UNIVERSITÉ DE NEUCHATEL
FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

Contribution à l'étude des principaux courants politiques neuchâtelois vis-à-vis de l'interventionnisme fédéral en matière économique (1874–1978)

THÈSE

PRÉSENTÉE À LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES
POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR ÈS SCIENCES ÉCONOMIQUES

PAR

JEAN-JACQUES SCHUMACHER

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ NEUCHATEL

A LA BACONNIÈRE, NEUCHÂTEL
1980

Contribution à l'étude des principaux courants politiques neuchâtelois vis-à-vis de l'interventionnisme fédéral en matière économique

(1874–1978)

Monsieur Jean-Jacques Schumacher est autorisé à imprimer sa thèse de doctorat ès sciences économiques intitulée "Contribution à l'étude des principaux courants politiques neuchâtelois vis-à-vis de l'interventionnisme fédéral en matière économique (1874-1978)".
Il assume seul la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, 19 décembre 1979

Le doyen
de la faculté de droit
et des sciences économiques

Roland Ruedin

© 1980 by les Editions de la Baconnière
Neuchâtel (Suisse) ISBN 2-8252-0616-4

A maman...

qui depuis mon entrée à l'école primaire en avril 1949 n'a jamais désespéré.

Sommaire

0. Méthode 17
0.1. Généralités liminaires 17
0.1.1. L'objet de l'étude 17
0.1.2. Le libéralisme : une dimension économique et une dimension politique 18
0.1.3. Une étude de science politique ou de science économique ? 21
0.2. Quelques démarches méthodologiques 22
0.3. Méthode 30
0.3.1. Généralités 30
0.3.2. Méthode adoptée 32
0.3.3. Contexte historique 34
0.4. Les sources 35
0.4.1. Les textes officiels 35
0.4.2. La presse politique 36
0.4.3. Bibliographie 38
0.4.4. Interviews 38
0.5. Objectif de notre travail 39

A. Introduction historique 40
A 1 Du libéralisme à l'interventionnisme 40
A 2 La "genèse" des partis politiques neuchâtelois (1848-1919).. 46

b 1 Contexte historique des votations fédérales 1848-1908 48

21 octobre 1877 : LE PEUPLE SUISSE ACCEPTE LA PREMIERE LF SUR LE TRAVAIL

B 1 LF concernant le travail dans les fabriques 53
(votation populaire du 21 octobre 1877)
B 11 La votation fédérale du 21 octobre 1877
B 111 L'objet de la votation 54
B 112 Le débat parlementaire 58
B 113 La campagne 59
B 114 Les résultats 63

B 2 Votation fédérale relative au problème du monopole d'émission (préambule historique relatif à la constitution de la BNS) 68

18 octobre 1891 : OUI AU MONOPOLE D'EMISSION

B 20 AF concernant la révision de l'art. 39 de la Cst féd. 67
(votation populaire du 18 octobre 1891)

B 201 La votation fédérale du 18 octobre 1891

B 2011 L'objet de la votation 71

B 2012 Le débat parlementaire 72

B 2013 La campagne 73

B 2014 Les résultats 76

4 mars 1894 : PAS D'INTERVENTION DANS LES ARTS ET METIERS

B 3 AF concernant la législation sur les métiers 81
(votation populaire du 4 mars 1894)

B 31 La votation fédérale du 4 mars 1894

B 311 L'objet de la votation 82

B 312 Le débat parlementaire 85

B 313 La campagne 86

B 314 Les résultats 90

28 février 1897 : NON A LA BANQUE DE LA CONFEDERATION

B 4 LF relative à une banque de la Confédération suisse 93
(votation populaire du 28 février 1897)

B 41 La votation fédérale du 28 février 1897

B 411 L'objet de la votation 94

B 412 Le débat parlementaire 96

B 413 La campagne 97

B 414 Les résultats 104

20 février 1898 : LE PEUPLE SUISSE DIT OUI AU RACHAT DES CHEMINS DE FER

B 5 LF concernant l'acquisition de l'exploitation des chemins de fer pour le compte de la Confédération 107

(votation populaire du 20 février 1898)

B 51 La votation fédérale du 20 février 1898

B 511 L'objet de la votation 108

B 512 Le débat parlementaire 112

B 513 La campagne 114

B 514 Les résultats 124

5 juillet 1908 : LA CONFEDERATION POURRA INTERVENIR DANS LES ARTS ET METIERS

B 6 AF concernant l'adjonction d'un nouvel art. 34ter (arts et métiers) 127

(votation populaire du 5 juillet 1908)

B 61 La votation fédérale du 5 juillet 1908

B 611 L'objet de la votation 128

B 612 Le débat parlementaire 130

B 613 La campagne 131

B 614 Les résultats 134

b 7 Contexte historique des votations fédérales 1908-1920 138

21 mars 1920 : ECHEC DE LA LF SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

B 7 LF portant réglementation des conditions de travail 141

(votation populaire du 21 mars 1920)

B 71 La votation fédérale du 21 mars 1920

B 711 L'objet de la votation 142

B 712 Le débat parlementaire 146

B 713 La campagne 146

B 714 Les résultats 154

b 8 Contexte historique des votations fédérales 1920-1947..... 157

3 mars 1929 : LA PAIX DU BLE

B 8 Initiative relative à l'approvisionnement du pays en blé, insertion d'un art. 23bis..... 163

(votation populaire du 3 mars 1929)

B 81 La votation fédérale du 3 mars 1929

B 811 L'objet de la votation 164

B 812 Le débat parlementaire 169

B 813 La campagne 170

B 814 Les résultats 177

2 juin 1935 : NON A L'INITIATIVE DE CRISE

B 9 Initiative relative aux mesures pour combattre la crise économique..... 179

(votation populaire du 2 juin 1935)

B 91 La votation fédérale du 2 juin 1935

B 911 L'objet de la votation 180

B 912 Le débat parlementaire 187

B 913 La campagne 190

B 914 Les résultats 200

10 février 1946 : NON A L'ETATISATION DES TRANSPORTS

B 10 Initiative relative à l'organisation du transport des marchandises, insertion d'un art. 37quater 203

B 10.1 La votation fédérale du 10 février 1946

B 10.11 L'objet de la votation 204

B 10.12 Le débat parlementaire 206

B 10.13 La campagne 208

B 10.14 Les résultats 212

8 décembre 1946 : PAS DE "DROIT AU TRAVAIL" (VERSION DUTTWEILER)

B 11 Initiative "droit au travail" 217

B 11.11 L'objet de la votation 218

B 11.12 Le débat parlementaire 222

B 11.13 La campagne 222

B 11.14 Les résultats 225

18 mai 1947 : PAS DE "DROIT AU TRAVAIL" (VERSION SOCIALISTE)

B 12 Initiative relative à la "Réforme économique et droit du tra-travail 227

(votation populaire du 18 mai 1947)

B 12.1 La votation fédérale du 18 mai 1947

B 12.11 L'objet de la votation 228

B 12.12 Le débat parlementaire 232

B 12.13 La campagne 234

B 12.14 Les résultats 240

6 juillet 1947 : "ARTICLES ECONONIQUES" : DUI DU BOUT DES LEVRES

B 13 AF révisant les art. de la Cst fêd. relatifs au domaine écono-que..... 243

(votation populaire du 6 juillet 1947)

B 13.1 La votation fédérale du 6 juillet 1947

B 13.11 L'objet de la votation 244

B 13.12 Le débat parlementaire 250

B 13.13 La campagne 250

B 13.14 Les résultats 258

C. Analyse de votations fédérales après l'introduction des "articles économiques, jusqu'à l'acceptation de l'article conjoncturel (1947-1978)

c 1 Contexte historique des votations fédérales 1947-1965 261

13 mars 1955 : CONTROLE DES LOYERS : REJET DES CANTONS

C 1 L'initiative relative "à la protection des locataires et des consom-mateurs 267

(votation populaire du 13 mars 1955)

C 11 La votation fédérale du 13 mars 1955

C 111 L'objet de la votation 268

C 112 Le débat parlementaire 273

C 113 La campagne 274

C 114 Les résultats 278

26 janvier 1958 : PAS D'INTERDICTION DES CARTELS

C 2 L'initiative contre l'abus de la puissance économique..... 281
(votation populaire du 26 janvier 1958)

C 21 La votation fédérale du 26 janvier 1958

C 211 L'objet de la votation 282

C 212 Le débat parlementaire 285

C 213 La campagne 286

C 214 Les résultats 291

26 octobre 1958 : NON A LA SEMAINE DE 44 HEURES

C 3 L'initiative relative à la semaine de 44 heures 292
(votation populaire du 26 octobre 1958)

C 31 La votation fédérale du 26 octobre 1958

C 311 L'objet de la votation 294

C 312 Le débat parlementaire 299

C 313 La campagne 300

C 314 Les résultats 306

3 décembre 1961 : OUI AU STATUT DE L'HORLOGERIE

C 4 AF concernant l'industrie horlogère 309
(votation populaire du 3 décembre 1961)

C 41 La votation fédérale du 3 décembre 1961

C 411 L'objet de la votation 310

C 412 Le débat parlementaire 317

C 413 La campagne 318

C 414 Les résultats 322

28 février 1965 : OUI AUX ARTICLES ANTISURCHAUFFE

C 5 AF concernant la lutte contre le renchérissement 323
(votation populaire du 28 février 1965)

C 51 La votation fédérale du 28 février 1965

C 511 L'objet de la votation 324

C 512 Le débat parlementaire 330

C 513 La campagne 332

C 514 Les résultats 337

c 6 Contexte historique des votations fédérales 1965-1978 339

2 juillet 1967 : NON A L'INITIATIVE RELATIVE A LA SPECULATION FONCIERE

C 6 Initiative relative à la spéculation foncière 345
(votation populaire du 2 juillet 1967)
C 61 La votation fédérale du 2 juillet 1967
C 611 L'objet de la votation 346
C 612 Le débat parlementaire 352
C 613 La campagne 353
C 614 Les résultats 358

1er février 1970 : ECONOMIE SUCRIERE : OUI, MAIS...

C 7 AF sur l'économie sucrière indigène 361
(votation populaire du 1er février 1970)
C 71 La votation fédérale du 1er février 1970
C 711 L'objet de la votation 362
C 712 Le débat parlementaire 366
C 713 La campagne 368
C 714 Les résultats 368

27 septembre 1970 : DROIT AU LOGEMENT : LE OUI L'EMPORTE DE JUSTESSE...

C 8 L'initiative relative au droit au logement 371
C 81 La votation fédérale du 27 septembre 1970
C 811 L'objet de la votation 372
C 812 Le débat parlementaire 375
C 813 La campagne 376
C 814 Les résultats 380

2 décembre 1973 : ARRETES ANTISURCHAUFFE : 4 X OUI

C 9 Les AF urgents destinés à combattre la surchauffe économique . 383
(votation populaire du 2 décembre 1973)
C 91 Les votations fédérales du 2 décembre 1973
C 911 Les objets de la votation 384
C 912 Le débat parlementaire 389
C 913 La campagne 390
C 914 Les résultats 394

26 janvier 1978 : OUI A L'ARTICLE CONJONCTUREL (2ème version)

C 10 L'article conjoncturel (2ème version) 395

(votation populaire du 26 janvier 1978)

C 10.1 La votation fédérale du 26 février 1978

C 10.11 L'objet de la votation 396

C 10.12 Le débat parlementaire 398

C 10.13 La campagne 400

C 10.14 Les résultats 402

D. Conclusions

D 1 La situation actuelle 403

D 2 Le débat 406

D 3 Vers une typologie des interventionnismes 414

E. Quelques considérations relatives aux partis politiques neuchâtelois..... 425

a) La RP a contribué au maintien des grandes familles politiques neuchâteloises 425

b) Le parti radical de Numa Droz, "parti dominant" ? 427

c) Vers des "partis d'électeurs" ? 428

d) Plus de journaux "politiques" 429

e) L'opposition entre le haut et le bas 429

f) Le canton de Neuchâtel est-il bien intégré à la Suisse ? .. 431

F. Tableaux et Annexes 433

1) Conseillers fédéraux neuchâtelois (1848-1978) 434

2) Membres de la députation neuchâteloise au Conseil national (1848-1979) 435

3) Membres de la députation neuchâteloise au Conseil des Etats (1848-1979) 440

4) Partis et groupes représentés au Conseil national depuis 1919 442

5) Partis et groupes représentés au Conseil des Etats depuis 1919 444

6) Membres du gouvernement neuchâtelois (gouvernement provisoire et Conseil d'Etat) (1848-1979) 445

7) Sièges obtenus par les différents partis représentés au Grand Conseil neuchâtelois depuis l'introduction de la RP (1892-1977) 451

8) Elections fédérales dans le canton de Neuchâtel (1890, 1893, 1896, 1917, 1919) 452

9) Votations fédérales de 1848 à 1978 (292 votations) 463

G. Bibliographie et sources..... 483

G 1 Correspondance avec les institutions 483

G 2 Bibliographie 484

G 3 Journaux et publications régulières 489

G 4 Documents officiels 489

G 5 Divers 493

H. Index des noms propres 495

Abréviations utilisées

AELE	Association européenne de libre-échange
AI	Assurance-invalidité
ATF	Arrêt du tribunal fédéral
ATS	Agence télégraphique suisse
BNS	Banque nationale suisse
CN	Conseil national
CE	Conseil des Etats
CEE	Communauté économique européenne
CF	Conseil fédéral
CCS	Code civil suisse
CO	Code des obligations
CP	Contre-projet
Cst féd.	Constitution fédérale
DFEP	Département fédéral de l'économie publique
DFFD	Département fédéral des finances et des douanes
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
DFTCE	Département fédéral des transports et communications et de l'énergie
DMF	Département militaire fédéral
DPF	Département politique fédéral
FF	Feuille fédérale
LF	Loi fédérale
LMR	Ligue marxiste révolutionnaire
mia	milliard
mio	million
OCDE	Organisation européenne de coopération et de développement économique
OFIAMT	Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail
PDC	Parti démocratique-chrétien
PdT	Parti du travail
PPN	Parti progressiste national
POP	Parti ouvrier et populaire
PRD (S)	Parti radical-démocratique (suisse)
PS (S)	Parti socialiste (suisse)
PSA	Parti socialiste-autonome
PST	Parti suisse du travail
ROLF	Recueil officiel des lois fédérales
TF	Tribunal fédéral
TV	Télévision
UDC	Union démocratique du centre
USAM	Union suisse des arts et métiers
USP	Union suisse des paysans
USS	Union syndicale suisse
VO	Voix Ouvrière
VPOD	Fédération suisse du personnel des services publics

0. Méthode

0.1. Généralités liminaires

0.1.1. L'objet de l'étude

La présente étude s'efforce de décrire les affrontements des principaux partis politiques neuchâtelois, lors des votations fédérales relatives à l'interventionnisme de la Confédération en matière économique.
Notre travail s'appuie essentiellement sur l'analyse de la presse des différents partis entre 1874 et 1978.
Nous avons limité notre champ d'investigation au canton de Neuchâtel et à ses principaux courants politiques. Toutefois, au travers des luttes politiques du canton de Neuchâtel, on trouve l'éventail des arguments généralement utilisés en Suisse. Le courant catholique-conservateur est cependant absent - ou presque - de la vie neuchâteloise, alors qu'il représente un courant politique important en Suisse. On ne peut ainsi extrapoler sans autre la réalité politique neuchâteloise à celle de la Suisse, bien que l'histoire politique suisse soit constamment en filigrane.
En nous limitant aux partis radical, socialiste, libéral, PPN et POP (ces deux derniers dès leur fondation), nous avons délibérément "oublié" certains groupements politiques qui ont pourtant exercé une influence sur la vie politique neuchâteloise. D'autre part, il serait vain de vouloir expliquer l'évolution des idées politiques, face à l'interventionnisme, sans parler également des "groupes de pression" (1), qui jouent un rôle si important en particulier lors des procédures de consultation. Nous admettrons ainsi que les partis politiques ne sont qu'une des composantes parmi d'autres influençant la réalité politique (2). Nous avons analysé certaines votations en tentant de montrer l'importance historique qu'elles ont représentée dans l'évolution de l'interventionnisme en Suisse. Il est

---

1) voir Meynaud Jean, "Les organisations professionnelles" en Suisse, Payot 1963.

2) abordant le problème des "forces politiques" (pris dans un sens général) Georges Plomb écrit"... Le parti politique n'est guère que l'une des composantes de cette entité. Il ne représente pas l'entité elle-même". Plomb Georges "Le canton dans la Confédération", Lausanne 1968, p. 145

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ NEUCHÂTEL

bien évident que l'analyse des votations relatives à des thèmes d'actualité ("l'article conjoncturel" - C 10 - par ex.) ne bénéficiait pas d'un recul suffisant.
Il est également permis de se poser la question de savoir si une étude consacrée à l'évolution de l'interventionnisme ne devrait pas inclure l'examen des périodes de "pleins pouvoirs" durant les deux dernières guerres mondiales ? (1) Le choix même des votations fédérales est également discutable et nous avons conscience d'avoir renoncé à certaines votations qui auraient peut-être eu leur place dans notre étude. Il n'en demeure pas moins que les votations fédérales que nous avons sélectionnées selon des critères d'incidence économique sont significatives de l'évolution de l'interventionnisme fédéral. Il est certain que notre démarche n'est pas exhaustive en la matière et que notre choix demeure arbitraire parmi les 298 votations fédérales inventoriées à la fin du présent ouvrage. (voir F, p. 433)

0.1.2. Le libéralisme : une dimension économique et une dimension politique

Démocratie, socialisme, libéralisme... ont pris des sens si différents, recoupent des réalités si divergentes qu'il est indispensable, pour éviter toute confusion, de préciser la définition retenue lorsqu'on les utilise. Par exemple, lorsqu'on emploie le terme de "libéralisme", celui-ci peut prendre des dimensions différentes :

a) une dimension économique : il s'agit d'une doctrine qui considère "la libre concurrence et la non intervention de l'Etat comme indispensable au bon fonctionnement des mécanismes économiques" (2). Cette doctrine est marquée en particulier par la pensée d'Adam Smith, l'auteur de "Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations" (1776). D'après les auteurs classiques, adeptes du libéralisme, les "individus guidés par leur intérêt personnel agissent librement et provoquent la réalisation spontanée de l'intérêt général" (3). Cette doc-

1) *les périodes de "pleins pouvoirs" sont particulièrement importantes s'agissant des "séquelles interventionnistes" qui subsistent à chaque fois. Notre étude se proposant d'analyser les partis politiques d'un canton face à l'interventionnisme fédéral (au travers de votations fédérales caractéristiques), il est bien entendu que "les pleins pouvoirs" n'entraient pas dans la "cible" choisie.*

2) *"Dictionnaire de politique", Librairie Larousse, 1979, p. 185*

3) *Ibid, p. 185*

trine a profondément marqué les relations économiques jusqu'à la guerre de 1914 et trouve aujourd'hui encore de nombreux adeptes qui se regroupent au sein du courant "néo-libéral" (Hayek, Lippmann, Rueff, etc...)

b) une dimension politique : En France c'est "sous la monarchie de Juillet que s'est formé le libéralisme orthodoxe, dogmatique, fait de rationalisme, de relativisme, d'éclectisme, qui a érigé le parlementarisme, c'est-à-dire le compromis, en règle de gouvernement (...) que de contradictions cependant chez ces libéraux, grands admirateurs de l'Angleterre, dont les de Broglie, les Tocqueville, les Guizot étaient proches par leurs attaches normandes..." (1).

En Suisse, le mouvement libéral battit en brèche les idées réactionnaires mises en place par les gouvernements conservateurs. Rappelons que le Pacte de 1815 avait cloisonné à nouveau la Suisse en cantons souverains et entravait le développement du commerce. Les libéraux entendaient donner davantage de pouvoirs à la Confédération et supprimer les entraves intérieures au commerce. Le courant libéral se développa en particulier dans les milieux citadins et les manifestations populaires (tirs fédéraux, rassemblements d'étudiants, Ecoles centrales, etc...) étaient autant d'occasions d'affirmer, comme l'écrit G.-A. Chevallaz, "l'Union des coeurs helvétiques dans l'enthousiasme des banquets". (2)

La chute de Charles X en France déclencha des révolutions dans de nombreux cantons. Dans douze cantons, les conservateurs durent céder la place aux libéraux. Les cantons dits "régénérés" se donnèrent des constitutions démocratiques inspirées des idées libérales (Suffrage universel, abolition des droits féodaux, liquidation des corporations, etc...). Dans son "Histoire générale de 1789 à nos jours", G.-A. Chevallaz explique en ces termes l'échec de la Régénération à Neuchâtel : "A Neuchâtel, toutefois la "régénération" échoua. les gens du "bas" (rives du lac et vallées), monarchistes et conservateurs en majorité, s'opposèrent avec succès aux républicains du "haut" (horlogers du Locle et de La Chaux-de-fonds) qui tentaient de s'emparer du pouvoir. Neuchâtel resta principauté prussienne en même temps que canton suisse". (3)

Il faut ajouter également que le canton de Neuchâtel n'avait que peu été touché par les idées révolutionnaires. Il n'avait, par exemple, pas fait partie de la République helvétique de 1798.

---

1) "Dictionnaire de politique", Librairie Larousse, 1979, p. 185
2) Chevallaz Georges-André "Histoire générale de 1789 à nos jours", Payot, 1957, p. 123
3) Chevallaz Georges-André, op. cit., p. 123

Les libéraux échouèrent cependant dans leur tentative de réformer le Pacte de 1815 et provoquèrent sur leur aile gauche, la dissidence du mouvement radical qui allait permettre la création de la Suisse moderne (1848). Le libéralisme "politique" représente une des trois grandes souches de laquelle vont prendre naissance de nombreux autres partis suisses (libéral, radical, démocrate, agrarien, etc...) (1)

On le voit, "s'accrocher" à l'appellation des partis sur le plan suisse (ou international), c'est introduire un élément d'incertitude permanent.

Ainsi, lorsque nous utilisons le terme "libéralisme", cette notion devra être comprise dans le sens économique exclusivement et non pas dans le sens politique (ou de parti politique s'intitulant "libéral").

A parler "d'évolution du libéralisme", on pourrait aussi parler de l'évolution de "l'étatisme" ou mieux encore de "l'interventionnisme". (2)

En effet, nous avons admis que les notions de "libéralisme" et d'"interventionnisme" évoluaient en raison inverse l'une de l'autre. Nous sommes cependant conscients qu'il s'agit d'un abus de langage, car dans une économie en pleine expansion, les secteurs soumis aux lois du "libéralisme" (3) et ceux caractérisés par "l'interventionnisme" de l'Etat peuvent s'accroître en parallèle...

Pour clore cette introduction, nous admettons ainsi que "libéralisme" correspond à "l'absence" (relative ou absolue) d'intervention de l'Etat dans le domaine économique (4); "l'interventionnisme" se caractérisant au contraire par une influence prépondérante de l'Etat. L'accroissement de l'interventionnisme étant synonyme de limitation du libéralisme et vice versa.

Le parti libéral a certainement été le parti suisse le plus soucieux de concilier "la dimension économique" du libéralisme avec son programme politique. A l'intérieur de ce petit parti, probablement le plus fédéraliste de

---

1) *Tschäni Hans, "Profil de la Suisse", Spes, Lausanne, 1968, p. 169*

2) *les termes "d'étatisme" et "d'étatisation" étant généralement pris dans un sens péjoratif - en particulier par les tenants du libéralisme économique - nous préférons utiliser le terme "d'interventionnisme".*

3) *notion rarement absolue, car généralement réduite par des "mesures de police"*

4) *d'une manière directe = statut de l'horlogerie de 1961, d'une manière indirecte = en édictant des règlements sociaux.*

5) *Schumacher Jean-Jacques, "Sociologie du parti libéral", Institut de sociologie et de science politique de l'Université de Neuchâtel, 1969, p. 237.*

notre pays, les conceptions en la matière n'ont pourtant jamais été unanimes ; Bruno Rimli dans sa thèse (1) a analysé le développement du parti libéral-(conservateur) sur une période de plus de 100 ans (1815-1939). Il a constaté combien les conceptions du parti libéral s'étaient transformées... Abordant le problème de la politique sociale, Rimli écrit :

"... les libéraux-conservateurs, dès lors qu'ils ont acquis la conviction qu'une politique sociale étatique et syndicale n'était pas nuisible à la productivité économique, de plus en plus de libéraux se sont mis à approuver cette forme de politique sociale". (2)

La lecture des conclusions de la thèse de Rimli nous encourage à prendre résolument nos distances vis-à-vis de la conception politique du terme libéralisme.

Cette "ambiguïté" liée au mot "liberté économique" possède d'ailleurs de solides racines historiques. Claire et François Masnata dans leur ouvrage "le Pouvoir suisse" au chapitre intitulé "Un capitalisme à la recherche d'un régime politique : 1798 - 1848" (3) montrent que la victoire libérale était due à une alliance entre plusieurs "fractions de classes", avec des intérêts et une conception fondamentalement différente de la liberté."Il est évident que ces "tire-toi de là que je m'y mette" n'ont en fait pas les mêmes intérêts que l'ouvrier d'usine ou le travailleur agricole. Ceux-là se veulent libres d'organiser à leur guise le monde économique et d'en occuper les postes clé (la bourgeoisie "commerçante et industrielle". réd.) ceux-ci recherchent l'égalité. C'est le conflit de l'époque entre la liberté et l'égalité. Pour les uns, liberté économique ou intellectuelle est un mot vide de sens; pour les autres, liberté signifie prédominance d'une aristocratie de la vertu et des lumières..." (4)

0.1.3. Une étude de science politique ou de science économique ?

Nous avons montré ci-dessus le caractère ambigu de la notion de "libéralisme". Le fait que notre étude se situe à la frontière de la science économique et de la science politique représente une autre difficulté majeure. Robert Dahl, dans son ouvrage intitulé "Modern Political analysis", a tenté

---

1) Rimli Bruno "Sozialpolitische Ideen der schweizerischen Liberal-Konservativen" (1815-1939), Europa Verlag Zürich, p. 283

2) Rimli Bruno, op. cit., p. 283

3) Masnata-Rubatel Claire et François, "le Pouvoir suisse - séduction démocratique et répression suave", Editions Christian Bourgeois, Paris, 1978

4) Ibid, p. 37

de délimiter avec clarté l'objet de ces différentes sciences : "L'analyse politique traite du pouvoir, du gouvernement ou de l'autorité. L'analyse économique s'intéresse aux ressources rares ou à la production et à la distribution de biens et de services. La politique et l'économie constituent deux aspects des institutions humaines parmi bien d'autres. De là découle le fait que l'économiste et le politologue peuvent étudier la même institution concrète (...) Mais là où l'économiste s'intéresserait principalement aux problèmes de la rareté et de l'utilisation de ressources rares, le politologue étudierait principalement les problèmes des rapports de pouvoir, de gouvernement ou d'autorité. Cependant, comme la plupart des distinctions entre les sujets de l'investigation intellectuelle, la distinction entre la politique et l'économie n'est pas parfaitement claire..."(1)

0.2. Quelques démarches méthodologiques

Aucune étude n'a encore été consacrée à l'attitude des partis politiques d'un canton face à l'interventionnisme fédéral. (2) Nous nous devions de forger un outil d'analyse spécifique à notre objectif. Avant de décrire une "méthode", il nous a semblé utile d'envisager quelques perspectives méthodologiques particulières.

Nous n'avons pas cherché une filiation à notre étude ou dressé une "évolution de la problématique" comme l'on fait par exemple Roland Ruffieux (3) ou Erich Gruner (4); il nous semble cependant indispensable d'analyser quelques études et perspectives particulières retenues par certains auteurs. Il existe en Suisse une littérature abondante ayant trait à l'analyse des

---

1) *Dahl Robert, "L'analyse politique contemporaine", Robert Laffont, Paris, 1973, p. 30.*

2) *Plomb Georges situe sommairement la position respective de chaque parti politique vaudois face à l'intervantionnisme et écrit en substance "... un examen complet des positions ne saurait toutefois être abordé dans la présente thèse. Seule l'entité vaudoise, nous l'avons écrit, est ici prise en considération. Le parti politique n'est guère que l'une des composantes de cette entité. Il ne représente pas l'entité elle-même. Il est à souhaiter qu'une thèse soit un jour consacrée à ce sujet (...) non seulement des textes idéologiques, mais encore de toutes les positions pratiques adoptées par les partis au gré des matières les plus diverses op. cit. p. 145*
On pourra également étudier avec profit l'ouvrage de Locarmini Guido ("Il problema etnico ticinese", Grassi et Co, Bellinzona, 1955). Dans son étude, l'auteur tessinois étudie en particulier les relations du Tessin avec la Suisse).

3) *"La démocratie référendaire en Suisse au XXème siècle, Tome I,"analyse de cas", Editions universitaires, Fribourg, 1972, p. 14 à 37*

4) *Gruner Erich, "Parteien in der Schweiz", Francke, Bern, 1969, p. 289 à 314*

votations fédérales, nous avons retenu ci-après quelques travaux importants et dégagé quelques considérations méthodologiques utiles à notre étude :

a) "La démocratie référendaire en Suisse au XXème siècle" (Roland Ruffieux)
b) "La démocratie semi-directe en Suisse" (Jean Meynaud)
c) "Parteien und Presse im Kanton Schaffhausen" (Eduard Joss) (1)
d) "Le canton et la Confédération suisse" (Georges Plomb)
e) "Etappen des Interventionismus in der Schweiz" (Erich Gruner)
f) "La perspective d'analyse de la sociologie pluraliste" (Maurice Erard)

a) "La démocratie référendaire en Suisse au XXème siècle" (Roland Ruffieux)

Deux travaux entrepris au cours des années 60 envisageaient d'étudier des votations fédérales d'une manière systématique. Un premier groupe de travail, dirigé par le professeur Marcel Bridel, se proposait d'étudier exhaustivement un seul référendum, à savoir l'affaire dite "d'Ems". (2) Les premiers résultats de cette étude furent publiés en 1963. (3)
Un deuxième groupe de travail, dirigé par le professeur Roland Ruffieux, se proposait d'analyser quatre séries de référendums et d'initiatives dont les dates extrêmes étaient 1890 et 1947 (4). "L'échantillon avait été choisi pour donner une image représentative des grands domaines de la politique suisse". (5) L'intérêt de la recherche était surtout représenté par la tentative d'appliquer à des sources historiques traditionnelles, les méthodes nouvelles de "decision making process" mises au point par les "political scientists" américaines.

---

1) Dans la perspective que nous avons choisie, l'étude de Joss nous a semblé plus intéressante que "Parteien und Presse" de Christian Hosang, Haupt, Bern, 1974.

2) Projet d'aide à l'usine de saccharification du bois à Domat-Ems dans les Grisons. Rejeté en votation populaire le 13 mai 1956. Voir à ce sujet Meynaud J. "La démocratie semi-directe en Suisse" - "cas d'application", tome I et tome II, Montréal, 1969.

3) "Enquête sur un cas de référendum" par Marcel Bridel in "Annuaire suisse de science politique", 1963, p. 50.

4) a) "Entrée de la Suisse dans la Sdn" (1918-1920) b)die Errichtung einer definitiven Getreideordnung in der Schweiz (1919-1929) c) L'institution de l'AVS (1889-1947) d) die Einführung des Proporzwahlrechts für die Wahl des schweizerischen Nationalrats (1900-1919)

5) Ruffieux Roland "La démocratie référendaire en Suisse au XXème siècle, Tome I,"analyse de cas". Editions universitaires Fribourg, 1972, p. 7 cf. l'étude consacrée au centenaire de "La Liberté" de Fribourg. "La Liberté en son premier siècle" (1871-1971), Ruffieux R., Imprimerie St.-Paul, Fribourg, 1975.

L'analyse a consisté tout d'abord à dresser un recensement des forces en présence et des thèses défendues par le truchement de groupes permanents (gouvernement, administration, partis, associations économiques) ou occasionnels. Le deuxième pas - et probablement le plus original - consistait à rechercher les tournants de la décision par "une étude des arbitrages successivement opérés et de leur signification par rapport au but visé et aux moyens disponibles". (1) Enfin, l'analyse consistait à dégager le véritable "noyau décisionnel".

S'agissant de l'utilisation de la presse (2), Ruffieux et son équipe ont tenté d'opérer une sorte de "sondage rétrospectif" en liaison avec les votations analysées. "Il s'avéra possible d'établir une structure de l'argumentation, de mesurer sa distribution dans le temps et sa répartition dans l'espace" (3).

b) "La démocratie semi-directe en Suisse" (Jean Meynaud)

Le professeur Jean Meynaud, qui fait figure de pionnier dans l'étude de la vie politique suisse, a rédigé en compagnie de ses assistants Georges Plomb et Albert Tille, une série d'ouvrages ronéotée "hors commerce". Il envisageait de présenter un "tableau général et une interprétation théorique de la démocratie semi-directe en Suisse" (4). Jean Meynaud, dont le travail a été interrompu par son départ au Canada, envisageait de rédiger comme il l'écrit "...un atlas complet des votations depuis 1945" (5). Dans son étude, Jean Meynaud s'efforce de décrire, non seulement le jeu des partis politiques, mais laisse une place importante à l'influence des groupes de pression. Il s'efforce également de rechercher "en amont", l'enchaînement des décisions qui ont amené finalement la votation fédérale. Les citations se résument en général aux textes légaux, une place réduite étant réservée à la presse.

L'élément caractéristique de l'étude de Meynaud nous semble l'approche limitée au plan fédéral. L'auteur a d'ailleurs parfaitement ressenti cette

1) Ruffieux R. op. cit. p. 8
2) le groupe dirigé par R. Ruffieux s'est inspiré des techniques d'études de la presse mises au point par Jacques Kayser
3) Ruffieux R. op. cit. p. 8
4) Meynaud Jean, "La démocratie semi-directe en Suisse" (1945-1968) Cas d'application, Tome I et Tome II, Montréal, 1969
5) Meynaud Jean, op. cit. Tome I, p. 3

difficulté en tentant également d'étudier la démocratie semi-directe au niveau de quelques cantons (1); son départ au Québec n'ayant malheureusement pas permis à Meynaud de pousser plus avant ses recherches. Ainsi, dans son introduction, rappelant le poids des institutions cantonales et locales, Meynaud se pose la question de la valeur d'un "tableau authentique de la démocratie directe en considérant uniquement le point de vue fédéral" (2). Sans nous étendre sur les éléments d'explication contenus dans la 3ème partie de son étude (3), notons avec intérêt que durant la période de 1945 à 1963, les collectes de signatures (pour les référendums et les initiatives) ont été les plus fortes dans le canton de Neuchâtel par rapport au reste de la Suisse.
(proportion : nombre de signatures recueillies/nombre d'électeurs)

c) "Parteien und Presse im Kanton Schaffhausen (Eduard Joos)

L'élément essentiel du propos liminaire de Joos, l'auteur de "Parteien und Presse im Kanton Schaffhausen" (4), se résume en particulier dans son extrême prudence à envisager des conclusions. Il ne peut ainsi formuler ni synthèse, ni envisager des théories quant à l'avenir (5). L'obstacle majeur de son étude a été la difficulté de formuler un jugement sur une situation politique à laquelle il participe et garder une distance afin d'éviter le danger de la "spéculation subjective".
Envisageant la presse politique, il rappelle que celle-ci cherche à créer un "effet immédiat" sur le déroulement des événements et ne donne que rarement des explications et des indications "objectives" quant aux problèmes qui se posent. C'est pourquoi, la "vérité historique" doit être

---

1) Argovie, Bâle-ville, Berne, Tessin, Vaud et Zürich

2) ...ceux qui connaissent la Suisse savent pourtant le poids des institutions cantonales et locales, l'interaction des pratiques suivies à ces niveaux de gouvernement et de celles en usage au plan fédéral. Autrement dit, il est impossible de dresser un tableau authentique de la démocratie semi-directe en Suisse, sn considérant uniquement le point de vue fédéral. op. cit. p. 2

3) Meynaud Jean, "La Démocratie semi-directe en Suisse" (1945-1968). Eléments d'interprétation, Montréal, 1970

4) Joos Eduard "Parteien und Presse im Kanton Schaffhausen", Peter Meili, Schaffhausen, 1975.

5) "...da die einzelnen Kapitel bis in die jüngste Vergangenheit reichen und damit zur Gegenwart überleiten, wurde bewusst auf ein zusammenfassendes und abrundendes Schlusswort verzichtet, das entweder Distanz geschaffen oder in die Zukunft hätte übergreifen müssen. Joos Eduard, op. cit. p.15

reconstituée à partir d'une foule de sources différentes. S'agissant des partis du canton de Schaffhouse, qui étaient l'objet principal de son étude, il lui paraît inintéressant d'envisager une étude isolée, relative à un seul parti, car le parti politique ne se définit que par ses rapports avec les autres partis et avec l'Etat...

Dans ses conclusions, Joos rappelle que son étude sur les partis politiques du canton de Schaffhouse s'inspire de l'ouvrage d'Erich Gruner "Parteien in der Schweiz" (1).

d) "Le canton et la Confédération suisse" (Georges Plomb)

Georges Plomb étudie dans sa thèse (2) la situation des cantons par rapport à la Confédération. En examinant le cas du canton de Vaud, l'ancien assistant de Jean Meynaud se livre en fait à une réflexion sur le fédéralisme suisse.

Georges Plomb est parti du postulat selon lequel on observerait une évolution "continue - et largement acceptée (ou subie !) - vers la centralisation. La conformation de la Suisse (...) ne serait plus substantiellement différente de celle d'un Etat unitaire" (3).

De manière à infirmer ou confirmer cette thèse, il aborde le problème selon trois perspectives différentes :

a) le fédéralisme est-il toujours un problème d'actualité ? (l'autonomie cantonale mérite-t-elle d'être sauvegardée ?)

b) le canton adopte-t-il habituellement une attitude de conformisme ou non face à la centralisation ?

c) les réponses aux deux premières questions conduiront Georges Plomb à exposer ses vues sur la ligne politique à préconiser (4).

---

1) "...ein Vorbild für die vorliegende Arbeit war mir der 1969 erschienene Abriss von Erich Gruner über die politischen "Parteien in der Schweiz". Joos Eduard, op. cit., p. 42

2) Plomb Georges "Le canton dans la Confédération suisse", Le cas du canton de Vaud, thèse présentée à l'école des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, 1968

3) Ibid, p. 12

4) conclusion de Plomb : "...le fédéralisme, l'autonomie cantonale doivent être maintenus et renforcés. Mais ils ne le seront pas moyennant un ralentissement du progrès économique, social, fiscal dans le canton de Vaud et l'ensemble de la Confédération. S'ils devaient l'être cependant à ce prix, ce serait sans notre assentiment", Ibid, p. 159.

Sans nous arrêter aux conclusions de Georges Plomb et en examinant uniquement l'aspect méthodologique, nous constatons que dans une première partie, il dresse plusieurs tableaux récapitulatifs :

1) liste des désaccords entre le peuple vaudois et le corps électoral suisse;
2) la progression comparative de l'aide fédérale et des dépenses vaudoises;
3) la progression comparée des dépenses fédérales et des dépenses vaudoises, etc...etc...

Dans une deuxième partie, Georges Plomb analyse les prises de position du corps électoral vaudois. Il pourra ainsi tracer une liste des "convergences antigouvernementales" du corps électoral vaudois et du corps électoral suisse, les "divergences" entre le corps électoral vaudois "antigouvernemental" et le corps électoral suisse "gouvernemental" et les divergences entre le corps électoral vaudois "gouvernemental" et le corps électoral suisse "anti-gouvernemental".

Plomb peut dresser ainsi un "bilan du fédéralisme vaudois" (1), analyser les résultats par matière (économie, finance, protection de la nature, problèmes sociaux, etc...) (2).

Ces mêmes 68 votations sont examinées ensuite sous l'angle du Conseil d'Etat (sur la base du rapport élaboré lors de la consultation préalable) et des interventions qu'elles ont éventuellement suscitées au niveau du Parlement cantonal.

En conclusion de son analyse, il peut ainsi dresser un tableau récapitulatif des choix du peuple, du gouvernement et du parlement (choix fédéraliste, choix centralisateur, choix indifférent). Avant d'envisager des considérations personnelles, Georges Plomb examine encore la position particulière de chaque parti politique vaudois vis-à-vis du fédéralisme.

---

1) Plomb Georges, op. cit., p. 68

2) Cette analyse est assez voisine du travail de Peter Wüthrich dont il est fait mention dans l'ouvrage d'Erich Gruner "Parteien in der Schweiz", op. cit. p. 19.
Rappelons que Peter Wüthrich a étudié 144 votations fédérales entre 1918 et 1967 et examiné le comportement des cantons romands par rapport aux résultats de la Confédération. Cette première analyse "grossière" étant complétée par la ventilation des résultats "par matières" : politique sociale, interventionnisme fédéral, etc...

e) "Etappen des Interventionismus in der Schweiz" (Erich Gruner)

Erich Gruner dans son article intitulé "Etappen des Interventionismus in der Schweiz" (1), avant de dresser une véritable typologie des interventionnismes (2), prend bien soin de déterminer un "cadre de référence" ("Bezugsystem"). Cette démarche lui semblant essentielle de manière à étudier avec succès la suite d'étapes caractéristiques de l'interventionnisme en Suisse. A chaque "étape", Gruner pose ainsi un certain nombre de questions, en particulier :

. Comment se présente la réglementation économique de l'époque ?

. Quelle est l'attitude en vigueur par rapport à la propriété, aux possibilités de développement de l'initiative privée ?

. Comment les contemporains de cette époque se représentent-ils les devoirs de l'Etat ?

. Les mesures d'interventionnisme concernent-elles des couches sociales ou des groupes économiques déterminés ou le peuple tout entier ?

. Il importe également de considérer les moyens étatiques ou semi-étatiques de l'interventionnisme.

Si cette conception d'analyse nous paraît fort intéressante pour notre étude, l'apport de Gruner se situe aussi au niveau de l'analyse des partis politiques. Compte tenu de l'importance des partis dans notre étude, il nous semble indispensable de rappeler la manière dont Gruner caractérise les partis politiques suisses. ("Eigenarten der schweizerischen Parteien") (3). Ainsi, d'après Gruner c'est la combinaison des différentes particularités ci-après qui caractérisent les partis suisses. D'après l'éminent politologue bernois, il n'est par ailleurs pas possible d'étudier ces particularités d'une manière isolée; il importe en effet de se souvenir qu'il ne s'agit que d'un aspect de "l'ensemble".

Voyons ci-après, en résumé, les particularités spécifiques reconnues aux partis suisses :

---

1) 100 Jahre Wirtschaftspolitik, Sonderdruck aus "Schweizerische Zeitschrift für Volkswirtschaft und Statistik", Heft 1/2, 1964 (article de E. Gruner "Etappen des Interventionismus in der Schweiz", p. 35-70

2) a) Interventionismus "à contre coeur", b) Frohgemuter Interventionismus c) Pessimistischer Interventionismus

3) Gruner Erich "Die Parteien in der Schweiz", Francke, Berne, 1969, p. 25

1. "Die schweizerischen Parteien als Kinder der Volksrechte" (1)

En Suisse - contrairement à ce qui se passe souvent à l'étranger - les partis ne sont pas nés de fractions parlementaires, mais sont directement issus du peuple souverain (2)

2. "Der Einfluss der föderalistischen und kleinräumigen Struktur auf die schweizerischen Parteien" (3)

La structure des partis suisses reflète en général la structure fédéraliste de la Suisse. A part les partis communiste et socialiste, les partis suisses ont souvent beaucoup de difficultés à se structurer sur le plan national. Les partis n'ont souvent pas les mêmes noms dans des cantons différents.

3. "Der Einfluss der schweizerischen Kraftfeldervielfalt auf die Parteien" (4)

Il est "normal" qu'il y ait des ailes différentes dans un parti, mais la Suisse se distingue en ce sens qu'elle offre un éventail considérable de positions au sein d'un même parti. (d'une position "extrême gouvernementale" à une position "extrême d'opposition").

4. "Die schweizerischen Parteien als Träger der Konflikteregelung" (5)

Dans la mesure où les partis nationaux doivent tenir compte des tendances et positions particulières de leurs sections cantonales, on peut admettre qu'il s'agit d'un facteur important de règlement des conflits.

5. "Die Vielparteienregierung als Ausfluss des schweizerischen Regierungssystems" (6)

Après 1848, la démocratie suisse tendait davantage vers un système à "parti unique". Gruner explique ainsi, le fait que d'autres partis soient parvenus à accéder au gouvernement :

a) par "la force des circonstances" (par ex. en raison de scissions)
b) en raison d'un "compromis politique" et par la volonté de considérer l'adversaire politique comme un partenaire "co-responsable".

---

1) Gruner Erich, op. cit., p. 25
2) voir Duverger Maurice "Partis politiques", A. Colin, 1976, p. 1-16
3) Gruner Erich, op. cit., p. 29
4) ibid, p. 30
5) ibid, p. 31
6) ibid, p. 34

f) "La perspective d'analyse de la sociologie pluraliste" (Maurice Erard)

Notre étude n'est pas une étude sociologique, en ce sens que nous n'envisageons pas l'étude de cadres sociaux particuliers (à savoir les partis politiques neuchâtelois en tant que "phénomènes sociaux totaux") selon la double perspective d'analyse de la sociologie pluraliste. En nous efforçant cependant de situer à chaque fois notre étude par rapport au contexte social, nous nous sommes efforcés de considérer l'objet de notre étude comme un "phénomène social total".

Rappelons ci-après la définition typologique retenue par Maurice Erard pour définir le parti politique en tant que groupement particulier :

"Le parti politique est un groupement d'activité politique, ordinairement volontaire, durable, de généralité sociologique variable, à membres le plus souvent individuels; il est en général ouvert, mais l'accès conditionnel restrictif existe parfois; on y pratique toutes les formes d'adhésion et il n'y est fait que des efforts de recrutement modérés, voire faibles, sauf dans des conjonctures sociales particulières, et cela d'autant plus que ses adhérents sont stables; par contre, il a une très forte sociabilité périphérique; groupement rassemblé périodiquement ou à contacts superficiels, apparemment multifonctionnel mais, plus souvent uni-fonctionnel, autrefois faiblement, mais aujourd'hui de plus en plus fortement organisé, sur le mode ordinairement fédéraliste, avec direction démocratique majoritaire, paternaliste, oligarchique ou franchement autocratique et principe de liaison interne varié, il ne dispose ordinairement que de la contrainte conditionnelle; c'est enfin un groupement à orientation combative, incompatible avec d'autres partis et offrant toute la gamme des formes de participation à la société globale". (1)

0.3. Méthode

0.3.1. Généralités

Le chercheur se doit de rassembler des faits en quantité suffisante pour conférer à son étude une valeur scientifique; il doit également se forger un instrument d'analyse et d'explication. La préoccupation permanente étant de savoir si la méthode est adéquate à la réalité spécifique étudiée. "Il n'y a pas d'observation de la réalité sociale sans un minimum de théorie au départ" (2). a écrit très justement le sociologue Henri Mendras.

---

1) Erard Maurice, "Introduction à une sociologie pluraliste des partis politiques" dans "Travaux sociologiques" I, pp. 67-68. Edition Huber, Berne-Stuttgart, 1966

2) Mendras Henri "Eléments de sociologie", Armand Colin, Paris, 1967, p. 11

La science politique - science normative par excellence - "semble encore hésiter entre partisans et adversaires de l'approche scientifique des phénomènes sociaux" (1). Si l'analyse quantitative nous a semblé indispensable en l'espèce, nous avons souhaité bien sûr aller parfois un peu au-delà d'une étude purement empirique et descriptive. Schwarzenberg a d'ailleurs très bien montré les dangers d'une perspective trop unilatérale. "L'engouement pour les mathématiques et les techniques de bahavioral scientists tend à déséquilibrer la discipline, à réduire la réalité sociale à ce qui est mesurable" (2).

Comme l'écrit le politologue américain Robert Dahl, "...après des siècles de pénuries, la quantité d'informations sur les systèmes politiques s'est accrue à un rythme consternant" (3). Une des difficultés rencontrées allait ainsi être représentée par la nécessité du choix à opérer dans la masse imposante de documents que nous avons rassemblés. Un des avantages des données quantitatives, c'est de faciliter grandement l'analyse causale ou la recherche des déterminismes. Après la recherche des faits, l'explication de la réalité sociale impose au chercheur une deuxième difficulté majeure, celle de l'honnêteté de l'appréciation. Pierre Birnbaum (4) en parlant de Robert Dahl et de sa préoccupation en la matière a écrit : "... désirant avant tout parvenir à une science politique "neutre et objective", l'auteur (Robert Dahl, réd.) en vient à adopter des positions d'un extrême relavitisme, conforme à la grande variété des valeurs qui peuvent influencer le comportement" (5).

La plupart des auteurs que nous avons consultés témoignent d'ailleurs de ce souci de prudence dans l'explication des faits politiques. Maurice Duverger a d'ailleurs parfaitement su résumer en une phrase la difficulté de l'analyse et la nécessité de la recherche en matière politique. "... il est impossible aujourd'hui de décrire sérieusement les mécanismes comparés des partis, mais il est indispensable de le faire" (6).

Si la nécessité de forger un instrument d'analyse apparaît indiscutable, nous renoncerons à l'élaboration d'un concept d'analyse et d'explication trop complexe.

---

1) Schwarzenberg R.-G. "Sociologie politique", Armand Colin, Paris, 1967, p. 11
2) ibid, p. 18
3) Dahl Robert, "L'analyse politique contemporaine", R. Laffont, Paris, 1970, p. 120
4) Professeur à l'Université de Paris 1
5) Dahl Robert, op. cit., p. 12
6) Duverger Maurice, "Les partis politiques", A. Colin, Paris, 1976, p. 7

0.3.2. Méthode adoptée

Nous n'avons pas voulu nous imposer un cadre et une structure d'analyse trop complexes. "...à trop attirer l'attention sur ce qui se mesure, on ne voit qu'une partie de la réalité sociale, on lui attache une importance démesurée (...) d'autre part, en étant obsédé par la "méthode", on "perd toute vision d'ensemble de la réalité sociale. On fait des études de détail dont la seule utilité serait leur soumission à la même méthode".

... ont écrit avec pertinence Cot et Mounier (1).

Analyser une réalité sociale dans laquelle on est en quelque sorte soi-même objet, encourage également à une prudence extrême. (Cette remarque visant naturellement l'étude des votations contemporaines!)

Abordant ce délicat problème dans la perspective journalistique, Jean Lacouture se montre très prudent dans les conclusions du chapitre consacré à "l'histoire immédiate" (... l'historien du présent ignore la conclusion de ce qu'il étudie) (2).

A propos de la sociologie des média, Jean Cazeneuve "refuse également de céder à la tentation des explications définitives". Pour l'auteur "Des pouvoirs de la télévision", "la sociologie des média est une discipline trop jeune pour qu'il ne soit pas indispensable de se montrer prudent. A la façon de la sociologie empirique américaine, il croit préférable d'accumuler les observations et d'en extraire précautionneusement les leçons" (3).

Ces multiples encouragements à la prudence ont naturellement influencé notre travail. Comme nous l'avons écrit plus haut, notre étude s'appuye essentiellement sur les journaux partisans et cela nous a encouragés à nous intéresser aux techniques "d'analyse de contenu". Si différentes théories existent, il est pourtant difficile de les appliquer sans autre, il faut à chaque fois les adapter à la réalité spécifique à étudier. Par exemple, dans "l'analyse fréquentielle ou quantitative" créée par Bernard Berelson et Harold Lasswell (4) on ne s'intéressait qu'à ce qui avait été effectivement communiqué, sans préjuger nullement des intentions latentes que pouvait contenir le message. Dans l'analyse de textes politiques, nous

1) *Cot Jean-Pierre et Mounier Jean-Pierre "Pour une sociologie politique", tome I, Seuil, 1974, p. 43*
2) *Lacouture Jean in "La Nouvelle histoire", CEPL, Paris, 1978, p. 279*
3) *"Les communications de masse", CEPL, Paris, 1972, p. 56*
4) *Lasswell Harold "Technical propaganda in the world war", New-York, Knopf, 1927 et Bernard Berelson "Content Analysis and Communication Research", Glencoe, The Free Press, 1952*

ne pouvions naturellement nous arrêter qu'au sens premier, nous étions tenus également de tenter une timide analyse appréciative et par définition subjective.

En analysant un choix d'articles de différents journaux, exprimant des tendances politiques différentes, nous procédions d'une manière relativement semblable à "l'analyse structurale" du contenu de Jules Critti (1). Le problème était toutefois plus complexe que pour Critti, car les journaux analysés dans notre étude n'exprimaient pas le reflet d'une "actualité extérieure à la rédaction". (l'étude de Critti portait sur la manière dont la mort de S.S. Jean XXIII avait été présentée dans sept quotidiens parisiens et quatre hebdomadaires). En effet, les journaux étudiés (par exemple, *"Suisse libérale"*, *"Le National Suisse"*, *"La Sentinelle"*, etc...) participaient directement à cette actualité, ils en étaient même les acteurs privilégiés.

Le rôle de la presse s'est d'ailleurs modifié tout au long de notre étude. En effet, alors qu'elle était une presse "politique et d'information" jusqu'à la deuxième guerre mondiale, elle n'a été en général que "politique" depuis cette période, en perdant du même coup son caractère "d'instrument de lutte", en ne demeurant plus qu'un "organe de liaison interne", exprimant une opinion admise par les "lecteurs-militants".

La votation à proprement parler est présentée dans une étude de la manière suivante :

Bx.....

B x 1 La votation fédérale du .....

B x 11 L'objet de la votation

B x 12 Le débat parlementaire

B x 13 La campagne

B x 14 Les résultats

Sous "x 11" nous avons analysé l'objet de la votation fédérale sur la base en général du Message du CF adressé aux Chambres.

Sous "x 12" nous avons donné quelques reflets du débat parlementaire; à ce propos, il ne s'agit nullement d'une description permettant de connaître dans le détail le débat des Chambres. Nous nous sommes en général limités

1) *Critti Jules, "Les derniers jours d'un grand homme" in "Communications", 1966, no 8*

à la conclusion du débat des Chambres et aux éventuelles interventions neuchâteloises. La campagne décrite sous "x 13" est certainement la partie la plus originale du présent travail, puisqu'elle s'efforce de décrire les luttes partisanes, aspect souvent peu connu de notre histoire politique, (en particulier les votations du siècle passé). L'analyse des résultats sous "x 14" permet d'éclairer d'une lumière objective les conclusions des différentes campagnes.

0.3.3. Contexte historique

Le problème du "contexte historique" a représenté incontestablement une des difficultés majeures du présent travail. En nous attachant à décrire l'évolution de l'interventionnisme, il n'était bien sûr pas question de tenter de rédiger en parallèle une sorte "d'historique du canton de Neuchâtel". Les travaux, documents et rapports dont il est fait mention ci-dessous ont été consultés (1). L'objectif de chacun d'eux étant différent du présent travail, il n'était pas possible de renvoyer simplement le lecteur aux études ci-dessous, il était nécessaire d'envisager un "contexte historique spécifique".
Nous avons beaucoup hésité quant à la manière de faire : présenter de "petites touches historiques" annuelles à la manière de Roland Ruffieux dans "Les élections au Grand Conseil vaudois de 1913 à 1966" (2), ou une simple chronologie des événements comme Karl Weber dans "*La Suisse - Un annuaire national*" de la NSH de l'Entre-deux guerres ? En consacrant un petit chapitre à chaque année à la manière de Ruffieux, le travail aurait pris trop d'ampleur et noyé le véritable objet de notre étude. La liste

---

1) *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel, depuis 1848*
Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, Tome V p. 90-131. Articles "Neuchâtel" par Léon Montandon et Paul Vouga (1928)
Le Pays de Neuchâtel. 1948. Collection publiée à l'occasion du centenaire de la République, 21 volumes
Rapport de gestion du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de ses comptes depuis 1848
Louis Montandon, Louis-Edouard Roulet, Alfred Schnegg et François Faessler, "Neuchâtel et la Suisse" (1969)
Jean Courvoisier, "Panorama de l'histoire neuchâteloise", Editions de la Baconnière, 1972.

2) *Ruffieux Roland "Les élections au Grand Conseil vaudois de 1913 à 1966". Avec un groupe de chercheurs. Lausanne, 1974*

chronologique pouvait paraître séduisante toutefois, de nombreux faits historiques utiles à notre travail se prolongeaient sur plusieurs années. Il est évident que nous avons dû opter en faveur d'un compromis et que nous sommes conscients qu'un tel choix est forcément sommaire et fragmentaire. Nous avons ainsi choisi de poser quelques jalons historiques significatifs, selon le schéma suivant :

a) sous Al rédaction d'un historique se limitant strictement à l'évolution du libéralisme économique en Suisse de 1798 à 1978;

b) rédaction d'un "contexte historique des votations fédérales ... - ..." par période (1874-1920, 1920-1947, 1947-1978).
Chacun des chapitres se compose d'un texte liminaire retraçant les grandes lignes de l'évolution historique de cette période et suivi d'une brève chronologie.

c) au début de chaque chapitre "campagne" (x 13), rédaction de quelques lignes retraçant "l'environnement" existant en pays neuchâtelois durant l'année de la votation fédérale étudiée.

d) Insertion dans les annexes du présent travail des données suivantes :

. Tableaux des conseillers fédéraux, conseillers nationaux, conseillers aux Etats, membres du gouvernement cantonal neuchâtelois de 1848 à 1978;

. Tableau des sièges obtenus par les différents partis neuchâtelois depuis l'introduction du système proportionnel en 1891;

. Reflets de quelques élections fédérales significatives du canton de Neuchâtel (dans les "annexes");

. reproduction et étude statistique consacrée aux 292 votations fédérales de 1848 à 1978.

Nous avons réuni de la sorte suffisamment de "repères" permettant au lecteur de connaître le "contexte historique" particulier des différentes votations fédérales étudiées.

0.4. Les sources

0.4.1. Les textes officiels

Les différents documents officiels (Projet de LF, Message du CF, résultats de votations, FF, etc...) se caractérisent par leur "neutralité" par rapport aux partis. Comme le souligne Joos dans son étude (1), cela représente à la fois un avantage et un inconvénient. En effet, ces documents

1) Joos Eduard, op. cit., p. 28 ("Die amtlichen Quellen")

donnent les résultats effectifs des luttes politiques, mais ils taisent le jeu des forces en présence et ne rapportent naturellement pas les prises de positions particulières.
Dans la bibliographie, nous avons cité la plupart des textes officiels consultés dans notre travail.

0.4.2. La presse politique

Grâce au travail de bénédictin entrepris par Fritz Blaser et son équipe (1), qui ont rédigé une "Bibliographie de la presse suisse", nous avons été en mesure de dresser l'inventaire des journaux politiques parus dans le canton de Neuchâtel de 1874 à 1956.
Comme l'écrit Gruner, à l'origine, les partis n'étaient que des cercles de personnes groupées autour d'un journal (2) ou qui partageaient la même vision du monde. L'analyse des partis dans la phase initiale de leur histoire se résume ainsi souvent en une "histoire des idées politiques". Même après la structuration des partis politiques à la fin du 19ème siècle, la presse demeure un ensemble de "jalons" incomparables pour les historiens.
La difficulté essentielle dans le choix des articles que nous avons retenus a résidé bien davantage dans l'abondance des documents, que dans le fait qu'ils n'étaient pas "objectifs". Notons à ce propos que les partis politiques, par leurs organes de presse, se livrent à une sorte de "contrôle réciproque". Les contradictions internes se trouvent en effet souvent dénoncées et révélées dans la presse des partis adverses. Ces "révélations" et "accusations" ont représenté très souvent des indices précieux.
Pour parvenir à déterminer clairement la position d'un parti au travers de sa presse, le chercheur n'a évidemment pas d'autre moyen que de consulter le journal en le confrontant aux journaux de tendances adverses.
Nous avons retenu, pour chaque votation fédérale, jusqu'à 50 articles différents.

---

1) Blaser Fritz, "Bibliographie der Schweizer Presse", Basel, 1956
2) Gruner E. "Parteien in der Schweiz", op. cit., "In der Jugendzeit der Parteien lässt sich der um sie gruppierte Personenkreis höchstens etwa an der Bindung an eine Zeitung..." oder "an der Sympathie zu gewissen Weltanschauungen und an der entsprechenden Stimmabgabe bei Wahlen erkennen". p. 12

Les journaux suivants ont fait l'objet d'une analyse approfondie :

presse radicale	: LE NATIONAL SUISSE	du 1er juillet 1856 au 30 septembre 1920
	LE RADICAL	du 1er janvier 1924 au 23 octobre 1946
	LE NATIONAL	dès le 15 février 1947 (cont.)
presse libérale	: L'UNION LIBERALE/ SUISSE LIBERALE	dès le 1er août 1864 (cont.)
presse PPN	: L'EFFORT	dès le 1er octobre 1920 (cont.) (neutre, dès le 1er janvier 1936)
presse socialiste	: LA SENTINELLE	1890 - 1906 et 1911 au 19 mai 1971
presse popiste	: LA VOIX OUVRIERE	dès le 18 août 1944 (cont.)

par ailleurs, d'autres périodiques ont été consultés d'une manière épisodique :

. Le Messager boîteux de Neuchâtel
. La Feuille d'Avis de Neuchâtel
. L'Express
. Le Grutléen
. Le Neuchâtelois
. Démocratie socialiste
. L'Impartial
. Le Point
. Le Radical
. Le Réveil

0.4.3. Bibliographie

Dans son ouvrage "Die Parteien in der Schweiz", Erich Gruner a fait l'inventaire, par canton, des études consacrées aux partis politiques cantonaux. Deux seules études figurent sous la rubrique "Neuchâtel" (1). Notre étude allait ainsi devoir se frayer un chemin dans un domaine délaissé par les chercheurs.

0.4.4. Interviews

Les nombreux entretiens et contacts que nous avons eus durant ces cinq années de recherches, nous ont souvent encouragés à poursuivre plus avant nos recherches dans des perspectives délaissées et à rechercher de nouvelles sources. Elles nous ont également permis de découvrir de nouveaux détails en abordant les problèmes selon des optiques nouvelles.
Nous avons eu ainsi des entretiens avec les personnalités suivantes : (2)

a) ensemble du travail

Georges Andrey, ancien collaborateur scientifique à l'institut des sciences politiques de l'Université de Berne, Berne;
Jean-François Aubert, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Neuchâtel;
Gaston Clottu, anc. conseiller d'Etat, anc. président du Conseil national, St. Blaise;
Jean Courvoisier, historien, archiviste de la République et canton de Neuchâtel;
Pierre Cordey, journaliste, anc. directeur politique de "24 Heures";
Erich Gruner, professeur de science politique à l'Université de Berne;
Daniel Liechti, économiste, délégué aux questions économiques, Neuchâtel.

b) perspectives du libéralisme économique ou évolution de l'interventionnisme

Elisabeth Blunschy-Steiner, conseillère nationale, anc. présidente du Conseil national, Schwytz;
Jean-Pierre Bonny, directeur de l'OFIAMT, Berne;

---

1) Gruner E. "Parteien in der Schweiz". op. cit. p. 332. Bolle A. "Vie civique et politique", coll. "Le Pays de Neuchâtel", Neuchâtel, 1948 et Favarger Ph. "Le parti libéral neuchâtelois", son histoire, ce qu'il est, ce qu'il veut, Neuchâtel 1913.
2) durant la période 1975-1978

Félix Carruzzo, conseiller national, Sion;
Georges-André Chevallaz, conseiller fédéral, historien, Berne;
Blaise Clerc, anc. conseiller aux Etats, anc. président de la Chambre suisse de l'horlogerie, Neuchâtel;
René Felber, conseiller national, Le Locle;
Pierre Graber, anc. conseiller fédéral, Berne;
Yvette Jäggi, directrice de la féd. romande des consommatrices, Genève;
Jean-Louis Juvet, professeur d'économie internationale à l'Université de Neuchâtel;
Gabrielle Nanchen, conseillère nationale, Icogne;
Félicien Morel, conseiller national, Belfaux;
Olivier Reverdin, conseiller aux Etats, anc. président du Conseil de l'Europe, Genève;
Joseph Voyame, directeur de la division de justice, Berne.

c) problèmes en rapport avec les partis neuchâtelois

Maurice Favre, député, anc. président du parti radical neuchâtelois, La Chaux-de-fonds;
Claude Frey, député, président du parti radical neuchâtelois, Neuchâtel;
Fred Blaser, député, membre du bureau politique du parti suisse du travail, Le Locle;
Carlos Grosjean, conseiller aux Etats, anc. conseiller d'Etat, Auvernier;
Nicolas Rousseau, historien, secrétaire du parti socialiste neuchâtelois, Neuchâtel;
Jean-Pierre Renk, député, président du parti PPN, Le Locle;
Claude Robert, député, Alliance des Indépendants, La Chaux-de-fonds;
Fred Wyss, président du Grand conseil neuchâtelois, secrétaire cantonal du parti libéral, Neuchâtel.

0.5. Objectif de notre travail

L'objectif principal de notre travail est une description - au travers de la presse partisane en particulier - des luttes des partis confrontés au problème de l'interventionnisme fédéral.
Notre étude est limitée au canton de Neuchâtel durant la période allant de 1874 (introduction du principe de la liberté du commerce et de l'industrie dans la Cst féd.) à 1978 (adoption d'un article conjoncturel).
Sur la base des informations recueillies nous avons essayé d'établir quelques jalons concernant l'évolution de l'interventionnisme fédéral.

A. Introduction historique

A 1 Du libéralisme à l'interventionnisme

Comme nous l'avons écrit à la p. 18, sous la rubrique "Le libéralisme économique, une dimension politique et une dimension économique", nous préférons parler "d'évolution de l'interventionnisme", plutôt que de "dégradation" du libéralisme économique. Avec quelques réticences et par commodité, nous avons défini "libéralisme" et "interventionnisme" comme deux notions variant en raison inverse l'une de l'autre. Dans la phase initiale de notre "introduction historique", nous nous intéresserons bien sûr à ce qui peut être considéré comme "le point de départ", à savoir l'introduction du libéralisme économique dans les diverses Cst. Par la suite, ce principe étant limité par un rôle croissant de l'Etat, nous parlerons plus volontiers "d'interventionnisme".

Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie a été énoncé en premier lieu dans la Cst de certains Etats de l'Amérique du Nord. Dans son "Traité de droit constitutionnel", le professeur J.-F. Aubert constate que "l'évolution du libéralisme économique s'est divisée chez nous, en deux périodes, et elle s'est faite sur deux fronts. Les deux fronts sont celui des rapports intercantonaux et celui des relations entre les individus et l'Etat cantonal et fédérai" (1).

Durant la première période, pendant la République Helvétique de 1798, les barrières cantonales s'abaissèrent; elles furent partiellement relevées après 1803 et 1815 et ensuite à nouveau abaissées pour pratiquement disparaître en 1848.

En France, on ne trouve nulle trace du libéralisme économique dans la "Déclaration des droits de l'homme" de 1798. Le libéralisme économique faisait toutefois partie intégrante du "bagage révolutionnaire" de l'époque. (Cf. Loi d'Allard - mars 1791 - et Loi Le Chapelier - juin 1791)

La situation fut identique en Suisse où le législateur s'inspira du principe du libéralisme économique, notion pourtant absente de la Cst helvétique de 1798. Ainsi en France, comme en Suisse, "la liberté du commerce et de l'industrie" fut un des fondements du nouveau régime. Toutefois, les

---

1) Aubert Jean-François, "Traité de droit constitutionnel", Ides et Calendes, Neuchâtel, p. 664

Constituants de 1798 ne l'inscrivirent pas dans les dispositions constitutionnelles.

Les deux premiers articles de la loi du 19 octobre 1798 résumaient parfaitement la base du système économique nouveau, issu du régime centraliste de la "République helvétique, une et indivisible" :

"Art. 1er L'exercice des arts, métiers et branches de l'industrie doit être libre en Helvétie, et les droits de contrainte exercés jusqu'ici par les maîtrises contre cette liberté être entièrement abolis.

Art. 2 Tous les arts, métiers et branches d'industrie qui peuvent avoir quelque influence sur la sûreté de la vie, de la santé et de la propriété des citoyens sont sous l'inspection de la police, et soumis aux lois qui ont existé jusqu'ici autant qu'elles auront pour but le maintien de cette sûreté".

Ces deux articles de loi précisaient ainsi clairement le principe de la liberté économique avec la possibilité laissée à l'Etat d'intervenir lorsque l'usage de cette liberté était incompatible avec l'ordre public. On le sait, le libéralisme économique né de la "République helvétique, une et indivisible" fut de courte durée. Dans l'Acte de Médiation et le Pacte fédéral, il n'y eut que des dispositions constitutionnelles et légales relatives à la circulation intercantonale. Durant ces deux dernières périodes historiques, chaque canton se dota ainsi du système économique de son choix (1). Les différents régimes économiques des cantons, durant la période de 1803 à 1848, s'inspiraient de nombreux systèmes allant du mercantilisme au corporatisme. Cependant durant la période de la Régénération, on vit souvent apparaître, dans les différentes Cst cantonales, le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. La Cst cantonale bernoise, du 31 juillet 1831 (2) par exemple, se montrait particulièrement libérale en matière économique, alors que Bâle-Ville, à la veille de la Cst féd. de 1848, se prononçait pour le maintien du régime corporatif.

---

1) Rappel : République helvétique "une et indivisible" : 1798-1803
Acte de Médiation : 1803-1815
Pacte fédéral : 1815-1848
Cst féd. : 1848

2) voir à ce sujet dans la "Constitution du canton de Berne", l'introduction historique du prof. Dr. K. Geiser, p. 3

La Cst féd. de 1848 ne mentionnait pas le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. J.-F. Aubert le regrette et écrit à propos de la Cst de 1848 que "les Constituants de 1848 (...) ne paraissent pas s'être souciés des individus. Il peut donc arriver que le ressortissant d'un canton économiquement libéral, venant s'établir dans un autre canton, ainsi qu'il en a le droit, éprouve le désagrément de se heurter à une clause de besoin. Ce qui signifie que traité à l'égal des ressortissants du canton où il s'est établi, il ne jouira pas plus qu'eux d'un libre accès à certaines professions (1).

Après 1848, sur le plan fédéral, aucune disposition constitutionnelle ne venait reconnaître le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Il en était cependant autrement dans les Cst cantonales. Poursuivant l'évolution amorcée bien avant 1848, l'un après l'autre, les cantons se dotèrent de constitutions reconnaissant ce principe. Devant l'évolution générale que l'on constatait en la matière, le CF pensa que le moment était propice pour atteler le principe de la liberté du commerce et de l'industrie aux réformes proposées dans le projet de réforme de la Cst féd. de 1866.

Malheureusement pour le CF, la proposition de modification constitutionnelle de 1866 fut un échec, entraînant avec lui le principe de la reconnaissance du libéralisme économique au niveau fédéral. De l'avis du professeur Edouard His dans sa "Gesichte des neuen schweizerischen Staatsrechts", cet échec était imputable à la diminution présumée des recettes que les cantons tiraient de leur système de patente et non à l'introduction du libéralisme économique. Ainsi, il fallut attendre 1874 (après le nouvel échec de 1872) pour voir finalement le principe de la liberté du commerce et de l'industrie inscrit dans notre Cst féd. Rappelons que les nouvelles libertés individuelles, figurant dans la Cst de 1874, furent au nombre de deux : la liberté de conscience et de croyance (art. 49) et la liberté du commerce et de l'industrie (art. 31).

Mettant en parallèle la "liberté individuelle" et la "liberté économique", J.-F. Aubert constate, en parlant de la "liberté économique", qu'elle fut "plus lente à s'affirmer, plus rapide à se dégrader...". En effet, dès son introduction, le principe allait être battu en brèche.

---

1) Aubert Jean-François, op. cit., p. 666

Durant les années qui suivirent, le législateur ébranla ainsi un principe qui avait pourtant été si long à s'affirmer.
De 1874 à 1947, l'interventionnisme en matière économique avait la particularité de ne s'appuyer sur aucune base constitutionnelle suffisante. En effet, l'art. 31 de la Cst féd. de 1874 reconnaissait précisément le principe instituant l'absence d'intervention de l'Etat en matière économique. Or, par exemple, les mesures prises durant la crise économique des années 30 (subsides attribués à des secteurs économiques, limitation d'ouverture de nouveaux magasins, etc...) étaient souvent des mesures franchement interventionnistes.
Parmi les interventions de l'Etat, il y a lieu toutefois de distinguer les "simples mesures de police", des "mesures de politique économique". En effet, comme toutes les libertés, celle du commerce comporte également des limites que le législateur a dû tracer pour des raisons d'ordre public. Par exemple, on comprend facilement que l'accès à certaines professions (médecin, par exemple) soit subordonné à la délivrance d'un certificat reconnaissant aux intéressés les compétences nécessaires; le non respect de cette "mesure de police", au nom du libéralisme, apparaissant difficilement soutenable. Ainsi, par toute une série de lois, l'Etat a restreint le libéralisme économique dans les domaines du respect de la moralité et de la santé publique en particulier. L'Etat voulant ainsi, par des mesures de police, protéger l'individu des excès de la liberté économique et même si les normes légales que l'on peut recenser en la matière sont nombreuses, on ne saurait véritablement parler à ce propos d'atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Le principe de l'instauration de "mesures de police" ne trouve d'ailleurs guère de détracteurs, ce principe étant d'ailleurs déjà reconnu dans la loi du 19 octobre 1798 de la République helvétique, dont il est fait mention plus haut.
Il en allait différemment - compte tenu des dispositions constitutionnelles en vigueur à l'époque (1874-1947) - de l'instauration, par exemple, de "clauses de besoin", impliquant des restrictions. Ainsi, vis-à-vis de certaines mesures de véritable "politique économique", J.-F. Aubert est

d'avis que la Cst a été maintes fois violées avant 1947. Dans sa "Petite histoire constitutionnelle de la Suisse", l'éminent constitutionnaliste neuchâtelois constate tout d'abord que les dispositions attribuant des pouvoirs à l'Etat central sont souvent rédigées en termes si souples qu'ils peuvent parfois être largement étendus. Il y a cependant des bornes à à ne pas franchir, pour ne pas tomber dans l'inconstitutionnalité. Comme illustration de sa thèse, J.-F. Aubert fait allusion à l'art. 34ter de la Cst accepté en 1908 (voir B 6, p. 127) et rédigé en ces termes : "La Confédération a le droit de statuer des prescriptions uniformes dans le domaine des arts et métiers". A cette époque, cette disposition constitutionnelle avait été introduite de manière à permettre à l'artisanat de ne pas trop souffrir des législations cantonales. Or, sur la base constitutionnelle de l'art. 34ter, le législateur limita la construction des hôtels en 1924, subventionna l'assurance-chômage en 1924, réglementa la formation professionnelle en 1930, aida les entreprises horlogères et hôtelières en 1932 et interdit l'ouverture des grands magasins l'année suivante...

On constate ainsi l'usage très extensif qui fut fait du texte de 1908. En assimilant notamment le commerce à l'industrie, l'Etat se livrait à un véritable interventionnisme économique.

Les deux guerres mondiales allaient également provoquer un véritable bouleversement de nos pratiques démocratiques. En effet, en confiant les pleins pouvoirs au CF une première fois de 1914 à 1921 (mesure assouplie dès 1919) et une seconde fois de 1939 à 1952 (mesure assouplie dès 1945), le CF devenait le véritable organe législatif. Pendant la première guerre mondiale, pas moins de 1400 ordonnances furent adoptées et durant la seconde guerre mondiale près de 1800 !

L'art. 3 de l'Arrêté du 3 août 1914 donnait d'ailleurs les coudées franches au CF en matière économique en l'autorisant à prendre "toutes mesures nécessaires (...) à sauvegarder le crédit et les intérêts économiques du pays, et en particulier, à assurer l'alimentation publique". Notons que l'Arrêté du 30 août 1939 était, dans son ensemble, rédigé dans le même esprit.

Avant 1947, les mesures de "politique économique" devinrent ainsi de

plus en plus fréquentes, en particulier en raison des conflits et de la crise économique. La situation restait cependant très délicate sur le plan constitutionnel. Le retour au libéralisme énoncé à l'art. 31 de la Cst féd. de 1874 étant impensable, il ne restait plus dès lors, pour le CF, qu'à proposer la modification de la Cst, reconnaissant le principe de "l'interventionnisme".

Un premier projet de modification constitutionnelle, reconnaissant le principe de "l'interventionnisme", fut adopté par les Chambres en 1939, mais l'AF ne fut pas soumis au peuple en raison de la situation dans laquelle se trouvait notre pays à cette époque. Il fallut attendre 1944 pour que le projet "d'articles économiques" soit repris. La situation s'étant modifiée entre-temps, le projet d'avant-guerre dut être adapté aux réalités nouvelles.

Le nouveau projet, adopté par les Chambres en 1946, fut accepté de justesse par le peuple suisse le 6 juillet 1947 (voir B 13 p. 243). Par environ 557.000 oui contre 494.000 non et par 13 cantons contre 9, le peuple suisse disait oui du bout des lèvres au principe instituant un interventionnisme fédéral en matière économique.

Si la nouvelle formulation de l'art. 31 reconnaissait toujours le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, il précisait les conditions pour lesquelles la Confédération pouvait déroger au principe. La loi en faveur de l'agriculture ou l'AF relatif à l'horlogerie (voir C 4), adoptés après l'acceptation des fameux "articles économiques", trouvaient une base constitutionnelle qui avait manqué à de semblables mesures de politique économique adoptées avant 1947.

Si durant la période postérieure à 1947, la Confédération put asseoir son interventionnisme sur une base constitutionnelle suffisante, les flambées inflationnistes firent naître la volonté de doter notre pays d'un instrument permettant d'instaurer une politique conjoncturelle. Cette volonté s'est concrétisée par l'adoption le 26 février 1978, d'un article dit "article conjoncturel" (voir C 5 et C 10).

A 2 La "genèse" des partis politiques neuchâtelois (1848-1919)

Si l'histoire "contemporaine" (1) est relativement bien connue, "la genèse" de la vie des partis, née au lendemain de 1848, l'est en revanche beaucoup moins. Nous présenterons ainsi, d'une manière très succinte, quelques repères historiques permettant au lecteur de mieux comprendre la première partie de notre étude.

Héritier des républicains de 1831 et 1848, le parti radical neuchâtelois a dominé la vie cantonale durant toute la deuxième moitié du 19ème siècle. Il n'est ainsi pas exagéré de parler, pour cette période, d'une véritable "hégémonie radicale". La question des chemins de fer provoqua en 1852, une grave crise dans le parti radical et une division profonde au sein du gouvernement neuchâtelois. Le 23 mai 1853, le Grand conseil prit la décision sans précédent de dissoudre le Conseil d'Etat, de manière à nommer un gouvernement dans lequel plusieurs membres de l'ancien gouvernement étaient exclus. Cette manière d'agir provoqua une scission dans le parti radical et plusieurs radicaux modérés du bas du canton, auxquels s'étaient joints d'anciens royalistes, constituèrent un parti "indépendant". Ils entendaient en particulier défendre le projet de chemin de fer du "Franco-suisse", contre les radicaux du haut du canton favorables au projet du "Jura-industriel". Les résultats des élections au Grand conseil du 20 avril 1856 ne donnèrent que 38 sièges aux radicaux, alors que 29 sièges allaient aux Indépendants et 22 aux royalistes. Cette division contribua sans aucun doute au contre-coup d'Etat royaliste de 1856 qui - heureusement pour les radicaux - allait ressouder les rangs du parti... Le 19 janvier 1868, les radicaux prirent le nom "d'Association patriotique radicale", section du parti radical-démocratique suisse. Relevons encore la crise importante qui secoua le parti radical aux environs des années 1900. A l'époque, certains estimaient que la franc-maçonnerie jouait un rôle excessif dans le parti et formèrent un parti "indépendant". Ils réussirent à faire élire David Perret à la place du radical "orthodoxe" Eugène Borel.

---

1) depuis l'introduction de la représentation proportionnelle pour les élections au Conseil national en 1919

Le parti libéral neuchâtelois, fondé en 1857 par des radicaux modérés, des royalistes et d'anciens membres du parti "indépendant", fit une entrée remarquée dans la vie politique neuchâteloise. En effet, une année après sa fondation, il parvenait à faire rejeter deux projets de Cst cantonale (1858). Le parti eut moins de succès lorsqu'il s'opposa à la loi ecclésiastique de Numa Droz et tenta de faire admettre le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat (1872-1873). Plusieurs radicaux souhaitaient une participation des libéraux au gouvernement neuchâtelois et en particulier un assouplissement du système majoritaire. Le radical Frédéric Soguel fit admettre le principe de la représentation proportionnelle en 1894. A la faveur d'un épisode fameux (voir annexes p. 456), le libéral Jules Calame-Colin entra au Conseil national en 1895 et trois ans plus tard le libéral Edouard Droz entrait au Conseil d'Etat.

Le parti socialiste trouva ses racines dans les associations ouvrières qui existaient avant 1848. Pierre Coullery créa en 1865 une section chaux-de-fonnière de l'Internationale. C'est toutefois l'arrivée à La Chaux-de-fonds de Charles Naine, au début du siècle, qui permit au parti socialiste de devenir une force politique importante du canton. En 1912, le parti socialiste devenait majoritaire dans les deux villes des Montagnes neuchâteloises, à la faveur de l'introduction de la représentation proportionnelle sur le plan communal. L'entrée de Charles Naine au Conseil national en 1911 et d'E.-Paul Graber en 1914 donnèrent une audience nationale au parti socialiste neuchâtelois.

Une histoire des partis politiques neuchâtelois reste bien sûr à écrire. Nous osons espérer que ces quelques jalons permettront de mieux fixer quelques repères utiles à la compréhension de notre travail.

b 1) Contexte historique des votations fédérales 1874-1908

Le survol de cette période historique nous montre à l'évidence que le problème dominant était la volonté de centralisation souhaitée par les radicaux et à laquelle les conservateurs et les fédéralistes pouvaient parfois barrer la route. Notons par exemple le rejet du monopole des billets (1880) et la lutte victorieuse des forces fédéralistes contre le "bailli scolaire" (1882). Le courant centraliste obtenait également des succès substantiels. Relevons par exemple l'unification du droit civil, avec en particulier l'adoption du CO en 1881. Ces mesures d'harmonisation légale étaient d'ailleurs rendues nécessaires par les contingences économiques, consécutives au développement du commerce et de l'industrie. Les premières statistiques chiffraient notre commerce extérieur à Fr. 1,5 mia en 1886, alors qu'on l'évaluait en 1848 à Fr. 150 mio.

Le problème des chemins de fer a représenté incontestablement un des grands événements politico-économiques de la deuxième moitié du 19ème siècle. Rappelons que c'est suite au référendum lancé contre l'achat du "Central suisse" que Joseph Zemp put entrer au CF. Il était ainsi le premier conservateur à siéger au gouvernement fédéral.

La création d'une Banque centrale fut un épisode fameux au cours duquel les différents courants politiques purent se livrer une bataille à l'image de l'importance de l'événement. Dans l'étude de l'évolution de l'interventionnisme, il est certain que la création d'une Banque centrale d'émission représente une date importante. Nous suivrons dans les chapitres B 20 et B 4 les péripéties ayant permis finalement la création de la Banque nationale suisse en 1907 seulement.

Pour J.-F. Aubert, cette période est marquée par trois altérations importantes de la notion de liberté du commerce et de l'industrie. En effet, la révision constitutionnelle de 1885 et la loi d'application du 23 décembre 1886 octroyant un monopole de l'alcool à la Confédération furent une première altération du libéralisme économique. La modification constitutionnelle de 1885, grâce à laquelle on allait pouvoir limiter le nombre des restaurants, a représenté pour le constitutionnaliste neuchâtelois, la deuxième altération importante du libéralisme économique. J.-F. Aubert en ajoute d'ailleurs une troisième représentée par le protectionnisme des années 1880 qui s'écartait complètement de l'esprit de l'art. 31.

Notons encore, qu'à l'instar de ce qui se passait à l'étranger, la Suisse a passé à la fin du siècle du système libre-échangiste au protectionnisme.

Dès 1884, les regrettables querelles du Kulturkampf commencèrent à s'apaiser. D'après J.-F. Aubert les catholiques se trouvaient paradoxalement plus à l'aise avec la Cst de 1848 qu'avec celle de 1874. ("On les avait directement défiés en 1874..."). Face au radicalisme tout puissant, les conservateurs utilisèrent une arme qui se révéla extrêmement efficace : le référendum.

1874 *Adoption d'une nouvelle Cst féd. (29 mai 1874) introduisant le principe de la liberté du commerce et de l'industrie (Art. 31)*

1875 *Le Tribunal fédéral (TF) entre officiellement en fonction à Lausanne (1.1.75). Avec le système majoritaire en vigueur, le parti radical obtient les 5 sièges neuchâtelois au Conseil national. On trouve dans le programme radical la défense du principe de la durée du travail à 10 heures par jour. Le parti libéral-conservateur souhaite l'instauration d'un système qui tienne compte de la représentation des minorités et, sur le plan fiscal, une imposition proportionnelle et non progressive.*

1877 *Le système métrique est introduit sur tout le territoire suisse. Une "mesure de police" est prise par le législateur fédéral en faveur des travailleurs dans les fabriques, tempérant quelque peu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie.* (8 1. LF sur le travail dans les fabriques - votation du 21 octobre 1877. p. 53)

1883 *1ère Exposition nationale suisse à Zürich*

1888 *Les socialistes suisses s'organisent en parti*

1890 *Soulèvement sanglant au Tessin contre le régime conservateur; cette situation insurrectionnelle oblige la Confédération à intervenir. Election du premier conseiller national socialiste à Zürich (Jakob Vogelsanger) (26 octobre 1890)*

1891 *L'introduction de l'initiative constitutionnelle permettant de réviser partiellement la Cst (5 juillet 1891) est une date importante de notre histoire constitutionnelle. On ne connaisseit en effet que l'initiative visent à une révision totale de la Cst féd.; cette innovation donnera la possibilité aux minorités de se faire entendre.*
Le commémoration du 600ème enniversaire de la Confédération est l'occesion d'un raffermissement des liens confédéraux, après les affrontements entre conservateurs et radicaux (Sonderbund, Kulturkampf, articles d'exception de la Cst de 1874).
Le rachat du "Central" est rejeté massivement par le peuple suisse (6 décembre 1891).

Le principe du monopole d'émission est accepté contre l'avis unanime des cantons romands. (8 20. AF concernant la révision de l'art. 39 de la Cst féd. - votation du 18 octobre 1891, p. 67).

1894 *Les radicaux et les conservateurs s'organisent sur le plan national. Rejet par le peuple suisse de toute intervention fédérale dans le domaine des arts et métiers.* (8 3. AF concernant la législation sur les métiers - votation du 4 mars 1894, p. 81).
L'initiative socialiste relative au Droit au travail est balayée par le peuple et les cantons (3 juin 1894). Cette initiative populaire représente la première manifestation importente de la présence socialiste au niveau fédéral. L'initiative pose le problème insoluble d'un "droit au travail" dans un système s'inspirant du libéralisme économique.

1896 *Exposition nationale à Genève*

1897 *Création de l'Union suisse des paysans. Cette organisation professionnelle sers appelée à jouer un rôle considérable en Suisse, en particulier dans toutes les procédures préparlementaires relatives aux problèmes agricoles. Le peuple suisse reste très réservé vis-à-vis de toute idée d'attribuer de nouveaux monopoles à la Confédération. Ainsi, après avoir rejeté le principe du monopole des allumettes (29 septembre 1895), il rejette le principe d'une Banque de la Confédération.* (B 4. LF relative à une Banque de la Confédération suisse - votation du 28 février 1897, p. 93).

1898 *La votation fédérale sur le rachat des 5 lignes principales du réseau suisse des chemins de fer représente un événement d'une portée considérable.* (B 5. LF concernant l'acquisition des chemins de fer pour le compte de la Confédération - votation du 28 février 1898 p. 107).
Le canton de Neuchâtel fête dans la joie, le 50ème anniversaire de la République. Evénement marquant de ce jubilé : l'organisation du tir fédéral à Neuchâtel.
Acceptation par le peuple suisse, le 13 novembre 1898, d'une modification constitutionnelle permettant l'unification du Code civil suisse (entrée en vigueur en 1912) et du code pénal (entrée en vigueur en 1942).

1899 *Mort de Numa Droz (18 décembre 1899)*

1900 *Rachat du "Central".*
L'année 1900 est marquée par plusieurs votations fédérales importantes. Il y a tout d'abord les deux initiatives socialistes pour l'élection proportionnelle du Conseil nstional et l'élection du CF par le peuple. Si les deux initiatives sont rejetées par le souverain, l'idée d'une représentstion proportionnelle fait son chemin. En effet, 10 1/2 cantons donnent une majorité acceptante au projet de représentation proportionnelle au Conseil national. (4 novembre 1900).
La LF concernant l'sssurance contre les maladies et les accidents et sur l'assurance militaire (Lex Forrer) est rejetée par le peuple. Le projet de LF s'efforçait de concrétiser la base constitutionnelle donnée par le peuple suisse et les cantons le 26 octobre 1890.

1901 *Rachat du "Nord-Est"*

1902 *Rachat de l'"Union suisse".*
Lors des élections de 1902, les divisions au sein du parti radical neuchâtelois atteignent leur point culminant avec la scission qui s'opère su sujet de la question maçonnique. Lors de ces élections de 1902 certains radicaux, emmenés par David Perret, fondent un "parti radical indépendant". A la faveur du 6ème siège attribué au canton de Neuchâtel, revendiqué par les 4 formations politiques, les radicaux victorieux renforcent encore l'hégémonie du psrti. Les radicaux détiennent ainsi 5 des 6 sièges attribués au canton de Neuchâtel.

1903 *Rachat du "Jura-Simplon"*

1904 *Le parti socialiste suisse se donne une allure franchement marxiste*

1905 *Lors des élections au Conseil national, les "perretistes" présentent à nouveau des candidats, sans succès d'ailleurs. La presse radicale-orthodoxe neuchâteloise attaque d'une manière extrêmement dure la dissidence radicale :*
"Le programme de M. David Perret se résume en un mot : néant !".
La Confédération complète son arsenal juridique en matière de protection des travailleurs par l'adoption d'une LF sur le travail du samedi dans les fabriques (entrée en vigueur en 1906)

1907 *Concrétisation d'un projet fédéral qui avait connu bien des controverses : la création de la BNS. Sur le plan législatif, cette période est marquée par un succès capital : l'adoption du CCS préparé par Eugen Huber (entrée en vigueur le 1er janvier 1912)*

1908 *L'interventionnisme fédéral en matière d'arts et métiers peut enfin s'appuyer sur une base constitutionnelle, l'adoption de l'art. 34ter représente une étape importante dans ce domaine.* (B 6. AF concernant l'adjonction d'un nouvel art. 34ter - votation du 5 juillet 1908. p. 127)
Les élections au Conseil national de 1908 marquent le record absolu d'absentéisme durant la période du système majoritaire : 33,4 % de participation. Notons que pour ces élections, il y a pour la première fois dans le canton de Neuchâtel un apparentement entre les libéraux et les radiceux. Cette solution économise un second tour et barre naturellement la route à une candidature socialiste.

21 octobre 1877:

Le peuple suisse accepte la première LF sur le travail

B 1 LF concernant le travail dans les fabriques
(du 23 mars 1877)

Votation populaire	*21 octobre 1877*
Feuille fédérale	*25 avril 1877*
Délai d'opposition	*24 juillet 1877*
Recueil des lois	*XIX 224*
Entrée en vigueur	*1er janvier 1878*

B 1.1 La votation fédérale du 21 octobre 1877

B 1.11 L'objet de la votation

B 1.12 Le débat parlementaire

B 1.13 La campagne

B 1.14 Les résultats

B 11 La votation fédérale du 21 octobre 1877

B 111 L'objet de la votation

Comme on l'a vu dans la partie historique de la présente étude, la liberté du commerce et de l'industrie permet au citoyen d'exercer l'activité lucrative qui lui plaît et de la manière qui lui convient. Comme toute liberté, celle-ci est bien sûr assortie de "mesures de police" qui limitent le choix de l'activité lucrative ou la manière d'exercer cette activité lucrative en cas d'incompatibilité avec l'ordre public. La LF sur les fabriques de 1877 est ainsi une des premières "mesures de police" prises par la Confédération visant à limiter la liberté du commerce et de l'industrie inscrite dans la Cst féd. de 1874. Cette mesure était prise en vue de protéger la santé publique; car il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'avant 1877, la semaine de 72 heures était de règle.

La LF concernant le travail dans les fabriques se basait sur les dispositions prévues à l'art. 34 de la nouvelle Cst féd. prévoyant que la Confédération avait le "...droit de statuer des prescriptions uniformes sur le travail, (et) sur la durée du travail (...)" (1).

Cette nouvelle loi donnait l'occasion au CF, dans son Message, de préciser qu'à son sens, l'intervention de l'Etat dans l'économique devait être repoussée car "ce domaine est régi par des lois qui lui sont propres et qui apportent un correctif naturel à tout écart, à tout inconvénient résultant de la liberté économique" (2).

Comme on peut le constater, notre exécutif fédéral défendait l'idée selon laquelle le libéralisme économique apportait de lui-même un correctif naturel à tout excès ou inconvénient. D'après le CF, l'interventionnisme était ainsi qualifié de "positivement nuisible", car l'Etat était mieux dans son rôle et servait mieux l'intérêt général en privilégiant le champ libre à la liberté individuelle. L'interventionnisme fédéral devait être une exception à la règle.

A l'objection soulevée par certains, qui préféraient laisser les cantons légiférer en matière de travail, le CF pouvait naturellement opposer le

1) FF du 25 avril 1877, p. 963
2) FF du 25 avril 1877, p. 964

texte de la disposition constitutionnelle qui réclamait des mesures uniformes pour tout le pays. (art. 34)
Face à cet article, 272 industriels suisses avaient remis une pétition dans laquelle ils émettaient l'avis que l'art. 34 devait être regardé comme un "article de circonstance" et non pas comme un "article fondamental de la nouvelle Cst de 1874". Le CF était cependant d'un autre avis et rappelait dans son Message que la LF avait été mûrement étudiée et faisait suite aux tentatives infructueuses de fixation uniforme des heures de travail par voie de concordat intercantonal.
C'était au "Département fédéral des chemins de fer et du commerce" (dirigé alors par le Conseiller fédéral zurichois Johan Scherer) que la charge de préparer un projet de LF avait été confiée. Ce projet avait été ensuite discuté par une commission composée de fabricants, de représentants des ouvriers, de deux médecins et de plusieurs membres de corps administratifs. Si les organisations ouvrières et socialistes (parmi lesquelles l'Union des typographes, l'Association du Grütli et l'Union populaire de Lenzbourg) se montraient favorables au projet, le groupe des 272 industriels, la société des directeurs d'usine à gaz, les directeurs des verreries suisses et l'Union suisse du commerce et de l'industrie se montraient beaucoup moins enthousiastes. Une nouvelle discussion du projet permettait à l'Union suisse du commerce et de l'industrie, du côté patronal, et à l'Union ouvrière, de l'autre côté, d'influencer le projet de la commission nommée par le "Département fédéral des chemins de fer et du commerce".
A l'époque, certains étaient d'avis qu'en légiférant uniquement dans le domaine du travail dans les fabriques, l'Etat privilégiait une catégorie de travailleurs au préjudice d'autres catégories de travailleurs qui ne se trouvaient pas dans les fabriques. La réponse du CF à cette objection est particulièrement intéressante. D'après notre exécutif fédéral, une intervention spéciale de l'Etat était nécessaire car le travailleur "se trouve dans l'industrie en présence de deux forces qui sont de telle nature qu'il ne peut leur résister à lui seul; l'une est la force mécanique et technique, avec les dangers dont elle est l'origine et l'organisation qu'elle entraîne dans les fabriques; l'autre, la puissance du capital. Ces deux

forces réunies sont si redoutables que c'est en combinant leurs efforts seulemant que les individus isolés peuvent éviter de se voir écrasés par l'une ou exploités par l'autre" (1).

Si l'on analyse d'une manière très succinte la structure de la "LF concernant le travail dans les fabriques du 23 mars 1877", il est intéressant de relever que, sous le titre I, le législateur établissait les conditions qui devaient être remplies par les fabriques au point de vue de la construction, la durée du travail des travailleurs, etc... Le titre II renfermait des dispositions relatives aux femmes, le titre III les articles relatifs aux enfants, tandis que le titre IV contenait les mesures exécutoires et pénales.

Il est bien clair que c'était principalement la fixation de la durée du travail qui représentait le terrain sur lequel les opinions divergeaient le plus. Trois cantons seulement possédaient à l'époque des lois cantonales dans lesquelles la durée du travail était limitée (Bâle, Tessin et Glaris). L'Union suisse du commerce et de l'industrie demandait, avec le groupement des 272 industriels, que l'on élaguât de la loi toutes les dispositions ayant trait à la durée normale du travail dans les fabriques.

La LF soumise au peuple retenait le principe du maximum de 11 heures de travail quotidien et le CF appuyait sa proposition sur les motifs suivants :

a) trois cantons seulement souhaitaient la fixation d'un maximum de 12 heures (Fribourg, St. Gall et Argovie). A noter qu'aucun canton n'avait proposé un maximum plus élevé !

b) parmi les trois cantons qui avaient fixé légalement la durée du travail, deux admettaient déjà 12 heures (Bâle et Tessin) alors que le 3ème (Glaris) était déjà au-dessous de ce maximum.

Dans la mesure où le CF souhaitait un progrès réel, il ne pouvait ainsi guère être question de fixer un maximum supérieur à 10 ou 11 heures.

La situation économique de l'époque était caractérisée par des difficultés d'exportation face à la concurrence anglaise et aux mesures protectionnistes. Toutefois, vis-à-vis des conséquences jugées néfastes par

1) FF du 25 avril 1877, p. 973

Loi fédérale

concernant

le travail dans les fabriques.

(Du 23 mars 1877.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
de la
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu l'art. 34 de la Constitution fédérale;
vu le message du Conseil fédéral du 6 décembre 1875,

décrète ce qui suit:

I. Dispositions générales.

Art. 1er. Tout établissement industriel où un nombre plus ou moins considérable d'ouvriers sont occupés simultanément et régulièrement, hors de leur demeure et dans un local fermé, doit être considéré comme fabrique et est soumis aux prescriptions de la présente loi.

LF sur le travail dans les fabriques du 23 mars 1877 (extrait). On lira avec intérêt la « rigueur juridique » de l'art. 1er...

les milieux industriels, qui voyaient une atteinte à la capacité concurrentielle nationale, le CF invoquait le cas du canton de Glaris. En effet, ce canton de la Suisse centrale, jugé à l'époque "fort industriel", se trouvait dans une situation économique satisfaisante malgré une journée de travail de 11 heures, imposée depuis plusieurs années.
Un autre point délicat de la loi était représenté par l'âge minimum des enfants pouvant travailler dans les fabriques. Rappelons qu'à l'époque, l'Angleterre permettait aux enfants de 10 ans d'entrer dans les fabriques, tandis qu'en France et en Allemagne on limitait l'entrée à 12 ans. Le CF était d'avis que notre pays se devait de suivre la route qu'il s'était tracée sans considération des options prises par certains partenaires économiques européens. En Suisse d'ailleurs, les avis étaient très divisés sur la question et, si la plupart des cantons proposaient 14 ans (aucun n'avait proposé 15 ou plus), il s'en trouvait plusieurs à préconiser 12 ou 13 ans. Dans les milieux économiques les avis n'étaient pas moins partagés : l'Union du commerce de Zürich était pour une limite à 12 ans, l'USAM la fixait à 13 ans, tandis que l'Union commerciale et industrielle du canton d'Argovie désirait que la limite fût fixée à 14 ans. Du côté ouvrier, il n'y avait pas de position uniforme et si la société du Grütli proposait d'exclure les enfants des fabriques, aussi longtemps qu'ils suivaient les écoles primaires obligatoires, les délégués ouvriers du canton d'Appenzell voulaient que les enfants fussent exclus jusqu'à 13 ans seulement, alors que l'Union ouvrière suisse proposait l'âge de 16 ans. C'est finalement la limite de 14 ans que le CF a retenue; il aurait cependant espéré pouvoir porter la limite d'âge à 15 ans si la durée de la scolarité avait pu encore être allongée.

B 112 Le débat parlementaire

C'est le 23 mars 1877 que les dernières divergences étaient éliminées entre les deux Chambres. Au Conseil national, à la votation sur l'ensemble, par appel nominal, 90 députés votaient la LF et 15 la rejettaient.

S'agissant de l'art. 2 qui faisait mention des "mesures à prendre pour sauvegarder la santé des ouvriers", les deux Chambres étaient d'avis qu'il fallait tenir compte non seulement des progrès de la science, mais aussi des "circonstances données". Le Conseiller national radical neuchâtelois Jules Philippin expliquait d'ailleurs que cette adjonction avait un caractère essentiellement transitoire.
Avec l'accord des Chambres, l'obligation faite aux industriels de spécifier les "matières manipulées" était retranché du projet de LF. *"Le National suisse"*, dans son édition du 29 mars 1877, expliquait cette décision des Chambres de la manière suivante : "Dans de nombreuses industries, les procédés que l'on emploie étant secrets, il serait injuste d'en imposer la révélation. Cependant la police des fabriques ne devrait pas rester inactive..." (1).

B 113 La campagne

Si les radicaux défendaient avec enthousiasme la LF sur les fabriques, les libéraux laissaient la liberté de vote tout en laissant apparaître leur mauvaise humeur dans les colonnes de *"L'Union libérale"*. A vrai dire, l'opposition à la loi s'était surtout manifestée en Suisse allemande, dans les cantons industriels de Zürich et de St. Gall.
Dans le canton de Neuchâtel, les assemblées politiques se tenaient à l'époque le dimanche après-midi. L'assemblée générale des délégués des sections de "l'Association patriotique radicale" n'avait bien sûr pas failli à la tradition. Si H. Morel défendait avec vigueur, "dans une improvisation qui produisit beaucoup d'effet" (2), les avantages sociaux de la loi, un autre délégué radical (M. Thévenaz) soulevait l'objection de la liberté individuelle face à l'interventionnisme étatique, en matière de limitation de la durée du travail. Le chroniqueur du journal *"Le Réveil"*, rapportait l'intervention de l'opposant en ces termes : "M. Thévenaz a tout d'abord reconnu que sur tous les autres points, la loi était excellente, qu'il n'avait aucune objection à faire, aucun reproche

1) *"Le National suisse", 29 mars 1877*
2) *"Le Réveil", 26 septembre 1877*

à lui adresser, qu'il la voterait avec enthousiasme comme une loi de civilisation et de progrès, mais cette innovation de prétendre limiter la durée du travail lui paraît constituer une atteinte à la liberté individuelle contre laquelle sa conscience résiste et proteste..." (1).

Une discussion très nourrie s'engagea pour envisager "...cette grave question de la durée des heures de travail" et pour dissiper les "scrupules de M. Thévenaz" (1). Il était d'ailleurs facile de ne pas trop effrayer les opposants, car on était d'avis que la loi ne s'appliquerait de toute façon pas chez les horlogers des Montagnes neuchâteloises. "On a bien soin de faire comprendre en premier lieu dans cette discussion que l'art. 1er de la loi (2) où il est question d'établissement industriel, où sont occupés des ouvriers journellement et réqulièrement, hors de leur demeure et dans un local fermé, ne pouvait en aucune façon être applicable à nos ateliers d'horlogerie du canton. Nos ouvriers pour la plupart travaillent chez eux, aux heures qui leur plaisent et suivant le mode qui leur convient. Il suffit de lire attentivement la loi pendant 2 min. pour reconnaître de suite qu'elle ne les vise point" (1)

Cet argument semble d'ailleurs avoir porté ses fruits, puisque M. Thévenaz s'estimait satisfait et déclarait qu'il voterait la loi. L'assemblée des délégués, avant de se séparer aux cris de "Vive la Confédération et vive la République neuchâteloise", votait ainsi à l'unanimité son appui à la LF sur les fabriques.

A l'époque, les radicaux et les groupements de tendance socialiste "Grütliverein" tenaient souvent des séances communes. Ce fut le cas pour la discussion de la LF sur les fabriques, le dimanche 14 octobre 1877, dans la salle du café Bellevue à Cernier.

Le journal radical "Le Réveil" consacrait de longs articles à la LF et le 17 octobre 1877, son rédacteur développait les thèmes principaux contenus dans la loi. "Les enfants, en application anticipée de l'art. 27 de la Cst féd. seront assurés que le temps nécessaire à l'instruction ne leur sera pas enlevé. Or, l'instruction de nos enfants est à la base de l'indépendance d'un peuple. Un peuple instruit ne se laisse pas subjuguer (...) (3).

---

1) "Le Réveil", 26 septembre 1877

2) Art. 1 : "Tout établissement industriel où un nombre plus ou moins considérable d'ouvriers (! réd.) sont occupés simultanément et régulièrement hors de leur demeure et dans un local fermé doit être considéré comme une fabrique...

3) "Le Réveil", 17 octobre 1877

VOTATION FÉDÉRALE

DU 21 OCTOBRE 1877

SUR

1. La Loi concernant le travail dans les fabriques, du 23 mars 1877;
2. La Loi concernant la taxe d'exemption du service militaire, du 27 mars 1877;
3. La Loi concernant les droits politiques des Suisses établis et en séjour, et la perte des droits politiques des citoyens Suisses, du 28 mars 1877.

LE CONSEIL D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL:

Vu l'arrêté du Conseil fédéral en date du 24 Août 1877 [illegible] de la votation populaire sur les lois [illegible] suivantes:

Affiche relative à la votation fédérale du 21 octobre 1877. (Les deux autres objets — taxe d'exemption militaire et droits politiques — seront rejetés).

La limitation de la durée du travail prévue dans la LF retenait particulièrement l'attention du commentateur. "Les pays monarchiques ont édicté des prescriptions à ce sujet. La Suisse républicaine doit faire autant et mieux. Or, l'art. 11 (journée normale de travail. réd.) brille dans le projet comme un diamant dans un écrin, il dit en termes catégoriques : la durée du travail réguiier d'une journée ne doit pas excéder 11 heures. Elle est réduite à 10 heures la veille des dimanches et des jours fériés" (1).

L'art. 16 (travail des mineurs dans les fabriques) et le fait que "l'enseignement scolaire et religieux ne devait pas être sacrifié au travail dans les fabriques" étaient salués avec ferveur. "Quel gouvernement ne serait pas fier de voir inscrite dans un code spécial les dispositions qui font honneur à la fois au législateur nommé par le peuple et au peuple qui nomme ses législateurs ? Poser la question, une question aussi grave, c'est la résoudre. Elle est résolue..." (1)

Un "Appel aux électeurs fédéraux du canton de Neuchâtel" (2) au nom du "Comité central d'action des radicaux neuchâtelois" encourageait les citoyens à voter "avec joie", une "loi humaine qui honorera notre peuple et grandira dans l'estime des autres" (2)

Le journal *"Le Val-de-Ruz"* qui avait pris position contre la LF recevait une volée de bois vert de la part du journal *"Le Réveil"*, de tendance radicale. Ironiquement, ce dernier comparait l'article du "Val-de-Ruz" au "style jésuitique" qui caractérisait *"La Liberté"* de Fribourg ou *"Le Pays"* de Porrentruy.

A la question soulevée par le journal du Val-de-Ruz, qui s'étonnait que la loi ne visât que les ouvriers, le journal radical répliquait sèchement en écrivant : "On dirait que la feuille réactionnaire ne trouve pas la loi assez complète. Mais, Messieurs du "Val-de-Ruz", ne saviez-vous pas que c'est essentiellement et uniquement l'exploitation poussée à l'esclavage des ouvriers de fabriques, adultes comme enfants, par nos barons de l'industrie, qui a donné naissance à cette loi ? Ne savez-vous pas que dans notre libre Suisse, dans notre pays civilisé, qu'il y a des contrées entières qui souffrent sous la tyrannie de ces gros industriels qui soutirent leurs écus de pauvres populations en faisant travailler même des enfants en bas âge, jusqu'à 14 heures par jour avec un salaire de 50 à 80 centimes" (3).

---

1) "Le Réveil", 17 octobre 1877 (5 x 11 h. + 1 x 10 h. = 65 h. par semaine !)

2) "Le Réveil", 11 octobre 1877

3) "Le Réveil", 20 octobre 1877

Autre son de cloche dans *"L'Union libérale"* qui publiait un appel émanant d'un "comité des filateurs suisses" en faveur du non. Dans ce communiqué patronal, la question était posée de savoir si "les fabricants suisses ont tellement manqué envers la morale et la coutume que la Confédération doive intervenir par la contrainte. Les fautes et les abus isolés que l'on se plaît à exploiter se rattachent à des temps depuis longtemps passés, à la première période de notre développement industriel. On en trouve plus d'exemple actuellement" (1). Le communiqué poursuivait en évoquant "la triste situation de notre industrie et les sombres perspectives d'avenir. Il (le comité. réd.) se demandait comment dans un temps de crise où des millions se perdent où tout autour de nous les débouchés sont fermés par d'énormes droits, (...) comment ose-t-on porter atteinte à notre principale ressource ?" (1)

Des divergences profondes existaient entre les libéraux et les radicaux et en particulier sur la manière de mettre en place l'appareil législatif issu de la nouvelle Cst féd. de 1874. Pour les libéraux, la campagne était ainsi qualifiée d'"agitation" et de "tapage", les radicaux - en faveur de la loi - d'"apôtres" et de "meneurs".

Le bref extrait ci-après rend compte du climat politique qui existait à l'époque : "Le peuple suisse a montré peu de goût pour la manière dont le radicalisme entend mettre à exécution les principes de la Constitution fédérale (...) L'agitation en faveur de ces lois a commencé depuis quelques temps et les meneurs radicaux... (...) Malgré tout ce tapage, il est facile de voir que les apôtres de ce projet n'ont plus l'assurance dont ils faisaient preuve dans de précédentes campagnes..."(2)

B 114 Les résultats

Le peuple suisse a accepté la "LF concernant le travail dans les fabriques" par 181.204 oui (51,5 %) contre 170.857 non (48,5 %). Le canton de Neuchâtel l'acceptait quant à lui par 4.913 oui contre 2.898 non. Le décompte des voix dans les différents districts se présentait de la manière suivante :

---

1) "L'Union libérale", 17 octobre 1877
2) "L'Union libérale, 9 octobre 1877

Districts :	oui	non
Neuchâtel	1.007	734
Boudry	571	399
Val-de-Travers	608	501
Val-de-Ruz	483	248
Le Locle	687	473
La Chaux-de-fonds	1.553	545
militaires	4	8
	4.913	2.898

Comme on le voit, sur le plan national, le résultat était très serré. Dans le canton de Neuchâtel, tous les districts acceptaient la LF, avec naturellement des nuances assez prononcées entre le haut du canton (acceptation massive à La Chaux-de-fonds) et le bas du canton, où l'acceptation était plus timide (en particulier au Val-de-Travers). Notons la forte minorité du district du Locle.

Il est toujours intéressant, au lendemain d'une votation, de consulter la presse qui avait pris position. Si quelques voix d'opposants s'étaient manifestées à l'occasion de l'assemblée des délégués du parti radical neuchâtelois, la division était en fait bien plus profonde. (en particulier en Suisse allemande et dans les cantons de Vaud et Genève). C'est ainsi avec soulagement que le chroniqueur du journal *"Le Réveil"* commentait les résultats de la votation fédérale. "...quant à la *LF sur* les fabriques, félicitons-nous qu'elle ait passé non seulement au point de vue humanitaire, mais encore parce que son adoption met fin aux craintes qu'on avait conçues sur une scission probable du parti radical (...)" (1).

Le journal radical constatait ensuite avec étonnement que la LF avait passé grâce à l'appoint d'un certain nombre d'ultramontains de la Suisse primitive. L'explication suivante était donnée à cet état de choses : "Ce phénomène s'explique en ce sens que le projet n'avait pas de caractère politique proprement dit, mais bien d'économie sociale, il n'est pas

1) "Le Réveil", 27 octobre 1877

Résultats de la votation fédérale du 21 octobre 1877 par cantons.

	FABRIQUES.		TAXE MILITAIRE.		DROIT DE VOTE.	
	Oui.	*Non.*	*Oui.*	*Non.*	*Oui.*	*Non.*
Zurich	26,443	25,776	38,032	13,951	30,145	19,575
Berne	20,315	16,388	18,844	17,956	15,504	19,099
Lucerne	10,716	7,172	6,009	11,908	4,480	13,360
Uri	1,166	420	150	1,637	147	1,047
Schwytz	4,875	1,443	2,069	3,746	903	4,757
Obwald	1,720	237	280	1,725	228	1,763
Nidwald	1,501	300	218	1,593	164	1,643
Glaris	3,409	1,689	3,691	1,397	2,837	2,194
Zoug	2,015	609	903	1,740	716	1,904
Fribourg	3,287	14,597	3,132	14,847	2,346	15,920
Soleure	5,311	4,475	5,734	4,039	3,157	6,578
Bâle-Ville	3,875	2,241	4,117	1,985	3,367	2,088
Bâle-Campagne	4,038	2,752	5,014	1,775	3,285	3,298
Schaffhouse	4,686	1,738	4,789	1,589	3,557	2,796
Appenzell (Rh.-E.)	2,012	7,457	5,138	5,311	4,620	5,530
Appenzell (Rh.-Int.)	506	1,903	273	2,106	209	2,192
St-Gall	17,034	17,191	12,556	21,568	9,787	23,936
Grisons	7,704	1,976	4,827	4,849	4,046	5,635
Argovie	22,526	11,188	22,013	11,605	11,601	21,687
Thurgovie	9,269	6,812	10,714	5,351	9,391	6,518
Tessin	1,710	6,581	1,307	6,700	1,173	6,903
Vaud	4,060	10,022	6,451	10,689	5,990	10,925
Valais	2,631	4,520	1,523	5,621	1,028	5,918
Neuchâtel	4,904	2,800	4,243	3,554	4,995	2,596
Genève	3,203	4,187	879	6,279	2,608	4,441
Total	170,725	154,333	162,916	163,698	126,584	194,404

Il resort des chiffres de ce tableau que 17 cantons et demi-cantons ont voté la loi sur les fabriques, qui a passé grâce à l'appui que lui ont patriotiquement donné les cantons de la Suisse primitive, moins systématiquements hostiles aux institutions fédérales que d'autres. Les cantons rejetants sont:

Fribourg, les deux Appenzell, St-Gall, Tessin, Vaud, Valais et Genève.

La taxe militaire a été adoptée par 10 cantons:

Zurich, Berne, Glaris, Soleure, les deux Bâle, Schaffhouse, Argovie, Thurgovie et Neuchâtel.

Grisons est douteux; il manque à ce jour le résultat de bon nombre de communes, perdues dans les montagnes. (Notre dépêche d'hier donne des résultats plus complets.)

Six cantons seulement ont voté la loi sur les droits politiques et en même temps les deux précédentes lois:

Zurich, Glaris, Bâle-Ville, Schaffhouse, Thurgovie et Neuchâtel.

Huit cantons ont tout rejeté: Les deux Appenzell, St-Gall, Tessin, Valais, Fribourg, Vaud et Genève.

Nous nous abstenons pour aujourd'hui de toute réflexion.

PS. Aux dernières nouvelles, Berne était rejetant pour la taxe militaire (voir nos dépêches).

« Le National suisse » du mercredi 24 octobre 1877. Trois jours après la votation, certains résultats n'étaient pas encore définitifs.

rare de voir les partis adverses se trouver momentanément en communauté d'idées et d'intérêts, ainsi que cela a été au cas particulier qui nous préoccupe" (1).

Les commentaires libéraux dans *"L'Union libérale"* étaient plus brefs et le journaliste se limitait à énoncer la liste des cantons qui avaient accepté la LF (15. réd.) "...parmi les cantons industriels, spécialement intéressés, Zürich et St. Gall ont donné à peu près autant de voix contre la loi qu'en sa faveur. Glaris, Bâle-Ville, Argovie ont donné d'importantes majorités pour la loi. Tandis qu'Appenzell (Rhodes extérieures) a voté presque unanimement non. Genève a également voté non, malgré les efforts du parti gouvernemental, Tessin et Vaud ont aussi repoussé la loi avec de fortes majorités". (2)

Voilà qui mettait un point final à une loi qui allait régler les rapports de travail pendant plus de 40 ans.

---

1) "Le Réveil", 27 octobre 1877
2) "L'Union libérale", 24 octobre 1877

18 octobre 1891:

OUI au monopole d'émission

b 2 Votations fédérales relatives au problème du monopole d'émission (préambule relatif à la constitution de la BNS)

B 20 AF concernant la revision de l'art. 39 de la constitution fédérale (Billets de banque) (du 29 juillet 1891)

Votation populaire	*18 octobre 1891*
Feuille fédérale	*12 août 1891*
Délai d'opposition	*Référendum obligatoire*
Recueil des lois	*XII 411*
Entrée en vigueur	*23 décembre 1891*

B 20.1 La votation fédérale du 18 octobre 1891

B 20.11 L'objet de la votation

B 20.12 Le débat parlementaire

B 20.13 La campagne

B 20.14 Les résultats

B 2. Votations fédérales relatives au problème du monopole d'émission

(préambule historique relatif à la constitution de la BNS)

Peu après les bouleversements politiques et économiques des années qui suivirent 1830, le développement du commerce et de l'industrie rendirent nécessaire le perfectionnement des opérations de payement et de crédit. Il y avait cependant un gros obstacle représenté par le droit reconnu aux cantons de battre monnaie.
Cette situation amenait un chaos monétaire considérable : par exemple, les billets de Genève étaient libellés en francs, ceux de Zürich en florins et ceux de Vaud en écus de France.
Même après l'unification monétaire de 1848, la circulation fiduciaire ne s'était que peu accrue. Si tous les instituts d'émission émettaient de la monnaie en francs, la pléthore d'instituts gênait considérablement à la solidité et à la confiance en ce système.
Après le boom consécutif aux progrès de l'industrie et à la construction des chemins de fer suisses, les difficultés se sont accumulées en particulier au moment de la guerre de 1870-71 (il y avait, en 1870, 28 instituts d'émission !). A l'occasion du conflit, les entrées de numéraires en provenance de l'étranger ayant cessé durant un certain temps, les billets de banque ne parvinrent pas à suppléer à l'insuffisance momentanée des pièces métalliques. Des critiques très vives furent ainsi adressées à nos instituts d'émission. De nombreux milieux économiques s'élevèrent alors pour réclamer une législation uniforme des émissions de billets de banque. Même si certains cantons avaient édicté de timides règles (notamment s'agissant de l'émission), aucun d'entre eux n'avait institué de monopole cantonal. Avec le conflit de 1870-71 il était devenu évident qu'une législation sur les billets de banque était indispensable. L'idée d'une centralisation de l'émission faisait également son chemin, elle avait d'ailleurs déjà été discutée aux Chambres en 1865, lors de l'adhésion de la Suisse à l'Union latine.
A la fin de 1871, à l'occasion de la révision de la Cst de 1848, on était fermement décidé à donner des pouvoirs centralisateurs à la Confédération en matière monétaire. Le texte suivant figurait ainsi dans le projet constitutionnel (rejeté par le peuple le 12 mai 1872) :
"La Confédération a le droit de décréter, par voie législative, des prescriptions générales sur l'émission et le remboursement des billets de banque".
En rejetant ce projet, le peuple avait démontré sa crainte de donner trop de pouvoirs à la Confédération au détriment des cantons. Le projet suivant - accepté le 19 avril 1874 - reprenait in extenso la première partie de l'article constitutionnel ci-dessus en y ajoutant :
"Elle ne peut cependant créer aucun monopole pour l'émission de billets de banque, ni décréter l'acceptation obligatoire de ces billets".

Avec l'acceptation de la Cst de 1874, les cantons perdaient la possibilité de promulguer des lois sur l'émission des billets, mais la Cst ne supprimait nullement le principe de la pluralité des banques d'émission et ne donnait ainsi aucune possibilité de centralisation pour la Confédération.

Compte tenu des bases constitutionnelles nouvellement acquises, la Confédérstion s'empressa de mettre sous toit une législation adéquate, réglant la question de l'émission des billets de banque. Le 23 avril 1876, la LF "sur l'émission et le remboursement des billets de banque" ne passait malheureusement pas le cap du référendum populaire. Une initiative lancée en 1880, visant à introduire un monopole d'émission en faveur de la Confédération (modification de l'art. 39), était également rejetée par le peuple (31 octobre 1880).
La même année, remettant l'ouvrage sur le métier, le CF soumettait aux Chambres un nouveau projet de LF concernant lss billsts de banque. Le 8 mars 1881, les Chambres adoptaient le projet et l'entrée en vigueur intervenait le 1er janvier 1882. Cette "LF concernant l'émission et le remboursement des billets de banque" rendit d'incontsstables services à notre pays. Ses dispositions relatives à l'émission, aux restrictions imposées à l'activité des établissements d'émission et surtout au contrôle de la Confédération permirent d'accroitre et de faciliter la circulation. Le droit de régler l'émission des billets obtenu par la Confédération en 1874 se trouvait ainsi réalisé concrètement à partir du 1er janvier 1882.

En 1887, suite à des risques de guerre, de nombreux milieux se sont demandé si les moyens de payement en Suisse étaient suffisants pour permettre de faire face à la situation. Pour le CF, seule la centralisation pouvait être de quelque secours au pays. Notrs gouvernement fédéral proposa aux Chambres une révision de l'art. 39 donnant à la Confédération :

a) le monopole d'émission des billets de banque et de toute sutre monnaie fiduciaire;
b) la possibilité d'exercer le monopole au moyen d'une Banque d'Etat.

<u>Sous B 20. (p. 67), nous consacrons ainsi un chapitre entier à la votation relative à l'acceptation par le peuple de l'AF introduissnt un monopole d'émission.</u>
(votation populaire du 18 octobre 1891)
Une fois admis le principe du monopole d'émission, le problème était naturellement de savoir comment celui-ci allait s'exercer. Dans un projet de LF, le CF proposa le principa d'une Banque d'Etat pure. Suite au référendum lancé par les partisans d'une banque privée, le projet échoua devant le peuple le 28 février 1897.

<u>Sous B 4. (p. 93), nous consacrons un chapitre à la votation fédérale du 28 février 1897.</u>
Si la Confédération avait ainsi depuis 1891 la bass constitutionnelle lui permettant de réaliser un monopole, elle n'avait toujouxs pas pu faire accepter un projet de LF concrétisant ce monopole. Il fallut attendre le 6 octobre 1905 pour que l'Assemblée fédérale adoptât un projet de banque nationale qui put être promulgué le 16 janvier 1906.

La possibilité pour un Etat de disposer d'un institut d'émission est naturellement un instrument fondamental de sa politique économique. La difficulté d'introduire cet institut d'émission en Suisse a été à la dimension de l'événement : considérable.
Nous allons étudier dans deux chapitres (B 2 et B 4) deux épisodes fameux :

a) l'acceptation de la modification constitutionnelle introduisant un monopole d'émission, le 18 octobre 1891; B 20. (p. 67)

b) le rejet de la LF sur la banque d'Etat, le 28 février 1897; B 4. (p. 93).

B 201 La votation fédérale du 18 octobre 1891

B 2011 L'objet de la votation

Comme on l'a vu sous b 2, la Confédération n'a pas reçu le privilège du monopole d'émission des billets de banque en 1874. Les dispositions relatives aux billets se limitaient ainsi à prévoir des prescriptions uniformes pour les différentes banques cantonales ou privées qui pratiquaient l'émission. Aprés l'adoption de la LF relative aux billets de banque (1881), le Conseiller national Keller soumettait le 24 septembre 1890, une motion qui était adoptée par 70 voix contre 7 et qui demandait au CF de présenter une modification de l'art. 39 de la Cst féd. Le motionnaire réclamait pour la Confédération le monopole de l'émission des billets de banque, dont l'exercice devait être confié à une banque centrale à créer. Cette motion allait d'ailleurs dans le sens voulu par le CF. Le gouvernement fédéral, dans son Message, mettait en lumière les désavantages du système qui était en vigueur à l'époque. Il écrivait en particulier :

"Aucune loi ne peut prescrire aux banques de prendre des mesures pour régulariser le marché de l'argent, cela dépend de leur direction, de leur justesse d'appréciation et de leur savoir faire. Sous le régime de la pluralité des banques (des banques d'émission ! réd.), on ne peut absolument pas demander à des établissements dont les intérêts sont en partie contraires, de prendre des mesures uniformes et efficaces pour régulariser le marché de l'argent, ni même s'attendre à ce qu'ils puissent le faire" (1).

Pour le CF, cette tâche principale d'une banque d'émission ne pouvait être remplie que par une banque centrale puissante et non par la multitude des banques d'émission qui existaient alors. La présence d'une pluralité de banques d'émission était, d'après le gouvernement fédéral, un élément qui aggravait les crises économiques au lieu de les conjurer. En effet, dans les crises économiques, chaque institut cherchait à sauvegarder ses propres intérêts, sans considération de l'intérêt général.

1) *Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant la révision de l'art. 39 de la Cst féd. du 30 décembre 1890 - FF du 7 janvier 1891, p. 3*

D'autre part, les banques d'émission - selon la conception de l'époque - n'avaient nullement le droit de décréter le "cours forcé" comme dernière ressource. Cette dernière possibilité était l'apanage exclusif d'une banque centrale jouissant d'un privilège d'émission. Pour le CF, parler du monopole d'émission c'était avant tout étudier le problème de la création d'un institut central d'émission. L'avantage d'un seul institut d'émission, ayant cours légal également au-delà des frontières, était un argument mis en évidence par le CF. Dans ses conclusions relatives au monopole d'émission, le CF écrivait : "Le CF ne voit la solution rationnelle et définitive de la question des billets de banque, que dans la création d'une banque unique investie du monopole et fonctionnant purement comme banque d'émission, de virement et d'escompte (1).

Le CF envisageait dans son Message deux possibilités s'agissant de l'institut d'émission qui serait investi d'un monopole, après l'acceptation de l'AF du 29 juillet 1891 sur les billets de banque :

a) une banque d'Etat dotée d'un capital propre de la Confédération;

ou :

b) une banque privée, placée sous la surveillance de la Confédération, la moitié des membres du conseil d'administration étant nommée par le CF et l'autre par les actionnaires.

Nous avons déjà vu dans le préambule (b 2) combien la réalisation concrète du monopole allait rencontrer de difficultés.

B 2012 Le débat parlementaire

L'opposition principale est venue naturellement du Conseil des Etats. Les représentants des cantons étant moins désireux que leurs collègues du Conseil national de priver leurs Etats d'instituts d'émission pour céder ce droit à la Confédération.

Le rapporteur de la commission, l'Argovien Emil Isler, souhaitait que le Conseil des Etats se rallièt sans autre aux propositions de la Chambre du peuple. Le Schaffhousois Heinrich Gustav Schoch apportait son soutien à la proposition du rapporteur. Cet avis n'était cependant pas

1) *Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant la révision de l'art. 39 de la Cst féd. du 30 décembre 1890 - FF du 7 janvier 1891, p. 6*

partagé par l'ensemble des représentants des cantons, qui souhaitaient en particulier obtenir la totalité du bénéfice de la banque qui allait être mise en place, avec l'adoption du monopole. Cette thèse était défendue par le représentant Uranais Gustav Muheim qui réclamait la totalité du bénéfice net de la banque, détentrice du monopole, au lieu des 2/3 proposés par le Conseil national.
Au vote nominal, le Conseil des Etats se ralliait finalement de justesse à la répartition du bénéfice voulue par le Conseil national (20 voix contre 18 !)

B 2013 La campagne

Avant de nous attacher à décrire la votation du 18 octobre, rappelons deux événements qui furent au centre des préoccupations des Neuchâtelois en cette année 1891. Le 28 octobre 1891, le Grand Conseil neuchâtelois adoptait la loi électorale établissant "le principe de la représentation proportionnelle des minorités". Deuxième canton suisse à introduire la "proportionnelle", le canton de Neuchâtel faisait oeuvre de précurseur en la matière. La question des chemins de fer était bien sûr au centre des préoccupations et la votation relative au rachat du "Central" (6.12.91) donna l'occasion aux Neuchâtelois d'exprimer leur avis : il ne se trouva que 2.183 citoyens pour approuver le projet, alors que 6.466 citoyens émettaient un vote contraire. L'opposition romande à ce projet était très grande, notons au passage le résultat du canton de Vaud : 1.532 oui et 37.940 non...
La révision du tarif douanier (péages) était soumise au verdict populaire le même dimanche que l'AF sur le monopole des billets de banque. Ce thème a soulevé autant - si ce n'est plus de passions - que le problème du monopole des billets de banque. Les radicaux, libéraux et Grütléens étaient d'ailleurs du même avis s'agissant du problème des péages : un rejet sans appel ! La manière de le dire était cependant différente et allait de la démonstration savante des libéraux, à la formule abrupte des Grütléens : "A bas les barrières qui divisent les

peuples et les appauvrissent, jettez au feu le nouvel article douanier et votez énergiquement non..." (1)

Le courant socialiste du Grütli s'exprimait dans *"La Sentinelle" (2)* qui en était à ses premières années d'existence.

Le journal *"La Sentinelle"* était peu loquace s'agissant du monopole des billets de banque. Il publia cependant la proclamation du comité cantonal du Grütli neuchâtelois, qui invitait les ouvriers à "voter en masse" pour la révision de l'art. 39 de la Cst féd. car d'après lui, "en votant oui, vous autoriserez la Confédération à supprimer les 37 billets de banque (les libéraux parlaient de 35 ! réd.), existant en Suisse et qui sont refusés à l'étranger, par un billet suisse unique qui sera reconnu et apprécié partout comme la croix fédérale..." (3).

La lutte s'est bien sûr cristallisée entre les libéraux et les radicaux dont les positions étaient fondamentalement divergentes. Lors de l'assemblée des délégués du parti radical à Corcelles, c'est Charles-Emile Tissot, Conseiller national, qui présenta les thèses favorables au monopole. Le Conseiller national radical était particulièrement compétent pour le faire, puisqu'il avait rapporté au nom de la commission devant le Conseil national. Son exposé semble avoir soulevé l'enthousiasme des radicaux qui l'applaudirent chaleureusement. Les avantages du monopole n'ont cependant pas convaincu le député Jämes Montandon de Colombier, qui prit la parole pour s'attaquer au monopole. Les objections du député Montandon semblaient d'ailleurs être davantage une opposition de principe "à tout ce qui venait de Berne", qu'une opposition au principe même du monopole. Car, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le monopole des billets de banque était un vieux postulat radical. Selon Jämes Montandon, "on faisait trop de mauvaises expériences avec Berne" car "nous sommes lésés dans notre part de recettes de l'alcool et on nous dote d'un tarif de péage inacceptable (allusion à la votation sur les péages. réd.)" (4)

C'est le Conseiller national Robert Comtesse qui répondit au député Montandon, seul opposant déclaré dans les rangs radicaux. Robert Comtesse

---

1) "La Sentinelle", 15 octobre 1891

2) Sous le titre "La Sentinelle" était mentionné la devise évocatrice : "Intéresser et Instruire". Le journal socialiste chaux-de-fonnier s'intitulait alors : "Journal économique et littéraire paraissant le mercredi et le samedi, organe de l'Union des sociétés ouvrières".

3) "La Sentinelle", 15 octobre 1891

4) "Le National suisse", 13 octobre 1891

admettait, dans une réponse qualifiée par le rédacteur du *"National suisse"* de "vigoureuse", que "si nous avons été lésés à propos du monopole de l'alcool, cela ne suffit pas pour nous déterminer à rejeter le monopole des billets de banque. Il faut savoir faire la part du bon et du mauvais dans ce qu'il y a à Berne. Prendre le bon, repousser le mauvais, mais non tout écarter en bloc... (...) nous devons faire de la politique saine, de la politique de bons Confédérés, car nous sommes des Suisses, avant d'être des Neuchâtelois..." (1).

Au vote final, une seule voix, celle de James Montandon, s'est opposée au monopole des billets de banque.

La salle du Cercle montagnard à La Chaux-de-fonds était comble lorsque Jules Calame-Colin, ouvrit la séance devant les 85 délégués représentant 18 sections libérales du canton de Neuchâtel. Le président du comité central, en présentant un point de vue opposé au monopole, ne rencontra aucune opposition, pas un seul délégué n'ayant émis un avis contraire. Les thèses libérales se résumaient d'ailleurs de la manière suivante : certes, le système actuel présente des lacunes, toutefois il est possible d'y remédier sans donner un nouveau monopole à la Confédération. "Le monopole est en opposition avec les principes libéraux qui n'accordent à l'Etat, au détriment de l'individu, que les attributions absolument nécessaires" (2).

Pour les libéraux, l'AF laissait planer un doute quant à la question de savoir comment le monopole serait exercé : par une banque d'Etat ou par une banque par actions ? L'acceptation du principe du monopole allait déclencher de rudes batailles, car la manière dont serait exercé le monopole allait - d'après les libéraux - diviser les partisans de l'émission unique. (Les libéraux avaient vu juste. Cf : votation populaire du 28 février 1897 relative à la banque d'Etat sous B 4 ! réd.)

L'attitude des banques d'Etat en période de crise était au centre des débats. Pour les radicaux, l'expérience de la guerre de 1870 était éloquente : malgré la crise, la confiance dans les monnaies était restée inébranlable dans les pays dotés de banques d'Etat. Pour les libéraux, les exemples inverses étaient tout aussi éloquents : malgré la grave crise qui touchait la banque cantonale tessinoise, elle n'avait pas vu se

---

1) "Le National suisse", 13 octobre 1891
2) "La Suisse libérale", 5 octobre 1891

presser à ses guichets une foule de porteurs de billets demandant le remboursement. "Voilà bien la preuve qu'une banque privée d'émission peut également conserver sa solvabilité en période de crise" disaient les libéraux.

"Le cours forcé" qui pouvait être décrété par la Confédération en cas de monopole représentait une "menace" pour les libéraux. Si leurs adversaires radicaux y voyaient la certitude d'un élément stabilisateur, les libéraux étaient d'avis que l'on allait "remplacer le numéraire (...) par un papier sans valeur intrinsèque, sans couverture métallique..." (1).

Les proclamations des deux partis aux "électeurs fédéraux" sont intéressantes, car elles résument bien l'essentiel des arguments avancés à l'époque par les uns et les autres. Dans *"La Suisse libérale"* du 16 octobre 1891, l'appel aux libéraux s'accompagnait des arguments suivants : "S'il ne s'agissait que d'une révision de la loi, dans le but d'arriver à l'unification des billets de banque (...) nous serions les premiers à nous engager et à accepter les propositions de l'Assemblée fédérale. (...) Mais les Chambres fédérales laissent le peuple dans une incertitude complète sur leurs intentions réelles (par exemple : banque d'Etat ou banque par actions. réd.) Votez non, car vous ne voulez pas donner un nouveau monopole à la Confédération ! (...) Ce n'est pas avec des formules aussi vaques, dont personne ne comprend la portée réelle, que l'on consulte le peuple souverain" (2).

En rappelant que l'assemblée des délégués de l'"Association patriotique radicale" s'était prononcée à l'unanimité, moins une voix (celle de James Montandon ! réd.) en faveur de la révision de l'art. 39 de la Cst féd., *"Le National suisse"* estimait que la création d'une Banque nationale réalisait "un véritable progrès économique, parce qu'elle affermissait notre crédit et qu'elle donnait plus de sécurité à notre circulation fiduciaire. (...) elle assurait le développement rationnel et normal de nos relations commerciales" (3).

B 2014 Les résultats

Sur les 405.429 citoyens suisses qui se sont déplacés aux urnes le 18 octobre 1891 (un peu plus du 60 %), l'AF concernant la révision de l'art. 39

1) "La Suisse libérale, 10 octobre 1891
2) "La Suisse libérale", 16 octobre 1891
3) "Le National suisse", 14 octobre 1891

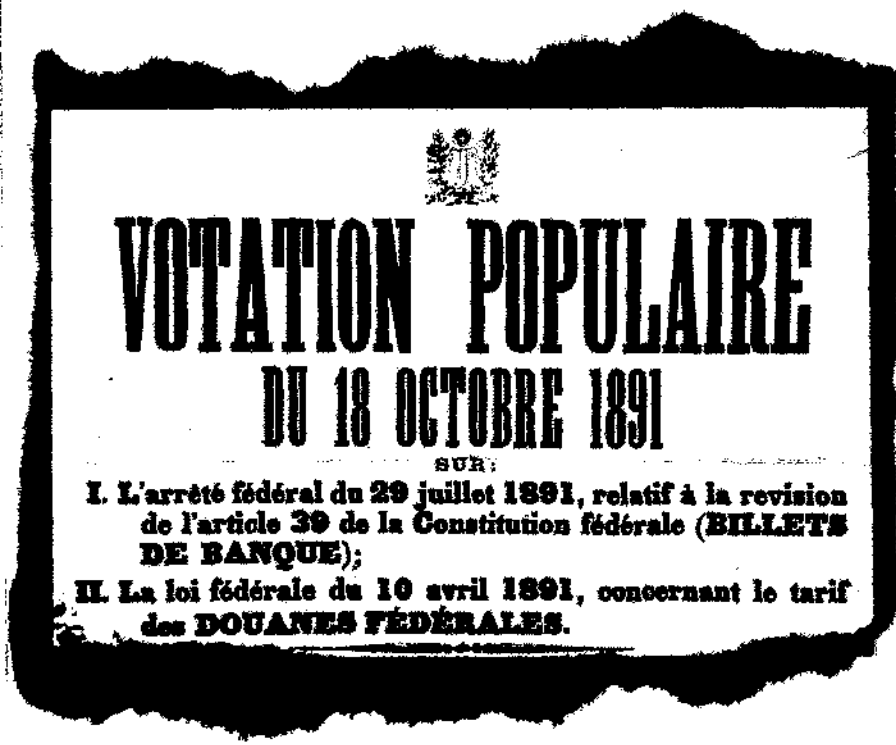

VOTATION POPULAIRE
DU 18 OCTOBRE 1891

SUR:

I. L'arrêté fédéral du 29 juillet 1891, relatif à la revision de l'article 39 de la Constitution fédérale (BILLETS DE BANQUE);

II. La loi fédérale du 10 avril 1891, concernant le tarif des DOUANES FÉDÉRALES.

Affiche relative à la votation fédérale du 18 octobre 1891. (L'autre objet soumis au verdict populaire — tarif des douanes fédérales — sera accepté).

de la Cst féd. a été adoptée par 231.578 oui contre 158.615 non, et par 14 cantons contre 8. En pays neuchâtelois, l'issue était différente puisqu'il ne s'est trouvé que 7.927 citoyens pour dire oui, alors que 9.621 citoyens suivaient les libéraux et rejetaient l'idée du monopole. La répartition des voix par district était la suivante :

Districts :	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	1.032	2.546	28,8	71,2
Boudry	724	1.523	32,2	67,8
Val-de-Travers	1.196	1.713	41,1	58,9
Val-de-Ruz	601	920	39,5	60,5
Le Locle	1.473	1.470	50,1	49,9
La Chaux-de-fonds	2.830	1.410	66,7	33,3
militaires	71	39	64,5	35,5
	7.927	9.621	45,2	54,8

A nouveau La Chaux-de-fonds votait à l'inverse de Neuchâtel, dans des proportions pratiquement semblables. Au Locle, le district basculait dans le camp des oui avec 3 voix de différence ! Comme les libéraux l'avaient fait remarquer dans la campagne, le problème de la manière dont le monopole allait être exercé inquiétait le chroniqueur du *"National suisse"* au lendemain de la votation du 18 octobre 1891 : "... le monopole des billets de banque rompt la trêve qui s'était établie pour le triomphe du principe entre les partisans de la Banque nationale par actions et ceux de la Banque nationale d'Etat. Chaque groupe va maintenant reprendre sa voie propre et tâcher de faire élaborer une loi d'organisation selon ses vues. Cela nous fait présager de chaudes batailles (1).

Quant à la présence du canton de Neuchâtel dans le camp des rejetants, les radicaux l'expliquaient par le mécontentement provoqué par la politique des douanes (Votation sur les péages le même jour ! réd.) et non pas par le rejet de toute idée de centralisation. "Nous sommes convaincus que

1) *"Le National suisse", 20 octobre 1891*

si le monopole des billets de banque avait été présenté au peuple neuchâtelois en d'autre temps (...) il se fût incontestablement formé une majorité pour l'accepter. (...) les conservateurs n'ont pas de quoi être fiers d'une votation où les circonstances autant que les principes ont joué un rôle. Mais ce n'est qu'un accident. A la prochaine occasion, le canton de Neuchâtel ne manquera pas de se ranger de nouveau à la tête des cantons qui soutiennent le perfectionnement économique. Que nos adversaires politiques se mettent bien dans l'idée que nous en sommes persuadés" (1).

1) *"Le National suisse", 20 octobre 1891*

4 mars 1894:

Pas d'intervention fédérale dans les arts et métiers

B 3 AF concernant la législation sur les métiers
(du 20 décembre 1893)

Votation populaire	*4 mars 1894*
Feuille fédérale	*10 janvier 1894*
Délai d'opposition	*Référendum obligatoire*
Recueil des lois	*FF 1894 I 24*
Entrée en vigueur	*Rejeté*

B 3.1 La votation fédérale du 4 mars 1894
B 3.11 L'objet de la votation
B 3.12 Le débat parlementaire
B 3.13 La campagne
B 3.14 Les résultats

B 31 La votation fédérale du 4 mars 1894

B 311 L'objet de la votation

Dans son Message relatif à la compétence à accorder à la Confédération en matière d'assurance contre les accidents et les maladies, la Confédération avait déjà émis le voeu de pouvoir légiférer dans le domaine des arts et métiers. Dans son Message du 25 novembre 1892, le CF estimait que la question était devenue plus urgente encore et proposait d'introduire dans la Cst féd., une disposition additionnelle ainsi rédigée : "La Confédération a le droit de statuer des prescriptions uniformes sur les arts et métiers" (art. 34ter). De nombreux postulats avaient également été déposés demandant à la Confédération d'intervenir dans le domaine des arts et métiers. Des députés se demandaient en effet, s'il n'était pas urgent de prévoir des dispositions analogues à celles prises en faveur des ouvriers de fabrique en 1877 (B 1).

Dans son Message relatif à l'AF, notre exécutif citait une enquête industrielle (1882-1883), dans laquelle on relevait la situation "insoutenable des arts et métiers et de la petite industrie". Une enquête du Frauenverein sur la condition féminine dans les arts et métiers, faisait également état d'une situation dramatique en particulier dans le domaine de l'apprentissage. Dans une traduction de ce rapport, figurant dans le Message du CF du 25 novembre 1892, l'association des femmes suisses (Frauenverein) parlait de ses difficultés à réaliser son enquête :

> "la principale (difficulté. réd.) s'explique par le fait que l'entreprise s'est heurtée à bien des endroits à une grande méfiance, vu qu'il répugnait à bien des employeurs, et pour cause, de mettre en lumière l'existence de nombreux abus, et que quantité d'ouvrières et d'apprenties se sont tenues sur la réserve, de peur de perdre leur place ou de s'attirer toute espèce de désagrément". (1)

L'utilisation abusive d'apprentis était également mise en lumière dans ce rapport qui citait l'exemple de maisons qui ne travaillaient qu'avec des apprentis ou d'autres qui n'avaient qu'une ouvrière pour s'occuper

---

1) Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant le droit de légiférer en matière d'arts et métiers, 25 novembre 1892, p. 726

de 12 ou 13 apprenties... Dans d'autres cas, l'apprentissage était parfois rallongé par la volonté du maître durant 3 ou 4 années. S'agissant de la journée de travail, si elle était en moyenne de 12 heures, elle pouvait parfois atteindre lors de périodes chargées jusqu'à 18 heures !

En 1885, l'ancien département fédéral du commerce et de l'agriculture avait chargé la société suisse des arts et métiers (Gewerbeverein) de présenter un projet relatif à une législation en matière d'arts et métiers. Lors de l'assemblée des délégués du 12 juin 1892 à Schaffhouse (62 sections représentées par 111 délégués), la Gewerbeverein souhaitait l'élaboration d'une véritable "loi industrielle suisse" dans laquelle elle voyait en particulier "l'organisation par l'Etat", et sous la sauvegarde de l'Etat, de la classe professionnelle en syndicats professionnels et chambres syndicales, la réglementation des rapports entre patrons, ouvriers et apprentis, dans le sens d'une meilleure sauvegarde des intérêts respectifs. La Gewerbeverein attendait en particulier la réglementation légale des syndicats professionnels.
Dans sa résolution à l'assemblée des délégués de la société du Grütli qui s'était tenue à Glaris le 23 juin 1888, l'assemblée demandait notamment que les principes de la loi sur les fabriques puissent être appliqués par extension à toutes les industries.
Le "Congrès ouvrier suisse" qui s'était tenu le 7 avril 1890 à Olten se prononçait dans le même sens et exprimait sa conviction que la régularisation de la situation dans l'industrie et les métiers impliquait la création de syndicats professionnels.
Tels étaient les principaux points de vue présentés par le CF, dans son Message du 25 novembre 1892, concernant le "droit de légiférer en matière d'arts et métiers".
Dans la suite de son Message à l'Assemblée fédérale, le CF esquissait dans les grandes lignes, ce que devait être la législation fédérale après l'adoption par le peuple et les cantons du nouvel art. 34ter.
Il importe de se souvenir, qu'en 1894 déjà, la Confédération intervenait directement dans les sphères industrielles et commerciales. Si les arts

et métiers n'étaient pas encore au bénéfice d'une législation comparable à la "LF concernant le travail dans les fabriques" adoptée en 1877, l'artisanat était bien entendu soumis aux autres règles fondamentales de la législation économique de l'époque : responsabilité civile des fabricants, protection des marques de fabrique et de commerce, brevets d'invention, code des obligations, etc...

Le CF pensait ainsi qu'après l'adoption de l'AF, le législateur aurait à s'occuper de "l'institution de syndicats". A ce propos, notre exécutif était d'avis que la Confédération ne pouvait cependant appuyer la création de "syndicats professionnels obligatoires". Le CF dans son Message, parlait au contraire "d'associations professionnelles facultatives" qui pourraient recevoir un appui fédéral.

S'agissant des relations du travail et des conflits, le CF souhaitait la constitution de "Conseils des prud'hommes" permettant la création d'une juridiction qualifiée de "peu coûteuse et compétente du point de vue technique, exercée par des membres du même corps de métiers (employeurs et employés)".

De l'avis du CF, l'acceptation de l'AF pouvait permettre en particulier la réorganisation de l'institution des apprentissages, l'élaboration d'un contrat de travail qui fixerait différentes dispositions à respecter, notamment : les conditions pour être congédié et le mode de payement des salaires. Le CF se montrait en particulier soucieux d'empêcher le surmenage des personnes employées dans les différentes exploitations. L'AF qu'il soumettait allait permettre, d'après le CF, d'améliorer sensiblement les conditions générales dans le domaine des arts et métiers.

B 312 Le débat parlementaire

Lors du débat parlementaire devant le Conseil national, en décembre 1893, le Neuchâtelois Robert Comtesse intervint en tant que rapporteur de la commission. Pour le conseiller national neuchâtelois : "La nécessité d'inaugurer un nouveau régime industriel nous amène à un choix : les uns voudraient sauvegarder entièrement la liberté du travail, d'autres voudraient subordonner ces libertés à certaines nécessités d'associations" (1).

Les opposants de droite au projet fédéral souhaitaient quant à eux redonner aux cantons la possibilité de légiférer en matière de commerce et d'industrie. Cette perspective paraissait particulièrement inquiétante pour Robert Comtesse, qui terminait son intervention devant le Conseil national en ces termes : "Je tiens à mettre en garde la Chambre contre les propositions de la minorité qui ne tendent qu'à remettre aux mains des cantons la liberté du commerce et de l'industrie" (2).

Le Thurgovien Jakob Bachmann, rapporteur de langue allemande devant le Conseil national, arrivait aux mêmes conclusions que le député neuchâtelois. L'Obwaldien Peter Ming soutenait en revanche la proposition de la minorité et insistait pour rendre aux cantons une partie de leur souveraineté "dans l'intérêt du bien public". Après une intervention du conseiller fédéral Adolf Deucher, la Chambre du peuple décidait par 65 voix contre 36 d'entrer en matière sur la proposition de la majorité.

---

1) "Le National Suisse", 20 décembre 1893
2) "Le National Suisse", 20 décembre 1893

B 313 La campagne

En cette année 1894, le climat politique neuchâtelois était encore marqué par les élections au Conseil national de 1893 (voir en annexe "Elections au Conseil national du 29 octobre 1893. p. 453) puisque ce n'est que le 14 janvier 1894 que se déroulait le scrutin de ballotage mettant un point final à ces élections mouvementées. Deux autres préoccupations marquèrent encore l'année : le procès des quatre anarchistes qui avaient distribué à La Chaux-de-fonds un tract jugé subversif et le problème des chemins de fer neuchâtelois. Alors que l'Etat devenait propriétaire du régional La Sagne-La Chaux-de-fonds, la compagnie du Jura neuchâtelois se déclarait prête à se charger de l'exploitation et de l'éventuel déficit de la ligne Dombresson-Cernier-Les Hauts-Geneveys. D'après le "Messager boiteux", cette décision (que cent ans d'histoire ont teinté d'ironie !) "permettait ainsi à la population de cette région d'espérer voir bientôt la réalisation de cette ligne tant désirée...".

Depuis plusieurs législatures déjà, les radicaux souhaitaient que la Confédération obtînt les compétences nécessaires pour pouvoir légiférer dans le domaine de la petite industrie et des métiers. Lors des élections au Conseil national de 1893, cette volonté avait été réaffirmée par les radicaux.

Pour ceux-ci, il n'y avait pas à hésiter, il fallait faire pour les métiers "ce qu'elle (La Confédération. réd.) avait déjà fait pour les fabriques, afin d'assurer à tous les ouvriers indistinctement, aussi bien au point de vue de leur santé physique et morale, qu'au point de vue de leurs intérêts pécuniers, la protection indispensable" (1).

Les radicaux étaient cependant très inquiets vis-à-vis du résultat de la votation fédérale. Pour Robert Comtesse, président du Conseil national, qui rapportait devant une assemblée radicale, "... les citoyens sont devenus méfiants. Ils sont rassasiés de l'agitation faite dans nos cantons par des meneurs venus de l'étranger et qui voudraient faire de la Suisse, un champ d'expériences pour leurs projets utopiques" (2).

---

1) "Le National Suisse", 1er mars 1894
2) "Le National suisse", 21 février 1894

Les choses étaient ainsi claires : si le résultat obtenu lors du vote du 4 mars 1894 était différent de celui escompté par les radicaux, la faute en reviendrait entièrement aux "agitateurs socialistes". Car, d'après les radicaux, à force de réclamer "tout et tout de suite", les socialistes allaient tout compromettre.

Il est ainsi intéressant de constater qu'après une lutte de tous les instants contre les libéraux, la lutte entre les radicaux et les socialistes était maintenant déclarée. Pour les radicaux, les socialistes étaient devenus les alliés objectifs des libéraux, des "réactionnaires et des immobilistes", en fatiguant le peuple suisse par des demandes intempestives.

Il est intéressant de constater que les radicaux se préparaient ainsi à la défaite. Prévoyant une forte opposition (les résultats du scrutin du 4 mars 1894 sont éloquents à ce sujet), les radicaux n'ont pas réuni d'assemblée des délégués du parti radical neuchâtelois. Les libéraux pouvaient d'ailleurs ironiser à propos de l'attitude radicale qui était taxée "d'opportuniste, visant essentiellement à ne pas décevoir les électeurs ouvriers".

Les libéraux éprouvaient des craintes à constater la possibilité légale d'introduire ces syndicats obligatoires. A cet argument, les radicaux répliquaient de la manière suivante : "Les syndicats ne sauraient être créés que par une loi et cette loi pourra être soumise à la votation populaire. (...) Jamais donc, l'obligation des syndicats ne nous sera imposée par surprise" (1). Si les radicaux ne se réunirent pas en assemblée des délégués, la situation était différente chez les libéraux, qui semblaient moins divisés.

Lors de l'assemblée des délégués du parti libéral, qui se tint au cercle libéral de Neuchâtel, sous la présidence de Jules Calame-Colin, les avis émis n'étaient pas unanimes. A ce propos, le chroniqueur de *"La Suisse libérale"* écrivait : "Il est permis de constater qu'il existe au sein du parti libéral deux courants divergeants : l'un favorable, l'autre opposé à l'acceptation de l'art. 34ter de la Cst féd. Le premier se manifeste essentiellement au Val-de-Ruz, le second dans les 5 autres districts..." (2)

---

1) "Le National Suisse", 21 février 1894
2) "La Suisse libérale", 26 février 1894

Lors du vote final, ce sont tout de même 81 délégués qui se sont prononcés pour le rejet, tandis que 5 seulement proposaient l'acceptation de l'art. 34ter.

L'assemblée des délégués libéraux semblait d'ailleurs avoir vivement impressionné le chroniqueur de *"La Suisse libérale"*, puisque celui-ci terminait son article de la manière suivante : "Cette réunion marquera dans les annales de notre parti. Nous en avons vu de nombreuses. Il n'en est pas beaucoup qui puissent rivaliser avec elle, pour le sérieux, la dignité, la parfaite cordialité qui ont présidé à ces délibérations" (1).

Le principal grief formulé à l'encontre de l'art. 34ter était la possibilité d'instaurer des syndicats professionnels obligatoires. Dans son appel aux électeurs, le parti libéral écrivait ainsi : "... rédigé en termes si vagues, que l'action du législateur n'est point limitée. Il laisse la porte ouverte à toutes espèces de mesures anti-libérales (...) Il permet en particulier et contient en germes, l'institution des syndicats professionnels obligatoires de l'école socialiste et qu'avec les libéraux de tous les pays nous repoussons absolument. (...) en leur (les entreprises. réd.) imposant des décisions souvent irréparables, vous consommeriez ainsi la ruine de toutes nos industries et la destruction de tout esprit d'initiative. (...) Chers concitoyens : pas de syndicats professionnels obligatoires, votez non ! " (2).

Les Grütléens participaient également d'une manière timide à la campagne, dans les colonnes de *"La Sentinelle"*. Face à la question de savoir si la Confédération se devait d'intervenir dans les arts et métiers, le chroniqueur de *"La Sentinelle"* écrivait : "Il paraîtra un peu singulier aux esprits simplets, tels que nous sommes, qu'une semblable question doive être posée. Lorsqu'il s'agit de légiférer, la Confédération nous paraît avoir des scrupules qu'elle n'a pas quand il s'agit d'administrer. (...) Les conservateurs cherchent à créer une équivoque. L'obscurité du texte - qui laisse le champ libre à toutes les combinaisons -, leur fait peur et ayant une haine des syndicats obligatoires, dont ils croient apercevoir le fantôme dans les ténèbres, ils ne demanderaient pas mieux que de faire opposition" (3).

Les conclusions de *"La Sentinelle"*, vis-à-vis des syndicats obligatoires, étaient évidemment très différentes de celles des libéraux. On pouvait ainsi lire, dans la conclusion de l'article ci-dessus : "Que sortira-t-il

1) "La Suisse libérale", 26 février 1892
2) "La Suisse libérale", 27 février 1894
3) "La Sentinelle", 10 février 1894

En votant *non*, vous repousserez ces syndicats et vous vous déclarerez pour la liberté du travail.

Chers Concitoyenes,

Pas de syndicats professionnels obligatoires.

Votez NON!

Vive la Confédération suisse!

Vive la liberté!

Au nom de l'Association démocratique libérale.

Le Comité central.

La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, } 26 février 1894.

« La Suisse libérale » du 27 février 1894 (agrandissement).

de cette autorisation que la Confédération réclame pour pouvoir légiférer sur les métiers ? Nous l'ignorons. Mais il nous suffit de savoir qu'on en pourrait tirer au besoin les syndicats obligatoires pour que nous votions l'art. 34" (1).

B 314 Les résultats

Seuls 294.205 électeurs se dérangèrent le 4 mars 1894. Sur ce nombre, représentant le 46,7 % du corps électoral suisse, 158.492 citoyens rejetaient le projet et 135.713 l'acceptaient. Le rejet était encore plus massif au niveau des cantons, puisque seulement 7 1/2 cantons acceptaient le projet, alors que 14 1/2 disaient non au projet d'art. 34ter.
Sur le plan neuchâtelois, la participation était extrêmement faible (34,1 %) et le rejet était net dans tous les districts, sauf à La Chaux-de-fonds, où le 21,5 % du corps électoral (!) donnait une majorité acceptante. La répartition des voix par district était la suivante :

Districts :	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	38,4	690	1.445	32,3	67,7
Boudry	43,4	282	1.140	19,8	80,2
Val-de-Travers	37,2	278	1.167	19,2	80,8
Val-de-Ruz	48,0	394	630	38,5	61,5
Le Locle	32,7	556	842	39,8	60,2
La Chaux-de-fonds	21,5	973	666	59,4	40,6
militaires		9	44	17	83,0
	34,1	3.182	5.934	34,8	65,0

Pour *"Le National Suisse"*, "ce résultat depuis quelques jours était prévu. On n'aurait même pas osé espérer un nombre d'acceptants aussi considérable. Une foule de citoyens comme nous l'avons déjà dit sont exaspérés par l'agitation socialiste (...) Devant les résultats de la votation de hier, le parti radical doit regretter de n'avoir pas pris une position plus énergique à l'approche du scrutin. L'importance et la signification

1) "La Sentinelle", 10 février 1894

VOTATION POPULAIRE

DU 4 MARS 1894

sur l'arrêté fédéral relatif à l'adjonction à la Constitution fédérale d'un nouvel *article donnant à la Confédération le droit de légiférer en matière de métiers.*

LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Vu l'arrêté du Conseil fédéral en date du 5 janvier 1894, concernant la votation populaire sur l'arrêté fédéral du 20 décembre 1893 relatif à l'adjonction à la Constitution fédérale d'un nouvel article 34ter donnant à la Confédération le droit

Affiche relative à la votation fédérale du 4 mars 1894.

de l'art. 34ter n'ont pas été suffisamment expliquées dans les assemblées populaires. On nous assure que dans certains cantons, les citoyens ont cru voter hier contre le monopole du tabac ou contre les médecins officiels. (...) En ce moment, le peuple souverain ennuyé par Greulich (1) dit non à tout propos" (2).

Chez les libéraux, le son de cloche était naturellement bien différent : "Ces blocs enfarinés, qui viennent de Berne, ne disent plus rien qui vaille à des électeurs trop longtemps dupés par de belles paroles..." écrivait le chroniqueur de *"La Suisse libérale"*. Il poursuivait en ces termes : "La votation de dimanche constitue une victoire du libéralisme suisse. En effet, dans cette question de l'art. 34ter, les radicaux n'ont pas su prendre position ni pour, ni contre. A Neuchâtel par exemple, ils n'ont pas osé convoquer une assemblée des délégués de leur parti pour discuter. Par crainte de déplaire au parti ouvrier, ils ont recommandé de voter oui" (3). Pour terminer, le journal libéral rappelait que le parti ne pourrait se rallier qu'à un texte constitutionnel qui sauvegarderait la liberté du commerce et de l'industrie.

---

1) Hermann Greulich : leader socialiste
2) "Le National Suisse", 5 mars 1894
3) "La Suisse libérale", 5 mars 1894

28 février 1897:

NON à la banque de la Confédération

B 4 LF créant une banque de la Confédération suisse
(du 18 juin 1896)

Votation populaire	*28 février 1897*
Feuille fédérale	*15 juillet 1896*
Délai d'opposition	*13 octobre 1896*
Recueil des lois	*FF 1896 III 737*
Entrée en vigueur	*Rejetée*

B 4.1 La votation fédérale du 28 février 1897

B 4.11 L'objet de la votation

B 4.12 Le débat parlementaire

B 4.13 La campagne

B 4.14 Les résultats

B 41 La votation fédérale du 28 février 1897

B 411 L'objet de la votation

Si après la votation du 18 octobre 1891, (B 2) une seule banque pouvait encore émettre des billets, la nature de cette dernière n'était pas précisée. Notons à ce propos que le conseiller fédéral Walter Hauser, chef du département des finances, souhaitait quant à lui en faire une banque d'Etat.

Nous étudierons dans les pages qui suivent le Message du CF dans lequel, après avoir analysé plusieurs possibilités, le gouvernement soumettait aux Chambres un projet de loi instituant la banque d'Etat. (1)

Dans son Message du 23 octobre 1894, le CF rappelait tout d'abord, que le peuple et les cantons avaient donné compétence exclusive à la Confédération d'émettre des billets de banque, au moyen d'une banque d'Etat. Si l'art. 39, adopté le 18 octobre 1891, était relativement précis sur les objectifs à atteindre par la banque d'Etat, elle était muette s'agissant de savoir si la Confédération devait créer un établissement d'Etat ou une banque privée. La raison de l'abandon de cette question "à l'avenir", comme l'écrivait le CF dans son Message, était à rechercher dans le fait que si la majorité existait en 1891 sur le principe d'une réforme radicale dans le sens d'une centralisation, les opinions étaient en revanche très divisées quant à la forme à donner à cette banque.

Entre 1893 et 1894, la Confédération allait ainsi explorer les différentes possibilités de réaliser concrètement l'art. 39, nouvellement inscrit dans la Cst.

De l'avis du CF, la création d'une banque privée était incompatible avec les objectifs assignés à l'institution à créer. La banque devait pouvoir agir "comme régulateur du marché de l'argent, pour faciliter les opérations de payement sans être entravée par les actionnaires et les assemblées générales".

---

1) Message du CF à l'Assemblée fédérale, concernant la loi relative à l'exécution de l'art. 39 de la Cst féd. (du 23 octobre 1894)

Un projet "d'établissement mixte", donnant des pouvoirs plus larges à la Confédération, rassurait davantage le CF. Notre exécutif ne pouvait cependant pas retenir cette solution, car il ne souhaitait en aucun cas voir la Confédération confinée dans un rôle de "simple spectatrice".

A l'appui de sa volonté de créer une banque d'Etat, la Confédération pensait que les banques d'Etat passaient "mieux les crises" que les banques privées, celles-ci perdant leur indépendance en temps de crise.
A la critique de voir une banque d'Etat servir des intérêts politiques particuliers, le CF citait l'exemple du canton de ZÜrich doté d'une banque d'Etat et où les alternances entre les démocrates et les libéraux, durant la période 1860-1870, n'avaient jamais amené une modification quelconque de la politique de l'institut bancaire zurichois.
Dans son Message, le CF avait fort à faire pour réfuter l'argument des conséquences d'un conflit armé pour une banque d'Etat. En effet, la concentration de richesses en un endroit déterminé semblait inquiéter grandement les adversaires d'une banque d'Etat. A ce propos, le CF citait von Philippovitch, qualifié "d'autorité en matière de banque", qui écrivait dans son ouvrage "Die Verlängerung des Reichsbankprivelegiums", (Jena 1890) : "Ce serait pourtant établir d'après l'exception que de devancer les opinions d'un envahisseur en matière de droit international et d'y conformer nos institutions".
Le souvenir de 1798 et la présence sur notre sol de troupes françaises était également évoqué et le CF écrivait à ce sujet : "On aurait soin de ne pas laisser dans notre banque d'Etat des caisses remplies à la disposition de l'ennemi comme en 1798" (1). S'agissant du nom à donner à cette banque, le CF proposait - après avoir éliminé les termes de "Banque nationale" et de "Banque d'Etat" - le nom de "Banque de la Confédération".

Dans son projet de loi, le CF renonçait à envisager de verser des indemnités aux cantons et aux banques privées. La perte du privilège d'émission était compensée par la rétrocession aux cantons des 2/3 du bénéfice de la "Banque de la Confédération".

---

1) *Message du CF à l'Assemblée fédérale, concernant la loi relative à l'exécution de l'art. 39 de la Cst féd. (du 23 octobre 1894)*

Tel était dans les grandes lignes, l'avis de notre gouvernement consigné dans son Message présenté à l'appui du projet de loi relatif à l'exécution de l'art. 39 de la Cst.

B 412 Le débat parlementaire

C'est le 18 juin 1896, que le Conseil des Etats, après avoir éliminé ses divergences avec le Conseil national, votait la LF instituant une banque d'Etat. En votation définitive à la Chambre des cantons, la décision était enlevée de justesse puisque 20 députés se prononçaient en faveur du projet, 17 autres la combattaient et 3 députés s'abstenaient. Une divergence avait d'ailleurs opposé la Chambre du peuple à celle des cantons au sujet de la dotation à la réserve. La commission proposait de porter de 15 % à 25 % la part du bénéfice net à virer à la réserve. Les opposants craignaient de trop diminuer la part revenant aux cantons. Avec l'appui très ferme du Conseiller fédéral Hauser la proposition de 25 % était finalement adoptée.
Une autre divergence opposa les deux conseils : le mode d'élection des membres du "conseil de banque". Le problème des droits des cantons revenait naturellement toujours en toile de fond.
Les députés neuchâtelois étaient très réservés quant au "projet Hauser". Le 16 juin 1896, lors de la votation générale, la répartition des voix des députés neuchâtelois au Conseil national se présentait de la manière suivante : Jules Calame-Colin (libéral), Robert Comtesse et Louis Martin votaient non, Charles-Emile Tissot votait oui, tandis que Alfred Jeanhenry s'abstenait...

B 413 La campagne

En 1897, la question des chemins de fer figurait à nouveau au chapitre des préoccupations des Neuchâtelois et des députés au Grand Conseil en particulier. En effet, un projet de ligne directe entre Neuchâtel et Berne était envisagé. Les députés de la Montagne entendaient cependant monnayer leur accord par une participation de l'Etat neuchâtelois à un crédit en faveur des gares de La Chaux-de-fonds et du Locle. Le Grand Conseil vota ainsi simultanément une subvention en faveur de la "directe" et des crédits extraordinaires en faveur des gares du Locle et de La Chaux-de-fonds.

La votation relative à la banque d'Etat fit voler en éclats l'unité du parti radical. A ce propos, il est intéressant de se pencher sur les délibérations du parti radical neuchâtelois. C'est John Clerc, vice-président du parti radical neuchâtelois, qui présida les débats de Corcelles relatifs à la Banque d'Etat. En ouverture de séance, John Clerc donna lecture d'une lettre de Léopold Dubois, directeur de la banque cantonale neuchâteloise, qui proposait le rejet du "projet Hauser". Charles Tissot, Conseiller national, était d'un avis différent dans le rapport qu'il présenta aux délégués réunis dans le Temple de Corcelles. S'agissant de savoir qui allait détenir le capital-actions de la banque d'Etat, Charles Tissot insistait pour montrer que la LF soumise au peuple était très différente du projet initial. En effet, le projet initial du CF prévoyait que le capital de 25 mio de frs. devait être fourni purement et simplement par la Confédération. Les Chambres fédérales avaient sensiblement modifié le projet, puisque dans la LF soumise au peuple, il était prévu que les 2/5ème du capital de 25 mio fût souscrit par les cantons. Cette constatation permettait au Conseiller national radical de dire "... c'est donc une association de la Confédération et des cantons. Les cantons exerceront leur surveillance dans les affaires de la banque par 10 membres qui feront partie du conseil d'administration" (1). Pour ce qui était des ingérences politiques que certains redoutaient dans la banque d'Etat, Charles Tissot écartait cet argument en disant :

1) *"Le National Suisse", 9 février 1896*

"Ces mêmes craintes ont été exprimées en 1882 lors de la création de la banque cantonale neuchâteloise. La suite a prouvé qu'elle était non fondée et la marche correcte de cet établissement l'a suffisamment démontré". (1)

Les conclusions du Conseiller national radical ne suffirent cependant pas à convaincre les délégués. Sur le désir exprimé par la section de La Chaux-de-fonds en particulier, il fut convenu que le vote final n'aurait aucun caractère impératif, chaque radical conservant son entière liberté d'action. Au vote final "consultatif", 73 délégués se prononçaient contre le projet de banque d'Etat, 26 délégués seulement se prononçaient en faveur d'une acceptation. Les opposants n'avaient d'ailleurs pas manqué de ténors pour défendre leurs thèses : Frédéric Soguel, David Perret et surtout le futur conseiller fédéral Robert Comtesse. Pour ce dernier, son refus s'appuyait sur les raisons suivantes : la Suisse, état fédératif, possédait deux souverainetés distinctes : la souveraineté fédérale et la souveraineté cantonale. Dans un projet de LF aussi important qu'une banque d'Etat, il était nécessaire, d'après Robert Comtesse, de demander le concours des deux souverainetés. Il regrettait également que l'on n'ait pas prévu l'utilisation des directions et des employés des banques cantonales, au lieu de prévoir la création de 22 succursales. La relative dépendance de la banque par rapport au CF était également considérée comme une faiblesse, qui n'offrait pas des garanties de solidarité suffisante. S'agissant des concessions faites aux cantons, Robert Comtesse ne se faisait guère d'illusions : "... on veut bien les autoriser à désigner un collège électoral qui nommera 10 membres sur 25 au Conseil d'administration et c'est tout. Il y aura donc 12 cantons qui n'auront pas de représentant dans le Conseil de banque. (...) ... la répartition du bénéfice entre les cantons d'après les chiffres de population est injuste. La banque de la Confédération fera beaucoup d'affaires dans notre canton et ses bénéfices s'en iront à d'autres dont la population est plus nombreuse mais qui font moins d'affaires" (2).

Comme nous l'avons écrit plus haut, le divorce était complet au sein du parti radical neuchâtelois. Dans *"Le National Suisse"* du 28 février 1897, on trouvait ainsi 2 appels : l'un émanant du "Comité radical contre le

---

1) "Le National Suisse", 9 février 1896
2) "Le National Suisse", 10 février 1897

LA SUISSE LIBÉRALE

Paraissant à Neuchâtel tous les jours sauf le dimanche

NON

BANQUE D'ETAT

ÉLECTEURS DU CANTON DE NEUCHATEL

AUX ÉLECTEURS FÉDÉRAUX

NON

NON

Première page de « La Suisse libérale » du 26 février 1897.

projet Hauser", l'autre d'un "Comité radical pour la banque d'Etat". Les voix radicales en faveur du projet de banque d'Etat provenaient d'ailleurs principalement du Haut du canton. Ce clivage ressortait clairement dans le tract du "comité radical pour la banque d'Etat". Si le comité opposé au projet Hauser mentionnait expressément le résultat du vote de Corcelles (73 contre 26), le comité radical favorable à la banque d'Etat insistait sur la liberté de vote reconnue par les assises radicales. "... nous profitons de cette liberté pour vous recommander de voter oui, dimanche prochain. Les deux représentants radicaux des Montagnes aux Chambres fédérales, qui connaissent les besoins de l'industrie et du commerce, vous engagent à voter oui. La majorité de la députation radicale de La Chaux-de-fonds au Grand conseil neuchâtelois est également fermement décidée à voter oui ! " (1)

L'ancien Conseiller fédéral Numa Droz donnait également de la voix du côté des opposants et plus de 2.000 personnes se pressaient à Neuchâtel pour entendre le tribun radical s'attaquer au projet de banque d'Etat. Numa Droz était d'avis que dans le commerce, l'industrie et surtout en matière de banque, la politique était mauvaise conseillère. Contrairement à certains libéraux, il ne voyait pas un danger de collectivisme, doctrine qualifiée d'utopique par Numa Droz, mais le socialisme d'Etat était possible et la banque d'Etat était un grand pas dans cette direction. En cas de conflit armé, Numa Droz pensait qu'un envahisseur étranger allait respecter une banque privée, alors qu'il allait "faire main basse" sur une banque d'Etat. (Rappelons à ce sujet, que le même argument sera utilisé lorsqu'il s'agira de discuter du rachat des chemins de fer. B 5. réd.). Dans le canton de Neuchâtel, il ne se trouvait ainsi que les membres du Grütli et du jeune parti "démocratique socialiste suisse" pour faire campagne en faveur de la banque d'Etat. L'assemblée des délégués de Winterthur s'était prononcée en faveur de l'acceptation. Cette position était rappelée dans un appel de la "commission électorale du parti démocrate socialiste" publié dans *"La Sentinelle"* : "Camarades, la banque d'Etat n'est pas à proprement parler un postulat de notre parti. Elle ne vous apporte aucun avantage immédiat. Mais elle profite aux intérêts de l'ensemble du peuple. Elle assure une régularisation du

1) "Le National Suisse", 28 février 1897

VOTATION POPULAIRE

du Dimanche 28 Février 1897

sur la loi fédérale créant

une banque de la Confédération

LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL:

Vu l'arrêté du Conseil fédéral en date du 30 octobre 1896 relatif à la votation populaire sur la loi fédérale du 19 juin 1896, créant une banque de la Confédération ;

Vu les lois fédérales du 19 juillet 1872 et du 28 décembre 1888 sur les élections et votations fédérales, du 17 juin 1874 relative aux votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux ;

Affiche relative à la votation fédérale du 28 février 1897.

crédit dans notre pays. Elle est une vraie nécessité et constitue une réforme qui sera à l'honneur de notre république démocratique, parce qu'elle servira d'exemple et de modèle à d'autres Etats. Que chacun fasse son devoir envers la patrie et envers son parti" (1).

Dans une assemblée en faveur de la LF, tenue au Locle en présence de 500 personnes, le socialiste Walter Biolley réfutait les arguments des opposants. S'agissant des craintes émises par Numa Droz qu'un éventuel envahisseur ne s'emparât des banques d'Etat, le rédacteur de *"La Sentinelle"* s'écriait : "... ceux qui craignant que l'envahisseur vole quelques millions à Berne, ceux-là ont un sac d'écus à la place du coeur. Avant de songer à l'argent, qu'ils pensent aux pères de familles, aux femmes, aux enfants qui seraient tués, éventrés, égorgés... à tous les cadavres sur lesquels l'ennemi devrait passer avant d'arriver à Berne".

Walter Biolley terminait son intervention en ces termes : "La banque d'Etat est un pas dans la voie du collectivisme. En votant pour la banque d'Etat, on donne une leçon à la haute finance comme on en a donné sur les doigts des colonels et des puissantes compagnies de chemins de fer à différentes reprises. Le peuple suisse saura rappeler dimanche sa devise : Tout par le peuple et tout pour le peuple. Donc, la banque au peuple" (2).

Dans *"La Suisse libérale"*, l'abondance des articles stigmatisant le projet fédéral était impressionnante. Aux communiqués du parti libéral s'ajoutaient les articles de tous les groupements de "radicaux dissidents" qui faisaient chorus. Chez les libéraux, l'alternative était claire : derrière la banque d'Etat, c'était la "dictature socialiste" qui se profilait. Sous le titre "Aux urnes" ! le rédacteur de *"La Suisse libérale"* lançait ses derniers arguments dans la bataille : "Tout a été dit contre la loi détestable qui va être soumise demain au jugement sans appel du peuple suisse. Le moment est venu de passer à l'action. Que ceux qui veulent une Confédération respectée et forte par la coopération des cantons,par le maintien de nos institutions fédératives, que ceux qui croient que ce serait lancer notre patrie dans les plus folles aventures et commettre une faute irréparable que de donner au pouvoir central l'instrument qu'il réclame pour accomplir ses desseins de centralisation et d'unitarisme, que ceux qui ne veulent pas exposer les mandataires du peuple suisse à des tentations... (...) que ceux-là considèrent que la banque d'Etat pure est l'outil par lequel les socialistes d'Etat espèrent réduire à néant l'autonomie cantonale. (...)

---

1) "La Sentinelle", 16 février 1897
2) "La Sentinelle", 27 février 1897

Pas un d'entre eux ne voudra manquer à son devoir et rester chez lui dans une circonstance solennelle où le peuple suisse est appelé à montrer s'il est mûr pour la dictature socialiste, ou s'il entend conserver son indépendance. (...) Aux urnes donc, pour la patrie et la liberté ! (1).

La banque d'Etat représentait également de l'avis des libéraux, "une étape importante pour la suppression de la propriété privée en général" (2).

Dans un article paru dans *"La Suisse libérale"*, le comité central de l'association démocratique libérale expliquait les 7 raisons pour lesquelles la loi Hauser était combattue. Dans le même article, les libéraux expliquaient la conception qu'ils se faisaient de la banque d'Etat. En conclusion de ce chapitre, il vaut certainement la peine d'examiner les arguments des libéraux. Ceux-ci combattaient en effet la banque d'Etat pour les motifs suivants :

1. elle confondait son crédit avec celui de la Confédération, (les libéraux demandaient une distinction absolue entre les deux !);
2. elle représentait un danger pour le pays qui devenait responsable de toutes ses opérations;
3. elle était à la merci d'un envahisseur (alors que les banques privées étaient "respectées". cf. les Prussiens en 1870);
4. elle créait un nouveau monopole (avec une armée de fonctionnaires);
5. elle éliminait de son administration tous les représentants du commerce, de l'industrie et de l'agriculture;
6. elle avait une tendance jugée excessive à ouvrir ses portes aux amis politiques du parti majoritaire;
7. elle était un défi à la face de nos institutions démocratiques.

Les libéraux étaient moins loquaces s'agissant de la manière dont ils entendaient légiférer pour réaliser le postulat de l'art. 39 de la Cst féd. (qu'ils avaient d'ailleurs combattu ! réd.) Ils décrivaient toutefois les lignes directrices de leur conception de l'art. 39 en ces termes : "... ce que nous voulons, c'est une banque centrale d'émission avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. (...) Ce que nous voulons, pour tout le commerce suisse, c'est le billet suisse unique. C'est à tort que l'on objecte qu'une telle banque ne profiterait

---

1) *"La Suisse libérale", 27 février 1897*
2) *"La Suisse libérale", 20 février 1897*

qu'à ses actionnaires, car ceux-ci seront en majorité la Confédération, les cantons, les établissements publics et la surveillance fédérale empêchera tout abus. C'est pour obtenir la création d'un établissement conforme à l'art. 39 de la Cst féd. et aux vrais intérêts du peuple suisse que nous vous engageons avec conviction à repousser énergiquement le néfaste projet de banque d'Etat soumis à vos suffrages.
Votez *non* !
Comité central de l'association démocratique libérale " (1).

B 414 Les résultats

Près du 65 % des électeurs suisses se sont rendus aux urnes le 28 février 1897 pour se prononcer sur la LF créant une "Banque de la Confédération suisse". Si le rejet était clair sur le plan fédéral (195.764 oui contre 255.984 non), c'était une véritable déroute au niveau cantonal. Avec une participation de 55,4 %, il ne se trouvait que 3.244 citoyens pour accepter le projet fédéral, alors que 11.984 citoyens repoussaient le projet de "Banque de la Confédération suisse".
Résultats par districts :

	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	630	2.683	19,0	81,0
Boudry	190	1.842	9,4	90,6
Val-de-Travers	328	1.941	14,5	85,5
Val-de-Ruz	218	1.283	14,5	85,5
Le Locle	604	1.808	25,0	75,0
La Chaux-de-fonds	1.258	2.387	34,5	65,5
militaires	16	40	28,6	71,4
	3.244	11.984	21,3	78,7

D'habitude, les districts du Haut du canton votaient différemment que ceux du Bas. Dans cette votation cependant, les écarts étaient faibles

1) "La Suisse libérale", 17 février 1897

et il n'est pas exagéré de dire que tous les districts du canton avaient largement rejeté le "projet Hauser". Pour les radicaux qui avaient fait campagne pour le oui, l'échec était cuisant. Le chroniqueur libéral donnait d'ailleurs le ton au lendemain du scrutin "...c'est la déroute complète. Dans nos prévisions les plus optimistes, nous comptions sur 5.000 acceptants et sur 10.000 rejetants. Ce que nous ne nous serions jamais figurés, c'est que les chefs radicaux, favorables au projet, eussent sur leurs coréligionnaires politiques une aussi faible action et jouissent suprès d'eux d'un si mince crédit..." (1).

Chez les socialistes, sous le titre "Battus mais contents...", on savait utiliser la défaite avec beaucoup d'à-propos : "Nous a-t-on assez dit que la banque d'Etat étsit une entreprise socialiste, (...) eh bien il y a en Suisse 200.000 citoyens auquels le socialisme ne fait plus peur !" (2).

Biolley s'en prenait également aux moyens considérables qui avaient été investis par les opposants. "Les vainqueurs de dimanche n'ont pas de quoi être fiers. Le triomphateur de cette journée, c'est l'argent !" (2)

Le rédacteur de *"La Sentinelle"* expliquait la faible participation à La Chaux-de-fonds (46,4 %) de la manière suivante : "... et puis, nombre de nos amis, en voyant les radicaux s'entre-dévorer et se déchirer à belles, mais courtoises dents, se sont dit sans doute qu'il s'agissait en l'espèce d'un démêlé de famille en laquelle ils n'avaient pas à intervenir". (3)

Chez les radicaux, les responsables du parti étaient évidemment heureux de pouvoir mettre un point final à une campagne qui avait été dévastatrice pour l'unité radicale. Au lendemain de la votation du 28 février 1897, *"Le National suisse"* écrivait : "... l'attitude neutre prise par notre journal pendant la campagne (...) nous impose la plus extrême réserve. Ainsi nous bornerons-nous en terminant à examiner le voeu de voir désormais le parti radical neuchâtelois se retrouver uni dans toutes les questions de la politique fédérale. (...) Adversaires et partisans de la loi repoussée par le peuple suisse se retrouvent aujourd'hui prêts à marcher ensemble en avant !" (4)

---

1) "La Suisse libérale", 3 mars 1897
2) "La Sentinelle", 2 mars 1897
3) "La Sentinelle", 2 mars 1897
4) "Le National suisse", 3 mars 1897

20 février 1898:

Le peuple suisse dit OUI au rachat des chemins de fer

B 5 LF concernant l'acquisition et l'exploitation des chemins de fer pour le compte de la Confédération
(du 15 octobre 1897)

Votation populaire	*20 février 1898*
Feuille fédérale	*16 octobre 1897*
Délai d'opposition	*14 janvier 1898*
Recueil des lois	*XVI 529*
Entrée en vigueur	*22 février 1898*

B 5.1 La votation fédérale du 20 février 1898

B 5.11 L'objet de la votation

B 5.12 Le débat parlementaire

B 5.13 La campagne

B 5.14 Les résultats

B 51 La votation fédérale du 20 février 1898

B 511 L'objet de la votation

Parler du rachat des chemins de fer, c'est naturellement évoquer la principale question politico-économique de la deuxième moitié du 19ème siècle. La question du rachat des chemins de fer est par ailleurs un sujet si vaste, que nous nous limiterons ici à quelques points de repère fondamentaux, nous permettant de comprendre la vigueur de la campagne mémorable du 20 février 1898.

En 1848, la Confédération souffrait d'un retard considérable en matière d'équipement ferroviaire. L'Assemblée fédérale chargea ainsi le CF d'établir les plans visant à doter notre pays d'un réseau de chemin de fer. Notre exécutif fédéral donna mandat à deux ingénieurs anglais, MM. Stephenson et Swinburne, d'établir un projet qui souleva immédiatement de très vives critiques au sujet du tracé. A cette époque déjà, se posait la question de savoir si les chemins de fer devaient être une entreprise publique ou privée.

A la suite des différents débats qui suivirent le dépôt du fameux rapport des ingénieurs anglais, l'Assemblée fédérale renonça à son idée préliminaire d'établir un plan d'ensemble qui laissa aux cantons le soin de statuer sur les demandes de concessions. Les cantons pouvaient ainsi soit se lancer dans des travaux de construction de lignes ferroviaires, soit octroyer des concessions à des compagnies, la Confédération ne pouvant intervenir que dans la mesure où ses intérêts militaires étaient en jeu. Ces dispositions étaient contenues dans la LF du 28 juillet 1852 qui allait avoir de bien fâcheuses conséquences. Cette décision était d'ailleurs contraire à ce que souhaitait le CF en matière de chemins de fer. Ayant obtenu de justesse la majorité dans le cadre de la commission (6 voix contre 5), le projet fédéral capota devant le Conseil national par 68 voix contre 22. Les chemins de fer allaient ainsi être, par la volonté des Chambres, l'oeuvre des compagnies, comme le voulait la minorité de la commission.

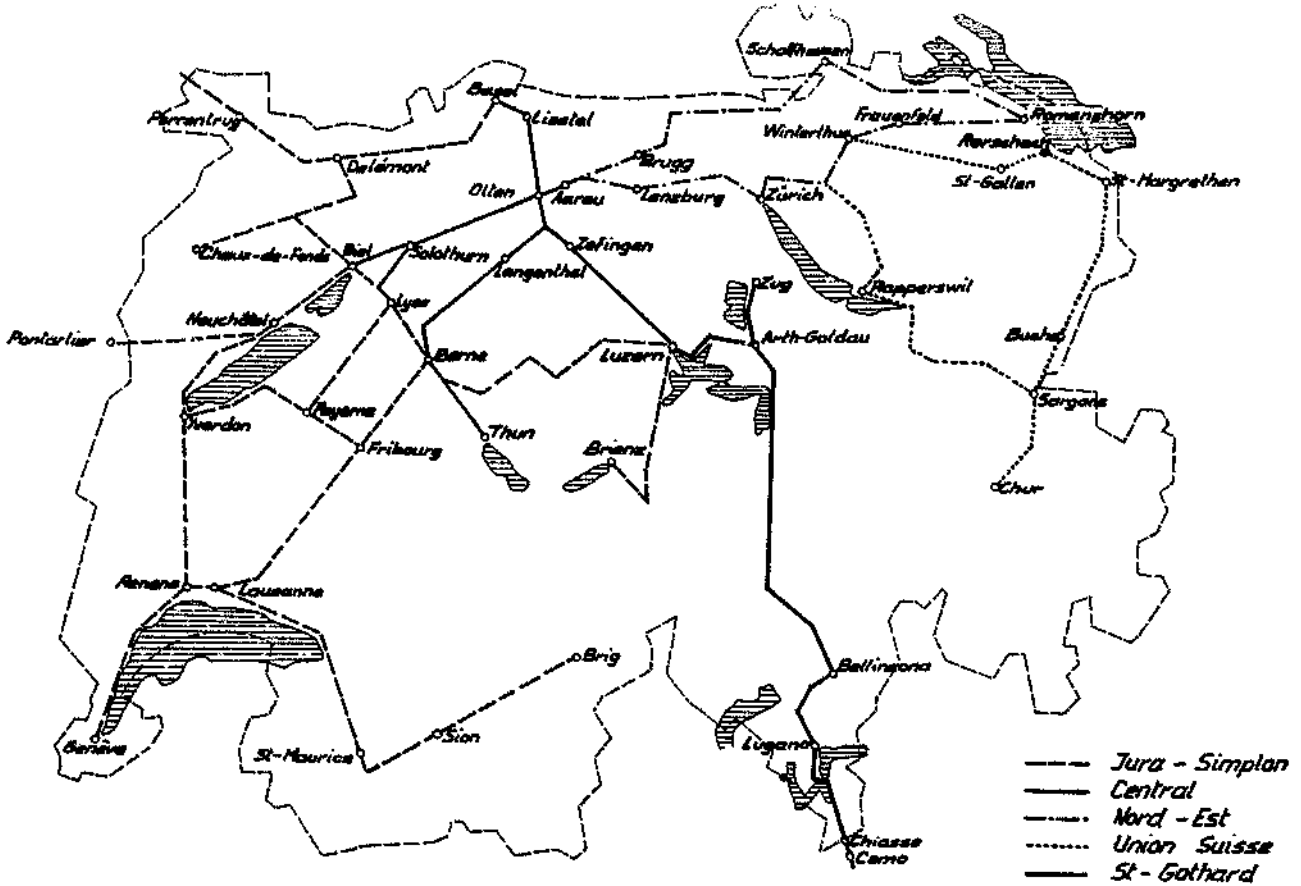

Votation fédérale du 20 février 1898
(rachat des chemins de fer)

Comme peu de limites légales étaient imposées pour la construction des chemins de fer, on assis à un véritable boom des installations ferroviaires.
Grâce à l'épanouissement des affaires industrielles pendant la période 1850-1855, il se forma de nombreuses compagnies qui étendirent leur réseau sur plusieurs cantons. Ces derniers, heureux de voir se développer des lignes de communication sur leurs territoires, accordèrent sans compter des droits aux compagnies qui, une fois solidement constituées, ne tardèrent pas à entrer en conflit entre elles ou avec les cantons.

Les lignes étaient souvent tracées sans souci de rentabilité : de nombreuses lignes parallèles se faisaient une concurrence ruineuse. Cette situation amena des faillites nombreuses et une situation peu satisfaisante sur le plan national.
On ne tarda cependant pas à se rendre compte des défauts du système et en 1869 déjà, l'Assemblée fédérale invitait le CF "à présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir de quelle manière on pourrait donner plus d'extension à la compétence de la Confédération relativement à l'exploitation des chemins de fer".
Il devenait urgent de modifier sensiblement le travail du législateur de 1852, en donnant à la Confédération les moyens qu'on lui avait refusés à l'époque.
La seconde loi sur les chemins de fer du 23 décembre 1872 enlevait, au profit de la Confédération, la compétence reconnue aux cantons d'octroyer des concessions. Malheureusement, la mesure légale venait un peu tard...

Les compagnies, après avoir tracé des lignes sur tout le plateau suisse, se heurtèrent à la question de la traversée des Alpes. Techniquement, il était en effet possible de réaliser une telle entreprise. Financièrement, celle-ci ne fut cependant possible que grâce à l'aide de la Confédération, des Italiens et des Allemands. Cette étape montrait bien les limites de l'effort privé, face à des tâches aussi colossales que le percement des Alpes.

Si, en 1872, la Confédération avait repris une partie de la souveraineté laissée en 1852 aux cantons, elle entendait cependant laisser les chemins de fer en mains privées. Les concessions étaient toutefois limitées dans le temps, la Confédération pouvant les dénoncer moyennant un avis préalable de 5 ans, au bout de 30 ans, puis tous les 15 ans. Comme les termes se calculaient depuis 1858, la question du rachat se posa la première fois en 1883 (1858 + 30 - 5 = 1883 !).
Si la Confédération avait ainsi la possibilité de racheter les réseaux des différentes compagnies auxquelles elle avait accordé des concessions, un problème important se posait : celui de la valeur des installations ! La Confédération imposa aux compagnies une comptabilité uniforme; de cette manière il était plus facile de connaître la valeur exacte des installations ferroviaires. Se rendant compte des difficultés qu'il y aurait à présenter au peuple l'achat en bloc de tous les réseaux, les Chambres espéraient arriver à l'objectif voulu, par le rachat en "petites doses" des principales compagnies... Elle acquit ainsi,en 1890, un paquet d'actions du Jura-Simplon et l'année suivante elle souhaitait faire un pas supplémentaire en reprenant le Central. Un référendum fut immédiatement lancé contre cette décision et le projet fut balayé le 6 décembre 1891. Cette décision populaire fut très dure à accepter pour le CF et en particulier pour le conseiller fédéral Emile Welti qui quitta sur le champ le CF. Cette démission permit à un premier conservateur-catholique, Joseph Zemp, d'entrer au CF. C'est au nouvel arrivant qu'échut le redoutable honneur de préparer la 2ème échéance (1883 + 15 ans = 1898) des concessions.
Il prépara le terrain en proposant tout d'abord une nouvelle LF sur la comptabilité des chemins de fer. Le but était à la fois d'exiger des compagnies une comptabilité distincte pour chacune de leurs lignes et de fixer le produit net et le capital d'établissement. Les compagnies devaient pouvoir ainsi justifier leurs rendements. Cette nouvelle loi adoptée par le peuple suisse le 4 octobre 1896 par 223.228 oui contre 176.557 non créait une situation plus nette en vue du rachat à intervenir, selon les échéances des concessions.

Le CF présenta à l'occasion de l'échéance de 1898 son fameux Message prévoyant le rachat des 5 grandes compagnies :

- Central;
- Nord-Est;
- Union suisse;
- Jura-Simplon;
- St. Gothard.

La votation du 20 février 1898 allait permettre la création des chemins de fer fédéraux.

Dans ses conclusions consacrées au rachat des chemins de fer, J.-F. Aubert écrit : "Si nous avons tellement insisté sur le rachat des compagnies ferroviaires, qui ne fut pas un acte de nature constitutionnelle, c'est parce que la création des chemins de fer fédéraux accrut notablement la puissance de l'autorité centrale. Ce fut l'une des mesures qui affectèrent le plus l'équilibre délicat de notre fédéralisme" (1).

B 512 Le débat parlementaire

Les discussions devant les Chambres fédérales furent particulièrement longues, puisqu'il en est fait mention dans les bulletins sténographiques du 22 septembre 1897 au 15 octobre 1897 (14 journées de débats) pour le Conseil national et du 15 juin 1897 au 15 octobre 1897 (17 journées de débats) devant le Conseil des Etats.

La votation finale portant sur le rachat des chemins de fer intervint le 7 octobre 1897 au Conseil national. 98 députés acceptaient le projet, tandis que 29 autres députés le refusaient. Au Conseil des Etats, le vote était beaucoup plus serré : 25 oui contre 17 non ! Notons parmi les acceptants : Robert Comtesse, Alfred Jeanhenry et Charles-Emile Tissot, tandis que l'on trouvait dans les rejetants le libéral Jules Calame-Colin, aux côtés de Gustave Ador. L'entrée en matière avait été votée par 112 voix contre 21 et d'après Walter Biolley, le chroniqueur de *"La Sentinelle"*, J. Calame-Colin avait voté l'entrée en matière pour finalement se prononcer négativement lors de la votation finale.

1) Aubert J.-F., op. cit. p. 55

Les rachatistes suspectaient les adversaires du projet de proposer des solutions extrêmes dans l'espoir de faire chavirer le bateau. Certains souhaitaient que la Confédération fût liée à la construction des nouvelles lignes, d'autres demandaient que l'on enlevât les mots "à voie normale" dans le projet de manière à permettre le rachat des tramways et des funiculaires. D'autres encore demandaient que le CF s'engageât avant 1903 à présenter un projet de rachat de toutes les lignes non comprises dans le réseau des 5 compagnies. Les conseillers nationaux Robert Comtesse et Georges Favon (GE) luttèrent avec énormément de vigueur de manière à faire admettre le principe de l'acquisition du "réseau secondaire". Le canton de Neuchâtel était évidemment très intéressé au rachat du "Jura neuchâtelois" et le député genevois au rachat en particulier du "Vollandes-Annemasse".
Les socialistes intervinrent dans le débat par leurs députés Wullschleger de Bâle et Curti de St. Gall. Dans son intervention, Wullschleger proposa sans succès la nomination par le peuple des représentants des cantons au sein du conseil d'administration. Tandis que le député socialiste Curti proposait, sans davantage de succès, la représentation du personnel des chemins de fer dans le conseil d'administration. (avec voix consultative !). Il est d'ailleurs intéressant de relever que les socialistes se montraient favorables à des solutions décentralisées. Notons à ce propos la remarque intéressante du socialiste Curti qui s'engageait dans tous les cas à voter la nationalisation. Il ne répondait cependant pas de l'adhésion de son parti car, d'après Curti, les chefs socialistes - même s'ils se mettaient en campagne pour le rachat - n'étaient pas certains de convaincre leurs partisans "si on ne faisait aucune concession aux idées de décentralisation"...
Ils se firent alors taxer de "Kantoenligeist" (d'esprit "de clocher").
Le projet de rachat donna lieu à des débats d'une très grande intensité. Le CF était naturellement représenté par le conservateur Zemp, premier élu non-radical au CF depuis 1848... Sa présence au CF, à cette position-clé, était de nature à favoriser la décision de la Suisse conservatrice,

qui avait pu si souvent bloquer le travail du Parlement par le jeu du référendum.
C'est bien sûr l'acceptation du projet d'acquisition du réseau secondaire qui permit aux députés neuchâtelois et genevois (Favon et Comtesse en particulier) de basculer dans le camp des partisans. Ce gage n'allait malheureusement pas suffire à rallier les suffrages de la majorité des Neuchâtelois... il est vrai que du côté des adversaires allait entrer en scène un certain Numa Droz !

B 513 La campagne

On ne saurait aborder cette campagne relative aux chemins de fer, sans rappeler que le canton de Neuchâtel fêta cette même année le 50ème anniversaire de la République. Autre événement politique considérable : l'entrée au gouvernement neuchâtelois du premier libéral, dans le but "d'apaiser les passions"... Il s'agissait d'Edouard Droz, président du tribunal de district du Val-de-Ruz.
Il peut paraître déplacé de parler de "campagne" en évoquant celle du 20 février 1898. Il serait certainement plus exact de parler de "bataille"... La lutte atteignit en effet des "sommets" lors du vote sur la "LF concernant l'acquisition et l'exploitation des chemins de fer pour le compte de la Confédération" ! Si les socialistes et les libéraux n'éprouvaient guère de difficultés à choisir leur camp, la situation était différente s'agissant des radicaux. Ainsi, peu de temps après la votation relative à une banque de la Confédération suisse - qui avait été un véritable laminoir pour le parti radical neuchâtelois - une nouvelle votation allait à nouveau mettre le parti en difficulté. L'embarras venait peut-être moins des appareils du parti et des assemblées acquises, dans leur très large majorité, à l'idée de rachat, que de l'entrée dans la bataille du radical Numa Droz au côté des anti-rachatistes. C'est que le sous-maître, répétiteur et surveillant de l'orphelinat de Grandchamp (Boudry) de 1859 à 1860 avait "fait du chemin" depuis cette période... Ancien président de la Confédération, Numa Droz

Circulaire

LE DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL

aux

Gouvernements des Cantons.

Très-honorés Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les instructions que nous avons adressées aux commandants des écoles et des cours militaires relatives à la votation populaire qui doit avoir lieu le 20 février prochain sur la loi fédérale du 15 octobre 1897, concernant l'acquisition et l'exploitation de chemins de fer pour le compte de la Confédération ainsi que l'organisation de l'administration des chemins de fer fédéraux.

Nous vous prions, en même temps, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit tenu compte, dans le bulletin général du dépouillement des opérations électorales de votre canton, des résultats de cette votation, qui nous seront transmis par les commandants des écoles militaires fédérales.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Département militaire fédéral.

Annexe: mentionnée.

Müller

Circulaire du Département militaire fédéral aux gouvernements cantonaux. Le DMF donne des directives s'agissant du vote des militaires le 20 février 1898.

avait quitté l'exécutif fédéral pour occuper la fonction de "Directeur du Bureau international des transports" dès 1893. Bien qu'absent du canton, Numa Droz n'en demeurait pas moins "l'éminent citoyen" neuchâtelois, la figure dominante de la vie politique neuchâteloise de la deuxième partie du 19ème siècle. Son prestige restait énorme en pays neuchâtelois et sa présence aux côtés des libéraux, dans la "bataille des chemins de fer", a représenté un événement politique considérable pour le canton. Sa stature nationale a - de l'avis de tous les chroniqueurs de l'époque - contribué d'une manière indiscutable à pousser le canton de Neuchâtel dans le camp des anti-rachatistes.

De nombreux journaux avaient été fondés dans l'unique perspective du 20 février 1898. Très souvent, la lutte prenait des allures de règlements de comptes et les positions des uns et des autres étaient souvent suspectées de "recherches d'avantages personnels". Numa Droz répondait ainsi vigoureusement à l'"*Eisenbahnzeitung*" de Berthoud (journal rachatiste) qui avait écrit que la position de Numa Droz n'était pas uniquement dictée par des "motifs désintéressés". L'ancien conseiller fédéral écrivait une lettre ouverte pour se disculper des attaques du journal bernois :

"...dans votre journal de hier, vous donnez à entendre en me nommant, que mon attitude dans la question du rachat des chemins de fer ne serait pas entièrement désintéressée. Je proteste contre cette injustifiable atteinte à mon honneur. Je n'ai aucun intérêt matériel quelconque en cette affaire, ni de près ni de loin, sous quelque forme que ce soit. Je n'obéis à aucun autre mobile que celui de dire librement mon opinion sur une question que je crois grave pour l'avenir de mon pays. signé Droz" (1).

"*La Suisse libérale*" stigmatisait l'attitude du journal rachatiste en parlant de "moeurs ignobles". Pour les libéraux, c'était "pure infamie" que du suspecter un homme "qui sacrifie son repos pour soutenir une cause qu'il croit juste (...) des gens poussent au rachat même par des moyens malhonnêtes parce qu'ils espèrent trouver de grasses prébendes dans l'administration des chemins de fer fédéraux". (1)

Il est intéressant de s'arrêter quelques instants sur les principaux arguments avancés par les adversaires du rachat.

Pour les libéraux, dans leur "Appel aux citoyens neuchâtelois", il appa-

---

1) "La Suisse libérale", 1er février 1898

raissait tout d'abord utile d'affirmer que, "jamais question plus importante pour l'avenir de la Suisse n'avait été soumise au peuple". La perspective de la création d'une dette d'un milliard semblait pour les opposants un poids que notre pays ne pouvait pas supporter. Celui-ci était excessif pour notre pays et ce fardeau allait même aliéner notre indépendance car la Confédération allait être livrée "à la merci de la haute finance étrangère et la Suisse perdrait son indépendance financière, prélude à la ruine de son indépendance politique" (1).

Les libéraux constataient également que l'Etat était à considérer comme un bien mauvais commerçant et que la gestion de cette régie allait être menée avec une "armée de fonctionnaires". "Les chemins de fer sont des entreprises industrielles et commerciales et l'Etat est nulle part un bon commerçant, seule l'initiative individuelle et collective peut dans ce domaine engendrer le progrès" (1).

Le fédéralisme suisse et son équilibre étaient évoqués par les libéraux qui écrivaient "voter la loi, c'est donner à la Confédération un pouvoir énorme, c'est détruire l'équilibre existant entre elle et les cantons, (...) c'est rompre avec toutes les traditions et les institutions qui ont fait le bonheur de notre chère patrie" (1).

Les "traitements antidémocratiques" (évalués de 15.000.- à 18.000.- l'an!) qui allaient être grassement payés au "grand état-major" de hauts fonctionnaires des chemins de fer effrayaient également les libéraux qui terminaient leur appel de la manière suivante : "Voter non, c'est éviter ces calamités. Vive la Confédération suisse libre et indépendante" (1).

Un argument évoqué fréquemment - et qui frappe l'analyste plus de 75 ans après la votation - c'est celui de la situation qui attendait les chemins de fer en cas de conflit. Pour les opposants au rachat, il était évident que si les chemins de fer appartenaient à l'Etat, ils en devenaient un objectif stratégique, tandis que s'ils restaient en mains privées, l'ennemi allait respecter l'infrastructure existante et même s'acquitter scrupuleusement des frais de transport, en cas d'utilisation... On lisait ainsi dans *"La Suisse libérale"* du 4 février 1898, l'argument suivant : "... les chemins de fer, entre les mains des compagnies privées, seraient aux termes de ce même droit international protégés à l'égal de toutes les autres propriétés privées. Les envahisseurs ne pourraient s'en servir

1) *"La Suisse libérale", 4 février 1898*

que contre indemnités. Ils ne pourraient s'emparer ni du matériel roulant, ni des caisses de secours et de retraites en faveur des cheminots (...) Que des nécessités stratégiques les amènent à détruire les lignes, ils devraient en indemniser les compagnies privées, dont ils sont tenus de respecter la propriété. Ainsi, en cas d'envahissement par des forces écrasantes, c'est la ruine complète presque irrémédiable si les chemins de fer appartiennent à l'Etat; la ruine aussi, mais avec le plus puissant des moyens de relèvement si ceux-ci appartiennent à des compagnies" (1).

Le principal argument était bien sûr représenté par les intérêts à payer et les remboursements à opérer "même durant les années les plus mauvaises". Pour les libéraux, il était clair que le peuple suisse, en cas de rachat, allait payer très durement la facture. Une hausse d'impôts et un renchérissement du coût de la vie semblaient être le corollaire inéluctable à une décision de rachat.

Pour nombre d'opposants au rachat des chemins de fer, la question était si importante pour notre pays qu'elle devait se soustraire à la discipline habituelle des partis. Numa Droz le rappelait dans la réponse qu'il faisait à des "citoyens radicaux du Val-de-Travers qui le priaient de venir donner une conférence à Fleurier" : "... si j'accepte cette invitation, malgré la décision prise à Corcelles (allusion à la position favorable prise par les assises du parti. réd.) de voter oui, c'est parce que, comme je l'ai fait savoir il y a plusieurs mois à mes amis du "National suisse" et aux membres radicaux de la députation neuchâteloise, je considère que cette question engage trop gravement l'avenir de la patrie pour que l'on puisse la traiter comme une question de politique ordinaire". Numa Droz parla en particulier à Fleurier, à La Chaux-de-fonds et à Neuchâtel. Si dans la capitale, l'auditoire lui semblait acquis, il en alla différemment dans les Montagnes. Mais laissons le journaliste de *"La Suisse libérale"*, clamer son indignation : "Nous ne pouvons que réprimer l'expression de notre indignation en constatant qu'un groupe de rachatistes, composé en majeure partie de sociaiistes et sans doute aussi de quelques radicaux, a essayé d'empêcher M. Numa Droz de parler devant ses concitoyens de la grande cité montagnarde. C'est là un fait scandaleux qui soulèvera la réprobation générale dans notre pays" (2).

---

1) "La Suisse libérale", 4 février 1898
2) "La Suisse libérale", 16 février 1898

Affiche vaudoise (auteur inconnu).
(Bibliothèque nationale suisse).

Que s'était-il donc passé ? Si nous en croyons les journaux de l'époque - non engagés directement dans la lutte - Numa Droz, qui s'est trouvé devant un auditoire de 2.000 personnes au Temple français de La Chaux-de-fonds, fut interpellé en début de conférence par G. Schaad, député socialiste. Le représentant rachatiste monta sur un banc pour lire une motion demandant que la réunion fût contradictoire; cette intervention provocant un vacarme qui empêcha Numa Droz de s'exprimer. De l'avis des libéraux, les socialistes avaient décidé, pour le cas où Numa Droz refuserait la proposition socialiste d'entreprendre "l'agitation jusqu'à ce que l'assemblée soit dissoute" (1).

Beau joueur, Numa Droz accepta la contradiction et put enfin développer son argumentation. Ses idées étaient d'ailleurs contenues dans une brochure fameuse qu'il avait rédigée à l'époque.

L'orateur fut très souvent importuné par des "tapages rachatistes" en particulier lorsqu'il rappela que "l'ancien horloger n'avait pas démérité" ... (Numa Droz faisait allusion à sa vie politique et professionnelle.)

Comme convenu en début de conférence, la parole fut ensuite donnée à un opposant. *"La Suisse libérale"* écrit : "M. W. Biolley, rédacteur de *"La Sentinelle"* et député ouvrier, entreprend ensuite, après un tapage épouvantable de ses partisans dont la plupart ont le chapeau sur la tête et la pipe à la bouche (notez que nous sommes dans un Temple), de répondre à M. Numa Droz" (1).

Dans un discours d'une très grande violence, Walter Biolley prit à partie Numa Droz et lui reprocha notamment son manque de courage et son esprit pessimiste à outrance... En envisageant le côté financier de la question, l'orateur socialiste n'y alla pas avec le dos de la cuillère en disant que le peuple devait se soustraire "aux influences des capitalistes et des boursiers juifs" (1).

Si la manifestation de La Chaux-de-fonds semble avoir soulevé l'indignation du commentateur libéral, les remarques étaient beaucoup plus sibyllines dans *"Le National suisse"*, celui-ci écrivant simplement - et sans préciser de qui il s'agissait - : "... on a pu craindre un moment

1) "La Suisse libérale", 16 février 1898

TEMPLE DU BAS

NEUCHATEL

VENDREDI 18 FÉVRIER 1898, à 8 h. du soir

CONFÉRENCE PUBLIQUE

DONNÉE PAR

M. NUMA DROZ

Ancien Président de la Confédération suisse

SUJET :

Le Rachat des Chemins de fer

Tous les citoyens, sans distinction de parti, sont invités à y assister.

H 1686 N

« La Suisse libérale » du 18 février 1898.

qu'une fraction de l'assemblée se départirait complètement de la tenue à laquelle nous sommes habitués. Mais, à part quelques interruptions et quelques murmures plus ou moins significatifs, il ne s'est produit aucun incident méritant d'être relaté"... (1)

A Neuchâtel, Numa Droz s'est trouvé également devant un auditoire de 2.000 personnes. Toutefois, l'ambiance y était totalement différente. La conférence fut ouverte par David Perret, enfant terrible du parti radical, qui allait quelques années plus tard provoquer une scission dans le parti. Dans ses propos de bienvenue, David Perret, faisant allusion à l'aventure chaux-de-fonnière de Numa Droz, rappelait qu'à Neuchâtel "on (avait) le sentiment de ce que (devait) être une saine démocratie" (2).

En fin de conférence survint un incident imprévu montrant bien l'ambiance qui régnait à cette époque. Alors que David Perret remerciait Numa Droz, un colonel neuchâtelois, M. de Perrot, monta à la tribune et rappela que les Suisses, vainqueurs de Grandson et de Morat, mettaient avant tout leur confiance en Dieu. Il demanda ainsi à un pasteur (3) de bien vouloir invoquer Dieu... Prière et bénédiction terminèrent ainsi la conférence de Numa Droz à Neuchâtel !

L'assemblée des délégués du parti radical se tint le dimanche 6 février 1898. A cette assemblée, les quelques opposants présents essayèrent sans succès de demander au parti qu'il prît une position de neutralité dans la question du rachat. Cette proposition présentée en particulier par David Perret fut vivement combattue par Alfred Jeanhenry.

Pour le conseiller national et président du parti radical neuchâtelois, le parti ne pouvait renoncer à une attitude décidée, car il en allait de "l'existence même du parti". Les 257 délégués du parti radical se prononcèrent ainsi par acclamation en faveur du rachat... 6 voix seulement étaient favorables à la proposition de David Perret ! Le président Jeanhenry pouvait ainsi clore l'assemblée en criant "Vive le parti radical, vive la Suisse, vive le rachat ! ...". Le chroniqueur radical

---

1) "Le National suisse", 17 février 1898

2) "La Suisse libérale", 19 février 1898

3) s'agissait-il d'un pasteur ou d'un colonel d'armée du salut comme le prétend "La Sentinelle" du 22 février 1898 ?

écrivait un peu hâtivement - certainement emporté par l'ambiance des assises du parti - : "Bonne assemblée qui assure le triomphe des rachatistes dans le canton de Neuchâtel..."

Il est bien certain que la prise de position de Numa Droz créait une situation pour le moins embarrassante chez les radicaux. Si sa brochure était ainsi analysée d'une manière critique dans les colonnes du *"National suisse"*, le nom de Numa Droz restait toujours accompagné du qualificatif "d'éminent citoyen" ou d'une autre remarque flatteuse... "c'est pourquoi l'armée réactionnaire se range derrière lui. Celui qui écrit ces lignes n'a pour M. Droz que des sentiments d'amitié et de profonde estime et il a éprouvé un véritable chagrin à le voir entrer dans une voie qui ne mène qu'à la négation, au piétinement sur place et au triomphe de l'immobilisme" (1).

L'appel du parti radical était sans ambiguïté : "nous affirmons que l'intérêt national exige impérieusement que la Confédération fasse usage aujourd'hui du droit de rachat prévu par les concessions qu'elle a accordées temporairement à des compagnies d'actionnaires". (...) "La Suisse, à moins de dégénérer et de déchoir au rang des pays les plus déshérités, ne saurait rester en arrière de ce mouvement universel qui pousse les peuples à s'affranchir de la tutelle des grandes compagnies dont la tendance est de constituer de petits Etats dans l'Etat..." (...) "Electeurs, ne vous laissez pas arrêter, nous vous en conjurons ! (...) Nous faisons appel à votre courage et à votre virilité, à votre patriotisme ferme et éclairé. Progressistes ! Serrons les rangs ! Et en avant, tous ensemble dans un même élan d'enthousiasme et de foi dans l'avenir de notre cher pays, pour le progrès, pour l'affranchissement complet de notre démocratie, pour l'honneur et la prospérité de la patrie suisse. Votons oui, vive le rachat, vive la Confédération suisse, vive le canton de Neuchâtel". (Appel du parti radical, diffusé après l'assemblée générale de Corcelles du 6 février 1898).

Il est bien entendu que la presse socialiste se sentait plus à l'aise que les radicaux pour attaquer Numa Droz. *"La Sentinelle"* écrivait notamment en s'adressant à l'ancien président de la Confédération : "... laisser un tel instrument de domination entre les mains des boursicotiers d'Allemagne ou d'ailleurs, c'est consentir à ne plus être maître chez soi, c'est livrer son pays aux pires influences, c'est se laisser mener par des gens qui n'obéissent qu'à leurs besoins d'argent..." (2)

Dans l'appel du parti signé conjointement par le "comité central de la société du Grütli", le comité du parti démocratique socialiste et le

---

1) "Le National suisse", 6 février 1898
2) "La Sentinelle", 6 février 1898

comité de la fédération des syndicats professionnels, on lisait :
"le système de l'exploitation de nos chemins de fer par des gens privés se développe de plus en plus en une chasse aux dividendes (...) Il a fait son temps, préparons lui l'ensevelissement qu'il a mérité depuis longtemps (...) la propriété et l'exploitation des chemins de fer seront une bonne affaire pour le peuple suisse (...) si nous rejetons aujourd'hui le rachat des chemins de fer, nous faisons les affaires de la haute finance et de la réaction (...) Songez aux efforts fiévreux des chevaliers du sac d'écus pour conserver à leur soif du gain un objet précieux d'exploitation. Levez-vous en masse contre le monoch du capitalisme qui voudrait tout dévorer. Que personne ne manque à l'appel". (1)

B 514 Les résultats

Plus de 78 % des citoyens suisses se sont déplacés aux urnes pour donner leur avis au sujet du rachat des chemins de fer. C'était un pourcentage extraordinairement élevé pour l'époque et il montrait bien l'intérêt que la votation avait soulevé. Au soir du 20 février 1898, le peuple suisse adoptait le projet par 386.634 oui contre 182.718 non. Le canton de Neuchâtel (participation : 68,9 %) donnait quant à lui une majorité rejetante : 9.473 oui contre 9.856 non. Le courant fédéraliste et anti-étatiste restait ainsi très fort dans le canton de Neuchâtel. Il est bien évident que la prise de position de Numa Droz avait pesé très lourdement dans la balance. Il n'est ainsi pas exagéré de prétendre que c'est sa participation active dans la campagne qui a permis au canton de Neuchâtel de rejoindre le camp des opposants au rachat. Relevons le détail des voix par district :

1) "La Sentinelle", 6 février 1898

	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	74,9	1.798	2.590	40,8	58,8
Boudry	77,7	891	1.770	33,4	66,3
Val-de-Travers	71,0	1.042	1.744	37,2	62,3
Val-de-Ruz	79,6	1.063	687	60,1	38,9
Le Locle	65,2	1.559	1.306	54,1	45,3
La Chaux-de-fonds	58,2	3.106	1.748	63,8	35,9
militaires 2)		14	11	56,0	44,0
	68,9	9.473	9.856	48,8	50,7

Si La Chaux-de-fonds donnait la plus forte majorité acceptante avec 63,8 %, ce n'est pas le district de Neuchâtel, mais celui de Boudry qui donnait la plus forte majorité rejetante avec 66,3 %. Encore une fois, le divorce était total entre les votes des districts du Haut et ceux du Bas !

Dans ses commentaires, "*La Sentinelle*" écrivait : "Plus de 386.000 citoyens ont affirmé leur foi dans l'avenir et ont manifesté leur volonté de secouer le joug capitaliste en matière ferrugineuse (sic. réd.) (...). Soulignons encore parmi les cantons rejetants : Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut, Appenzell Rhodes-intérieures, puis naturellement Fribourg et le Valais et, en belle compagnie de la fine fleur de la réaction, Genève et... Neuchâtel !" (1)

Pour les socialistes, il était évident que ce "piteux résultat" était l'oeuvre de Numa Droz. "*La Sentinelle*" écrivait : "A qui devons-nous ce piteux résultat ? Nous le devons à celui qui, non content d'avoir fait perdre autrefois 1 mio de fr. à son canton, vient par sa politique de piétinement sur place de le ravaler au niveau des cantons obstructionnistes" (1). Numa Droz était ainsi gratifié du qualificatif de "l'homme néfaste"... Les socialistes se lançaient ensuite dans une attaque très violente contre les radicaux qui, "traîtres à leur programme, reniant leurs aspirations, se mettent à l'avant-garde de la réaction". Puis, faisant allusion à l'incident de la conférence anti-rachatiste de Numa Droz à Neuchâtel, le journaliste "*La Sentinelle*" terminait son article de la

1) "*La Sentinelle*", *22 février 1898*

2) *Depuis cette votation, les résultats sont indiqués de la manière suivante : 1ère colonne : % part. par district et - dernière ligne - % de part. de l'ensemble du canton. 2ème et 3ème colonnes :oui et non enregistrés par district et - dernière ligne - les totaux pour l'ensemble du canton. Les 4ème et 5ème col. indiquent les % de oui et de non sur l'ensemble des suffrages valables exprimés (NB y compris les blancs), ce qui explique que la somme des deux % ne fasse pas 100 % !*

manière suivante : "Ceux-là ne se contentent pas de faire machine arrière, ils ont entrepris de nous rendre la risée de nos Confédérés en tolérant qu'à Neuchâtel, dans une assemblée populaire ouverte par un colonel en disponibilité (allusion à D. Perret, réd.) et clôturée par un colonel de l'armée du salut, on invoque le Dieu des armées" (1).

Notons le commentaire très sec du conseiller national Comtesse, laissant paraître ses regrets : "Le canton de Neuchâtel a oublié hier le rôle d'avant-garde qu'il a rempli depuis 1848 dans la politique fédérale et dans la Suisse progressiste. C'est une défaillance que nous saurons réparer" (2).

Heureusement pour les radicaux, si la défaite était amère sur le plan cantonal, le succès était total au niveau de la Confédération. Dans l'euphorie, on n'hésitait pas à classer la date du 20 février 1898, comme une date aussi importante que 1848... "La date du 20 février est une des dates glorieuses de notre histoire. Elle classe 1898 aux côtés de 1848 et 1874 dans les grandes années politiques du siècle". (2)

Dans la presse libérale on constatait tout d'abord que "Neuchâtel en particulier avait fait son devoir" et *"La Suisse libérale"* continuait en écrivant : "Le vin est tiré, il faut le boire et nous nous bornons pour notre part à souhaiter qu'il ne soit pas trop amer à ceux qui nous l'ont versé" (3). Le journaliste libéral écrivait : "... le peuple neuchâtelois n'a pas suivi ses représentants radicaux à l'Assemblée fédérale et nul doute qu'il ne répète cette attitude si ceux-ci continuent à se poser en défenseurs de lois centralisatrices, dont on ne veut pas dans notre canton" (3).

Dans ses conclusions au chapitre qu'il consacre au rachat des chemins de fer, J.-F. Aubert termine en disant : "Les rachatistes l'emportèrent par 386.000 voix contre 183.000. L'opération portait sur un milliard de francs, somme très considérable à cette époque. Elle devait marquer pour longtemps les finances fédérales" (4).

---

1) "La Sentinelle", 22 février 1898
2) "Le National suisse", 22 février 1898
3) "La Suisse libérale", 24 février 1898
4) Aubert J.-F., op. cit., p. 55

5 juillet 1908:

La Confédération pourra intervenir dans les arts et métiers

B 6 AF concernant l'adjonction d'un nouvel article 34ter à la CST fédérale (législation sur les arts et métiers) (du 9 avril 1908)

Votation populaire	*5 juillet 1908*
Feuille fédérale	*13 mai 1908*
Délai d'opposition	*Référendum obligatoire*
Recueil des lois	*XXIV 903*
Entrée en vigueur	*7 octobre 1908*

B 6.1 La votation fédérale du 5 juillet 1908

B 6.11 L'objet de la votation

B 6.12 Le débat parlementaire

B 6.13 La campagne

B 6.14 Les résultats

B 61 La votation fédérale du 5 juillet 1908

B 611 L'objet de la votation

On se souvient que, lors de la tentative manquée de révision constitutionnelle de 1870-71, la Confédération avait déjà revendiqué - sans succès - le droit de légiférer en matière d'industrie et de police du travail. Après l'introduction d'une LF concernant le travail dans les fabriques, entrée en vigueur le 1er janvier 1878 (voir B1), la Confédération souhaitait avoir la possibilité de légiférer également dans le domaine des arts et métiers. Sous B 3 il a été fait mention de la votation fédérale du 4 mars 1894, par laquelle le peuple suisse renonçait à donner à la Confédération "... le droit de statuer des prescriptions uniformes dans le domaine des arts et métiers". En dépit de l'échec essuyé, l'idée continua à germer et la première manifestation de cette évolution se concrétisa par la demande de la "Commission de l'assemblée des associations des arts et métiers de la Suisse orientale" (1). Cet organisme proposait, par une lettre datée du 16 novembre 1896, que les autorités fédérales procédassent le plus tôt possible à une révision de la Cst féd. "sans instituer de syndicats professionnels". On se souvient que l'introduction possible de syndicats professionnels avait été la pierre d'achoppement du projet avorté de 1894. L'Union suisse des arts et métiers (USAM) encouragea également la révision de la Cst en faveur d'une "législation industrielle". Dans une brochure intitulée "Postulats pour une loi fédérale sur les associations de métiers", l'USAM précisait ses vues en la matière. Le 21 juillet 1903, l'USAM adressait au CF une requête insistant sur la nécessité de l'adjonction de dispositions visant au développement des arts et métiers, en plus de celles concernant la protection ouvrière. Le comité de l'USAM constatait que la révision constitutionnelle proposée en 1894 ne portait que sur l'art. 34, alors que les milieux industriels (où se trouvait la plus forte opposition) souhaitaient une modification des art. 31 et 34. Toujours d'après l'USAM, le refus des milieux industriels était

1) Association d'Appenzell, St. Gall et Thurgovie

essentiellement motivé par le fait que ceux-ci appréhendaient les conséquences de l'introduction du nouvel art. qui en découlerait. Ils craignaient que la LF ne visât autre chose qu'une protection ouvrière dans les arts et métiers. L'USAM constatait également que le libre jeu des forces, dans la vie économique, conduisait à des excès dont une partie de la population souffrait injustement. La grande organisation économique constatait finalement qu'il importait que la Confédération puisse légiférer en matière d'arts et métiers, les conditions d'un succès lui semblant bien meilleures qu'en 1894. L'USAM demandait ainsi que la modifications constitutionnelle portât sur les art. 31 et 34 (1).

Rappelons qu'en matière d'intervention étatique le CF avait, en 1890 déjà, défini la jurisprudence en la matière : "Depuis la fin des années 70, la jurisprudence fédérale a dû, en ce qui concerne le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, abandonner de plus en plus la notion et l'application de la liberté qui dominait précédemment, mais qui était purement théorique et par conséquent trop rigide et ne répondait plus aux besoins réels de la vie. L'idée qui a dirigé les autorités dans cette nouvelle jurisprudence a constamment été que la liberté a nécessairement des limites et que, accordée dans une mesure excessive, elle dégénère en un privilège de quelques-uns au détriment de la grande masse" (2).

Le CF constatait également que toute prescription légale entraînait fatalement une limitation de la liberté économique : "on ne pourra créer de législation industrielle suisse sans restreindre dans une certaine mesure le principe de la liberté du commerce et de l'industrie" mentionnait le Message du CF du 3 novembre 1905, relatif au droit de légiférer en matière d'arts et métiers.

Du côté des ouvriers, l'assemblée de la société du Grütli en 1888 (rapporteur H. Greulich) et le Congrès ouvrier suisse de 1890 (rapporteur M. Scherrer) avaient déjà demandé avec vigueur une "loi industrielle suisse".

L'USAM, par la voix de son comité central, souhaitait des dispositions légales, non exclusivement axées sur la protection ouvrière, mais plus "globales" et qui permettraient d'améliorer les rapports sociaux, développer l'enseignement professionnel, combattre le chômage, encourager le commerce et augmenter les moyens de production. L'USAM avait d'ailleurs

---

1) art. 31 : principe de la liberté du commerce et de l'industrie
2) FF 1890 III 981

fait figurer à l'ordre du jour de son assemblée ordinaire de 1905 la possibilité de demander, par voie d'initiative, une révision dans le sens de la Cst féd. (assemblée du 4 juin 1905).
Le 11 avril 1905, le CF chargea le département de l'industrie de présenter des propositions de modifications constitutionnelles allant dans le sens voulu par l'USAM. Face à ces démarches fédérales, l'USAM retirait immédiatement ce projet de son ordre du jour.
L'introduction de l'art. 34ter dans la Cst féd., permettant à la Confédération de statuer par des prescriptions uniformes en matière d'arts et métiers, a représenté une date importante dans l'histoire de l'interventionnisme fédéral en matière économique. L'interprétation excessive de cet article, qui sera faite par la suite, est rappelée dans l'introduction historique (voir A., p. 40)

B 612 Le débat parlementaire

Le CF, peut-être sensible aux arguments de l'USAM, souhaitait mettre une réserve à l'art. 31, s'agissant de la liberté du commerce et de l'industrie réduite par l'introduction de l'art. 34ter.
Le principe même de donner à la Confédération la compétence de légiférer dans les arts et métiers était reconnu par chacun et ne rencontra aucune résistance sur le plan parlementaire.
La discussion se porta uniquement sur la question de savoir s'il était judicieux d'apporter à l'art. 31 la réserve proposée par le CF. Notons que les partisans et adversaires de la réserve l'étaient souvent pour des raisons contradictoires. Certains partisans étaient d'avis que l'on pouvait, avec l'expansion de l'industrie, contrevenir au principe de la liberté du commerce et de l'industrie en instituant par exemple une réglementation du colportage ou en introduisant les associations professionnelles obligatoires. L'introduction de la réserve permettait de donner la voie libre au législateur, en spécifiant une fois pour toutes qu'il pouvait s'en écarter; de sorte que la querelle relative à la violation de l'art. 31 était évitée. Pour W. Burckhardt dans son "Kommentar d.

schweiz. Bundesverfassung", cette solution aurait certainement été la meilleure, d'autant plus que d'après l'éminent juriste "on n'était pas très clair quant au principe même sur lequel on se disputait". Dans le camp des adversaires de la réserve, on citait en particulier la législation sur les fabriques, pour prouver qu'il était possible de légiférer sans réserve à l'art. 31.
En suivant l'avis de la commission, le Conseil des Etats décida finalement d'inclure l'art. 34ter dans la Cst féd. en ne mentionnant aucune réserve à l'art. 31. Le Conseil national fit de même après cependant quelques oppositions.
L'AF fut discuté au Conseil des Etats les 12 juin 1906 et 4 décembre 1907, au Conseil national les 25/26 septembre 1907 et le 8 avril 1908; les votations finales intervinrent le 9 avril 1908.

B 613 La campagne

En pays neuchâtelois, l'année 1908 fut marquée d'ombres et de lumières sur le plan économique. Les statistiques du bureau du contrôle des montres à La Chaux-de-fonds témoignent de la crise sévissant dans le secteur horloger, tandis que la prestigieuse fabrique d'automobiles Martini se voyait décerner la médaille d'or lors de l'exposition internationale de Budapest.
La votation fédérale sur les arts et métiers, objet du présent chapitre, souleva dans le canton bien moins d'intérêt que le vote relatif à l'interdiction de l'absinthe soumise au peuple le même jour. Si le peuple suisse et les cantons acceptaient à une large majorité, le canton de Neuchâtel repoussait cette interdiction par 11.634 non contre 6.337 oui...

Pour Eugène Bonhôte, qui rapportait à l'assemblée des libéraux neuchâtelois, il y avait bien sûr un certain danger à envisager une extension des compétences fédérales. D'après le rapporteur libéral, ce danger était réel vis-à-vis de ceux qui rêvaient encore de créer des syndicats professionnels, demandaient à l'Etat de fixer les prix et les salaires ou souhaitaient une limitation du nombre des apprentis. En constatant toute-

fois avec satisfaction que les "idées libérales avaient triomphé à Berne", le président demandait aux libéraux d'accepter la proposition du comité central, favorable au oui.

Pour M. Krebs, intervenant aux assises libérales, il n'était guère souhaitable d'étendre les compétences fédérales, dans un domaine déjà touché par la législation cantonale. L'opposant était ainsi d'avis que la législation fédérale "ne ferait que nous imposer ce que nous ne voulons pas". Beaucoup de libéraux, traditionnellement acquis à la défense des intérêts cantonaux, furent sensibles aux thèses de M. Krebs. Au vote final, l'assemblée se rallia cependant à l'avis du comité central par 43 voix contre 21.

Pour les radicaux, les choses furent plus claires : unanimité sans discussion, lors de l'assemblée de Corcelles du 21 juin 1908. "Pour nous radicaux neuchâtelois, ce projet de révision constitutionnelle se présente donc de la façon la plus simple et la plus claire, puisque depuis près de 20 ans, nous avons vu introduire dans la législation de notre canton une bonne partie des réformes que l'on souhaite se réaliser sur le plan fédéral..." (1).

Sous le titre "Pas d'indifférence", Jean Sigg dans le journal socialiste *"Le Peuple suisse"* tentait de réveiller l'apathie de ses électeurs. Le chroniqueur socialiste rappelait que "la Confédération pourra prescrire aussi des dispositions de protection pour les employés de bureau et de commerce. Pour tous ceux qui ne connaissent aujourd'hui que l'arbitraire patronal et que rien ne met à l'abri des pires exploitations. Elle pourra intervenir enfin dans la misère si profonde de l'industrie à domicile qui occupe dans notre pays plus de 130.000 ouvriers et ouvrières..." (2)

Pour J. Sigg, le résultat négatif de 1894 était la conséquence de manque de clarté : "... il y a 14 ans, on pouvait comprendre ceux de la classe ouvrière qui déclaraient que ce bloc enfariné ne leur disait rien qui vaille..." (2).

Le parti socialiste suisse, dans *"Le Peuple suisse"* du 1er juillet 1908, lançait un appel en faveur de l'AF sur les arts et métiers. Dans son appel, daté du 26 juin 1908 à Bienne, le comité central du parti socialiste recommandait le oui aussi bien pour le vote sur l'absinthe ("... l'alcoolisme est un compagnon intime du capitalisme !") (2) que pour l'AF relatif aux arts et métiers.

---

1) "Le National suisse", 3 juillet 1908
2) "Le Peuple suisse", 27 juin 1908

Votation fédérale des 4 et 5 juillet

1. Acceptez-vous, conformément à l'initiative prise sur cet objet, **l'interdiction de l'absinthe ?** **Non**

2. Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 9 avril 1908, complétant la Constitution fédérale en ce qui concerne **le droit de légiférer en matière d'arts et métiers ?** **Oui**

☛ *Le scrutin sera ouvert :*

A Neuchâtel, au Locle et à La Chaux-de-Fonds, le samedi 4 juillet de 1 heure de l'après-midi à 8 heures du soir, et le dimanche 5 juillet, de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

Dans les autres localités, le samedi 4 juillet de 5 heures de l'après-midi à 8 heures du soir et le dimanche 5 juillet, de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

Se munir de la carte civique.

☛ *On ne peut voter valablement qu'en se servant du bulletin que chaque citoyen recevra au bureau électoral.*

« Le National suisse » du 4 juillet 1908 (agrandissement).

B 614 Les résultats

232.457 citoyens approuvèrent le projet d'AF concernant l'adjonction d'un nouvel art. 34ter, tandis que 92.561 citoyens y étaient opposés. La modification constitutionnelle était également acceptée par les cantons, puisque 21 cantons 1/2 l'acceptaient contre 1/2 canton qui la rejetait. Sur le plan cantonal 8.766 citoyens neuchâtelois s'exprimaient en faveur du projet (46,2 %), alors que 4.146 le repoussaient (21,9 %). Notons que parmi les 18.959 citoyens neuchâtelois qui se sont déplacés aux urnes, il ne s'en est trouvé que le 68,1 % pour s'exprimer sur la question. Plus de 30 % ont en effet voté blanc. (6.047).
La répartition des voix par district était la suivante :

	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	59,6	1.959	998	48,8	24,8
Boudry	59,9	834	524	38,6	24,2
Val-de-Travers	71,4	1.246	768	39,2	24,2
Val-de-Ruz	60	738	260	52,9	18,7
Le Locle	54,7	1.108	601	43,3	23,5
La Chaux-de-fonds	56,9	2.831	949	51,4	17,2
militaires		50	46	34,5	31,7
	60,2	8.766	4.146	46,2	21,9

Comme nous l'avons écrit plus haut, l'AF soumis au peuple n'a guère soulevé de passion parmi la population neuchâteloise. Le commentaire du journal socialiste *"Le Peuple suisse"* est d'ailleurs particulièrement éloquent au lendemain de la votation : "L'art. 34ter relatif à la législation sur les arts et métiers que personne ne combattait et dont très peu de gens connaissaient la portée a été accepté par 224.931 oui contre 88.728 non et par tous les Etats sauf Appenzell Rhodes-intérieures" (1).

1) "Le Peuple suisse", 8 juillet 1908

UN POUR TOUS
TOUS POUR UN

Votation populaire du 5 juillet
SUR
L'INTERDICTION DE L'ABSINTHE

CHERS CONFÉDÉRÉS,

La question sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer est claire.

Voulez-vous délivrer notre patrie d'une BOISSON PERNICIEUSE qui a déjà causé un mal considérable dans la Suisse française et dont la consommation tend à se répandre dans la Suisse allemande?

Voulez-vous faire disparaître de notre pays le FOYER LA PLUS DANGEREUSE DE L'ALCOOLISME? Votre réponse n'est pas douteuse, vous voterez:

OUI

Vous voterez la suppression de l'absinthe au nom des **INTÉRÊTS SUPÉRIEURS** de la patrie et des traditions **DE SOLIDARITÉ** du peuple suisse. Chers concitoyens, en supprimant cette boisson dont les funestes effets sont reconnus partout, vous arracherez ses malheureuses victimes à un esclavage dégradant; vous préserverez leur descendance d'une hérédité redoutable; enfin vous délivrerez des familles un grand nombre de la terreur de l'absinthe qui rend violent et brutal.

La prohibition est donc une mesure **SALUTAIRE**; et nécessaire, c'est en outre la seule *efficace* et la plus sûre pour cette boisson nuisible, vous ferez acte de citoyens prévoyants et sérieux. Il s'agit de la **VRAIE LIBERTÉ**, le peuple qui sait renoncer tout ce qui nuit à sa *prospérité et à celle* de ses enfants.

C'est pourquoi, dans la pleine conscience de cette liberté, vous voterez:

OUI

Sans doute, chers concitoyens, cette mesure atteindra quelques particuliers dans leurs intérêts. Mais, entre *ces* intérêts matériels et le bonheur de centaines de femmes et d'enfants, *la paix de nombreux* foyers et la santé des générations futures, vous n'hésiterez pas! N'est-on pas intérêt à employé du phosphore pour sauver quelques ouvriers *de la nécrose qui se trouvait autrefois dans les fabriques d'allumettes?* Aujourd'hui, il s'agit de protéger la santé morale et physique d'un grand nombre contre une boisson nuisible!

CHERS CONCITOYENS,

LES MÉDECINS SUISSES se sont prononcés en faveur de l'interdiction de l'absinthe!

LES CHAMBRES FÉDÉRALES, et de hautes autorités, ont adhéré à l'initiative et elles vous recommandent par conséquent la suppression de l'absinthe!

Que tous les citoyens mettent généralement tous efforts pour une énergique action!

Nous voulons être un peuple libre, sain et fort!

Au nom de la solidarité helvétique, pour la prospérité et l'honneur de notre chère patrie!

Tous aux armes, votons:

OUI

VIVE LA CONFÉDÉRATION SUISSE!

LE COMITÉ FÉDÉRAL DE L'INITIATIVE

Lith. A. FIEDLER, La Chaux-de-Fonds

La votation relatives à l'absinthe a soulevé un bien plus grand intérêt que la votation concernant les arts et métiers (affiche de A. Fiedler, La Chaux-de-Fonds).
(Bibliothèque nationale suisse).

Le lecteur attentif aura remarqué que les chiffres repris dans le journal socialiste sont différents de ceux figurant au début du présent chapitre. La différence provient naturellement du fait qu'il fallait plus d'une semaine pour obtenir les résultats de toute la Suisse; les résultats des communes de montagne arrivaient toujours avec beaucoup de retard.

Chez les libéraux, qui avaient pourtant en assemblée de parti suivi la proposition d'acceptation, émise par le comité central, la réticence était demeurée vive. Ce sentiment se ressent très clairement dans le commentaire de *"La Suisse libérale"* du 6 juillet 1908. "Le résultat du vote dans notre canton trahit une certaine méfiance à l'égard de la future législation fédérale sur les arts et métiers. Environ 5.000 électeurs se sont rendus aux urnes pour voter sur la question de l'absinthe sans donner leur avis sur l'autre objet à l'ordre du jour. Il y eut en outre 4.224 rejetants soit au total plus de 9.000 électeurs qui craignent ce qui nous viendra de Berne, contre une minorité de 8.754 votants qui ont témoigné de leur confiance envers les Chambres fédérales" (1).

Le chroniqueur radical en revanche arrive à des conclusions sensiblement différentes. Tout d'abord, il ne fait nulle mention du nombre élevé d'électeurs ayant déposé un bulletin blanc et, d'autre part, il attribue l'importance des non (4.224) à des électeurs "qui pour être sûrs de ne pas se tromper ont préféré voter non sur les deux questions" (2).

(référence à la votation sur l'absinthe. réd.)

---

1) "La Suisse libérale", 6 juillet 1908
2) "Le National suisse", 6 juillet 1908

Votation fédérale des 4 et 5 juillet 1908.

TÉLÉGRAMME GRATUIT

à expédier immédiatement après le dépouillement du scrutin.

Gouvernement NEUCHÂTEL.

	Oui	Non
Absinthe	.....	.....
Arts et Métiers .	.....	.....

Bureau de dépouillement

.....

« Télégramme gratuit ». Document remis par les autorités cantonales aux différents bureaux de dépouillement.

b 7) Contexte historique des votations fédérales 1908-1920

Si la fin du 19ème siècle avait été marquée par des affrontements entre radicaux et conservateurs (à Neuchâtel, entre radicaux et libéraux), le début du 20ème siècle était caractérisé par la montée des socialistes et le rapprochement des anciens antagonistes. Au début du siècle en effet, les socialistes réalisent d'incontestables progrès. Aux élections au Conseil national par exemple, ils obtiennent 12,6 % des voix en 1902, 20 % en 1911 et 30,8 % en 1917 ! L'initiative socialiste concernant l'élection proportionnelle au Conseil national subissait, le 23 octobre 1910, le même sort que celle de 1900. Toutefois, l'évolution avait été très sensible en 10 ans. C'est finalement le 13 octobre 1918 que par 299.550 oui contre 149.037 non (19 cantons 1/2 contre 2 1/2) que le principe de la représentation proportionnelle était accepté sur le plan fédéral.
Le grand événement politique de cette période fut naturellement la 1ère guerre mondiale avec les conséguences sociales et économiques considérables qu'elle entraîna pour notre pays. Sur le plan économique, notre pays n'était nullement préparé aux contingences nouvelles imposées par la situation de guerre en Europe. L'Assemblée fédérale s'est ainsi vue contrainte de donner des pouvoirs spéciaux au CF, en particulier pour assurer l'alimentation de la population. A la faveur des pleins pouvoirs, le CF légiférait, réduisant ainsi le rôle des Chambres fédérales. Le CF édicta plus de 1.400 ordonnances.
On ne saurait évoquer cette période sans parler du fossé qui s'était creusé entre Romands, favorables à la France, et Suisses allemands, favorables aux Empires centraux (en particulier dans les milieux économiques et militaires). Les nominations du général Ulrich Wille et de son rival malheureux Théophile von Sprecher, nommé chef de l'Etat-major général, avaient heurté la Suisse romande. En 1916, éclatait une affaire dite "des colonels" dans laquelle étaient impliqués deux officiers suspectés d'avoir transmis des informations à l'Allemagne. Le verdict de clémence prononcé par le tribunal militaire n'apporta évidemment pas beaucoup de satisfaction aux Romands. Ce fut cependant l'affaire du conseiller fédéral Arthur Hoffmann qui fit déborder le vase. Ce membre de notre gouvernement avait, paraît-il, offert ses services pour une paix séparée entre l'Allemagne et la Russie. Les Romands interprétèrent naturellement cette action comme un acte dirigé contre les démocraties que l'on aurait ainsi privées d'un allié. L'entrée du libéral genevois Gustave Ador au CF représentait incontestablement un acte d'apaisement vis-à-vis de la Suisse romande et des Alliés. La nomination en 1919 d'un second conservateur au CF, trahissait également l'intention d'intégrer pleinement les conservateurs qui avaient été si longtemps exclus du CF.
La fin de la guerre n'apporta cependant pas la paix sociale et la cohésion à l'intérieur de notre pays. En 1917, le PS réaffirmait d'ailleurs son opposition à toute idée de défense nationale par 222 voix contre 77... Il témoignait par là son intention très claire de ne pas se sentir concerné par le conflit européen, la révolution demeurait son objectif prioritaire. Les contacts du PSS avec Lénine et les congrès internationaux

de Zimmerwald (1915) et Kiental (1916) avaient encore précisé son orientation. Après avoir échappé à l'ouragan de fer et de feu qui s'était abattu sur l'Europe, la Suisse se trouvait au bord de la guerre civile. La grève générale décrétée par le fameux "comité d'Olten" débutait le 11 novembre 1918. Cette situation amena le CF à lever des troupes et à occuper les endroits stratégiques importants. Si les chefs syndicalistes voulaient avant tout des améliorations sociales pour leurs membres, les chefs politiques de la grève, en particulier Robert Grimm, voulaient l'instauration d'un Etat socialiste. La fermeté du CF et les intérêts sensiblement divergeants des membres du "comité d'Olten" amenèrent la fin de la grève le 14 novembre 1918 déjà. Il est intéressant de se pencher un instant sur les revendications principales du "comité d'Olten" : représentation proportionnelle au Conseil national, semaine de 48 heures, introduction de l'AVS et droit de vote des femmes.
Même si le CF pouvait se montrer satisfait de la manière dont les événements s'étaient déroulés, il est bien certain que plus jamais les choses n'allaient être "comme avant". La grève avait révélé un profond mécontentement de la classe ouvrière et il appartenait au législateur d'en tenir compte. Dans l'arsenal social mis en place à la fin de la 1ère guerre mondiale, la "LF portant réglementation des conditions de travail" était ainsi un élément important (B 7.)

1909 *Rachat du Gothard*

1911 *A l'occasion des élections fédérales de 1911, ce sont les thèmes du "coût de la vie" et de la "réforme électorale" qui sont le plus souvent évoqués lors de la campagne. Dans le canton de Neuchâtel, les socialistes obtiennent leur premier siège avec Charles Naine. (7ème siège nouvellement attribué au canton). Du côté socialiste, on ne semble pas regretter totalement la conjoncture économique : "la vie chère est certainement un superbe atout dans notre jeu", peut-on lire dans "La Sentinelle" du 1er novembre 1911.*

1912 *La LAMA est acceptée, elle entrera en viqueur le 1er janvier 1914.*

1914 *3ème Exposition nationale suisse à Berne.*
Mobilisation de l'armée suisse et l'Assemblée fédérale accorde les pleins pouvoirs au Conseil fédéral (3 août 1914).
Lors des élections fédérales, la défense nationale est bien sûr au centre des débats. La question de l'opportunité de ces élections s'est également posée longuement, compte tenu des événements européens. Dans le canton de Neuchâtel, la question s'est ainsi posée d'une "liste blanche" de 7 noms, permettant d'éviter un second tour. Toutefois, devant le refus des radicaux et des libéraux de figurer sur la même liste que les socialistes, on n'a pas échappé aux 2 tours de scrutin.

1917 *Ouverture de la 1ère Foire suisse d'échantillons à Bâle. Le CF décide le rationnement des denrées alimentaires et des carburants. Partout en Suisse et en particulier dans le canton de Neuchâtel,*

les élections fédérales de 1917 sont marquées par des échanges extrêmement vifs entre les socialistes et les membres de l'entente bourgeoise. (Voir en annexe : "Votations fédérales du 28 octobre 1917". (p. 459)

1918 *Fin de la guerre mondiale. Grève générale du 11 au 14 novembre 1918. En votation fédérale, le peuple et les cantons acceptent le principe de la représentation proportionnelle aux élections au Conseil national (13 octobre 1918).*

1919 *Le Conseil national est renouvelé avec un an d'avance (1919, au lieu de 1920). Ce scrutin marque incontestablement l'arrivée en force des socialistes à la Chambre du peuple. La représentation socialiste passe de 22 à 44 sièges, alors que les radicaux voient leur représentation fondre de 105 à 60 sièges. (Voir en annexe : "Votations fédérales du 28 octobre 1919", p. 461)*

1920 *Le 16 mai 1920, le peuple suisse et les cantons votent à une très faible majorité, l'entrée de la Suisse à la Société des nations. Succès et échec dans la mise en place de plusieurs LF de caractère social.* (B 7 LF portant réglementation des conditions de travail - Votation du 21 mars 1920, p. 141).

21 mars 1920:

Echec de la LF sur les conditions de travail...

B 7 LF portant réglementation des conditions de travail
(du 27 juin 1919)

Votation populaire	*21 mars 1920*
Feuille fédérale	*2 juillet 1919*
Délai d'opposition	*30 septembre 1919*
Recueil des lois	-
Entrée en vigueur	*rejetée*

B 7.1 La votation fédérale du 21 mars 1920

B 7.11 L'objet de la votation

B 7.12 Le débat parlementaire

B 7.13 La campagne

B 7.14 Les résultats

B 71 La votation fédérale du 21 mars 1920

B 711 L'objet de la votation

A la fin de la guerre, en particulier en raison des pressions sociales qui s'exerçaient, toute la législation relative aux relations du travail dut être révisée.

Depuis le début du siècle, la vénérable "LF sur le travail de 1877" (voir B 1) était en révision permanente, comme le rappelle Ruffieux dans son ouvrage consacré à l'Entre-deux Guerres. Les revendications des grévistes de 1918 portaient d'ailleurs largement sur des questions en rapport avec le travail, en particulier :

a) la reconnaissance du devoir de travailler pour tous;

b) l'introduction de la semaine de 48 heures dans les entreprises publiques et privées.

Ces différents éléments, accompagnés d'un mouvement international allant dans le sens de la limitation de la durée du travail, obligèrent les autorités fédérales à proposer une adaptation de notre législation.

La révision de la LF s'opéra "par scission de la matière", cette tactique ayant permis d'après Ruffieux "d'éviter un échec global" (1).

Il y a eu ainsi trois LF relatives aux conditions de travail qui furent votées par les Chambres entre 1919 et 1920 :

a) LF concernant la durée du travail dans les fabriques (du 27 juin 1919);

   Pour cette LF, il n'y a pas eu de référendum, elle est ainsi entrée en vigueur le 1er janvier 1920;

b) LF concernant la durée du travail dans les entreprises de transport (du 6 mars 1920);

   Le peuple a accepté cette LF en votation populaire le 31 octobre 1920; elle est entrée en vigueur les 23 novembre 1920, 1er janvier 1921 et le 1er juin 1921.

---

1) Ruffieux Roland, "La Suisse de l'Entre-deux Guerres", op. cit., p. 85

c) LF concernant la réglementation des conditions de travail (du 27 juin 1919);

Un référendum ayant été lancé avec succès contre cette LF, il fait l'objet d'une partie du présent chapitre.

a) LF concernant la durée du travail dans les fabriques (du 27 juin 1919)

Comme nous l'avons écrit plus haut, les dispositions sur la durée du travail furent ainsi inscrites dans une LF (27 juin 1919) contre laquelle le référendum ne fut pas demandé.
Rappelons qu'une loi sur le travail dans les fabriques avait été acceptée en juin 1914. Elle sanctionnait le principe de la semaine de 59 heures de travail : 10 heures par jour et 9 heures la veille des dimanches et jours fériés. Les travaux préparatoires pour l'exécution de la loi ayant subi d'importants retards en raison du conflit mondial, une ordonnance d'exécution avait été édictée qui contenait les dispositions nécessaires à la mise en vigueur de la loi. Les dispositions relatives à la durée du travail ont ainsi été déclarées en vigueur par un ACF du 30 octobre 1917.

Cependant, les mouvements sociaux violents qui secouèrent la Suisse à la fin de la guerre contribuèrent à créer un mouvement puissant allant dans le sens d'une nouvelle diminution de la durée du travail.
Le mouvement était d'ailleurs général en Europe et n'était ainsi pas propre à notre pays. Le 19 décembre 1918, l'Autriche édictait une loi qui introduisait la journée de 8 heures de travail dans les fabriques. En Italie, la réduction de la durée du travail était principalement réglée par voie de conventions entre les partenaires sociaux. La France, à la même époque, introduisait une réforme par voie législative prévoyant la semaine de 48 heures. En Angleterre, une première tentative avait déjà été lancée en 1912; toutefois, la guerre avait retardé cette évolution et seuls les mineurs et les cheminots bénéficiaient de la semaine de 48 heures. La "Conférence de la Paix", par la voix de sa "commission de législation internationale du travail", souhaitait l'introduction dans le traité de paix d'une limitation de la durée du travail à 48 heures.

Ces quelques exemples montraient que la Suisse ne prenait pas une position extrême en prévoyant l'introduction de la semaine de 48 heures. Il faut d'ailleurs souligner à ce sujet la décision du gouvernement zurichois, qui avait déposé un projet de loi prévoyant une réduction de la durée du travail (7 janvier 1919). Cette situation avait obligé la Confédération à agir, car le risque était trop grand de voir tous les cantons régler le problème de la durée du travail par cette voie. Les inévitables différences juridiques auraient créé en Suisse une situation très complexe. Notons également que dans plusieurs corps de métiers, des conventions étaient en préparation : l'industrie des machines, par exemple, prévoyait une durée du travail limitée à 50 heures à partir du 1er mai 1919 et à 48 heures dès le 1er octobre 1919.
La "Conférence des patrons", convoquée par le Département fédéral de l'économie publique, avait évoqué le problème de la compétivité suisse sur les marchés internationaux, à la lumière d'un accroissement éventuel des coûts. De l'avis du CF, la diminution de la durée du travail quasi "uniforme" qui s'amorçait en Europe n'allait nullement créer des disparités préjudiciables pour notre économie nationale. Notre exécutif fédéral justifiait ainsi pleinement son interventionnisme étatique en matière de limitation de la durée du travail. Le CF montrait également dans son Message que, si la durée du travail était encore de 59 heures par semaine (limite introduite par l'ACF du 30 octobre 1917), de nombreuses entreprises avaient déjà réduit la durée du travail. A l'appui de ses affirmations, le CF citait une enquête établie en 1918 dans laquelle on montrait que, sur 1.773 entreprises, 45,1 % seulement travaillaient le samedi après-midi.
Comme nous l'avons écrit plus haut, le référendum ne fut pas lancé et permit, sans votation populaire, l'introduction de la semaine de 48 heures. Rappelons à ce propos que le congrès ouvrier extraordinaire d'Olten des 12 et 13 avril 1919 avait posé un véritable ultimatum et réclamait une décision en faveur de la semaine de 48 heures, avant le 1er mai 1919.

b) LF concernant la durée du travail dans les entreprises de transport (du 6 mars 1920)

Il n'en alla pas de même s'agissant des dispositions légales qui mettaient le personnel des entreprises publiques de transport et des communications au bénéfice de la journée de huit heures. En effet, ce texte législatif fut soumis en votation populaire, le référendum ayant été demandé. Le peuple suisse confirma la décision des chambres fédérales par la votation populaire du 31 octobre 1920 par 368.991 oui contre 271.118 non.

c) LF portant règlementation des conditions de travail (du 27 juin 1919)

Une opposition virulente de la part des milieux de l'économie privée se manifesta lors de l'élaboration du projet de loi fixant les règles relatives à la "réglementation générale du travail".
Le projet du département fédéral de l'économie publique proposait des innovations importantes pour l'époque. Notons en particulier, la création d'un office fédéral du travail (ancêtre de l'OFIAMT), l'instauration de commissions mixtes pour la fixation des salaires dans l'industrie et la déclaration de "force obligatoire" des accords tarifaires.
La question de la "participation" fut même évoquée, mais l'idée ne fut cependant pas retenue dans le projet de loi. Ruffieux rappelle dans son ouvrage les conditions dans lesquelles le référendum fut lancé : "Plus que le patronat alémanique où les éléments progressistes ne manquaient pas, ce furent les milieux commerçants de la Suisse romande (surtout la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie) qui s'irritèrent, (...) et en appelèrent au référendum" (1).

Evoquant l'ultimatum, Ruffieux écrit : "... La voie contractuelle finit pourtant par s'imposer : sous l'égide du Conseil fédéral, les diverses branches parvinrent à des accords réduisant progressivement la durée du travail jusqu'à la limite souhaitée" (2).

Les dispositions relatives à la durée du travail furent inscrites dans une LF (du 27 juin 1919) contre laquelle le référendum ne fut pas lancé.

---

1) Ruffieux Roland, ("La Suisse de l'Entre-deux Guerres") op. cit. p. 86
2) Ibid, p. 86

B 712 Le débat parlementaire

C'est lors des sessions de mai et de juin 1919 que fut discuté devant les Chambres le véritable "paquet des mesures sociales". Celui-ci était le fruit des événements de 1918 et le conseiller fédéral Edmund Schultess souhaitait le faire adopter au plus vite. L'opposition vint en particulier des milieux extra-parlementaires romands (surtout de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie). Il n'y eut ainsi que très peu d'opposition au Parlement, la LF sur les réglementations du travail fut par exemple acceptée en vote final par 73 voix contre 13 au Conseil national et par 27 voix à 0 au Conseil des Etats.
Dans *"La Sentinelle"*, E.-Paul Graber ironisait ainsi vis-à-vis du conseiller national libéral Otto de Dardel qui s'opposait à l'entrée en matière "parce qu'une disposition finale ou parce que le titre ne convenait paraît-il pas". Ce souci de "juridisme" était suspecté par le rédacteur socialiste de n'être qu'un moyen de s'opposer à un progrès social.

B 713 La campagne

Sur le plan des relations du travail, l'année 1920 commença dans un climat plutôt agité. En effet, le 8 mars 1920, les ouvriers charpentiers et menuisiers du canton se mirent en grève et le 13 avril, c'était le tour des maçons de cesser le travail. Les grévistes demandaient le maintien de la semaine de 48 heures, alors que les patrons proposaient 52 1/2 heures. Autre événement marquant de cette année politique : le 17 avril 1920 se tint au Locle la première assemblée générale des délégués du parti progressiste national (PPN). Le congrès romand de la 3ème Internationale se voyait refuser par le Conseil d'Etat neuchâtelois l'autorisation de se réunir sur le territoire du canton. Convoqué en session extraordinaire les 4 et 5 mai 1920, le Grand Conseil neuchâtelois se prononçait en faveur de l'adhésion de la Suisse à la SdN. A l'occasion de la même session, le Grand Conseil repoussait une motion du groupe socialiste invitant le gouvernement cantonal à faire rapport sur l'interdiction qu'il avait prononcée à l'encontre du congrès de la 3ème Internationale.

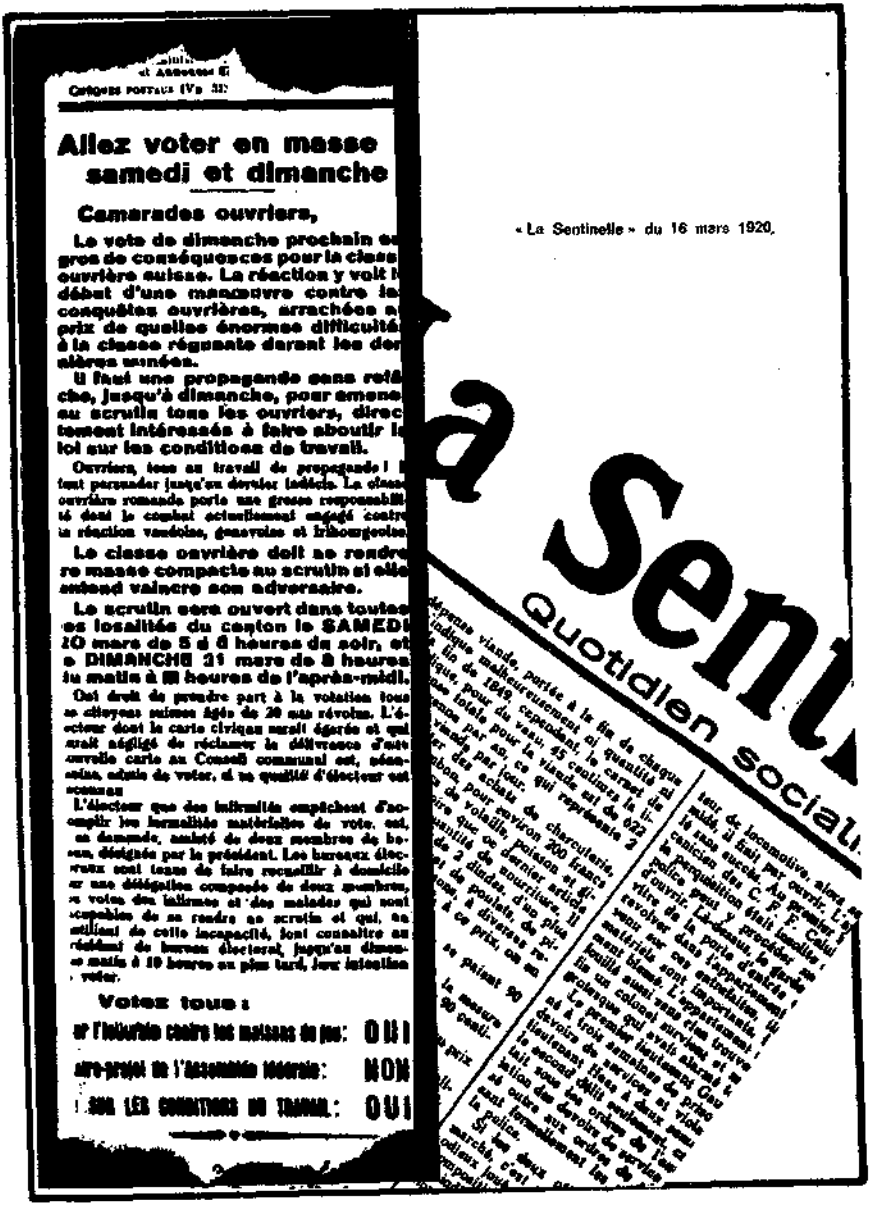

Chèques postaux IVe 32

Allez voter en masse samedi et dimanche

Camarades ouvriers,

Le vote de dimanche prochain e gros de conséquences pour la class ouvrière suisse. La réaction y voit l début d'une manœuvre contre le conquêtes ouvrières, arrachées a prix de quelles énormes difficulté à la classe régnante durant les der nières années.

Il faut une propagande sans refâ che, jusqu'à dimanche, pour amene au scrutin tous les ouvriers, direc tement intéressés à faire aboutir l loi sur les conditions de travail.

Ouvriers, tous au travail de propagande ! I faut persuader jusqu'au dernier indécis. La class ouvrière romande porte une grosse responsabili té dont le combat actuellement engagé contr la réaction vaudoise, genevoise et fribourgeoise.

La classe ouvrière doit se rendre re masse compacte au scrutin si elle entend vaincre son adversaire.

Le scrutin sera ouvert dans toutes es localités du canton le SAMEDI 20 mars de 5 à 6 heures du soir, et e DIMANCHE 21 mars de 8 heures du matin à 12 heures de l'après-midi.

Ont droit de prendre part à la votation tous es citoyens suisses âgés de 20 ans révolus. L'é- ecteur dont la carte civique serait égarée et qui aurait négligé de réclamer la délivrance d'une nouvelle carte au Conseil communal est, néan- moins, admis de voter, si sa qualité d'électeur est reconnue.

L'électeur que des infirmités empêchent d'ac- complir les formalités matérielles de vote, est, sa demande, assisté de deux membres de bu- reau, désignés par le président. Les bureaux élec- toraux sont tenus de faire recueillir à domicile ur une délégation composée de deux membres, s votes des infirmes et des malades qui sont ncapables de se rendre au scrutin et qui, en utilisant de cette incapacité, font connaître au résident de bureau électoral, jusqu'au diman- e matin à 10 heures au plus tard, leur intention voter.

Votez tous :

ur l'Initiative contre les maisons de jeu:	OUI
aire-projet de l'Assemblée fédérale:	NON
SUR LES CONDITIONS DU TRAVAIL:	OUI

« La Sentinelle » du 16 mars 1920.

La Senti

Quotidien socialis

dépense viande, portée à la fin de chaque indique malheureusement ni quantité ni fin de 1849, cependant, le carnet de lique, pour du veau, 45 centimes la li- nse totale pour la viande est de 622 ne par an, ce qui représente 2 viande par jour.

er des achats de charcuterie, bon, pour environ 200 francs de volaille, poisson et gi- ire que ce dernier article quantité de nourriture. Il de 2 dindes, d'un plus de poulets, de pi- ons, à diverses re- à ce prix, on en

se paient 90

la mesure 90 centi-

prix

teur de locomotive, alors se midi, il finit par ouvrir. L'a- lé sans succès. Au premier canicien des C. F. F. Celui la perquisition était inédite police peut y procéder ou d'ouvrir. Là-dessus, le garde vitre de la porte d'entrée revolver dans l'appartement venir sur ces entrefaites, ti matériels sont importants, ment blessé. L'appartement fouillé aussi sans rien trouve fin un colonel survient et grotesque qui avait alarmé l Le premier lieutenant Gau né à trois semaines de prison devoirs de services et viola lieutenant fixes à deux sem le second délit seulement, ce tait sous les ordres de l'es lation des devoirs de service sé outre aux ordres de sant formellement les la police.

Si les deux marché, c'est odieux jou

La campagne en vue de la votation du 21 mars 1920 a donné lieu à une lutte extrêmement vive entre les socialistes et les libéraux. Les radicaux étaient en faveur du projet de LF, toutefois, des voix opposées se firent entendre dans leurs rangs. Des annonces (payantes !) en faveur du "non" étaient ainsi publiées dans la presse radicale et certains arguments soulevés par les libéraux ne laissaient pas insensibles de nombreux radicaux. Dans son édition du 17 mars 1920, *"La Sentinelle"* rappelait qu'au lendemain de la votation, il s'agirait de :

"1. défendre le sort des ouvrières et ouvriers à domicile;
2. de créer des offices de salaires chargés de fixer des salaires minima pour ces catégories de travailleurs;
3. d'autoriser l'Assemblée fédérale à étendre ses attributions aux branches de l'industrie et aux catégories d'ouvriers insuffisamment protégés par leurs propres organisations;
4. d'autoriser le CF à déclarer obligatoires pour tous les membres des groupements professionnels en cause des contrats-type de travail;
5. de créer des Offices de conciliation dont la procédure serait fixée par la Confédération;
6. de créer un office fédéral du travail rattaché au département fédéral de l'économie publique et chargé de diriger l'application de la loi" (1).

L'éditorialiste socialiste rappelait ainsi d'une manière exhaustive les principales notions contenues dans la LF soumise au peuple suisse le 21 mars 1920. Pour les socialistes, ces innovations apparaissaient encore bien timides. Dans sa conclusion de l'article cité plus haut, on pouvait ainsi lire "Nous tenons à relever que la loi n'offre que trop de garanties aux employeurs pour que ceux-ci puissent sérieusement s'indigner..." (1).

En revanche, les socialistes notaient avec satisfaction que des compétences nouvelles étaient données à la Confédération, car les cantons ne leur semblaient pas représenter une garantie suffisante. A ce propos on pouvait notamment lire : "Les ouvriers savent très bien que trop de cantons n'usent jamais ou n'usent que fort mal de ces attributions-là pour ne pas comprendre que ce reproche cache le regret de ne pouvoir empêcher un modeste progrès social de se réaliser" (1)

Comme on l'a écrit plus haut, la réaction au projet de LF s'était recrutée davantage dans les milieux économiques romands qu'en Suisse aléma-

1) "La Sentinelle", 17 mars 1920

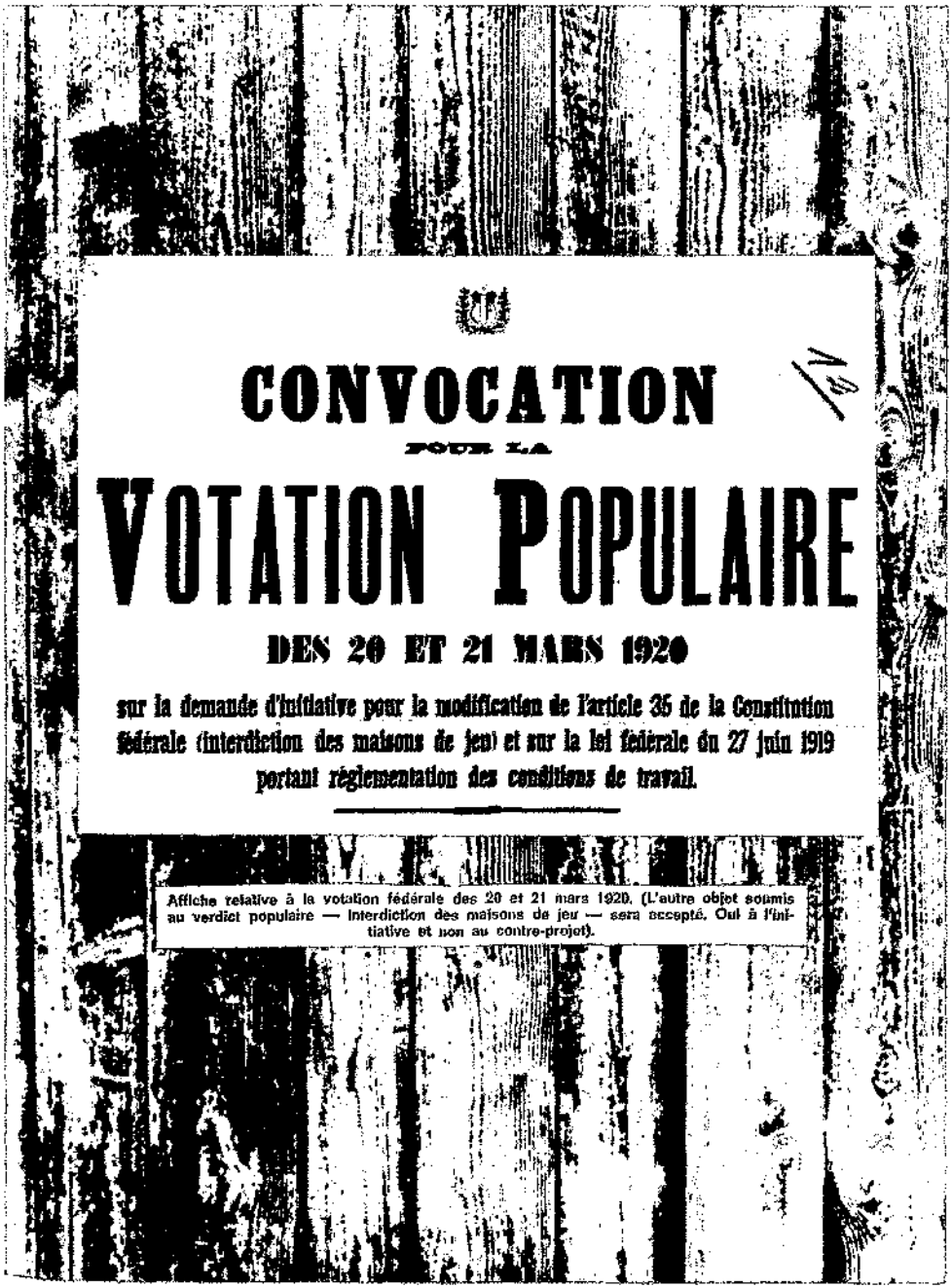

CONVOCATION

POUR LA

VOTATION POPULAIRE

DES 20 ET 21 MARS 1920

sur la demande d'initiative pour la modification de l'article 35 de la Constitution fédérale (interdiction des maisons de jeu) et sur la loi fédérale du 27 juin 1919 portant réglementation des conditions de travail.

Affiche relative à la votation fédérale des 20 et 21 mars 1920. (L'autre objet soumis au verdict populaire — interdiction des maisons de jeu — sera accepté. Oui à l'initiative et non au contre-projet).

nique. La "réaction" était ainsi qualifiée dans *"La Sentinelle"* de "plus étroite, plus fanatique, plus aveugle en Suisse romande qu'en Suisse allemande" (1).

Pour les libéraux, la possibilité de rendre obligatoire, sans dérogation possible, les contrats-collectifs de travail, était contraire à la Cst féd., à la liberté des conventions et à notre économie nationale. Les libéraux craignaient également que le projet de LF ne contribuât à diminuer la production dans une période où notre pays devait lutter âprement contre les concurrents étrangers. Pour *"La Suisse libérale"*, l'introduction de la LF n'amènerait nullement un apaisement des conflits sociaux : "elle en donnera (au contraire, réd.) de l'amplitude et les généralisera et n'en diminuera pas le nombre, mais multipliera les causes de conflits. L'application de la loi serait contraire aux véritables intérêts de l'immense majorité des bons ouvriers qui seraient les premiers atteints par une égalisation des salaires" (2).

Le gonflement de l'appareil bureaucratique était également un épouvantail agité par les libéraux. Les radicaux étaient dans leur très large majorité d'accord avec les libéraux sur ce point particulier, soulevé dans l'argumentation des opposants. Les libéraux admettaient l'existence de secteurs d'activité économique dans lesquels les abus étaient manifestes. Les travailleurs à domicile en particulier devaient être les principaux bénéficiaires des normes légales prévues par le projet de LF. Face à cet argument, les libéraux répliquaient en disant : d'accord pour les travailleurs à domicile, haussons-leur les salaires, mais de grâce pas de LF contraignante... Car, "pour les autres industries, rien n'exige l'intervention des pouvoirs publics !" (3).

La défense de la liberté du commerce et de l'industrie et de la liberté en général était, pour les libéraux, une raison suffisante de s'opposer au projet fédéral. Les libéraux pensaient ainsi que sournoisement, par le biais du projet de LF, on allait porter atteinte à la liberté et ils le rappelaient d'ailleurs avec fermeté dans leur presse"... un beau jour on s'apercevra que cette liberté - solennellement garantie par la Constitution-est bel et bien supprimée. Il suffira pour cela de quelques unes de ces rédactions obscures, chères à la bureaucratie fédérale et sur laquelle

---

1) "La Sentinelle", 15 mars 1920
2) "La Suisse libérale", 18 mars 1920
3) "La Suisse libérale", 17 mars 1920

le peuple ne sera pas admis à se prononcer. Peut-on empêcher une plus grossière atteinte à la liberté individuelle que d'empêcher un citoyen de disposer à son gré de sa force de travail, de la louer aux conditions qu'il juge convenables ?" (1).

Très habilement, les libéraux montraient dans leur campagne que le progrès allait dans un sens libéral et non vers une conception étatique et contraignante. Le chroniqueur libéral pouvait ainsi écrire "... et maintenant, c'est l'antique servitude que des gens, qui s'intitulent progressistes, s'efforcent de reconstituer ! A la place du contrat librement consenti, on entend faire revivre l'obligation personnelle ! Au lieu du maître d'autrefois, c'est l'Etat qui s'arroge le droit de dire : tu travailleras dans telles conditions, tu toucheras tel salaire. Peu importe qui commande dans un cas comme dans l'autre, c'est la volonté d'autrui qui se substitue à la mienne, c'est une autorité qui m'impose sa décision" (2).

Pour les libéraux, ce n'était d'ailleurs pas la présence des syndicats qui représentait un danger (ils en avaient en effet reconnu la légitimité et l'utilité dans les rapports entre employeurs et employés). La crainte résidait bien entendu dans l'extension des pouvoirs reconnus à la Confédération. L'argumentation libérale, développée à l'époque, représente aujourd'hui encore un sujet de discussion : "Que le membre d'un syndicat soit tenu de se conformer aux clauses d'un contrat collectif, il n'y a rien là que de très naturel, puisqu'il a donné mission à ses mandataires de conclure ce contrat en son nom et que d'ailleurs si l'arrangement conclu ne lui convient pas, il peut toujours se retirer du syndicat. Mais qu'on impose, sous peine d'amende, à un citoyen libre, l'obligation de se soumettre aux clauses d'un contrat à la rédaction duquel il n'a participé en aucune façon, ni par lui-même, ni par un mandataire, c'est dépasser toutes les bornes (...) c'est donner à la bureaucratie fédérale un pouvoir tyrannique intolérable !" (3)

Philippe Secrétan, dans *"La Suisse libérale"* du 15 mars 1920, s'en prenait au Département fédéral de l'économie publique, accusé de vouloir instaurer "la dictature du prolétariat". En effet, il constatait qu'aucun chef d'entreprise n'avait été consulté et regrettait amèrement cet état de choses. Il écrivait en particulier "... le régime sous lequel, il n'est tenu compte au gouvernement que de la volonté de la classe ouvrière, c'est la dictature du prolétariat. Verra-t-on prochainement le Département fédéral

1) *"La Suisse libérale", 17 mars 1920*
2) *"La Suisse libérale", 17 mars 1920*
3) *"La Suisse libérale", 17 mars 1920*

de l'économie publique l'organiser en Suisse ?" (1)

Le dimanche après-midi 14 mars 1920, les radicaux neuchâtelois se penchèrent sur la LF qui allait être soumise au peuple suisse une semaine plus tard. Il appartenait au conseiller national Auguste Leuba de présenter le projet de LF. Dans son exposé le parlementaire radical mettait en évidence les avantages et les inconvénients de la nouvelle LF. Il admettait l'argument des libéraux qui éprouvaient des craintes d'une centralisation et d'un fonctionnarisme excessif. Toutefois, d'après A. Leuba, "On ne peut pas sacrifier un heureux progrès social à la peur d'une augmentation du nombre des fonctionnaires" (2).

A l'unanimité - moins 12 voix, essentiellement de la Béroche - l'assemblée de Corcelles se prononçait en faveur de la loi. Sous le titre "Pour plus de justice sociale", le journal radical *"Le National Suisse"* écrivait : "certaines industries à domicile payent en effet des salaires inadmissibles, descendant au-dessous de 35 centimes à l'heure. Face à cette situation, les conservateurs invoquent la liberté des contrats. Mais, ne savent-ils pas que pour toutes ces humbles travailleuses, très souvent mères de familles, il n'y a précisément pas de liberté, qu'elles n'ont le plus fréquemment qu'à choisir entre la misère et l'offre dérisoire d'un salaire de famine" (3).

Pour les socialistes la nouvelle LF n'était qu'une étape, pour les libéraux c'était une étape de trop. Ils s'inscrivaient en faux contre l'argument que la paix sociale dépendait de la loi sur les conditions de travail. Les radicaux, au contraire, pensaient que le principal mérite de la loi était de réglementer les conditions de travail, en assurant "la paix sociale indispensable au bien-être et à la tranquilité de toutes les classes de la population suisse" (4). Pour les radicaux, le projet de LF était même un avantage pour les patrons soucieux d'accorder des conditions favorables aux ouvriers. Le fait de rendre obligatoires les contrats collectifs était considéré comme l'assurance pour les patrons, de se trouver dans des conditions équitables vis-à-vis des employeurs qui auraient été tentés d'offrir des conditions moins favorables. "Supprimer cette obligation de contrat collectif pour les industries non affiliées à des organisations patronales, c'est semer chez les patrons le mécontentement et

---

1) "La Suisse libérale", 15 mars 1920
2) "Le National Suisse", 15 mars 1920
3) "Le National Suisse", 20 mars 1920
4) "Le National Suisse", 19 mars 1920

provoquer d'incessantes réclamations". (...) La compétence donnée au Conseil fédéral de déclarer certains contrats collectifs obligatoires n'est donc pas dangereuse puisqu'elle a précisément pour but d'éviter les ennuis et les complications" (1).

Rappelons que les libéraux se sont toujours fait les défenseurs farouches des souverainetés cantonales, alors que les radicaux étaient davantage enclins à donner des compétences à la Confédération. (surtout avant la "montée socialiste" !)

La nécessité de défendre les souverainetés cantonales fut naturellement soulevée par les radicaux désireux de permettre aux cantons de régler les relations du travail, compte tenu des données spécifiques des régions.

Les radicaux répliquaient vertement à cet argument libéral en écrivant : "On s'est passablement ému dans les milieux où le fédéralisme farouche est un dogme de cette question de centralisation; on y a vu une nouvelle emprise de la Confédération sur les compétences cantonales. (...) Parler ici d'une véritable révolution étatiste soustraite à une nouvelle décision du peuple c'est exagérer à plaisir et faire de la fantaisie" (2).

Nous l'avons vu, certains radicaux étaient restés imperméables aux vertus prêtées à la nouvelle LF. Comme nous l'avons écrit plus haut, une timide opposition s'était manifestée à l'assemblée de Corcelles et quelques annonces payantes fleurirent dans la presse radicale. On pouvait notamment lire dans *"Le National Suisse"* du 20 mars 1920 : "Electeurs attention !, la loi ne sera pas appliquée seulement aux travailleurs à domicile, mais au travail en général. Nous voulons la liberté, électeurs, la loi est trompeuse. Votons non" (3).

Les socialistes éprouvaient d'ailleurs des craintes vis-à-vis de la "loyauté" de l'électorat radical et écrivaient : "... il y aurait un danger à croire que seuls les organes d'extrême-droite repousseront les propositions de l'autorité fédérale. Le radicalisme, il est vrai dans notre canton, conseille l'adoption du projet, mais il sait qu'une sourde opposition court dans ses rangs" (4).

---

1) "Le National Suisse", 18 mars 1920
2) "Le National Suisse", 17 mars 1920
3) "Le National Suisse", 20 mars 1920
4) "La Sentinelle", 20 mars 1920

B 714 Les résultats

Le référendum avait recueilli 60.093 signatures et plus du 60 % du corps électoral se rendit aux urnes le 21 mars 1920 pour rejeter le projet de LF. En effet, 254.455 citoyens disaient oui, alors que 256.401 rejetaient le projet. (soit une différence de 1.946 voix sur un total de votants de 577.247 !). Les Neuchâtelois, en revanche, exprimaient un avis très différent puisqu'ils acceptaient d'une manière très nette la LF sur les conditions de travail (9.217 oui contre 6.387 non). Relevons que la participation aux urnes fut franchement décevante pour un canton industriel comme Neuchâtel, puisque la barre des 50 % fut à peine franchie. (48,8 % à La Chaux-de-fonds !). Examinons la situation par district :

	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	50,3	1.293	1.967	35,2	53,6
Boudry	52	570	1.261	27	59,7
Val-de-Travers	48,2	932	945	43,1	43,7
Val-de-Ruz	59,7	629	658	42,3	44,3
Le Locle	49,1	1.519	692	59,2	27
La Chaux-de-fonds	48,8	4.238	847	78,2	15,6
militaires		36	17	49,3	23,3
	50,4	9.217	6.387	52,7	36,5

La différence de vote entre les districts du haut et ceux du bas du canton est absolument caractéristique. Si La Chaux-de-fonds acceptait le projet avec 78,2 % des votants, le district de Neuchâtel le rejetait avec 53,6 % !

Les commentaires qui parurent dans les journaux au lendemain de la votation sont bien sûr intéressants. On lit ainsi dans la presse radicale : "La répartition géographique des voix est intéressante. Ont repoussé l'initiative avec Argovie, tous les cantons alpestres, à l'exception du Tessin, du Valais et des Grisons. Faut-il croire que chez les pâtres de

[illegible] pour la mo[illegible]
de la Constitution fédérale (interdic[illegible]
II sur la loi fédérale du 27 juin 1919
des conditions de travail

Unités.		Votants	Bulletins rentrés
Dépôt Gendarmerie de l'armée	Fort-Dailly	3	3
Bureau du Matériel de l'armée	Délémont	2	2
Cp. de surveillance 17.	Neuhausen	2	2
Sanatorium	Beatenberg	2	2
"	Locarno	2	2
Cp. de surveillance 7.	Laufenburg	3	3
" " 15	Stein ofthein	15	7
Sanatorium	Arosa	8	8
Ecole sous-officiers du génie	Liestal	1	1
Cp. de surveillance	Buchs	–	–
Cliniques militaires	Leysin	12	12
Cp. de surveillance 10.	Bâle	2	2
Cours d'Etat-major III	Aarau	1	1
Dépôt de malades	Lucerne	2	2
Troupes de surveillance	"	3	3
Cp. de surveillance 6	Zürzach	1	1
" " 12	Hamburg	3	1
" " 14	Kreuzlingen	1	1
" " 18	Eglisau	2	2
Troupes de " 11	Oberriel	2	2
" " 16	Dörflingen	6	6
		73	63

Registre sur lequel a été porté le vote des soldats neuchâtelois. On constate les nombreuses « Cp de surveillance » encore en service et le nombre de soldats dans des cliniques militaires.

l'Helvétie, le goût du lucre prime toute autre considération et que la moralité publique y soit moins élevée qu'ailleurs ? Ce serait sans doute exagéré. Il est plutôt permis de croire que ces cantons, par suite des conditions géographiques, sont restés quelque peu en retard..." (1).

Autre son de cloche chez les libéraux, battus sur le plan cantonal, mais qui se trouvaient dans le camp des vainqueurs au plan national. Sous le titre "Bonne journée", le chroniqueur de *"La Suisse libérale"* écrivait : "Les prévisions les plus optimistes sont dépassées : sur toutes les questions posées, le parti libéral neuchâtelois a trouvé derrière lui la majorité du peuple suisse; pour un parti de minorité c'est un succès remarquable. (...) Sans doute les électeurs ont obéi à un grand nombre de mobiles pour repousser cette loi; le plus important nous paraît être le besoin impérieux de réagir contre la bureaucratie de plus en plus envahissante et tracassière et le mécontentement de se trouver en présence d'un projet si mal conçu" (2).

Dans la presse libérale romande, le ton est également à l'analyse. "Ils sont fatigués du fonctionnarisme déprimant et des atteintes portées par le législateur à la liberté de contracter. Ils veulent trouver aux conflits professionnels des solutions pacifiques plus libérales" (3).

Dans *"La Sentinelle"* on ne se livre pas à d'amères réflexions, le chroniqueur se contentant de commenter avec une pointe d'ironie les résultats du canton de Neuchâtel : "... pas un seul oui à Enges. Lignières 1 oui et 93 non. Bravo pour l'isolé. (...) A Peseux, nos camarades ont fait une besogne superbe qui détonne agréablement : 179 oui et 148 non. Les bourgeois de Peseux doivent en avoir pris une jaunisse. (...) Nos amis du Locle en ont mis et enregistrent un beau succès. Par contre, les villages du district restent encroûtés dans les vieilles ornières... (...) La journée a été bonne pour le canton de Neuchâtel, mais si nos camarades avaient voulu faire un peu d'efforts, notre canton aurait très bien pu faire pencher la balance fédérale. Le vote du 21 mars 1920 restera un enseignement et un garde-à-vous aux ouvriers neuchâtelois" (4).

---

1) *"Le National Suisse", 24 mars 1920*
2) *"La Suisse libérale", 22 mars 1920*
3) *"La Suisse libérale", 21 mars 1921 - article repris dans le "Journal de Genève"*
4) *"La Sentinelle", 23 mars 1920*

b 8) Contexte historique des votations fédérales 1920-1947

Avec l'entrée de notre pays à la SdN, suite à la votation du 16 mai 1920, cette période marqua l'avènement de la présence suisse su niveau international (Traité de paix entre la Turquie et les Alliés signé en 1923 à Lausanne, conférence de Locarno en 1925 entre les Allemands et les Alliés, vocation internationale de Genève). Sous l'impulsion du Tessinois Giuseppe Motta, notre pays va ainsi jouer un rôle international important durant l'Entre-deux guerres.
La période des années 20 est également marquée par le problème de la reconversion de l'économie de guerre. L'interventionnisme prononcé en matière agricole (blé en particulier) en est une illustration particulièrement éloquente. Au sujet du statut du blé, l'acceptation du CP de l'Assemblée fédérale, adopté le 3 mars 1929, se fit après moultes difficultés, dont il est fait mention dans le chapitre B 8. Cela illustrait la difficulté d'un retour à un certain libéralisme après un régime marqué par un monopole d'Etat.
Si l'année 1922 en particulier avait été caractérisée par une grave crise économique, ce ne fut cependant pas comparable à la grande dépression des années 30. Cette crise majeure montra la fragilité de notre économie, tournée essentiellement vers l'exportation. Entre 1929 et 1933, nos exportations passèrent ainsi de 2 mia de fr. à 750 mio de fr. ! Cette diminution considérable de nos ventes à l'étranger amena naturellement un chômage important et notre pays compta plus de 100.000 chômeurs complets. Face à cette situation, les pouvoirs publics intervinrent massivement dans la vie économique. Ils espéraient, d'une part, assainir l'économie en limitant l'accès à certaines branches (horlogerie, grands magasins, chaussures) et, d'autre part, créer des possibilités de travail par l'ouverture de nombreux chantiers. Le CF prit naturellement ces mesures sans bases constitutionnelles et pour J.-F. Aubert, "La Suisse était plongée jusqu'au cou dans l'inconstitutionnalité". Cette période amena une recrudescence des affrontements politiques gui atteignirent leur paroxysme lors de l'épisode sanglant de Genève en 1932.
Après la dévaluation de la monnaie suisse de 30 % en 1936, on assista à une lente reprise de l'activité économique dans notre pays. Dès 1937, l'accroissement de la demande extérieure était encore plus manifeste, stimulée par la course aux armements. La crise économique avait apporté une modification profonde des attitudes des partenaires sociaux. La Convention dite de la "paix du travail" concrétisait cette volonté de dialogue dans les relations de travail entre associations patronales et organisations syndicales.
Cette période de reprise économique était également marquée dans notre pays par un sentiment croissant de cohésion, concrétisé en particulier par l'Exposition nationale de 1939 à Zürich. Le parti socialiste, longtemps opposé à toute idée de défense nationale, modifiait son attitude face à la montée du militarisme allemand. Si en 1938, le socialiste Emile Klöti manguait de peu son entrée au CF, les socialistes obtenaient leur premier siége en 1943 avec la nomination d'Ernest Nobs. La période

1920-1947, marquée dans sa première moitié par la crise économique et les tensions sociales, se termina par l'éclatement de la deuxième guerre mondiale. La montée du nazisme en Allemagne et le début de la guerre marquèrent très profondément notre pays. L'Anschluss de 1938 a ainsi correspondu pour la Suisse à un retour à la neutralité absolue et à la volonté de défense exprimée par notre gouvernement. Lorsque débutèrent les hostilités en 1939, la situation économique de notre pays était très différente de ce qu'elle avait été en 1914. En effet, sous l'impulsion du conseiller fédéral Hermann Obrecht, un plan minutieux avait été élaboré visant au rationnement de la population suisse et à l'instauration d'une économie de guerre. Le fameux "Plan Wahlen" fut une illustration particulièrement éloquente de la recherche d'accroissement de notre production alimentaire. (augmentation de la surface cultivable de 209.000 ha à 355.000 ha. !)
Grâce aux mesures prises et malgré le rationnement, le peuple suisse ne souffrit pas de la faim. La nomination du général Henri Guisan à la tête de l'armée suisse renforça les liens entre Romands et Suisses alémaniques. On ne trouvait pas la "cassure" qui avait existé entre les deux communautés culturelles lors de la guerre 1914-1918.
Le 30 août 1939, au lendemain de la mobilisation des couvertures frontières, le CF recevait les pleins pouvoirs. Comme durant la 1ère guerre mondiale, le CF édicta un très grand nombre d'ordonnances (plus de 1800 !) il introduisit en particulier l'impôt de défense nationale (IDN), l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) et l'impôt anticipé.
Le CF intervenait ainsi massivement dans la vie économique, à la faveur des pleins pouvrois, en introduisant par exemple un contrôle des prix. On pouvait craindre en effet que l'absence de certains produits fassent monter les prix dans des proportions inquiétantes.
A l'image de ce qui s'était passé lors de la première guerre mondiale, le peuple suisse n'accepta pas de gaieté de coeur le régime des pleins pouvoirs. A la fin de la guerre, les différentes initiatives interventionnistes (initiative relative à l'organisation des transports, initiative "droit au travail", initiative "droit au travail et réforme économique") furent rejetées massivement par le peuple suisse et les cantons. Les "articles économiques" ne passèrent ainsi que très difficilement le cap de la votation fédérale. Après la difficile période de la crise économique et la seconde guerre mondiale, le peuple suisse aspirait à un certain retour au libéralisme, le régime d'exception avait assez duré.

1921 *Fin des pleins pouvoirs accordés au CF en août 1914.*
Scission entre les socialistes et les communistes suisses.
L'initiative visant à soumettre au référendum les traités internationaux est acceptée par le peuple et les cantons suisses (30 janvier 1921). Cette initiative faisait suite au malaise qui avait résulté de la convention conclue entre notre pays, l'Allemagne et l'Italie au sujet du Gothard. On avait parlé à l'époque, d'une véritable aliénation de notre indépendance.

1922 *L'année est très difficile pour l'industrie suisse, puisque notre pays compte près de 130.000 chômeurs, ce qui représente 1/5ème de la population totale active. Cette première grande crise économique de l'Entre-deux guerres sera cependant sans commune mesure avec la grande crise des années 30.*

1925 *Le peuple suisse vote la base constitutionnelle de l'AVS (art. 34ter).*

1926 *Le peuple suisse et les cantons rejettent le projet de statut du blé (5 décembre 1926)*

1928 *Les élections fédérales de 1928 se déroulent dans le canton de Neuchâtel dans des circonstances assez particulières. En effet, suite à la proposition du parti radical d'envisager - sur le plan cantonal - une élection tacite, les autres partis se rallient à cette proposition. Toutefois, au dernier moment, une liste d'un parti conservateur-populaire catholique est venue brouiller les cartes en obligeant les électeurs à se rendre aux urnes. (La liste conservateur-populaire n'obtint finalement que 3,5 % des suffrages exprimés).*

1929 *Le peuple suisse et les cantons acceptent le CP de l'initiative, relative à l'approvisionnement du pays en blé.* (B 8. CP à l'initiative relative à l'approvisionnement du pays en blé, art. 23bis - votation du 3 mars 1929, p. 163).

1931 *Rejet de la LF instaurant l'AVS (6 décembre 1931)*

1932 *Manifestation sanglante à Genève et intervention de l'armée le 9 novembre 1932 (13 morts).*

1935 *La crise économique provoque un grave trouble dans les esprits et si certains - peu nombreux, il est vrai - pensent trouver une solution dans l'avènement d'un régime autoritaire, les socialistes proposent également leur solution aux maux dont souffre notre pays. La fameuse "initiative de crise", lancée par des milieux dépassant le cadre du parti socialiste suisse, est ainsi une tentative d'apporter une solution à la crise sans précédent dont souffre notre pays.* (B 9. Initiative relative aux mesures pour combattre la crise économique - votation du 2 juin 1935, p. 179).
Les organisations fascistes, rassemblées dans des "fronts", lancent une initiative constitutionnelle visant à une révision complète de la Cst féd. Cette initiative est nettement rejetée par le peuple suisse le 8 septembre 1935. L'objectif visait essentiellement à renforcer et à personnaliser l'autorité gouvernementale, le rôle du Parlement fédéral devant être réduit au profit d'organes de type corporatif.
Le jour même des élections aux Chambres fédérales, le peuple neuchâtelois est appelé à se prononcer sur un projet de modification constitutionnelle portant la période législative de 3 à 4 ans. La modification combattue par les socialistes est acceptée par le peuple neuchâtelois.

1936 *Dévaluation du franc suisse*

1937 *L'initiative visant à l'interdiction de "sociétés franc-maçonniques et organisations similaires" est rejetée le 28 novembre 1937. Cette votation peut être considérée comme marquant le déclin définitif de l'influence des courants frontistes en Suisse. Signature de la paix du travail.*

1939 *Exposition nationale à Zürich. Mobilisation générale de l'armée suisse (2 septembre 1939) et pleins pouvoirs accordés au Conseil fédéral (30 août 1939).*

1942 *L'initiative socialiste visant à la nomination des conseillers fédéraux par le peuple est rejetée le 25 janvier 1942. Cette initiative qui demandait également l'augmentation du nombre des conseillers fédéraux subit le même sort que celle du 4 novembre 1900.*

1943 *Lors des élections au Conseil national, le parti socialiste obtient son meilleur résultat depuis l'introduction du système proportionnel (56 sièges = + 11 sièges). Les analystes expliquent cette victoire de la manière suivante : d'une part, le monde du travail a parfaitement joué le jeu de la défense nationale et témoigné un sens patriotique indiscutable, d'autre part, elle exprime également un sentiment de lassitude vis-à-vis des pleins pouvoirs du CF. (N'oublions pas également que le parti communiste était interdit pendant la guerre !).*

1944 *Les Chambres avaient adopté en 1943 un texte définissant la concurrence déloyale comme étant "tout abus de la concurrence économique résultant d'une tromperie ou d'un procédé contraire aux règles de la bonne foi". Ce texte avait le soutien de l'USAM qui entendait pouvoir lutter plus efficacement contre la Migros. Une initiative lancée par la Migros et les milieux de l'Alliance des Indépendants dénonça le projet au nom de la liberté du commerce et de l'industrie. Lassé par les nombreuses mesures prises par le gouvernement et qui échappaient au suffrage populaire, le souverain ratifie la LF sur la concurrence déloyale du bout des lèvres le 29 octobre 1944. Election le 14 décembre 1944 du Neuchâtelois Max Petitpierre au Conseil fédéral.*

1945 *Un arrêté pris par les Chambres fédérales limite les pleins pouvoirs du Conseil fédéral (C'est le 31 décembre 1952 que toutes les dispositions de guerre s'éteindront).*

1946 1947 *Le problème de l'interventionnisme fédéral est posé à la fin de la guerre, à la faveur de trois initiatives lancées avant et pendant la deuxième guerre mondiale.* (B 10. Initiative relative à l'organisation du transport des marchandises - insertion d'un art. 37quater - votation du 10 février 1946, p. 203, B 11. Initiative "droit au travail" -

votation du 8 décembre 1946, p. 217, B 12. Initiative relative à la "Réforme économique et droit du travail - votation du 18 mai 1947, p. 227). *Ces votations sont soumises au peuple suisse à quelques mois de la votation populaire sur les "articles économiques".*

Le 6 juillet 1947 peut être considéré comme une date importante dans notre histoire constitutionnelle puisque le même jour, le peuple suisse donne l'assise constitutionnelle à l'interventionnisme fédéral. (B 13. AF révisant les art. de la Cst féd. relatifs au domaine économique - votation du 6 juillet 1947. p. 243) *et accepte le projet de LF instituant l'AVS.*

3 mars 1929:

La paix du blé!

B 8 Approvisionnement du pays en blé (insertion d'un art. 23bis dans la CST)

Initiative et contreprojet

Initiative :

Date de la demande	*16 octobre 1926*
Rapport du Conseil fédéral	*6 décembre 1926 (FF II 835)* *2 avril 1928 (FF I 901)*
Décision de l'Assemblée fédérale	*27 septembre 1928 (FF II 675)* *(Contre-projet)*
Date de la votation populaire	*3 mars 1929*
Entrée en vigueur	*rejetée*

B 8.1 La votation fédérale du 3 mars 1929

B 8.11 L'objet de la votation

B 8.12 Le débat parlementaire

B 8.13 La campagne

B 8.14 Les résultats

B 81 La votation fédérale du 3 mars 1929

B 811 L'objet de la votation

Durant la 1ère guerre mondiale, la Confédération se trouva dans l'obligation de réglementer totalement le marché des céréales. A la fin du conflit, il était difficile de revenir sans autre à la situation d'avant-guerre sans mettre en péril la culture des céréales. "Le monopole, institution de guerre, imposé par les exigences brutales de circonstances extraordinaires, avait rendu d'incontestables services pendant la période des hostilités (...) une étude approfondie conduisit le Conseil fédéral à proposer aux Chambres de substituer à la solution provisoire actuelle, une solution définitive, excluant expressément le monopole" (1).

Le CF présenta ainsi un premier projet dans lequel il était mentionné que la loi "... ne pourra attribuer ni à la Confédération, ni à un organisme privé, le droit exclusif d'importer du blé, les nécessités du temps de guerre demeurant réservées" (1).

La solution préconisée par le CF renonçait au monopole, tout en apportant à l'agriculture des mesures d'encouragements nécessaires et en imposant à la Confédération la charge "d'entretenir elle-même des réserves de blé" (27 mai 1924). La solution proposée par le CF souleva en 1924 une vive réaction de la part des Chambres qui adoptèrent finalement le projet de la commission du Conseil national. Ce projet, adopté par les deux Chambres, permettait ainsi, sur une base légale, le maintien du monopole de l'Etat, ce que le CF avait voulu précisément éviter. La solution préconisée par le CF était ainsi balayée, les Chambres voulant à tout prix maintenir un monopole d'Etat.

L'attribution définitive par les Chambres d'un monopole à la Confédération souleva cependant en Suisse une vive opposition. Dans la plupart des cas, les adversaires du projet adopté par les Chambres, affirmaient leur volonté d'aider efficacement l'agriculture suisse, mais se montraient totalement hostiles au principe du monopole.

Lors de la votation fédérale du 5 décembre 1926, le peuple suisse rejetait le projet des Chambres fédérales par 372.049 non contre 366.507 oui et par 8 cantons contre 14. Le canton de Neuchâtel pour sa part,

1) FF no 14, vol. I p. 941

BULLETIN DE VOTE

pour la

Votation populaire du 3 mars 1929

sur l'approvisionnement du pays en blé

Revision de la constitution.	Réponse
Projet issu de l'initiative.	
(I) Acceptez-vous la demande d'initiative visant l'insertion d'un article 23 ter dans la constitution fédérale (approvisionnement du pays en blé) ?	
L'Assemblée fédérale recommande au peuple le rejet de la demande d'initiative.	
(Celui qui accepte cette demande d'initiative doit voter "oui"; celui qui la rejette doit voter "non".)	
ou	
Proposition de l'Assemblée fédérale.	
(II) Acceptez-vous le contre-projet de l'Assemblée fédérale concernant l'approvisionnement du pays en blé ?	
L'Assemblée fédérale recommande au peuple l'acceptation de ce contre-projet.	
(Celui qui accepte ce contre-projet doit voter "oui"; celui qui le rejette doit voter "non".)	
NB. Les bulletins qui répondent affirmativement aux deux questions sont nuls pour la votation sur la revision constitutionnelle.	
Revision d'une loi.	
(Couverture des frais de l'approvisionnement en blé)	
(3) Acceptez-vous la loi du 27 septembre 1928 modifiant l'article 14 de la loi fédérale sur le tarif des douanes suisses (droits de monopole) ?	
(Celui qui accepte cette loi doit voter "oui"; celui qui la rejette doit voter "non".)	

rejetait le projet avec 62,4 % de voix négatives. Le peuple avait ainsi désavoué ses représentants aux Chambres en disant non à un nouveau monopole !

C'est précisément des milieux opposés au projet voté en 1926 que sortit l'initiative constitutionnelle soumise au peuple le 3 mars 1929.

Ainsi, 10 ans après la fin du conflit, le problème des céréales n'avait toujours pas trouvé une réponse satisfaisante. Les deux éléments fondamentaux du problème agricole étaient représentés, d'une part par la nécessité de l'achat du blé indigène par la Confédération et d'autre part par la prime à la mouture. Toutefois, de manière à leur donner un caractère définitif, il était nécessaire de fournir une base constitutionnelle à la Confédération.

Bien que n'étant pas opposé fondamentalement à l'initiative, le CF présenta cependant un CP. Notons que, dans les grandes lignes, l'initiative reprenait le projet malheureux du CF qui avait échoué devant les Chambres. Il n'y avait ainsi pas de différences fondamentales entre le texte de l'initiative et le CP. "Le projet du CF tend à la réalisation du programme de l'initiative, il n'a point la signification d'un contre-projet opposé en principe à l'initiative" (1). Pouvait-on lire dans le Message du CF.

Les raisons pour lesquelles le CF ne put soutenir l'initiative sont intéressantes à analyser. Certes, le CF partageait l'avis des promoteurs de l'initiative, (ce n'était d'ailleurs pas étonnant puisque le texte de l'initiative reprenait le projet malheureux du CF !) mais il lui reconnaissait des faiblesses juridiques. D'une part, elle ne permettait pas d'obliger le commerce privé aux opérations d'approvisionnement et d'autre part, si elle garantissait aux producteurs la vente du blé, elle ne disait pas par quel moyen elle entendait le réaliser. Dans son Message, le CF posait ainsi clairement le problème de la liberté du commerce et de l'industrie, face à une obligation d'achat imposée aux meuniers.

---

1) FF no 14, vol. I p. 985

Pour le CF, si l'obligation de prendre en charge le blé était assurée dans l'initiative ("La Confédération doit assurer aux producteurs (...) la vente à un prix qui permette la culture du blé dans le pays"), il était possible que les meuniers et commerçants opposent le principe de l'art. 31 à cette obligation reconnue à la Confédération. Le CP du CF adopté par les Chambres avait l'avantage de ne laisser planer aucun doute à ce sujet. Il disait en substance : "... Elle peut obliger les meuniers à emmagasiner du blé et pour en permettre le renouvellement, à faire l'acquisition des céréales de réserve. (...) Les meuniers peuvent être tenus d'acquérir le blé pris en charge par la Confédération sur la base de sa valeur marchande". Le texte du CF avait pour le moins le mérite de la clarté : les meuniers "pouvaient être tenus d'acheter" le blé pris en charge par la Confédération !

Suite à la votation négative de 1926, la situation était parfaitement claire. En effet, il n'était plus nécessaire de se poser la question de savoir si la Confédération devait ou non bénéficier d'un monopole d'importation. Le peuple s'était en effet prononcé très clairement contre le principe de l'étatisation définitive du commerce des céréales.

Tout en reconnaissant encore une fois les vertus de l'initiative à laquelle le CF ne reprochait qu'un manque de clarté, notre exécutif définissait dans son Message, sa philosophie du rôle de l'Etat par rapport à l'interventionnisme fédéral. "Le pouvoir politique a pour mission d'assurer l'unité et l'harmonie de la vie sociale. Son rôle unificateur, sa fonction d'équilibre et de synthèse des activités sociales sont devenues très délicates et particulièrement absorbantes. Il faut se garder par conséquent d'aggraver l'exercice du pouvoir politique en imposant sans nécessité au gouvernement des tâches d'ordre économique qu'une société bien organisée doit réserver aux activités privées" (1). Le CF reconnaissait que parfois, les dures réalités de circonstances extraordinaires imposaient des "dérogations passagères à la règle qui doit cependant rester la norme". Toutefois, "il était vivement désirable que toute entrave au libre déroulement de la vie économique disparaisse avec les circonstances exceptionnelles qui l'ont justifiée (...) le gouvernement qui s'interdit tout ingérence directe dans les questions économiques augmente les chances de succès des interventions officielles

1) FF no 14, vol. I p. 981

qui doivent orienter la vie économique dans l'intérêt social et politique du pays" (1).

Voyons d'ailleurs d'une manière très succincte le système proposé par le CP du CF. Rappelons que la solution choisie (monopole exclu, bien sûr !), contenait 4 principes, en plus de l'obligation d'achat, dont il est fait mention plus haut :

1. Constitution et entretien de réserves;
2. Aide à la culture du blé du pays, par l'achat de toute la production indigène;
3. Protection de la meunerie indigène;
4. Amélioration de la culture du blé.

Les importateurs de blés étrangers étaient donc obligés d'acheter les blés indigènes de manière à fournir à la Confédération la certitude qu'elle pourrait revendre les blés dont elle prenait livraison.

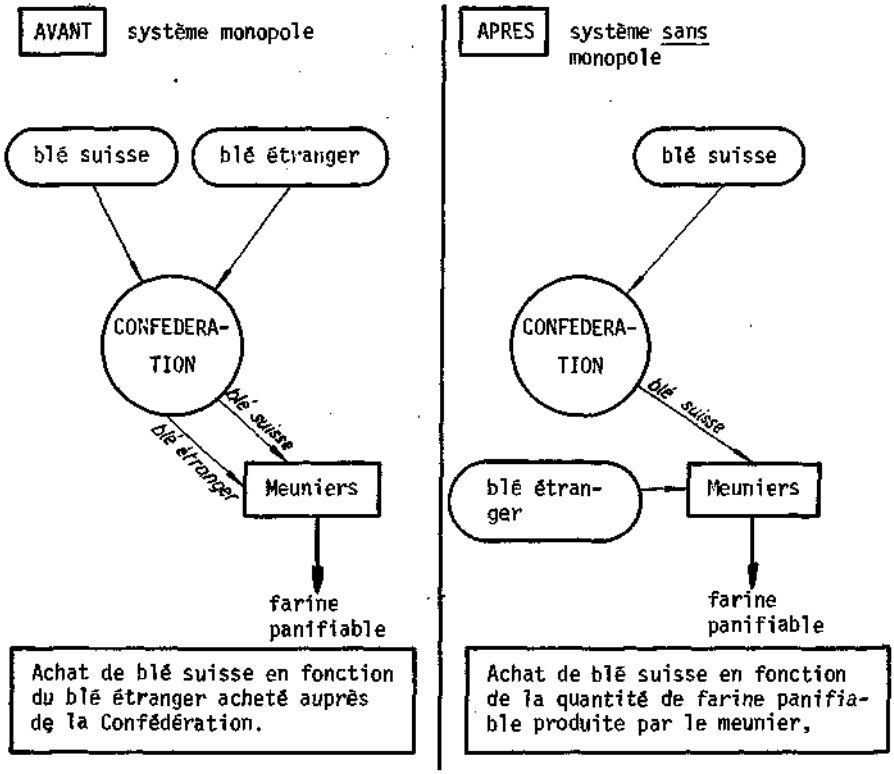

Dans la situation de monopole d'importation que l'on avait jusque-là, l'administration obligeait les meuniers à acheter une quantité de blé indigène proportionnelle au blé étranger acheté auprès de la Confédération. Avec la suppression du monopole d'importation de la Confédération, l'obligation d'achat de blé indigène n'était plus fonction de la quantité achetée de blé étranger, mais proportionnelle au débit de farine panifiable.

B 812 Le débat parlementaire

Les représentants neuchâtelois prirent une part active au débat, en particulier E.-Paul Graber qui rapporta au nom de la minorité de la commission. C'était l'occasion pour le tribun socialiste de rappeler qu'il était un chaud partisan de l'étatisme, qui lui semblait être le seul remède aux maux dont souffraient les consommateurs. Il se montrait opposé à l'idée d'abandon du monopole et combattait le CP. Il s'efforçait également de rassurer les paysans "enfants préférés, que tout le monde dorlote, parce que personne ne peut se passer d'eux"...

Le conseiller national Henri Berthoud rappelait que les auteurs de l'initiative n'étaient pas des adversaires irréductibles de l'intervention de l'Etat en matière économique. Pour lui, c'était le principe du monopole qui devait être battu en brèche au nom des "saines notions économiques"! Le conseiller national neuchâtelois s'en prenait ensuite à son collègue Graber à qui il reprochait d'avoir prétendu que les commerçants n'avaient guère de scrupules...
Le CP, oeuvre du conseiller fédéral Musy, était défendu avec vigueur par

1) *FF no 14, vol. I p. 981*

son principal artisan. Pour le conseiller fédéral Musy, le projet sauvegardait plus efficacement les intérêts des consommateurs que ne pouvait le faire le système du monopole. D'après le représentant du CF : "Quand on monopolise, on fait supporter les pertes aux consommateurs; tandis que le commerçant privé est au contraire la seule victime de ses mauvaises affaires"...
Le CP du CF fut accepté par les Chambres, après que celles-ci eurent rejeté une proposition socialiste visant à déclarer nulle "toute convention préjudiciable aux consommateurs, conclue dans le commerce du blé, de la meunerie et de la boulangerie" et une autre demandant aux Chambres de soumettre l'initiative sans CP. Un CP allait ainsi être opposé à l'initiative.

B 813 La campagne

Le problème du blé agita notre pays pendant près de 10 ans. Lors de la votation de l'AF du 21 avril 1926 sur l'approvisionnement du pays en céréales (art. 23bis de la Cst), soumise au peuple suisse le 5 décembre 1926, les positions des partis neuchâtelois étaient les suivantes : les socialistes étaient favorables au monopole et préconisaient naturellement le oui; les radicaux avaient laissé la liberté de vote, bien que le journal *"Le Neuchâtelois"* était favorable au oui et que le parti radical suisse avait opté pour le oui; les libéraux avaient laissé la liberté de vote. Comme on le sait, après une campagne et un vote mémorable, l'AF fut repoussé par le peuple (366.507 contre 372.049) et par les Etats (8 cantons contre 14). Le canton de Neuchâtel était dans le camp des rejetants avec 7.291 oui contre 12.120 non.
En 1929, lors de la votation relative à l'initiative, tous les partis neuchâtelois y étaient opposés. Les partis bourgeois étaient dans l'ensemble favorables au CP (réticences des radicaux !), tandis que le CP était combattu avec virulence par les socialistes. Le véritable débat s'était d'ailleurs concentré sur le CP, l'initiative avait perdu de son intérêt puisque le CP allait dans le même sens.

Affiche d'opposants à l'initiative (affiche d'Emile Cardinaux, Zurich). (Bibliothèque nationale suisse).

La constitution de réserves de blés et les mesures en faveur de la protection du blé dans le pays étaient prises en charge par la "Régie des blés". Depuis l'introduction du monopole du blé, les mios représentés par cette aide à l'agriculture étaient supportés par les consommateurs. Tout en maintenant l'essentiel des avantages du monopole (aide à l'agriculture, constitution de réserves) le CP fédéral assurait la couverture des frais, par un modeste relèvement des droits de statistiques à l'entrée des marchandises. Le peuple devait ainsi se prononcer sur trois objets : l'initiative (devenue sans objet), le CP et le relèvement des droits de statistique (pour payer la part supportée préalablement par les consommateurs de pain).

Chez les représentants des partis bourgeois, il était évident que l'on devait s'attendre à une diminution du prix du pain avec l'abandon du monopole. Pour les socialistes, les choses se présentaient bien différemment et ils pensaient que le blé allait être livré aux spéculateurs et ne pouvait ainsi que renchérir. "Si le truc Musy (conseiller fédéral, réd.) n'est pas rejeté demain, nous sentirons bientôt une nouvelle vague de renchérissements et surtout une hausse du prix du pain. Voilà la vérité" (1).

Les attaques de *"La Sentinelle"* contre le conseiller fédéral Musy étaient d'ailleurs d'une très grande virulence. Les socialistes n'y allaient ainsi pas par quatre chemins en écrivant : "Nous avons au Palais fédéral un monsieur qui sert avec ostentation, comme beaucoup de ses semblables, Dieu et Mammon. Du haut d'une ambition sans borne, arrivé au pinacle grâce à l'appui du clergé et de la finance, il est à la dévotion de l'un comme de l'autre" (1).

Le vote du 3 mars 1929 n'était pour les socialistes que la suite de la longue lutte idéologique entreprise contre le capitalisme. Ils ne s'en cachaient d'ailleurs pas en écrivant : "Les 2 et 3 mars, ce sont deux mondes qui s'affrontent. Le monde des exploiteurs et des spéculateurs de tout crin et le monde des consommateurs et des pressurés (...) un consommateur clairvoyant ne reste pas à la maison, que chacun remplisse son devoir civique, que chacun défende son pain quotidien en mettant dans l'urne un bulletin qui dira trois fois non à la prétention, à l'arrogance et à la cupidité des capitalistes" (1).

---

1) "La Sentinelle", 2 mars 1929

L'effort

L'article du jour

Le prix du pain baissera

Dr A. B.

[illegible]tre le pain cher

NON
OUI
OUI

M. Cérésole part en guerre

Le tunnel de Manhattan à la gare de New-York

« L'Effort » du 23 février 1929.

Les autres partis neuchâtelois reprochaient au parti socialiste de ne pas être réaliste et de se tenir à une position dictée par le dogmatisme. "Socialistes et communistes veulent tout bazarder, parce qu'ils sont férus de monopoles et d'étatisme" écrivait *"Le Neuchâtelois"* du 2 mars 1929.

Au "Comité cantonal d'action pour la défense des consommateurs dans la question du blé" des socialistes, répondait un "Comité cantonal d'action pour le blé". Les libéraux s'en prenaient d'ailleurs vivement à ce comité "pour la défense des consommateurs", qualifié de "piège à gogos", destiné à tromper les électeurs. "Le parti socialiste prétend défendre le progrès, si le progrès consiste à entretenir chez nous de telles moeurs politiques, à tromper les citoyens, à se couvrir le visage d'un masque, ce progrès-là est une récession. (...) et l'on se félicite de ne pas l'encourager et d'appartenir à un parti qui lutte à visage découvert, c'est-à-dire à un parti de droite" (1).

Dans tous les camps, il était fait un appel pressant de manière que les adhérents des différents partis se rendent aux urnes. A l'"Appel au patriotisme face aux rouges", des partis bourgeois, répondait le slogan socialiste "Secouez vos époux, vos frères et vos connaissances et engagez-les vivement à voter 3 X non les 2 et 3 mars" (2).

Pour *"L'Effort"* du PPN, il ne fallait pas suivre "... l'exemple de ces mauvais citoyens; remplissez votre bulletin de vote selon le mot d'ordre des partis nationaux : non, oui, oui" (3).

Bien que la lutte eût été très vive entre les différents partis, elle n'atteignit pas - d'après les chroniqueurs de l'époque - le niveau de la votation de 1926. L'accord préalable réalisé entre les partis nationaux et le boom économique de 1924 à 1929 (PNB qui passe de 7,7 mia à 9,5 mia !) avaient certainement contribué à rendre moins aigu le problème du prix du pain.

S'agissant de l'entente des partis nationaux, il faut apporter ici une petite restriction : si les PPN et les libéraux avaient pris position clairement pour le oui au CP de l'Assemblée fédérale, la position des radicaux était beaucoup plus floue. Il n'y a pas eu de prise de position officielle du parti, bien que *"Le Neuchâtelois"* se fût rangé sans com-

---

1) "La Suisse libérale", 28 février 1929
2) "La Sentinelle", 26 février 1929
3) "L'Effort", 26 février 1929

A bas le système Musy! Camarades, aux urnes!

Déjà les taxes douanières,
Élevant encore et toujours,
Sont pour le pauvre prolétaire
Un fardeau de plus en plus lourd.

Les barons de la politique
Y voudraient joindre des millions
Sur tous les droits de statistique
Mais nous leur dirons: **TROIS FOIS NON!**

La bataille s'annonce bien

Un dernier effort

Les nouvelles qui nous parviennent concernant le succès de notre campagne sont satisfaisantes. C'est un véritable réveil au sein du prolétariat, et on semblait d'abord en pays bolchévisé.

Les commentateurs du Fribourg entre comme des chiens que leur fait courir la politique Musy et d'ailleurs du chemin parcouru sous sa direction depuis 1919.

Les paysans, tout en sachant que leurs intérêts immédiats sont sauvegardés, se rendent de plus en plus de la majorité de mensonges et de l'injustice que nous qualifions sur M. Musy, le fondateur, après avoir tâché de nous plus rôle et même ministre de M. Schulthess.

Ce qui caractérise de plus en plus notre lutte sur le bloc, c'est toujours grand clamour pour plus nettement l'affaire d'une lutte politique.

Les intérêts économiques et particulièrement avec des commerçants, jusqu'à l'arrêté-date pour M. Musy. Il spécule, lui, comme en octobre dernier, un manœuvre politique destiné à montrer plus strictement le radicalisme et conservatisme catholique.

Il est évident que le radicalisme vaincu, sacrifié par ou bien à le socialisme, doublé proba-

Un cyclone sur Nîmes

Marseille, 2 mars.

Un violent cyclone s'est abattu sur la région méridionale, devant le midi d'hier, causant partout des dégâts considérables. La région d'Arles a été particulièrement éprouvée. De nombreuses arbres ont été arrachés, des poteaux électriques, de téléphone et de télégraphe brisés et les voies ferrées détruites. Les trains ont subi de longs retards. A Arles, les dégâts causés par le vent sont nombreux et importants. Un des ponts intéressant le canal d'accumulation du courant de l'usine de ville a été détruit. Le dôme du théâtre a été brûlé. Plusieurs chaînes de la promenade des Lices ont été brûlées. L'électricité installée pour la séparation du bassin à vent a été détruite.

A Nîmes, l'ouragan a pris les proportions d'un véritable cyclone. Après une accalmie dans la matinée le vent a recommencé à virevolter en sens de l'après-midi et pendant la nuit. Les dégâts sont importants. De nombreuses devantures ont été arrachées. Des toitures entières ont été enlevées. Des cheminées renversées en grand nombre, occasionnant plus de 30 feux de cheminée.

De toutes les localités de la vallée du Rhône, on signale les effets désastreux de cette tempête et un brouillard qu'elle a bien régnée. Sur plusieurs points des Bouches-du-Rhône, le thermomètre a marqué à degrés au-dessous de zéro. Plusieurs localités sont privées de lumière. Dans le

Le fiasco Musy à Genève

Toute la grande presse suisse, indépendante et bourgeoise, a mené drôle de la voix pour n'en pouvoir les citoyens de donner à la grande conférence que Monsieur Musy, du haut grande conférence, devait donner dans cette ville.

Malgré tout le relief que pouvait à la réunion du Monsieur Calvinus, il n'y a pas au 300 auditeurs à Plainpalais. Or, les des grands chefs de un superbe fiasco de l'homme de confiance des spéculateurs du blé. Gare à la vente...

La force brutale à Fribourg

Un à porge vendredi matin à Fribourg, à 11 h. 30, qui aurait bien occasionné de tremblement de terre bonjourdin, de notre nouvel. Des meubles ont été sous lourdement secoués.

Des cheminées ébranlées dans le district d'Avenches

Un violent secousse de tremblement de terre, ressenti dans le district d'Avenches-Moudon, vendredi, à 11 h. 30. A Yvonand, des personnes ont été renversées par terre et des tuiles ont été enlevées. A Mollondin, des cheminées ont été renversées.

Les secousses a été ressenties à Neuchâtel.

De très fort tremblement de terre a été ressenti

L'affaire Guinand

Un communiqué de la Chambre d'accusation

La Gazette du Tribunal cantonal nous communique officiellement que la Chambre d'accusation a rendu et déposé, le 26 février, son arrêt dans l'affaire contre Mr Guinand.

Cet arrêt, motivé, dit en résumé, que sur les bases de l'accusation portée par les plaignants contre Guinand, il existe un conflit entre l'action pénale et une action civile;

Que les plaignants n'ont pas rendu vraisemblable l'existence du détournement et qu'il n'appartient pas à la justice pénale de rechercher si Guinand est ou non débiteur des plaignants; que n'est à non-moins qu'il appartient de faire faire la chose devant les tribunaux civils; que, après jugement rendu par ceux-ci il est établi que Guinand est débiteur des plaignants, la question se posera du nouveau de savoir si cette créance des plaignants est la résultat d'actes délictueux de Guinand;

Que les actes de la procédure civile ayant pour effet d'interrompre la prescription de l'action pénale, il n'est pas à craindre que ce travail permette au prévenu d'échapper à la justice pénale, s'il s'effectuait comme des actes délictueux; qu'il n'est pas dommage à craindre que Guinand tente dépositaire des éléments de preuve puisque ceux-ci ont tous été séquestrés et sont sous la garde de l'arrêt.

« La Sentinelle » du 2 mars 1929.

La Suisse libérale

Il n'y a qu'une seule manière de bien voter le trois mars :

NON OUI OUI

Ce serait commettre une grave erreur de voter autrement.

PUBLICITAS

La Chaux-de-Fonds

Veillée du Premier Mars

Après les discours: Surprise ? ? ?

CERCLE LIBÉRAL DE NEUCHATEL

BANQUET DU 1er MARS

Orateurs

Musique l'HARMONIE

Le carnaval politique

Pièges à gogos

TEMPLE DU BAS

Initiative NON

Votation des 2 et 3 mars 1929

Bulletin de vote

« La Suisse libérale » du 28 février 1929.

promis dans le camp des oui. Cette position ambiguë du parti radical neuchâtelois lui sera d'ailleurs amèrement reprochée.

B 814 Les résultats

Si la participation avoisinait les 70 % sur le plan national, elle était beaucoup plus basse dans le canton de Neuchâtel (environ 50 %). La différence s'explique naturellement par le plus faible intérêt que les problèmes agricoles représentent pour le peuple neuchâtelois. Si 461.176 électeurs approuvaient le CP des Chambres fédérales, il n'était rejeté que par 228.357 électeurs. Seul canton à donner une majorité négative : le canton de Neuchâtel !
Mais, voyons les résultats par districts :

1) Initiative (I)	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	48,7	85	3.370	2,3	92,3
Boudry	54,4	90	2.223	3,7	92,3
Val-de-Travers	52,5	72	2.233	3,0	92,5
Val-de-Ruz	60,0	48	1.474	3,1	93,9
Le Locle	51,2	63	2.500	2,4	95,5
La Chaux-de-fonds	42,5	112	4.579	2,4	96,3
militaires		12	70	13,2	76,9
	49,4	482	16.449	2,8	94,0

2) Contre-projet (CP)	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	48,7	2.108	1.325	57,7	36,3
Boudry	54,4	1.597	723	66,3	30,0
Val-de-Travers	52,5	1.100	1.179	45,6	48,9
Val-de-Ruz	60,0	1.001	518	63,8	33,0
Le Locle	51,2	870	1.671	33,2	63,9
La Chaux-de-fonds	42,5	1.376	3.269	28,9	68,7
militaires		51	29	56,0	31,9
	49,4	8.103	8.714	46,3	49,8

En rejetant le CP par 8.714 non contre 8.103 oui, le canton de Neuchâtel se "cassait" à nouveau en deux : le haut suivant les thèses de M. Graber et rejetant nettement le CP, tandis que les districts du bas du canton donnaient des majorités acceptantes. Au lendemain de la votation, le commentateur de *"L'Effort"*, analysant le vote neuchâtelois, s'en prenait aux partis bourgeois (en particulier bien sûr au parti radical) et écrivait : "Ce n'est pas brillant et une fois de plus il faut s'inquiéter chez nous de l'influence que peut avoir même sur des bourgeois, un habile bourrage de crâne dirigé par les socialistes. Ou bien les bourgeois comprendront les erreurs de leur politique en partie brisée, ou bien ils feront bientôt leur deuil de la majorité dans le canton" (1).

Sous le titre "Le peuple suisse lâche la bride aux spéculateurs" Robert Gaffner analysait le vote du week-end. Il écrivait notamment "souhaitons que la victoire Musy ne soit pas payés trop chère par les consommateurs suisses". Puis, commentant les résultats neuchâtelois du scrutin, le journaliste socialiste poursuivait en écrivant : "Le canton de Neuchâtel a fourni un résultat particulièrement heureux. *Seuls* contre tous les partis, contre toute la presse politique et neutre, nos camarades du parti et des syndicats ont largement majorisé leurs adversaires de la coalition bourgeoise. C'est le signe évident de la belle maturité de la classe ouvrière neuchâteloise" (2).

Pour bien marquer l'importance du scrutin, de nombreux journaux titraient au lendemain du vote favorable au CP : "La paix du blé est réalisée..."

---

1) "L'Effort", 4 mars 1929
2) "La Sentinelle", 4 mars 1929

2 juin 1935:

NON à l'initiative de crise

B 9 Initiative relative aux mesures pour combattre la crise économique (insertion d'un article dans la CST)

Date de la demande	*30 novembre 1934*
Rapport du Conseil fédéral	*8 janvier 1935 (FF I 9)* *6 mars 1935 (FF I 273)*
Décision de l'Assemblée fédérale	*5 avril 1935 (pas de CP)*
Date de la votation populaire	*2 juin 1935*
Entrée en vigueur	*rejetée*

B 9.1 La votation fédérale du 2 juin 1935

B 9.11 L'objet de la votation

B 9.12 Le débat parlementaire

B 9.13 La campagne

B 9.14 Les résultats

B 91 La votation fédérale du 2 juin 1935

B 911 L'objet de la votation

Dès 1931, la Suisse se trouvait dans une situation économique critique. Nos exportations fléchissaient, l'affluence des touristes diminuait, l'étranger nous inondait de produits bon marché menaçant notre agriculture et notre industrie. En raison des dévaluations étrangères, nos produits nationaux n'étaient plus compétitifs sur les marchés étrangers. Compte tenu du véritable dogme dont était entouré le principe de la "parité-or", il n'était pas question au début de la crise de toucher à notre monnaie. (L'évolution des avis s'étant fait très lentement dans ce domaine pour arriver à la dévaluation de 1936). Le chômage s'était installé durablement et en 1935 notre pays comptait plus de 90.000 chômeurs complets.

Devant cette situation dramatique qui persistait et même s'amplifiait, certains milieux étaient d'avis qu'une transformation fondamentale de notre régime économique serait la seule méthode permettant d'améliorer la situation. C'est dans cet esprit que fut lancée la fameuse "Initiative pour combattre la crise économique" appuyée par une "Communauté d'action nationale" dans laquelle se trouvaient notamment le parti socialiste, l'Union syndicale suisse, des représentants des milieux d'employés et de jeunes paysans.

Pour cette initiative constitutionnelle, ce ne sont pas moins de 334.699 signatures valables qui furent recueillies en Suisse; jamais une initiative n'avait enregistré un pareil succès. Le canton de Neuchâtel, avec 14.031 signatures, suivait à quelques centaines de signatures le canton de Vaud (15.844 signatures) et devançait très largement les autres cantons romands (Genève : 5.563 signatures, Fribourg : 4.616 signatures et Valais : 4.394 signatures). Le canton de Neuchâtel, particulièrement touché par la crise économique, réserva ainsi un bon accueil à l'initiative de crise.

En fait, et pour la première fois d'une manière aussi directe, deux conceptions différentes de la société s'affrontaient : les tenants de la

société libérale, acceptant avec réticence l'interventionnisme fédéral, et ceux qui étaient d'avis que l'Etat se devait de réglementer la vie économique. A l'époque, les pratiques économiques déflationnistes étaient de rigueur. L'initiative socialiste souhaitait ainsi substituer à ces pratiques une série de mesures permettant de relancer l'économie, en particulier par l'augmentation du revenu des consommateurs.
Compte tenu de l'importance de cette votation, il nous a semblé utile de présenter le texte intégral de l'initiative :

"Conformément à l'article 121 de la constitution fédérale et à la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale, les soussignés, citoyens suisses ayant le droit de vote, présentent la demande suivante :

A. La constitution fédérale est complétée par l'article suivant :

1. La Confédération prend les mesures nécessaires pour combattre la crise économique et ses conséquences.
   Ces mesures ont pour but d'assurer des conditions d'existence suffisantes à tous les citoyens suisses.
2. A cet effet, la Confédération veille :
   a. à maintenir le pouvoir de consommation du peuple en combattant la baisse générale des salaires et du prix de la production agricole et artisanale;
   b. à protéger les salaires et les prix de manière à assurer un revenu du travail suffisant;
   c. à procurer du travail par un effort méthodique et à réglementer le placement d'une manière rationnelle;
   d. à dégrever les entreprises agricoles surendettées et à alléger le service des intérêts pour permettre aux familles de paysans et de fermiers capables, de conserver leurs domaines;
   e. à dégrever les entreprises artisanales tombées dans la gêne sans leur faute;
   f. à garantir une assurance-chômage et une aide de crise suffisante;
   g. à utiliser le pouvoir d'achat et la puissance financière du pays, pour développer l'exportation des produits industriels et agricoles ainsi que le tourisme;
   h. à réglementer le marché financier et à contrôler l'exportation des capitaux;
   i. à contrôler les cartels et les trusts.
3. La Confédération peut faire appel aux cantons et aux organismes économiques pour l'accomplissement de ces tâches.
4. <u>La Confédération peut, quand l'exécution de ces mesures l'exige, déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie.</u>

5. Pour financer ces mesures spéciales de crise, la Confédération met à disposition les sommes nécessaires, sous forme de crédits complémentaires. Elle se procure ces fonds par l'émission d'obligations à prime ou d'emprunts et sur ses recettes courantes.
6. L'Assemblée fédérale édicte définitivement et sans retard, après l'adoption du présent article, les prescriptions nécessaires à son application.
7. A chaque session ordinaire, le Conseil fédéral soumettra à l'Assemblée fédérale un rapport sur les mesures prises.

B. Le présent article est valable pour une période de cinq ans à partir du jour de son adoption. La durée de validité peut être prolongée d'une nouvelle période de cinq ans au plus par un arrêté de l'Assemblée fédérale".

Le CF dans son Message rappelait une nouvelle fois la conception qu'il se faisait de l'influence de l'Etat par rapport à la vie économique. En parlant de l'initiative, le CF constatait que si elle trouvait grâce devant le peuple suisse, "L'intervention des pouvoirs publics se substituerait donc à l'effort individuel et partant affaiblirait celui-ci et amoindrirait le sens de la responsabilité personnelle. Elle veut que les pouvoirs publics soient les dispenseurs du bien-être général, alors que selon nous ce bien-être doit être le résultat des efforts de chaque citoyen, de la famille, des groupements sociaux et professionnels, l'Etat ne devant intervenir que comme ordonnateur et au besoin accorder son aide. (...)
A notre avis, l'homme est responsable de son sort. Seule cette responsabilité le stimule et soutient son énergie. Le progrès et l'ascension d'un peuple sont fonctions de la valeur personnelle des citoyens, dont il n'est pas permis de paralyser l'énergie ni la libre initiative. C'est cette énergie et cette libre initiative qui ont procuré à la Suisse le bien-être dont elle a été gratifiée jusqu'à maintenant" (1)

Notre exécutif fédéral était d'avis que "l'initiative pour combattre la crise économique" s'inscrivait dans la ligne du fameux "Plan de travail" élaboré par la "Fédération suisse du personnel des services publics", adopté ensuite par le parti socialiste. On pouvait lire également dans le Rapport du CF que l'initiative formait la base sur laquelle devait se réaliser le "Plan de travail" : "Ce Plan est conforme dans ses grandes lignes à des idées socialistes venues de l'étranger. Il a du reste été discuté entre des Suisses et des étrangers. A ce propos, nous rappelerons la conférence qui a eu lieu à l'Abbaye de Pontigny (France) du 14 au 16 septembre 1934, conférence qui fut convoquée par le Dr. Oprecht,

1) FF 1935 I 297

député au Conseil national, et à laquelle participèrent des représentants de la France, de la Belgique, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie. Ce programme tend donc à la réalisation d'une idéologie conçue sur un plan international" (1). A ce propos, il est intéressant de lire quelques passages de ce fameux "Plan de travail" : "Le but de ce plan est une réforme économique sociale de la Suisse dont l'objectif immédiat est d'assurer des moyens d'existence suffisants au peuple suisse. (...) le désendettement de l'agriculture, ainsi que la protection de l'épargne exigent la nationalisation des grandes banques et des sociétés d'assurance, et l'organisation du crédit en service public (...) La suppression du chômage comme condition de tout progrès nouveau et durable pour les masses laborieuses exige la nationalisation de toutes les entreprises qui ont un caractère de monopole. (...) le développement méthodique de la puissance d'achat, la fixation des prix, la réduction des frais sauveront de la ruine l'artisan et le détaillant (...) Aux fins de créer des conditions d'habitations saines pour tous et de développer la construction de cités-jardins, d'établir un rapport normal entre le loyer et le revenu de la population travailleuse, le cadastre de la propriété à bâtir sera modifié selon les nécessités de la collectivité (...) Les chemins de fer privés et les entreprises de transport jouant un rôle important dans l'économie nationale seront nationalisés et transformés (...) Aux fins de valoriser le tourisme, une partie des hôtels seront nationalisés et transformés en stations de vacances". (Extrait du "Plan de travail" (2).

La différence fondamentale entre le "Plan de travail" et l'initiative résidait dans le fait que l'initiative de crise n'était qu'une solution transitoire et superficielle, alors que le plan représentait une opération à longue échéance devant amener le renversement, ou tout au moins une transformation radicale, de l'économie capitaliste.

Si l'opposition était totale entre le CF et les promoteurs de l'initiative, il y avait cependant un point de convergence : les uns et les autres admettaient la gravité de la situation économique et le fait qu'il ne s'agissait nullement d'une phénomène passager, mais au contraire d'un phénomène de caractère mondial et durable.

A la critique que la Confédération n'avait pas agi convenablement pour parer à la détresse économique du pays, le CF répondait en rappelant les principales mesures prises dans le domaine économique et social depuis le début de la crise :

---

1) FF 1935 I 299
2) FF 1935 I 298

1. Mesures de politique sociale : en particulier "l'assurance-chômage" aidée par la promulgation de la LF du 17 octobre 1924 portant allocation de subventions en faveur de l'assurance-chômage.
2. Mesures de politique commerciale : AF du 23 décembre 1931 concernant la limitation des importations, remplacé par l'AF du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger.
3. Mesures prises en faveur de certaines branches de l'industrie, du commerce et de l'artisanat :
   a) en faveur de l'industrie horlogère (AF du 26 septembre 1931 et AF du 23 décembre 1932)
   b) en faveur de l'hôtellerie (AF du 30 septembre 1932)
   c) en faveur de l'industrie de la broderie (AF du 23 décembre 1932, AF du 27 mars 1934)
4. Mesures prises en faveur de l'agriculture : AF du 30 septembre 1932, du 28 mars 1934, du 13 avril 1933 et du 28 septembre 1934.

Nous l'avons vu dans notre introduction historique, l'interventionnisme fédéral s'est souvent appuyé, jusqu'à l'adoption des articles économiques de 1947, sur l'art. constitutionnel relatif aux arts et métiers (art. 34ter). Le CF admettait que l'on souhaitât mettre fin à cet état de chose, les bases constitutionnelles faisant défaut à ses mesures interventionnistes : "... Les autorités fédérales ont édicté dans le domaine économique et financier toute une série de prescriptions qui, si elles ne sont pas conformes à la lettre, répondent à l'esprit de la Constitution. C'est qu'au fond, elles ne s'en tiennent plus complètement au principe de la liberté du commerce et de l'industrie; dans la forme, elles sont obligées de recourir à des arrêtés, munis de la clause d'urgence pour amener des solutions qui, en réalité, ne seraient admissibles que si elles faisaient l'objet d'une loi ou même d'une révision constitutionnelle" (1).

Dans son analyse du texte proposé au peuple suisse, le gouvernement fédéral était d'avis que l'adoption de l'initiative assujettirait notre pays "à la dictature économique du parlement"; celui-ci pouvant fixer librement les salaires et les prix, s'endetter, instituer des monopoles, régler le marché des capitaux... De l'avis du CF, l'initiative donnait au parlement la responsabilité de diriger toute notre vie économique dans

1) FF 1935 I 300

des "voies socialistes", sans pour autant donner obligation à notre corps législatif d'en référer au peuple. Pour le CF, il s'agissait d'une "conception économique erronée car, à la longue, une économie réduite dans ses ressources et travaillant à perte ne saurait être maintenue par l'Etat et aucun régime, quel que soit le désir qu'il en ait, ne peut opérer ce prodige que l'économie ne produise au-delà de ce qu'elle reçoit" (1).

L'initiative faisait appel à la stimulation du "pouvoir d'achat interne" (pt. 2, lettre g) cependant, pour le CF, un appareil de production tombé dans une situation de sous-utilisation, par suite de la chute des exportations, ne saurait être ranimé uniquement par une demande intérieure. "La capacité de consommation de la population suisse, autrement dit notre niveau d'existence élevé, ne peut pas compenser la baisse des exportations, bien au contraire" (...) Car, "le chômage ne découle pas d'une consommation insuffisante à l'intérieur mais du trouble économique provoqué de l'extérieur" (2).

Il est intéressant de constater que l'initiative de l'Alliance des indépendants, soumise au peuple suisse le 8 décembre 1946 (B 11) va faire également appel à la stimulation du pouvoir d'achat intérieur. Il en sera de même de l'initiative socialiste "Réforme économique et droits du travail" soumise en votation populaire le 18 mai 1947. (B 12)

L'assurance-chômage était établie à l'époque sur des bases cantonales et l'initiative qui souhaitait une augmentation des prestations et des compétences accrues à la Confédération, inquiétait le CF. "La Confédération subirait vraisemblablement le contre-coup de cette situation, on exigerait en effet qu'elle se substitue aux cantons dont les ressources sont insuffisantes" (3).

Le CF pouvait rappeler également l'évolution de sa doctrine en matière d'échange : "La Suisse a abandonné l'essentiel de la clause de la nation la plus favorisée pour lui substituer le principe de la réciprocité. En d'autres termes, nous faisons désormais dépendre pour une bonne part nos importations en provenance d'un pays donné, des achats de ce même pays effectués chez nous" (4).

Envisageant rapidement les conséquences matérielles de l'adoption de l'initiative, le CF apportait la conclusion suivante à ce chapitre :

---

1) FF 1935 I 300
2) FF 1935 I 305
3) FF 1935 I 321
4) FF 1935 I 323

"Sans porter un jugement trop sévère on peut affirmer que tout bien considéré, l'adoption de l'initiative entraînerait des dépenses illimitées et imposerait des charges inouïes aux finances publiques" (1).

Dans les critiques faites à l'initiative, il était fréquemment rappelé que celle-ci ne tenait pas suffisamment compte de l'importance des problèmes externes qui conditionnaient notre activité économique nationale. Dans ses conclusions, le rapport gouvernemental le rappelait d'ailleurs expressément : "L'initiative de crise poursuit des chimères. Elle fait des promesses qui ne pourraient être tenues. Sans se préoccuper de ce qui se passe autour de nous et sans se soucier de la situation des pays dont le sort conditionne le nôtre, ses partisans voudraient que la Suisse vécût isolément et comme bon lui semble. (...) Le peuple choisira entre un système économique qui tient compte du reste du monde, dont nous sommes dépendants, et un autre système qui créerait au coeur de l'Europe un petit Etat socialiste et dont les promoteurs par une présomption incompréhensible croient pouvoir éliminer dans notre pays, les répercussions des phénomènes économiques d'ordre international" (2).

L'initiative souhaitait l'instauration d'un régime d'interventionnisme plus radical. Certains juristes se sont d'ailleurs posé la question de savoir s'il ne s'agissait pas en fait d'une révision totale de la Cst féd. On cite à ce propos la boutade de ce chef syndicaliste qui disait : "nous faisons la révision totale au moyen d'une révision partielle". C'était en effet tout notre édifice économique et politique qui était remis en question. D'une part la liberté du commerce et de l'industrie allait, de l'avis de certains, sombrer définitivement et, d'autre part, la souveraineté cantonale était sérieusement battue en brèche. Au ch. 3 du texte de l'initiative, il était spécifié que "la Confédération peut faire appel aux cantons (...) dans l'accomplissement de ces tâches". Le concours des cantons n'était ainsi déclaré que facultatif pour donner plus de poids au pouvoir central.

L'initiative de crise a constitué une étape importante dans l'évolution des esprits s'agissant du "bien-être" que l'Etat peut contribuer à accorder à ses concitoyens. Cette évolution des idées est mise en lumière par le prof. J.-F. Aubert en rappelant la position du CF qui opposait dans

1) FF 1935 I 335
2) FF 1935 I 348

son Message en 1935, l'idée selon laquelle "il incombait à chacun de subvenir par ses efforts à ses propres besoins" (1).
La majorité des Chambres éprouvait également peu de sympathie pour une attitude jugée très peu "suisse". La majorité des parlementaires n'admettait pas le principe de prétendre être "entretenu" par la collectivité. L'affiche des opposants montrait d'ailleurs l'image d'un peuple de bergers sur un fond représenté par une croix fédérale. C'est avec intérêt que le prof. J.-F. Aubert constate que 10 ans plus tard, la commission chargée de la révision des articles économiques "éprouve tout à coup le besoin de coiffer les futures dispositions d'un alinéa-programme, qui deviendra l'art. 31 bis I, et dont voici les termes : "Dans les limites de ses attributions constitutionnelles, la Confédération prend des mesures propres à augmenter le bien-être et à procurer la sécurité économique des citoyens" (2).
Cette conversion s'était faite, de l'avis du prof. J.-F. Aubert, non seulement par le seul Parlement, mais par la majeure partie du peuple suisse.

B 912 Le débat parlementaire

Alors que l'Argovien Abt rapportait en langue allemande, le conseiller national neuchâtelois Henri Berthoud était le rapporteur de langue française devant le Conseil national le 26 mars 1935.
Dans son intervention, le conseiller national neuchâtelois cita l'exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis pour montrer qu'avec des mesures encore moins téméraires que l'initiative socialiste, on avait fait fléchir la livre et le dollar. Pour Henri Berthoud, accepter l'initiative c'était "s'engager dans la grande aventure"...
Le socialiste bernois Bratschi se fit l'interprète de la minorité de la commission. Pour le rapporteur, il était très regrettable que le CF eût porté le débat sur le terrain politique. Il critiquait en particulier le Message du CF, qualifié de "pamphlet en vue des prochaines élections". Pour le conseiller national Bratschi, l'initiative n'avait rien de

1) *FF 1935 I 297-298*
2) *Aubert Jean-François, op. cit., p. 97*

marxiste et il rappelait qu'elle avait été lancée par des milieux socio-économiques très larges. Il stigmatisait d'autre part la confusion que l'on faisait entre le "Plan de travail" - programme du parti socialiste - et l'initiative. Pour Bratschi, le peuple avait d'ailleurs fait parfaitement la différence, puisqu'il avait signé l'initiative en masse. Pour le rapporteur socialiste, il était significatif que les petites localités - celles où le socialisme était relativement faible - avaient donné le plus grand nombre de signatures. C'était la démonstration très nette que le peuple était opposé à la baisse des salaires, à la politique de déflation et qu'il ne pouvait admettre que la "Confédération trouve des millions pour secourir les banques et lésine sur les moyens d'aider les chômeurs...". Pour terminer, le conseiller national socialiste s'en prenait au conseiller fédéral Schulthess, qui avait annoncé à Aarau la nécessité d'une baisse de 20 % des salaires !
L'épouvantail de la socialisation de l'économie était naturellement brandi devant les Chambres par tous les députés de la majorité. Des voix radicales se firent entendre pour présenter un CP à l'initiative. Cette proposition n'était cependant pas du goût d'Edmund Schulthess, qui s'en tenait à la position défendue par le CF, à savoir : pas de CP et refus catégorique de l'initiative.
Le 5 avril 1935, à l'appel nominal, 98 députés s'opposaient à l'initiative, alors que 51 députés l'approuvaient.
Au Conseil des Etats, il ne se trouvait que deux députés pour l'approuver, alors que 34 autres la rejetaient.

Votation populaire du 2 juin 1935

Arrêté fédéral

sur la demande d'initiative pour combattre la crise économique et ses effets.

(Du 5 avril 1935.)

L'assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu la demande d'initiative pour combattre la crise économique et ses effets et le rapport du Conseil fédéral du 6 mars 1935 ;

vu les articles 121 et suivants de la constitution et les articles 8 et suivants de la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution,

arrête :

Article premier.

La demande d'initiative pour combattre la crise économique et ses effets est soumise au vote du peuple et des cantons. Cette demande d'initiative a la teneur suivante :

« Conformément à l'article 121 de la constitution fédérale et à la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale, les soussignés, citoyens suisses ayant le droit de vote, présentent la demande suivante :

A. La constitution fédérale est complétée par l'article suivant :

1. La Confédération prend les mesures nécessaires pour combattre la crise économique et ses conséquences.

Ces mesures ont pour but d'assurer des conditions d'existence suffisantes à tous les citoyens suisses.

2. A cet effet, la Confédération veille :

a. à maintenir le pouvoir de consommation du peuple en combattant la baisse générale des salaires et du prix de la production agricole et artisanale ;

b. à protéger les salaires et les prix de manière à assurer un revenu du travail suffisant ;

c. à procurer du travail par un effort méthodique et à réglementer le placement d'une manière rationnelle ;

d. à dégrever les entreprises agricoles surendettées et à alléger le service des intérêts pour permettre aux fa[illegible] de paysans et de fermiers ca[illegible]

AF du 5 avril 1935 (extrait).

B 913 La campagne

Durant l'année 1935, les préoccupations des députés neuchâtelois furent essentiellement d'ordre financier. En effet, la crise économique avait de bien fâcheuses conséquences pour les finances publiques. Lors de la session du 7 au 9 janvier 1935, le Grand Conseil neuchâtelois décidait de prendre plusieurs mesures en vue d'améliorer la situation des finances publiques : remplacement des préfectures de Neuchâtel, Boudry, Val-de-Travers et Val-de-Ruz par un unique bureau de recettes situé à Neuchâtel, décision analogue avec les préfectures du Locle et de La Chaux-de-fonds, dont on décidait la fusion. Toujours animé du souci d'économie, le Grand Conseil décidait le remplacement de l'exploitation du chemin de fer Les Ponts-de-Martel - La Sagne - La Chaux-de-fonds par un service d'autobus. L'organisation d'une loterie pour les chômeurs et la réduction de 10 % des salaires des titulaires de fonctions publiques accompagnèrent encore ces mesures financières.
L'initiative socialiste pour combattre la crise économique souleva un intérêt considérable en Suisse et dans le canton de Neuchâtel. Comme nous l'avons abondamment décrit dans notre analyse de l'initiative, elle proposait une sorte d'alternative à notre conception économique. L'âpreté de la lutte était ainsi à la mesure de l'importance de la votation.
"La Suisse libérale", sous le titre "C'est Grimm qui orchestre la campagne pour l'initiative de crise" attaquait très violemment le leader socialiste. "Le triste héros de la grève de 1918 faisait de nouveau parler de lui" écrivait L.D. le 25 mai 1935. Dans la suite de son article, le chroniqueur nous donne un échantillon de la violence des propos tenus par les antagonistes lors de cette campagne : *"La Nouvelle Gazette de Zürich" (NZZ)* a rappelé hier que ce personnage, traité autrefois par la presse marxiste elle-même, d'immense ambitieux, de jongleur politique et de larve rouge à langue fourchue, réapparaît toujours à la tête de la clique socialiste, dans les grandes occasions et aux heures les plus critiques de notre histoire" (1).

1) "La Suisse libérale", 25 mai 1935

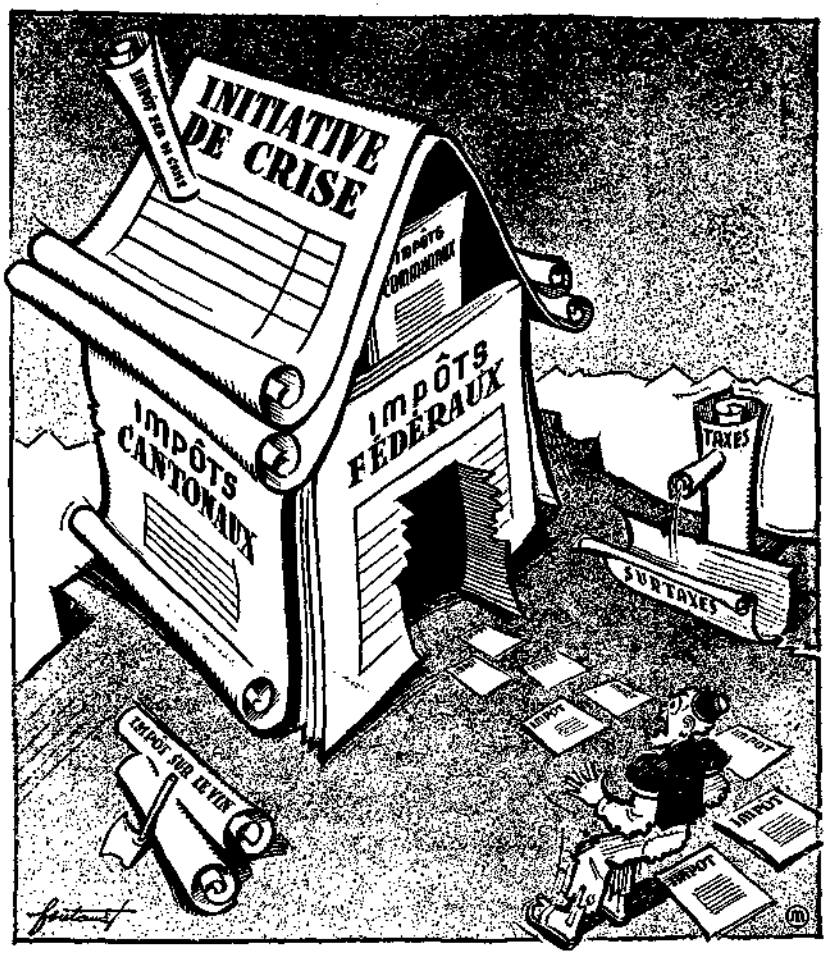

Dessin humoristique paru dans « L'Effort » du 1er juin 1935 (Noël Fontanet).

Le 29 mai 1935, une dizaine d'associations, groupements économiques et politiques neuchâtelois (1) publiaient un manifeste demandant au peuple du canton de voter "non". Pour les signataires, l'initiative de crise conduisait le pays à une "économie dirigée, à l'étatisation, à la socialisation dans la forme la plus déplaisante et la plus dangereuse" (2). Pour les signataires de cet "appel aux électeurs neuchâtelois", l'Etat n'était pas en mesure financièrement de supporter les dépenses nouvelles prévues dans l'initiative socialiste. L'appel se terminait de la manière suivante : "Chers concitoyens, si vous voulez éviter l'appauvrissement de tous les citoyens, si vous voulez préserver le pays d'une véritable catastrophe, si vous voulez conserver intacts vos droits et vos libertés, vous voterez résolument NON" (3).

A l'argument sentimental de l'affiche socialiste, montrant une mère donnant du pain à son enfant, J.-E. Chable dans *"La Suisse libérale"* reprenait la balle au bond et écrivait "... si l'initiative de crise passait, on verrait alors véritablement des enfants tendre la main pour recevoir du pain (...) Prenons garde, car la mère de famille pourrait bien alors avoir les mains vides (...) Cette affiche serait terrible : l'enfant tendant la main et la mère - la patrie ! - disent tu vois je n'ai plus rien..." (4)

L'affiche socialiste inspirait également le journal PPN *"L'Effort"* qui écrivait ceci, en s'adressant à la petite fille : "Si maintenant nous utilisons le peu d'argent que nous avons épargné pour quand tu seras grande, si nous empruntions pour te procurer toutes les jolies choses qui te font envie, si nous, les grandes personnes qui savons, nous avions l'imprudence de faire des dettes pour ne pas avoir le chagrin de te dire non, ces dettes - comprends bien pauvre gosse - que c'est toi plus tard qui les payeras ! " (5)

D'innombrables assemblées populaires furent organisées dans le canton

---

1) *Association patriotique radicale; Association démocratique libérale, Parti progressiste national, Parti démocratique populaire; Union patriotique neuchâteloise, Société cantonale d'agriculture, Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie; Association des industries neuchâteloises, Fédération neuchâteloise des sociétés de détaillants, Fédération neuchâteloise des arts et métiers.*

2) *"La Suisse libérale", 29 mai 1935*

3) *"La Suisse libérale", 29 mai 1935*

4) *"La Suisse libérale", 27 mai 1935*

5) *"L'Effort", 23 mai 1935*

Affiche des partisans de l'initiative de crise (affiche Frederick Bieri). (Bibliothèque nationale suisse).

de Neuchâtel. Parfois, les esprits s'enflammaient comme par exemple à La Chaux-de-fonds (27 mai 1935) où l'ex-conseiller fédéral Musy avait pour contradicteur E.-Paul Graber, rédacteur à *"La Sentinelle"*.
La conférence de G. Motta, conseiller fédéral, à Neuchâtel (29 mai 1935), donna lieu à une bousculade à la sortie et le chroniqueur de *"La Suisse libérale"* stigmatisait, en ces termes, l'attitude des socialistes présents à la sortie du Temple-du-bas : "Le public ne cacha pas son indignation en face d'individus qui distribuaient des tracts socialistes aux portes même du Temple. Quelques agents trop zélés, molestèrent quelques patriotes. Souhaitons qu'ils usent de la même sévérité à l'égard des socialistes, si le cas se présentait" (1).
Pour les manifestations socialistes qui se déroulaient partout dans le canton, la publicité qui était faite précisait généralement que la "manifestation populaire aurait un puissant haut-parleur".
Dans son édition du 23 mai 1935, *"L'Effort"* résumait l'initiative socialiste avec un humour teinté d'ironie :

"1. Le Conseil fédéral supprime la crise,
2. Le chômage est supprimé,
3. Chacun aura du travail en abondance,
4. Les frais sont à la charge de l'Etat" (2).

Le journaliste PPN écrivait, sous le titre "La Suisse au bord de l'abîme", qu'il ne faisait pas de doute, que le succès de l'initiative amènerait l'avènement du totalitarisme. "Le drame germanique trouva sa solution logique dans l'avènement d'Adolphe Hitler, tout comme le drame russe de 1918 trouva la sienne dans l'avènement d'un dictateur aussi sanguinaire que doctrinaire qui fait des expériences socialistes et marxistes (...) Les citoyens suisses repousseront énergiquement l'initiative de crise, afin de ne pas engager leur pays qu'ils aiment dans la voie du socialisme qui aboutirait logiquement, fatalement au communisme..." (3).
Si les libéraux et les PPN mettaient une ardeur considérable à la lutte contre l'initiative de crise, les radicaux ne restaient évidemment pas sur la réserve. Le dimanche 19 mai 1935, à l'occasion de l'Assemblée des délégués de l'association patriotique radicale, qui se tenait à la

---

1) "La Suisse libérale", 31 mai 1935
2) "L'Effort", 23 mai 1935
3) "L'Effort", 23 mai 1935

Affiche d'opposants à l'initiative de crise (affiche Carl Scherer). (Bibliothèque nationale suisse).

halle de gymnastique de Corcelles, 232 délégués avaient répondu à l'appel lancé par le président du parti, le conseiller national Henri Berthoud. A l'unanimité, "les délégués se levèrent pour décider de voter NON les 1er et 2 juin 1935 et de mener dans toutes les localités du pays, jusqu'à la date du scrutin, une vigoureuse campagne contre l'initiative de crise" (1).

De nombreux articles étaient publiés conjointement ou repris par la presse des tendances radicale, libérale ou PPN. On retrouvait ainsi dans *"L'Effort"*, l'article ci-après publié le 25 mai 1935 par le journal *"Le Radical"*. Sous le titre "Les niaiseries socialistes", le chroniqueur radical s'en prenait à E.-Paul Graber, qualifié ironiquement de "grand économiste et financier". Pour le journaliste radical, il était hors de doute que l'initiative socialiste avait contribué à ébranler notre monnaie. Il existait ainsi une relation évidente entre l'initiative de crise et l'assaut international contre le franc suisse. L'article radical se terminait de la manière suivante : "... il tombe sous le sens que son adoption conduirait fatalement à la catastrophe monétaire. Cela E.-Paul Graber et ses compères le savent, mais ils feignent de l'ignorer et cherchent à entretenir cette ignorance dans l'esprit de l'électeur en lui débitant les niaiseries que publie chaque jour *"La Sentinelle"*. A cette façon d'agir, le peuple répondra par un énergique NON" (2).

Les socialistes répondaient d'ailleurs avec au moins autant de vigueur à l'argument d'avoir contribué à la baisse du franc. Le conseiller d'Etat Béguin était ainsi qualifié "d'agent des bourreurs de crânes" qui répétait des "bobards irréfléchis". Les socialistes contestaient que leur initiative puisse conduire à l'inflation, en particulier pour les raisons suivantes : "Ce n'est pas dans un pays où l'on nous signale que 1 milliard de frs chôment, où 20 milliards circulent dans les banques, qui a prêté plus de 10 milliards à l'étranger (...) ce n'est pas dans un tel pays que 100 millions par an sortis de leur sommeil pour être lancés dans la circulation économique pourraient menacer la monnaie et favoriser l'inflation. C'est là un simple bobard de mauvaise foi ou d'ignorance" (3).

En terminant son article, E.-Paul Graber écrivait que les adversaires de

---

1) "Le Radical", 25 mai 1935
2) "Le Radical", 25 mai 1935
3) "Le Radical", 25 mai 1935

Dessin humoristique paru dans « La Suisse libérale » du 1er juin 1935 (Noël Fontanet).

l'initiative avaient cherché à provoquer une panique. "Ce sont eux les coupables. Voilà les ennemis du franc. Voilà les ennemis du peuple ! Ouvriers, paysans, artisans ne vous laissez pas tromper : Ouvrez les yeux" (1).

Tout au long de la campagne, le spectre de la grève de 1918 était ressorti, les attaques contre Grimm atteignaient une violence très grande. "Comment se fait-il que les auteurs de l'initiative de crise se trouvent être les chambardeurs de 1918" écrivait E.A. dans "*Le Radical*" du 31 mai 1935. Il poursuivait en écrivant : "que ces Messieurs n'oublient pas que s'ils poursuivent toujours le même but, ils ont changé de méthode pour l'atteindre".

A la "Communauté d'action nationale" qui avait lancé l'initiative, répondait une "Coalition nationale" qui luttait sous le thème "Le peuple des bergers dit non à l'initiative de crise".

Toute la campagne était émaillée d'incidents, d'attaques personnelles; la presse radicale publiait ainsi sous le titre "Procédé déloyal", l'article suivant : "Il est une chose que jusqu'à présent aucun parti n'avait osé faire : se servir pour ses affiches de la couleur de ses adversaires (...) au milieu de la semaine passée, on a vu placarder dans notre canton une affiche, du plus beau rouge radical, recommandant aux chômeurs et aux petits patrons de voter en faveur de l'initiative de crise. (...) Cette affiche sort des presses de l'imprimerie de "*La Sentinelle*". (...) nous protestons avec force contre un tel acte de déloyauté" (2).

E.-Paul Graber s'en prenait avec violence aux banques et aux milieux de la haute finance. Sous le titre "Debout les bataillons du travail", le journaliste socialiste écrivait : "Qui finance la propagande des adversaires de l'initiative ? Les aigrefins de la finance, qui payent la campagne contre l'initiative de crise se soucient tout à coup des petits épargnants.(...) Ne soyez pas dupes de cette minorité de parasites" (3).

E.-Paul Graber attaquait en outre avec vigueur l'idée lancée à l'époque de baisser les salaires. Pour le leader socialiste, il "fallait être aveugle pour croire qu'on favoriserait l'exportation en baissant nos salaires". La baisse allait au contraire encore diminuer le pouvoir d'achat intérieur et atteindre les paysans et le commerce.

---

1) "Le Radical", 25 mai 1935
2) "Le Radical", 31 mai 1935
3) "La Sentinelle", 28 mai 1935

Le soixantième anniversaire d'un militant ouvrier

E.-P. GRABER

Aujourd'hui même, entouré de l'estime de tous ses camarades et amis, E.-P. Graber, le vaillant lutteur ouvrier, porte allègrement l'âge de soixante ans.

Je sais que bien des amis en sont tout émerveillés. Et c'est pourquoi je sollicite.

Notre ami Paul, comme on plaisante à l'appeler ses familiers, est né à Tavannes le 31 mai 1875.

Il est le troisième d'une famille de 4 enfants, tous des garçons. Tout n'est encore ce qui nous fait souvent dire que Paul est le cadet.

Ah! il fallait de l'énergie, du courage pour assurer à nourrir toutes ces bouches. Papa et maman Graber n'y employaient de leur mieux. Le père était plâtrier, un Val-de-Travers comme potier, terrassier et répondant de journaux. Il y avait, hélas, de la misère chez Cet homme, aux mains nerveuses, s'adressait aux travaux d'horlogerie et acquit ainsi le métier de sertisseur. A 65 ans, il se pensionna pour la retraite (langue universelle). Il vieillissant longtemps avec le Dr Schlegel, ingénieur de la dite usine. Il obtint même le titre de professeur de sertissage. Le père Graber fut de tout temps et Grütléen ardent et sincère. La grande préoccupation du Madame Graber fut de maintenir une certaine discipline, comme il aussi horlogère, et de sauver les deux bouts, ce qui fut assez laborieux.

Je ne crois pas me tromper en disant que Paul Graber a reçu l'influence de ses deux ascendants. Il a la générosité, l'ardeur, la droiture du père, l'esprit discipliné et l'énergie de la mère.

On voulait que tous ces garçons travaillent, en créant une situation à la force du poignet.

Pour ce gars, Paul commence par garder des troupeaux. Très doué intellectuellement, l'esprit vif et délirée, on l'envoie à l'école normale de Neuchâtel. Il obtient un brevet de professeur de dessin. Puis il fut nommé instituteur aux Bayards en 1896. Là, il eut à lutter contre le préteur. Puisant pour ce à ses frères indépendant. Tous pourtant, pour un déchaînement de cette trait être, le mettre à La Chaux-de-Fonds, salon au pensionnaire. Il y étudiant lui bien d'autres choses.

Dès lors, il étudiant pour les idées, il fut correspondant à la Cour-Fleur et à 11 nous chéribonne.

Un beau jour, en fut en 1902 un grand gaieur, chargé le tribune publique avec un ami du travail (Ma à Sébastien Faure, même libertaire trouvant. Le fut le dément d'une brillante carrière politique, remplie avec émotions et changeons. Il en tarda pas à se lancer dans la mêlée avec un tempérament terrenée qui a n'a ailleurs gardé tout entier.

La figure? visible au théâtre. La Sentinelle, cette hebdomadaire à autre époque. Il en fut en collaborateur fidèle. Puis vint de son opinion tout même dévoué. Il s'occupait de l'éducation ouvrière en craignant que, tout dans, de sonnés de maison en maison, encaisser les abonnements. Puis il fut rédacteur du journal L'Ébauche, journal des horlogers, puis de « La Solidarité », journal de la fédération de la métallurgie et de l'horlogerie.

Dès que « La Sentinelle » parut quotidiennement, il nullement régulièrement son ami de Charles Naine.

Il fut élu au Conseil national en 1912. Naine l'avait précédé en 1911. Paul Graber fut constamment réélu.

Depuis 1919, il est vertueux remand du parti socialiste suisse.

(Lire la suite en troisième page)

Le pouvoir des féodaux reposeit sur la résignation des vassaux. Le pouvoir des chefs de l'économie capitaliste repose sur la passivité, la résignation et l'ignorance de ceux qui admettent que ce pouvoir est légitime ou utile.

E.-P. G.

OUI, pour réveiller la ruche industrielle !

Si l'initiative de crise remporte le succès, si son programme de relèvement est réalisé, on aura des ressources de main-d'œuvre, de richesses réservées dans le processus de la production. Le légère dans le processus de transformation en centrons de ces chômeurs se transformera en centrons de consommation. Les branches travaillant pour le marché intérieur vont occuper la 30 % de pour le marché intérieur vont occuper la 30 % de nos ouvriers, tout ainsi à même d'écouler leur production. A ces jour le paysan pourra vendre ses produits et payer ce pour lui ce qu'il en voudra, pourra faire ainsi ses engagements. La nouvelle ère de la production rationnelle et à ses moments, une aide efficace pourra être accordée à l'industrie d'exportation. La roche a repris ses bourdonnements!

20°/o de baisse...

...c'est le sort que certains adversaires de l'initiative de crise entendent réserver à la même question au cas de rejet. Rétablissez-y.

Dimanche: OUI

Pour les chômeurs de la Famille

Cinq réponses

1. Qui a lancé l'initiative de crise ?

R. — L'Union syndicale suisse, l'Union fédérative, la Fédération des sociétés suisses d'employés, le mouvement Jeunes Paysans « Bauernsohn » et la Confédération d'action nationale.

2. Pourquoi a-t-elle été lancée ?

R. — Pour combattre la crise et ses conséquences en prévoyant des mesures en faveur des 30,000 sinistrés, des 20,000 paysans et des 17,000 artisans gênés à la détresse. Son mot d'ordre est : assurer à chacun une existence suffisante.

3. Qui la soutient ?

R. — La Confédération, les banques, la finance, la grande industrie, les sociétés d'assurance, devenues des agents de la finance capitaliste, la réaction sous toutes ses couleurs.

4. Le franc est-il menacé par l'initiative de crise ?

R. — Actuellement, le franc est menacé quand le revenu national (salaires, prix) baisse et non quand on le relève. Les bulletins financiers de ces jours reconnaissent que le franc a résisté aux coups des spéculateurs, mais qu'il n'est déjà tenant.

5. Quelle attitude doivent avoir les épargnants et ceux qui ont contracté une assurance-vie ?

R. — Ils doivent soutenir l'initiative qui créera la vie économique, améliorera notre situation et valorisera le franc que la baisse menaçait. Ils doivent se retourner contre les banques et les sociétés qui leur conseillent des circulaires destinées à provoquer la panique.

Cinq nouvelles questions

1. Si l'initiative de Crise n'aboutit pas, qu'arrivera-t-il ?
2. Qu'est-ce que la délation ?
3. N'est-ce pas nécessaire quand tout va mal ?
4. Pourquoi les artisans et le commerce devraient-ils soutenir l'initiative ?
5. Pourquoi les ouvriers, les employés et les fonctionnaires devraient-ils soutenir l'initiative de Crise ?

On a entendu quelques mauvaises politesses, injures et outrages, exécrations et jurons, injures et outrages, injures et élégantes, formulées en vedettes et de l'Idéolles, lancés et soutenus de bribes et ses les jours par toutes les tolérances et tous les auteurs de guerre, assurance et fermeture des portes, le mode de cuisine lancé à pendre par tous les torts, blasés les ahuri-quelles finales, cent élégantes mille coups de rouge inutiles. A ces injures le coup de canon, mais fait mal, cent mille francs par jour, trois cent millions par an pas d'un sou! ou la mère. Cent n'est qu'un dollar! Pendant ce temps, les pauvres sentent de la m...

Victor HUGO.

Que dirait-il en 1935 ?

« La Sentinelle » du 31 mai 1935.

B 914 Les résultats

La votation du 2 juin 1935 souleva un intérêt populaire absolument étonnant. Rappelons tout d'abord que 334.699 citoyens avaient signé l'initiative !

Près du 85 % du peuple suisse se déplaça aux urnes aussi bien au niveau fédéral que cantonal. Les résultats furent d'ailleurs identiques sur le plan suisse et neuchâtelois : c'était non à l'initiative ! En effet, si 425.242 citoyens étaient séduits par le projet constitutionnel, 567.425 citoyens disaient non au projet des amis de M. E.-Paul Graber.

Résultats par districts :

	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	80,1	2.350	4.720	33,0	66,3
Boudry	79,4	842	3.169	20,9	78,5
Val-de-Travers	87,4	1.451	2.462	36,8	62,5
Val-de-Ruz	83,5	513	1.612	24,0	75,5
Le Locle	86,3	2.045	2.165	48,2	51,0
La Chaux-de-fonds	84,8	5.029	3.771	56,8	42,3
militaires		46	106	29,9	68,8
	83,7	12.306	18.005	40,3	59,0

Si le Bas du canton donnait des majorités négatives sans appel, La Chaux-de-fonds se prononçait bien sûr dans un sens différent. Relevons tout de même l'importance de la minorité rejetante à La Chaux-de-fonds (42,3 % !) et l'échec socialiste dans le district du Locle (48,2 % d'acceptants !)

Emportée par l'euphorie de la victoire, la presse libérale prévoyait les plus noirs horizons aux socialistes, en écrivant : "Le socialisme d'appât n'aura plus jamais le vent en poupe, le socialisme est agonisant !" (1)

1) "La Suisse libérale", 3 juin 1935

Après avoir constaté que "la grave menace du 2 juin était écartée", J.-E. Chable constatait que le vote pouvait "être interprété comme un désaveu très net de la politique de *"La Sentinelle"* (1).

On avait cependant le succès plus modeste chez les radicaux : la situation économique préoccupante rappelait en effet les dures réalités du moment : "La victoire est complète. Pas une seule ombre au tableau. A l'exception du Locle et de La Chaux-de-fonds, toutes les communes sont rejetantes. Et dans les deux villes des Montagnes, l'écart entre les oui et les non est notablement inférieur à l'avance habituelle des voix socialistes sur les voix nationales. Et pourtant le parti de MM. Graber et Perret avait lui aussi donné ce coup de collier qui devait conduire à la victoire. Rien n'avait été négligé pour l'obtenir. Jamais on ne vit pareille débauche de brochures, de tracts, de pamphlets et d'affiches ! (...) Par leur vote, les rejetants ont manifesté leur intention de compter davantage sur les forces vives de la Nation que sur la toute puissance de "l'Etat providence". Puissent le Conseil fédéral et le Parlement s'en souvenir chaque fois qu'ils auront à agir dans la lutte contre la crise. Mais alors seulement la victoire du 2 juin sera complète" (2).

---

1) *"La Suisse libérale", 3 juin 1935*
2) *"Le Radical", 3 juin 1935*

10 février 1946:

NON à l'étatisation des transports

B 10 Organisation du transport des marchandises (insertion d'un art. 37quater dans la constitution et adjonction à l'art. 31) (votation sur le CP)

Date de la demande	*4 mai 1938*
Rapport du Conseil fédéral	*31 mai 1938 (FF I 797)* *19 décembre 1941 (FF 1132)*
Décision de l'assemblée fédérale	*19 janvier 1943 (FF 22)*
Date de la votation populaire	*10 février 1946*
Entrée en vigueur	*rejetée*

B 10.1 La votation fédérale du 10 février 1946

B 10.11 L'objet de la votation

B 10.12 Le débat parlementaire

B 10.13 La campagne

B 10.14 Les résultats

B 10.1 La votation fédérale du 10 février 1946

B 10.11 L'objet de la votation

Dès la fin de la première guerre mondiale, les milieux proches des chemins de fer comprirent le danger que représentait pour eux l'apparition et le développement de l'automobile. La réaction ne se fit pas attendre. En 1921, la direction générale des chemins de fer fédéraux demanda au département fédéral des postes et des chemins de fer, que le trafic routier fût soumis aux mêmes dispositions légales que les chemins de fer.

On envisagea d'ailleurs à l'époque, le lancement d'une initiative qui prévoyait les exigences suivantes pour le trafic automobile :

1. taxe annuelle par voiture personnelle de Fr. 2.200.- jusqu'à Fr. 2.500.-;
2. taxe annuelle par camion de Fr. 2.500.- jusqu'à Fr. 3.000.-;
3. interdiction totale de circuler le dimanche;
4. les concessions de transport de marchandises et de personnes devant être délivrées par le département fédéral des postes et des chemins de fer.

A cette époque, la Confédération obtenait la base constitutionnelle (art. 37bis al. 1) lui permettant de légiférer dans le domaine du trafic automobile et des cycles. Les milieux favorables aux chemins de fer pensaient ainsi que le moment était propice pour faire valoir leur point de vue.

Dans le but de concurrencer le transport automobile sur son propre terrain, les chemins de fer tentèrent également d'organiser une distribution des marchandises depuis les grandes gares par camion.

La crise mondiale des années 30 provoqua une diminution brutale du volume des transports; beaucoup de possesseurs de camions pratiquèrent alors de fortes sous-enchères. Cette situation était naturellement ruineuse pour tous et amena les propriétaires de camions à demander au CF, en date du 28 avril 1932, d'instaurer une répartition des marchandises entre le rail et la route.

Des contacts furent ainsi établis entre les propriétaires de camions et

les chemins de fer. Un accord fut conclu prévoyant que le trafic sur plus de 30 km. serait réservé aux chemins de fer et le trafic sur des courtes distances réservé à la route. Pour le trafic entre 10 km. et 30 km., les entreprises devaient être au bénéfice d'une concession, tandis que le petit trafic jusqu'à 10 km. restait libre. Le CF présenta aux Chambres fédérales un projet s'inspirant des voeux des milieux intéressés. Ce projet qui ne représentait pas - c'est le moins que l'on puisse dire - un exemple concret du libéralisme économique, passa sans embûche l'épreuve des Chambres fédérales. Celles-ci accentuèrent d'ailleurs encore le caractère étatiste du projet, la dernière petite parcelle de libéralisme économique (le trafic jusqu'à 10 km.) étant également soumise à concession !

Voilà une LF qui n'allait pas être facile à appliquer... Heureusement peut-être pour ceux qui allaient devoir en contrôler l'application, un référendum fut lancé et en votation populaire, le peuple balaya le projet par 487.165 voix contre 232.954 le 5 mai 1935.

L'échec de la loi sur la répartition des transports ne freina cependant pas le désir de la Confédération de régler le problème des transports en Suisse. Dans son nouveau projet, la Confédération entendait surtout régler le trafic routier plutôt que de s'attaquer au problème de la répartition des transports. Ce dernier problème était réglé par un AF urgent du 30 septembre 1938 et entré en vigueur que le 15 août 1940. Cet AF, soustrait au référendum, était l'exemple typique de l'abus de la clause d'urgence faite par le CF. Le texte légal destiné à remplacer l'AF du 30 septembre 1938 ne passa d'ailleurs pas le cap du référendum le 25 février 1951. Pour J.-F. Aubert, aussi bien le texte de 1938 que celui qui devait le remplacer 12 ans plus tard, n'étaient pas constitutionnels :

"En revanche lorsque la Confédération a prétendu régler l'ensemble des transports automobiles (AF du 23 juin 1950) en disant que la régale des postes, à l'art. 36 de la Cst féd., n'était qu'un cas particulier d'un monopole fédéral des transports, dont elle entendait faire un usage plus général, elle a dépassé les bornes de l'interprétation, et comblé une "lacune" par le moyen d'un raisonnement inductif absolument

inadmissible. L'arrêté a d'ailleurs été repoussé dans un vote référendaire" (1).

En 1938, une initiative populaire concernant la réglementation du transport des marchandises fut déposée munie de 384.760 signatures. L'objet de cette initiative était de compléter la Cst par l'introduction d'un article disant notamment que "La Confédération règle le transport des marchandises au moyen de véhicules à traction mécanique conformément aux besoins de l'économie nationale. A cet effet, elle pourvoit à ce que les transports de marchandises à longue distance s'effectuent essentiellement par chemin de fer". (art. 37quater)

Elle prévoyait expressément à l'art. 31 une réserve (al. 2 lettre f) en faveur de cet art. 37quater. Pour les initiateurs, il s'agissait donc clairement d'une limitation de la liberté du commerce et de l'industrie, avec une réserve à l'art. 31 (liberté du commerce et de l'industrie).

Les auteurs de l'initiative retirèrent finalement leur texte devant le CP qui fut seul soumis au peuple. Le principal reproche formulé à l'encontre du CP résidait dans le fait que le transport privé était directement concerné par l'art. 23ter.

Le CP qui fut soumis au peuple suisse était rédigé ainsi (art. 23ter) :

"La Confédération réglemente (par la voie législative) au sens de l'art. 89 al. 2 de la Cst, le transport par chemin de fer ainsi que les transports motorisés par route, par voie d'eau et par voie aérienne, pour la garantie des intérêts de l'économie publique et de la défense nationale. Dans ce but la législation réglemente en particulier la collaboration et la concurrence des moyens de transport. Elle peut en cas de nécessité s'écarter du principe de la liberté du commerce et de l'industrie".

B 10.12 Le débat parlementaire

Lorsque le débat se déroula, on était en pleine guerre mondiale (juin, décembre 1942 et janvier 1943). A l'époque, il était naturellement très difficile de savoir quelle allait être l'évolution des transports privés après la fin du conflit.

E.-Paul Graber rapportait au nom de la commission et contestait formellement que le CP (finalement seul proposé au peuple !) eût pour but d'entraver le trafic automobile. Notons que la principale opposition vint en

---

1) Aubert J.-F. op. cit. p. 128

Votation populaire du 10 février 1946

sur

la coordination des transports

Une demande d'initiative revêtue de 384,760 signatures valables, visant l'insertion d'un article 37 quater dans la constitution (organisation des transports de marchandises) a été déposée le 4 mai 1938. Les feuilles de signatures mentionnaient que, pour le cas où l'Assemblée fédérale présenterait un contre-projet, les signataires laissaient au comité d'action la faculté de décider le retrait ou le maintien de la demande. Celle-ci a été soumise à l'examen de l'Assemblée fédérale, qui a pris, le 19 janvier 1943, l'arrêté suivant :

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE

vu la demande d'initiative du 5 mai 1938 concernant l'organisation des transports de marchandises;

vu les articles 121 et suivants de la constitution fédérale et les articles 8 et suivants de la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale;

vu le message du Conseil fédéral du 19 décembre 1941,

arrête

Article premier.

Sont soumis au vote du peuple et des cantons :

I. Le projet de revision constitutionnelle qui fait l'objet de la demande d'initiative, s'il n'est pas retiré à temps, de la teneur suivante :

La constitution fédérale est complétée par l'article suivant :

Art. 37 quater. La Confédération règle le transport des marchandises au moyen de véhicules à traction mécanique conformément aux besoins de l'économie nationale. A cet effet, elle pourvoit à ce que les transports de marchandises à longue distance s'effectuent essentiellement par chemin de fer.

Adjonction à l'article 31, alinéa 2.

Sont réservés : . . .

f. La réglementation du transport des marchandises selon l'article 37 *quater*

AF du 19 janvier 1943 (extrait).

particulier du radical genevois Lachenal qui demanda que le nouvel article acceptât une dérogation en faveur du transport privé non professionnel des personnes ou des marchandises. L'amendement Lachenal fut naturellement combattu par la gauche socialiste et également par certains milieux conservateurs (en particulier par les conseillers nationaux Walther de Lucerne et Aeby de Fribourg).
Notons que le projet d'AF recommandant le rejet de l'initiative était accepté par 104 députés contre 4 au Conseil national et par 24 députés contre 3 à la Chambre des cantons.

B 10.13 La campagne

Année importante pour le réseau routier neuchâtelois, puisqu'à la session de mai du Grand Conseil neuchâtelois, on décidait le programme d'aménagement de 421 Km de routes. A la session de novembre, le Grand Conseil adoptait le budget de 1947, prévoyant un déficit de près de 2 mio de fr. La discussion d'une motion relative à la représentation proportionnelle au Conseil d'Etat donna lieu à un vote extrêmement serré, puisqu'il fallut la voix prépondérante du président pour rejeter finalement la motion. La fin de l'année 1946 fut secouée par un grave conflit du travail dans le secteur horloger des cadrans. L'association des fabricants de cadrans décrétait un look-out général, touchant près de 2.000 ouvriers.

Sur le plan national, l'état d'esprit qui régnait au début de l'année 1946 n'était guère propice à un nouveau tour de vis étatiste. L'opinion publique était surtout intéressée par les retombées de la "fameuse affaire des 200" qui avaient témoigné des sympathies à l'intention du 3ème Reich. L'atmosphère dans la presse de gauche, et d'extrême gauche en particulier, était plus marquée par des règlements de comptes à l'égard des anciens sympathisants nazis que par un grand débat sur l'interventionnisme étatique dans un secteur d'activité économique. D'autre part, la fin de la guerre correspondait également à une grande soif de liberté. Le peuple suisse semblait en avoir assez de la période des "pleins pouvoirs" et beaucoup éprouvaient des craintes face à la toute-puissance

Cliché paru dans « La Sentinelle » du 8 février 1946 (agrandissement).

des CFF et à l'augmentation constante de la bureaucratie. Il n'y eut de luttes à proprement parler qu'entre les partisans et les adversaires du CP (puisque l'initiative avait été retirée !). S'agissant des prises de position, les libéraux choisissaient résolument le camp des adversaires, les socialistes et les popistes défendaient quant à eux la thèse inverse et étaient partisans de l'art. 23ter. Le parti PPN semblait très divisé et optait finalement pour la liberté de vote. Chez les radicaux c'était "le flottement total"... un avis partagé par le journal *"Le Radical"* qui s'exprimait en ces termes : "... Dans les organes dirigeants du parti radical neuchâtelois, il y a eu du flottement. C'est ainsi qu'au début, le comité directeur s'était séparé sans émettre un préavis. Mais peu après un comité d'action favorable à l'art. 23ter s'est constitué dans notre canton, il est de caractère mixte sous une présidence radicale. Aussi, au comité central radical, réuni samedi dernier à Neuchâtel, les oui l'ont-ils emporté après un débat contradictoire, très large, qui a permis de confronter les opinions. Du choc des idées a jailli la lumière. La suggestion de ne pas prendre position était repoussée et d'accord avec le parti radical démocratique suisse qui a siégé le lendemain à Berne, le parti radical neuchâtelois convie ses adhérents à émettre un vote affirmatif..." (1).

C'était vraiment un oui du bout des lèvres que les radicaux "laissaient échapper"... Notons que le jour même où paraissait le communiqué ci-dessus, les adversaires radicaux de l'art. 23ter, publiaient l'annonce suivante :

"Contre l'étatisme envahissant
Contre la bureaucratie et les monopoles ruineux
Pour la sauvegarde des libertés individuelles
Votez NON" (1)

Dans la presse libérale, le ton était à la lutte pour la défense du libéralisme économique. Pour les libéraux, la Confédération avait déjà bien assez légiféré et la libre concurrence n'existait déjà plus entre le rail et la route. Les privilèges accordés en faveur des CFF et des PTT pouvaient déjà être considérés comme "une saine répartition du trafic". Pour les libéraux les mesures prises allaient déjà au-delà de ce qui aurait été nécessaire ... *"La Suisse libérale"* écrivait dans son

1) "Le Radical", 1er février 1946

édition du 8 février 1946 : "Les partisans de l'étatisme ne se déclarent toutefois pas encore satisfaits. Ils proposent au peuple suisse l'introduction dans notre charte constitutionnelle d'un article permettant à la Confédération de coordonner tous les moyens de transports en dérogeant au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Ils veulent réglementer et soumettre à des restrictions de tout genre, le seul trafic resté libre :

le transport privé par route.

Par trafic privé, on entend d'une part les transports gratuits de personnes par moyen de voitures de tourisme et d'autre part les transports de marchandises effectués par les propriétaires de véhicules ou par leur personnel. (...) Plus encore que ces conséquences économiques déplorables, c'est le principe de l'étatisation qui paraît dangereux dans le nouveau projet constitutionnel. L'appétit de l'Etat est insatiable. Il est paradoxal qu'après 6 ans de restrictions à un moment où tout le monde espère ardemment recouvrer les libertés perdues, la Confédération entend introduire un principe constitutionnel digne de feu les Etats totalitaires, principe dont les conséquences seraient certes préjudiciables aux intérêts économiques, politiques et sociaux de la collectivité. C'est pourquoi tous les citoyens conscisnts de la véritable portée du nouveau projet constitutionnel voteront NON" (1).

Après avoir constaté "qu'une telle initiative tuait le sens des responsabilités personnelles", M.A. dans *"La Suisse libérale"* écrivait "On veut ainsi pouvoir obliger un citoyen à prendre le train ou le tram au lieu d'utiliser sa propre motocyclette ou son automobile. On veut contraindre un négociant à recourir aux services des chemins de fer pour transporter les marchandises qu'il pourrait aller chercher ou livrer plus facilement et à meilleur compte avec sa propre camionnette" (1).

Chez les socialistes, la campagne ne fut certainement pas digne de celle de 1935. Peu de prises de position, *"La Sentinelle"* reprenant en général les communiqués du "Parti socialiste suisse"... Sous le titre "De l'ordre dans les transports", le communiqué du PSS constatait tout d'abord que le régime proposé méritait "l'intérêt et l'appui du peuple travailleur". Pour les socialistes "il manquait jusqu'ici une base constitutionnelle pour créer une législation des transports claire et répondant aux nécessités du présent et de l'avenir. Toute réglementation des transports se heurtait aux frontières étroites de la prétendue liberté du commerce et de l'artisanat à l'exception des problèmes particuliers... (...) (Le nouvel article) permet ainsi, si c'est nécessaire, de placer les intérêts de l'ensemble du peuple au-dessus des intérêts privés dé-

1) *"La Suisse libérale", 8 février 1946*

coulant de la liberté du commerce et de l'artisanat". Dans ses conclusions, le communiqué du PSS mettait en parallèle l'art. 23ter avec la question du rachat des chemins de fer. Pour les socialistes, la concurrence désordonnée avait créé une situation chaotique et avait été douloureusement ressentie lorsqu'il fut nécessaire de racheter les chemins de fer. "Pas de concurrence désordonnée comme la Suisse l'a douloureusement ressenti lors de la création des chemins de fer par les compagnies privées, mais de l'ordre et un plan; telle est l'urgente nécessité de la prochaine évolution des transports" (1).

Le Congrès du POP qui se tint à La Chaux-de-fonds ne s'est guère passionné pour l'art. 23ter, si l'on en croit l'article paru dans *"La Voix Ouvrière"* : "Seule la question de la répartition rationnelle du trafic provoqua un petit débat avec un camarade chauffeur rappelant comment les patrons sabotaient les dispositions déjà prises pour limiter la durée du travail (...) C'est alors à l'unanimité moins une abstention (par scepticisme) que le Congrès décida de voter OUI les 9 et 10 février".

Même dans le camp des partisans on sentait bien la difficulté qu'il y avait à faire passer le projet devant le peuple. Il est d'ailleurs intéressant de constater que dans presque tous les articles en faveur du CP des Chambres fédérales, il était rappelé que ce n'était "que" la base constitutionnelle qui était votée. La LF qui allait suivre pouvant être soumise à référendum. Le peuple après avoir dit oui à la "coordination", pourrait ainsi encore donner son appréciation si la LF ne correspondait pas à ses attentes...

B 10.14 Les résultats

Les initiatives ayant recueilli le plus grand nombre de signatures ont souvent eu bien de la peine à passer le cap du vote populaire. Même si dans le cas de l'art. 23ter, le peuple suisse ne se prononçait pas sur l'initiative, mais sur le CP des Chambres fédérales, il est tout de même intéressant de constater que l'initiative avait recueilli 384.760 signatures ! Rappelons cependant qu'elles ont été rassemblées en 1938 et la cueillette aurait peut-être été moins fructueuse si on l'avait

1) "La Sentinelle", 7 février 1946

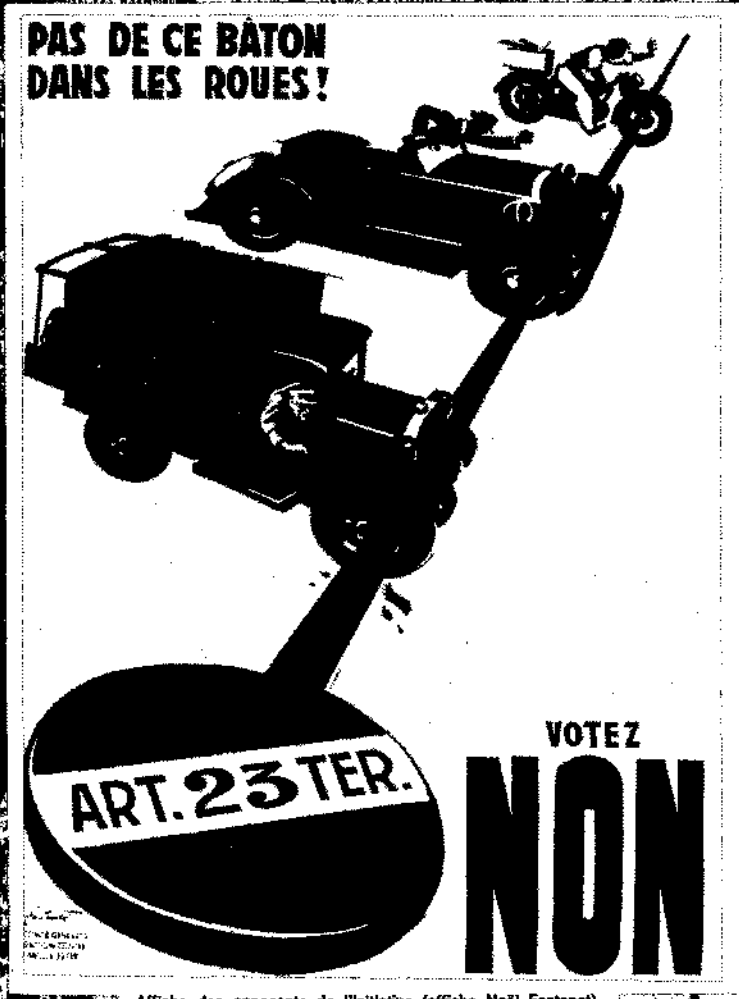

Affiche des opposants de l'initiative (affiche Noël Fontanet).
(Bibliothèque nationale suisse).

entreprise à la fin de la guerre.
Le résultat était parfaitement clair : le CP était rejeté massivement par 571.566 non contre seulement 289.935 oui. On trouvait dans le camp des oui, environ 100.000 voix de moins que l'initiative avait recueillies.
Dans le canton de Neuchâtel, c'était la débâcle pour les partisans de l'initiative : 4.369 oui contre 15.488 non ! Et pourtant, le parti libéral avait été le seul parti à s'opposer au CP de l'Assemblée fédérale !
Résultats par districts :

	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	54,0	1.331	4.137	24,3	75,5
Boudry	57,5	501	2.683	15,7	84,0
Val-de-Travers	49,9	427	1.817	19,0	80,9
Val-de-Ruz	54,4	208	1.179	15,0	84,9
Le Locle	49,5	596	2.075	22,3	77,5
La Chaux-de-fonds	43,6	1.306	3.597	26,5	72,9
militaires					
	50,6	4.369	15.488	21,9	77,8

Le rejet est massif partout, aucune différence marquée entre les votes du haut et du bas du canton : à peine 2 % de différence entre les votes de Neuchâtel et de La Chaux-de-fonds.
Ce rejet ne semble avoir vraiment surpris personne, lorsque l'on se penche sur la presse au lendemain de la votation. Analysant les causes de la cinglante défaite, *"Le Radical"* écrivait : "Il est le produit d'un état d'âme, d'une atmosphère morale engendrée par les 6 années de dures contraintes que le peuple suisse vient de vivre et dont il sort affamé de liberté" (1).

1) *"Le Radical", 15 février 1946*

Le son de cloche était presque le même dans *"La Voix Ouvrière" (!)* qui écrivait "Chat échaudé craint l'eau froide. Or le peuple suisse a été singulièrement ébouillanté par des réglementations de toutes sortes au cours de ces dernières années" (1).

Les communistes regrettaient ensuite la manière dont la campagne avait été menée et condamnaient le fait que le CP ait été défendu de concert entre les grandes administrations ferroviaires et le personnel. Le journal communiste, sous la signature de Léon Nicole, rappelait ainsi la nécessité de la lutte des classes en écrivant : "On fera bien de retenir que la classe travailleuse éprouvera toujours la plus grande méfiance à l'égard de projets qui lui sont présentés d'entente avec les grandes administrations et leur personnel. L'ère du corporatisme, quelle qu'en soit la forme, doit être considérée comme liquidée chez nous" (1).

Chez les socialistes, on se montrait aussi très amer et on regrettait bien sûr le refus d'un projet qui "tendait à mettre un peu d'ordre dans un secteur important de l'économie nationale". *"La Sentinelle"* terminait ses propos en tirant d'inquiétantes conclusions sur la situation politique suisse en 1946 : "le corps électoral vote à gauche lorsqu'il s'agit d'élire des hommes et il fait siens les mots d'ordre de la droite lorsqu'il est appelé à se prononcer sur un projet économique. (...) Si la Suisse se donnait demain un gouvernement de gauche, on peut craindre qu'il ne soit complètement paralysé par le conservatisme social dont même les plus déshérités se font les complices inconscients" (2).

Après avoir repris le cliché que l'on a trouvé à maintes reprises dans la presse de gauche : "la liberté c'est le renard libre dans le poulailler libre...". H.J. se préoccupait de l'avenir des "articles économiques" que l'on était "en train de polir" avant de les soumettre au peuple souverain...

---

1) *"La Voix Ouvrière", 12 février 1946*
2) *"La Sentinelle", 11 février 1946*

8 décembre 1946:

Pas de «Droit au travail» (version Duttweiler)

B 11 Initiative "DROIT AU TRAVAIL". Insertion d'un art. 32 (ou 34 quinquies) dans la Constitution

Date de la demande	*6 mai 1943*
Rapport du Conseil fédéral	*27 mai 1943 (FF 497)* *24 juin 1946 (FF II 757)*
Décision de l'Assemblée fédérale	*1er/9 octobre 1946* *(FF III 905) rejet*
Date de la votation populaire	*8 décembre 1946*
Entrée en vigueur	*rejetée*

B 11.1 La votation fédérale du 8 décembre 1946

B 11.11 L'objet de la votation

B 11.12 Le débat parlementaire

B 11.13 La campagne

B 11.14 Les résultats

B 11.1 La votation fédérale du 8 décembre 1946

B 11.11 L'objet de la votation

J.-F. Aubert, dans son "Traité de droit constitutionnel", rappelle que la notion de "droit au travail" est une liberté d'un type particulier. En effet, dans toutes les libertés classiques, l'Etat est invité par la constitution à ne pas se mêler des affaires de ses administrés, dans un domaine déterminé... Dans le cas du "droit au travail", cela implique au contraire une tâche positive à l'Etat, qui est celle d'assurer du travail à ses administrés.

Le slogan du "droit au travail" a été lancé par Fourier en 1808 et il a fallu attendre en France la révolution de 1848 pour assister à une première réalisation concrète de cette idée. Sous la pression du peuple qui manifestait à Paris devant l'Hôtel-de-ville, le gouvernement provisoire décréta, le 26 février 1848, que l'Etat s'engageait à assurer l'existence des ouvriers par le travail. Ce décret fut à l'origine des "Ateliers nationaux" qui aboutirent à un échec après seulement 120 jours d'activité.

En Suisse, le 29 août 1893, le jeune parti socialiste suisse et l'association du Grütli déposèrent une initiative réclamant un "droit au travail" pour chaque citoyen suisse. Cette initiative fut repoussée en votation populaire le 8 juin 1894 par 380.289 voix contre 75.880 voix et par l'unanimité des cantons.

Le 13 décembre 1938, Gottlieb Duttweiler, chef de file des Indépendants, déposait sans succès une motion demandant de garantir à chaque Suisse un "droit au travail", assorti de l'obligation de travailler faite à tous les assistés. Cinq ans plus tard, l'initiative des Indépendants reprenait l'idée du "droit au travail" de Duttweiler, mais en ne mentionnant plus "l'obligation de travail".

Déposée le 6 mai 1943, munie de 73.292 signatures, l'initiative de l'Alliance des Indépendants était rédigée de la manière suivante :

Art. 32. Le droit au travail est garanti à tout Suisse valide, conformément aux principes suivants :

1. La Confédération assure la mise en oeuvre complète et permanente des forces productives de la nation sur la base de salaires suffisants à l'existence. Pour cela, elle fait appel à la collaboration des cantons, des communes et des associations professionnelles, tant patronales qu'ouvrières.
   L'autonomie des cantons en matière de législation sur le droit au travail est respectée dans la plus large mesure.

2. Les initiatives privées tendant à préparer et à exécuter des travaux, sur une échelle suffisante, sont encouragées; elles sont soutenues par une politique financière appropriée et par un programme systématique de crédits.
   Si l'occupation totale de la main-d'oeuvre nationale l'exige, l'exécution et le financement de travaux publics seront prévus.

3. Aussi longtemps qu'un Suisse est privé du travail approprié auquel il a droit, il touche un salaire de compensation. Dans ce cas, il peut être soumis à l'obligation de suivre des cours de perfectionnement ou de réadaptation.

Les deux objectifs essentiels de l'initiative étaient ainsi d'une part, d'assurer à chaque Suisse un "droit au travail" et d'autre part, de lui allouer un "salaire de compensation" lorsqu'il était privé de travail.

Dans le "Rapport du CF à l'Assemblée fédérale" relatif à l'initiative, notre exécutif soulevait tout d'abord un certain nombre de questions d'ordre juridique; en particulier, la possibilité effective de remplacer automatiquement l'art. 32 - devenu sans objet depuis 1890 - par le texte de l'initiative des Indépendants. D'autre part, des imprécisions dans la traduction étaient également relevées. En effet, dans le texte allemand on parlait de "plein-emploi", alors que dans le texte français on parlait de "mise en oeuvre complète et permanente des forces productives de la nation". Le CF rappelait qu'il s'agissait de deux notions différentes, la première - le plein emploi - s'appliquant uniquement à des individus, alors que la seconde - forces productives - englobait le sol, le capital et le travail. La difficulté majeure résidait cependant dans l'interprétation qu'il y avait lieu de donner à la notion de "droit au travail". Pour le CF, "Lorsqu'on parle de "droit au travail" (...) on évoque aussitôt un droit qui permet à tout citoyen valide en quête d'emploi d'obtenir du travail en recourant au besoin à une procédure particu-

lière. Cependant, dans le langage populaire, - d'ailleurs inexact - on emploie également l'expression de droit au travail lorsqu'il s'agit uniquement de demander à l'Etat qu'il assure les possibilités de travail en nombre suffisant pour que toute demande d'emploi puisse être satisfaite. Dans le premier cas, l'expression de droit au travail s'entend dans son sens juridique rigoureux et implique un véritable droit à un travail. Dans le second cas, il s'agit de la possibilité de trouver effectivement du travail, il faut alors considérer essentiellement les mesures nécessaires à cet égard, notamment celles que l'Etat devra prendre pour assurer des possibilités de travail" (1).

De l'avis du CF, il s'agissait de comprendre l'initiative dans son sens populaire, à savoir que l'Etat se devait d'assurer "du travail" et non pas reconnaître un droit à "un travail déterminé".

Envisageant les conséquences du "droit au travail", J.-F. Aubert est d'avis "qu'un véritable droit au travail, qui ne serait pas un simple programme ou une assurance-chômage, transformerait profondément notre système économique" (2) car, "sous une forme plus voilée, c'est toujours la socialisation de l'économie qui est visée à travers la revendication d'un droit au travail" (3).

Dans son "Rapport" relatif à l'initiative, le CF émettait également de réelles craintes car d'après lui, la prise au sérieux de ce droit et son application correcte ne pouvait entraîner qu'une ingérence sans limite de l'Etat dans l'économie du pays, menant à l'étatisme absolu.

Notre exécutif constatait également que "pour être en mesure de garantir un droit de cette importance, l'Etat devrait pouvoir disposer non seulement de toute la main-d'oeuvre, mais encore de l'ensemble des moyens de production. Or, on arriverait nécessairement à une économie purement étatiste qui serait inconciliable, tant avec nos traditions de liberté qu'avec la structure fédérative de notre état" (4).

Le CF constatait également, que pour atteindre le but visé par l'initiative, l'Etat devrait être en mesure de limiter le "droit d'établissement" pour réduire le chômage et le choix de la profession ne pourrait plus être abandonné au libre arbitre de l'individu. Pour le CF, la réalisation de l'initiative de l'Alliance des Indépendants ne pouvait se réaliser qu'en abandonnant la plupart de nos libertés essentielles et

---

1) FF 1946 II 762
2) Aubert Jean-François, op. cit., tome II p. 630
3) Aubert Jean-François, op. cit., tome I p. 92
4) FF 1946 II 762

en particulier celle du commerce et de l'industrie.
En complément de l'initiative, G. Duttweiler et H. Munz publièrent un opuscule intitulé "Volkbeschäftigung und Recht auf Arbeit in der freien Wirtschaft". A leur avis, le chômage généralisé était la conséquence directe d'une épargne excessive; c'est-à-dire, une utilisation insuffisante des capitaux à disposition. Pour contribuer à accroître l'utilisation des capitaux, G. Duttweiler et H. Munz préconisaient l'instauration d'une politique d'argent bon marché et l'octroi de crédits sur une large échelle. Le déséquilibre entre les capacités de production et le volume des dépenses pouvait se réduire d'après eux par une augmentation durable du pouvoir d'achat dans les couches les plus larges de la population.
La différence fondamentale entre l'initiative de l'Alliance des Indépendants et celle des socialistes (1) résidait essentiellement dans le fait que les Indépendants souhaitaient, au contraire des socialistes, parvenir au plein emploi dans le cadre d'une économie libre sans déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Dans leur opuscule, G. Duttweiler et H. Munz demandaient d'ailleurs avec vigueur le retour prochain à la libre concurrence, une réglementation limitant les cartels, trusts et monopoles et modifiant - dans un sens plus libéral - la loi sur les brevets.
Lors de la discussion de l'initiative de l'Alliance des Indépendants, la façon d'envisager le problème du chômage s'était déjà considérablement modifiée depuis le début de la crise économique des années 1930. L'idée d'un interventionnisme étatique - contenu dans les "articles économiques" adoptés quelques mois après le rejet de l'initiative des Indépendants - montrait bien l'évolution enregistrée depuis une quinzaine d'années en particulier. On était ainsi d'avis que la création de possibilités de travail devait passer avant l'assistance pure et simple. "A la simple autorisation de combattre le chômage en période de perturbation économique, s'est substitué un mandat impératif enjoignant la Confédération de prendre des mesures préventives contre des crises éventuelles" (2).

1) allusion à la votation fédérale du 18 mai 1947 (B 12)
2) FF 1946 II 780

Si le CF rejetait ainsi sans CP, l'initiative de l'Alliance des Indépendants, il affirmait cependant qu'il se sentait parfaitement concerné par le problème de l'emploi. Toutefois, l'instauration d'un "droit au travail" ne pouvait amener à son avis, qu'un interventionnisme incompatible avec nos libertés fondamentales. Le CF préférait ainsi les mesures d'interventions prévues dans le cadre des "articles économiques" qu'il s'apprêtait à soumettre au peuple suisse.

B 11.12 Le débat parlementaire

Le débat parlementaire relatif à l'initiative "droit au travail" des Indépendants fut rapidement mené devant les Chambres en automne 1946. Le représentant de l'Alliance des Indépendants n'eut guère de chance, puisqu'il dut faire face à l'opposition unanime de tous les autres partis.
Ce fut le conseiller fédéral Walter Stampfli qui dut justifier la proposition de rejet du CF. Le représentant radical soleurois au gouvernement fédéral précisa que la proposition du CF était motivée par des "raisons juridiques, sociologiques et économiques. L'acceptation de l'initiative aurait pour conséquence de faire disparaître la joie au travail, le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative, qui sont les sources réelles de notre bien-être et du progrès culturel et social de notre peuple..." (1).
Au Conseil national, le rejet de l'initiative fut voté par 114 voix contre 7. Notons que 2 "Jeunes paysans" s'étaient joints aux 5 Indépendants présents.

B 11.13 La campagne

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'initiative de l'Alliance des Indépendants, soumise au peuple suisse à 5 mois de l'initiative socialiste "Réforme économique et droits du travail", ne souleva pas beaucoup d'intérêt en Suisse romande et dans le canton de Neuchâtel.
La presse socialiste et communiste ne faisait que très peu mention de

1) "L'Effort", 2 octobre 1946

l'initiative de G. Duttweiler. On sentait très bien que les forces de gauche, qui s'attendaient à devoir livrer une rude bataille le 18 mai 1947, ne souhaitaient guère utiliser une précieuse énergie pour une initiative qu'ils estimaient démagogique et vouée à l'échec.
La prise de position du parti socialiste suisse, reprise dans *"La Sentinelle"* et *"La Voix Ouvrière"*, reflétait assez le sentiment des partis de gauche vis-à-vis de l'initiative Indépendante. Pour les socialistes, l'initiative des milieux proches de la Migros n'était qu'une manoeuvre démagogique visant à semer la confusion chez les travailleurs. Il était bien évident que les socialistes, qui allaient dans quelques mois lutter âprement à propos de leur conception du "droit au travail", ne pouvaient guère rejeter sans explication un principe semblable énoncé dans l'initiative Duttweiler. Le parti socialiste écrivait ainsi à ce propos : "Le PSS considère le droit au travail et le devoir de travailler comme des principes fondamentaux d'une saine démocratie" (1). Cependant, pour les socialistes, le "droit au travail" ne pouvait être imaginé que dans une "société organisée selon les principes socialiste où l'économie nationale est l'affaire du peuple entier et où le capital est au service du travail. C'était seulement dans un Etat semblable qu'il était possible d'envisager un "droit au travail et la sécurité sociale de l'ouvrier, de l'employé et du paysan" (1).
Pour les socialistes, l'initiative indépendante était ainsi illusoire, compte tenu du fait que celle-ci ne prévoyait nullement la transformation radicale du système économique. "Elle (l'initiative, réd.) ne veut pas abolir le profit, le fondement du capitalisme actuel de l'économie nationale, elle veut au contraire le garantir par la Constitution" (2).
Dans ses conclusions, le parti socialiste ne laissait planer aucun doute quant à sa conception du "droit au travail" et il écrivait : "le droit au travail ne peut être réalisé dans l'économie capitaliste" (2).
Cette critique de l'initiative donnait également l'occasion au parti socialiste de rappeler - en parlant de sa propre initiative, lancée conjointement avec l'USS - qu'elle ne visait pas uniquement à instaurer un "droit au travail", mais entendait également : "donner compétence à la Confédération de changer la structure économique dans le sens d'une

1) "La Voix Ouvrière", 9 septembre 1946
2) "La Voix Ouvrière", 9 novembre 1946

économie nationale dirigée et planifiée pouvant assurer ainsi l'emploi complet" (1).

Si l'initiative de l'Alliance n'avait guère soulevé de sympathie chez les socialistes et les popistes, les membres du PPN ne lui accordaient pas davantage de faveurs. Leurs raisons étaient bien sûr différentes de celles des socialistes ou des popistes. Le chroniqueur de *"L'Effort"*, proche du PPN, choisissait résolument la voie de l'ironie pour s'attaquer à G. Duttweiler. Sous le titre "L'art d'enfoncer des portes ouvertes", on lisait dans *"L'Effort"* du samedi 7 décembre 1946 : "Il est de coutume de dire que M. G. Duttweiler a 200 idées par jour, mais que sur ce nombre, il n'y en a en général qu'une seule de bonne. Il faut certainement placer son idée du "droit au travail" dans les 199 autres qu'il a eues ce jour-là..." (2).

Si le chroniqueur qui signait "rouge et jaune", pensait que le "droit au travail" était une idée généreuse, il était d'avis que "sa réalisation pratique était impossible dans notre régime économique fondé sur la liberté individuelle" (2). Envisager un "droit au travail" dans une société d'économie libre c'était aussi idiot que d'imaginer voir "un écureuil épouser une brosse à dent" (2). Ainsi, aussi bien à droite qu'à gauche, on était conscient que le véritable débat sur le problème du "droit au travail", aurait lieu en mai 1947. A ce propos, le chroniqueur de *"L'Effort"* écrivait : "En réalité ce n'est pas maintenant que se livrera la vraie bataille, mais à propos de l'initiative des socialistes. (programme de la "Suisse nouvelle" où la croix blanche disparaît pour faire place à un marteau et à une faucille sur fond de gueule cassée)..." (2) Dans son "Appel aux citoyens neuchâtelois", le PPN publiait dans *"L'Effort"*, un communiqué recommandant un rejet catégorique... "l'initiative c'est l'instauration d'une économie entièrement étatisée où le totalitarisme se doublerait d'une dictature politique" (2).

Si les radicaux restaient avares de communiqués et de prises de positions sur le plan cantonal, les libéraux prenaient nettement position lors de l'assemblée des délégués tenue à Neuchâtel le 1er décembre 1946. Présidée par Sydney de Coulon, l'assemblée des libéraux neuchâtelois décidait à l'unanimité le rejet de l'initiative des Indépendants. Julien Girard, nouveau conseiller national libéral, rapportait au su-

---

1) "La Voix Ouvrière", 9 novembre 1946

2) L'Effort, 7 décembre 1946

jet de l'initiative en rappelant tout d'abord qu'elle avait soulevé des réticences dans le cadre même de l'Alliance. Les Indépendants de Bâle-Ville étaient par exemple opposés à l'initiative et la décision avait finalement été enlevée, à l'assemblée générale de l'Alliance des Indépendants, par 141 voix contre 61. Pour les libéraux, l'examen attentif du texte montrait bien que l'objet essentiel du débat n'était pas "le droit au travail", mais bien au contraire la politique de l'Etat pour assurer le plein emploi de cette main-d'oeuvre. Pour Julien Girard, la prise au sérieux et la réussite de l'initiative des milieux proches de G. Duttweiler, entraînerait une "fatale ingérence sans limite de l'Etat dans l'économie du pays, comme dans les libertés des citoyens pour aboutir à l'étatisme absolu" (1).

Aucun parti traditionnel du canton de Neuchâtel ne défendant l'initiative indépendante, le débat politique se résuma à sa plus simple expression. A gauche et à l'extrême-gauche, on se réservait pour le grand débat de mai 1947, relatif à l'initiative des socialistes et de l'USS. Les membres du PPN et les libéraux qui défendaient des positions identiques se préparaient à lutter sur un thème semblable en mai 1947. Peu ou pas d'intérêt chez les radicaux neuchâtelois qui officiellement préconisaient le rejet.

B 11.14 Les résultats

L'initiative de G. Duttweiler fut balayée sur le plan national, où elle ne trouvait grâce que devant 124.792 citoyens alors qu'elle était rejetée par 525.366 citoyens. Sur le plan neuchâtelois le rejet était encore plus net avec 8.107 non contre 1.139 oui.

---

1) "La Suisse libérale", 9 novembre 1946

Résultats par districts :

	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	24,4	362	2.135	14,4	84,7
Boudry	26,9	147	1.373	9,6	89,7
Val-de-Travers	25,4	145	982	12,8	86,9
Val-de-Ruz	26,4	66	619	9,6	89,7
Le Locle	24,8	127	1.269	9,1	90,6
La Chaux-de-fonds	17,8	292	1.729	14,3	84,6
	23,2	1.139	8.107	12,2	87,0

Le 87 % des votants du canton de Neuchâtel rejetaient l'initiative "droit au travail"; les districts du haut et ceux du bas exprimaient un vote absolument identique. Dans les réactions, enregistrons simplement celle de *"La Sentinelle"* qui se réjouissait de l'échec du "projet fantaisiste du Napoléon de l'épicerie"... Les socialistes s'empressaient bien sûr de rappeler que le rejet du 8 décembre 1946 n'enterrait nullement le principe du "droit au travail" qu'ils se proposaient de défendre prochainement... "...on aurait tort de croire que le scrutin de hier soit une condamnation du principe du droit au travail tel que nous entendons le réaliser, en donnant à l'Etat les pouvoirs indispensables que Duttweiler s'était soigneusement abstenu de mentionner" (1).

1) "La Sentinelle", 9 décembre 1946

18 mai 1947:

Pas de «Droit au travail» (version socialiste)

B 12 Initiative "Réforme économique et droits du travail".
Modification de l'art. 31, 1er al. de la constitution

Date de la demande	*10 septembre 1943*
Rapport du Conseil fédéral	*23 septembre 1943 (FF 908)* *14 octobre 1946 (FF III 797)*
Décision de l'Assemblée fédérale	*16 déc. 1946/11 mars 1947* *(FF I 1150) Rejet*
Entrée en vigueur	*rejetée*

B 12.1 La votation fédérale du 18 mai 1947

B 12.11 L'objet de la votation

B 12.12 Le débat parlementaire

B 12.13 La campagne

B 12.14 Les résultats

B 12.1 La votation fédérale du 18 mai 1947

B 12.11 L'objet de la votation

Le PSS déposa le 10 septembre 1943 une demande d'initiative munie de 161.477 signatures. Cette initiative visait au remplacement du 1er al. de l'art. 31 de la Cst féd., par les dispositions suivantes :

L'article 31, alinéa premier, de la constitution fédérale est remplacé par les dispositions suivantes :

1. L'économie nationale est l'affaire du peuple entier.
2. Le capital doit être mis au service du travail, de l'essor économique général et du bien-être du peuple.
3. La Confédération a le droit de prendre les mesures nécessaires à cet effet en intervenant dans la structure et l'organisation de l'économie nationale.
4. La situation matérielle des citoyens et de leurs familles doit être assurée.
5. Le droit au travail et la juste rémunération du travail sont garantis.
6. Le travail doit être protégé dans toutes les branches de l'économie.
7. En vue d'assurer l'application de ces principes et d'empêcher les crises et le chômage, la Confédération édictera des dispositions en particulier au sujet de la coopération de l'Etat et de l'économie.
8. Il sera fait appel à la collaboration des cantons et des organismes économiques.

Comme on l'a vu, le 6 mai 1943 (4 mois avant les socialistes !), les Indépendants avaient déposé une initiative concernant également "le droit au travail". Etant donné que ces deux initiatives étaient susceptibles d'être retirées, le CF avait d'abord soumis aux Chambres une révision des "articles économiques". En effet, il était possible qu'après l'adoption des "articles économiques" par les Chambres, les promoteurs des deux initiatives les retirassent. Toutefois, ni les socialistes, ni les Indépendants ne renoncèrent à leur initiative. Dans son Message, le CF étudiait (1) le caractère profond de l'initiative socialiste. De l'avis de notre exécutif, il lui semblait évident que l'initiative ne voulait pas simplement restreindre la liberté du commerce et de l'in-

1) *Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative concernant la réforme économique et les droits du travail du 14 octobre 1946.*

dustrie, mais la supprimer complètement. (cf :"La Confédération a le droit de prendre les mesures nécessaires à cet effet en intervenant dans la structure et l'organisation de l'économie nationale"). Pour le CF, le titre de "réforme économique" était ainsi qualifié de "trompeur", car il cachait une transformation radicale et révolutionnaire de notre ordre constitutionnel.

S'agissant des cantons et de la nature de leurs rapports avec la Confédération, l'acceptation de l'initiative permettrait aux cantons de se livrer à des expériences dites "d'économie dirigée". Aussi, pour le CF, l'équilibre entre les cantons et la Confédération pouvait en être rompu ou dangereusement compromis en cas de succès de l'initiative.

On se souvient que derrière la fameuse initiative de crise du parti socialiste de 1935, se profilait le "Plan du travail" qui explicitait mieux les intentions des auteurs de l'initiative. Pour le CF, il ne faisait aucun doute que derrière la présente initiative se cachait un autre programme appelé cette fois-ci "La Suisse nouvelle", établi par le PSS en 1942 et qui partageait l'idée d'une "économie dirigée".

Dans le programme de "La Suisse nouvelle", la production et la répartition des biens devaient être dirigées selon un plan d'ensemble; quant au crédit, il devait être étatisé, sous la direction de la Banque nationale suisse (BNS) qui posséderait la majorité des actions des grandes banques et de l'industrie. S'agissant des agriculteurs et des artisans, il était prévu de les grouper dans des associations qui fixeraient les prix de vente, d'entente avec un Office fédéral des arts et métiers, institué par l'Etat. L'ouverture d'entreprises était réglementée par une autorisation de l'Etat. L'organe central de la politique suisse devant être constitué par une "Direction générale de l'économie nationale".

Pour le CF, une réforme économique dans le sens voulu par les socialistes était impensable et il le rappelait d'ailleurs dans son Message à l'Assemblée fédérale en citant en particulier un ATF : "Partant de l'idée qu'en principe le libre déploiement des forces économiques individuelles et la concurrence qui en résulte constituent la meilleure façon d'organiser la vie économique, si l'on se place au point de vue du bien-être public, l'art. 31 de la Cst féd. accorde à l'individu la

faculté de mettre librement en valeur, sur le terrain économique, ses capacités personnelles et ses ressources matérielles. Cette liberté individuelle n'est limitée que par les intérêts supérieurs de la communauté" (1).

En évoquant les "nouveaux articles économiques" de la Cst, le CF rappelait que la Confédération recevrait le droit (2), pour parvenir à "certaines fins", de déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie "lorsque l'intérêt général le justifiait".

Pour le gouvernement fédéral, la structure démocratique et fédéraliste de la Suisse était étroitement liée à une économie libre et l'initiative socialiste s'opposait à notre structure fédérative. Une économie dirigée par l'Etat obligerait le CF à prendre en fait toutes les décisions, le parlement se bornant à examiner les plans qui lui étaient soumis et à veiller à leur exécution.

Pour le CF, la "Réforme économique" voulue par les socialistes était ainsi inopportune et prenant point par point les alinéas du projet de l'initiative, il les contestait un à un. L'exécutif fédéral réfutait tout d'abord la notion de "droit du travail", jugée irréalisable dans le cadre économique contemporain. S'agissant des dispositions prévues à l'al. 7 du projet d'initiative (Mesures de la Confédération pour empêcher les crises et le chômage), elles correspondaient sensiblement à l'art. 34quinquies des futurs "articles économiques". Cette disposition différait tout de même fondamentalement des nouveaux "articles économiques", en ce sens que l'initiative socialiste laissait la Confédération dans une liberté absolue de décider des mesures à prendre, sans tenir compte de la liberté du commerce et de l'industrie, ni des droits des cantons.

Analysant la structure des entreprises à la fin de la seconde guerre mondiale, le CF rappelait qu'une certaine forme d'"économie collective" s'était déjà développée en Suisse à une grande échelle. Par la nationa-

---

1) Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative concernant la réforme économique et les droits du travail (du 14 octobre 1946) p. 18

2) en cas de succès de la votation du 6 juillet 1947 !

lisation des chemins de fer, le développement des entreprises publiques d'électricité, l'Etat détenait déjà en Suisse des "positions-clé" pour la vie économique du pays.

Pour ce qui était de la coordination et des mesures à prendre dans le domaine économique, le CF rappelait les différentes motions qu'il avait acceptées à ce sujet, en particulier la motion Schmid, déposée le 3 octobre 1930, adoptée sous forme de postulat le 15 juin 1932. A l'époque le conseiller national zurichois demandait la création d'un "Petit conseil économique", en qualité d'organe préconsultatif de la Confédération. Dans son Message du 12 novembre 1935, le CF avait souhaité instituer une commission chargée de donner son avis sur les questions d'ordre économique; cette idée avait cependant été balayée par les Chambres. (1)

Dans les conclusions de son Message, le CF insistait en rappelant qu'il n'était pas possible de modifier l'économie, comme le souhaitaient les promoteurs de l'initiative, sans transformer radicalement le régime économique en place.

"Dans la mesure où ses buts peuvent être atteints dans notre régime actuel, l'initiative est superflue, du moment que les bases constitutionnelles nécessaires existent déjà. En tant qu'elle exige davantage, il faut la rejeter résolument. Pour les motifs que nous avons exposés, nous n'estimons pas nécessaire d'établir un contre-projet. Les nouveaux articles économiques permettent amplement d'apporter à notre régime économique tous les changements souhaitables et de mener à chef, sans nous embarrasser de pures questions de programmes, les tâches que nous avons décidé d'entreprendre" (2).

---

1) *Bulletin sténographique du CN de 1936 p. 1.213*
" " " du CF de 1936 p. 326

2) *Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative concernant la réforme économique et les droits du travail (du 14 octobre 1946) p. 49*

B 12.12 Le débat parlementaire

Il appartenait au Glaronais Stüssi de rapporter au Conseil des Etats au nom de la commission. Il rappelait tout d'abord que la commission avait décidé à l'unanimité - moins une voix - de recommander le rejet de l'initiative qui tendait d'après lui à instaurer une "économie dirigée par l'Etat". Pour le rapporteur, ce n'était pas en instaurant une économie collective que le sort du peuple suisse pouvait s'améliorer. Il lui apparaissait d'autre part contradictoire de revendiquer le "droit au travail" uniquement pour les ouvriers et les employés, en ne reconnaissant pas un droit identique aux paysans et aux artisans. Dans ses conclusions, le conseiller aux Etats Stüssi estimait que d'après lui, "l'économie socialiste était irréalisable dans un régime de liberté !".

Au nom de la minorité de la commission, le socialiste bâlois Wenk recommandait pour sa part l'acceptation de l'initiative. Il importait d'après lui de créer un véritable ordre constitutionnel, puisque la Confédération n'était dirigée que par le biais d'AF, la Cst ne donnant aucune base pour "les mesures pressantes"...
En conclusion, il appartenait au conseiller fédéral Walter Stampfli d'intervenir au nom du CF. Le représentant de l'exécutif s'étonnait tout d'abord que les socialistes ne considéraient plus les "articles économiques", qui allaient être votés le 6 juillet 1947, comme un moyen suffisant de prévenir les crises. Pour le conseiller fédéral Stampfli, aucun chef d'entreprise n'était à l'abri d'une erreur; que dire alors d'une faute commise par un office central de dirigisme ? Les conséquences en seraient désastreuses. Analysant les arguments invoqués par les auteurs de l'initiative, le représentant soleurois au CF constatait que le principe coopératif était évoqué souvent par les socialistes comme un moyen de réaliser la politique qu'ils préconisaient. D'après le conseiller fédéral Stampfli, si la coopérative se montrait efficace pour la répartition des marchandises, le système l'était beaucoup moins pour la production et pas du tout pour l'exportation !
Au vote final, le Conseil des Etats rejetait l'initiative par 30 voix contre 6.

Votation populaire du 18 mai 1947

sur

la demande d'initiative concernant la réforme économique et les droits du travail

Une demande d'initiative revêtue de 161477 signatures valables, visant la modification de l'article 31, 1er alinéa, de la constitution (réforme économique et droits du travail), a été déposée le 10 septembre 1943. Elle a été soumise à l'examen de l'Assemblée fédérale, qui a pris, le 11 mars 1947, l'arrêté suivant :

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE

vu la demande d'initiative concernant la «réforme économique et les droits du travail» et le rapport du Conseil fédéral du 14 octobre 1946;

vu les articles 121 et suivants de la constitution fédérale et les articles 8 et suivants de la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant la mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale,

arrête

Article premier.

La demande d'initiative concernant «la réforme économique et les droits du travail» sera soumise à la votation du peuple suisse et des cantons.

Elle a la teneur suivante :
«L'article 31, alinéa premier, de la constitution fédérale est remplacé par les dispositions suivantes :

1. L'économie nationale est l'affaire du peuple entier.
2. Le capital doit être mis au service du travail, de l'essor économique général et du bien-être du peuple.
3. La Confédération a le droit de prendre les mesures nécessaires à cet effet en intervenant dans la structure et l'organisation de l'économie nationale.

46867 AF du 11 mars 1947 (extrait).

Au Conseil national, on avança naturellement les mêmes arguments que ceux entendus au Conseil des Etats. Pour le radical Häberlin et le conservateur valaisan Favre, il ne faisait aucun doute que l'acceptation de l'initiative allait entraîner la suppression totale de la liberté du commerce et de l'industrie, l'établissement d'une économie dirigée et la limitation de la liberté individuelle des citoyens. Dans ses conclusions devant le Conseil national, le conseiller fédéral Stampfli rappela, comme il l'avait fait devant la Chambre des cantons, qu'en Suisse "le processus de socialisation était déjà plus avancé que dans beaucoup d'autres Etats !"
Par 104 voix contre 49, la Chambre du peuple proposa le rejet de l'initiative.

B. 12.13 La campagne

Sur le plan cantonal, l'année 1947 était marquée par l'élection de Pierre-Auguste Leuba au Conseil d'Etat. Il reprenait le 2ème siège qu'avaient perdu les radicaux en 1942 à la faveur du candidat du Ralliement (Léo Dupasquier).
Après l'initiative sur les transports, celle relative à la "Réforme économique et droits du travail" du PS était encore un outil forgé pendant la guerre, alors que le "climat politique" était différent. Il est intéressant de constater le sort que le peuple fit à tous les projets étatiques de l'après-guerre. La période des pleins pouvoirs octroyés au CF avait considérablement pesé et le peuple dans sa majorité aspirait davantage à une liberté plus grande, qu'à un interventionnisme accru.

On verra d'ailleurs en juillet 1947, la difficulté qu'il y aura à faire admettre les fameux "articles économiques" pourtant appuyés par la quasi totalité des partis : du parti du travail au parti libéral... (1)
Ainsi, le moins que l'on puisse dire, c'est que l'initiative socialiste arrivait à un moment bien peu favorable pour ses auteurs.
Le parti libéral, radical et PPN étaient bien sûr opposés à l'initiative alors que le PS et le POP soutenaient le projet de modification consti-

---

1) Attention, cette remarque ne concerne pas le parti libéral neuchâtelois qui, comme on le verra à la p. 250, était pour le non ! (alors que le parti libéral suisse était en faveur des "articles économiques")

tutionnelle soumise au peuple.

A l'occasion de cette votation, *"La Suisse libérale"* consacra un très grand nombre d'articles visant à stigmatiser l'initiative socialiste. Pour le journal libéral, les socialistes ne faisaient que reprendre "à des fins démagogiques", une idée qui fit fiasco en France et ailleurs il y a déjà bien longtemps ! (1)

Dans de très nombreux articles, Charles Borel se livra à d'intéressantes analyses essayant de démontrer pourquoi l'idéologie de son parti s'opposait complètement à l'initiative "Réforme économique et droits du travail". S'agissant par exemple de la sécurité, le journaliste libéral était d'avis que cette notion, introduite par l'initiative socialiste, était parfaitement incompatible avec la notion de liberté : "Liberté et sécurité sont en réalité deux notions opposées s'excluant dans une certaine mesure. Une liberté absolue ne peut s'acquérir qu'au prix du risque et de l'insécurité, tandis qu'une sécurité totale exige l'abandon de la liberté. Et si nous voulons éviter le double danger de l'anarchie et celui d'une trop rigide réglementation, il faut concevoir un régime d'équilibre placé sous le signe des valeurs que nous cherchons à unir dans une même formule.

Toute politique économique implique donc actuellement une tension intérieure qui correspond au dualisme que nous avons analysé. L'initiative socialiste résoud le problème que pose cette tension non pas en cherchant l'équilibre des forces qui s'opposent, mais en supprimant l'une d'elles. Et sous l'action de la seule force restante, les cadres de notre économie traditionnelle se brisent" (2).

En partant de son analyse, Charles Borel arrivait naturellement à la conclusion que les "articles économiques" permettaient en revanche de ne créer aucune rupture car, par la recherche de l'équilibre, ils évitaient une "révolution économique". Pour le journaliste libéral, le projet qui allait être soumis au peuple suisse le 6 juillet 1947 répondait parfaitement à la nécessité du maintien d'une grande liberté tout en donnant une sécurité - jugée légitime - à la classe ouvrière et aux autres milieux sociaux.

En proposant les "articles économiques" comme alternative, *"La Suisse libérale"* estimait opposer une réforme à une rupture révolutionnaire.

---

1) *"La Suisse libérale", 7 mai 1947*
2) *"La Suisse libérale", 9 mai 1947*

Charles Borel concluait son article de la manière suivante : "... il (le peuple suisse. réd.) dira s'il veut que notre législation fédérale crée un état de sécurité matérielle, sacrifiant complètement le principe de l'économie libre et avec lui les principes des libertés démocratiques ou s'il donne sa préférence à la révision constitutionnelle que les autorités fédérales lui présentent. En choisissant le deuxième terme de l'alternative, le verdict populaire introduirait dans notre régime économique les éléments de l'économie dirigée qu'il peut intégrer sans compromettre ses fondements et donnerait à la politique de sécurité sociale, que d'ailleurs nos autorités pratiquent déjà, la base constitutionnelle dont elle a besoin pour devenir le complément de notre traditionnelle politique de liberté" (1).

Tous les outils étaient utilisés pour s'attaquer à l'initiative dite de "Réforme économique et droits du travail" : après "l'idée venue de l'étranger", c'était l'ironie... Sous le titre "Pour ou contre le suicide", on pouvait lire dans l'organe du parti libéral "... c'est là un attrape nigauds... Si l'on songe un instant à la situation extraordinairement dépendante de la Suisse au point de vue économique, on se rend compte qu'il est chimérique de vouloir échapper aux crises qui déferleront sur le monde en édictant des dispositions. Peut-être aurons-nous un jour dans notre arsenal législatif un arrêté urgent et non soumis au verdict du peuple comportant un article unique : "Il est interdit aux crises, et par voie de conséquence au chômage, de pénétrer sur le territoire de la Confédération sans une autorisation expresse de l'autorité compétente" (2).

Le 3 mai 1947, sous le titre "A la fête du travail, on ne travaille pas", *"La Suisse libérale"* écrivait : "Le 1er mai nous a donné un avant-goût de l'économie planifiée à la mode socialiste. Cela suffit pour convaincre la grande majorité du peuple suisse de rejeter catégoriquement l'initiative pour la réforme économique et par conséquent de voter non le 18 mai prochain".

Toujours sur le thème de "l'ironie grinçante", l'initiative socialiste était également comparée au fameux "Monstre du Valais" qui faisait recette à l'époque en Suisse. On pouvait ainsi lire sous la plume de Charles Borel : "Le monstre qu'a enfanté l'initiative marxiste de 1942, fécondé par l'esprit totalitaire d'une époque révolue, cache ses crocs et ses griffes sous la toison d'un placide herbivore à longs poils. Et si l'âne de la Fontaine s'est trahi par un bout d'oreille mal dissimulé sous la crinière du roi des animaux, notre monstre laisse apparaître sous son déguisement humanitaire, à celui qui le regarde avec quelque attention, les traits de sa face hideuse" (3).

---

1) "La Suisse libérale", 9 mai 1947
2) "La Suisse libérale", 28 avril 1947
3) "La Suisse libérale", 16 mai 1947

ELECTEURS NEUCHATELOIS

Pour sauvegarder vos libertés

opposez-vous à l'initiative socialiste dite des droits du travail,

votez en masse

NON

Logiques avec vous-mêmes

n'appelez pas au Conseil d'Etat un défenseur de cette initiative.

VOTEZ POUR

Pierre-Auguste LEUBA

COMITE D'ACTION CONTRE L'INITIATIVE SOCIALISTE

«La Suisse libérale» du 16 mai 1947. L'appui à Pierre-Auguste Leuba et le rejet de l'initiative : un même combat !

L'extrême-gauche était également attaquée avec vigueur et les prises de position des communistes au début de la guerre servaient également d'arguments à la presse libérale. On n'hésitait pas à parler de l'instauration d'un "ordre nouveau" à propos de l'initiative, pour poursuivre en écrivant : "On se rappelle l'admiration que l'organe de l'extrême-gauche nourrissait à l'égard du "socialisme viril" de l'Allemagne hitlérienne, jusqu'au jour où cette Allemagne assaillit un autre "socialisme viril". On n'a pas oublié non plus que l'ancêtre de "La Voix Ouvrière", qui avait nom "Le Travail", avait dénoncé "l'acte d'indiscipline" du général de Gaulle, le premier acte de la résistance française et qu'il flétrissait l'attitude des "jusqu'au-boutistes" de toutes les nuances qui refusaient de céder à la force allemande et voulaient continuer la guerre" (1).

Les assises du parti libéral neuchâtelois ne donnèrent lieu à aucune discussion au sujet de l'initiative. Les délégués entendirent simplement le député Jean du Bois développer les thèmes habituels des opposants. "M. du Bois n'avait fait que prêcher à des convertis (aucune discussion n'eut lieu à ce sujet) et fut applaudi comme il le méritait" (2).

L'assemblée cantonale des délégués du parti PPN ressembla d'ailleurs beaucoup aux assises libérales, puisqu'après avoir entendu François Faessler, conseiller communal, une courte discussion s'engagea et le parti "décidait de lutter énergiquement contre cette initiative et d'appuyer les efforts du comité constitué il y a quelques semaines" (2).

Même unanimité chez les radicaux, où Ernest Béguin, ancien conseiller d'Etat et président du "Comité neuchâtelois inter-partis contre l'initiative", rapportait aux assises cantonales du parti. Dans ses conclusions, l'orateur affirma notamment : "Cette initiative est entièrement contraire à la structure fédéraliste de la Suisse et les radicaux ne peuvent donner la main à ses promoteurs. La nationalisation de la grande industrie ne servirait point à la sécurité économique de l'ouvrier au contraire, elle aurait pour résultat de développer l'appareil bureaucratique de l'Etat et d'augmenter ainsi le coût de la production. En outre, une puissance économique concentrée dans les mains d'un gouvernement rendrait illusoires toutes les libertés économiques" (3).

La presse radicale développait d'ailleurs des arguments semblables à ceux que nous venons d'analyser dans *"La Suisse libérale"*. Sous le titre "Genèse et vicissitudes d'une initiative", on pouvait lire dans

---

1) "La Suisse libérale", 16 mai 1947
2) "La Suisse libérale", 28 avril 1947
3) "Le National", 3 mai 1947

"Le National", que l'initiative manquait singulièrement d'actualité et qu'elle ne se justifiait plus du tout. De l'avis du journaliste radical, elle embarrassait les socialistes dont "certains auraient même envisagé le retrait". Constatant que l'USS était favorable aux "articles économiques", l'organe radical rappelait que "si le 18 mai 1947 le vote des cantons et du peuple était favorable, il n'y aurait plus "d'articles économiques"... (1)

Les socialistes se défendaient bien sûr avec vigueur d'être les fossoyeurs de la liberté. Pour eux, il ne s'agissait nullement de "diminuer la vraie liberté". Par leur initiative, ils souhaitaient faire reculer ce qu'ils appelaient le "pouvoir antidémocratique et les puissances d'argent qui dominent toute notre vie économique et qui tiennent en leurs mains le sort des travailleurs" (2).

Pour le chroniqueur socialiste, il était évident qu'on n'avait nullement enlevé la liberté lorsque les privilèges de la féodalité furent brisés.

Au contraire, "en laissant intervenir l'Etat, reposant sur la souveraineté du peuple, on a ouvert la route menant à la liberté. Il en sera de même dans le secteur économique qui est à la base de la vie de la société, quand on aura brisé la féodalité de l'argent. Pour y substituer le droit et l'indépendance de tous, vous voterez oui !" (2)

Pour les socialistes, il fallait que l'Etat cesse d'être "la poire" vis-à-vis des entreprises : "Qu'une entreprise privée réalise de gros bénéfices, elle les garde pour elle. Qu'elle se trouve en grosses difficultés, elle recourt à l'Etat pour la renflouer. Tout soudain, c'est l'ensemble de l'économie nationale qui se trouve en péril !" (3)

Dans la poursuite de son article, le journaliste socialiste réclamait pour l'Etat "au moins les prérogatives d'un monarque constitutionnel"... C'est-à-dire avoir le droit d'être informé, de conseiller, de mettre en garde !

Constatant encore une fois que "les bénéfices étaient individuels et les pertes pour la collectivité", l'article se terminait de la manière suivante : "... ceux qui désirent sortir de la confusion actuelle pour instaurer un ordre harmonieux voteront oui le 18 mai en faveur de l'initiative socialiste !" (4)

---

1) *"Le National", 19 avril 1947*
2) *"La Sentinelle", 8 mai 1947*
3) *"La Sentinelle", 10 mai 1947*
4) *"La Sentinelle", 13 mai 1947*

B 12.14 Les résultats

Tous les cantons rejetèrent l'initiative et sur les 783.660 bulletins valables, il y eut 244.415 acceptants (31,2 %) et 539.244 rejetants (68,8 %). Le lecteur attentif aura constaté que le total cumulé des acceptants et des rejetants ne donne pas le montant total des bulletins valables, puisqu'il y a une différence de 1 unité (1).
La participation était de 59,4 %, pour l'ensemble de la Suisse, alors qu'elle n'était que de 56,2 % dans le canton de Neuchâtel.
Résultats par districts :

	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	53,5	1.714	3.705	31,0	66,9
Boudry	54,9	782	2.277	25,0	72,9
Val-de-Travers	60,7	976	1.717	35,6	62,7
Val-de-Ruz	67,4	461	1.268	26,1	71,8
Le Locle	60,6	1.522	1.839	44,0	53,2
La Chaux-de-fonds	52,6	2.942	2.948	48,8	48,9
	56,2	8.397	13.754	37,1	60,7

En pays neuchâtelois, la défaite socialiste était indiscutable, puisque si la partie était perdue d'avance dans les districts du bas, les socialistes pouvaient prétendre obtenir une majorité dans les districts de La Chaux-de-fonds et éventuellement dans celui du Locle. Dans ses commentaires "*La Sentinelle*" trouvait cependant des motifs suffisants de satisfaction : "... les électeurs socialistes ont admirablement tenu le coup. En effet, les acceptants représentent à peu de chose près la force du parti dans le pays. C'est bien-là l'essentiel si l'on considère que 3 éléments ont joué un rôle déterminant dans la bataille : l'imminence des articles économiques, la prospérité actuelle qui constitue pour beaucoup un oreiller de paresse et la campagne ridicule de nos adversaires qui ont spéculé sur le mot de liberté en lui donnant un sens que la grande majorité du peuple risque bien de ne connaître jamais. Nous sommes battus,

1) Nous avons soumis ce cas à la Chancellerie fédérale, qui nous a assuré ne plus rien pouvoir y changer...

certes, mais honorablement..." (1)

Dans ses commentaires, Charles Borel en tirait les conclusions suivantes :

"... la leçon du slogan est claire : le peuple suisse ne conçoit le progrès social que dans le cadre de ses libertés constitutionnelles. En donnant un violent coup de frein à l'extension de l'étatisme, il a montré comme l'affirmait imprudemment Léon Nicole : "qu'il n'est pas aussi dépourvu de bon sens politique qu'on le croit" (2).

1) *"La Sentinelle", 19 mai 1947*
2) *"La Suisse libérale", 19 mai 1947*

6 juillet 1947:

«Articles économiques» OUI du bout des lèvres...

B 13 AF revisant les articles de la constitution fédérale relatifs au domaine économique

Date	*4 avril 1946*
Feuille fédérale	*11 avril 1946*
Délai d'opposition	*référendum obligatoire*
Recueil des lois	*63 1047*
Entrée en vigueur	*1er octobre 1947*

B 13.1 La votation fédérale du 6 juillet 1947

- B 13.11 L'objet de la votation
- B 13.12 Le débat parlementaire
- B 13.13 La campagne
- B 13.14 Les résultats

B 13.1 La votation fédérale du 6 juillet 1947

B 13.11 L'objet de la votation

Dans son "Traité de droit constitutionnel",J.-F. Aubert a expliqué avec clarté l'évolution des "articles économiques" inscrits dans notre Cst féd. Dans la partie historique, nous nous sommes déjà penché sur l'évolution du libéralisme économique, en particulier son application sous les différents régimes, jusqu'à l'inscription du principe lors de la révision complète de la Cst en 1874.
S'agissant des "modifications" qui ont véritablement "altéré" la pureté du libéralisme économique depuis 1874, J.-F. Aubert en a cité cinq, dans son traité paru en 1967 :

a) le monopole de l'alcool dont la révision constitutionnelle du 25 octobre 1885 (art. 32bis) et la loi d'application du 23 décembre 1886 sont considérées comme le premier "tempérament" notable du principe du libéralisme économique fraîchement inscrit dans la Cst;

b) la limitation du nombre des restaurants qui s'appuye sur la révision constitutionnelle de 1885 et qui permet aux cantons d'évoquer "la clause de besoin" - à l'honneur avant 1874 - (Cette limitation est totalement contraire à la liberté du commerce et de l'industrie !);

c) le protectionnisme douanier des années 1880 qui s'écartait de l'esprit de l'art. 31;

d) la révision de 1908, qui faisait suite à l'échec de 1894, donnait possibilité à la Confédération d'instituer des prescriptions uniformes dans le domaine des arts et métiers. Ce texte qui devait donner plus de pouvoirs à la Confédération, au détriment des cantons, a en fait été utilisé pour porter atteinte à la liberté économique; (voir B 6)

e) les articles économiques dont nous avons déjà parlé dans l'introduction historique. (voir B 13)

Nous étudierons ainsi brièvement la situation d'avant 1939 (et qui va durer jusqu'en 1947), le texte adopté par les Chambres en 1939, la consultation des associations économiques (en analysant le Message du CF et le texte adopté en 1946 par les Chambres, soumis avec succès au verdict populaire le 6 juillet 1947).

Le premier Message concernant une révision partielle des dispositions constitutionnelles régissant l'ordre économique, remontait au 10 septembre 1937. (1)

Les débats parlementaires eurent lieu au Conseil national durant la session d'avril 1938, de mars/avril 1939 et de septembre 1939. Au Conseil des Etats, ces projets furent discutés durant la période qui allait de décembre 1938 à septembre 1939. Les débats furent d'ailleurs fort animés et il fallut attendre le 21 septembre 1939 - soit après le début des hostilités - pour que le projet soit adopté définitivement par les Chambres (par 108 voix contre 6 au Conseil National et par 21 voix contre 5 au Conseil des Etats). Toutefois, compte tenu de la situation, les articles économiques adoptés en 1939 ne furent pas soumis au peuple suisse et aux cantons.

Par un rapport du 14 juillet 1942, le CF exposait les motifs du renvoi de la votation populaire sur la révision des "articles économiques" de la Cst. Cette manière de faire du CF était approuvée les 29 et 30 septembre 1942 par les Chambres fédérales.

A la fin de la guerre, le département de l'économie publique ordonnait une enquête auprès des grandes associations économiques (14 avril 1944). Il leur demandait les modifications et compléments qu'elles souhaitaient apporter au texte qui avait été adopté le 21 septembre 1939 par les Chambres. Le CF désirait vivement qu'après la période des "pleins pouvoirs", il fût au bénéfice d'une base constitutionnelle lui permettant de justifier son interventionnisme en matière économique. A l'exception de quelques associations (en particulier le comité de l'initiative pour le "droit au travail"), tous les organismes consultés répondirent à l'enquête du département fédéral de l'économie publique.

---

1) FF 1937 II 829s

Pour "l'Union suisse du commerce et de l'industrie" et "l'Union centrale des associations patronales suisses", la révision des articles économiques restait une nécessité. Ces organismes se montraient très soucieux de maintenir le plus possible le texte qui avait été adopté le 21 septembre 1939. Ils proposaient cependant - seul changement - de supprimer la clause permettant de donner force obligatoire aux décisions des associations. Ils rappelaient également que les "articles économiques" - dans leur rédaction de 1939 - représentaient le maximum supportable de dérogations à la liberté du commerce et de l'industrie.
"L'Union suisse des paysans" souhaitait naturellement que l'on n'apportât aucune modification à l'article 31bis, 2ème al., lettre b, qui apportait aide et protection à l'agriculture. S'agissant de "l'Union suisse des arts et métiers" (USAM), celle-ci rappelait que la liberté du commerce et de l'industrie devait être le principe régissant la vie économique de la Suisse. L'USAM souhaitait une meilleure protection de certaines professions de l'artisanat contre les menaces représentées par l'afflux de travailleurs inexpérimentés.
"L'Association suisse des banquiers" se bornait à présenter des observations relatives au régime des banques. Elle demandait la suppression de l'art. 31quinquies, dans lequel il était expressément dit que la Confédération devait légiférer dans le domaine des banques. Si l'article en question devait être maintenu, les banquiers étaient d'avis qu'une réserve formelle devait être faite en faveur du principe de la liberté du commerce et de l'industrie. "L'Union suisse des coopératives de consommation" disait vouloir rejeter les mesures de caractère négatif qui tendaient à défendre tel ou tel groupe économique déterminé favorisant les uns au préjudice des autres. Pour "l'Union suisse des coopératives de consommation", la politique économique de l'avenir ne devait pas être échafaudée sur l'opposition existant entre l'économie privée et l'économie publique ou l'initiative et la réglementation par l'Etat. "Elle devrait, au contraire, tendre vers un système qui assure la coordination et la collaboration de toutes les branches de l'économie et créer pour tous les individus les conditions qui leur permettent de développer

leurs facultés et de participer à l'adoption de décisions conformément aux principes démocratiques" (1). "L'Union suisse des coopératives de consommation" se montrait également soucieuse de préparer l'économie publique de manière à prendre des mesures pour parer aux crises.
"La Fédération suisse des employés" approuvait le principe de la révision des "articles économiques" et pensait qu'il n'était plus possible de maintenir une économie basée sur un libéralisme intégral. Il était en effet nécessaire, pour la "Fédération suisse des employés", de prévoir certaines limites aux tendances économiques qualifiées d'égoïstes. De l'avis de l'organisation faîtière des "organisations d'employés", l'art. 31bis, 1er al. devait accorder également à la Confédération la possibilité d'édicter des prescriptions pour lutter contre les excès de la concurrence. Comme la plupart des associations consultées, la "Fédération suisse des employés" se montrait opposée à ce que l'on donnât "force obligatoire" aux décisions d'associations; ces clauses pouvaient en effet accorder un monopole de fait à certaines associations.
Dans ses considérations générales, le CF estimait dans son Message que la tâche du législateur consistait à établir l'équilibre entre le libéralisme économique intégral et les "tendances économiques et sociales du moment". Les "articles économiques" adoptés finalement par les Chambres en 1946 diffèrent sur un certain nombre de points, par rapport au projet adopté par les Chambres en 1939.
Pour étudier ces différents textes et les comparer, nous nous sommes largement inspiré du "Traité de Droit constitutionnel suisse" de J.-F. Aubert. (2)
En 1939, avant l'adoption manquée des nouveaux "articles économiques", la situation était la suivante du point de vue constitutionnel :

---

1) *Message complémentaire du CF à l'Assemblée fédérale sur la révision des articles de la Cst féd. relatifs au domaine économique (3 août 1945), p. 5*
2) *Aubert Jean-François, op. cit., p. 667 à 669*

l'art. 31, 1er al. : garantissait la liberté du commerce et de l'industrie;

l'art. 31, 2ème al. : citait une série de réserves qualifiées par J.-F. Aubert de "particulièrement malvenues", (car) elles juxtaposaient des restrictions de natures diverses (limites policières, monopoles, impôts) et surtout elles n'étaient pas complètes, ne mentionnant qu'une partie des régales fédérales (celles des poudres et de l'alcool et pas celles de la monnaie, ni des postes, etc..);(1)

l'art. 32 : était vidé de toute substance depuis 1890. Il avait permis jusqu'à cette date de réserver pour les cantons les droits d'entrée sur les spiritueux;

l'art. 34ter : (adopté le 5 juillet 1908) permettait à la Confédération d'édicter des mesures uniformes dans le domaine des arts et métiers.

Le texte adopté par les Chambres fédérales le 21 septembre 1939 apportait les modifications suivantes aux bases constitutionnelles rappelées ci-dessus :

l'art. 31, 1er al. : de simples retouches rédactionnelles;

l'art. 31, 2ème al. : le seul rappel des limites policières, des impositions et régales cantonales remplaçaient la série de réserves;

l'art. 31bis (nouveau) : de l'avis de J.-F. Aubert, cet article constitutionnel correspondait à l'art. 34ter adopté en 1908. Il donnait compétence (1er al.) à la Confédération d'édicter toutes sortes de restrictions policières et mesures d'encouragement "en faveur de branches économiques et de groupes professionnels". Dans le second al. la Confédération pouvait prendre des mesures qui dérogeaient au besoin à la liberté du commerce et de l'industrie (pour protéger des régions dont l'économie "périclitait", pour sauvegarder "une forte population paysanne", pour parer aux inconvénients des cartels, "pour se prémunir pour le cas de guerre").

l'art. 31ter, 1er al. : cet article à la fois nouveau et original devait permettre à la Confédération d'imposer aux dissidents le respect de certains accords, par exemple dans le domaine des prix et des salaires. (La Confédération l'avait déjà fait dans le domaine de la broderie et de l'horlogerie !)

l'art. 31quater : permettait aux cantons de limiter l'ouverture de cafés, restaurants, cinémas, en invoquant la fameuse "clause de besoin";

l'art. 31quinquies : permettait à la Confédération de légiférer dans le domaine des banques;

---

1) Aubert Jean-François, op. cit., p. 668

l'art. 32 : était naturellement abandonné et remplacé par l'énoncé de la manière dont seraient confectionnées et appliquées les LF établies en vertu des art. 31bis, ter et quinquies;

l'art. 34ter : donnait de larges compétences à la Confédération en matière sociale : chômage, formation professionnelle, etc...
A noter qu'il ne correspondait plus du tout à l'art. 34ter adopté en 1908 (règles uniformes dans les arts et métiers).

Voilà d'une manière succinte les modifications et compléments apportés par le législateur après le vote favorable des Chambres en 1939.

Lorsque l'on compare le texte adopté par les Chambres en 1946 avec celui de 1939, il se dégage un certain nombre de différences essentielles :

l'art. 31 : "Un nouvel al. 1er, au caractère de programme, est mis en tête de l'article" (1). Il en est découlé naturellement un décalage, le 1er al. de 1939 devenant le 2ème al., le 2ème al. devenant le 3ème al. du nouveau texte avec une légère modification dans l'énumération;

l'art. 31ter : comporte une différence fondamentale avec le texte adopté le 21 septembre 1939. En effet, comme on l'a vu plus haut, à la demande quasi unanime des associations économiques, on a renoncé à la déclaration de "force obligatoire" permettant à la Confédération d'imposer à des dissidents l'observation de certains accords.
Il s'est agi certainement de la modification la plus importante par rapport au texte de 1939. La déclaration de force obligatoire étant cependant conservée s'agissant des conventions collectives de travail (art. 34ter). L'art. 31ter reprend l'art. 31quater de 1939 en éliminant la référence aux cinémas;

l'art. 31quater : remplace l'art. 31quinquies (régime des banques);

l'art. 34ter : énumère une série de compétences fédérales : compensation pour pertes de salaires dues au service militaire, sur la formation professionnelle, etc... et permet l'extension des conventions collectives de travail (ancien art. 31ter du projet de 1939).

Il y aurait eu naturellement encore beaucoup à dire au sujet de ces fameux "articles économiques".
A noter que pour comparer le texte de 1939 avec celui finalement adopté par les Chambres en 1946, nous avons "sauté" le projet présenté à la suite du Message complémentaire du CF à l'Assemblée fédérale sur la révision des "articles économiques" de la Cst féd. relatifs au domaine économique (du 3 août 1945).

---

1) Aubert Jean-François, op. cit., p. 669

B 13.12 Le débat parlementaire

Dans "l'objet de la votation" nous avons déjà parlé abondamment des débats parlementaires et travaux des commissions qui se sont déroulés avant et pendant la guerre au sujet des articles économiques. Nous limiterons ainsi le dernier débat parlementaire avant la votation à sa plus simple expression.
Disons simplement que les Chambres les ont adoptés finalement le 4 avril 1946. Le vote solennel devant le Conseil national se fit par 100 voix contre 10 (les Indépendants). Les socialistes s'abstinrent de voter après que leur porte-parole M. W. Bringolf, eut expliqué qu'ils entendaient protester de la sorte en raison du refus des Chambres d'accepter les "propositions novatrices" faites par les socialistes. Au Conseil des Etats, 17 conseillers votèrent les "articles économiques", les autres s'abstenant.

B. 13.13 La campagne

Il est naturellement utile de se souvenir que la votation relative aux "articles économiques" intervenait le même jour que la votation sur l'AVS. Il est incontestable que l'intérêt porté à l'introduction de ce qui allait devenir le pilier de notre sécurité sociale souleva davantage d'intérêts que les "très techniques" articles économiques. L'assise constitutionnelle donnée à l'interventionnisme en matière économique marquait cependant une étape importante commencée au lendemain de l'introduction de la liberté du commerce et de l'industrie dans la Cst féd. en 1874.
Les positions des partis politiques étaient les suivantes : le PPN, le parti radical, le parti socialiste et le POP étaient pour le oui, alors que le parti libéral neuchâtelois se prononçait à une forte majorité en faveur du non.
En se prononçant le 29 juin 1947, pour le non, les libéraux neuchâtelois prenaient une position différente du parti libéral suisse. En effet, au plan national, les libéraux s'étaient prononcés en faveur des "articles économiques".

Votation populaire du 6 juillet 1947

I. Articles de la constitution fédérale relatifs au domaine économique.

II. Loi sur l'assurance vieillesse et survivants.

I.

Arrêté fédéral

revisant

les articles de la constitution fédérale relatifs au domaine économique

(Du 4 avril 1946.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE

vu les articles 85, chiffre 14, 118 et 121, 1er alinéa, de la constitution ;

vu le message du Conseil fédéral du 10 septembre 1937 et son complément du 3 août 1945,

arrête :

Article premier.

I. Les articles 31, 32 et 34 *ter* de la constitution sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 31.

[1]La liberté du commerce et de l'industrie est garantie sur tout le territoire de la Confédération, sous réserve des dispositions restrictives de la constitution et de la législation qui en découle.

43439

AF du 4 avril 1946 (extrait).

Lors de l'assemblée des délégués du parti libéral neuchâtelois, tenue sous la présidence de Sydney de Coulon, c'est le député Gaston Clottu qui rapporta à la place du député Jean du Bois, auteur du rapport et absent lors de ces assises libérales. Selon le rapport du député Jean du Bois, les "nouveaux articles économiques" constituaient une atteinte jugée insupportable aux principes libéraux et fédéralistes.
C'était ainsi "la porte toute grande ouverte au dirigisme économique" ! Ce point de vue - qui fut finalement majoritaire à l'assemblée - fut cependant battu en brèche en particulier par Philippe Favarger et Charles Borel qui défendaient une position différente en présentant les "articles économiques" comme un compromis. Pour les intervenants minoritaires, "les articles économiques" "montraient l'avantage d'un compromis, qui tout en sauvegardant le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, permettait de s'adapter aux nécessités de l'heure" (1).

Deux jours avant l'assemblée des délégués du parti, Charles Borel défendait avec vigueur les idées suivantes dans *"La Suisse libérale"* : "On évoque pour s'opposer à la réforme, le danger de l'étatisme. Il nous paraît que les craintes formulées dans ce sens sont vaines ou pour le moins exagérées. Autant le danger d'une aventure étatiste était évident dans le cas de l'initiative (allusion à l'initiative socialiste repoussée par le peuple suisse le 18 mai 1947. réd.) autant est grande notre certitude de ne pas courir un risque semblable si nous acceptions le projet que nous propose le Conseil fédéral et les Chambres". Analysant l'étatisme, Charles Borel se livrait ensuite à d'intéressantes réflexions qui auraient toutefois fait froncer les sourcils à bien des libéraux du début du siècle : "... l'étatisme en soi n'est ni un bien, ni un mal, il est la conséquence de toute organisation sociale et doit conditionner l'exercice des libertés pour éviter les abus de la liberté et sa conséquence dernière, l'anarchie" (2).

Dans un autre article paru bien avant les assises libérales, Philippe Favarger - autre intervenant minoritaire de l'assemblée générale - s'exprimait aussi clairement en faveur des "articles économiques" : "... nous croyons à la nécessité de la révision des articles de la Constitution fédérale pour les raisons suivantes : la Constitution de 1874 qui fut édictée lorsque le libéralisme économique était à l'apogée a reconnu d'une

---

1) "La Suisse libérale", 30 juin 1947
2) "La Suisse libérale", 27 juin 1947

Affiche des partisans de l'adoption des « articles économiques » (affiche Donald Brun). (Bibliothèque nationale suisse).

manière étendue, presque absolue, le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Les deux guerres mondiales ont démontré des circonstances où l'intérêt général exige une restriction notable de l'exercice de certaines libertés. La crise économique des années 1929 - 1939 a révélé d'une manière plus éclatante encore que les libertés économiques, pour être réelles, pour être vraiment générales, doivent être ordonnées au bien commun. (...) il faut donner à l'Etat la compétence nécessaire pour sauvegarder une économie saine dans un régime de liberté ordonnée à l'intérêt général" (1).

S'exprimant dans les colonnes de *"L'Effort"*, P.-A. Micol exprimait les raisons de l'appui PPN aux "articles économiques". Dans la première partie de son article, le commentateur PPN expliquait tout d'abord en quoi les "articles économiques" étaient radicalement différents du programme socialiste de *"la Suisse nouvelle"* (Allusion au programme socialiste. réd.) : "Si le peuple suisse et les cantons ont dit non aux droits du travail, c'est qu'ils transformaient profondément les rapports entre l'Etat et la collectivité. Les socialistes veulent "l'Etat-patron", alors que les articles économiques - et c'est là leur principal mérite - conservent à l'Etat sa véritable fonction qu'ils renforcent d'ailleurs à juste titre en le maintenant comme "Etat-pouvoir". Qu'entend-on par là ? "L'Etat-pouvoir" est placé au-dessus des conflits sociaux et il les arbitre. Il fait intervenir sa puissance pour mettre les intéressés d'accord et cela d'une manière objective, puisqu'il n'est pas intéressé comme partie aux différends qu'il s'efforce d'aplanir. Bien au contraire, lorsque l'Etat est patron, il ne peut plus arbitrer les conflits d'en haut, car il est partie au procès; sa position et son autorité en sont énormément affaiblies". Puis, dans les conclusions de son article, on pouvait lire "... cette solution est la meilleure et c'est pourquoi nous voterons oui au début de juillet, car les articles économiques correspondent exactement avec le programme d'action que s'est donné le PPN" (2).

Chez les radicaux ce fut Jean-Louis Barrelet, conseiller d'Etat et aux Etats, qui rapporta devant les délégués. Membre de la "Commission fédérale d'action pour les articles économiques révisés", le magistrat neuchâtelois avait déjà rapporté devant les assises du parti radical démocratique suisse. Après avoir analysé les différents alinéas des articles économiques, le rapporteur radical s'exprima en ces termes : "Contrairement à l'initiative socialiste, dite "du droit au travail", les articles économiques ne prétendent pas garantir la pleine occupation du travailleur; ce

---

1) "La Suisse libérale", 11 juin 1947
2) "L'Effort", 30 juin 1947

La Sentinelle

La Chaux-de-Fonds rue du Parc 107 - Téléphone. Rédaction 2.16.55. Administration, compte-rendus 2.10.57 - Chèques postaux IV b 325 - Le numéro 10 centimes
Abonnements: 1 an 24 fr; 6 mois 12 fr; 3 mois 6 fr. - Annonces: le mm: Ville, canton et Jura bernois, 23 c.; Suisse, 30 c. Etranger, 40 c. le mm.

N° 151. — 38me année — Vendredi 4 juillet 1947

Deux fois OUI
samedi et dimanche

QUOTIDIEN SOCIALISTE

VIEILLE HABITUDE

Nos excellents rédacteurs ont eu nouvelle vente. Il soit Fédier. De tout temps, le progrès les trouve, devant toutes lui, en rangs serrés, tonitruants et verbeux.

Leurs pères spirituels notent quelquefois des vertiges de mégalos lorsque, rarement aux urnes souverains, ils étaient repétés dans l'opposition. Mais sur le plan du progrès social, de ce mouvement qui a conquis deux fois, hélas, leur attitude fut toujours négative. L'instruction obligatoire leur arracha des cris perçants et des lamentations apocalyptiques. La défaillance des dettes hypothécaires leur noircissait le cœur et le précipitait, alors l'effondrement de la ruche et la ruine de la propriété privée. Ils, de leurs papas. A. Vinet, qui fut un bien digne homme et ardent de la liberté des définitions devenues classiques, maintenait que le droit de vote accordé à tous les citoyens constituait une de ces armes démagogiques dont un peuple mourt au état de peche contre l'esprit. Vinet, au fait, préconisait le sacrosaint droit du vote à la propriétaire d'un morceau de propriété, la propriété étant, selon lui, la garantie d'une minimum d'intelligence, sans quoi il s'abusait des biens, n'ayant rien à perdre à l'illicit, pour eux tous, le gendarme. Ses permanciens étaient à la protection de l'ordre public. Quand à celle de leibie, il la lui confiaient à l'Etat au rôle de dérobée ou d'assassiner, ce ne marcait d'y arrêter. Le libéralisme s'y opposa.

Lorsque, par contre, des mesures accident en pouvoir, qu'ils font rouple avec les cadrons, portaient avec eux les limite de la désobéissance aux autorité politique, alors l'Etat n'est plus un ennemi. Un serviteur. Le bon traitement qui, déchaînait un sous tuique, provoque à l'alignement des citoyens, les dresse magnifiquement et les accoient en gardiens, au pas de charge, devant tous les besoin nouveaux ou nouvelles qui d'horizon nécessitent assistée de bons serviteurs. Le budget militaire leur assure, par son uniform progressive, le traitement total. Un soulèvement de gendarme leur semble égal d'une pouce de lo-dans de nouvelles considérations. Un, mitrailleuse est le pouvoir qui excellent et quand l'ordre régne à Varcovie. Ils embrassent de joie leur ideografe.

On accuse leur rancune. Tel n'est pas rait ait. Il naient véritable de mécontentés: non, pas nous. Ils gèrent de gendarmes au total, pas. Il y a entre nous. La peur. Subtile, de ne tendant compte que leur cœur est assez a rabrouchoes ces une pointe d'epiegle au cœur, cette acrobatisme prestidigitateur au fait garni du pupitre des sociétés. Ils sont si permaddés de la Vérité de l'Idéal, qu'ils n'ont pas même en conscience la réputation. Alors que d'autres bourgeois, moins alarmés, pensent que le seul moyen d'en prolonger l'existence, est de le soustraire au gaz du jour, de le rafraîchir, de la modernisez, eux crient: - Halleuh, passez derrière, le tolbare s'effondre, les pentes sont verrouillées, les murs branlants. N'y touchez pas!

Puis de cul pour du dépouillement accélère de leurs privilèges. Ce vieux dies ancient. Et leur vieil ami d'antant plus consient que Stalin exprimera d'arrêtant depuis longtemps aux parvis du temple de Moscou.

Mais, malgré eux, contre eux, la société, sans venir, se transforme. En Plus? En mal? Je n'en sais rien. Mais un que l'on sait est simple. Qui ne veut immobiliser s'expose à périr. Dans tous les domaines de l'activité humaine, le grande les mutiques et inexcusable est celle de l'expérience et de l'expérimentation. Par ce volonté, la majorité du peuple suisse a décidé de créer l'assurance-vieillesse. Cela est conforme à un conception de la solidarité nationale. Tel qui dons est devoir. Car le devoir est nécessaire de traduire en actes ce qui renient des discours et des résolutions.

Ainsi, en votant oui, samedi et dimanche, le peuple suisse, réalise. Et n'est-ce pas là le but de toute activité: réformer, rectifier, étendre, s'épanouir? F. GOLAY.

Solution aux propriétaires d'usines privés

Résolument deux fois oui

La démocratie étant le berceau de la liberté, de la liberté pour les masses populaires et non pour un clan de privilégiés ne mon de la richesse, il faut savoir le défendre sans ardeur, avec enthousiasme.

La militiaci s'avérait pas que l'on n'y accoutume, tant si si bien que l'on ne sait plus en apprécier les vertus. On réagna même de ne plus savoir maintenir les privilèges qu'elle assure aux hommes. Il est-ce pas quand vient le sécheresse qu'on reconnaît la valeur de l'eau et quand vient la famine qu'on sait ce que vaut le pain? La ou quelques brutale dictature est apparue, on a un de nouveau compréhendre la beauté et la grandeur de la démocratie.

Oui, voici une magnifique occasion pour le peuple suisse, pour la classe ouvrière en particulier, de faire preuve d'attachement à la démocratie, de se montrer digne d'elle.

Une magnifique occasion de bâtir de nouveaux édifices dans une phase et lumineuse atmosphère de liberté démocratique.

Ce sont tous les citoyens de tout le pays qui ont à se prononcer, qui ont à décider. Ce sont tous ces citoyens qui sont appelés à faire usage de leur pleine souveraineté. C'est là, quand on y réfléchit quelque peu, une des manifestations les plus émouvantes de la démocratie.

Encore faut-il que les électeurs sachent comprendre la grandeur de leur rôle et agir en souverains prélaiter et décider.

Il faut bien l'assise de deux édifices existent d'une rare valeur, d'une rare beauté sociale.

Toute la réaction se démène pour barrer la route. L'AVS est particulièrement attaquée et, il faut le dire, par des gens qui, dans cet exercice de dénigrement, ont acquis une certaine virtuosité pour briser les flans et pour étendre les blessures.

Il appartient donc aux masses populaires de parer à ces manœuvres de grand style en partant à la lutte avec fougue. Il faut assurer le succès de l'AVS. Il faut de même coup assurer le succès heur de l'article économique qui nous vaut tant de malaises sociaux.

C'est bien bien d'apporter aux vieillards, aux veuves et aux orphelins une couverture de prévoyance, même très modeste. C'est bien bien de faire reposer la vraie liberté de chacun sur la solidarité de tous les autres.

Sur ce point, il n'est pas trop difficile de faire comprendre à nos travailleurs des champs et des usines quel est leur beau et grand devoir.

Mais il faut compléter un geste en ouvrant le vote à l'organisation méthodique de la défense de l'appareil économique. C'est même ce qui prouve le plus. Il vont mieux encore percevoir des causes du mal que d'en bouder les blessures.

Les articles économiques permettent à notre peuple, si pas tous les moyens que lui assure le jeu démocratique, précisément de parer à quelques-unes des causes de malaise dû à l'anarchie économique. Ils permettront d'y établir un peu d'ordre et de protéger ceux qui ne pourront une plus grosses difficultés pour remplir leur tâche.

Il y a eu mieux, là, le germe précieux d'un véritable rapprochement entre les diverses forces sociales qui étaient la richesse par le travail. Il y a la une source de solidarité à l'intérieur des divers secteurs de la vie économique et entre ces secteurs eux-mêmes.

Mal ne doit savoir mieux appréciée une telle ligne qui les travailleurs et que les socialistes tout particulièrement.

C'est pourquoi nous leur demandons de faire preuve d'un véritable élan pour voter — et pour faire voter — deux fois

OUI

OUI pour l'AVS;
OUI pour les articles économiques.

Et notre peuple aura inscrit en son histoire une date mémorable.

-Oui! — Oui!

E.-Paul GRABER.

Bulletin de vote

pour les

votations populaires du 6 juillet 1947

I. Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 4 avril 1945 revisant les articles de la constitution fédérale relatifs au domaine économique?	Réponse: Oui
II. Acceptez-vous la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants?	Réponse: Oui

Samedi et dimanche: UN SEUL BULLETIN DE VOTE, MAIS DEUX FOIS OUI

TRAVAILLEURS, À VOS POSTES!

Chaque fois qu'un projet est favorable aux masses populaires et tend à les libérer de leurs plus

Alfred Hagenburg libéré

Le Service d'information britannique en Allemagne annonce que le chef bien connu des syndicats allemands, Alfred Hagenburg, a été

Qu'en pensez-vous?

L'amiral Tomi-Rosso allait dès-lors fortement passager reçu un télégramme de la Sentinelle. Sa femme était sur le point d'accoucher.

Le papier sert soit à dire d'emmener le cœur et de l'ouvrage quelque peu. Malgré si cela d'autant plus pour nous, où, si, pas, pourtant, tout il ignore Rosso mis enfin à la Sentinelle.

Aussitôt dit, aussitôt fait. Le nouveau papa ému, rendu plus l'Adriatique à quelques brasses du port, mais amoindri, rénoncé et se présente rationnel à la porte de la maternité. Pas après, il se penche sur le berceau de son fils.

Comme démonstration de son amour paternel, on ne peut faire faire plus. Mais, ici encore, le mieux est l'ennemi du bien. Le cœur a trouvé, tout mieux. Le contraire, pourtant est pas le produit. Si le point de chute ainsi été dépasse de quelques décimètres?... Le petit pere, non seulement n'aurait pas un sou, mais aurait encore été mis dans l'obligeante totale de gourmir à son éducation.

Quand on est père sur doute, on ne peut plus avec ni, ni, même sous les prétentes les plus nobles.

Zadig

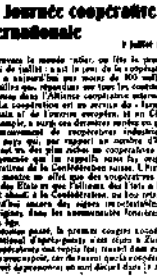

Le chef de l'état-major britannique, maréchal Montgomery, partisan pour les Indes, idée d'étudier sur place l'instruction militaire dans les dominions.

25e Journée coopérative internationale

7 juillet 1947

A travers le monde entier, ce fête la prochaine journée de juillet; c'est le jour de la coopération. Il n'y a aujourd'hui pas moins de 100 millions de familles qui, réparties sur tous les continents, sont unies dans l'Alliance coopérative internationale. La coopération est un service de « liaison » européenne et de l'entente européen, et un Chinois par exemple, n'aura que dernières nouvelles un pouvoir mouvement de coopérateurs indépendantes. Notre pays qui, par rapport au nombre d'habitants, est un des plus riches en coopératives fête cette journée qui lui rappelle sous les origines coopératives de la Confédération suisse. L'histoire même montre en effet que des coopératives sont nées des Etats et que l'alliance des Etats a hautement abouti à la Confédération, ou leur intégrante nationale sources des sujets incontestables de son origines. Dans les communautés fondées du moyen âge.

L'économie passée, le premier congrès coopératif international d'après-guerre a eu lieu à Zurich; les coopératives ont repris foi; travail dans cette la mondée coopérative, car du fait qu'il a coopérations, a le droit de prononcer un mot décisif dans le réno-

« La Sentinelle » du 4 juillet 1947. AVS et « articles économiques » : « un seul bulletin de vote, mais deux fois oui ! »

serait tromper le peuple que de faire des promesses qui ne pourraient être tenues. A la notion de "Droit du travail", le projet oppose l'obligation de l'Etat de lutter contre le chômage sans cependant porter atteinte à la liberté individuelle, ni au principe de la liberté du commerce et de l'industrie" (1).

Le point de vue présenté par Jean-Louis Barrelet rencontra l'adhésion du parti radical neuchâtelois, qui se rallia ainsi à la prise de position du parti radical démocratique suisse.

Du côté socialiste, l'acceptation des "articles économiques" allait de soi : après l'échec de leur initiative, ils entendaient naturellement s'accrocher à ce que les uns et les autres considéraient comme une sorte de "contre-projet" au vote du 18 mai 1947. Pour E.-Paul Graber, il était ainsi évident que les "articles économiques" avaient été inspirés par la préoccupation de "la réaction" de porter pièce à l'initiative socialiste du 18 mai dernier. Pour le rédacteur socialiste, l'affaire valait tout de même la peine, puisque les "adversaires avaient dû lâcher du lest...".

Même si pour E.-Paul Graber ce n'était que "quelques pas prudents, bien mesurés, bien discrets alors que les socialistes avaient proposé le 18 mai "une marche décidée et énergique...". A défaut de mieux, il ne fallait ainsi pas hésiter à accepter les "articles économiques". ... il suffit de pouvoir constater que ces articles économiques permettent de franchir quelques pas en avant, loin de l'anarchie économique, pour se décider à assurer leur triomphe. Il est bien inutile de perdre son temps à constater qu'ils sont insuffisants, incomplets, timorés..." (2).

E.-Paul Graber était ainsi d'avis que les "articles économiques" étaient à l'évidence "un sérieux coup de barre à gauche", car "ils ont dû renoncer à faire reposer la sécurité des vastes cercles de travail, paysans et industries en particulier sur la seule liberté du commerce et de l'industrie, sur la seule initiative privée. (...) On ouvre des portes qui nous permettent de sortir de l'anarchie capitaliste et de l'insécurité des masses et les socialistes hésiteraient ?" (3).

Rappelons que le vote relatif aux "articles économiques" était organisé le même jour que la votation relative à l'AVS. De l'avis des socialistes, il était ainsi évident que les deux objets soumis au vote avaient un lien direct entre eux. En effet, l'AVS n'était finalement que la répara-

1) "Le National", 28 juin 1947
2) "La Sentinelle", 18 juin 1947
3) "La Sentinelle", 4 juillet 1947

tion des blessures créées par le capitalisme alors que, selon les socialistes, il aurait fallu attaquer "la racine du mal". Après un appel vigoureux en faveur de l'AVS E.-Paul Graber écrivait : "... mais il faut compléter ce geste (l'AVS. réd.) en ouvrant la vois à l'organisation méthodique de la défense de l'apparsil économique; c'est même ce qui presse le plus. Il vaut mieux encore s'occuper des causes du mal que d'en bander les blessures" (1).

S'il se trouvait des libéraux pour accepter les "articles économiques" comme un mal nécessaire, comme un outil qui ne devait nullement instaurer l'étatisme (cf. voir les articles de Charles Borel et Philippe Favarger dans *"La Suisse libérale"*), les communistes donnaient à la votation du 6 juillet 1947 une signification toute différente. En effet, ces articles nouveaux apparaissaient comme le moyen de nationaliser de larges secteurs de la vie économique. En parlant des "articles économiques" : *"La Voix Ouvrière"* écrivait ainsi : "... elle pourra les contrôler (cartels et trusts. réd.) et prendre toutes mesures utiles pour les empêcher de nuire. Ce sera le premier pas franchi sur le chemin conduisant à la liquidation de firmes analogues à la Nestlé par exemple. Le second ssra la nationalisation de cette entreprise rendue également possible par les nouvelles dispositions constitutionnelles. (...) La Confédération aura le droit de supprimer, par voie de nationalisation ou par tout autre moyen, les entreprises nuisant à la sécurité économique du peuple par la vente de produits frelatés". Le journaliste communiste poursuivait son analyse en parlant des banques et écrivait : "les nouveaux articles économiques disent aussi que la Confédération aura le droit de légiférer sur le régime des banques privées (art. 31quater). Cette disposition manque sans doute de précision. (...) Il n'en demeure pas moins qu'une majorité progressiste pourra s'en servir si elle est assez forte et assez consciente de ses devoirs envers le peuple pour mettre sur pied une législation de nationalisation des banques privées". (2).

Comme on le voit à partir de textes constitutionnels identiques les interprétations pouvaient sensiblement diverger...

---

1) *"La Sentinelle", 4 juillet 1947*
2) *"La Voix Ouvrière", 24 juin 1947*

B 13.14 Les résultats

La double votation du 6 juillet 1947 mobilisa l'opinion publique puisque 79,7 % des Suisses accomplirent ce jour-là leur devoir civique.
556.803 citoyens et 12 cantons et 2 demi-cantons approuvaient les "articles économiques" alors que 494.414 citoyens rejetaient le projet (majorité rejetante dans 7 cantons et 4 demi-cantons". Sur le plan cantonal, la participation était aussi élevée (75,8 %) et les Neuchâtelois se prononçaient dans le même sens que la majorité des Confédérés.
Résultats par districts :

	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	71,8	3.361	3.676	45,1	49,3
Boudry	72,2	1.630	2.239	39,6	54,4
Val-de-Travers	75,5	1.810	1.396	53,2	41,0
Val-de-Ruz	77,8	1.058	858	51,4	41,7
Le Locle	80,1	2.871	1.374	62,7	30,0
La Chaux-de-fonds	78,7	5.498	3.039	60,7	33,6
	75,8	16.228	12.582	52,9	41,0

Si à nouveau le canton était divisé entre le haut et le bas, les districts rejetants (Neuchâtel et Boudry) avaient tout de même de fortes minorités.
Au lendemain de la votation J.-P. Humbert, président des jeunes libéraux, faisait paraître un article dans lequel il témoignait de sa profonde amertume : "L'Etat aujourd'hui en effet, ne s'intéresse pas à l'homme mais à l'économie. S'il faut supprimer des libertés pour que l'économie trouve son compte, on le fera. (...) L'homme, unité humaine, sacré et irréductible, passe au rang d'unité économique qu'on transporte d'une colonne à l'autre dans un bulletin statistique pour équilibrer une balance de main-d'oeuvre ou autre chose. La partie peut sembler aujourd'hui perdue et un certain fléchissement gagner même nos amis mais, le véritable libéralisme c'est de poursuivre notre route même honni, même moqué, car de la force immense et immortelle des principes que nous

défendons se dégage une autorité durable (...)" (1).

Sous le titre "Double défaite de la réaction" (AVS et "articles économiques", réd.), E.-Paul Graber éprouvait naturellement des sentiments très différents : "... J'avoue avoir éprouvé hier soir, en apprenant ce fait, une des plus grandes joies de ma carrière politique. Une joie toute faite d'une confiance nouvelle en l'avenir du peuple suisse et particulièrement en celui des forces de travail qui ont été les grands artisans de cette journée historique. Et maintenant, plus que jamais, au travail, à l'action, partout et toujours !" (2).

1) *"La Suisse libérale", 7 juillet 1947*
2) *"La Sentinelle", 8 juillet 1947*

C. Analyse de votations fédérales après l'introduction des "articles économiques", jusqu'à l'acceptation de l'article conjoncturel

(1947 - 1978)

c 1 Contexte historique des votations fédérales 1947-1965

Cette période est marquée d'une part par le retour à une situation économique "normale", après les mesures qui avaient été prises par la Confédération durant la deuxième guerre mondiale. La démobilisation du contrôle des prix s'est heurtée cependant à de profondes réticences en raison en particulier de l'inflation qui accompagnait la croissance économique. Si durant cette période, la Confédération s'est vue attribuer de nombreuses tâches nouvelles, elle n'a pas obtenu l'instauration d'un véritable régime financier. Une dominante marque incontestablement la période 1947-1965 : un essor économique sans précédent qui s'est terminé par un emballement de l'économie et la nécessité de mesures conjoncturelles propres à tempérer un peu l'expansion.

Le régime des finances fédérales fut incontestablement un des grands problèmes de l'après-guerre. A la faveur des pleins pouvoirs, le CF avait été en mesure d'introduire en particulier l'Impôt de défense nationale (IDN), l'ICHA et l'Impôt anticipé. A la fin de la guerre, notre gouvernement présenta ainsi un projet financier visant à éponger les dettes qui avaient été contractées durant la guerre et à donner une base constitutionnelle à la fiscalité prélevée par la Confédération. Le projet fédéral provoqua un très vif débat aux Chambres, desquelles sortit un projet réduit qui prévoyait notamment l'impôt direct limité aux personnes morales et l'institutionnalisation de l'ICHA. Ce projet fut rejeté par le peuple et les cantons, le 4 juin 1950. Face à ce rejet, il n'y avait pas d'autre possibilité pour les autorités fédérales que de proposer la reconduction du système provisoire jusqu'en 1954. Le 3 décembre 1950, le peuple acceptait le maintien du système provisoire...

Durant la période 1950-1953, plusieurs projets visant à trouver une solution aux finances fédérales furent soumis au peuple : une initiative de l'USAM visant à frapper fiscalement les entreprises de droit public (rejetée le 8 juillet 1951), une initiative communiste voulant interdire à la Confédération de prélever l'ICHA (rejetée le 20 avril 1952) et une initiative socialiste d'un "sacrifice de paix sur la fortune pour payer les dépenses d'armement" (rejetée le 18 mai 1952). Si les partis et associations n'eurent guère de succès devant le souverain, le deuxième projet fédéral n'en eut pas davantage puisqu'il fut rejeté le 6 juillet 1952 (majoration de l'ICHA sur les boissons et de l'IDN). Un troisième projet fédéral proposé au peuple (prolongation pour 12 ans de l'IDN et de l'ICHA) fut à nouveau rejeté par le peuple le 6 décembre 1953. Devant ces refus populaires, il ne restait bien sûr que l'unique solution de

proposer à nouveau le prolongement du régime provisoire pour une nouvelle période allant de 1955 à 1958. Le peuple suisse qui a toujours témoigné de beaucoup de sympathie pour le "provisoire qui dure" approuvait cette manière de voir le 24 octobre 1954 par un oui massif. Le 11 mai 1958, le peuple suisse acceptait encore de prolonger le statut provisoire de 1959 à 1964. La Confédération obtenait cependant l'inscription durable dans la Cst de l'impôt anticipé, l'autorisation de prélever l'IDN, l'ICHA et l'impôt sur la bière étaient accordés pour 6 ans.

Le 8 décembre 1963, à la faveur de quelques modifications, le peuple suisse prolongeait encore une fois (!) le régime financier adopté en 1958. En prolongeant le régime financier de 1965 à 1974, on espérait naturellement donner à la Confédération le temps d'adopter un projet établi sur des bases solides.

Le peuple acceptait le 6 juillet 1947 les fameux "articles économiques" permettant à la Confédération de prendre des mesures en faveur de branches économiques menacées dans leur existence (Exemple de l'horlogerie). Le CF ne put cependant pas légiférer sans discernement en matière économique. Les défenseurs du libéralisme économique s'opposérent ainsi souvent aux projets fédéraux. Par exemple, la LF sur l'agriculture qui s'appuyait sur les "articles économiques" et qui rassemblait sous une même loi toutes les mesures d'ordre économique et social en rapport avec l'agriculture ne plut guére aux Indépendants. En votation fédérale, le projet ne fut accepté que de justesse puisque le 30 mars 1952, 483.583 citoyens disaient oui, alors qu'une minorité de 411.178 émettaient un avis inverse. Les mesures légales prises en faveur du tabac indigène - contre lequel le référendum fut également lancé au nom du libéralisme économique - furent acceptées avec davantage de ferveur par le peuple suisse le 5 octobre 1952 par 492.885 oui contre 232.007 non.

Le peuple suisse restait très soucieux de limiter l'interventionnisme de l'Etat. Autre exemple de réticence populaire : le projet visant à encourager la construction de maisons d'habitation (accepté par les Chambres en juin 1949) et contre lequel un référendum fut lancé. Le projet fédéral ne trouva grâce devant le peuple qui refusa cette aide étatique dans le domaine de la construction.

Le rejet de l'AF instituant le régime du certificat de capacité dans les métiers de cordonnier, coiffeur, sellier et charron (refusé le 20 juin 1954) était un exemple supplémentaire de la parcimonie avec laquelle le peuple entendait accepter l'intervention de l'Etat.

L'affaire de l'usine d'Ems fut un autre exemple typique d'un interventionnisme fédéral qui ne passa pas le cap du référendum. Elle montrait également les difficultés de passage d'une économie de guerre à une économie plus libérale. Rappelons que durant la guerre, la Confédération s'était engagée à prendre en charge un contingent important d'alcool qui permettait de produire un carburant indigène. A la fin de la guerre, cet alcool était naturellement beaucoup plus cher que l'essence importée (7 fois plus !). Compte tenu des difficultés de reconversion, la Confédération souhaita prolonger son aide de 1956 à 1960. Un référendum fut cependant lancé au nom du libéralisme économique et le projet fédéral fut

rejeté nettement le 13 mai 1956.
Si le peuple se montrait ainsi soucieux de limiter l'interventionnisme fédéral, il était également très réticent à l'idée de supprimer brusquement l'intervention de l'Etat rendue nécessaire par l'économie de querre. Le fameux "contrôle des prix" qui avait été instauré par le CF devait en principe être supprimé à la fin de 1952. Soucieux de maintenir un contrôle des prix (plus souple, il est vrai. réd.), les Chambres adoptèrent le principe du maintien d'un contrôle réduit des prix de 1953 à 1956. Cette proposition se heurta aux milieux industriels et des propriétaires d'immeubles qui souhaitaient le retour le plus rapidement possible à un marché libre. Le 23 novembre 1952, le peuple approuvait massivement le maintien d'un contrôle des prix réduit jusqu'en 1956. Au terme de cette période, le peuple suisse se prononça encore à plusieurs reprises en faveur du maintien d'un contrôle des prix (4.3.56, 29.5.60, 6.12.64).
Le dernier grand problème marquant de cette période a été sans conteste, les mesures prises contre la surchauffe économique. Si notre pays connaissait un essor économique sans précédent, il connaissait également une inflation inquiétante qui venait diminuer considérablement le fruit de la croissance.

1947 *A la session de novembre, le Grand Conseil neuchâtelois vote le principe de l'introduction du suffrage féminin en matière communale. Le législatif neuchâtelois fait ainsi figure de précurseur en la matière. Les 14 et 15 mai 1948, le peuple neuchâtelois ne suit toutefois pas ses élus au Grand Conseil et dit non au suffrage féminin en matière cantonale (7.316 oui contre 14.894 non).*

1948 *Le canton de Neuchâtel fête dans la liesse générale les manifestations commémorant le centenaire de la République. L'exposition ouverte le 30 juin 1948 reçoit plus de 135.000 visiteurs.*

1949 *Edgard Renaud (PPN) quitte le gouvernement neuchâtelois après y avoir siégé durant 30 ans. Il avait eu le redoutable honneur de restaurer les finances cantonales durement éprouvées par la crise des années 1930. Le parti popiste subit une très lourde défaite lors des élections au Grand Conseil des 23 et 24 avril 1949; sa représentation passe de 14 sièges à 3 ! Les radicaux sont les vainqueurs de cette élection, ils obtiennent 7 sièges supplémentaires.*

1953 *Lors des élections au Grand Conseil neuchâtelois, les popistes récupèrent 3 sièges perdus après la débâcle de 1949 et le parti socialiste, en gagnant 8 siéges, devient le plus fort parti neuchâtelois.*

1954 *L'affaire des chevrons soulève un vif intérêt dans le canton de Neuchâtel, elle trouve son épilogue devant le peuple qui préfère le rouge-blanc-vert, comme emblème cantonal (20 juin 1954, 12.704 voix contre 6.234...)*

1955 *Désirant défendre les locataires et les consommateurs, l'USS lance en 1953 une initiative pour la protection des locataires et des consommateurs. Un CP est opposé à l'initiative des milieux syndicaux. Ni l'initiative (succès populaire, mais opposition des cantons) ni le CP obtiennent l'approbation du peuple et des cantons.* (C 1. Initiative relative à la protection des locataires et des consommateurs - votation du 13 mars 1955, p. 267)

1958 *Une récession mineure frappe l'économie suisse en général et l'industrie horlogère en particulier. Si en 1957 la caisse cantonale de chômage avait dû payer Fr. 74.870.-, c'est Fr. 795.374.- qu'elle doit débourser en 1958.*

1958 *Sous la présidence de Robert Perrenoud est fondé à la Chaux-de-fonds un mouvement politique s'intitulant "La nouvelle gauche socialiste".*

1958 *Le peuple suisse et les cantons acceptent massivement de donner mandat à la Confédération de construire un réseau d'autoroutes (6 juillet 1958).*

1958 *L'année 1958 est marquée par le rejet de deux initiatives de l'Alliance des Indépendants. Dans la première, s'appuyant sur les "articles économiques", les initiants demandaient que des mesures soient prises pour remédier aux "conséquences nuisibles d'ordre économique et social des cartels et des groupements analogues". Le projet des milieux proches de G. Duttweiler est balayé par le peuple le 26 janvier 1958, qui lui préférera un projet plus nuancé en 1964.* (C 2. Initiative contre l'abus de la puissance économique - votation du 26 janvier 1958, p. 281).
Autre initiative de l'Alliance : la semaine de 44 heures. Le parti du travail est pratiquement le seul à soutenir le projet de l'Alliance des Indépendants qui est largement rejeté par le peuple le 26 octobre 1958 (C 3. Initiative relative à la semaine de 44 heures - votation du 26 octobre 1958, p. 293).

1959 *Le peuple suisse rejette le principe du suffrage féminin. Les cantons de Neuchâtel, Vaud et Genève sont dans le camp des cantons acceptants. Dans la foulée du vote fédéral, les citoyens vaudois acceptent le principe du suffrage féminin en matière cantonale. (1er février 1959).*

1959 *En session extraordinaire du Grand Conseil neuchâtelois (22 et 23 juillet 1959) celui-ci décide de ramener le nombre de députés à 115 et accepte le principe de l'introduction du suffrage féminin (71 voix contre 27). Les 26 et 27 octobre 1959, le peuple neuchâtelois approuve ces deux décisions importantes prises par le Parlement cantonal.*

1960 *Les Neuchâteloises peuvent exercer leurs droits civiques pour la première fois. Le 9 septembre 1960, Mlle Raymonde Schweizer est fêtée en qualité de première femme-députée de Suisse.*

1961 *Entrée des Neuchâteloises au Grand Conseil. En effet, quatre Neuchâteloises sont élues au soir du 7 mai 1961. Lors de ces mêmes élections, la "Nouvelle gauche" fait son entrée au Grand Conseil avec 3 députés. L'apparition de cette nouvelle formation est préjudiciable au parti socialiste qui perd 7 sièges.*

1961 *Le peuple suisse rejette la surtaxe de 7 cts supplémentaires sur les carburants à l'occasion du référendum lancé par le TCS contre l'avis de presque tous les partis politiques. Le canton de Neuchâtel se singularise par le plus fort pourcentage de rejet (près de 80 %) (6 mars 1961).*
En juin 1961, les Chambres fédérales adoptent le nouveau statut de l'horlogerie qui se caractérise par l'institution d'un contrôle technique des montres (CTM) et la suppression, dans un délai de 4 ans, du régime des permis d'ouverture de nouvelles entreprises. Le nouveau statut est combattu en particulier par l'Alliance des Indépendants qui, au nom du libéralisme économique, lance un référendum (C 4. AF concernant l'industrie horlogère - votation du 3 décembre 1961, p. 309).

1962 *Le peuple suisse et les cantons donnent leur accord au projet du Parlement visant à réduire à 200 le nombre des députés du Conseil national. C'est le 28 octobre 1963, que les élections se dérouleront pour la première fois selon le nouveau système.*

1962/1963 *Les années 1962-63 sont marquées par deux votations fédérales antiatomiques. Le 1er avril 1962 le peuple et les cantons rejettent l'initiative des milieux pacifistes et le 26 mai 1963, ils en font de même avec l'initiative socialiste.*

1964 *L'Exposition nationale de Lausanne accueille 11.728.000 visiteurs.*

1964 *Mesures antisurchauffe prises par les autorités fédérales et approuvées par les Chambres en session extraordinaire.*

1964 *Le 4 mai 1964, le CF demande un crédit supplémentaire de 576 mio de fr. pour l'achat de 100 Mirages. C'est le début de "l'Affaire Mirage". "La communauté de travail" propose le 2 septembre 1964 la réduction de 100 à 57, du nombre d'appareils et demande le renforcement du contrôle du Parlement sur l'administration fédérale.*

1965 *Les mesures antisurchauffe ne pouvant s'appuyer sur une base constitutionnelle suffisante sont soumises au peuple suisse et aux cantons qui les acceptent.* (C 5. AF concernant la lutte contre le renchérissement - votation du 28 février 1965, p. 323).
Les élections cantonales neuchâteloises au Grand Conseil (24 et 25 avril 1965) sont marquées par une nette poussée à gauche. La droite perd 6 sièges au profit de la gauche.
Election mouvementée au gouvernement neuchâtelois. En effet, il manque quelques voix au PPN André Perret pour succéder à Edmond Guinand. Au 2ème tour, le socialiste Schläppi enlève le siège PPN et renforce ainsi la présence socialiste au gouvernement cantonal.

13 mars 1955:

Contrôle des loyers: Rejet des cantons

C 1 L'initiative relative à la "Protection des locataires et des consommateurs" (maintien du contrôle des prix. (Prolongation de l'additif constitutionnel du 26 septembre 1952)

Date de la demande	*16 février 1954*
Rapport du Conseil fédéral	*12 mars 1954 (FF I 449)* *20 juillet 1954 (FF II 149)*
Décision de l'Assemblée fédérale	*22 décembre 1954 (FF 1321)* *Contre-projet*
Date de la votation populaire	*13 mars 1955*
Entrée en vigueur	*rejetée (le contre-projet a également été rejeté)*

C 1.1 La votation fédérale du 13 mars 1955

C 1.11 L'objet de la votation

C 1.12 Le débat parlementaire

C 1.13 La campagne

C 1.14 Les résultats

C II La votation fédérale du 13 mars 1955

C III L'objet de l'initiative

Le 16 février 1954, l'USS (Union syndicale suisse) déposait à la Chancellerie fédérale une initiative concernant la protection des locataires et des consommateurs. Cette initiative, appuyée par 202.549 signatures, était rédigée de la manière suivante :

Article premier

La Confédération prend les mesures nécessaires, selon les dispositions ci-après, pour sauvegarder le pouvoir d'achat et prévenir la hausse du coût de la vie.

Art. 2

Elle surveille les prix et marges de bénéfice exigés pour les marchandises, les services de l'industrie et de l'artisanat, les loyers et les fermages.

Art. 3

Quand le jeu de l'offre et de la demande est fortement troublé ou que la formation des prix est influencée par des mesures de protection de l'Etat, la Confédération décrète, afin d'empêcher l'augmentation injustifiée des prix et des marges de bénéfice exigés pour les marchandises destinées au marché intérieur et pour les services de l'industrie et de l'artisanat, des prescriptions sur les prix maximums. Elle prend en outre, au besoin, des mesures en matière de compensation des prix.

Art. 4

Les loyers des logements et des locaux commerciaux ne peuvent pas être portés, sans autorisation, au-delà du niveau admis à la date du 31 décembre 1953. Les immeubles habitables depuis le 31 décembre 1948, les chambres meublées louées isolément et les logements de vacances ne sont pas soumis au contrôle des loyers.

Art. 5

Les loyers n'excéderont pas le montant nécessaire pour couvrir les charges immobilières normales et pour servir un intérêt équitable sur le capital investi dans l'immeuble et sur les améliorations qui en ont augmenté la valeur. Les immeubles bâtis avant 1940 seront évalués au prix d'avant-guerre; les autres, d'après les prix usuels de construction.

Art. 6

Quand la réserve de logements vacants de diverses grandeurs et catégories de prix est suffisante, le contrôle des loyers peut être réduit progressivement. Le moment et la mesure de sa réduction sont déterminés de manière à n'exercer aucun effet préjudiciable sur le coût de la vie ni sur les revenus.

Art. 7

Afin de protéger les locataires, le droit de résilier les baux à loyer sera restreint.

Art. 8

Les fermages des biens-fonds utilisés comme exploitation agricole doivent être soumis à l'approbation des autorités lorsqu'il s'agit :

a. De les porter au-delà du niveau qu'ils atteignaient le 31 décembre 1953;
b. De louer un bien-fonds pour la première fois depuis le 31 décembre 1953.

Art. 9

1. Le Conseil fédéral arrête les dispositions d'exécution nécessaires.
2. La Confédération peut requérir le concours des cantons et des associations économiques.
3. En matière de contrôle des loyers et des fermages, certaines attributions peuvent être déléguées aux cantons.

Art. 10

Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 1955 et porteront effet jusqu'au 31 décembre 1960.

Au sujet du passage de "l'économie de guerre" à une économie plus conforme à l'art. 31, le CF exprimait ses vues aux Chambres en 1952 déjà. En effet, le 2 mai 1952, l'Assemblée fédérale reçut un Message du CF relatif au passage du "contrôle des prix", instrument de l'économie de guerre, à un régime de "surveillance des prix". Ce rapport rappelait en substance : "Aujourd'hui, (1952. réd.) les prix ne sont prescrits par les autorités que dans quelques rares secteurs, tels que les loyers et fermages, les combustibles et carburants liquides, le charbon destiné à la consommation domestique, l'électricité, le bois de sapin épicéa, les tarifs d'entrepôts et de manutention, ainsi que quelques denrées alimentaires essentielles dont l'importation ou la distribution est réglementée (pain, farine, lait et produits laitiers, fruits, légumes, pommes de terre et oeufs). (1)

1) FF 1952, II 71-75

Ces prescriptions relatives aux prix maxima, édictées en vertu de l'"économie de guerre", étaient applicables jusqu'au 31 décembre 1953. Un additif constitutionnel, entré en vigueur le 1er janvier 1953, avait pris le relais en instaurant un "contrôle des prix plus réduit"...
La Confédération fit usage des pouvoirs conférés par l'additif et édicta le 10 juin 1953 un AF instituant le maintien du "contrôle des prix réduits", notamment s'agissant des loyers, des fermages et de la caisse de compensation des prix des oeufs et des produits laitiers. S'agissant des prix des marchandises dites "protégées", la Confédération usa de ses pouvoirs avec circonspection; elle édicta cependant différents AF par exemple sur le prix des pommes de terre et des fraises (1). Avec l'entrée en vigueur de l'additif constitutionnel du 1er janvier 1953, le champ d'application des prescriptions relatives au contrôle des loyers avait été assoupli progressivement et ces mesures avaient entraîné naturellement une diminution substantielle des tâches du service du "contrôle des prix". L'initiative constitutionnelle de l'USS allait ainsi en sens contraire de la politique définie par le CF qui souhaitait précisément la libération progressive de l'interventionnisme fédéral et le rétablissement, dans la mesure du possible, de l'économie de marché.
L'AF de 1953 était le premier pas visant à une abolition graduelle du "contrôle des prix" permettant à terme, le rétablissement d'une certaine forme de libéralisme économique. L'initiative ne visait bien sûr pas le même objectif et souhaitait au contraire le maintien et l'extension du contrôle des prix. Si l'additif constitutionnel de 1953 permettait par exemple à la Confédération d'édicter des prix maxima pour "certains" articles, l'initiative visait en revanche à soumettre toutes les marchandises au contrôle des prix. Notons également que les prix des services et de l'artisanat avaient été totalement libérés du contrôle, alors que les promoteurs de l'initiative entendaient précisément rétablir ce contrôle. Pour les promoteurs de l'initiative, le CF n'était ainsi pas "autorisé", mais "obligé" de surveiller les prix...

1) RO 1954, 487, RO 1954, 488 et 491

De l'avis du CF, l'initiative perpétuait une situation d'interventionnisme fédéral et continuait en particulier à maintenir les disparités entre les loyers des anciens et des nouveaux logements. D'après le CF, la demande allait continuer à se porter sur les logements de construction ancienne, et tous les appartements neufs et chers allaient rester inoccupés. Les initiants souhaitaient faire dépendre l'assouplissement du contrôle des loyers de l'existence d'une réserve suffisante de logements vacants de diverses grandeurs et catégories de prix. Comme cette condition n'allait pas se réaliser dans un avenir prochain, - en cas de succès de l'initiative - l'interventionnisme allait devenir une tâche permanente de la Confédération.
L'AF du 10 juin 1953 reposait sur la conception suivante : dans la mesure où les conditions légales étaient remplies, les autorisations d'augmenter les loyers étaient accordées en vue d'éliminer progressivement les différences entre les loyers des anciens et des nouveaux logements. Pour le CF, l'objectif prioritaire était ainsi de rétablir une situation normale sur le marché des immeubles locatifs et de rendre peu à peu superflu le contrôle des loyers.
Le gouvernement admettait cependant qu'il allait être très difficile d'atteindre ce but à la fin de 1956. (date à laquelle l'additif constitutionnel du 1er janvier 1953 et l'AF du 10 juin 1953 allaient devenir caduques !) Pour empêcher une hausse sensible des loyers, le CF prévoyait déjà dans son Message l'obligation de proposer "en temps utile", une prorogation du contrôle des loyers. La solution qui semblait la plus rationnelle au CF consistait à maintenir l'additif constitutionnel du 1er janvier 1953 jusqu'au 31 décembre 1960. Le CF proposait ainsi aux Chambres un CP à l'initiative avec le maintien des mesures prises jusqu'en 1960. (alors qu'elles étaient prévues initialement jusqu'en 1956).
S'agissant du prix des marchandises, visé également par l'initiative, le CF estimait beaucoup trop rigides les mesures à prendre par la Confédération. Le CF était d'avis que le droit d'édicter des mesures de protection et de soutien devait avoir pour complément naturel et nécessaire,

la compétence d'édicter, si le besoin s'en faisait sentir (et seulement dans ce cas là !) des prescriptions sur les prix maxima.

En 1935 déjà, Hermann Obrecht, conseiller fédéral, avait développé cette conception au nom du CF (1).

Dans le Message à l'Assemblée fédérale du 2 mai 1952, sur le maintien temporaire du contrôle des prix, le CF développait la même idée : "Nous pensons qu'il est juste de prévoir la possibilité d'édicter des dispositions sur les prix pour tous les cas où la Confédération prend des mesures de protection ou d'aide ayant pour conséquence de restreindre la libre formation des prix" (2).

Cette idée a été précisée encore plus clairement dans le Message à l'Assemblée fédérale du 3 février 1953 sur l'exécution de l'additif constitutionnel concernant le "maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit" :

"Au cours de ces dernières années, la situation de l'agriculture suisse a exigé des restrictions à l'importation analogues à celles qui avaient été décrétées pendant les années "trente"... Cependant la réglementation des importations comporte des risques. Si les arrivages de marchandises étrangères sont insuffisants, les prix des denrées indigènes similaires montent au-delà de ce qui serait nécessaire pour couvrir les frais de production indigène. Le risque peut se réaliser avant tout pour les produits saisonniers, dont la production, strictement limitée dans le temps, est fortement influencée par les conditions atmosphériques. Les mesures d'assouplissement prises à l'importation ne suffisent pas toujours à régulariser rapidement la situation. Les mesures officielles d'aide et de protection, en tant qu'elles influencent la formation des prix, doivent donc être complétées par un contrôle... Ces considérations valent aussi pour les produits de l'industrie et de l'artisanat, en tant qu'ils pourraient bénéficier, à un certain moment, de mesures de protection et de soutien" (3).

Le CF souhaitait ainsi asseoir son interventionnisme concernant les "produits protégés" sur une base constitutionnelle suffisante. Rappelons que, depuis l'introduction du libéralisme économique dans notre Cst féd. en 1874, ce souci de juridisme n'avait pas toujours habité notre exécutif. Pour répondre à ce pieux désir, il souhaitait ainsi proposer, en CP, que les dispositions de l'additif constitutionnel relatives à la compétence

1) Bulletin sténographique du CN de 1935, p. 255
2) FF 1952 II 116
3) FF 1953 I 318

de l'Etat central d'édicter des prescriptions sur les prix maxima restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 1960. Cette proposition impliquait bien sûr également la prolongation de la validité des dispositions de l'AF du 10 juin 1953 qui réglait cette matière.
S'agissant des marchandises dont le prix n'était pas influencé par des mesures de protection, il n'était pas jugé urgent d'édicter des prescriptions sur les prix maxima.

C 112 Le débat parlementaire

C'est le radical neuchâtelois P.-R. Rosset qui exposa devant le Conseil national les raisons de la commission, d'une part, de s'opposer à l'initiative et, d'autre part, de proposer un CP. Pour le représentant de la majorité de la commission - et professeur d'économie politique - si l'initiative était acceptée, le mécanisme de la formation des prix allait être bloqué. Cette situation était préjudiciable à une économie comme la nôtre, vivant de ses échanges avec l'étranger. Pour P.-R. Rosset, le système proposé ne pouvait ainsi convenir qu'à un système autarcique et rigoureusement étatiste. Le conseiller national radical insistait encore pour montrer combien, à son avis, l'instauration du système voulu par les initiateurs nécessitait un appareil bureaucratique considérable. Dans ses conclusions, P.-R. Rosset demanda au Conseil national de se rallier au CP qui tendait à prolonger jusqu'à la fin de 1960, l'arrêté constitutionnel de 1953 (dont le terme était fixé à 1956. réd.) qui permettait un assouplissement progressif des loyers.
Avec une pointe d'ironie, le rapporteur de langue allemande devant le Conseil national, était d'avis que les auteurs de l'initiative étaient des "réactionnaires", puisqu'ils entendaient revenir (en rétablissant un contrôle des prix plus rigoureux que l'actuel. réd.) à une situation dont, à la fin de la guerre, on désirait se dégager le plus rapidement possible.
Rapportant au nom de la minorité de la commission, les socialistes Steiner (BE) et Graedel (NE) défendirent l'initiative en s'opposant au CP. De

l'avis des intervenants, l'initiative ne visait nullement à un "dirigisme durable des prix", puisque l'initiative proposait des mesures limitées à 6 ans. Pour les socialistes, le retour à la liberté dans le domaine des loyers allait amener une augmentation des loyers anciens, sans pour autant que celui des appartements neufs ne diminue.
Par 101 voix contre 50, le Conseil national décidait finalement de recommander le rejet de l'initiative, tandis que la Chambre du peuple votait le CP par 101 voix contre 48.

C 113 La campagne

Avec la double votation (initiative et CP) relative à la "protection des locataires et des consommateurs", on était presque revenu au "bon vieux temps" des empoignades "gauche/droite". Le clivage était en effet franchement marqué et le thème du débat correspondait à une opposition doctrinale fondamentale.
L'initiative posait clairement la question de l'accroissement de l'intervention de l'Etat dans la formation des prix, alors que le CP voulait au contraire corriger les excès et préparer à terme le retour à une certaine forme de libéralisme économique. Si l'alternative était ainsi parfaitement claire, les positions des partis l'étaient tout autant : les radicaux, libéraux et PPN rejetaient l'initiative et acceptaient le CP, les socialistes et les popistes soutenaient l'initiative et rejetaient le CP.
Réunis en assemblée extraordinaire le 26 février 1955, les radicaux neuchâtelois décidaient à l'unanimité le rejet de l'initiative syndicaliste et l'acceptation du CP. Lors des assises radicales, c'est le conseiller national P.-R. Rosset qui intervint vigoureusement pour s'opposer à l'initiative. Pour le député neuchâtelois aux Chambres fédérales, "le but poursuivi par les socialistes et les syndicalistes était de porter un coup très dur à l'économie libre" (1).
Le succès de l'initiative tendait ainsi, d'après les radicaux, à introduire un contrôle des prix et un blocage des loyers par l'Etat d'une façon

---

1) "Le National", 5 mars 1955

Le voleur, c'est le renchérissement !

Plus les prix montent,
plus les loyers augmentent
et plus le portemonnaie est léger.

Le contre-projet est incapable
d'arrêter le renchérissement.

OUI

Initiative pour la protection des locataires et des consommateurs

Contre-projet **NON**

Cartel syndical cantonal neuchâtelois
Coopératives Réunies des Montagnes neuchâteloises
Société Coopérative de Consommation de Neuchâtel et environs
Union cantonale des locataires

« La Sentinelle » du 11 mars 1955.

permanente. P.-R. Rosset terminait ainsi son intervention devant l'assemblée des radicaux en disant : "Voulons-nous une économie dirigée ou une économie libre ?"

Dans un article publié dans *"Le National"* par le comité "contre le retour à l'économie de guerre", celui-ci écrivait que l'initiative menait à une dictature du CF dans le domaine des prix et par conséquent de toute l'économie en supprimant au peuple son droit de référendum. Pour ce même comité, le CP permettait d'intervenir où cela était "jugé nécessaire", mais sans gêner la libre concurrence. Précisons que "le comité neuchâtelois d'action contre le retour à l'économie de guerre" (proche des partis radical et libéral) était présidé par P.-R. Rosset; S. de Coulon, conseiller aux Etats assurait la vice-présidence du comité dans lequel on trouvait également les conseillers d'Etat J.-L. Barrelet, G. Clottu et P.-A. Leuba.

Pour les libéraux, l'initiative ne résolvait pas le problème du logement, ni celui du loyer. Une seule chose était certaine en cas de succès de l'initiative : la rupture de l'équilibre des institutions démocratiques avec l'octroi de pouvoirs étendus "aux bureaux de Berne" (1).

Dans une étude libérale intitulée : "Les conséquences du dirigisme" (1) J.H. s'exprimait de la manière suivante : "si l'interventionnisme s'est justifié pour des raisons sociales lors de la dernière querre, l'influence a été néfaste sur le plan économique. En effet, dans l'optique libérale, le dirigisme ne peut qu'apporter des graves perturbations aux mécanismes économiques. Pour le commentateur libéral, "La Suisse payait ainsi le prix du dirigisme nécessité par l'économie de guerre : "Le marché du logement a été faussé et les prix n'ont pu s'adapter". (1)

J.H. justifiait l'adhésion libérale au CP de la manière suivante : le désordre provoqué par le dirigisme est encore si grand que l'on ne saurait libérer subitement le marché !

Les libéraux faisaient d'ailleurs une vigoureuse campagne pour le non à l'initiative et appelaient les sympathisants libéraux en brandissant le spectre du "collectivisme et de l'étatisation".

Pour le PPN : "l'initiative socialiste (masquait) un but politique : réaliser l'étatisation de notre économie par étapes. Elle (tendait) à ce que les prix soient fixés par l'Etat et non pas d'après la situation

---

1) "La Suisse libérale", 10 mars 1955

des marchés et les lois économiques. (...) l'introduction d'un contrôle permanent de l'économie, sous prétexte de protection des locataires et des consommateurs, n'(était) qu'un moyen d'arriver au totalitarisme économique" (1).

Autre son de cloche du côté socialiste et communiste. Pour les socialistes, le CF et la "majorité bourgeoise des Chambres fédérales" portaient l'entière responsabilité de la vie chère. Car, en réduisant le contrôle des prix, "ils avaient laissé libre cours à la spéculation la plus effrénée" (2). S'adressant aux locataires et aux consommateurs, les socialistes disaient notamment dans leur manifeste : "L'initiative pour la protection des locataires et des consommateurs veut réintroduire un contrôle des prix plus efficace tant que dure la pénurie de logements et que le prix de certaines denrées jouit de la protection de la Confédération" (2).

Pour les socialistes, le CP n'était que "du vent" destiné à "prolonger l'insupportable situation actuelle" et à "diviser les partisans d'une prolongation du contrôle des prix" (2)

Les popistes rappelaient que pour eux, le logement était un "service public" et qu'il n'était pas admissible que l'on puisse prélever des profits abusifs... D'après *"La Voix Ouvrière"* : "On avait évalué à quelques 200 mio de fr. la somme globale qui représenterait en Suisse la hausse des loyers. (en cas de libéralisation du marché. réd.)" (3).

Ironiquement, face au reproche d'accroissement du dirigisme contenu dans l'initiative, *"La Voix Ouvrière"* écrivait : "C'est le CP qui est une entreprise dirigiste : il dirige les salaires vers la baisse !". En effet, comme tout accroissement du loyer diminue d'autant la part restante du salaire, le commentateur communiste déduisait qu'il en résulterait une baisse indirecte des salaires en cas de succès du CP.

---

1) *"La Suisse libérale", 10 mars 1955*
2) *"La Sentinelle", 11 mars 1955*
3) *"La Voix Ouvrière", 12 mars 1955*

C 114 Les résultats

392.588 citoyens disaient oui à l'initiative, tandis que 381.130 autres s'y opposaient. Malheureusement pour les initiateurs, le projet échouait en raison de l'opposition des cantons (6 cantons et 2 demi-cantons en faveur de l'initiative contre 13 cantons et 4 demi-cantons). Le CP avait encore eu moins de succès, puisque 449.087 citoyens le rejetaient contre 317.934 qui l'approuvaient. L'échec était cependant moins grand au niveau des cantons, puisque 7 cantons et 3 demi-cantons acceptaient le CP, contre 12 cantons et 3 demi-cantons. Dans le canton de Neuchâtel, le résultat était très net : c'était oui à l'initiative ! Plus de 63,8 % des citoyens approuvaient le projet de l'USS. Le CP était en revanche balayé, malgré l'appui qu'il avait reçu de la part de tous les partis bourgeois. (27,4 % de oui seulement !)

Résultats par districts :

1) Initiative de l'USS	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	54,3	3.581	2.269	59,6	37,8
Boudry	57,9	1.692	1.617	49,3	47,1
Val-de-Travers	56,0	1.487	971	58,8	38,4
Val-de-Ruz	57,5	786	736	50,1	46,9
Le Locle	59,8	2.306	923	69,9	28,0
La Chaux-de-fonds	55,4	5.100	1.377	77,4	20,9
	56,3	14.952	7.893	63,8	33,7

2) Contre-projet	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	54,3	1.907	3.879	31,7	64,6
Boudry	57,9	1.318	1.974	38,4	57,5
Val-de-Travers	56,0	793	1.650	31,4	65,2
Val-de-Ruz	57,5	604	909	38,5	57,9
Le Locle	59,8	717	2.486	21,7	75,4
La Chaux-de-fonds	55,4	1.085	5.357	16,5	81,3
	56,3	6.424	16.255	27,4	69,4

Si bien sûr le haut du canton répondait plus largement aux mots d'ordre des partis de gauche, les districts du bas donnaient eux aussi des majorités acceptantes à l'initiative. Les districts de Boudry et du Val-de-Ruz se montraient les plus imperméables aux mots d'ordre du PS et du POP en n'acceptant que du bout des lèvres.

Dans les commentaires de la presse politique, au lendemain de la votation populaire, notons la satisfaction de Charles Borel dans *"La Suisse libérale"*. Le journaliste libéral se félicitait que notre régime fédératif, par l'équilibre qu'assure la double majorité du peuple et des cantons, permette le maintien d'une grande stabilité.

A gauche, relevons le titre de *"La Voix Ouvrière"* qui écrivait : "Majorité populaire en faveur de l'initiative de l'USS". Vis-à-vis de la satisfaction exprimée par *"La Suisse libérale"*, soulignant l'importance du vote des cantons, le quotidien communiste parlait des "artifices constitutionnels et l'utilisation réactionnaire du jeu fédéraliste".

Et dans ses conclusions, le quotidien du parti du travail écrivait : "On ne peut cacher le fait dominant qui est la votation par la majorité du peuple suisse du contrôle des loyers. (...) Il sera politiquement impossible au Conseil fédéral et à la majorité des Chambres de l'ignorer" (1).

---

1) "La Voix Ouvrière", 14 mars 1955

26 janvier 1958:

Pas d'interdiction des cartels

C 2 Initiative contre l'abus de la puissance économique.
Insertion d'un art. 33bis dans la constitution

Date de la demande	*3 février 1955*
Rapport du CF	*8 mars 1955 (FF I 373)* *8 février 1957 (FF I 356)*
Décision de l'Assemblée fédérale	*19 mars 1957/6juin 1957* *(FF II 171) Rejet*
Date de la votation populaire	*26 janvier 1958*
Entrée en vigueur	*rejetée*

C 2.1 La votation fédérale du 26 janvier 1958

C 2.11 L'objet de la votation

C 2.12 Le débat parlementaire

C 2.13 La campagne

C 2.14 Les résultats

C 21 La votation fédérale du 26 janvier 1958

C 211 L'objet de la votation

L'initiative populaire relative à "l'abus de la puissance économique", lancée par l'alliance des Indépendants, s'inspirait des conceptions néo-libérales. Dans les milieux proches de G. Duttweiler, on était d'avis que le processus économique ne devait pas être déterminé par des organismes collectifs ou de puissantes entreprises, mais exclusivement par le jeu de l'offre et de la demande.
Si l'initiative contre les cartels ne recueillit que l'appui du parti du travail (qui disait oui pour des raisons différentes de celles des Indépendants), elle permit au peuple de s'interroger sur la situation du marché suisse.
Rappelons que l'initiative avait pour but de protéger la liberté du commerce et de l'industrie, en agissant contre des mesures privées restreignant ou limitant le libre jeu de la concurrence. En effet, la liberté du commerce et de l'industrie, dont le principe est reconnu à l'art. 31 de la Cst, ne vise qu'à garantir un non-interventionnisme de l'Etat dans les affaires économiques. Ce principe constitutionnel ne pouvait pas être invoqué lorsque des particuliers ou des organes privés portaient atteinte à la libre concurrence. Ainsi, paradoxalement, l'absence d'ininterventionnisme n'assurait pas toujours les conditions du libéralisme économique.

L'initiative était libellée de la manière suivante :

Art. 33bis

1. Les citoyens sont protégés contre les atteintes portées à leurs libertés dans le domaine du commerce et de l'industrie par l'abus de la puissance économique privée.

2. Sont illicites toutes les mesures et accords d'entreprises, d'organisations ou de personnes individuelles, destinées à limiter la concurrence, à créer des monopoles ou des situations analogues, ou à obtenir des avantages excessifs au détriment du consommateur.

3. Les ententes des salariés entre eux ou avec des employeurs pour la sauvegarde du salaire et des conditions de travail ne tombent pas sous le coup de cette disposition.

4. D'autres exceptions, si elles sont justifiées par l'intérêt économique et social du pays, peuvent être statuées par la voie de la législation soumise au référendum facultatif.

5. La législation fédérale détermine les sanctions applicables en cas de contravention à la disposition de l'alinéa 2.

Dispositions transitoires

Le présent article constitutionnel entrera en vigueur deux ans après son adoption par le peuple et les cantons.

Tant qu'il n'aura pas été légiféré, en application de l'alinéa 5, les sanctions civiles et pénales prévues par la loi fédérale sur la concurrence déloyale seront applicables.

Depuis la fin de la 1ère guerre mondiale, on a assisté à nombre d'interventions parlementaires visant à lutter contre les cartels (motion Grimm en 1924, interpellation Schmied-Ruedin en 1926, etc...). Dans le Message du CF du 10 septembre 1937, relatif à la modification de notre ordre économique, celui-ci estimait prématuré de définir le contenu d'une législation anticartellaire avant l'adoption des "articles économiques". Déjà à cette époque, l'avis du CF en la matière était la recherche d'une protection contre les abus des cartels, sans vouloir les interdire totalement.

Lorsque les "articles économiques" de 1947 donnèrent une base constitutionnelle à une législation sur les cartels, de nouvelles interventions parlementaires furent enregistrées demandant l'adoption d'une LF (motion Grimm et Vincent en 1947, motion Borel en 1952, etc...). A l'époque, le CF ne se montra pas hostile à cette idée, toutefois il souhaitait être parfaitement informé sur le problème des cartels en Suisse avant d'aller plus avant. En 1950, il chargea la "commission fédérale d'étude des prix", de présenter un rapport à ce sujet. Lors de la discussion de l'initiative des Indépendants devant les Chambres, sept ans plus tard, le rapport n'était pas encore paru !

Comme on l'a écrit plus haut, l'initiative de l'Alliance des Indépendants eut le mérite de donner l'occasion au peuple suisse de s'interroger sur

le phénomène des cartels, ententes, monopoles et autres "accords" existant sur le marché. Le CF, en demandant son rapport à la "commission d'étude des prix", se rendait bien compte qu'il s'aventurait sur un terrain extrêmement complexe. En effet, si le cartel engendrait des conséquences fâcheuses dans certains cas, dans d'autres, il permettait une incontestable "régulation" du marché.
L'initiative contre les "abus de la puissance économique" visait systématiquement à remettre en cause tous les accords conclus entre entrepreneurs et les décisions prises par des groupements ou des particuliers en vue de réglementer le marché. Cependant, à l'al. 3 de leur projet de modification constitutionnelle, les Indépendants avaient expressément exclu les conventions collectives de travail. L'adoption de l'initiative ne les aurait ainsi pas rendues illicites. On souhaitait bien sûr ne pas s'aliéner la faveur du monde ouvrier, chez lequel le principe du cartel n'est jamais apparu bien sympathique.
En visant ainsi toutes les ententes privées (à l'exclusion des conventions collectives de travail), l'initiative remettait en question tous les tarifs d'associations, depuis celui des coiffeurs à celui des ingénieurs SIA.
Dès l'instant où l'on souhaite lever un coin du voile couvrant le marché, on s'aperçoit que le problème est complexe et que le cartel n'est pas limité uniquement à celui des producteurs de ciment ou à celui des brasseurs... Si le salarié recherche la sécurité de l'emploi par le biais d'une "entente" (convention collective), il est compréhensible que certaines entreprises recherchent également une continuité aussi grande que possible dans leur production et une stabilité des prix.
Dans le domaine des cartels, des abus existent et le CF s'est toujours montré disposé à s'attaquer aux abus, mais à eux seuls... Supprimer les cartels, comme le voulait l'initiative des Indépendants de 1957, c'était faire preuve de peu de réalisme et surtout s'attaquer - au nom d'un principe doctrinal - à un aspect du marché qui n'était pas sans offrir souvent de réels avantages pour chacun !

Au début du siècle déjà, s'exprimant sur le problème des "ententes dans le cadre de la profession", le TF ne s'était pas montré opposé à ces accords. Il écrivait notamment que "dans de tels accords, le citoyen abandonne une partie de sa liberté et de son indépendance, mais seulement en vue de consolider sa position, par un renforcement général de la profession".
Dans les conclusions de son Message relatif à cette initiative populaire votée en 1957, le CF constatait que les cartels comportaient parfois de réels désavantages, mais que cela ne suffisait pas pour en prescrire une illusoire interdiction. On ne peut en effet jamais, dans une économie de marché, empêcher des ententes secrètes entre les entreprises ou les particuliers. En parlant des cartels, nous nous souviendrons de la réflexion d'un professeur de l'Université de Neuchâtel qui aimait clore le débat sur la question en disant "... vous pourrez édicter toutes les règles que vous voudrez en matière de cartels, vous ne supprimerez jamais le téléphone !"

C 212 Le débat parlementaire

C'est lors de la session de juin 1957 que les parlementaires se penchèrent sur l'initiative des Indépendants relative à l'abus de la puissance économique. A l'occasion de la session précédente, le Conseil des Etats s'était opposé à l'initiative des Indépendants. Toutefois, la Chambre des cantons avait approuvé une motion de sa commission demandant au CF de lui soumettre un projet de loi visant à lutter contre les effets nuisibles des cartels.
La majorité de la commission du Conseil national se rallia à la décision du Conseil des Etats; la minorité de sa commission proposa l'acceptation de l'initiative, ou le cas échéant, le renvoi du projet au CF en lui demandant de présenter un CP.
Hans Oprecht (soc) et Alfred Borel (rad) rapportèrent devant le Conseil national. Pour les deux porte-parole de la majorité de la commission, l'initiative allait beaucoup trop loin, car les cartels présentaient éga-

lement sous certains aspects un élément de stabilité de l'économie. Les deux intervenants de la majorité de la commission se rallièrent avec force à la motion de la commission du Conseil des Etats demandant l'élaboration d'une législation spéciale empêchant les abus des cartels (s'appuyant sur l'art. 31bis de la Cst féd.)
Ce furent MM. Bösch (SG) et Grendelmeier (ZH) qui rapportèrent au nom de l'Alliance en mettant en lumière les abus des cartels. U. Meyer-Boller, président de l'USAM, et le libéral vaudois Louis Guisan se prononcèrent clairement contre l'initiative des Indépendants. Pour le représentant du parti libéral, l'initiative des Indépendants ne pouvait que favoriser la concentration économique. C'était ainsi au nom de l'orthodoxie libérale que son groupe s'opposait à l'initiative, tout en souhaitant une législation nouvelle adéquate.
Le conseiller fédéral Thomas Holenstein répondit au nom du CF. D'après le représentant du gouvernement, le débat avait montré que nous nous trouvions face à l'alternative suivante : faut-il une législation impliquant une interdiction absolue ou faut-il une loi réprimant seulement les abus...
En votation, les parlementaires de la Chambre du peuple rejetèrent l'initiative par 145 voix contre 13; l'initiative allait ainsi être soumise au peuple sans CP. La motion du conseil des Etats, réclamant une législation sur les cartels, était en revanche approuvée tacitement.

C 213 La campagne

Comme nous l'avons relevé plus haut, l'initiative "contre l'abus de la puissance économique" n'était soutenue que par l'alliance des Indépendants et le parti du travail. Pour les libéraux, les cartels empêchaient précisément les inconvénients d'une concurrence trop libre et sans frein. Il s'agissait à leurs yeux d'un moindre mal, puisque dans le cas des cartels, les entreprises conservaient leur direction et leur indépendance. A leur avis, les "accords" permettaient ainsi des rationalisations dans l'intérêt du producteur et du consommateur. En empêchant les

Non, nous n'allons pas jeter l'enfant avec l'esu du bain ! comme disent nos Confédérés suisses allemands. C'est ce que voudraient les promoteurs de l'initiative contre l'sbus de ls puisssnce économique. Ils veulent détruire les csrtels — élémant d'ordre de notre économie — sous prétexte de réprimer laurs excès. Nous voulone, nous, une législation contre les abus des csrtels. Mais supprimer les cartels, c'est apporter le désordre et l'anarchie là où l'orgsniestion ssaure aujourd'hui ls stabilité économiqus et socisle du paya.

Ouvriers, souvenez-vous de la crise dss année 1930. Pour na pss revivre ce temps de misère et de chômage, votez

NON

les 25 et 26 jsnviar.

Comité neuchâtelois d'action contre l'initiative sur les cartels

Annonce du « comité neuchâtelois d'action contre l'initiative sur les cartels » parue dans « La Sentinelle » du 23 janvier 1958.

cartels, on n'empêchait nullement les fusions totales (non prévues dans l'initiative !) qui à terme supprimaient complètement la concurrence : "supprimer les ententes professionnelles (moyen terme entre un individualisme bien souvent stérile, parce qu'affaibli par des luttes sans merci, et la concentration monopolisatrice et dominatrice) aboutira infailliblement à une diminution de notre potentiel économique et à un recul de la productivité, à une instabilité générale se traduisant par une diminution des profits dont les employés et les ouvriers feront les frais les premiers" (1).

Pour le chroniqueur libéral signant B.L., il ne faisait pas de doute que la suppression des cartels, - sous prétexte d'instaurer un libéralisme économique "pur" - aboutirait à terme à un renforcement du rôle de l'Etat, chargé d'appliquer la loi : "on aboutirait à remplacer les ententes professionnelles adaptées aux circonstances particulières de chaque cas, par une législation difficile à mettre sur pied, lourde et renforçant l'intervention de la main-mise de l'Etat dans le commerce et l'industrie. Que voilà un beau progrès !" (1)

S'agissant de la position du parti du travail, Charles Borel l'expliquait dans *"La Suisse libérale"* de la manière suivante : "Pour la conduite de leurs actions antinationales, les dirigeants d'extrême-gauche ne peuvent souhaiter que l'instauration d'un régime défavorable à notre économie, qui est trop prospère à leur gré. Il leur faudrait le marasme, les mécontents et les aigris allant grossir leurs rangs. Aussi, ne peuvent-ils que désirer l'acceptation de l'initiative par le peuple suisse" (2).

Dans le but de rallier les libéraux qui hésitaient dans le choix à faire, *"La Suisse libérale"* écrivait : "... que ceux qui hésitent se disent que l'extrême-gauche accepte l'initiative !" (3)

Le parti PPN développait sensiblement les mêmes thèses et dans son "Appel aux électeurs", paru dans *"La Suisse libérale"*, il écrivait : "... dans l'artisanat, l'industrie, l'agriculture et même dans les professions libérales, ils ont jusqu'à présent contribué au maintien des conditions économiques favorables (...) Nous voulons bien lutter contre une concurrence désordonnée, mais nous ne voulons pas la suppression de toute concurrence. L'initiative qu'on nous propose est dangereuse, il faut la rejeter en votant non ! (3)

Le parti radical, par la voix de son comité directeur, décidait à l'unanimité de recommander le rejet de l'initiative sur l'abus de la puissance

---

1) "La Suisse libérale", 20 janvier 1958
2) "La Suisse libérale", 25 janvier 1958
3) "La Suisse libérale", 24 janvier 1958

économique. Le 11 janvier 1958, le congrès suisse du parti radical réuni à Olten décidait par 173 voix contre 4 de se prononcer catégoriquement contre l'interdiction des cartels. Le communiqué final disait en substance : "... le Congrès se prononce catégoriquement contre l'initiative (...) il constate que la base constitutionnelle existe déjà pour lutter contre l'abus des cartels. Il demande en revanche qu'on accélère les travaux pour la présentation de la loi d'application visant à la répression des abus des cartels et des trusts pour protéger la liberté économique et le principe de la libre concurrence" (1).

Un comité neuchâtelois d'action contre l'interdiction des ententes économiques faisait paraître des annonces payantes avec des titres qui se voulaient particulièrement percutants. On lisait en particulier : "Est-ce que parce qu'il y a des ivrognes, l'on interdit tous les cafés ?", "Est-ce que parce qu'il y a des fous, on enferme tout le monde ?"...

Si les partis bourgeois n'avaient guère de difficulté à se situer par rapport au projet de l'Alliance, le titre de l'initiative, intitulée "contre l'abus de la puissance économique" pouvait séduire certains électeurs de gauche. Le PSS avait d'ailleurs laissé une entière liberté en la matière à ses sections cantonales. Le parti socialiste neuchâtelois sentait ainsi le besoin de préciser avec soin sa position : "Lorsqu'on parle d'abus de puissance économique, on a en général les socialistes de son côté. Cependant l'initiative sur laquelle le peuple suisse est appelé à se prononcer le 26 janvier, si elle se présente sous l'étiquette de la lutte contre l'abus de la puissance économique ne vise pas réellement au but... (...) sans les cartels par exemple, bien des contrats collectifs n'eussent pas pu être développés comme ils le sont (...) Toute une législation est en chantier à ce sujet, non pas pour supprimer les cartels qui encore une fois sont un élément d'ordre dans l'économie, mais pour en corriger les fâcheuses conséquences et en juguler les abus (...) c'est pourquoi le parti socialiste neuchâtelois recommande aux électeurs de voter non et de repousser l'initiative faussement étiquetée contre "l'abus de la puissance économique" (2).

Pour les socialistes, partageant en cela l'appréciation des libéraux, le libéralisme économique absolu amènerait l'anarchie ! Faisant référence à la crise économique des années 30, les socialistes rappelaient également dans leur "Appel", que les ouvriers étaient toujours les premières vic-

1) *"Le National", 18 janvier 1958*
2) *"La Sentinelle", 22 janvier 1958*

times de l'anarchie. Le communiqué du PS neuchâtelois poursuivait en ces termes : "Au contraire, l'organisation lui est toujours profitable. Notre industrie horlogère et les années de prospérité et de paix du travail qu'elle vient de traverser en sont l'éclatant témoignage" (1)

Le cartel syndical neuchâtelois entreprit également une vigoureuse campagne contre l'initiative des Indépendants. Sous le titre "Les cartels, c'est nous tous !", les organisations syndicales neuchâteloises écrivaient : "Supprimer les cartels, c'est uniquement faire le jeu de quelques gros monopoleurs qui concentreront l'économie à quelques lieux et entre quelques mains" (2). (Encore une fois l'appréciation était absolument la même dans les colonnes de *"La Suisse libérale"*. réd.)

Dans le canton de Neuchâtel, il n'y avait ainsi que les popistes qui faisaient campagne pour le oui. Dans *"La Voix Ouvrière"*, les dirigeants de l'USS - opposés à l'initiative - étaient violemment attaqués par le journal communiste. Face au slogan : "gâchage des prix = gâchage des salaires", *"La Voix Ouvrière"* écrivait : "Cette appréciation résulte de la politique des dirigeants de droite de l'USS. Ils sont installés dans le régime capitaliste. Ils ont tourné le dos à toute perspective de modification des structures sociales" (3).

On trouvait ainsi davantage d'attaques contre les dirigeants syndicaux, que d'explications permettant aux militants de comprendre la raison qu'ils avaient de voter en faveur de l'initiative de G. Duttweiler. On se limitait à mettre cartels, monopoles et trusts dans le même paquet... un paquet qu'il fallait liquider fût-ce avec l'aide de la Migros.

"Il s'agit de grouper le plus grand nombre de citoyens possible en un puissant courant contre le capitalisme sous sa forme actuelle : les monopoles, les trusts et les cartels. La droite syndicaliste ne veut évidemment rien savoir. Raison de plus pour aller voter oui pour lui montrer que tous les travailleurs ne sont pas dupes de sa politique de collaboration" (3).

---

1) "La Sentinelle", 22 janvier 1958
2) "La Sentinelle", 24 janvier 1958
3) "La Voix Ouvrière", 22 juin 1958

C 214 Les résultats

Il ne s'est trouvé que 192.297 citoyens pour approuver le projet de modification constitutionnelle visant à interdire les cartels, alors que 550.322 citoyens et tous les cantons combattaient cette idée. Dans le canton de Neuchâtel la proportion était identique avec 3.754 oui et 12.658 non.

Résultats par districts :

	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	40,6	1.157	3.382	25,1	73,5
Boudry	49,0	646	2.356	21,1	77,1
Val-de-Travers	39,1	355	1.320	21,0	78,1
Val-de-Ruz	47,8	197	1.115	14,9	84,5
Le Locle	38,8	407	1.628	19,8	79,1
La Chaux-de-fonds	32,1	992	2.857	25,6	73,7
	39,5	3.754	12.658	22,6	76,2

Dans la presse partisane qui avait combattu l'initiative, le ton était naturellement à la satisfaction. Dans *"La Suisse libérale"*, on admettait cependant qu'il était nécessaire d'avoir dans un avenir prochain une législation permettant de combattre les excès des cartels. Pour le commentateur libéral, il était évident que l'appui communiste à l'initiative des Indépendants avait été un handicap : "... l'extrême-gauche en soutenant l'initiative l'a grandement desservie et lui a asséné le coup du pavé de l'ours. Supprimer les cartels pour les gens d'obédience soviétique, c'est favoriser la concurrence sans frein, le chahut, le désordre économique et créer des mécontents et des aigris susceptibles de rallier les rangs de l'extrême-gauche" (1).

Sous la signature de Pierre Champion, le journal radical *"Le National"* constatait que "les slogans des Indépendants étaient pourtant séduisants,

1) *"La Suisse libérale", 27 janvier 1958*

puisqu'ils abandonnaient facilement le cas des cartels pour proposer une lutte sans merci contre les trusts et les monopoles. Cette propagande astucieuse déplaçait naturellement le problème et l'on pouvait craindre un moment que les électeurs ne profitassent de cette occasion pour se prononcer contre les organisations économiques parfois impopulaires (...) l'électeur suisse a exactement compris ce que les adversaires de l'initiative lui demandaient : s'opposer à la destruction du système économique des cartels et manifester leur volonté de voir une prochaine loi réglementant leurs abus".

Pour *"La Sentinelle"*, le peuple suisse avait témoigné de sa maturité en s'opposant à l'initiative de G. Duttweiler. L'acceptation de cette initiative qualifiée de "démagogique" "aurait provoqué une situation très dangereuse dans notre pays et eût peut-être même engendré une anarchie et une crise économique (...) il (le peuple suisse. réd.) a compris aussi que les cartels malgré leurs quelques désavantages permettaient aux syndicats de négocier plus facilement avec des partenaires plus stables" (1).

Autre son de cloche bien sûr dans la presse communiste : "dans les bureaux directoriaux et dans les salles de conseils d'administration des grandes entreprises, on doit ce matin se frotter les mains : le système qui permet les fabuleux bénéfices, qui assure leur place aux gens bien installés et qui tient solidement en laisse les classes moyennes était préservé...". Pour le journaliste de *"La Voix Ouvrière"*, il ne faisait pas de doute que les dirigeants syndicalistes et certains chefs socialistes avaient permis cette "victoire du grand capital" (...).Au nom de la "collaboration de classes", ils ont façonné de leurs propres mains le triomphe du patronat (2).

---

1) "La Sentinelle", 27 janvier 1958
2) "La Voix Ouvrière", 27 janvier 1958

26 octobre 1958:

NON à la semaine de 44 heures

C 3 Initiative relative à l'introduction de la semaine de 44 heures

Adjonction de l'art. 34 ler al. de la constitution

Date de la demande	*14 septembre 1955*
Rapport du CF	*8 octobre 1955 (FF II 697)* *13 déc. 1957 (FF II 1115)*
Décision de l'Assemblée fédérale	*4/12 juin 1958 (FF I 1229)* *Rejet*
Date de la votation populaire	*26 octobre 1958*
Entrée en vigueur	*Rejetée*

C 3.1 La votation fédérale du 26 octobre 1958

C 3.11 L'objet de la votation

C 3.12 Le débat parlementaire

C 3.13 La campagne

C 3.14 Les résultats

C 31 La votation fédérale du 26 octobre 1958

C 311 L'objet de la votation

Le 14 septembre 1955 l'Alliance des Indépendants déposait une initiative pour la réduction de la durée du travail à 44 heures par semaine.

Si nous jetons un rapide coup d'oeil sur l'évolution historique de la question, on constate que c'est le développement des fabriques qui a conféré à la durée du travail la nature d'un problème de politique sociale. En effet, avant l'apparition des machines et des fabriques, les journées de travail étaient généralement très longues, mais plus facilement supportables. L'ouvrier déterminait lui-même sa cadence de travail. L'augmentation de la production au début du 19ème siècle, la cadence de travail imposée par des machines, entraînèrent une fatigue accrue de l'ouvrier. Ce n'était plus l'homme qui adaptait son outil à sa cadence de travail, mais l'outil qui imposait sa cadence de travail à l'homme.

En Suisse comme ailleurs en Europe, les premières mesures sociales furent prises en faveur de l'enfance. On connaît à ce propos la fameuse Ordonnance zurichoise du 7 novembre 1815, relative au travail des enfants dans les fabriques. Cette mesure protectrice est généralement considérée en Europe comme le premier "geste" légal en faveur de l'enfance. Malheureusement, il apparut très difficile d'exercer une réelle surveillance dans les fabriques et l'Ordonnance zurichoise, comme ailleurs l'Ordonnance turgovienne de 1815, se révélèrent inopérantes.

La durée journalière du travail, qui était normalement de 15 à 16 heures par jour, tomba progressivement à 13 ou 14 heures en 1848. Cette diminution étant la conséquence non pas d'une conquête sociale - rappelons qu'à l'époque le monde ouvrier était inorganisé ! - mais le fruit d'une modification technologique qui permit cette amélioration.

L'Etat fédératif né en 1848 n'allait pas donner compétence à la Confédération de légiférer en matière de protection des travailleurs. Ce domaine restait réservé aux différentes législations cantonales. La durée du

travail était ainsi variable d'un canton à l'autre : elle était par exemple en 1874 de 12 heures dans le canton de Bâle-Ville alors qu'elle n'était que de 11 heures dans celui de St. Gall. Cette situation présentait naturellement le réel désavantage de porter atteinte à la capacité de concurrence des entreprises, soumises ou non à des régimes restreignant plus ou moins la durée du travail. Les différentes possibilités de régler le problème par concordat ayant échoué, dès 1867 des voix se firent entendre aux Chambres fédérales pour que la Confédération légiférât en la matière. C'est ainsi que, dans la Cst de 1874, on introduisit un art. 34 habilitant la Confédération à édicter des prescriptions uniformes sur le travail des enfants dans les fabriques et sur la durée du travail.

La LF sur le travail dans les fabriques de 1877, fondée sur cet article constitutionnel, limitait la durée du travail à 11 heures par jour et à 10 heures les samedis et veilles de jours fériés.

La loi de 1877 fut, on le sait, soumise au référendum et acceptée de justesse (181.204 oui contre 170.857 non, voir B 1). Parmi les adversaires de cette nouvelle loi se trouvaient les industriels qui redoutaient une diminution de leur capacité de concurrence sur le plan international. Les ouvriers de cantons industriels, qui craignaient que la loi ne les empêchât de gagner leur vie comme ils le désiraient, apportèrent également leur appui aux opposants. L'introduction de la nouvelle loi ne fit pas totalement taire les résistances, en particulier dans l'industrie cotonnière en crise qui souhaitait le retour à la journée de 12 heures. Le pas suivant fut franchi à la fin du 19ème siècle avec le racourcissement de la journée de travail du samedi. Cette revendication trouva une concrétisation dans une loi du 1er avril 1905 qui limitait en particulier la durée du travail à 9 heures le samedi.

Si la loi de 1877 avait fixé la durée hebdomadaire à 65 heures, dès 1905 elle fut ramenée à 64 heures (en raison du samedi !).

En fait, dans nombre d'industries, la durée effective du travail était bien plus réduite. Une intéressante statistique présentée dans le Message

du CF du 13 décembre 1957 (1) nous montre qu'en 1911, seulement 29,4 % des entreprises (représentant le 24,2 % des ouvriers !) travaillaient plus de 59 heures par semaine, alors que 49,5 % (55,9 %) travaillaient 59 heures hebdomadaires et que 21,1 % (19,9 %) travaillaient moins de 59 heures.

Si une partie de ces progrés sociaux furent obtenus grâce à des luttes ouvertes, nombre de conventions - issues de négociations pacifiques - avaient été conclues librement entre partenaires sociaux.

Ainsi, lorsqu'on proposa de prévoir une journée de 10 heures dans le projet de la nouvelle loi sur les fabriques, il ne s'agissait en fait que d'adapter une législation à un état de fait. Le projet qui prévoyait la journée de 10 heures hebdomadaires souleva tout de même une très vive résistance avant d'être adopté par les Chambres le 18 juin 1914. L'éclatement du conflit armé de 1914 empêcha cependant l'introduction intégrale de la nouvelle loi. D'ailleurs le CF s'appuya sur ses pleins pouvoirs et non sur la nouvelle loi pour prescrire la journée de travail de 10 heures en 1917.

La fin de la 1ère guerre mondiale vit se généraliser la journée de 8 heures et la semaine de 48 heures. Les organisations ouvrières souhaitaient obtenir une généralisation légale du principe de la semaine de 48 heures déjà obtenu dans quelques branches par la voie conventionnelle. Aprés un premier refus du CF, celui-ci dut, sous la contrainte des événements, soumettre à l'Assemblée fédérale un projet qui allait entrer en vigueur le 1er janvier 1920 et qui substituait à la "journée normale", le principe de la "semaine normale". Celle-ci était fixée à 48 heures par semaine.

Si souvent l'institution d'une norme légale ne faisait que sanctionner un état de fait, il n'en était rien en 1920 et nombre d'entreprises durent à l'époque réduire effectivement la durée du travail. Les résistances virulentes se poursuivirent en particulier durant les années de crise de l'immédiate aprés-guerre. Cette situation aboutit à l'adoption par l'Assemblée fédérale d'une loi du 1er juillet 1922 habilitant le

1) Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire pour l'introduction de la semaine de 44 heures (du 13.12.1957) (p. 5.)

Conseil fédéral à augmenter la durée maximum du travail à 54 heures par semaine et à 10 heures par jour. Cette loi fut cependant rejetée par le peuple le 17 février 1924. De 1923 à 1954 le pourcentage des entreprises qui travaillaient moins de 48 heures hebdomadaires ne fit qu'augmenter. 10,2 % d'entreprises en 1923, 5,3 % en 1929, 13,4 % en 1937, 20,3 % en 1944 et 21,6 % en 1954. Si la situation était différente dans chaque branche économique, la tendance était cependant marquée vers une diminution générale de la durée du travail, par le biais de conventions collectives de travail.

La période 1956-1958 se caractérisait par une tendance généralisée vers la réduction du travail. Le personnel de l'imprimerie allait réduire sa durée du travail de 1956 à 1959 pour atteindre l'objectif des 44 heures. L'industrie des machines allait introduire la semaine de 46 heures dès mai 1958, alors que dans l'horlogerie les 46 heures allaient être introduites dès octobre 1958.

Si, pendant plus d'un siècle, les mesures visant à réduire la durée du travail s'inspiraient essentiellement du désir de protéger la santé des travailleurs, l'objectif de la semaine de 44 heures, avec la semaine de 5 jours pour corrolaire, permettait d'accroître les loisirs des travailleurs. C'était d'ailleurs sur ce point que les auteurs de l'initiative insistaient pour justifier leur entreprise.

S'agissant des conséquences économiques, le CF les envisageait de la manière suivante dans son Message du 13 décembre 1957 : en cas d'acceptation de l'initiative, notre exécutif prévoyait de grosses difficultés d'adaptation, spécialement pour nos entreprises d'exportation et les branches artisanales de notre économie. Cette constatation s'appliquait particulièrement à toutes les industries qui occupaient une forte proportion de main-d'oeuvre par rapport au capital investi. Face à la diminution de la durée du travail, les syndicats étaient catégoriques : pas de diminution des salaires ! Constatant ce postulat impératif, notre exécutif fédéral relevait qu'économiquement cet objectif ne pouvait être atteint en 1958 que par une augmentation de la productivité (une combi-

naison plus efficace des moyens de production, à ne pas confondre avec une augmentation du rendement financier qui peut s'être accru par une simple fluctuation favorable des ventes par ex. réd.). Les possibilités d'accroissement de la productivité étant jugées insuffisantes par le CF, celui-ci était d'avis qu'il était impossible de réduire la durée du travail sans augmenter les prix. Le problème de la situation particulière de chaque secteur économique et la modification des capacités de concurrence face à l'étranger étaient également exposés dans le Message du CF. La situation du marché de l'emploi qui existait à l'époque en Suisse permettait également au CF d'émettre des réserves, au sujet des conséquences que l'acceptation de l'initiative pourrait engendrer face à la pénurie de main-d'oeuvre. Le CF se posait la question de savoir si la diminution du travail n'engendrerait pas en fait une augmentation des heures de travail supplémentaires dans certaines branches de l'économie.

Le CF souhaitait favoriser le régime conventionnel pour atteindre l'objectif de la diminution de la durée du travail. Cette solution permettait à ses yeux de mieux tenir compte des situations particulières des différentes branches de l'économie.
Le CF admettait volontiers que la réduction de la durée du travail s'inscrivait dans les perspectives à long terme de la société moderne. Toutefois, il y avait lieu de considérer les conséquences économiques qui lui semblaient alors peu favorables. L'utilisation de l'initiative constitutionnelle pour régler le problème de la durée du travail semblait d'ailleurs inopportune. De l'avis du CF, ce n'était pas à la Cst de régler des problèmes de détail. Notre exécutif constatait ainsi que l'initiative était en fait une sorte "d'initiative législative"... utilisant une autre voie compte tenu de l'absence de cet "outil" dans l'arsenal juridique ! Le CF, en rappelant l'exemple de la fameuse "initiative Chevallier" déclarée nulle (FF 1955 II, 341 s), s'interrogea même à l'époque sur la validité de l'initiative indépendante.
Dans les motifs qui l'encourageaient à proposer le rejet de l'initiative, le CF mettait en exergue les "inconvénients d'une réglementation étatique

uniforme". Pour le CF, les "conventions collectives de travail" étaient beaucoup mieux à même de tenir compte des "conditions économiques particulières des différentes branches". L'acceptation de l'initiative ne pouvait, d'après les conclusions du Message, que "devancer d'une façon malencontreuse l'évolution en cours".

C 312 Le débat parlementaire

Ce furent les conseillers nationaux Jaquet (libéral bâlois) et Graedel (socialiste neuchâtelois) qui rapportèrent au nom de la majorité de la commission. A leur avis, il ne convenait pas d'opposer un CP, car c'était à la législation ordinaire que l'on devait laisser le soin de préciser la durée du travail. La commission proposa ainsi aux parlementaires de recommander l'adhésion à la proposition du CF de repousser l'initiative sans présenter de CP. Au nom de la minorité, le socialiste zurichois Leuenberger proposa un CP prévoyant une réduction progressive de la durée du travail au fur et à mesure des progrès techniques et économiques et en tenant compte des accords conclus entre les groupements de travailleurs et patronaux. Cette proposition fut repoussée par 92 voix contre 39. Le conseiller national socialiste zurichois Schütz présenta une proposition demandant que la semaine de 44 heures devînt effective 4 ans après l'adoption du CP. La proposition Schütz fut également repoussée par 80 voix contre 53.
Après la discussion générale à laquelle une dizaine d'orateurs prirent part, le conseiller fédéral Holenstein, chef du département de l'économie publique, combattit l'idée d'un CP de la minorité. Il demanda au Conseil national de proposer au peuple et aux cantons le rejet de l'initiative des Indépendants. Au vote, le Conseil national se rallia à cette proposition par 123 voix contre 20 et l'ensemble du projet d'arrêté fédéral était voté par 128 voix contre 19. (Vote du CE 23 oui, 3 non)
Le Conseil national acceptait en revanche tacitement une motion de la commission demandant au CF d'activer les travaux de préparation d'un projet de loi sur le travail.

C 313 La campagne

L'initiative pour l'introduction de la semaine de 44 heures de l'Alliance des Indépendants fut un véritable laminoir pour la gauche. En effet, si la position des partis bourgeois était conforme à leur idéologie, le parti socialiste se trouva en porte-à-faux entre son souci de respecter l'avis des syndicalistes, en général opposés à l'initiative (en particulier l'USS !), et une part importante de ses militants désireux de réaliser un vieux postulat socialiste. Le parti POP, engagé à fond en faveur du oui, avait naturellement beau jeu de stigmatiser la position de l'USS qui souhaitait maintenir le système conventionnel.
Le PSS décidait finalement de proposer la liberté de vote, plusieurs sections (en particulier les romandes) s'engageant du côté des partisans. Mais, avant de s'attarder sur les tiraillements de la gauche, voyons rapidement les positions des autres partis.
Il n'y eut que peu de communiqués dans *"Le National"*; notons simplement le communiqué paru le 27 septembre 1958 et informant les radicaux que le comité directeur, sous la présidence de Maurice Favre, avait décidé à l'unanimité de recommander aux électeurs le rejet de l'initiative des Indépendants. Le comité directeur du parti s'était prononcé pour le non, après avoir entendu un exposé du conseiller aux Etats J.-L. Barrelet.

Pour les libéraux, l'opposition s'appuyait sur deux thèmes principaux : d'une part, on émettait l'avis que le succès de l'initiative entrainerait un fâcheux "à coup". D'autre part, l'introduction d'un article constitutionnel prévoyant la semaine de 44 heures nécessitait un interventionnisme étatique insupportable. Pour les libéraux, l'initiative de Duttweiler était qualifiée de démagogique et de paradoxale... En effet, G. Duttweiler, adepte du libéralisme économique, souhaitait imposer par la force le système qu'il pratiquait dans son entreprise.
Le texte rédactionnel suivant, paru dans *"La Suisse libérale"*, résumait d'ailleurs assez bien la position du parti libéral : "En principe, la réduction de la durée du travail dans la mesure prévue par l'initiative dite des 44 heures, affecterait toutes les industries puisqu'une telle

Affiche des partisans de l'initiative (affiche H. Bauer).
(Bibliothèque nationale suisse)

mesure n'est concevable que si le salaire réel de l'ouvrier ne s'en trouve pas réduit. Or, pour compenser la réduction de 48 heures à 44 heures, on a calculé qu'il y aurait lieu d'augmenter les salaires de 8,8 %. C'est dire qu'il faudrait ou bien augmenter la productivité des entreprises dans une mesure correspondante, ce qui serait impossible dans la plupart des cas, ou bien hausser les prix. Cela entraînerait une augmentation du coût de la vie sur le marché intérieur, une diminution de notre capacité de concurrence sur les marchés internationaux. Vaut-il la peine de se lancer dans cette aventure alors que les contrats collectifs de travail donnent à toutes les branches d'activité qui le peuvent, le moyen de réduire progressivement la durée du travail sans grands inconvénients pour notre économie ? L'initiative des 44 heures : NON" (1).

Après une discussion nourrie et la présentation des deux thèses en présence, le Congrès de Lucerne du PSS décidait par 441 voix contre 225 de laisser la liberté de vote. A noter que le Congrès s'était dans un premier temps exprimé en faveur de l'initiative par 338 voix contre 267. Il y avait ainsi au PSS un très fort courant favorable à l'initiative de G. Duttweiler. La liberté de vote, préconisée par le Congrès de Lucerne, sauvait ainsi en apparence l'unité du parti... Si le courant socialiste, proche de la FOMH, était farouchement opposé à l'initiative et préférait la poursuite des négociations dans le cadre des conventions collectives de travail, de larges milieux syndicaux défendaient une position différente. Parmi les organisations ouvrières favorables à l'initiative, on trouvait en effet : la FOBB, la Fédération des ouvriers du textile, la Fédération suisse des typographes et la VPOD. L'organe romand du PS se trouvait ainsi quelque peu embarrassé et laissait ainsi s'exprimer dans ses colonnes les avis des uns et des autres, en encourageant chacun, "à faire son devoir civique"... Le 22 octobre 1958 on trouvait ainsi l'une à côté de l'autre, d'une part un appel d'un "comité pour la réduction de la durée du travail et la semaine de 5 jours" et d'autre part un autre appel émanant d'un "comité d'action contre l'initiative de 44 heures". Dans *"La Sentinelle"*, du côté des partisans l'argument suivant était avancé : "... l'initiative a déjà fait obtenir la réduction d'horaire à 600.000 ouvriers. Pour que tous les autres salariés béné-

1) "La Suisse libérale", 22 octobre 1958

POUR OU CONTRE L'INITIATIVE DUTTWEILER

La lune dans un bidon

L'Alliance des indépendants offre au peuple suisse la cadeau frelaté d'une réduction de quatre heures par semaine, en l'espace d'une seule année, de la durée du travail, mais uniquement dans les fabriques.

Cette offrande se désintéresse en revanche des quelque 800 000 travailleurs de l'artisanat et du commerce, dont la durée du travail dépasse souvent 48 heures, même à la Migros. La statistique de la durée du travail, établie par l'OFIAMT, signale des durées qui vont parfois jusqu'à 50 heures, et même, exceptionnellement, jusqu'à 70 heures. La solidarité dont se targuent volontiers les bien-... [illegible] gagné à ne pas s'étendre à ces secteurs économiques.

Quant à la préoccupation d'une compensation des salaires pour tous les ouvriers, c'est-à-dire aussi pour ceux qui sont payés à l'heure, aux pièces ou au rendement, l'Alliance des indépendants proclame avec une magnifique impudence : « Les syndicats y pourvoiront. »

C'est un peu plus facile à dire qu'à faire. Le Napoléon de l'épicerie a beau prétendre que si 14 heures ont pu être compensées sans perte de gain en 1919, lors de l'avènement de la loi des quarante-huit heures, il sera aisé d'obtenir celle fois la compensation de quatre heures seulement. En fait, la documentation de l'Alliance des indépendants et de son grand maître est sujette à caution. Car il est de notoriété publique que la durée du travail dans la loi sur les fabriques n'était pas de 64 heures avant 1919, mais de 59 heures. Elle était en fait de 54 heures, car la semaine anglaise (samedi après-midi libre) avait été conquise auparavant par les syndicats et inscrite dans les conventions collectives de travail, comme la semaine de quarante-huit heures d'ailleurs, ce qui a facilité la décision favorable de l'Assemblée fédérale. Quant à la compensation intégrale des salaires, c'est encore une affirmation gratuite de l'Alliance des indépendants. Elle fut si relative que les années qui suivirent la mise en vigueur de la semaine de quarante-huit heures dans les fabriques sont marquées par des mouvements de salaires innombrables et par des grèves.

Nicolas Julien a beau énumérer une série de bénéfices alléchants effectués dans certaines entreprises favorisées. Cela ne changerait pas d'un iota la situation difficile d'un travailleur d'une petite entreprise, dans un secteur économiquement faible, si la durée du travail était réduite de quatre heures en une seule fois. C'est tout mordent et facilement à l'appât des indépendants devraient penser aux pauvres d'entre les ouvriers, qui sont justement menacés par l'initiative des indépendants. C'est cela, la vraie solidarité.

Elle est d'autant plus indiquée en l'occurrence que l'Union syndicale suisse a proposé dès mai 1955 un programme de revendication ainsi conçu : réduction de la durée du travail par étapes, avec pleine compensation des salaires, au moyen de la convention collective dans l'industrie privée, de la loi dans le secteur public.

Ce mot d'ordre a été mis en pratique dans les fédérations affiliées. Si bien que plus de 900 000 travailleurs bénéficient actuellement de réductions de la durée du travail, sans avoir dû sacrifier une partie de leur salaire, parfois même avec un accroissement de salaire réel.

L'exemple est si concluant qu'il a inspiré d'autres mouvements syndicaux à l'étranger, par exemple en Scandinavie, où le socialisme est pour le moins aussi vivant et créateur que dans notre propre pays.

Dans toutes les fédérations affiliées, l'expérience se poursuit. Quand elle sera largement étendue, il sera aisé d'inscrire la durée normale de 44 heures dans les fabriques, sans aucun risque, ni pour l'économie nationale, ni pour les travailleurs. Cette formule progressive facilite la digestion de la réforme générale sur le compte de l'accroissement de la productivité. Elle garantit les niveaux de vie et permet d'envisager même leur extension dans les nombreux secteurs florissants de notre économie.

Voter contre l'initiative de l'Alliance des indépendants, ce n'est donc pas s'opposer à la réduction de la durée du travail. C'est favoriser le développement d'une expérience syndicale qui se préoccupe uniquement de la défense des intérêts des travailleurs.

Jean Möri.

* Camarade, fais connaître une idée de notre journal ?

Curieuses notions sociales

Avant de se prononcer pour ou contre l'initiative des indépendants, les travailleurs méditeront le passage symptomatique d'une lettre adressée à un grand chef syndical par le Napoléon de l'épicerie :

La direction de l'Union syndicale suisse lutte contre un grand progrès social, car la semaine de 44 heures représente automatiquement une augmentation de salaire, puisque les heures supplémentaires comptent déjà à partir d'une durée de travail hebdomadaire de 44 heures, et puisque de nombreux ouvriers ont l'occasion de faire des quatre heures de liberté supplémentaires un usage allégeant leur situation économique et permettant une occupation accessoire plus ou moins rémunératrice.

L'Union syndicale suisse et ses quinze fédérations affiliées considèrent plutôt que la réduction de la durée du travail doit être effective. L'abus des heures supplémentaires et le travail noir contribuent à abréger la vie et non à la rendre meilleure.

Les réductions de la durée du travail conquises ces dernières années par les syndicats sont préférables. Elles ont été conclues de la compensation intégrale des salaires, grâce à la progression par étapes.

Le meilleur moyen d'encourager cette évolution est de rejeter catégoriquement l'appât suspect des indépendants le 26 octobre. M.

Contre l'initiative des indépendants, mais pour les 44 heures par les contrats collectifs

Pas de divergence de vue sur le principe

Le vote du 26 octobre prochain ne porte pas sur le principe de la réduction à 44 heures de la semaine de travail. Sur le fond, il n'y a pas de divergence de vue au sein de la classe ouvrière. Il y a unanimité à l'Union syndicale suisse et au Parti socialiste quant à la nécessité sociale et la possibilité économique de réaliser, dans un proche avenir, les 44 heures et la semaine de cinq jours.

C'est donc mal poser le problème parmi les travailleurs et induire les citoyens en erreur lorsqu'on prétend que le vote de dimanche portera sur le principe de la réduction de la durée du travail.

Le seul problème qui se pose est celui de savoir comment et à quelle allure cette réduction doit se faire.

Une question de méthode

Faut-il, comme le veut l'initiative de l'Alliance des indépendants, passer d'un seul coup de 48 à 44 heures en recourant à la loi ?

Ou faut-il, au contraire, procéder par étapes pour permettre à l'économie suisse de « digérer » la réduction de la durée du travail sans qu'il en résulte une augmentation du coût de la vie ?

Doit-on tenir compte du jeu de la concurrence internationale auquel nos principales industries d'exportation, telles l'horlogerie et l'industrie des machines, sont soumises? Convient-il, au contraire, de laisser au hasard des circonstances le soin de fixer le niveau de nos exportations, au moment où les pays du Marché commun fourbissent leurs armes contre ceux qui n'en sont pas membres ?

Faut-il risquer que, dans les secteurs industriels qui subissent une forte pression de la concurrence étrangère — textile, bonneterie, optique, machines « Série », boîtes à musique, chaussures, etc. — la compensation de salaire ne se fasse pas, malgré l'effort déployé par les syndicats, l'initiative ne pouvant apporter cette compensation ?

N'est-il pas préférable de procéder par ordre en commençant de réduire la durée du travail dans les secteurs de l'économie qui peuvent supporter la compensation de salaire sans inconvénient, en permettant aux autres de s'adapter progressivement ?

Est-il indiqué d'appliquer la semaine de 44 heures aux seuls ouvriers soumis à la loi sur les fabriques, en laissant en arrière plus d'un million de salariés de l'artisanat, du commerce et des petites industries qui ne jouissent d'aucune protection légale et de limitation de la durée du travail — sinon celle que leur apportent les contrats collectifs !

Ne serait-il pas plus conforme aux traditions du mouvement ouvrier de faire confiance aux syndicats qui, depuis trois quarts de siècle, ont réalisé, par les moyens qui leur sont propres, la réduction progressive de la durée du travail de 65 à 48 heures jusqu'en 1919 et marchent résolument vers la semaine de 44 heures par voie de conventions collectives de travail ?

Voilà autant de questions qui se posent aux citoyens qui doivent se prononcer sur l'initiative de l'Alliance des indépendants.

L'Union syndicale suisse a pris position

A une très forte majorité, elle s'est prononcée contre cette initiative malvenue et mal faite,

parce qu'elle ne peut garantir la compensation de salaire, laissant aux syndicats le soin de l'obtenir s'ils le peuvent;

parce qu'elle comporte le risque inconsidérable de provoquer une vague de renchérissement, qui frustrerait les travailleurs des avantages sociaux qu'ils attendent de la réduction de la durée du travail ;

parce qu'elle ne résout pas le problème de la réduction de la durée du travail pour les salariés non soumis à la loi fédérale sur les fabriques;

parce qu'elle prévoit la modification du seul article 40 de la loi sur les fabriques, alors que l'article suivant donne au Conseil fédéral la possibilité d'accorder des dérogations jusqu'à 52 heures par semaine !

parce qu'elle ignore les conventions collectives de travail et affaiblit la position négociatrice des syndicats devant le patronat.

L'Union syndicale et, plus spécialement les grandes organisations dont l'activité se déploie dans les industries d'exportation, entendent poursuivre par contrat collectif la réduction progressive de la durée du travail avec compensation garantie de salaire en évitant tout risque de renchérissement.

C'est alors seulement que la loi pourra intervenir, comme ce fut le cas dans le passé, pour généraliser les progrès accomplis sans à-coup et les étendre le bienfait, non seulement à tous les ouvriers de fabriques, mais à tous les salariés.

Voilà pourquoi l'Union syndicale se prononce catégoriquement contre l'initiative et recommande aux travailleurs de voter NON dimanche prochain.

Ad. Graedel.

Semaine de 5 jours, 4 semaines de vacances

Les bons conseils de la « Tribune de Genève »

Décidément, les syndicalistes sont toujours trop modestes dans leurs revendications. Par crainte d'être taxés de « démagogues », ils sont d'une timidité telle qu'ils se font damer le pion par les représentants de la bourgeoisie, sinon du patronat.

Nous assistons présentement à l'odyssée de l'initiative des 44 heures.

Et voici que la « Tribune » revendique la semaine de cinq jours et 4 semaines de vacances payées pour les plus de 55 ans. Il est vrai que cela ne serait que pour les « directeurs ». Mais enfin, lorsque le principe est admis pour les uns, il faut bien l'admettre pour tous !

En effet, la « Tribune » se référait dernièrement à des constatations d'un médecin anglais, qui conseillait :

— Prenez des vacances deux fois par an. Si vous avez dépassé 55 ans, accordez-vous au moins six semaines de vacances chaque année.

— Les directeurs âgés ne devraient pas travailler plus de dix mois par an, cinq jours par semaine, huit heures par jour.

— Si vous dépassez ces horaires, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans votre organisation; révisez-la.

Et la « Tribune » ajoute : « Ces conseils sont de simples avis de prudence, et il ne devrait pas être utile de les rappeler de façon aussi formelle. »

Semaine de cinq jours, huit heures de travail par jour, six semaines de vacances, prises en deux fois... Nous en vœu bien ! Mais pas seulement pour les directeurs de plus de 55 ans. Nous pourrions déjà commencer par tous les plus de 55 ans, « directeurs » ou manœuvres, en attendant que ce soit pour tous.

Nous sommes heureux de constater que, même dans les milieux bourgeois, on s'habitue ainsi doucement à l'extension des loisirs.

Pour en prendre le bon chemin : votons donc OUI pour l'initiative des 44 heures. F. F.

« A chaque jour sa bonne histoire »

Tout s'explique !

— Tu vois ce monsieur, sur le trottoir d'en face, me dit un jour un ami. Eh bien! il est médecin et c'est un personnage exceptionnel : il ne fait jamais payer ses malades.

— Il se nourrit d'amour et d'eau fraîche ?

— Non, mais il ne paye jamais ses fournisseurs.

NOTRE PETIT FEUILLETON 32

LA FÉE DES ONDES

il est des gens qui écrivent vraiment trop mal ! Elle leva les yeux.

— Bertrand, je suis tout oreilles, dit-elle en riant.

— Bien. Le patron, le comité, la direction, bref, tous les grands de la maison viennent de [illegible]

— Peuh !... Vous trouverez. Du reste, ils vous demandent eux-mêmes ce qu'ils veulent, non !

— Ils sont de moins en moins précis, répliqua la jeune fille avec une moue. Ils font comme la direction, ils me laissent libres du [illegible] choix : c'est tellement plus facile pour

— Je pense que tout le monde y a droit, de temps en temps, murmura-t-elle. Mon cher Bertrand, je ne doute pas que vous ayez mille choses à faire ; je m'en voudrais de vous retenir !

— On n'est pas plus aimable. Au revoir.

« La Sentinelle » du 25 octobre 1958. Cette page trahit l'embarras du journal socialiste.

ficient du même avantage, votez OUI !" (1). Du côté des opposants on pouvait lire en revanche : "Elle augmenterait le coût de la vie, provoquerait un afflux de main-d'oeuvre étrangère, diminuerait le pouvoir d'achat, affaiblirait nos exportations et créerait un climat économique générateur de crises et chômage. Protégeons notre travail, défendons nos salaires, sauvegardons notre pouvoir d'achat, votons NON les 25 et 26 octobre" (1).

Le 24 octobre 1958, paraissait dans "*La Sentinelle*" un long article de l'ancien conseiller fédéral Max Weber. Dans un article très technique et bien charpenté, l'ancien membre du gouvernement fédéral encourageait les socialistes à rejeter l'initiative de G. Duttweiler. Son article se terminait de la manière suivante : "Nous n'aggraverons donc pas la tâche de nos syndicats qui est de poursuivre la même voie et nous leur rendrons le meilleur service ainsi qu'à la classe ouvrière et à l'économie en repoussant l'initiative Duttweiler le 26 octobre 1958" (2).

Pour contrebalancer un peu l'impact de l'article de l'ancien conseiller fédéral Weber "*La Sentinelle*", sous la signature de L.D., faisait paraître un article dans lequel un timide appel du pied était fait en faveur du oui : "... c'est une simple question de méthode qui nous divise et elle n'est pas telle je l'espère qu'elle puisse creuser un fossé entre les uns et les autres dans nos rangs : syndicalistes et socialistes. Ne prenons pas la chose au tragique. (...) En réalité on peut fort bien hésiter entre le oui et le non, mais j'avoue humblement n'être cette fois pas très sûr de mon affaire. (...) je crois que la Suisse sacrifie avec beaucoup d'excès au culte du travail qui est un mal du siècle et qu'il serait temps qu'elle se délivre de cette continuelle obsession du travail. Un peu de liberté, un peu d'anarchie même dans notre vie réglée, un peu de loisirs et un peu de paresse ! Ce ne serait pas un désastre de nous enlever quelques rides de nos fronts soucieux" (2).

Le militant socialiste qui avait encore en mémoire les luttes de l'entre-deux guerre pouvait mesurer l'évolution enregistrée depuis la période marquée par les articles percutants d'E.-Paul Graber...
A cette "valse-hésitation" socialiste ajoutons la prise de position du parti socialiste de La Chaux-de-fonds qui, à une très forte majorité, décidait de soutenir l'initiative pour la semaine de 44 heures.

---

1) "La Sentinelle", 22 octobre 1958
2) "La Sentinelle", 24 octobre 1958

L'article de Max Weber était violemment attaqué par la presse communiste. Sous la plume de A. Magnin, *"La Voix Ouvrière"* écrivait que les arguments de Max Weber ne tenaient nullement compte de la réalité, à savoir les possibilités d'adaptation de l'économie. Très ironiquement, le journaliste communiste rappelait les positions antérieures de Max Weber qui aurait écrit en 1930 déjà, qu'il serait possible de réduire la durée du travail à 40 heures. (1)

Tous les jours qui précédaient la votation du 26 octobre 1958, *"La Voix Ouvrière"* faisait paraître des placards sur lesquels on invitait les lecteurs à voter oui à l'initiative. Le 11 octobre 1958, on trouvait ainsi le texte encadré suivant : "Depuis 1939 les accidents de travail augmentent de 14 % en moyenne par an. Pour la santé des travailleurs OUI pour les semaines de 44 heures". Les dirigeants syndicalistes de l'USS étaient naturellement pris à partie et leur politique était qualifiée de "politique de collaboration" imposée par les dirigeants de droite".

Dans l'appel du parti du travail, celui-ci écrivait en substance "Le patronat, les capitalistes et avec eux toutes les forces réactionnaires, jusqu'aux dirigeants socialistes de droite mettent en garde contre l'initiative en faveur de la semaine de 44 heures. (...) les prétextes qu'ils utilisent lorsqu'ils prétendent que l'initiative entrainerait la diminution des salaires, le renchérissement du coût de la vie, une diminution de la capacité de concurrence ont toujours été démentis en fait dans le passé par l'évolution de l'économie. Les prétextes ont aujourd'hui moins de valeur que jamais. La classe ouvrière suisse, en liaison avec la classe ouvrière internationale, a manifesté depuis des dizaines d'années le 1er mai pour la réduction de la durée du travail. Aujourd'hui, alors qu'elle a la possibilité de faire un pas en avant va-t-elle renier son passé ? Non, elle ne le fera pas samedi et dimanche prochain, tous aux urnes pour déposer un OUI vigoureux pour la réduction légale de la semaine de travail à 44 heures. Parti suisse du travail" (2).

---

1) "La Voix Ouvrière", 15 octobre 1958
2) "La Voix Ouvrière", 22 octobre 1958

C 314 Les résultats

Le dimanche 26 octobre 1958, le 61,4 % du corps électoral suisse s'est prononcé sur l'initiative constitutionnelle relative à l'introduction de la semaine de 44 heures de travail dans la Cst féd. Le rejet a été massif, puisque 586.818 citoyens votaient non alors que seulement 315.790 disaient oui ! Un seul canton approuvait l'initiative des Indépendants : le canton de Bâle-Ville (20.115 oui contre 15.120 non). Le canton de Neuchâtel rejetait le projet constitutionnel dans une proportion sensiblement égale au reste de la Suisse (Neuchâtel : 62,1 % de non; Suisse : 65 %). En revanche, la participation neuchâteloise (53,6 %) était largement inférieure à la moyenne suisse.
Résultats par districts :

	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	51,4	2.230	3.568	38,2	61,2
Boudry	54,7	977	2.467	28,3	71,3
Val-de-Travers	57,3	692	1.751	28,2	71,3
Val-de-Ruz	58,4	352	1.261	21,7	77,9
Le Locle	55,8	1.078	1.824	36,9	62,4
La Chaux-de-fonds	51,6	3.040	3.067	49,4	49,8
	53,6	8.369	13.938	37,3	62,1

Si les votes exprimés étaient sensiblement équilibrés à La Chaux-de-fonds, en revanche, dans le reste du canton, la défaite des partisans de l'initiative était complète. En analysant ces résultats, le libéral Charles Borel saluait "la maturité politique du peuple suisse qui avait fait un sort à la démagogie". Le journaliste libéral poursuivait en ces termes :

"... nous n'avons pas l'habitude de dire qu'il n'y en a point comme nous, mais en l'occurrence, nous ne pouvons que nous féliciter de la très heureuse décision qui est sortie des urnes" (1).

1) "La Suisse libérale", 27 octobre 1958

A gauche, *"La Sentinelle"* éprouvait un réel soulagement à "tourner la page"... Sous le titre "Et maintenant la lutte continue pour les 44 heures", le commentateur socialiste écrivait : "L'échec de cette initiative n'est qu'un épisode et la lutte continue et continuera pour la réduction des heures de travail. Aussi bien l'USS que les organisations d'employés ont-elles annoncé conjointement le lancement prochain d'une nouvelle initiative. On en attend avec intérêt le contenu et on ne doute pas cette fois que le monde ouvrier luttera unanimement pour compléter les réalisations des contrats collectifs par une consécration légale qui les étende à toute l'économie" (1).

Du côté de *"La Voix Ouvrière"*, le commentateur désignait les dirigeants syndicalistes de l'USS comme les véritables responsables de l'échec : "... en accomplissant cette triste besogne, il faut dire clairement que les dirigeants de droite de l'Union syndicale suisse portent une très lourde responsabilité - la principale à notre avis - pour le rejet de l'initiative" (2).

---

1) "La Sentinelle", 27 octobre 1958
2) "La Voix Ouvrière", 27 octobre 1958

3 décembre 1961:

OUI au statut de l'horlogerie

C 4 AF concernant l'industrie horlogère suisse

Date de la demande	*23 juin 1961*
Feuille fédérale	*29 juin 1961*
Délai d'opposition	*27 septembre 1961*
Recueil des lois	*1961 1107*
Entrée en vigueur	*1er janvier 1962*

C 4.1 La votation fédérale du 3 décembre 1961

C 4.11 L'objet de la votation

C 4.12 Le débat parlementaire

C 4.13 La campagne

C 4.14 Les résultats

C 4) La votation fédérale du 3 décembre 1961

C 41) L'objet de la votation

Les mesures particulières prises en faveur de l'horlogerie reposaient sur des bases constitutionnelles insuffisantes avant l'adoption des "articles économiques" de 1947. A propos des mesures prises antérieurement à l'adoption des "articles économiques", J.-F. Aubert écrivait notamment "... si elles ont échappé à la censure du Tribunal fédéral, c'est à cause de notre système juridictionnel (art. 113 III Cst féd.) et non pas en vertu de l'ancien art. 34ter, qu'elle (La Confédération ! réd.) évoquait probablement à tort" (1).

Le statut de l'horlogerie, qui fixait les bases légales dans ce secteur d'activité, arrivait à échéance à fin 1961. Le nouveau statut, proposé par le CF, devait prendre le relais de celui instauré en 1951. Il faisait suite à une longue série de mesures légales adoptées depuis la crise économique des années "trente".

Dans son Message à l'Assemblée fédérale (du 16 décembre 1960) concernant l'industrie horlogère, le CF était amené à faire un certain nombre de constatations. Tout d'abord, l'importance relative de l'industrie horlogère dans l'économie suisse était rappelée par notre exécutif fédéral. Le CF justifiait son interventionnisme (dont il s'était abstenu dans d'autres industries d'une importance comparable) en raison de la vocation exportatrice de l'industrie horlogère (plus du 95 % !). On lisait ainsi dans le Message du CF : "... la production des montres oscille fortement sous l'effet des hauts et des bas qui se manifestent sur les marchés mondiaux. La montre n'étant au surplus pas considérée comme un objet de première nécessité, l'industrie horlogère est particulièrement visée par les mesures restrictives de la politique commerciale étrangère" (2).

Cette sensibilité étant encore renforcée par les concentrations régionales caractéristiques de l'horlogerie, qui font dépendre la prospérité économique de certains cantons de la marche des affaires dans l'industrie horlogère. A l'appui de cette affirmation, le CF citait la situation de

---

1) Aubert Jean-François, op. cit. p. 684

2) Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant l'industrie horlogère suisse (statut légal de l'horlogerie)

La Chaux-de-fonds en 1955 (5 ans avant la discussion relative à la révision du statut) où, sur 18.381 salariés, pas moins de 8.222 personnes travaillaient dans l'industrie horlogère (soit le 45 %). Ce pourcentage était encore dépassé par Le Locle avec 51 % et Granges avec 64 %.
La grande sensibilité aux crises économiques a été la principale raison qui a éveillé le désir de recourir à l'aide des pouvoirs publics pour la mise sur pied d'une organisation professionnelle et industrielle.
La situation menaçante des année 30 avait amené à l'époque nombre de personnes à s'inquiéter de l'évolution de l'horlogerie et à demander avec insistance aux autorités d'intervenir. Rappelons cependant que la crise des années 30 n'était pas la première connue par l'industrie horlogère. Le 19ème siécle avait déjà été marqué par des crises importantes et une grave dépression était intervenue en 1921 et en 1922. A cette époque, la Confédération s'était déjà trouvée dans la nécessité d'intervenir en faveur de l'industrie horlogère. Cette intervention avait permis de couvrir une partie des pertes de change causées par les ventes dans des pays à monnaie dépréciée.
Suite aux secousses subies par l'industrie horlogère au cours de la crise des années de l'immédiate après-guerre, les producteurs avaient décidé de s'organiser au niveau de la production. C'est ainsi qu'en 1924 fut constituée la Fédération suisse des fabricants d'horlogerie - appelée FH - qui groupait les fabricants de montres ancres et à cylindre. En 1926, Ébauches S.A. était fondée et regroupait les entreprises spécialisées dans les fabrications d'ébauches. En 1927, les divers groupes de fabricants de pièces détachées constituèrent l'Union des branches annexes de l'horlogerie (UBAH). Le 1er décembre 1928, ces trois organisations signaient une convention, qui avait pour but de faire respecter les tarifs minima, ainsi que d'enrayer l'exportation d'ébauches et de mouvements nus (chablonnage). En pleine crise, en particulier lors de la création de l'ASUAG en 1931, la Confédération commença à intervenir d'une manière très active dans l'organisation de l'horlogerie. Ainsi, en vertu de l'AF du 26 septembre 1931, la Confédération décidait de participer pour un

montant de 6 mio de francs au capital-actions de la "Société générale de l'horlogerie suisse S.A." (ASUAG).
Cette nouvelle société avait ainsi le statut d'une superholding et elle reprenait la majorité des actions d'Ebauches S.A. de manière à pouvoir contrôler tout le secteur de la fabrication des ébauches. L'ASUAG prit également une participation majoritaire dans les entreprises spécialisées dans la fabrication des assortiments, balanciers, spiraux,qui s'étaient elles-même constituées en un trust. Au moyen de cette concentration des "industries-clés", l'ASUAG espérait pouvoir enrayer efficacement l'exportation d'ébauches et de mouvements non assemblés qui échappait jusqu'alors à tout contrôle (le chablonnage). Ce n'est cependant qu'au cours de l'hiver 1940-41 que l'ASUAG put acheter les dernières entreprises dissidentes. En effet, les dispositions de droit public qui réglaient les exportations - et donnaient force obligatoire aux tarifs conventionnels - avaient enlevé toute indépendance aux entreprises dissidentes. Notons que le 12 mars 1934 déjà, la Confédération était intervenue directement dans la lutte contre le "chablonnage" en subordonnant à un permis l'exportation de chablons, d'ébauches et de pièces détachées. Elle soumettait également l'expansion de l'industrie horlogère (agrandissement et transformation de fabriques par exemple) à une autorisation fédérale. De manière à réduire encore la dissidence le CF, par l'AF du 13 mars 1936, déclarait obligatoires pour toutes les entreprises de l'industrie horlogère les tarifs adoptés par les organisations. L'AF du 29 décembre 1937 réunissait en un seul texte législatif toutes les dispositions qui avaient été édictées jusqu'à cette date en faveur de l'horlogerie.
La dernière prorogation de 3 ans de ces dispositions "de crise" en faveur de l'horlogerie eut lieu le 23 décembre 1948. Les AF étaient alors fondés sur les AF du 14 octobre 1933 et du 22 juin 1939 relatifs aux mesures de défense économique envers l'étranger.
Il est bien entendu que les "articles économiques" de 1947 modifiaient la base constitutionnelle de l'interventionnisme fédéral. Pour la Confédération, son intervention en faveur de l'industrie horlogère constituait

ainsi un cas typique de l'application de l'art. 31bis de la Cst fëd.; les mesures de droit public en faveur de l'horlogerie devaient donc revêtir la forme d'un AF soumis au référendum. Ce fut le cas pour l'AF du 22 juin 1951 sur les mesures propres à sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère.

A l'énoncé de tous ces AF, on peut constater que l'histoire du statut de l'horlogerie n'était pas l'exemple le plus éclatant des applications du libéralisme économique. A ce propos, le CF justifiait son interventionnisme en écrivant notamment : "Il ne faut pas perdre de vue qu'au cours des années "trente", les idées en matière de politique économique étaient, généralement, assez favorables à certains efforts tendant à organiser l'économie sur une base professionnelle et avec l'aide des pouvoirs publics, notamment pour conserver à l'économie une structure plutôt artisanale. Pour des raisons de solidarité nationale, il a bien fallu, au cours des années de guerre et tout de suite après, conserver la réglementation mise sur pied sous l'effet de telles idées. Ces éléments ont également exercé une influence plus ou moins forte lors de l'adoption de l'actuel statut légal de l'horlogerie, cela d'autant plus que les nouveaux articles économiques, qui sont entrés en vigueur dans l'intervalle, devaient apparaître en quelque sorte comme une consécration constitutionnelle de certaines tendances" (1).

Comme on l'a vu, le statut légal du 22 juin 1951 pouvait s'appuyer sur les nouveaux "articles économiques" et prolongeait dans ses grandes lignes le régime qui était en vigueur jusqu'en 1951. Le statut légal de 1951 renonçait cependant à une réglementation des prix sur le plan du droit public. La réglementation du statut de l'horlogerie de 1951 reposait essentiellement sur 2 piliers : d'une part, le régime "du permis d'exportation" et, d'autre part, celui du "permis de fabrication". De l'avis du législateur, le "permis de fabrication" devait enrayer une extension jugée excessive de l'appareil de production, de manière à éviter de dangereuses sous-enchères, en particulier durant des périodes difficiles. Le "permis d'exportation" avait naturellement pour but de promouvoir l'exportation de montres finies. On se souvient que les organisations industrielles de l'horlogerie (FH, UBAH et Ebauches S.A.) étaient liées réciproquement par diverses conventions (dès 1928), en vue d'assurer le respect de certains tarifs minima et d'enrayer le

1) *Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant l'industrie horlogère suisse (statut légal de l'horlogerie) (du 16 décembre 1960) p. 17*

chablonnage. Le 1er avril 1936, ces diverses conventions étaient réunies en une seule, appelée la "Convention collective de l'industrie horlogère".

L'ordre économique consacré par la convention de 1936 était encore renforcé par le principe de la "réciprocité syndicale". Selon ce principe, les membres de la FH étaient tenus de n'acheter qu'à Ebauches S.A., ou selon les cas, aux membres de l'UBAH, les ébauches, boîtes et pièces détachées qu'ils ne produisaient pas eux-mêmes. De son côté Ebauches S.A. ne pouvait vendre des ébauches qu'aux membres de la FH. Enfin, les fabricants de pièces détachées, membres de l'UBAH, ne devaient livrer leurs produits qu'aux membres de la FH, à Ebauches S.A. et, le cas échéant, à d'autres membres de l'UBAH. D'autre part, Ebauches S.A., de même que les membres de l'UBAH, avaient l'obligation contractuelle de ne livrer leurs produits qu'aux membres de la FH...
Envisageant les relations entre le statut légal de l'horlogerie et la "Convention collective", le CF était d'avis que la réglementation fédérale du statut donnait pour ainsi dire une sorte de "force générale obligatoire" aux dispositions de droit privé de la convention collective et aux tarifs fondés sur elle. La Confédération consolidait et sanctionnait ainsi l'ensemble du régime conventionnel caractérisé par les trusts de l'ASUAG qui agissaient dans l'exercice de leur monopole.
Nous avons vu que le statut de 1951 se caractérisait par le régime des "permis de fabrication" et des "permis d'exportation". Or, il était bien évident qu'entre 1951 et 1961 - moment où le nouveau statut légal était soumis au peuple suisse - les conditions avaient évolué. En effet, en 1951, le maintien de la structure traditionnelle de la production et la protection des petites et moyennes entreprises constituaient un objectif important, à côté du but principal du statut : la réglementation des exportations. Au moment du renouvellement du statut de l'horlogerie au début des années 60, beaucoup de voix se firent entendre, (aussi bien au sein de l'horlogerie qu'en dehors de celle-ci ! réd.) afin que l'on adaptât d'une manière plus efficace la structure du processus de la fabrication aux conditions nouvelles. Cette critique de la réglementation

encore en vigueur en 1961 s'était exprimée d'une manière particulièrement concrète dans un rapport de la "Commission d'étude des prix" du département fédéral de l'économie publique. (1) Les critiques émises par la Commission d'étude s'attachaient surtout à relever la situation de l'horlogerie vis-à-vis de la libre concurrence. En effet, de l'avis de cette commission d'étude des prix, ce régime avait pour conséquence de maintenir la capacité de production au-dessous des possibilités de vente. Elle constatait que depuis quelques années les industries horlogères étrangères, qui ne connaissaient aucun "permis de fabrication", avaient pu améliorer leur productivité et avaient accru leur capacité de concurrence. Le fameux "permis de fabrication" avait conféré, de l'avis de la commission d'étude des prix, un véritable monopole de fait aux "industries-clés" concentrées dans les trusts. Cette manière de faire imposait des restrictions à la liberté du commerce et diminuait pour certaines entreprises l'aptitude à soutenir la concurrence. S'agissant du régime de "permis à l'exportation", la commission l'estimait très désavantageux, même s'il permettait de combattre le "chablonnage". En effet, pour la "Commission d'étude des prix", le régime du "permis d'exportation" isolait presque complètement de l'étranger certaines fabriques de pièces détachées, dont le développement était ainsi retardé par rapport aux établissements étrangers dynamiques. Pour la "Commission d'étude des prix", le statut légal de l'horlogerie, conjugué avec les restrictions conventionnelles, limitait la concurrence dans sa fonction de régulatrice du marché et laissait en grande partie, au bon plaisir des organisations professionnelles, les fonctions exercées d'habitude par la concurrence. La commission émettait ainsi le point de vue que le futur statut de l'horlogerie (allusion au projet de 1961. réd.) devait renoncer aux mesures qui limitaient la liberté du commerce. Le CF n'était bien sûr pas complètement insensible aux arguments développés par la commission; toutefois, la nécessité du maintien de certaines structures dépassait très largement le point de vue

1) *Commission d'étude F.H, Cadhor "Etude critique des conditions de concurrence dans l'industrie horlogère suisse" publiée par le DFEP, Berne 1959*

strictement économique développé par la commission du département de l'économie publique. En effet, en 1961, la conservation de la structure traditionnelle de la production pouvait sembler souhaitable dans certains cas, pour des motifs d'ordre politique, social et démographique.

Dans son Message du 16 décembre 1960, le CF reconnaissait que la réglementation, tant de droit privé que de droit public, portait encore trop l'empreinte des années de crise et qu'elle ne tenait pas suffisamment compte des changements intervenus dans l'intervalle. Pour le CF, la réglementation de 1951 entravait trop la capacité de concurrence et limitait la libre initiative de l'entreprise privée à laquelle l'économie suisse devait une part notable de son niveau élevé.
Le CF était ainsi sensible aux arguments de la commission fédérale d'étude des prix mais ne pouvait cependant pas la suivre dans ses conclusions favorables à un retour au libéralisme économique. Pour le CF, le statut qui devait prendre le relais de celui qui avait régi l'horlogerie suisse de 1951 à 1961, devait en particulier se caractériser par la suppression du fameux "permis de fabrication", cette mesure devant être compensée par l'introduction d'un contrôle technique des montres (CTM). Ce contrôle devait en particulier empêcher l'exportation de montres de qualité insuffisante. Cette mesure libérale était assortie d'une deuxième qui l'était moins, puisque le deuxième "pilier" du statut maintenait les réglementations de droit public relatives aux "permis d'exportation". Le troisième point principal du statut de 1961 devait consister à faciliter les adaptations de cette branche économique à un système de libre concurrence complète. On instituait ainsi un "régime de transition" qui allait permettre à terme de démobiliser progressivement le régime du "permis de fabrication". Le statut de 1961 contenait donc une timide perspective vers un retour au libéralisme...

C 412 Le débat parlementaire

A la Chambre des cantons, relevons en particulier l'intervention remarquée de Sydney de Coulon, conseiller aux Etats libéral neuchâtelois et industriel horloger. Sydney de Coulon était d'avis que le statut légal de l'horlogerie avait eu pour effet de renforcer la production indigène de produits terminés. D'après le représentant libéral au Conseil des Etats, si l'on comparait les dispositions du nouveau statut en discussion et les phénomènes de l'économie moderne "on ne pouvait s'empêcher de penser que le but final était du domaine de l'utopie...". Pour Sydney de Coulon, l'aménagement rapide projeté risquait de provoquer un démembrement des institutions professionnelles, plutôt qu'un remembrement. Sydney de Coulon émettait également l'hypothèse que le nouveau statut pourrait engendrer des manipulations douteuses des prix sur lesquels l'ASUAG agissait alors comme un "organe régulateur" ... Sydney de Coulon envisageait des tensions interprofessionnelles croissantes et l'éclatement possible de certaines organisations professionnelles. La pénurie de personnel, enregistrée à l'époque, pouvait également s'accompagner de l'expatriation de certains secteurs de la fabrication.
Le moins que l'on puisse dire, c'est que Sydney de Coulon ne témoignait pas d'une confiance à toute épreuve en envisageant le retour possible à un régime plus libéral...
S'agissant du contrôle technique des montres, le conseiller aux Etats Müller de Bâle-campagne souhaitait un assouplissement du contrôle pour certaines catégories de montres, en particulier les Roskopf. Par 31 voix contre 1, le Conseil des Etats rejetait la proposition du représentant de Bâle-campagne.
Au vote final, le Conseil des Etats votait par 27 voix, sans opposition et avec quelques abstentions, le nouveau statut légal de l'horlogerie.

Au Conseil national, la discussion fut très nourrie. Dans les interventions des nombreux orateurs, l'on peut distinguer, schématiquement, trois options fondamentales différentes. Une minorité, numériquement peu

importante, mais fort active, composée des députés de l'Alliance des Indépendants, proposait de ne pas entrer en matière sur le projet d'arrêté fédéral; à ses yeux, rien ne justifiait la prorogation, même limitée à quelques années, de mesures étatiques de protection de l'industrie horlogère. A l'opposé, des députés provenant des régions horlogères de notre pays et d'autres spécialistes des problèmes horlogers, tout en admettant, en principe, la "démobilisation" du statut de l'horlogerie, estimaient que le rythme prévu pour cette "démobilisation" était trop rapide et que des modalités du projet ne tenaient pas suffisamment compte des contingences particulières à la fabrication des garde-temps. Le troisième groupe d'orateurs, quant à lui, se déclarait prêt à accepter le projet d'arrêté du CF, mais n'entendait d'aucune façon aller au delà; c'est dire qu'il combattait aussi bien les thèses des députés des régions horlogères que celles de l'Alliance des Indépendants.
Lors des votes, le refus d'entrer en matière ne recueillit que 9 voix; puis les divers amendements préconisant des mesures moins drastiques furent repoussés les uns après les autres, sauf sur un ou deux points de portée secondaire. Finalement, toutes les divergences entre les deux Chambres ayant été liquidées, le Conseil national adopta le projet d'AF par 140 voix contre 8.

C 413 La campagne

Pour le canton de Neuchâtel la campagne se résuma à sa plus simple expression. En effet, à part un "dépliant traduit de l'allemand", dénoncé avec vigueur par *"La Voix Ouvrière"*, et quelques abstentions à l'assemblée générale du parti libéral, les partisans du rejet ne se firent guère entendre en pays neuchâtelois.
La vocation horlogère de la région et la peur de créer un "à-coup" générateur d'une crise économique et sociale firent taire les réticences. Si la position des partis de gauche était conforme à leur tradition et idéologie respectives, la position du parti libéral était bien sûr plus étonnante. On pensa d'ailleurs un moment que la lutte allait être vive dans

Affiche des partisans du statut de l'horlogerie (affiche Säuberlin & Pfeiffer S. A.) (Bibliothèque nationale suisse).

le cadre du parti. En effet, le 6 octobre 1961 paraissait dans *"La Suisse libérale"*, sous la plume de Fred Wyss, un compte-rendu de l'assemblée générale des délégués qui s'était tenue pour discuter du projet d'initiative législative. A ces assises, Fred Wyss parla du succès du référendum contre le statut horloger et la nécessité, à ses yeux, de lutter contre les référendaires. Au lendemain de l'assemblée libérale, le futur secrétaire du parti cachait mal son désarroi face aux oppositions rencontrées à cette assemblée libérale. Il écrivait ainsi dans l'organe du parti :

"Le statut horloger : autant d'horlogers, autant d'opinions différentes. Cette aphorisme s'est confirmée vendredi soir. (...) Présentée par le soussigné, la question a fait l'objet d'une vive discussion..." (1)

Lors de l'assemblée des délégués tenue à fin novembre 1961, les débats furent semble-t-il moins animés qu'à la première séance où ils furent évoqués. Il est vrai que les partisans libéraux du statut faisaient front aux arguments de H. Nydegger (adversaire du statut) avec toute la persuasion tranquille du conseiller d'Etat G. Clottu, qui prit la parole après F. Dupasquier, directeur commercial d'Ebauches S.A. (favorable au statut). A ces assises, le représentant libéral au gouvernement neuchâtelois rendit l'assemblée attentive "au fait que l'absence d'AF horloger au 1er janvier 1962 risquerait d'entraîner des bouleversements sociaux, et la dépopulation accélérée de nos vallées et montagnes jurassiennes au profit de certains centres urbains du canton de Neuchâtel" (2).

Au vote, l'assemblée accepta finalement le projet d'AF à l'unanimité "moins quelques abstentions"...

Du côté des radicaux, il n'y eut que peu d'oppositions, le comité central élargi du parti radical suisse prenant, lors de ses assises, une position favorable au statut. A cette assemblée tenue au niveau national, on nota l'intervention du conseiller national Favre-Bulle de La Chaux-de-fonds qui parla en faveur du statut. Au niveau neuchâtelois, le comité directeur, présidé par Maurice Favre, décidait également de proposer aux électeurs d'accepter le projet d'AF. Le communiqué du parti radical s'exprimait en ces termes : "Il (le parti. réd.) considère le nouveau statut

1) "La Suisse libérale", 6 octobre 1961
2) "La Suisse libérale", 24 novembre 1961

comme une étape vers la libéralisation, une protection accrue de la qualité de la montre et un élément de sécurité pour des dizaines de milliers d'employés et d'ouvriers. De tout temps, les mandataires radicaux aux Chambres fédérales ont joué un rôle éminent dans la défense de l'horlogerie, industrie vitale pour l'économie générale du pays. Fidèles à cette politique, le comité directeur et les députés du parti radical unanimes recommandent aux électeurs neuchâtelois de voter oui les 2 et 3 décembre" (1).

Lorsqu'on analyse le oui des radicaux et celui des membres du POP, force est de constater que les motivations étaient bien différentes. En effet, si chez les radicaux on se réjouissait du timide pas en faveur du libéralisme adopté par le nouvel AF, chez les communistes, le oui était inspiré par la volonté de "sauver ce qui restait du statut"... (2)

Du côté des syndicalistes, les avis étaient tout aussi unanimes en faveur du statut. On retrouvait d'ailleurs de nombreux écrits publiés dans la presse par des responsables syndicaux.

Lors de la campagne en faveur du nouveau statut, le casino du Locle servit de cadre à une grande manifestation. A cette occasion, le secrétaire de la FOMH Lucien Huguenin parlait aux côtés de Jean-Jacques Bolli, directeur de la Chambre suisse de l'horlogerie. La manifestation était d'ailleurs organisée conjointement par le cartel syndical loclois, le parti PPN, le parti socialiste loclois et l'association patronale...

---

1) *"Le National", 2 décembre 1961*
2) *"La Voix Ouvrière", 1er décembre 1961*

C 414 Les résultats

443.483 citoyens approuvaient le nouveau statut de l'horlogerie, tandis que 221.379 disaient non aux mesures légales prévues en faveur de cette branche économique. Si le 45 % seulement du corps électoral suisse se dérangeait pour cette votation, le % n'était guère plus élevé sur le plan neuchâtelois ! (env. 47 %). Dans le canton de Neuchâtel, le oui l'emportait bien sûr très largement, puisque 17.421 citoyens approuvaient le nouveau statut, alors que 1.873 s'y opposaient, le pourcentage des rejetants étant inférieur à 10 %.

Résultats par districts :

	% part.	oui	non	% oui	% non
Neuchâtel	35,8	3.556	508	86,9	12,4
Boudry	36,4	2.074	289	87,5	12,2
Val-de-Travers	40,8	1.461	191	87,9	11,5
Val-de-Ruz	55,9	1.374	157	89,1	10,2
Le Locle	60,7	2.866	213	92,4	6,9
La Chaux-de-fonds	56,7	6.090	515	91,8	7,8
	46,6	17.421	1.873	89,8	9,6

Comme le montre à l'évidence la lecture des chiffres ci-dessus, les résultats étaient semblables dans les districts du haut et dans ceux du bas. C'est le district du Locle qui montrait le plus d'empressement à se rendre aux urnes et à dire oui au projet d'AF. Notons pour terminer, le peu d'intérêt des Neuchâtelois des districts du bas : environ 35 % de participation dans les districts de Neuchâtel et de Boudry !

28 février 1965:

OUI aux articles antisurchauffe

C 5 AF concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui du crédit

Date de la demande	*13 mars 1964*
Feuille fédérale	*Arrêté urgent non publié dans FF*
Délai d'opposition	*Référendum obligatoire*
Recueil des lois	*1964 209*
Entrée en vigueur	*17 mars 1964*

AF concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine de la construction

Date de la demande	*13 mars 1964*
Feuille fédérale	*Arrêté urgent non publié dans FF*
Délai d'opposition	*Référendum obligatoire*
Recueil des lois	*1964 213*
Entrée en vigueur	*17 mars 1964*

C 5.1 Votations fédérales du 28 février 1965

C 5.11 L'objet de la votation

C 5.12 Le débat parlementaire

C 5.13 La campagne

C 5.14 Les résultats

C 51 Votations fédérales du 28 février 1965

C 511 L'objet de la votation

Comme les AF antisurchauffe n'avaient pas une base constitutionnelle suffisante, ils furent soumis au peuple suisse l'année qui suivait leur adoption par les Chambres fédérales, et cela conformément à l'art. 89bis, 3ème al. de la Cst féd. (1). Dans son Message à l'Assemblée fédérale, notre exécutif se livrait, au début de l'année 1964, à une étude intéressante de l'évolution économique de la Suisse de 1959 à 1964, année de la discussion des AF antisurchauffe devant les Chambres. Le CF constatait tout d'abord que le fléchissement économique de 1957 et 1958 s'était manifesté en Suisse d'une manière qualifiée "d'insignifiante" et que la légère diminution des exportations avait été compensée par une augmentation comparable de la consommation interne. Dès le second trimestre de 1959, on assista à une expansion économique qui prit rapidement de l'ampleur. Le rétablissement à fin 1958 de la libre convertibilité des monnaies européennes favorisa cette expansion, tout comme l'intégration économique européenne qui s'était dessinée après la signature du "Traité de Rome". D'autre part, l'augmentation de la population avait exigé d'importants investissements secondaires notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé et des communications. En raison de ces facteurs, il en était résulté en Europe une multiplication sans précédent des investissements et cette situation était qualifiée dans le Message du CF de "boom" sur le continent européen.
Durant cette période, nos exportations furent naturellement très sensibles à l'évolution favorable de la situation économique en Europe. La poussée conjoncturelle causée par les exportations était ainsi en 1964 un phénomène général en Europe. Durant toute cette période, notre industrie pouvait également trouver une main-d'oeuvre étrangère suffisante

1) Les AF ne pouvaient pas s'appuyer sur les "articles économiques" de 1947 et il faudra encore attendre 13 ans avant l'acceptation de l'article conjoncturel ! (C 10)

et des capitaux en suffisance. En effet, l'afflux de capitaux suisses rapatriés de l'étranger et les capitaux étrangers qui se réfugiaient dans notre pays faisaient que le taux d'intérêt pratiqué en Suisse était demeuré en-dessous du niveau européen; cette situation rendait les investissements relativement bon marché.
De 1958 à 1962, la construction de bâtiments industriels avait plus que doublé et passait de 1.045 millions à 2.177 mio de fr. Quant à l'ensemble de l'activité dans le bâtiment, elle passait entre 1958 et 1962 de 4.266 à 8.515 mio de fr. Comme cela a déjà été relevé plus haut, ces investissements considérables purent se faire grâce à une main-d'oeuvre étrangère en augmentation constante. La demande dans le domaine de la construction dépassait ainsi dès 1960 les capacités de l'industrie suisse du bâtiment. Cela eut pour effet de hausser les prix dans des proportions considérables. La montée du coût de la construction stimulait d'ailleurs la demande de travaux, car toute attente signifiait un renchérissement annuel d'environ 10 %. Un rapide coup d'oeil à l'indice zurichois du coût de la construction (1939 : 100) montrait que celui-ci avait passé entre 1958 et 1963 de 215,2 pts à 280,8 pts. En analysant le marché du travail, on constatait que le nombre de personnes occupées dans le domaine de la construction de 1959 à 1963 s'était accru de 61 % ! (+ 26 % dans le reste de l'industrie). Ces tensions sur le marché du travail avaient naturellement provoqué des augmentations de salaires considérables qui avaient augmenté le pouvoir d'achat et la demande de biens de consommation d'une manière extraordinaire entre 1959 et 1963. L'afflux de travailleurs étrangers contribuait encore à augmenter la demande de logements, ainsi que les besoins dans le domaine de l'infrastructure et des services.
Lorsque l'on étudie durant la même période l'évolution du marché de l'argent et des capitaux, on constate que les investissements augmentaient plus rapidement que l'épargne disponible et que l'écart était comblé par l'apport de capitaux étrangers. Le total des emprunts par obligations

passait ainsi en Suisse de 1958 à 1963 de 319 mio à 2.197 mio de francs. De 1958 à 1963, l'argent frais prélevé sur le marché suisse par l'ensemble des émissions avait plus que sextuplé ! En raison de la situation politique et économique de la Suisse et du prestige attaché au franc suisse, d'importants fonds affluèrent lors de la crise du Congo en juillet 1960 et lors de la crise de Cuba en 1962. Bien que diverses mesures furent prises pour enrayer cet afflux de capitaux, le marché continuait à être fluide et la capacité de crédit des banques en était encore augmentée. Le taux d'intérêt ne subissait ainsi que des modifications insignifiantes.

Les facteurs inflationnistes décrits ci-dessus soumettaient naturellement notre appareil de production à un effort excessif. Le développement continu de nos exportations s'accompagnait d'une augmentation du nombre des travailleurs étrangers, d'un manque prononcé de personnel et de l'allongement des délais de livraison. Pour le CF, c'était essentiellement la demande intérieure excédentaire qui était la cause véritable de la montée des prix et des salaires. D'après le CF, la cote d'alerte avait été atteinte au début de 1964 car cette situation menaçait le pouvoir d'achat de la monnaie suisse. En effet, en 1962 et en 1963 les prix s'étaient accrus en Suisse d'une manière inhabituelle pour des causes jugées internes par le gouvernement. Notons, à l'appui de la thèse gouvernementale, que durant la même période, les prix des marchandises importées marquaient même une certaine tendance à la baisse. L'étude de l'accroissement de l'indice des prix à la consommation montrait que le renchérissement des denrées alimentaires et des loyers jouait le rôle le plus important.

Entre 1945 et 1960, l'indice des prix à la consommation ne s'était élevé en Suisse en moyenne que de 1,33 % par an, or durant les années 1963 et 1964, le taux de renchérissement était monté à plus de 4 % ! Pour le CF, notre pays ne pouvait subir à la longue les effets d'un tel renchérissement sans affaiblir durablement notre capacité de concurrence sur le marché international et compromettre la croissance de l'économie. L'ef-

fort excessif auquel étaient soumises nos forces productives avait entraîné une dépendance considérable de l'étranger, notamment dans le domaine de la main-d'oeuvre. La prospérité était ainsi assise, d'après le CF, sur des fondements qualifiés de "peu sûrs". La situation ainsi décrite par le CF l'avait contraint à réclamer des mesures immédiates de manière à ramener notre économie à un degré d'activité correspondant mieux à ses possibilités naturelles de croissance. Il est bien entendu que la Confédération n'avait pas attendu 1964 pour prendre des mesures propres à lutter contre la surchauffe économique et la montées des prix. Toutefois, les moyens dont disposait la Confédération étaient alors limités. Les efforts entrepris pour lutter contre le renchérissement consistaient pour l'essentiel en différentes mesures prises par la BNS dans le domaine des capitaux et de la monnaie. La politique de la Confédération en matière de finances et de dépenses devait tenir compte de la conjoncture et des appels à la raison étaient adressés par le DFEP à tous ceux qui participaient directement à la vie économique. Compte tenu de la situation sur le marché des capitaux, la politique de la BNS consista ainsi entre 1960 et 1963 à empêcher que les capitaux étrangers ne pénétrassent encore d'une manière plus grande dans le circuit économique suisse. Dans ce but la BNS avait conclu avec d'autres banques, en août 1960, un "gentlemen's agreement" pour endiguer l'afflux de capitaux étrangers. S'agissant de ses dépenses, la Confédération s'était efforcée de pratiquer une politique visant à freiner la surexpansion économique. Malheureusement, elle ne pouvait contenir l'augmentation des dépenses d'une manière satisfaisante, ni adapter le taux d'impôt à la situation du moment. Elle avait cependant fait usage depuis 1959 de la possibilité qui lui était donnée de stériliser des fonds, en renonçant ainsi à affecter complètement ses excédents de recettes au remboursement de dettes. Ces excédents étaient bien entendu placés à l'étranger, de manière à les soustraire du circuit économique suisse. Dès septembre 1960, la Confédération invitait également ses départements - en particulier les CFF et les PTT - à observer une très grande retenue dans

l'adjudication de travaux, compte tenu de la tension qui existait sur le marché de la construction. Le DFEP était également intervenu auprès des milieux économiques intéressés pour les amener à s'imposer une certaine discipline. Enfin, le 1er mars 1963, un AF était pris limitant l'engagement des travailleurs étrangers dans les entreprises. Ces mesures et appels des autorités fédérales avaient certes modéré l'expansion économique, mais n'avaient pas contribué d'une manière décisive à empêcher que les facteurs inflationnistes ne se développassent. La dépréciation du pouvoir d'achat du franc s'était accentuée et, de l'avis du CF, ces premières mesures devaient ainsi être complétées par des mesures officielles, plus efficaces et naturellement plus méthodiques. Le CF définissait d'ailleurs très clairement dans son Message le but qu'il entendait donner à sa politique visant à réduire la surchauffe économique et à défendre le pouvoir d'achat du franc suisse : "Le but principal de notre politique conjoncturelle doit être d'assurer une croissance régulière de l'économie, avec un plein emploi de la main-d'oeuvre indigène, l'usage optimum de tous les moyens de production à disposition et le maintien de la stabilité monétaire. En un mot il s'agit d'une croissance équilibrée" (1).

Pour atteindre cet objectif, le CF envisageait en particulier de diminuer la demande interne pour la réduire à un degré permettant de ne pas exiger un effort excessif des forces productives. La question d'une réévaluation du franc suisse, - qui avait été envisagée à l'époque - était jugée défavorablement par le gouvernement. En effet, le CF était d'avis qu'une revalorisation du franc suisse pour réduire les exportations, par l'effet d'un renchérissement artificiel des marchandises, ne s'attaquait pas à la racine du mal. L'analyse de notre commerce extérieur montrait bien qu'il n'y avait pas un déséquilibre structurel nécessitant un ajustement monétaire.

S'agissant des mesures à prendre sur le marché de l'argent, des capitaux et le crédit, le but des mesures que proposait le CF était, d'une part,

---

1) Message du CF à l'Assemblée fédérale relatif à des mesures concernant le marché de l'argent et des capitaux, le crédit ainsi que des mesures conjoncturelles concernant la construction, du 24 janvier 1964, p. 18

d'établir un meilleur équilibre entre l'épargne et les investissements et, d'autre part, de mettre un frein à la création d'argent (crédit). On a vu plus haut que la BNS avait déjà conclu des arrangements avec certaines banques avant la discussion des AF antisurchauffe. L'objectif du CF était d'élargir le cercle des établissements touchés par les accords et d'inclure les sociétés d'assurance, les caisses d'assurance publiques et privées, ainsi que toutes les institutions qui s'occupaient de placer des fonds et qui jouaient ainsi un rôle important dans le domaine de l'argent et du crédit. Le CF voulait naturellement, par un AF, avoir la possibilité de déclarer "d'application générale" les arrangements librement conclus entre les institutions financières et la BNS. Bien entendu - et le CF en était conscient - ces mesures urgentes ne pouvaient avoir qu'une durée "temporaire", si l'on ne voulait pas remettre en question notre vocation de place financière. Le CF proposait également de limiter les crédits en fixant des plafonds pour les banques. Le gouvernement était conscient, en proposant les AF antisurchauffe, que ces mesures pouvaient amener une hausse des taux d'intérêts. Toutefois, compte tenu des circonstances qui existaient en Suisse au début de 1964, il lui aurait semblé intolérable de ne pas recourir à des mesures spéciales visant à corriger la situation conjoncturelle.
Lorsqu'une économie est en pleine expansion comme c'était le cas en 1964, les besoins en construction se cumulent. Dans l'analyse de la situation économique, on constatait d'ailleurs que les facteurs inflationnistes les plus forts étaient exercés par le secteur de la construction. Les grands efforts qui étaient faits pour "s'arracher" l'offre du secteur de la construction entrainaient une hausse des prix. En raison du constant accroissement des coûts, certains investisseurs accéléraient les constructions. Il importait dès lors, d'après le CF, de prendre pour le marché de la construction des mesures à effet immédiat afin que la demande puisse être ajustée à la capacité des entreprises. De l'avis de notre gouvernement, ce but ne pouvait être atteint que par une intervention directe de l'autorité et par l'instauration d'un régime de "permis à

la construction". Le CF proposait ainsi, dans son projet d'AF, de classer les constructions en 3 catégories : la première groupait les constructions qui n'étaient pas soumises au régime du permis (il s'agissait en particulier de la construction de logements subventionnés !); la deuxième catégorie était représentée par des constructions d'un plus faible degré d'urgence, qui étaient interdites pendant une année, puis soumises au régime des permis (cinémas, salles de spectacles, terrains de sport, etc...); dans la troisième catégorie, sans spécification, se trouvaient tous les autres ouvrages.
Ces mesures proposées par le CF dans le domaine de la monnaie et du crédit ainsi que dans le domaine de la construction étaient les deux éléments principaux de la politique antisurchauffe que la Confédération entendait mettre en place pour s'attaquer à l'inflation.
D'autres mesures paraissaient indispensables au CF. Toutefois, il ne lui semblait pas nécessaire de créer une base légale supplémentaire pour limiter par exemple le nombre de travailleurs étrangers.

C 512 Le débat parlementaire

Les AF qui furent discutés par les Chambres fédérales en février 1964 donnèrent lieu à des discussions très nourries. A nouveau, nous résumerons au maximum ce débat parlementaire et laisserons le soin au lecteur intéressé de lire les Bulletins sténographiques consacrés à ce débat.

Le rapporteur de la commission du Conseil national, le socialiste Max Weber, résuma brièvement la situation de la Suisse au début de l'année 1964. Il s'en prit ensuite à ceux qui parlaient de "dirigisme" à propos des mesures proposées... "Il ne s'agit pas d'arguments, mais de slogans !" ... Dans ses conclusions, le président de la commission posa clairement l'alternative : lutter contre l'inflation ou réévaluer le franc. Il proposa naturellement l'entrée en matière comme le rapporteur de langue française, le conseiller national radical vaudois Debétaz.
L'indépendant zurichois Suter et le communiste genevois Vincent s'opposèrent à l'entrée en matière. Le premier justifiait son opposition par sa

Votation populaire du 28 février 1965
concernant la lutte contre le renchérissement

I. Mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui du crédit.
II. Mesures dans le domaine de la construction.

I

Arrêté fédéral

concernant

la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui du crédit

(Du 13 mars 1964)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 1964,

arrête:

Article premier

Buts

[1] En vue d'empêcher de graves perturbations dans l'équilibre économique et de maintenir le pouvoir d'achat du franc, le Conseil fédéral peut prendre, dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui du crédit, les mesures indiquées ci-après. Il prend ces mesures en liaison avec la banque nationale suisse.

[2] Le Conseil fédéral tiendra équitablement compte, dans ces mesures, des besoins de la construction de logements et de l'agriculture; on prendra également en considération le degré variable de développement économique des cantons.

Art. 2

Conventions; déclaration de force obligatoire

[1] La banque nationale suisse prend les mesures nécessaires en concluant, autant que possible, des conventions volontaires.

[2] Si une convention a été signée par la majorité des personnes et des sociétés qui ont été invitées à y adhérer, le Conseil fédéral peut lui conférer force obligatoire générale.

AF du 13 mars 1964 (extrait).

répugnance pour toute intervention de l'Etat dans l'économie privée; le second proposait le renvoi au CF, avec "prière de l'assortir de mesures plus radicales"...
Près de 50 orateurs se succédèrent à la tribune avant le vote d'entrée en matière qui fut accepté facilement. Au vote final, après la discussion, le projet d'AF relatif au crédit fut accepté par le Conseil national par 162 voix contre 18 et diverses abstentions. (CE 37 : 0)
Lors de la discussion relative à la construction, G.-A. Chevallaz proposa d'inclure une disposition nouvelle qui permettrait aux gouvernements cantonaux de prendre des mesures pour empêcher les hausses injustifiées de loyers échappant au contrôle. Cette proposition reçut en particulier l'appui du conseiller national radical Schmitt et du socialiste Bertholet, tous deux de Genève. Les deux rapporteurs de la commission (Weber et Debétaz) soutinrent également la proposition Chevallaz. K. Furgler, conseiller national conservateur st.-gallois, combattit la proposition Chevallaz parce qu'elle lui semblait en contradiction flagrante avec l'art. de la Cst qui prévoit que le contrôle des loyers devait être progressivement supprimé. Le conseiller fédéral H. Schaffner combattit également la proposition Chevallaz et, au vote, celle-ci fut repoussée par 97 voix contre 27. L'ensemble du projet d'AF issu des délibérations était alors accepté par 143 voix contre 35 (CE : 35 : 2).

C 513 La campagne

Les positions des partis politiques neuchâtelois vis-à-vis des deux AF soumis au peuple suisse le 28 février 1965 étaient les suivantes : pour le POP c'était 2 X non, pour le parti socialiste, au contraire, c'était 2 X oui... comme d'ailleurs le PPN. Chez les radicaux, le parti cantonal préconisait le oui à l'AF sur le crédit, alors que l'AF relatif à la construction était rejeté. La position des radicaux neuchâtelois était ainsi contraire à la prise de position du parti radical suisse qui préconisait le double oui. Les libéraux préconisaient une position identique à celle des radicaux neuchâtelois, à savoir : oui à l'AF sur le crédit et non à

l'AF sur la construction. S'agissant du double oui socialiste, il est intéressant de s'arrêter sur les considérations de René Meylan relative à la position socialiste face aux AF. Le rédacteur de *"La Sentinelle"* présentait dans trois articles une intéressante étude de la position socialiste. Dans la première partie de sa démonstration, le futur conseiller d'Etat neuchâtelois se livrait à une véritable auto-critique.

René Meylan constatait tout d'abord que "chaque génération prétend résoudre ses problèmes selon des critères qu'elle a tirés de l'expérience de la génération précédente" (1).

Il relevait ainsi que Keynes, qui avait précisément proposé des solutions nouvelles à la crise économique de l'entre-deux guerres, avait été considéré à l'époque comme un extravagant. René Meylan constatait ainsi que les "articles économiques" de 1947 s'étaient largement inspirés des expériences malheureuses de la politique fédérale face à la crise économique. S'agissant de l'adhésion socialiste aux principes contenus dans les "articles économiques" de 1947, il l'expliquait de la manière suivante : "Naturellement la gauche emboîta le pas. C'était pour elle un acte de foi que le capitalisme désormais ne pouvait aller que de crises en crises, de catastrophes en catastrophes jusqu'à la chute..." (1).

Pour René Meylan, force était de constater que ces prévisions avaient été démenties par les années qui suivirent l'adoption des articles de 1947. "Au lieu d'avoir à stimuler l'activité économique avec des investissements publics, on a assisté à un afflux sans précédent de capitaux de toutes nationalités. Au lieu d'avoir à mettre en oeuvre des plans de crise, on a pu en toute liberté, c'est-à-dire en toute anarchie, s'adonner au délice de la haute conjoncture" (...) (1).

René Meylan constatait cependant qu'à son avis, le capitalisme en croissance n'était ni moindre, ni moins funeste que le capitalisme en stagnation ! En un mot, "crise de croissance" ou "crise classique", n'était guère plus enviable l'une que l'autre. Face à l'attitude socialiste, jugée incapable de rechercher des solutions nouvelles à une situation nouvelle, le rédacteur de *"La Sentinelle"*, alertait ses coréligionnaires politiques :

---

1) *"La Sentinelle", 24 février 1965*

"Si nous, gens de gauche, étions moins engoncés dans des formules rituelles, dans nos manies, dans nos paresses mentales, dans nos croyances de type médiéval, que nous baptisons "idéologie", il y a longtemps que nous l'aurions compris et que nous aurions entrepris tous ensemble le travail qu'ébauchent brillamment nos camarades de "Domaine public"... (1)

Dans la deuxième partie de son étude, René Meylan définissait ce qu'était la surchauffe du point de vue socialiste. D'après lui, c'était : "le moment de la croissance où le libre jeu de l'offre et de la demande accumule de telles contradictions, provoque de tels déséquilibres, qu'il n'existe plus de solutions dans le cadre de l'économie de marché et que s'impose la nécessité d'une planification démocratique. En d'autres termes, c'est le moment où l'intérêt de la collectivité, non seulement ne coïncide plus avec la somme des intérêts privés, mais se heurte à eux avec violence" (2).

Pour le rédacteur de *"La Sentinelle"*, il n'était ainsi pas possible d'imaginer une solution durable au problème de la croissance démesurée, sans envisager ce qu'il appelait une "planification démocratique". Il définissait les principaux objectifs de cette "planification" de la manière suivante. Tout d'abord s'agissant du marché de la construction, il proposait d'effectuer une sélection des investissements, selon des urgences majeures. Dans un deuxième volet, il proposait "une politique concertée des dépenses publiques". Le troisième point était réservé à la nécessaire diminution progressive des travailleurs étrangers et dans un dernier point, il préconisait l'instauration d'une politique économique structurelle applicable non seulement à l'aménagement du territoire, mais également au développement des diverses régions du pays, selon d'autres critères que celui de l'offre et de la demande.

Si les AF ne sont ainsi pas en mesure de répondre d'une manière satisfaisante aux vues socialistes, comment expliquer le double oui ? A cette question, René Meylan répondait de la manière suivante : Comme les partisans du non étaient essentiellement "les milieux les plus réactionnaires", tous les non allaient être assimilés automatiquement à la "lutte contre l'étatisme" ! D'autre part, depuis l'adoption par les Chambres des AF, il était évident que le résultat était plutôt positif. C'était ainsi au nom

1) "La Sentinelle", 24 février 1965
2) "La Sentinelle", 25 février 1965

du "réalisme" qu'il estimait que le parti socialiste se devait de soutenir l'idée du double oui, sans se faire d'illusions trop grandes sur la portée des AF. Le chroniqueur socialiste terminait ainsi le troisième volet de son article en ces termes : "... résignation en somme ? Mais non ! seulement les pieds sur terre" (1).

Les libéraux expliquaient leur position de la manière suivante : s'ils pouvaient accepter l'AF sur la limitation des crédits, c'est que celui-ci permettait de maintenir une marge de liberté suffisante. D'après les libéraux l'AF sur le crédit avait déjà eu des conséquences heureuses, notamment au niveau de l'évolution du coût de la vie. L'opposition était en revanche totale, vis-à-vis de l'AF relatif à la construction. Face à cette mesure fédérale les libéraux reprenaient leur position idéologique habituelle; pour eux il ne s'agissait que d'une "mesure étatique" qui portait une atteinte intolérable à la liberté individuelle. On pouvait lire dans *"La Suisse libérale"*, l'article suivant : "C'est de l'étatisme pur que d'interdire totalement pendant une année une catégorie de constructions. Mais c'est encore de l'étatisme de soumettre d'autres catégories pendant 2 ans à l'autorisation des pouvoirs publics. Cet AF peu libéral porte atteinte à la liberté individuelle. (...) Il faut rester fidèle à certaines affirmations fondamentales. Dans le cas particulier, l'on ne voit pas comment cet AF peut lutter contre le renchérissement. Dès lors les principes libéraux priment" (2).

Pour les libéraux, c'était un oui à l'AF sur le crédit parce qu'il n'imposait qu'un cadre destiné à réduire l'inflation, tandis que c'était non à l'AF sur la construction parce qu'il s'agissait d'une mesure estimée "dirigiste".

Les mots d'ordre du parti radical suisse étaient d'ailleurs identiques à ceux des libéraux. Les assises cantonales du parti radical furent très animées. Les délégués radicaux, après avoir entendu Carlos Grosjean rappeler l'enjeu des votations fédérales de février 1965, assistèrent à la conférence d'Alexandre Hay, défenseur de l'AF sur le crédit.

En temps que représentant de la BNS, il démontra que l'AF s'était révélé favorable pour notre pays. Michel Jaccard, autre orateur, se montrait

1) *"La Sentinelle", 26 février 1965*
2) *"La Suisse libérale", 26 février 1965*

en revanche totalement opposé aux deux AF, y compris à celui relatif à la main-d'oeuvre étrangère et qui n'était pas soumis au scrutin populaire.

Lors de la discussion qui suivit ces deux exposés contradictoires, Maurice Challandes fit une intervention très remarquée souhaitant que l'assemblée se prononçât en faveur du double non. L'intervenant rappelait, que dans le canton, on ne trouvait pas de fonds suffisants pour les actions de construction de HLM et que les AF étaient contraires à l'intérêt du canton de Neuchâtel. Lors du vote final, l'AF sur le crédit était accepté par 127 oui contre 55 non, alors que l'AF sur la construction était rejeté par 100 non contre 62 oui. Le parti radical neuchâtelois prenait ainsi une position différente du parti radical suisse sur l'AF concernant la construction.

Les communistes se livrèrent dans leur campagne à une virulente attaque contre le parti socialiste suisse et contre les syndicats. Pour *"La Voix Ouvrière"*, si on souhaitait effectivement limiter l'inflation, il fallait prendre d'autres mesures que celles préconisées dans les AF. A. Magnin, faisait ainsi dans *"La Voix Ouvrière"*, la liste des mesures préconisées par le parti du travail :

"1. introduction du contrôle général des prix et leur formation, impliquant celui des marges de profits et comprenant le contrôle de tous les loyers.

2. réforme de la structure de l'impôt destinée notamment à frapper les surprofits et la spéculation (...)

3. importante réduction des dépenses d'armements.

4. contrôle des investissements et du commerce extérieur (...)"

Le journaliste communiste constatait cependant que pour l'introduction de telles mesures, il était nécessaire que les "dirigeants de droite du parti socialiste et de l'Union syndicale suisse révisent leur politique de collaboration à tout prix. Ils n'en prennent malheureusement pas le chemin, même pas à Genève". (1)

---

1) "La Voix Ouvrière", 24 février 1965

C 514 Les résultats

L'AF relatif à la lutte contre le renchérissement dans le domaine du crédit était accepté par 526.599 oui contre 385.745 non (16 cantons et 5 demi-cantons contre 3 cantons et un demi-canton). L'AF relatif à la construction obtenait quant à lui 507.739 oui contre 406.447 non (16 cantons et 2 demi-cantons contre 3 cantons et 4 demi-cantons). La participation était relativement élevée pour un problème "aussi technique", soit de 59,7 %.

Sur le plan neuchâtelois, la participation était en revanche beaucoup plus faible avec environ 44,5 % de participation. (environ 40 % seulement à La Chaux-de-Fonds).

Résultats par districts :

AF relatif au crédit	% part.	oui	non	% oui	% non (1)
Neuchâtel	44,3	3.362	1.899	63,9	36,1
Boudry	50,7	2.159	1.372	61,3	38,9
Val-de-Travers	42,8	1.006	685	59,5	40,5
Val-de-Ruz	47,9	809	530	60,4	39,6
Le Locle	42,7	1.447	689	67,7	32,3
La Chaux-de-Fonds	40,7	3.107	1.603	66,0	34,0
	44,3	11.890	6.778	63,7	36,3

AF relatif à la construction	% part.	oui	non	% oui	% non (1)
Neuchâtel	44,2	3.006	2.246	57,2	42,8
Boudry	51,0	1.948	1.602	54,9	45,1
Val-de-Travers	43,2	936	770	54,8	45,1
Val-de-Ruz	48,4	703	651	51,9	48,1
Le Locle	42,9	1.358	789	63,3	36,7
La Chaux-de-Fonds	40,9	2.889	1.848	61,0	39,0
	44,5	10.840	7.906	57,8	42,2

1) en % du total des oui et non

Les résultats étaient ainsi sensiblement identiques entre le haut et le bas du canton, bien que celui-ci soit traditionnellement plus réceptif aux mots d'ordres des partis bourgeois.

Dans ses commentaires, René Meylan expliquait le résultat obtenu de la manière suivante : "L'issue du scrutin de dimanche comporte 3 éléments de surprise. La participation d'abord qui est bien plus élevée que prévu. (...) le peuple a été plus catégorique que la plupart des partis politiques et associations économiques. Non seulement il a tranché sans équivoque, mais il l'a fait contre la facilité, contre aussi une propagande puissante engagée contre les AF (qui a fini par aller à fin contraire par sa richesse et par sa mauvaise foi). Enfin, on ne constate aucune disparité entre les résultats alémaniques et romands..." (1).

Autre son de cloche naturellement dans "*La Suisse libérale*" qui écrivait sous le titre "Vers une période de dirigisme" : "L'AF sur les constructions impose aux cantons des décisions dirigistes. (...) comme le demandait le parti libéral neuchâtelois, il aurait fallu plus nettement dissocier les deux AF. L'AF sur les constructions implique donc des mesures dirigistes alors que l'AF sur les crédits constitue un cadre destiné à freiner la pression inflationniste. (...) on doit admettre que de nombreux citoyens ont voté oui tout en faisant certaines restrictions mentales... (...) On a pu entendre que les bons Suisses soutiennent la politique conjoncturelle du CF. Certains électeurs ont été sensibles à cet appel patriotique déguisé. (...) Le jour viendra où dans de nombreux secteurs le peuple suisse demandera des comptes et fera fi de la loi aveugle dans le mythe de la politique conjoncturelle" (2).

Au lendemain de la votation, Jean Vincent fit la déclaration suivante à la presse locale. Cette déclaration du leader du parti du travail fut reprise dans "*La Voix Ouvrière*" : "On a présenté ces AF comme une lutte contre le renchérissement, on a donné le sentiment à l'ensemble du peuple en particulier aux petits épargnants et aux petits pensionnés que le sort du franc dépendait de ces mesures, on a fait croire aussi à l'opinion publique qu'on votait pour une diminution du contingent de la main-d'oeuvre étrangère, enfin il faut relever que le rôle du mouvement syndical a été considérable dans cette décision. (...) Il faudra, pensons-nous, prendre d'autres mesures plus draconiennes encore notamment dans le domaine du contrôle des prix. C'est d'ailleurs parce que nous estimions que les AF proposés étaient insuffisants que nous avions préconisé le double non. Enfin, il nous semble que l'acceptation implique une part d'illusions et malheureusement nous craignons fort que l'avenir vienne démentir ces illusions" (3).

---

1) "La Sentinelle", 2 mars 1965
2) "La Suisse libérale", 5 mars 1965
3) "La Voix Ouvrière", 1er mars 1965

c 6) Contexte historique des votations fédérales 1965-1978

Sur le plan fédéral, il est indiscutable qu'un des événements politiques majeurs des années 70 aura été la série de votations relatives à la présence de main-d'oeuvre étrangère en Suisse. La plus fameuse fut celle dite de "l'initiative Schwarzenbach", dont le but était de réduire la population étrangère au 10 % de la population suisse dans chaque canton, avec une exception : 25 % pour le canton de Genève. En cas de succès, il aurait été ainsi nécessaire de ramener notre population étrangère de 930.000 unités environ (chiffres de 1970) à 630.000 unités. Notons qu'à l'époque, la pénurie de travailleurs dans l'industrie était encore très grande. Le verdict populaire du 7 juin 1970 fut le suivant : 654.588 non contre 557.714 oui, 6 cantons et 2 demi-cantons acceptaient l'initiative. La participation avait été de 74 %, soit le chiffre le plus élevé depuis la votation relative à l'AVS et aux articles économiques en 1947 (79,7 %) (voir B 13 p. 243). Le 20 octobre 1974, le peuple suisse et les cantons étaient à nouveau appelés à se prononcer sur une réduction du nombre d'étrangers autorisés à travailler en Suisse. L'initiative de l'Action nationale fut rejetée d'une manière plus nette encore qu'en 1970. Trois initiatives émanant des milieux d'extrême-droite subissaient un sort identique le 13 mars 1977 (Réduction de la population étrangère, limitation du nombre des naturalisations et extension illimitée du référendum facultatif en matière de traités internationaux).
Le problème des finances fédérales fut à nouveau au centre des débats durant cette période. En juin 1970, le parlement adoptait un projet de finances fédérales élaboré sur des bases jugées solides. On voulait en particulier retirer de la Cst féd. la limitation dans le temps et les taux des quotités de l'ICHA et de l'IDN. L'opposition vint en particulier des milieux proches de l'USAM, des défenseurs du libéralisme et du parti du travail. Le 15 novembre 1970, le projet échouait en raison de l'opposition des cantons, malgré la majorité populaire qui s'était dégagée. Le CF était ainsi obligé de proposer de prolonger à nouveau le régime financier en vigueur. Le 6 juin 1971, le peuple et les cantons acceptaient à une grande majorité de prolonger le régime financier en vigueur. Devant le gonflement des dépenses, il devenait cependant urgent de trouver de nouvelles ressources. Le gouvernement fédéral proposa une augmentation des impôts qui fut acceptée par les Chambres fédérales en 1974. Malheureusement pour le CF, le 8 décembre 1974, le peuple suisse disait non à la hausse des impôts, par contre il approuvait le "frein aux dépenses", proposé à l'occasion de la même votation. Compte tenu de la situation des finances fédérales, un nouvel effort était demandé au peuple suisse qui acceptait le 8 juin 1975 la taxe sur l'essence, mais rejetait en revanche la taxe sur les huiles de chauffage. Deux ans plus tard, une réforme importante des finances fédérales fut tentée, comportant en particulier le remplacement de l'ICHA par la TVA. Soutenu par tous les partis gouvernementaux, le projet d'introduction de la TVA fut rejeté par le peuple et les cantons le 12 juin 1977.
L'étude de la période 1965-1978 se caractérise sur le plan économique de

la manière suivante : essor continu et inflation jusqu'en 1975 et ensuite retournement très net de la situation conjoncturelle, avec une inflation presque nulle. La première partie de la période fut marquée ainsi par des mesures visant à maîtriser l'inflation, elles faisaient suite aux nombreuses interventions fédérales caractéristiques des années 60. (voir à ce sujet C 5 p. 323). Parmi les mesures conjoncturelles prises après 1970, notons les mesures suivantes soumises au peuple et aux cantons : votation populaire du 4 juin 1970 (acceptation de mesures en faveur de la "sauvegarde de la monnaie" et dans le domaine du "marché de la construction") et surtout les 4 AF qui font l'objet du chapitre C 9 (2 décembre 1973). Lors de son discours de Nouvel An 1975, le Président de la Confédération Pierre Graber affirmait que la lutte contre l'inflation demeurait l'objectif prioritaire du CF. Si l'inflation restait un sujet préoccupant au début de l'année 1975, la rapide dégradation conjoncturelle s'accompagna d'un apaisement de la flambée des prix que notre pays avait connue depuis le début des années 60. Le renversement de la tendance avait ainsi été très rapide, puisqu'en 1974, l'inflation était encore de 9,8 % (9,7 % en 1973) et que le 7 août 1975 l'OFIAMT pouvait annoncer que l'indice était en baisse. Chômage, fermetures d'entreprises, mesures fédérales en faveur de la relance économique, occupations d'entreprises marquèrent ainsi l'actualité de 1975. En décembre 1975, notre pays comptait 26.258 chômeurs complets et plus de 120.000 chômeurs partiels, plus de 50.000 travailleurs étrangers avaient quitté définitivement notre pays durant l'année. Le 23 avril 1975, le CF avait levé toutes les mesures antisurchauffe prises en 1973, et le 30 avril 1975, le CF soumettait au Parlement trois AF urgents pour combattre le fléchissement de l'emploi. 1975 et 1976 sont marquées par des difficultés économiques majeures en Suisse et bien sûr dans le canton de Neuchâtel. Le 29 mars 1977, à l'occasion des discussions du Grand Conseil neuchâtelois, on admettait que le canton avait atteint et dépassé le creux de la vague. Après un départ relativement prometteur, l'année 1978 était marquée par une recrudescence des difficultés en raison de la chute du dollar et la cherté du franc suisse. Rappelons que le dollar valait Fr. 4.30 en 1971, environ Fr. 2.- à fin 1977 et sa quote chuta au-dessous de Fr. 1.50 en automne 1978, pour terminer l'année 1978 aux environs de Fr. 1.70.

Après une période de croissance de 30 ans, notre pays subissait le contre-coup des grandes secousses mondiales (crise du dollar, crise du pétrole, arrivée sur le marché des produits bon marché du tiers-monde, etc.). Face à l'évolution conjoncturelle, l'Etat intervenait en dérogeant à la liberté du commerce et de l'industrie. Ces mesures, fondées sur l'urgence, n'avaient qu'un caractère provisoire. (voir C 5, AF concernant la lutte contre le renchérissement p. 323). Or, il apparut nécessaire de doter la Cst d'un instrument permettant à la Confédération de prendre des mesures conjoncturelles sur la base de dispositions définitives. En octobre 1974, les Chambres fédérales adoptèrent un article conjoncturel permettant à la Confédération d'intervenir non seulement en période de dépression économique, mais également en cas de croissance

désordonnée et d'inflation. Le 2 mars 1975, l'article conjoncturel était rejeté par le vote des cantons (11 à 11) alors qu'il était accepté par le peuple. L'adoption du second projet, plus timide, fait l'objet du chapitre C 10 (26 février 1978) .

1966 *Après plus de 30 ans de restrictions, la liberté de fabrication est rétablie dans l'horlogerie le 31 janvier 1966.*
Le 1er février 1966, entrée en vigueur de la nouvelle LF sur le travail, tandis que le 9 mars 1966, les Chambres prolongent d'un an l'AF sur le crédit et abrogent l'AF sur la construction.
Démission du conseiller fédéral Paul Chaudet (28 novembre 1966) qui a tenu à rester en place afin d'assurer ses responsabilités suite à l'affaire "Mirage". Il est remplacé par le radical tessinois Nello Celio.

1967 *La période 1967-1970 est marquée dans le canton de Neuchâtel par d'âpres discussions au sujet de la N5.*
Rejet de l'initiative relative à la spéculation foncière (C 6. Initiative relative à la spéculation foncière - votation du 2 juillet 1967. p. 345).
Les élections fédérales sont marquées par la nette avance de l'Alliance des Indépendants, l'obtention d'un 5ème siège aux communistes, l'entrée de Jämes Schwarzenbach et le fléchissement des partis gouvernementaux (- 2 soc., - 3 rad., - 3 PDC., - 1 PAB). La répartition politique de la députation neuchâteloise est modifiée pour la première fois depuis 1943. En effet, la répartition traditionnelle (2 radicaux, 1 libéral et 2 socialistes) subit une modification avec la perte d'un siége radical au profit d'un popiste, le Dr. Jean-Pierre Dubois.

1968 *Le peuple suisse approuve un projet d'amnistie fiscale (18 février 1968). Les contribuables ont ainsi jusqu'au 31 décembre 1970 pour déclarer leur fortune cachée. Cette amnistie fiscale fera apparaître une fortune nouvelle estimée à 10 mia de fr. Elle apportera 2 mio de fr. de recettes nouvelles aux cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel et environ 21 mio de fr. à Genève*

1969 *Remous causés par la publication du "Petit livre rouge" de la protection civile.*
Lors du renouvellement du Grand Conseil neuchâtelois, en avril 1969, les radicaux sont vainqueurs enlevant 4 nouveaux sièges dont la gauche fait les frais. S'agissant des élections au Conseil d'Etat, une liste PPN-libérale permet à Jacques Béguin de récupérer le siége PPN au préjudice des radicaux.
Le peuple et les cantons suisses acceptent le 4 septembre 1969, le nouvel article constitutionnel relatif au droit foncier.

1970 *Le peuple suisse accepte de justesse l'AF sur l'économie sucrière. Le canton de Neuchâtel est dans le camp des opposants.* (C 7. AF sur l'économie sucrière indigène - votation du 1er février 1970. p. 361).
L'initiative "droit au logement" est rejetée de justesse par le peuple suisse; le rejet est en revanche plus prononcé au niveau des cantons. Le canton de Neuchâtel accepte massivement l'initiative. (C 8. Initiative "droit au logement" - votation du 27 septembre 1970. p. 371)

1971 *Pour la première fois, les conseillers aux Etats neuchâtelois sont élus par le peuple. Ce nouveau mode d'élection permet au socialiste Pierre Aubert de ravir le siège occupé jusque-là par un libéral. Le peuple suisse et les cantons acceptent le principe du suffrage féminin le 7 février 1971.*

1972 *Le résultat serré de la votation relative au "droit au logement" de 1970 a montré aux autorités fédérales que le problème était grave. Poussé par une initiative "Denner" visant à la création d'un fonds national destiné à financer la construction de logements à bon marché, le CF propose un CP fixant comme tâche permanente de la Confédération "l'encouragement de la construction". Le 5 mars 1972, le peuple et les cantons acceptent le CP et rejettent massivement l'initiative "Denner".*

1973 *Lors des élections au Grand Conseil neuchâtelois, on note des gains socialistes et libéraux et une stabilité des radicaux, obtenue en particulier grâce au succès remporté dans le district du Locle, où les radicaux présentent pour la première fois une liste.*

Face à l'inflation persistante, le peuple suisse et les cantons acceptent massivement les 4 AF antisurchauffe. (C 9. 4 AF urgents destinés à combattre la surchauffe économique - votation du 2 décembre 1973. p. 383)

1975 *Rejet de l'article conjoncturel du 2 mars 1975, d'une manière inhabituelle (acceptation du peuple et rejet du fait de l'égalité des cantons). Le CF se prononce en faveur du tracé dit "métropolitain" de l'autoroute d'évitement de la ville de Neuchâtel (autoroute avec deux tunnels). (22 octobre 1975). Le gouvernement fédéral se rallie ainsi au point de vue exprimé par les autorités cantonales.*
Les Neuchâtelois peuvent inaugurer les premiers 11 Km. d'autoroute construits sur leur territoire (20 novembre 1975).
Début d'une crise économique majeure.

1976 *L'initiative du POCH visant à l'introduction de la semaine de 40 heures est rejetée massivement par le peuple et les cantons suisses le 5 décembre 1976.*

1977 *La suppression des droits de douane sur les produits industriels, entre les pays membres de l'AELE et la CEE, réalise un postulat libre-échangiste constant de notre politique économique depuis 1945.*

Les élections au Grand Conseil neuchâtelois sont marquées par une nette diminution des sièges radicaux et l'entrée des Indépendants.

Le Neuchâtelois Pierre Aubert est élu au siège socialiste du CF laissé vacant par le départ de Pierre Graber. (7 décembre 1977)

1978 *La deuxième mouture de l'article conjoncturel passe victorieusement le cap de la votation fédérale.* (C 10. Article conjoncturel votation du 26 février 1978. p. 395)

2 juillet 1967:

NON à l'initiative relative à la spéculation foncière

C 6 Initiative relative à la spéculation foncière (Insertion d'un art. 31sexies cst)

Date de la demande	*10 juillet 1963*
Rapport du CF	*1er août 1963 (FF II 249)* *31 mai 1966 (FF I 898)*
Décision de l'Assemblée fédérale	*9 décembre 1966 (FF II 996)* *Rejet*
Date de la votation populaire	*2 juillet 1967*
Entrée en vigueur	*Rejetée*

C 6.1 La votation fédérale du 2 juillet 1967

C 6.11 L'objet de la votation

C 6.12 Le débat parlementaire

C 6.13 La campagne

C 6.14 Les résultats

C 61 La votation fédérale du 2 juillet 1967

C 611 L'objet de la votation

Le 10 juillet 1963, le parti socialiste suisse et l'Union syndicale suisse (USS) déposaient une initiative, appuyée par 151.152 signatures, dont la teneur était la suivante :

Art. 31sexies

1. La Confédération prend, avec le concours des cantons, des mesures pour empêcher une hausse injustifiée des prix des immeubles, pour prévenir la pénurie de logements et pour favoriser l'aménagement du territoire sur le plan national, régional et local, dans l'intérêt de la santé publique et de l'économie du pays.
2. Pour atteindre ces buts, la Confédération et les cantons peuvent exercer un droit de préemption en cas de vente d'immeuble entre particuliers, ainsi qu'exproprier des immeubles moyennant indemnité.
3. La loi, qui devra être édictée dans les trois ans dès l'adoption du présent article, réglera les détails.

Cette initiative populaire, dite "contre la spéculation foncière", poursuivait en fait trois buts différents :

a) empêcher une hausse injustifiée du prix des immeubles;

b) prévenir la pénurie des logements;

c) favoriser l'aménagement du territoire.

On était à nouveau en droit de se demander si le principe de "l'unité de la matière" était respecté, en particulier s'agissant des mesures qui touchaient à l'aménagement du territoire. Le CF dans son Message (1) s'interrogeait d'ailleurs sur cet aspect juridique, compte tenu de l'art. 121, 3ème al. de la Cst fédd.

Il y avait déjà près de 10 ans que la Confédération s'inquiétait des conséquences de la spéculation foncière en Suisse. En 1955 et 1956 deux postulats (Spühler et Freimüller) invitaient le Conseil fédéral à étudier les mesures propres à empêcher la spéculation foncière. Suite à ces postulats, le département fédéral de justice et police nommait une commission

---

1) Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire contre la spéculation foncière (du 31 mai 1966)

d'étude chargée de définir ce qu'était "la spéculation foncière", d'en étudier les effets et de proposer - dans les limites de la Cst - des mesures propres à l'empêcher ou à défaut, à la limiter. Cette commission formée de F. Jenny (Lucerne), H. Sieber (Muri) et M. Weber (Wabern) déposait un premier rapport le 11 décembre 1958 et proposait notamment un délai d'interdiction de vente des terrains à bâtir pour empêcher la spéculation. Pendant ce temps, le prix du sol continuait de monter et des initiatives populaires étaient lancées dans les cantons de Bâle-Ville, Genève et Zürich. Le Grand Conseil du canton de Bâle-Campagne adoptait le 27 septembre 1962 une initiative qui visait à créer la base constitutionnelle, en vertu de laquelle la Confédération pourrait combattre les "inconvénients de la spéculation foncière du point de vue social et économique". Entre 1960 et 1963, période caractérisée par l'inflation, les Chambres fédérales adoptaient toute une série de motions et postulats relatifs à la lutte contre la spéculation foncière. Le département fédéral de justice et police chargeait ainsi en juillet 1963, la commission d'étude nommée suite aux postulats Spühler et Freimüller, d'examiner les questions soulevées par les différents postulats déposés entre 1960 et 1963 et notamment l'initiative du canton de Bâle-Campagne. Le CF chargeait aussi la commission d'étudier l'initiative populaire contre la spéculation foncière du parti socialiste suisse et de l'union syndicale suisse.

Le 15 février 1965, la commission d'étude, après avoir entendu en particulier W. Jucker, secrétaire de l'USS, présentait au CF un rapport et proposait notamment un CP à l'initiative.

Dans son rapport du 31 mai 1966 à l'Assemblée fédérale, le CF constatait que le prix du sol en Suisse avait suivi depuis 10 ans une évolution alarmante. L'augmentation des prix du sol était d'ailleurs un élément de trouble dans la formation générale des prix et pouvait représenter un danger pour l'ordre social en Suisse. Le CF admettait également que la spirale des prix et des salaires, avec ses répercussions d'ordre social, provenait pour une bonne part de la montée des prix du sol. Dans son

Message, le CF indiquait ainsi qu'à Zürich par exemple, le prix du sol en 1963 était presque 13 fois plus élevé qu'avant la guerre, tandis qu'à Bâle, ce rapport était de 14 à 15 fois plus élevé ! En plus des causes classiques de hausse des terrains, représentées par l'augmentation considérable de la demande en la matière, le CF citait avec raison que la constante dépréciation de la monnaie et la peur de l'inflation avaient provoqué une chasse aux valeurs immobilières qui accentuait encore la montée des prix.

La commission d'étude, dans son rapport du 11 décembre 1958, avait tenté de définir ce qu'était "la spéculation". Elle proposait la définition suivante : "L'achat et la revente à titre lucratif de terrains ou de droits translatifs de la propriété, soit pour bénéficier de la hausse des prix survenue ou escomptée entre ces deux opérations, soit pour en céder l'usage dans un but lucratif, dans la mesure où le gain ne consiste pas seulement dans la marge commerciale normale ou dans la compensation ou la diminution du pouvoir d'achat de l'argent" (1).

Dans l'exposé des motifs des auteurs de l'initiative, le CF s'inspirait en particulier de l'exposé de W. Jucker, intitulé "Unsere Bodeninitiative" paru dans la *"Gewerkschaftliche Rundschau 55 (1963)"*. Pour W. Jucker l'élément primordial voulu par les milieux socialistes et syndicalistes était la recherche d'une nouvelle orientation de la politique foncière, qui devait consister en une offre accrue de terrains équipés, prêts à être bâtis. Ces mesures ne devaient d'ailleurs pas uniquement consister en règles de droit, mais s'accompagner également d'une aide financière. Les pouvoirs publics devaient être ainsi en mesure de s'assurer une part suffisante des terrains équipés pour recevoir des constructions. De l'avis des auteurs de l'initiative, les deux moyens qui étaient proposés, à savoir l'expropriation et le droit de préemption, représentaient les mesures usuelles de la politique admise en la matière par la plupart des pays européens.

Si le CF approuvait les buts visés par les auteurs de l'initiative, il rappelait que des mesures avaient déjà été prises. Il en citait à ce pro-

1) Rapport du CF cité plus haut, du 31 mai 1966, p. 9

pos un certain nombre, notamment les AF du 23 mars 1961 et du 30 mars 1965 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger, les AF du 31 juin 1958 et 2 octobre 1964 relatifs à l'encouragement de la construction de logements à caractère social. Un point particulier retenait l'attention du CF, il s'agissait de mettre en parallèle le problème du droit à la propriété - élément de la liberté individuelle - avec la délimitation de la sphère d'intervention de l'Etat.

Le problème d'un éventuel CP à opposer à l'initiative souleva à l'époque passablement de difficultés et dans son Message aux Chambres, le CF rappelait l'avis exprimé en 1964 à Zermatt par la société suisse des juristes (SSJ) qui s'était occupée du renchérissement foncier. La SSJ avait notamment entendu deux rapporteurs, A. Kuttler et J.-F. Aubert, qui considéraient que l'amélioration du rapport entre l'offre et la demande sur le marché des terrains à bâtir était devenue un but politique de première importance pour notre pays. L'avis des deux rapporteurs était présenté en ces termes dans le Message du CF : "Le moyen le plus efficace de combattre la hausse du prix des immeubles consiste en un meilleur équipement des terrains à bâtir et une meilleure utilisation du sol. La création de zones comportant une délimitation judicieuse des régions à bâtir constituerait le meilleur moyen d'atténuer la hausse des prix. Les deux rapporteurs se prononcent aussi sur la possibilité de freiner cette chose par des droits de préemption et l'extension du droit d'expropriation. Mais ils ne précisent pas s'il est désirable de réviser la constitution pour réaliser des objectifs de politique foncière" (1).

La commission d'étude du département fédéral de justice et police, dont il est fait souvent mention plus haut, présentait le CP suivant le 15 février 1965 :

Art. 31sexies

1. La Confédération garantit la propriété privée.
2. La Confédération et les cantons peuvent, par la voie législative, restreindre dans l'intérêt public la liberté de la propriété. En règle générale, ces restrictions de la propriété n'obligent pas la collectivité publique à allouer une indemnité. Cependant, lorsque les restrictions frappent certains propriétaires d'une manière extraordinairement dure, une indemnité équitable doit leur être versée.

---

1) Rapport du CF cité plus haut, du 31 mai 1966, p. 15

3. Des expropriations dans l'intérêt public ne sont licites que dans les limites de la législation fédérale et cantonale, moyennant juste indemnité à fixer par les autorités indépendantes, et si le but de l'expropriation ne peut pas être suffisamment atteint d'une autre manière.

Art. 31septies

1. Dans les limites de ses attributions constitutionnelles et en collaboration avec les cantons, la Confédération favorise le développement harmonieux de l'habitat et une bonne utilisation du sol.

2. La Confédération soutient les efforts en matière d'aménagement du territoire sur le plan national et peut favoriser les plans d'aménagement du territoire sur le plan régional et local.

3. Dans ce but, pour combattre une hausse économiquement nuisible des prix du sol et pour favoriser des conditions de logement avantageuses, la Confédération peut édicter des restrictions légales en matière de transfert des immeubles.

Ce CP présentait, de l'avis du CF, l'avantage de rappeler la protection de la propriété privée, qui était un des fondements de notre société. A la garantie constitutionnelle de la propriété était ainsi naturellement attaché le droit à une indemnité pleine et entière en cas d'expropriation. Ce droit était reconnu en cas de transfert forcé de la propriété d'un particulier à des personnes de droit public ou à des entreprises d'économie mixte.

Le CP de la commission d'étude du département fédéral de justice et police fut soumis en consultation aux cantons et aux partis politiques dès le printemps 1965. A ce CP de la commission d'étude, le département fédéral de justice et police avait joint sa propre variante et un autre texte élaboré par une commission spéciale de l'association suisse pour le plan d'aménagement national.

Cette consultation n'eut cependant pas le succès escompté par le CF puisque la très grande majorité des organismes consultés rejetèrent entièrement ou partiellement les 3 textes qui leur étaient soumis. Dans la plupart des cas, les organismes consultés étaient d'avis que le temps trop limité ne permettait pas de présenter un CP bien étudié, ni de présenter des observations approfondies en rapport avec l'importance de l'affaire.

Après que les Chambres eurent prolongé le délai imparti au gouvernement pour présenter un rapport et des propositions, le groupe de travail du département fédéral de justice et police chercha avec le concours des professeurs Bäumlin et Aubert à mettre sur pied un nouveau CP, qui tenait compte des observations reçues lors de la consultation. Ce CP avait la teneur suivante :

Art. 22ter

1. La propriété privée est garantie dans les limites de l'ordre juridique.
2. La Confédération et les cantons peuvent, dans les limites de leurs attributions constitutionnelles, restreindre la propriété privée par voie législative et dans l'intérêt public. En règle générale, ces restrictions n'obligent pas la collectivité à verser une indemnité. Toutefois, lorsqu'elles touchent le propriétaire de façon particulièrement grave, une indemnité doit lui être versée, à moins que la législation fédérale ne prévoie une autre réglementation. L'indemnité est déterminée compte tenu des intérêts de la communauté et du propriétaire touché.
3. La Confédération crée les bases d'une colonisation rationnelle du pays et de l'utilisation rationnelle du sol. Elle encourage leur réalisation avec le concours des cantons.

Ce nouveau CP - 4ème texte soumis à la procédure de consultation - ne rencontra malheureusement pas plus de succès que les premiers. En effet, ce nouveau CP ne fut approuvé, dans la procédure de consultation, que par le canton de Lucerne, l'Alliance des Indépendants, le parti évangélique populaire, le parti libéral-socialiste suisse et la ligue suisse pour la protection de la nature. Les objections soulevées par les opposants étaient en général les suivantes : on se posait en particulier la question de savoir s'il ne fallait pas renoncer à inscrire le principe de la garantie de la propriété dans la Cst féd., compte tenu de l'ATF du 13 octobre 1965 (Affaire Pierre Barret et consorts contre le canton de Neuchâtel - ATF 91 I 329) dans lequel le TF admettait qu'une interdiction de bâtir ne donnait pas droit à une indemnité, lorsque le bien-fonds touché ne pouvait pas être bâti dans un proche avenir. D'autre part, la notion "d'intérêt public" semblait être également une expression jugée

trop vague par les organismes consultés.
Dans son Message relatif à l'initiative sur la spéculation foncière, le CF reconnaissait aux auteurs de l'initiative le grand mérite d'avoir accéléré et élargi l'étude de notre droit foncier. Notre gouvernement aurait souhaité présenter un CP, mais, dans les délais impartis, il lui semblait impossible de présenter un texte susceptible de rallier une majorité. La longue série d'essais malheureux n'encourageait guère notre exécutif à présenter un texte à opposer à l'initiative. Il préférait ainsi renoncer à présenter un CP, tout en étant convaincu de la nécessité de réviser la Cst. dans le domaine du droit rural et non rural et de l'aménagement du territoire. En proposant ainsi aux Chambres de rejeter l'initiative, le CF donnait cependant l'assurance formelle qu'il allait poursuivre, sans aucune interruption, les travaux préparatoires d'un projet de révision constitutionnelle concernant le droit foncier.

C 612 Le débat parlementaire

Par 19 voix contre 8, la commission du Conseil national se rallia à la proposition du CF de ne pas présenter de CP. Rappelons que le CF, dans son Message écrivait : "Nous donnons toutefois l'assurance formelle de poursuivre sans aucune interruption les travaux d'un projet de révision constitutionnelle concernant le droit foncier, conformément aux explications de notre rapport, afin de pouvoir le soumettre aux Chambres le plus rapidement possible".
Si la majorité de la commission se montrait satisfaite de la position du CF, les socialistes étaient d'un autre avis, notamment Fritz Grütter, président du PSS, qui parla au nom de la minorité de la commission. Il rappela à ce propos que le CF n'avait pas encore abordé le noeud du problème quand bien même les deux motions Freimüller et Spühler dataient de plus de 10 ans ! Le président du PSS se plaignait de l'attitude du CF qui ne lui semblait pas rechercher véritablement une solution. F. Grütter rappela que deux CP avaient été élaborés et que le délai avait été prolongé d'un an pour faciliter l'étude... Si en janvier, le CF semblait

encore soucieux de présenter un CP, il proposait maintenant le rejet pur et simple de l'initiative sans CP. Dans ses conclusions, le rapporteur de la minorité parla ainsi des "tergiversations du CF qui causaient des dégâts considérables".
Le conseiller national Hürlimann (Cons. ZG), tout en s'affirmant adversaire résolu de l'initiative, proposa tout d'abord de définir les compétences constitutionnelles pour prendre des dispositions sur l'aménagement du territoire et sur l'affectation des zones d'utilisation; d'autre part de garantir constitutionnellement la propriété, en définissant clairement les droits, les devoirs et les moyens de les restreindre.

Pour R. Tschäppät, le maire socialiste de Berne, les divergences juridiques soulevées par les adversaires n'étaient que des prétextes pour justifier les oppositions fondamentales à l'initiative.
En votation finale le projet d'AF était accepté par 96 voix contre 36.
CE : 35 : 0

C 613 La campagne

Si les partis radical, libéral et PPN disaient non à l'initiative, les socialistes et le POP approuvaient bien sûr le texte constitutionnel soumis au peuple suisse. A l'occasion de cette votation, les partis se trouvaient face à un thème où chaque famille politique pouvait chercher dans son idéologie la réponse à donner.
Le 16 juin 1967, les délégués libéraux neuchâtelois se réunissaient en assemblée et décidaient à l'unanimité de rejeter le texte de l'initiative. C'était à Gaston Clottu qu'il appartenait de rapporter devant les assises libérales. Pour le conseiller d'Etat libéral, il était tout d'abord nécessaire de constater que la spéculation foncière des années 1960 à 1964 avait disparu trois ans après cette période de flambée inflationniste. D'après Gaston Clottu, on ne pouvait traiter dans un même article constitutionnel, de la spéculation foncière et de l'aménagement du territoire : "... l'aménagement du territoire est un problème très

vaste qui intéresse au premier chef les cantons et les communes qui touche à de très nombreux domaines et qui ne peut être résolu par un article constitutionnel sur la propriété foncière" (1).

Pour le conseiller d'Etat et parlementaire libéral, inscrire le droit de préemption et d'expropriation dans la Cst féd. était un moyen de "saper la propriété foncière", car, "au nom de l'aménagement du territoire on pourrait tout autoriser !" (1) Dans ses conclusions, le rapporteur libéral était d'avis que l'initiative bouleversait le système et aboutissait finalement à "l'étatisation du sol !"

A la veille des votations, le 30 juin 1967, *"La Suisse libérale"* - tout en rappelant la position des trois partis bourgeois - mettait en garde les votants sur les conséquences que pouvaient entraîner l'initiative. Pour le journal libéral, les initiateurs mettaient en avant le principe louable de "l'aménagement du territoire" pour faire avaler le principe de l'étatisation du sol...

Le thème de la duperie était également avancé par les radicaux qui, sous le titre "Zone verte pour la socialisation du sol", écrivaient :

"Le camouflage est une manière d'agir que l'on utilise volontiers lors des opérations militaires. Il a pour but évident de tromper l'adversaire. Il faut croire que le procédé n'est pas inconnu non plus en matière politique, si on en juge du moins par l'attitude actuelle des partisans de l'initiative socialiste qui sera soumise au peuple le 12 juillet prochain. En effet, ils s'efforcent de montrer à l'aide de déclarations lénifiantes et de paisibles exposés, que cette initiative ne contient que des dispositions anodines et qui n'ont rien de bouleversant, aussi bien au point de vue juridique que politique. Ils s'en donnent donc à un savant camouflage..." (2)

Après avoir développé les mêmes arguments que les libéraux, le journal radical terminait son article de la manière suivante : "... en réalité, la main-mise de l'Etat sur des terrains ouvre la voie à la socialisation du sol et porte par conséquent une grave atteinte à la liberté des citoyens. Telle apparaît la réalité une fois le camouflage écarté. Elle n'est pas belle et suscite un seul geste : déposer un non dans l'urne le 2 juillet prochain !" (2)

Sous la présidence de Maurice Favre, l'assemblée du parti radical neuchâtelois décidait à l'unanimité des 98 délégués de proposer le rejet

---

1) "La Suisse libérale", 23 juin 1965

2) "Le National", 16 juin 1967

L'initiative fonciére socialiste est compliquée et imprécise.

Elle donne de fortes compétencee aux autorités fédérales, mais elle n'explique pas comment elles seront exercées.

Tout sera possible si elle est adoptée.

Ne votez pas la tête dans un sac

Votez NON

contre l'initiative foncière socialiste

les 1er et 2 juillet

Comité neuchâtelois d'action contre l'initiative foncière socialiste : Jean-François Aubert, professeur de droit, Corcelles, Jean-Louis Barrelet, conseiller d'Etat et conseiller aux Etats, Neuchâtel, Jacques Béguin, agriculteur, La Crêt-du-Locle, Jules Biétry, avocat, Neuchâtel, Blaise Clerc, notaire, conseiller aux Etats, Neuchâtel, Gaston Clottu, conseiller d'Etat et conseiller national, Saint-Blaise, Maurice Favre, avocat et notaire, La Chaux-de--Fonds, Adrien Favre-Bulle, conseiller communal et conseiller national, La Chaux-de-Fonds, Carlos Grosjean, conseiller d'Etat, Auvernier, Jean Henrioud, viticulteur, Auvernier, Robert Nouriet, horloger, Fontainemelon, Jean-Claude Jaggi, directeur commercial, La Chaux-de-Fonds, François Jeanneret, avocat, La Chaux-de-Fonds, Jean-Louis Luginbuhl, agriculteur, Boudevilliers, Louis Mauler, industriel, Môtiers, Jean-Pierre Renk, conseiller communal, Le Locle, Robert Reymond, conseiller communal, Le Locle, Yann Richter, vice-directeur de la Chambre suisse de l'horlogerie, Hauterive, Paul-René Rosset, professeur d'économie politique et conseiller national, Neuchâtel, Jean Ruffieux, gérant de la Société d'agriculture du Val-de-Travers, Môtiers.

Annonce du « comité neuchâtelois d'action contre l'initiative foncière socialiste » parue dans « La Suisse libérale » du 30 juin 1967.

de l'initiative (21 juin 1967). Carlos Grosjean, rapporteur lors de ces assises, reconnaissait tout d'abord la nécessité d'un aménagement du territoire qu'il définissait en ces termes : "(L'aménagement est...) un ensemble de mesures permettant d'assurer le développement harmonieux du pays en fonction des besoins vitaux des hommes et des exigences de l'économie" (1).

Pour le conseiller d'Etat Grosjean, il était bien évident que l'initiative ne permettait nullement d'atteindre les objectifs qu'il donnait à sa définition de l'aménagement du territoire. D'après Carlos Grosjean, l'initiative sur la spéculation foncière, c'était purement et simplement "la socialisation du sol !"

Si, dans les partis nationaux, on prétendait que les socialistes trompaient l'opinion publique avec leur initiative, on éprouvait un sentiment identique chez les socialistes vis-à-vis de leurs adversaires politiques. En effet, lors du congrès extraordinaire du parti socialiste neuchâtelois, tenu au cercle des travailleurs de Neuchâtel, le rapporteur Claude Berger disait notamment : "... nos adversaires pour mieux tromper l'électeur se déclarent nullement opposés aux objectifs visés par notre initiative" (2).

Dans une annonce payante parue dans le quotidien socialiste neuchâtelois, le cartel syndical cantonal s'inscrivait en faux contre l'accusation de "socialisation du sol". Pour les syndicalistes neuchâtelois, il s'agissait avant tout : "... d'étendre et de généraliser les mesures comme celles prises pour sauvegarder l'aspect des crêtes du Jura neuchâtelois avant qu'il ne soit trop tard. (...) L'électeur clairvoyant constatera donc que l'initiative ne propose nullement la socialisation des biens fonciers. (...) Nous pouvons donc voter oui, sans mettre en danger le droit de propriété" (3).

De l'avis de René Meylan, le débat qui s'était instauré à quelques semaines de la votation populaire "n'honorait pas notre pays". D'après le rédacteur du quotidien socialiste, on ne pouvait "même en y mettant du sien", descendre beaucoup plus bas dans la médiocrité... Tout en recon-

---

1) "Le National", 30 juin 1967

2) "Le Peuple-La Sentinelle", 19 juin 1967

3) Annonce payante parue dans "Le Peuple-La Sentinelle" du 30 juin 1967

Lire en dernière page

Après l'entrevue John

ÉDITION NEUCHÂTEL/JURA

N° 148 - Samedi 1er juillet 1967

Le Peuple La Sentinelle

QUOTIDIEN SOCIALISTE — RÉD., ADM. et PUBL., La Chaux-de-Fonds: Parc 105, tél. réd. (039) 3 10 30, tél. adm. et publ. (039) 3 10 87, CCP 25-515 Lausanne: Saint-Pierre 1, tél. (021) 22 69 18, CCP 10 8300 Genève: Arg ans 4, tél. (022) 32 42 48, CCP 12-2715 ABONNEMENTS 1 mois Fr. 4.— 3 mois Fr. 11.—, 6 mois Fr. 22.—, 1 an Fr. 44.— LE NUMÉRO 30 ct Directeur: René Meylan Rédacteur en chef responsable Willy Brandt Rédacteurs Eugène Maléus (La Chaux-de-Fonds), Octave Hegel (Lausanne) Louis Piguet (Genève)

Scrutin fédéral: ALLER VOTER!

Le débat public qui s'est institué ces dernières semaines autour de l'initiative de l'USS et du PSS, n'honore pas notre pays. Même en y mettant de sien, on ne saurait descendre beaucoup plus bas dans la médiocrité. Nos adversaires font état du sentiment d'embarras, voire de désarroi, qu'éprouveraient à la veille du scrutin les responsables syndicalistes et socialistes. J'avoue bien net ressentir ce désarroi, et je ne suis pas seul de mon espèce. Qu'un objet de pareille importance pour l'avenir de la Suisse soit abordé avec tant de désinvolture, qu'il soit traité avec tant de sottise, que le recours à des mensonges grossiers paraisse si naturel à tant de gens — oui, on peut en être abasourdi.

Je n'entends pas dire pas là qu'il faut être imbécile ou de mauvaise foi pour combattre notre initiative. Elle a donné lieu, depuis quatre ans, à des controverses fort intéressantes au niveau des experts, des sociétés de juristes, de certaines commissions parlementaires. Ni l'Union syndicale, ni le Parti socialiste ne sont habités par l'Esprit-Saint. Aucune de leurs œuvres n'est parfaite par essence. Le texte élaboré en 1963 n'est pas parfait. Dans le cadre d'un dialogue serein, ou simplement correct, on devrait reconnaître la valeur de certaines des objections qui nous sont faites. Mais dans la campagne qui s'achève aujourd'hui, on ne nous oppose pas des arguments. On dénature sciemment notre projet. On nous accuse de sournoiserie et de cachevélisme. On nous prête des intentions pas nous n'avons jamais eues, pour feindre ensuite de s'en indigner. Face à des procédés de cette nature, en ce discute pas, on se hoi. Pour cette seule raison, il faut absolument que ceux nos camarades et amis relèvent le défi et prennent le temps d'aller voter. Le recours à la bêtise la plus épaisse ne doit pas devenir payant chez nous.

Ceux qui connaissent un peu les affaires fédérales, à quelque parti qu'ils appartiennent, savent fort bien que l'initiative aborde pour la première fois, sur le plan du droit constitutionnel, une matière de grande importance. Ils savent que le projet de l'USS et du PSS n'a pas été rédigé avec imprudence. Preuve en soit qu'au cours des dernières années, plusieurs contreprojets ont été étudiés : tous, sur de nombreux points, aboutissaient aux mêmes idées-force. L'initiative peut être rejetée. Cela n'empêchera pas que les problèmes qu'elle pose devront recevoir une solution. Et l'on verra que cette solution, j'en prends le pari, ne pourra pas être fondamentalement différente de celle que nous préconisons. Des aménagements étaient possibles. Jamais, en aucun moment, les auteurs de l'initiative n'ont refusé d'entrer en matière. Non point sur faiblesse, par goût du compromis à tout prix, par manque de confiance dans leur propre travail. Simplement par souci d'aboutir à un résultat positif le plus vite possible et dans les meilleures conditions. Ce sont nos adversaires qui ont refusé le dialogue. Il fallait à leurs yeux que l'initiative soit d'abord rejetée. Il fallait que l'Union syndicale et le Parti socialiste suisse subissent d'abord une défaite. Et ce sont ces gens-là qui nous accusent ensuite d'électoralisme !

Le pire serait que la manœuvre réussisse et qu'une résignation à la défaite s'installe dans nos propres rangs. Il faut redire, parce que c'est vrai, que rien n'est joué. Assurément, une majorité qualifiée en faveur de l'initiative n'est pas probable. Mais si les militants socialistes et syndicalistes vont voter, ils constituent une masse importante. A leurs côtés, sur cet objet précis, ils peuvent compter sur l'apport, qui n'a rien de négligeable, des chrétiens-sociaux, du Parti du travail, de la moitié à peu près des indépendants. Si chaque militant, aujourd'hui et demain, fait tranquillement son devoir, le rapport des forces ne sera pas celui qu'une propagande honteuse tente d'imposer. Or si ce rapport des forces est bon, une grande victoire politique sera gagnée.

RENÉ MEYLAN.

« Le Peuple - La Sentinelle » du 1er juillet 1967. — Article de René Meylan.

naissant que le texte élaboré en 1963 n'était pas parfait, René Meylan accusait ses adversaires en ces termes : "... dans le cadre d'un dialogue serein ou simplement correct, on devrait reconnaître la valeur de certaines des objections qui nous sont faites. Dans la campagne qui s'achève aujourd'hui, on ne nous oppose pas des arguments. On dénature sciemment notre projet. On nous accuse de sournoiserie et de machiavélisme. On nous prête des intentions que nous n'avons jamais eues pour feindre ensuite de s'en indigner... (...) Le recours à la bêtise la plus épaisse ne doit pas devenir payante chez nous !" (1). Dans la conclusion de son long article publié à la veille de la votation, le rédacteur de *"La Sentinelle"* laissait paraître ses sentiments au sujet du résultat à attendre des urnes. "... une majorité qualifiée en faveur de l'initiative n'est pas probable" écrivait René Meylan. Dans les conclusions de son article intitulé "Allez voter !", il n'envisageait plus qu'un "rapport des forces", qu'il espérait favorable. Il terminait en ces termes : "Or, si ce rapport des forces est bon, une grande victoire politique sera gagnée" (1).

Pour le parti du travail, il n'y avait pas à hésiter, c'était toujours le même adversaire que "les travailleurs devaient combattre". Ceux "qui agitent l'épouvantail de la "socialisation du sol" sont les mêmes qui s'opposent à la réduction de la durée du travail, à l'augmentation des salaires, à l'amélioration de la sécurité sociale. Ce sont les profiteurs du régime, les adversaires des travailleurs. Cela doit encore renforcer la conviction des travailleurs qu'il faut voter oui sans hésitation", écrivait A. Magnin dans *"La Voix Ouvrière" (2)*.

C 614 Les résultats

38 % du corps électoral suisse se déplaçait aux urnes le 2 juillet 1967 ! Ce pourcentage était encore beaucoup plus réduit dans le canton de Neuchâtel, puisque sur 42.777 citoyens habilités à accomplir leur devoir civique, 9.448 seulement se sont déplacés (environ 22 % !) Si le rejet était massif sur le plan national : 192.991 oui (32,7 %) contre 397.303 non (67,3 %), le rejet était moins net sur le plan cantonal, puisque 4.226 citoyens neuchâtelois disaient oui à l'initiative alors que 5.222 la rejetaient.

---

1) "Le Peuple-La Sentinelle", 1er juillet 1967
2) "La Voix Ouvrière", 1er juillet 1967

Affiche des opposants à l'initiative (affiche Conzett & Huber).
(Bibliothèque nationale suisse).

Résultats par districts :

	% part.	oui	non	% oui	% non (2)
Neuchâtel	20,4	977	1.539	38,8	61,2
Boudry	23,0	437	1.251	25,9	74,1
Val-de-Travers	20,8	331	474	41,1	58,9
Val-de-Ruz	29,6	269	572	32,0	68,0
Le Locle	24,6	626	566	52,5	47,5
La Chaux-de-fonds	20,8	1.586	820	65,9	34,1
	22,1	4.226	5.222	44,7	55,3

A nouveau on pouvait noter une différence dans les majorités, entre les districts du haut et ceux du bas. Seul le district de La Chaux-de-fonds disait un oui franc et massif (65,9 % de oui), malgré un pourcentage de votants extrêmement faible (20,8 % !). Le district du Locle disait oui du bout des lèvres (52,5 % de oui !). Nous emprunterons la conclusion de ce chapitre à l'article de René Meylan paru au lendemain de cette défaite socialiste : "Deux des facteurs mis en avant pour expliquer notre insuccès doivent retenir notre attention. Il y a 4 ans, la spéculation foncière indignait les milieux les plus larges par des excès remarquables et scandaleux. Aujourd'hui, la spéculation existe encore mais ses abus les plus criants ont été maîtrisés dans la plupart des cantons. Il ne s'agit pas là d'un miracle, mais d'un effet des arrêtés conjoncturels. (...) L'autre facteur tient à la stabilité des forces politiques dans notre pays. En l'espèce, la réalité finit par dépasser la fiction. Chaque fois que les mouvements de progrès décident d'agir en un domaine précis, ils comptent améliorer leurs scores. Chaque fois, l'espérance se fortifie, s'étend, devient contagieuse. Et chaque fois à l'heure du bilan on se retrouve devant les mêmes comptes. Faut-il en prendre acte ? oui. S'y résigner ? non". (1)

1) "Le Peuple-La Sentinelle", 5 juillet 1967

2) en % du total des oui et des non

1er février 1970:

Economie sucrière: OUI, mais...

C 7 AF sur l'économie sucrière indigène

Date de la demande	*27 juin 1969*
Feuille fédérale	*4 juillet 1969*
Délai d'opposition	*2 octobre 1969*
Recueil des lois	*1970 514*
Entrée en vigueur	*1er mars 1970*

7.1 La votation fédérale du 1er février 1970

C 7.11 L'objet de la votation

C 7.12 Le débat parlementaire

C 7.13 La campagne

C 7.14 Les résultats

C 71 La votation fédérale du 1er février 1970

C 711 L'objet de la votation

L'AF sur le sucre arrivait à échéance le 30 septembre 1969; il était indispensable de l'avis de nos autorités fédérales de prévoir un nouveau régime. Dans son Message du 25 novembre 1968, le CF expliquait ainsi les raisons qui l'encourageaient à soumettre aux Chambres fédérales un nouveau régime du sucre. Les dispositions contenues dans les AF relatifs au sucre ne paraissaient en effet plus satisfaisantes et nécessitaient une adaptation aux conditions nouvelles.
Rappelons qu'à l'époque, la législation fédérale sur le sucre faisait l'objet de l'AF du 20 décembre 1957 et de l'AF du 19 décembre 1963. Ces AF visaient principalement deux buts : le premier poursuivait un objectif général de notre politique agricole et le second réglait nos problèmes en matière d'approvisionnement.
Sur le plan agricole, l'autorité fédérale était d'avis que la culture de la betterave sucrière devait être encouragée (1) parce que bien adaptée aux conditions climatiques des régions de notre pays. Elle contribuait d'autre part à permettre un équilibre entre la production animale et la production végétale. Le risque de surproduction, hantise de tous ceux chargés de définir une politique agricole, était peu probable, puisque notre production sucrière ne couvrait qu'environ 20 % des besoins du pays. Bien que le revenu de la production bettravière ne fournissait qu'une part très réduite du rendement brut de l'agriculture suisse, la betterave sucrière constituait cependant, dans certaines régions, un élément important du revenu paysan (en particulier dans les cantons de Berne, Zürich, Fribourg et Thurgovie).
Sur le plan de notre politique en matière d'approvisionnement (2), le CF constatait que nos importations pouvaient être compromises ou troublées en tous temps. Pour parer à ce danger, le CF avait la possibilité

---

1) AF du 20 décembre 1957
2) AF du 19 décembre 1963

d'encourager la production indigène et le stockage. Dans son Message du 26 août 1957 (1), le CF justifiait ses objectifs en matière d'approvisionnement.

Pour notre gouvernement, ses objectifs (définis en 1957) étaient restés les mêmes lors de la révision du statut du sucre et le CF les rappelait dans son Message : "L'importation, le stockage et la production indigène doivent contribuer à assurer l'approvisionnement du pays en sucre dans une mesure raisonnable et économiquement supportable. La fixation du pourcentage à partir duquel la production indigène répond à cette exigence est surtout l'affaire d'application. De toute façon, le chiffre actuel de 15 % est insuffisant. Si la superficie plantée en betteraves passait, comme prévu, de 6.000 hectares à peine à environ 10.000 hectares, les besoins normaux pourraient être couverts dans la proportion de 25 % au moins" (2).

Dans son Message, le gouvernement fédéral rappelait que jusqu'en automne 1963, il n'y avait en exploitation dans notre pays que la seule sucrerie d'Aarberg. L'AF du sucre du 20 décembre 1957 avait permis la construction d'une seconde raffinerie à Frauenfeld et l'exploitation de cette dernière avait débuté le 3 octobre 1963. S'agissant du prix payé par les sucreries aux producteurs, le CF expliquait dans son Message que celui-ci était fixé chaque année par le CF qui prenait préalablement l'avis de la "commission consultative pour l'exécution de la loi sur l'agriculture". Les deux raffineries suisses étaient ainsi tenues de payer aux producteurs un prix déterminé en dehors des lois du marché; toutefois, les raffineries devaient vendre leur sucre et les sous-produits à des "prix comparables" à ceux des marchandises importées. Les sucreries étaient ainsi dans la situation de devoir acheter à des prix fermes les matières premières et devaient vendre à des prix qui correspondent aux cours mondiaux. La conséquence de cette situation se traduisait, à la fin des années 1960, en pertes de plus en plus fortes, entièrement couvertes par la Confédération et les réserves des sucreries. Selon l'AF de 1957, la garantie pour les pertes ne devait pas dépasser 6 mio de fr., tandis que l'AF de 1963 portait les prestations de la Confédération à

---

1) FF 1957 II 416

2) Message du CF du 25 novembre 1968

15 mio de fr. éventuellement 20 mio de fr. par an, en cas de circonstances exceptionnelles et sur décision de l'Assemblée fédérale.
Analysant la situation de la production suisse de betteraves sucrières, le CF constatait dans son Message que, si aux environs des années 1960, la production de sucre de consommation représentait environ 33.000 t., elle était de 58.900 t. en 1957. Cette augmentation de la production était naturellement consécutive, d'une part, à l'ouverture en 1963 de la sucrerie de Frauenfeld et, d'autre part, à l'augmentation considérable de la productivité et à la rationalisation dans la culture betteravière. Le Message du CF montrait, par une étude comparative sur le prix du sucre à la sortie de la fabrique, que la situation de la Suisse était relativement favorable par rapport aux autres pays européens. Les pertes découlant du "régime du sucre" provenaient ainsi de l'obligation légale qui incombait aux sucreries de devoir payer des prix fermes imposés aux producteurs de matières premières et de devoir vendre les produits finis aux prix du marché mondial.
S'agissant des pertes supportées par la Confédération, si elles étaient nulles de 1955 à 1957, elles étaient voisines de 1 à 2 mio de fr. de 1958 à 1961, elles atteignaient 14,8 mio de fr en 1964 et elles dépassaient en 1968 17,8 mio de fr. ! Le problème qui se posait était ainsi simple à comprendre : les limites légales prévues pour la prise en charge du déficit par la Confédération allaient être dépassées et d'autre part l'AF arrivait à échéance le 30 septembre 1969. Notre gouvernement devait ainsi proposer un nouvel AF pour assurer la poursuite de notre politique en matière d'économie sucrière et d'autre part trouver une solution financière à la question.
La révision de l'AF sur le sucre touchait naturellement un grand nombre de catégories socio-professionnelles, en particulier : les producteurs de betteraves, les sucreries, le commerce du sucre, l'industrie utilisant le sucre, les raffineries de Rupperswil, les consommateurs de la Confédération. Dans son Message, le CF envisageait les différentes possibilités à sa disposition de manière à obtenir des ressources supplémentaires.

La justice pour les uns et l'injustice pour les autres?

Tous les gouvernements étrangers subventionnent largement leur production agricole à l'exportation. Un exemple: le prix du sucre français varie entre fr. 1.06 et fr. 1.10 le kilo. Il a été liquidé à la Suisse à fr. 0.20, grâce à une aide à l'exportation d'environ fr. 0.80. **Le producteur suisse n'en demande pas autant. Il veut simplement qu'on lui assure le prix de son travail, sans être le jouet des spéculations étrangères.** Si nos entreprises pouvaient importer de la main-d'œuvre à 1 fr. l'heure (au lieu de 5 fr.), que se passerait-il? Nous crierions à l'injustice. Nous voulons une même justice pour tous les travailleurs suisses.

Comité romand en faveur de l'arrêté sur l'économie sucrière, G. Thévoz

Ne soyez pas complice votez OUI

les 31 janvier et 1er février 1970

Annonce du « comité romand en faveur de l'arrêté sur l'économie sucrière » animé par le libéral vaudois Georges Thévoz (parue dans « La Suisse libérale » du 30 janvier 1970). (L'affiche « Ne soyez pas complice » est de Beni Schaicher).

L'augmentation pure et simple de la garantie qui faisait passer les prestations fédérales de 20 mio de fr. à 30 ou 40 mio de fr. présentait l'avantage de ne pas toucher l'équilibre actuel des intérêts privés, mais mettait naturellement la caisse fédérale à plus large contribution. Dans le choix des possibilités offertes, le gouvernement envisageait également la possibilité d'une taxe sur les importations qui présentait l'avantage d'être une mesure facile à réaliser, mais avec l'inconvénient de faire supporter au consommateur et à l'industrie une charge supplémentaire.
Après de nombreuses tractations et eu égard à l'opposition de plusieurs cantons au principe de la taxe à l'importation, une solution avait été trouvée d'entente avec les différentes parties intéressées. C'est donc finalement à une solution de compromis que le CF demandait aux Chambres de se rallier. L'AF apportait les innovations suivantes :

1) garantie des couvertures des déficits par la Confédération au titre de contribution initiale de 20 mio de fr. par an
2) la possibilité d'un relèvement dans la proportion de 1 à 5 mio de fr. de la garantie des déficits par la Confédération combinée avec le produit d'une taxe perçue sur le sucre importé et une participation des producteurs aux pertes
3) Les autres dispositions du statut étaient pratiquement inchangées

C 712 Le débat parlementaire

Le compromis proposé par le CF était défendu par le conseiller national radical Junod (VD), rapporteur de la commission. Lors de la discussion Jean Ziegler (soc. GE) demanda que la Suisse ratifiât le plus rapidement possible l'accord international sur le sucre qui, en stabilisant les prix, améliorait le revenu de certains pays en voie de développement.

Les conseillers nationaux Gehrig (ind. GE) et Schütz (soc. ZH) combattirent le projet en refusant qu'une nouvelle taxe fût mise à la charge des consommateurs.
L'AF sur le sucre fut finalement adoptée par 102 voix contre 32, le Conseil des Etats se prononçant dans le même sens par 38 voix contre 1.

Affiche de l'Alliance des Indépendants (affiche I. Glaser).
(Bibliothèque nationale suisse).

C 713 La campagne

Le moins que l'on puisse dire c'est que le référendum lancé par les milieux proches de la Migros ne souleva pas l'enthousiasme dans les chaumières neuchâteloises.
Tous les partis se prononçaient pour le oui, avec une restriction cependant de la part du PS neuchâtelois qui laissait la liberté de vote sur le plan cantonal, alors que le PSS avait opté pour le non.
Chez les libéraux, il appartenait à Georges Thévoz, conseiller national vaudois, de présenter le projet d'AF devant les assises libérales. A l'unanimité les délégués libéraux décidèrent de soutenir le projet.
Même unanimité chez les 136 délégués radicaux réunis le 21 janvier 1970 au Cercle national de Neuchâtel.
Peu ou pas de débat dans les autres partis.

C.714 Les résultats

Ce n'est que le 43,8 % des citoyens suisses qui se dérangèrent le dimanche 1er février 1970 pour donner leur avis au sujet de l'AF relatif à l'économie sucrière. L'AF ne fut accepté que par 380.023 citoyens, alors que 320.653 émettaient un avis défavorable.
Le canton de Neuchâtel, quant à lui, rejetait l'AF sur l'économie sucrière. En effet on ne trouvait dans les urnes neuchâteloises que 7.485 oui, contre 7.812 non.
Résultats par districts :

	% part.	oui	non	% oui	% non (1)
Neuchâtel	33,0	1.932	2.199	46,8	53,2
Boudry	35,3	1.425	1.283	52,6	47,4
Val-de-Travers	37,8	782	644	54,8	45,2
Val-de-Ruz	47,3	846	546	60,3	38,9
Le Locle	41,6	1.035	954	52,0	48,0
La Chaux-de-fonds	32,2	1.465	2.186	40,1	59,9
	35,6	7.485	7.812	48,9	51,0

1) en % du total des oui et des non

Il est à relever tout d'abord que la participation neuchâteloise fut des plus faibles, puisqu'elle n'était que de 35,6 % . Elle atteignit à peine 33 % à Neuchâtel et à La Chaux-de-fonds. Ce furent évidemment les "districts-villes" qui firent pencher la balance en faveur des non. En effet, les districts ruraux - où la participation fut d'ailleurs plus élevée - donnèrent tous des majorités acceptantes.

27 septembre 1970

Le NON l'emporte de justesse

C 8 Initiative relative au droit au logement et développement de la protection de la famille (Modification de l'art. 34quinquies et insertion d'un art. 34sexies)

Date de la demande	*11 octobre 1967*
Rapport du CF	*21 novembre 1967 (FF II 1169)* *3 sept. 1969 (FF II 895)*
Décision de l'Assemblée fédérale	*20 mars 1970 (FF I 538)* *Rejet*
Date de la votation populaire	*27 septembre 1970*
Entrée en vigueur	*Rejetée*

C 8.1 La votation fédérale du 27 septembre 1970

C 8.11 L'objet de la votation

C 8.12 Le débat parlementaire

C 8.13 La campagne

C 8.14 Les résultats

C 81 La votation fédérale du 27 septembre 1970

C 811 L'objet de la votation

Le 11 octobre 1967, le "Comité d'action suisse pour le droit au logement" déposait une initiative populaire "pour le droit au logement et le développement de la protection de la famille" appuyée par 83.526 signatures. Les initiateurs voulaient que soit reconnu constitutionnellement, par l'insertion d'un article 34sexies, un "droit au logement". La Confédération devait prendre les mesures nécessaires pour que les familles et les personnes seules puissent obtenir un logement répondant à leurs besoins et dont le loyer n'excéderait pas leur capacité financière.
Le CF rappelait dans son Message (1) que les prescriptions "d'économie de guerre" touchant le contrôle des prix étaient devenues caduques le 1er janvier 1953. Depuis cette date, c'étaient des additifs constitutionnels qui fournissaient les bases légales permettant de maintenir les dispositions d'exception en matière de loyers. En 1952 déjà, lors de son Message relatif à l'additif constitutionnel du 26 septembre 1952, le CF relevait qu'à longue échéance, son objectif était de réaliser un marché libre du logement avec des loyers correspondant à la valeur de la chose louée.
Après l'échec de l'initiative constitutionnelle sur la "protection des locataires et des consommateurs" et du CP (2), les additifs constitutionnels (3) devaient assurer progressivement le retour à l'économie de marché. Cette volonté du CF semblait d'ailleurs répondre également à une volonté populaire, eu égard à la votation fédérale du 6 décembre 1964 relative à l'additif constitutionnel du 9 octobre 1964. Rappelons que ce dernier additif autorisait le CF à édicter jusqu'au 31 décembre 1969 des prescriptions sur les loyers et les fermages non agricoles ainsi que sur la protection des locataires. L'additif constitutionnel adopté en 1964, par le peuple et les cantons, prévoyait le passage du contrôle des loyers

---

1) Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire pour le droit au logement et le développement de la protection de la famille (3 septembre 1969)

2) I : acceptée par le peuple à une faible majorité et rejetée par les cantons le 13 mars 1955; CP : rejeté par le peuple et les cantons. (voir C1)

3) 22 décembre 1955, 24 mars 1960 et 9 octobre 1964

au régime plus souple de la surveillance des loyers dès le 1er janvier 1965. Cette disposition était assortie d'une restriction pour les grandes villes (Zürich, Berne, Bâle, Genève et Lausanne) qui prolongeait le régime du contrôle jusqu'au 31 décembre 1966. Ce passage du "contrôle des loyers" au régime de la "surveillance des loyers", préparait la suppression totale de toutes les prescriptions en matière de loyer à fin 1969 et devait être facilité par des mesures visant à stimuler la construction de logements.

Dans l'analyse de l'initiative à laquelle le CF se livrait dans son Message du 3 septembre 1969, celui-ci constatait tout d'abord que le nouvel article 34sexies constituait la pièce de résistance de cette initiative populaire. Il relevait aussi que les mesures que devait prendre l'Etat lui semblaient extrêmement étendues. S'agissant du "droit au logement", et dans l'hypothèse d'une acceptation, la Confédération allait être chargée d'une tâche nouvelle et permanente.

Les promoteurs de l'initiative demandaient naturellement que la législation d'application entrât en vigueur le 1er janvier 1970, parce que l'additif constitutionnel en vigueur arrivait précisément à échéance à cette date. Le CF expliquait dans son Message les raisons pour lesquelles l'initiative n'avait pas pu être présentée plus tôt. (1)

Dans son examen de l'initiative, le CF constatait que le logement faisait partie de ces éléments fondamentaux qui sont étroitement liés à l'ensemble des domaines de la vie de l'individu dans lesquels l'Etat entend laisser une grande liberté et une responsabilité individuelle réelle. Le CF ne voulait pas d'un "Etat providence" dans le secteur du logement. Il estimait que sa principale tâche était de favoriser une "saine évolution économique" en aidant les intéressés à se tirer d'affaire par leurs propres moyens. A la revendication des auteurs de l'initiative qui exigeaient que les familles et les personnes seules puissent obtenir un logement répondant à leurs besoins, le CF pensait devoir se heurter, en cas d'accep-

1) *La décision de l'Assemblée fédérale date du 20 mars 1970 et la votation populaire du 27 septembre 1970. L'initiative avait été déposée le 11 octobre 1967.*

tation de l'initiative, à de sérieuses difficultés s'agissant de la détermination des différents critères entrant en considération. Il pensait, en particulier, qu'il n'y aurait jamais de possibilité de porter un jugement concret dans chaque cas d'espèce. D'autre part, la modification de la composition de la famille, les changements de situations professionnelles et sociales transformaient périodiquement les exigences quant au genre, à la grandeur et à l'aménagement des logements. En conséquence, le CF pensait qu'il était illusoire d'imaginer que l'Etat puisse garantir à chacun un logement, répondant à ses besoins spécifiques. S'agissant du coût des loyers évoqué dans l'initiative, le CF rappelait que la LF du 19 mars 1965 relative à l'encouragement de la construction de logements permettait un système d'abaissement des loyers en faveur des ménages à faible ressource financière. Le CF espérait maintenir ce système et l'améliorer. Toutefois, compte tenu de la conception dominante en la matière, une aide ne devait être accordée, d'après le gouvernement, que dans la mesure où l'individu se trouvait "sans sa faute" dans l'impossibilité de payer un loyer conforme aux lois du marché. Le CF rappelait également que l'initiative populaire exigeait de la Confédération qu'elle prenne l'initiative, dans les régions souffrant d'une pénurie de logements, de mesures temporaires tendant à protéger les locataires. A ce propos, le gouvernement essayait de montrer dans son Message que la protection avait parfois un caractère arbitraire et aléatoire et pouvait souvent être accordée à des locataires qui n'en avaient pas réellement besoin. Le CF souhaitait dans tous les cas ne rien entreprendre dans le domaine du logement qui puisse paralyser l'initiative privée en la matière. Il pensait que les mesures que la Confédération pourrait être appelée à prendre, en cas de succès de l'initiative, provoqueraient un fléchissement regrettable de la production. Car d'après le CF, en louant des logements au-dessous des prix du marché, on allait accroître la demande de logements et stimuler encore davantage l'afflux de la population vers les grands centres. Finalement, pour réaliser les postulats voulus par les auteurs de l'initiative, le gouvernement devait

être en mesure de diriger la demande, en obligeant notamment les communes à aménager et à équiper les terrains à bâtir, en exerçant une influence directe sur l'établissement des plans d'aménagement, en expropriant etc... Pour le CF ce n'était ainsi qu'au prix de sensibles interventions dans notre économie et avec une restriction apportée à l'autonomie des cantons et des communes, qu'il serait possible d'appliquer les principes découlant de ce "droit au logement". C'est la raison pour laquelle il pensait que l'initiative populaire était incompatible avec notre régime de liberté et que l'intervention étatique dans le domaine de la construction et du logement devait rester subsidiaire. Le CF ne voulait pas d'un régime d'économie dirigée dans le marché du logement.

C 812 Le débat parlementaire

L'initiative avait été déposée le 11 octobre 1967. Il fallut attendre la session d'hiver 1969 pour que les Chambres fussent saisies du projet constitutionnel du "Comité d'action suisse pour le droit au logement". Plusieurs orateurs critiquèrent d'ailleurs ce long délai.
Le CF, par la voix du conseiller fédéral Willi Spühler, invitait les Chambres à rejeter l'initiative, plus exactement à la soumettre au peuple sans CP. Le conseiller fédéral socialiste estimait, au nom du CF, qu'il fallait renoncer à tout dirigisme et qu'il importait avant tout de construire des logements. Le conseiller fédéral Spühler admettait qu'actuellement la base constitutionnelle faisait défaut. En proposant le rejet de l'initiative, le rapporteur du gouvernement annonçait une prochaine initiative du CF visant à créer une base constitutionnelle pour une meilleure protection des locataires.
Parmi les intervenants en faveur de l'initiative, citons en particulier, au Conseil national, le député socialiste neuchâtelois André Sandoz.

S'agissant du CP, proposé par la minorité de la commission, il recueillait tout de même 54 voix.
Détail du vote des Chambres : CN : 96:42 et CE 34 : 0.

C 813 La campagne

Le parti radical neuchâtelois, tout comme le parti radical suisse, s'opposa à l'initiative dite du "droit au logement". Toutefois, son "non", fut un "non mais...". Dans l'éditorial du journal *"Le National"* de septembre, D. Eigenmann, secrétaire cantonal du parti radical, constatait tout d'abord qu'après l'initiative Schwarzenbach, c'était à nouveau un mouvement en marge des partis traditionnels qui lançait une initiative. D. Eigenmann soulignait cependant dans ses conclusions que les partis - à droite en particulier - se montraient "toujours plus difficilement en mesure de promouvoir une politique qui apportât de véritables solutions adéquates au grand problème de notre génération" (1).
Le 2 septembre 1970 les délégués radicaux prirent la décision de s'opposer à l'initiative du "droit au logement". Au cours de la conférence de presse qui suivit l'assemblée du parti, Me Maurice Favre reconnut tout d'abord que les préoccupations des auteurs de l'initiative étaient proches de celles des radicaux neuchâtelois. Le rapporteur admettait également que la minorité de la population qui était durement touchée par la crise du logement était victime d'une grave crise structurelle. Il ne semblait dès lors pas que l'équilibre puisse se rétablir de lui-même. S'agissant de la notion de "droit au logement", il n'était pas possible d'envisager un tel droit sans que l'Etat ne possédât tous les logements, ou dans tous les cas un nombre suffisant. Comme le soulignait Me. Favre, "on ne pouvait reconnaître un droit constitutionnel sans en garantir pleinement l'application, sinon ce droit n'était qu'un leurre..." Pour le rapporteur radical, la seule formule admissible était de confier à la Confédération l'obligation d'intervenir et, s'agissant du problème du logement, Me Favre rappela enfin les propositions que le gouvernement neuchâtelois avait faites au sujet du projet de révision de la Cst féd. :
"La Confédération et les cantons s'efforcent d'assurer à la population du pays un logement convenable. La Confédération use pour atteindre ce but des compétences qui lui sont attribuées dans la Cst. Ces compétences

1) "Le National", septembre 1970

« QUI N'IRA PAS VOTER OUI DEMAIN LE PAIERA CHER APRÈS-DEMAIN... »

Cliché paru dans « Le Peuple - La Sentinelle » du 25 septembre 1970 (agrandissement).

ne pouvant toutefois être exercées que si les mesures prises par les cantons sont insuffisantes. Les mesures fédérales ne peuvent être déclarées applicables que dans certains cantons".

Ce texte de la proposition du Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel était pleinement approuvé par les radicaux qui le reprirent dans un communiqué du parti radical neuchâtelois, avec la conclusion suivante : "Le parti radical neuchâtelois est disposé à collaborer avec tous les milieux soucieux de résoudre le problème de la crise du logement dans un esprit efficace et sans recourir à des "trompe-l'oeil" (1).

Le 16 septembre 1970, les délégués libéraux, sous la présidence de Paul-Eddy Martenet, se rallièrent sans autre à la prise de position de l'ULDS (Union libérale démocratique suisse). Pour les libéraux, l'inscription dans la Cst féd. d'un "droit au logement" n'apportait aucun remède à la pénurie de logements. D'après eux, seule la construction pouvait résorber le manque de logements. En cas de succès de l'initiative, les libéraux constataient que la Confédération serait amenée à organiser l'attribution des logements disponibles, en fixant les critères de besoins de chacun et en restreignant la liberté d'établissement. Constatant que ces mesures allaient avoir pour corollaire un freinage de l'effort de construction, les libéraux invitaient les citoyens à refuser l'initiative populaire.

Le POP soutenait bien sûr l'initiative du MPF. On trouvait ainsi dans *"La Voix Ouvrière"*, de nombreuses pages consacrées à ce problème. Après la conférence de presse des radicaux et les explications données par Me Maurice Favre, Fred Blaser reprenait la balle au bond et écrivait un long article intitulé "Les radicaux neuchâtelois nous donnent raison de voter oui !". Le leader popiste du Locle commentait ainsi la déclaration de M. Favre : "Quand pour se justifier, les radicaux neuchâtelois, avec leurs compères libéraux de tous les cantons, prétendent vouloir faire porter l'effort sur les moyens plutôt que d'inscrire le droit au logement dans la Cst, ils cherchent en réalité à faire rejeter l'initiative pour mieux limiter par la suite les moyens d'améliorer la construction de logements à loyer modéré" (2)

---

1) "Le National", septembre 1970
2) "La Voix Ouvrière", 19 septembre 1970

Dans la semaine qui précéda la votation, une publicité intensive fut faite dans *"La Voix Ouvrière"*. En première page, au-dessus du nom du journal, figurait un appel quotidien en faveur du oui. Les radicaux genevois qui s'étaient ralliés au principe du oui ne soulevèrent aucune sympathie chez les communistes qui les traitaient "d'opportunistes, d'hypocrites et de démagogues..." (1).

Le PS, favorable à l'initiative, ironisait également au sujet de la position du parti radical neuchâtelois et en particulier des propos tenus par M. Favre. Sous le titre "Le National" du parti radical est en forme !", *"La Sentinelle"* écrivait : "Le National publie un article de Me M. Favre, gérant, notaire, particulièrement sensible au manque à gagner qui pourrait résulter de l'acceptation par le peuple de l'initiative pour le droit au logement par les gens de la profession. Cette prise de position nous ne la reprochons pas. Dans le régime capitaliste, il est de bon ton d'écraser les autres pour augmenter son compte en banque. En attendant d'avoir résorbé ce que nous considérons comme un vice, signalons au National qu'il est regrettable d'avoir illustré cet article du portrait du conseiller national radical Adrien Favre-Bulle, qui n'est pas Maurice Favre" (2).

Charles Castella, président du PS neuchâtelois, sous le titre "La guerre du logement est déclarée", tint des propos assez vifs en faveur de l'initiative : "... sans hésiter le parti socialiste répond les 26 et 27 septembre en acceptant d'inscrire le droit au logement dans la constitution fédérale. Les locataires tiennent là l'occasion d'enfiler enfin à leurs exploiteurs une grosse baffe bien méritée (...) c'est pourquoi le parti socialiste avec les autres mouvements populaires promoteurs de l'initiative vous appellent à affronter et à remporter une bataille décisive. Cette première victoire est indispensable pour les locataires de ce pays (...) dans une situation aussi critique, et aussi décisive, s'abstenir ce serait trahir..." (3)

---

1) "La Voix Ouvrière", 24 septembre 1970
2) "La Sentinelle", 26 septembre 1970
3) "La Sentinelle", 22 septembre 1970

C 814 Les résultats

La participation ne fut guère élevée, 43,8 % seulement des Suisses accomplirent le 27 septembre leur devoir civique. Ce % était encore plus faible en pays neuchâtelois, puisque le 35,6 % seulement du corps électoral s'était déplacé.

Les résultats furent serrés : 344.640 citoyens disaient oui, tandis que 359.818 émettaient un vote négatif. La différence de 15.178 était égale à 0,2 % des 704.458 bulletins valables sortis des urnes au soir du 27 septembre 1970. Au niveau des cantons, le rejet était beaucoup plus prononcé car 7 cantons et 2 demi-cantons émettaient un vote favorable à l'initiative, alors que 12 cantons et 4 demi-cantons s'opposaient au projet constitutionnel.

Le vote du peuple et des cantons témoignait bien de la gravité du problème du logement en 1970 dans notre pays. En pays neuchâtelois l'initiative était largement acceptée par les citoyens : 10.722 oui contre 4.617 non ! Près des 70 % des bulletins valables du canton de Neuchâtel portaient un oui à l'initiative !

Résultats par districts :

	% part.	oui	non	% oui	% non (1)
Neuchâtel	34,6	2.935	1.405	67,6	32,4
Boudry	34,4	1.573	1.082	59,2	40,8
Val-de-Travers	31,8	726	463	61,0	39,0
Val-de-Ruz	36,4	629	447	58,5	41,5
Le Locle	40,0	1.414	492	74,2	25,8
La Chaux-de-fonds	36,8	3.446	728	82,6	17,4
	35,6	10.722	4.617	69,9	30,1

1) en % du total des oui et des non

Du côté des opposants à l'initiative, la défaite était indiscutable en Suisse romande et dans le canton de Neuchâtel en particulier. Fred Wyss, secrétaire du parti libéral neuchâtelois, s'en expliquait de la manière suivante au lendemain de la votation : "La Suisse romande et le canton de Neuchâtel ont été sensibles à cet élan qu'on peut qualifier de romantique et qui cachait des vérités premières inhérentes au marché du logement. Dans notre civilisation technique et industrielle, un certain romantisme est nécessaire, peu importe que l'action qui l'accompagne soit efficace. Qu'il y ait un problème du logement personne ne peut le nier. Les initiateurs voulaient le résoudre de manière dirigiste en remettant à la Confédération les compétences nécessaires pour diriger le marché du logement. La majorité suisse alémanique a décidé qu'il n'en serait pas ainsi malgré l'avis de la majorité des romands (...) Le Conseil fédéral alerté durant la campagne devra tenir ses promesses. Le conseiller fédéral Brugger l'a expressément déclaré. Comme il l'a clairement exprimé au cours de la campagne pour le droit au logement, il (le parti libéral. réd.) affirme la nécessité d'une aide économique aux catégories de locataires qui en ont besoin, rappelle la nécessité de stimuler la concurrence pour rationaliser la construction, pour en réduire le coût, il approuve les intentions du Conseil fédéral pour un projet d'aide accrue à la construction de logements" (1).

Du côté des partisans, les raisons étaient naturellement suffisantes pour envisager de continuer la lutte. Sous le titre "L'action continue", H. Trub s'en expliquait sans ambage dans *"La Voix Ouvrière"* : "... elle passe du terrain constitutionnel fédéral, au terrain de la lutte quotidienne, dans les entreprises, dans les associations professionnelles et sociales et partout où la population pourra faire entendre sa voix" (2).

---

1) "La Suisse libérale", 2 octobre 1970
2) "La Voix Ouvrière", 29 septembre 1970

2 décembre 1973:

Arrêtés antisurchauffe: 4 x OUI...

C 9 AF limitant les amortissements admissibles pour les impôts sur le revenu perçus par la Confédération, les cantons et les communes

Date de la demande	*20 décembre 1972*
Feuille fédérale	*Arrêté urgent non publié dans la FF*
Délai d'opposition	*Référendum obligatoire*
Recueil des lois	*1972 3049*
Entrée en vigueur	*20 décembre 1972*

AF concernant la stabilisation du marché de la construction

date/FF/délai d'oppo./entrée en vigueur/Electeurs/participation: voir AF s/amort.

Recueil des lois *1972 3102*

AF sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices

date/FF/délai d'oppo./entrée en vigueur/Electeurs/participation: voir AF s/amort.

Recueil des lois *1972 3112*

AF instituant des mesures dans le domaine du crédit

date/FF/délai d'oppo./entrée en vigueur/Electeurs/participation: voir AF s/amort.

Recueil des lois 1972 3121

C 9.1 Les votations fédérales du 2 décembre 1973

C 9.11 Les objets de la votation

C 9.12 Le débat parlementaire

C 9.13 La campagne

C 9.14 Les résultats

C 91 Les votations fédérales du 2 décembre 1973

C 911 Les objets de la votation

Dans son Message aux Chambres (1), le CF expliquait les raisons pour lesquelles il entendait prendre des mesures urgentes de manière à freiner l'accroissement de la demande. Le CF rappelait encore une fois que les bases constitutionnelles faisaient défaut en matière d'intervention conjoncturelle et que les mesures qu'il proposait devaient être prises sous forme d'AF urgents (2).

La situation conjoncturelle de la Suisse en 1973 n'était d'ailleurs pas unique; elle se retrouvait dans les pays industrialisés. En effet, on prévoyait pour 1972 une augmentation moyenne du PNB réel des Etats membres de l'OCDE d'environ 6 %, alors qu'il n'avait été que de 3,4 % en 1971. La haute conjoncture persistante des Etats-Unis était caractérisée par un accroissement des dépenses d'investissements et de la consommation privée. Parallèlement à cet accroissement général de la demande, le renchérissement s'était accéléré dans tous les pays membres de l'OCDE et la hausse moyenne des prix atteignait en 1972 6,8 % par rapport à la même époque de l'année 1971. Compte tenu de la gravité de la situation, les ministres des finances de la CEE s'étaient mis d'accord pour entreprendre une action commune en vue de combattre l'inflation.

En Suisse, malgré la pleine utilisation des facteurs de production, il n'avait pas été possible de réduire sensiblement l'excédent de la demande par rapport à l'offre. La surcharge du potentiel de production était naturellement différente selon les branches d'activité. Elle était particulièrement marquée dans le secteur public, la construction et la consommation privée.

L'investissement dans les bâtiments industriels était en 1972 en croissante augmentation, de même que la production de logements. Le revenu moyen qui s'était fortement accru augmentait encore sensiblement la

1) Message du CF du 4 décembre 1972
2) art. 89bis, 1er et 3ème al. de la Cst féd.

consommation privée et se traduisait par une augmentation sensible du chiffre d'affaires du commerce de détail. La progression de la demande était encore plus forte dans le domaine des services fortement tributaire de la main-d'oeuvre. L'accroissement considérable des dépenses des collectivités publiques, des assurances sociales et la détérioration des budgets publics avait contribué d'une manière prépondérante à l'expansion de la demande dans l'ensemble de l'économie. A fin 1972, les budgets des collectivités représentaient un montant qui était égal à plus du tiers du PNB global de notre pays. Le CF constatait ainsi que les finances publiques influençaient d'une manière notable l'évolution économique et la conjoncture économique suisse. Quelques chiffres montraient d'ailleurs à l'évidence l'importance économique du secteur public. Ainsi, après déduction des "doubles imputations", l'accroissement du budget de la Confédération, des cantons et des communes - par rapport aux comptes de 1950 - était de 569,5 % et passait en valeur absolue de 3.992 mio à 26.727 mio de fr. ! Si l'accroissement avait été de 460,1 % pour le budget de la Confédération, il avait dépassé 698,9 % pour les cantons et 616,4 % pour les communes.

Sur les marchés extérieurs, qui jouent un rôle capital pour notre économie nationale, on notait également en octobre 1972 un accroissement considérable (de près de 14,1 % !) du chiffre de nos exportations. Ce gonflement du volume de nos ventes à l'étranger était principalement dû à l'augmentation des exportations de produits chimiques et de l'horlogerie. En revanche, les exportations des industries des denrées alimentaires et du tabac subissaient un certain tassement. Durant la même période, c'est-à-dire en octobre 1972, nos importations s'étaient également accrues de près de 15 % par rapport à la période comparable de l'année précédente.

Dans son analyse de la situation, le CF était également d'avis que l'accroissement des salaires avait dépassé très largement l'augmentation de la productivité et alimentait ainsi l'inflation.

L'analyse du marché monétaire et financier à fin 1972 montrait que celui-

ci s'était considérablement gonflé, en particulier à la suite de la crise monétaire internationale de 1971. Durant ces troubles monétaires, d'importants capitaux étrangers avaient cherché refuge dans notre pays. Face à cette situation, la BNS s'était efforcée (durant la première moitié de 1972), de réduire cet excédent. Malheureusement, son effort avait été contrecarré par la crise de la livre sterling, qui avait éclaté à fin 1972 et qui avait provoqué un nouvel afflux de fonds en Suisse.

La forte liquidité du marché monétaire favorisait et accélérait encore l'expansion du crédit bancaire. Devant cette évolution, la BNS adressa le 24 juillet 1972 une circulaire qui contenait des directives sur le crédit et invitait les banquiers à limiter les crédits indigènes au taux de croissance observé jusqu'alors et à n'accorder de nouveaux crédits, que dans une mesure qui ne dépassait pas cette limite.
Au moment de la publication du Message du CF le 4 décembre 1972, le marché des capitaux se caractérisait ainsi par une surabondance de capitaux dépassant la capacité réelle d'absorption de notre économie.

A fin 1972, dans l'analyse des perspectives économiques, il apparaissait qu'il était peu vraisemblable que la demande intérieure diminuât dans le proche avenir. L'essor conjoncturel dans les principaux pays industrialisés allait encore contribuer à une accélération de la demande étrangère. Notre appareil de production déjà surchargé risquait d'être encore sollicité davantage. Le CF s'attendait à une nouvelle flambée des prix et des salaires et il apparaissait urgent, pour notre gouvernement fédéral, de freiner cette inflation. Au moment de la discussion des articles relatifs aux mesures visant à combattre la surchauffe économique, le CF avait déjà pris un certain nombre de mesures conjoncturelles. Par exemple en prescrivant des "avoirs minimums", la BNS et l'Association suisse des banquiers avaient contribué à éponger, au milieu de 1972, le surplus de liquidités existant depuis 1971. La crise de la monnaie anglaise de juin 1972 avait cependant contrecarré ce processus de normalisation et obligé la BNS à prendre de nouvelles mesures pour empêcher un

afflux de fonds étrangers (1). Il s'agissait en particulier de l'interdiction d'investir des fonds étrangers dans des immeubles en Suisse (2), de l'interdiction de placer des fonds étrangers en papiers-valeurs suisses et en hypothèques grevant des immeubles (3), de l'introduction de l'obligation de solliciter une autorisation pour recueillir des fonds à l'étranger (4) et de la perception, avec effet rétroactif, d'une commission trimestrielle de 2 % sur l'accroissement des avoirs étrangers enregistrés dans les banques depuis le 30 juin 1972 (5).
Compte tenu de la situation sur le marché de la construction, un nouvel AF dans ce domaine avait été pris en été 1971 à la suite de la réévaluation du franc suisse. L'AF sur la construction devait amener un développement harmonieux de l'activité dans ce secteur d'activité économique. Malheureusement, ces interventions fédérales n'avaient permis de soustraire du marché qu'une partie seulement de la demande excédentaire.

En plus des mesures prises en matière monétaire et dans le secteur de la construction, le CF avait également tenté d'adapter sa politique budgétaire à la situation conjoncturelle.
Pour le CF, il devenait absolument urgent de prendre encore d'autres dispositions. Le CF profitait de rappeler dans son Message que la récente évolution conjoncturelle montrait combien il était nécessaire de prévoir un article conjoncturel et la modification de l'article 31quinquies de la Cst féd. Pour juguler l'inflation qui prenait une allure inquiétante à la fin de 1972, le CF proposait un "train" de cinq mesures propres à améliorer la situation :

1. AF limitant le crédit

De l'avis du CF il était indispensable de restreindre sensiblement le potentiel de crédit des banques. Le gouvernement reconnaissait l'avantage du principe des prélèvements "d'avoirs minimaux" qui réduisait le

1) AF du 8 octobre 1971;
2) AF du 26 juin 1972;
3) Ordonnance féd. du 26 juin 1972;
4) Ordonnance féd. du 5 juillet 1972;
5) Ordonnance féd. du 4 juillet 1972.

potentiel du crédit des banques. L'AF prévoyait un renforcement de ces mesures, le contrôle des émissions, la limitation de la publicité en faveur du petit crédit et la vente à tempérament.

2. Prorogation de l'AF instituant un dépôt à l'exportation

L'AF du 24 juin 1970 avait institué un dépôt à l'exportation qui donnait au CF la compétence de le percevoir jusqu'à fin 1972. Le franc suisse ayant été réévalué en mai 1971, le CF n'avait pas jusque là fait usage de cette compétence de prélever un dépôt à l'exportation mais souhaitait toutefois continuer à disposer de cet instrument dans le domaine des échanges extérieurs. Le CF demandait sa prorogation jusqu'à fin 1975, de manière à pouvoir y recourir pour modérer éventuellement la conjoncture (1).

3. AF limitant les amortissements admissibles fiscalement

Pour obtenir un effet modérateur sur la conjoncture, l'autorité fédérale entendait mettre également la fiscalité au service de la politique conjoncturelle. On espérait que de plus faibles amortissements auraient une incidence favorable sur le marché de la construction en freinant les investissements et en augmentant les bénéfices imposables.

4. AF concernant la stabilisation sur le marché de la construction

Toutes les études entreprises à l'époque montraient que le marché de la construction exerçait des tendances inflationnistes les plus marquées.

Le CF était convaincu de la nécessité d'un "interventionnisme" modérateur de la demande dans le domaine de la construction et de l'établissement d'un ordre des priorités. L'AF visait naturellement à réduire l'excédent de la demande sur le marché de la construction et comme l'AF de 1971, le nouveau projet gouvernemental prévoyait une interdiction de démolir et une interdiction de construire frappant des constructions déterminées.

---

1) Etant conforme à la Cst, cet AF n'avait pas à être soumis au peuple et aux cantons

5. AF concernant des mesures de surveillance des prix

L'excès de demande s'était accompagné d'une atteinte à la transparence générale du marché. Par son AF, le gouvernement désirait se donner la compétence d'améliorer la transparence du marché et le renforcement de la discipline des prix. Le CF souhaitait pouvoir surveiller l'évolution des prix des marchandises de manière à pouvoir renseigner l'opinion publique et empêcher les abus.
L'AF prévoyait également la nomination d'un préposé ("M. Prix"), des mesures contre les abus dans le secteur locatif et l'obligation de fournir des renseignements permettant d'établir des statistiques précises.

Ces AF constituaient l'essentiel des mesures que le CF soumettait aux Chambres dans l'intention de maîtriser une conjoncture qui se traduisait par un dérapage considérable des prix.

C 912 Le débat parlementaire

Il y aurait beaucoup à dire sur le débat parlementaire de décembre 1972 consacré aux mesures prises contre le renchérissement. L'ampleur du débat parlementaire nous oblige à nouveau à réduire ce chapitre à sa portion congrue. Le lecteur intéressé par ce sujet est invité à consulter les procès-verbaux des délibérations parlementaires.
Disons tout de même que le débat fut fort animé dans les deux Chambres et que plusieurs divergences apparurent entre les deux conseils législatifs. Par exemple, l'opportunité ou non de regrouper les différents AF dans un seul texte fut un motif de divergence entre les deux Chambres. On entendit à l'occasion des débats de nombreuses propositions permettant, de l'avis des intervenants, de s'attaquer avec succès au problème de l'inflation : flottement du franc, réduction de la demande intérieure, extension de l'ICHA sur les exportations, réduction de l'afflux des liquidités arrivant de l'étranger, etc... Cette votation donna également l'occasion aux représentants des groupes de pression : USAM, USS, re-

présentants des entrepreneurs, d'exprimer leur point de vue.

Résultats obtenus par les différents AF :

AF instituant des mesures dans le domaine du crédit :	CN	133 : 1
	CE	35 : 0
AF limitant les amortissements :	CN	143 : 0
	CE	34 : 0
AF concernant la stabilisation du marché de la construction	CN	127 : 5
	CE	34 : 0
AF concernant la stabilisation sur la surveillance des prix :	CN	109 : 7
	CE	34 : 0

C 913 La campagne

Sur les cinq AF soumis aux Chambres, quatre furent soumis au peuple suisse le 2 décembre 1973. Les radicaux, les PPN et les libéraux émettaient un avis identique : 4 X oui.

Réunis le mercredi 11 novembre 1973, sous la présidence de Yann Richter, les radicaux neuchâtelois décidèrent d'appuyer les AF. Ils prirent leur décision après avoir entendu un débat contradictoire, auquel participa Georges-André Chevallaz, conseiller national (favorable), et Jean-François Bourgknecht, conseiller aux Etats (opposant). Les votes donnèrent les résultats suivants :

a) surveillance des salaires, des prix et des bénéfices : 103 oui et 24 non (81 % de oui)

b) crédit	82 oui	et	34 non	(70 % de oui)
c) construction	77 oui	et	44 non	(63 % de oui)
d) amortissement	78 oui	et	39 non	(66 % de oui)

Comme on le constate, chaque objet trouvait dans le cadre du parti une opposition relativement importante.

Chez les libéraux, les choses se déroulèrent sensiblement de la même manière que chez les radicaux : Gilbert Coutau de Genève parla en faveur du oui, alors que Jean-Pierre Mauler de Neuchâtel lui apporta la

Jeudi 29 novembre 1973

VOIX OUVRIÈRE

QUOTIDIEN POLITIQUE ET D'INFORMATION ★ ORGANE DU PARTI SUISSE DU TRAVAIL

Le plus dangereux...

[illegible]

Politique «conjoncturelle», politique de classe

[illegible]

Objectif premier : le maintien de l'ordre capitaliste

[illegible]

Idéologie commune, solutions divergentes

[illegible]

(Suite en page 3)

Roumanie

Importante séance au PC

[illegible]

Corée

Reprise des discussions le 5 décembre

[illegible]

Fête nationale de la Yougoslavie

[illegible]

«La Voix Ouvrière» du 29 novembre 1973. Politique conjoncturelle = politique de classe.

contradiction. Le résultat des votes intervenus à l'issue des débats est d'ailleurs intéressant à analyser :

1) surveillance des prix	58 oui	et	11 non	(86 %)
2) crédits	45 oui	et	17 non	(72 %)
3) construction	44 oui	et	18 non	(70 %)
4) amortissement	32 oui	et	29 non	(52 %)

Il est curieux de constater que, à part le très technique AF sur les amortissements, les trois autres AF passèrent plus facilement devant les assises libérales que devant celles des radicaux... Et pourtant les libéraux devaient faire bien davantage de concessions idéologiques que les radicaux. Ce regret de voir l'Etat empiéter toujours davantage dans le domaine économique était ressenti dans la presse libérale.
Fred Wyss, le secrétaire neuchâtelois du parti libéral, expliquait la position de son parti de la manière suivante : "... nous vivons dans une économie de marché qui a fait ses preuves puisqu'elle a élevé notre niveau de vie de manière spectaculaire. Mais l'inflation galopante que nous connaissons aujourd'hui risque d'anéantir ce progrès. Un coup de rabot est dès lors nécessaire, dans tous les secteurs de l'économie. (...) Sans enthousiasme certes, mais le coup de frein peut et doit être donné par ces quatre arrêtés qui forment un tout" (1).
A gauche, les prises de position étaient les suivantes : les socialistes disaient non à l'AF sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices; par contre, ils appuyaient les trois autres objets soumis au peuple suisse. Les popistes combattaient l'AF sur la surveillance des prix et s'opposaient également à l'AF sur le crédit; les deux autres AF étaient en revanche approuvés par les communistes.
Pour les socialistes, leur opposition à l'AF sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices était motivée de la manière suivante : à leur avis, les salaires ne sauraient en aucun cas être considérés comme étant de nature inflationniste. "... en effet dans la très grande majorité des cas, les augmentations de salaires ne sont accordées qu'après une augmentation du coût de la vie qu'ont subie tous les travailleurs. Chaque augmentation est donc en réalité une allocation de renchérissement

1) *"La Suisse libérale", 22 novembre 1973*

et ne touche que très rarement le salaire réel. (...) les salaires sont en Suisse une affaire contractuelle dans la plupart des cas et il est difficilement acceptable que des mesures politiques interviennent dans le processus de leur fixation. Lorsqu'on sait que les bénéfices ne sont pratiquement jamais mis en cause et qu'ils continuent de croître, il n'est pas admissible que les salariés ne puissent pas profiter par une adaptation de leur salaire à ces profits, qui résultent de leur travail" (1).

Dans *"La Voix Ouvrière"* du 29 novembre 1973, la position du parti du travail (2 X non et 2 X oui) était expliquée par le chroniqueur communiste (Calvet), qui se livrait à quelques réflexions au sujet des articles conjoncturels. "L'objectif premier : le maintien de l'ordre capitaliste. Car c'est bien de cela qu'il s'agit. (...) Malgré les apparences, l'essentiel des articles conjoncturels est en effet dirigé contre les intérêts de la classe travaillense".

Pour le commentateur de *"La Voix Ouvrière"*, le rejet des deux premiers AF doit être considéré comme un désaveu global de la politique conjoncturelle pratiquée par le CF, comme un non catégorique à la "politique de rafistolage" d'un système en crise. Le journaliste de *"La Voix Ouvrière"*, expliquait la position favorable du parti face aux deux autres AF de la manière suivante : "Tout simplement, parce que même s'ils sont loin d'être satisfaisants dans leur contenu et de par leur modalité d'application, ils contiennent des éléments positifs. En premier lieu nous retiendrons l'interdiction de démolir les maisons d'habitation, de construire des immeubles de luxe et des palais administratifs". (...) Quant à la limitation des taux d'amortissement, nous les considérons à ses justes proportions : une ébauche timide qui même si elle vise à d'autres objectifs amoindrira très largement les privilèges fiscaux exhorbitants dont jouissent les SA. C'est assez pour dire oui et insuffisant pour ne pas exiger plus, infiniment plus..." (2).

---

1) "Démocratie socialiste", octobre/novembre 1973
2) "La Voix Ouvrière", 29 novembre 1973

C 914 Les résultats

Nous limiterons l'examen des résultats aux quelques considérations suivantes : près de 35 % du corps électoral suisse s'est dérangé le 2 décembre 1973 pour donner son appréciation relative aux mesures conjoncturelles.

1. AF sur la surveillance des prix, salaires et des bénéfices :

CH :	751.173 oui	505.843 non	17 cantons et 6 demi-cantons acceptent contre 2;
NE :	14.199 oui	12.628 non	

2. AF instituant des mesures dans le domaine du crédit :

CH :	810.307 oui	434.045 non	16 cantons et 5 demi-cantons acceptent contre 3 cantons et 1 demi;
NE :	19.521 oui	7.266 non	

3. AF concernant la stabilisation du marché de la construction :

CH :	881.662 oui	370.843 non	17 cantons et 6 demi-cantons acceptent contre 2;
NE :	20.713 oui	6.119 non	

4. AF limitant les amortissements admissibles pour les impôts sur le revenu perçus par la Confédération, les cantons et les communes

CH :	834.792 oui	391.956 non	17 cantons et 5 demi-cantons contre 2 cantons et 1 demi-canton.
NE :	19.581 oui	6.781 non	

Peu de commentaires à apporter à cette consultation populaire. Disons simplement que le premier AF combattu par toute la gauche, passa le plus difficilement devant le corps électoral neuchâtelois (52,9 de oui 47,1 de non). La participation neuchâteloise fut particulièrement faible : environ 27 % !

26 février 1978:

OUI à l'article conjoncturel (2e version)

C 10 AF concernant l'article conjoncturel de la Cst

Votation populaire	*26 février 1978*
Feuille fédérale	*17 octobre 1977*
Délai d'opposition	*Référendum obligatoire*
Recueil des lois	*1978 484*
Entrée en vigueur	*26 février 1978*

C 10.1 La votation fédérale du 26 février 1978

C 10.11 L'objet de la votation

C 10.12 Le débat parlementaire

C 10.13 La campagne

C 10.14 Les résultats

C 10.1 La votation fédérale du 28 février 1978

C 10.11 L'objet de la votation

L'introduction du libéralisme dans la Cst féd. en 1874, l'adoption des "articles économiques" en 1947 et celle de l'article conjoncturel en 1978 représentent trois étapes constitutionnelles de l'évolution de la conception des relations "Etat-économie". "Les articles économiques" de 1947 issus des nécessités interventionnistes des deux guerres et de la crise scellaient dans notre Cst l'intervention de l'Etat en cas de crise. A l'époque, on admettait qu'il y avait "crise" lorsque les facteurs de production n'étaient pas pleinement utilisés, menaçaient des secteurs économiques et provoquaient le chômage. L'inflation des années 1960 - 1970, avec les arrêtés "antisurchauffe", marqua une nouvelle évolution. La notion de "crise" prenait tout à coup un sens beaucoup plus large. En effet, il apparaissait que la santé économique du pays était également menacée lorsque la machine économique s'emballait.
Les "articles économiques" de 1947 ne suffisaient plus à assurer la base constitutionnelle aux interventions de l'Etat. Lentement l'idée d'un "article conjoncturel" faisait son chemin : on souhaitait donner une base constitutionnelle à l'intervention de l'Etat, aussi bien en période de dépression économique qu'en cas de croissance désordonnée. Les AF votés par le peuple suisse le 28 février 1965 et les AF votés le 2 décembre 1973 furent les épisodes de cette lente maturation qui permit l'adoption d'un article conjoncturel. L'entreprise se heurtait pourtant à deux obstacles de taille : la limitation de la liberté du commerce et de l'industrie d'une part et le fédéralisme, d'autre part.
La première mouture soumise au peuple et aux cantons le 2 mars 1975 fut rejetée de manière inhabituelle : le peuple disait oui (542.745 oui contre 485.844 non), alors que les cantons étaient exactement partagés. La majorité requise des Etats n'était pas obtenue, le premier projet d'article conjoncturel était rejeté.

Le projet fédéral n'avait pas résisté aux fédéralistes qui craignaient une main-mise trop grande de la Confédération. Le principal objet qui avait soulevé une opposition était représenté par le droit accordé à la Confédération de tenir compte de la situation conjoncturelle pour le versement des subventions fédérales et des quotes-parts des impôts fédéraux. Il n'en fallait pas plus pour mobiliser l'opposition des milieux soucieux du maintien des avantages reconnus traditionnellement aux cantons.

Dans la seconde tentative, les Chambres renonçèrent à accorder à la Confédération le droit d'adapter à la situation conjoncturelle ses versements aux cantons. Dans le 1er alinéa du projet d'article conjoncturel soumis au peuple et aux cantons le 26 février 1978, celui-ci donnait compétence à la Confédération de déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie lorsqu'elle prenait des mesures dans les domaines ci-après :

a) finances publiques;

b) la monnaie et crédit;

c) relations extérieures.

Il est assez surprenant de trouver mention des finances publiques dans un texte relatif aux restrictions limitant le libéralisme économique. En effet, de par leur nature, les finances publiques relèvent essentiellement de l'Etat. Dans son Message du 27 septembre 1976, le CF souhaitait cependant expressément que le nouvel article conjoncturel comprît également ce domaine.

S'agissant de la monnaie et du crédit, l'article donnait une base constitutionnelle aux pouvoirs reconnus jusque-là à la BNS et au CF en vertu d'un AF urgent. Ces interventions dans le domaine de la monnaie et du crédit étaient naturellement très importantes, puisqu'elles touchaient en particulier au contrôle du marché des émissions et à la politique d'open market pratiquée par notre institut central d'émission.

Le domaine des relations extérieures englobait toutes les mesures prises en rapport avec les mouvements de capitaux et de payements (restriction

à la rémunération d'avoirs étrangers, commissions sur les avoirs étrangers, etc...). La 2e partie du 2e alinéa stipulait que la Confédération pouvait "obliger les entreprises à constituer des réserves de crises bénéficiant d'allégements fiscaux". Relevons à ce propos que les réserves de crises étaient régies jusqu'à ce moment-là, par une LF de 1951 et sur une base facultative. Les tenants de la libre entreprise montrèrent naturellement quelques réserves vis-à-vis de cette disposition constitutionnelle. Pour les milieux proches de l'industrie, il s'agissait d'une possibilité inopportune donnée à la Confédération d'intervenir dans les décisions des entreprises.
Le 3e alinéa de l'article conjoncturel stipulait que "La Confédération, les cantons et les communes devaient établir leurs budgets compte tenu des impératifs de la situation conjoncturelle".
L'article prévoyait également, au même alinéa, la possibilité de prélever des suppléments ou d'accorder des rabais sur les impôts et taxes fédéraux, à titre provisoire. Cette possibilité devait permettre d'accroître ou de diminuer la demande privée des ménages et des entreprises.

Le 4e alinéa de l'article conjoncturel prévoyait que "la Confédération devait tenir compte des disparités dans le domaine économique des diverses régions du pays".

C 10.12 Le débat parlementaire

Lors de la séance du Conseil des Etats, le 8 mars 1977, Pierre Aubert s'en prit tout d'abord à Edouard Debétaz coupable, à son avis, d'avoir lancé peu avant le scrutin du 2 mars 1975 une initiative "pour une politique conjoncturelle efficace sauvegardant les droits du peuple et des cantons". D'après P. Aubert, cette initiative n'était qu'une "manoeuvre" visant à faire capoter "l'article conjoncturel-1ère version". S'agissant de la deuxième mouture soumise aux Chambres, elle lui semblait faire trop de concessions aux "milieux qui, le 2 mars 1975, n'étaient qu'une minorité hétéroclite composée de partisans des idées de M. Debétaz, d'adhérents de l'extrême-gauche et de Neinsager tout court. Or, le

texte que nous devions chercher à élaborer devrait concéder juste ce qu'il faut pour amener quelques dizaines d'électeurs appenzellois à changer d'avis, de façon que la majorité des cantons s'ajoute à celle, déjà acquise du peuple.
Vous ferez des concessions et vous trouverez quand même dans l'opposition les milieux du Nouvelliste ou de la Feuille d'Avis de Neuchâtel et, évidemment, des Groupements patronaux vaudois..." (1).

Dans ses conclusions, Pierre Aubert rappela qu'il soutiendrait tous les amendements qui "rendraient l'article plus substantiel".

Le 8 mars 1977, le Conseil des Etats adoptait le projet d'article conjoncturel par 36 voix sans opposition.

Abordant l'article conjoncturel le 6 juin 1977 devant le Conseil national, le rapporteur romand M. Corbat rappela les modifications apportées à l'article conjoncturel repoussé le 2 mars 1975. Il termina son exposé en disant "... l'article conjoncturel est un de ces textes d'un compromis pragmatique typiquement adapté à nos besoins helvétiques. Evitons de laisser les extrémistes, qui n'apportent aucune alternative, s'en prendre à ce nécessaire compromis et dégageons si possible ce qui nous unit en priorité pour régler ensuite les points controversés".

Dans son intervention, le porte-parole du parti du travail, le conseiller national André Muret, critiqua l'article conjoncturel "nouvelle version", avec beaucoup d'ironie "... la volaille qu'il nous présente lui-même à nouveau (M. le conseiller fédéral Brugger, réd.) n'est pas seulement déplumée, elle n'a pas seulement été passée à la flamme de la bougie, mais au papier d'émeri et à la pierre ponce. Elle en était déjà à un stade avancé de congélation lorsqu'elle a été soumise en mars dernier au Conseil des Etats et au sortir des délibérations de celui-ci, elle nous parvient dans un état voisin de la momification définitive".

A l'exception du représentant du parti du travail, tous les groupes parlementaires se montrèrent favorables à l'article conjoncturel lors du débat d'entrée en matière. C'est le 7 octobre 1977 que le Conseil national, par 144 oui contre 5 non, adopta l'article conjoncturel après élimination des divergences avec le Conseil des Etats. Le détail des paragraphes du nouvel article accepté par les deux Chambres a été étudié sous C 10.11

---

1) Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, 8 mars 1977

C 10.13 La campagne

Le moins que l'on puisse dire c'est que l'article conjoncturel ne souleva pas un intérêt bien grand dans les assemblées des partis politiques neuchâtelois. Rappelons que la votation se déroula le dimanche 26 février 1978 et qu'elle s'accompagnait de trois autres objets soumis au peuple : l'initiative Franz Weber dite "démocratie dans la construction des autoroutes", le référendum lancé contre la 9ème révision de l'AVS et l'initiative du POCH, visant à abaisser l'âge permettant d'obtenir la rente AVS.
Tous les partis étaient favorables au projet d'article conjoncturel, à l'exception des communistes qui proposaient le rejet. Notons cependant que les jeunes radicaux, en séance du 13 février 1978 décidaient de rejeter les 4 objets soumis au peuple le 26 février (et bien sûr l'article conjoncturel !). Les jeunes libéraux prirent une position identique. Pour les radicaux, la deuxième formulation de l'article conjoncturel était considérée comme un progrès par rapport à la première mouture.

D'après eux, le législateur avait mieux tenu compte de "l'objection fédéraliste" et ne créait pas un interventionnisme étatique jugé excessif et injustifié. Autre élément salué avec satisfaction par les radicaux : l'obligation faite à la Confédération de collaborer avec les cantons.

Chez les libéraux, le oui ne fut pas "enlevé" facilement puisque le Congrès, au cours duquel Blaise Clerc défendit le projet, ne se rallia à l'article conjoncturel que par 23 voix contre 14 et quelques abstentions... Pour les libéraux, l'élément positif était constitué par le fait que l'Etat "se bornait à intervenir subsidiairement". Le président du parti libéral suisse, et ancien président de la Chambre suisse de l'horlogerie, salua favorablement la base constitutionnelle en matière monétaire donnée à la Confédération.
Pour les socialistes, le nouvel article conjoncturel - d'après eux, largement inspiré des principes de l'économie libérale - ne pouvait

mettre fin aux difficultés structurelles du pays. Les socialistes neuchâtelois saluaient cependant, dans le nouvel article conjoncturel, l'extension du pouvoir d'intervention de la Confédération dans le domaine économique; ces mesures étant de nature à permettre une "certaine lutte préventive contre les déréglements du système". Les réserves de crise étaient également saluées comme une mesure susceptible d'aider au maintien de l'emploi.
Le PPN, tout en réaffirmant son attachement au fédéralisme, constatait qu'il était indispensable de donner aux autorités fédérales les moyens constitutionnels d'agir, en accord avec les cantons et l'économie. Pour le PPN, intervenir si besoin était dans le domaine de la monnaie et des crédits, des finances publiques et des relations économiques, c'était "aussi sauvegarder l'intérêt supérieur du pays".
Pour les popistes, l'article conjoncturel était considéré comme totalement insuffisant. Les domaines d'intervention laissés à la Confédération (monnaie et crédit, finances publiques et relations économiques extérieures) ne permettaient pas à l'Etat d'intervenir réellement dans l'industrie "là où les salariés ressentaient le plus directement les effets de la crise". D'autre part, les communistes se montraient inquiets à l'idée que la Confédération pourrait éventuellement réduire le pouvoir d'achat des travailleurs, en augmentant les impôts. Dans ses conclusions, le POP relevait ainsi que "refuser cet article c'était dire NON à une politique qui ne favorisait que les milieux de la banque, du grand commerce et des industries les plus puissantes".
Pour les Indépendants - nouveaux venus sur la scène politique neuchâteloise - il fallait faire preuve de cohérence. En effet, les Indépendants s'étonnaient de constater que certains milieux bourgeois refusaient périodiquement à la Confédération les moyens d'agir, alors que les mêmes milieux réclamaient le soutien de l'Etat, en faveur par exemple de "l'industrie horlogère en difficulté". Pour les Indépendants, il fallait être logique et approuver l'article conjoncturel.

C 10.14 Les résultats

Bénéficiant de l'appui de la quasi totalité des partis politiques, associations économiques et syndicats, l'article conjoncturel (2ème version) fut accepté massivement par le peuple suisse et les cantons : 1.171.827 oui contre 541.864 non. (participation : 47,8 %). A ce propos, ce ne fut certes pas l'article conjoncturel qui provoqua ce pourcentage de participation relativement élevé, mais bien davantage le référendum lancé contre la 9ème révision de l'AVS et l'initiative Franz Weber, relative aux routes nationales.
Sur le plan neuchâtelois, la participation était un peu plus faible, puisqu'elle se situait aux environs de 46,5 %.
Résultats par districts :

	oui	non	% oui	% non (1)
Neuchâtel	7.775	4.015	65,9	34,1
Boudry	5.149	3.161	62,0	38,0
Val-de-Travers	1.614	1.349	54,5	45,5
Val-de-Ruz	1.809	1.319	57,8	42,2
Le Locle	3.187	1.748	64,6	35,4
La Chaux-de-fonds	7.587	3.608	67,8	32,2
	27.121	15.200	64,1	35,9

Si l'article conjoncturel était accepté facilement dans les "districts-villes", la résistance était plus grande à la campagne. 12 communes neuchâteloises rejetèrent l'article conjoncturel : Lignières, Vaumarcus, Boveresse, La Côte-aux-Fées, Les Bayards, Villiers, Le Pâquier, Fontaines, Valangin, Coffrane, Brot-Plamboz et Thielle-Wavre.

1) en % du total des oui et des non

D. Conclusions

D 1. La situation actuelle

"La liberté du commerce et de l'industrie figure en tête des dispositions modernes régissant notre ordre économique" (1). Notre pays se dispute ainsi, avec le Liechtenstein, la plus large liberté d'activité en matière économique, reconnue sur le plan constitutionnel. Notre Cst féd. délimite dans leurs champs respectifs, la liberté du commerce et l'interventionnisme de l'Etat. J.-F. Aubert rappelle en quelques lignes, dans l'ouvrage collectif dirigé par Erich Gruner ("La Suisse depuis 1945"), le régime économique de notre pays : "La liberté du commerce est garantie. Elle peut être très généralement restreinte pour des raisons de police. Elle peut au surplus, lorsque des conditions spéciales sont remplies, être sacrifiée à la protection des branches économiques menacées dans leur existence. En d'autres termes, la révision de 1947 permet de défendre certains producteurs contre les risques de la concurrence. Elle légalise, dans cette mesure, le protectionnisme économique" (2)

Dans son rapport, la commission d'experts pour la révision de la Cst féd. dresse d'ailleurs la liste des principales restrictions et limitations au principe de la liberté du commerce et de l'industrie :

1. Les prescriptions fédérales et cantonales sur l'exercice du commerce et de l'industrie (art. 31, 2ème al.) (Par ex. : législation sur les banques, compagnies d'assurance, CFC pour l'exercice de certaines professions, etc...)
2. des mesures de politique sociale de la Confédération et des cantons (art. 31, 2ème al. et 31bis, 2ème al.)
3. des mesures de politique économique dérogeant à la liberté du commerce et de l'industrie (par ex. dans le domaine agricole - art 31bis, 3ème al. lettre b - pour protéger des régions dont l'économie est menacée - art. 31bis, 3ème al. lettre c, etc...)
4. des mesures légales prévues dans le domaine des cartels et groupements analogues (art. 31bis, 3ème al., lettre d)
5. les monopoles fédéraux (par ex. : dans le domaine des postes (art. 36), de la monnaie (art. 38 et 39), etc...
6. les restrictions cantonales apportées à l'exercice de la profession d'aubergiste (art. 31ter et 32ter) et les autres monopoles cantonaux (sel, assurance-incendie, etc...)

---

1) *Commission d'experts pour la préparation d'une révision totale de la Constitution fédérale, "Rapport", 1977, Centrale fédérale des imprimés et du matériel, Berne, p. 70*

2) *Aubert Jean-François, in "La Suisse depuis 1945", Franke, Berne, 1971, p. 33*

D'autre part, la Cst donne compétence à la Confédération de prendre des mesures afin "d'animer l'économie" (art. 31bis, 2ème et 3ème al.), de manière surtout à procurer le plein emploi, la Banque nationale devant quant à elle observer une politique monétaire et de crédit "servant les intérêts généraux du pays" (art. 39, 3ème al.). Depuis le 26 février 1978, notre Cst est dotée également d'un article conjoncturel, "raboté" par les fédéralistes le 2 mars 1975, devant permettre à la Confédération de favoriser une "évolution conjoncturelle équilibrée" en vue notamment de prévenir le chômage et le renchérissement. (1)

Lorsqu'on aborde le problème des relations entre l'Etat et l'économie, les deux termes extrêmes de l'alternative ne sont pas envisageables et ne sont d'ailleurs raisonnablement souhaités par aucun groupe politique. A partir du moment où un large consensus des partis politiques existe s'agissant de l'interventionnisme fédéral, des avis se font entendre dans ces mêmes milieux demandant que l'action de l'Etat dans la vie économique soit empreinte de "plus de cohérence".

Il n'est pas dans nos intentions de nous arrêter aux conceptions "néo-libérales" que l'on oppose parfois à l'interventionnisme fédéral. Car la conception "néo-libérale" ne correspond ni à la politique économique suivie ces dernières années par nos autorités, ni à l'avis exprimé par la commission Wahlen, ni aux récents ATF (2) ou à l'avis dominant exprimé dans le rapport de la commission de révision de la Cst fédé. La citation ci-après, tirée du rapport de la commission, ne laisse planer aucun doute à ce sujet : "...Il n'est plus permis aujourd'hui de considérer la liberté du commerce et de l'industrie comme un principe majeur de tout notre ordre économique, un principe qui prime toutes les règles constitutionnelles de cet ordre, et qui s'oppose à toute politique ou intervention de l'Etat dans le secteur économique. Au contraire, les autorités fédérales se sont engagées de plus en plus, durant ces vingt dernières années, dans la voie d'une politique qui entend s'appliquer à l'économie dans son ensemble". (3)

De l'avis de la commission, il serait ainsi souhaitable de remplacer "le coup par coup" interventionniste par l'instauration d'une "politique économique".

Le rapport final du "groupe Wahlen" reprenait d'ailleurs dans ses conclusions

---

1) voir C 10
2) ATF 99 Ia 604, p. 617-618 et ATF 102 Ia 104, p. 114-116
3) "Rapport", 1977, op. cit. p. 72

une argumentation qui ne laissait guère de place à l'interprétation :
"... il faut que la relation entre le droit fondamental et les attributions de politique économique de la Confédération (exceptionnellement des cantons) soit libérée de tout dogmatisme, de toute idéologie. Il importe de ne plus se faire de fausses idées... Il n'est, en dernière analyse, pas juste de considérer uniquement sous l'angle de la liberté économique les mesures qu'on demande à l'Etat de prendre en matière de politique économique, d'y discerner des limitations de la liberté, ou des exceptions et de faire consacrer cette manière de voir par le droit constitutionnel". (1)

Procédant d'une démarche analogue, le prof. Fritz Gygi constate que notre Cst féd. combine l'idée "d'économie de marché" avec des "éléments collectivistes". L'Etat social, régi par le droit, a la mission d'instituer un système obéissant à la fois à l'idée de l'économie de marché et à des considérations d'ordre social : "...et c'est pourquoi, il faut une constitution qui prévoie une politique économique (souligné par le réd.), au lieu d'une constitution fondée sur le principe de la liberté du commerce et de l'industrie". (2)

Lorsqu'on examine la liste des restrictions et des mesures d'interventionnisme prévues dans la Cst féd., on serait peut-être tenté d'admettre que la liberté du commerce et de l'industrie est ramenée à sa portion congrue. S'il est bien vrai que la liberté du commerce a été restreinte dans certains domaines, il ne faut pas oublier que la situation actuelle n'est en rien comparable à la situation de 1874. Dans la plupart des cas, les restrictions ne se rapportent pas à quelque chose qui aurait été autorisé en 1874 et qui ne le serait plus aujourd'hui. Elles réglementent en effet souvent des domaines économiques qui sont venus "s'ajouter" à ceux qui n'existaient pas en 1874. Les prescriptions concernant le cinéma ne se posaient pas (art. 27ter), pas plus que le trafic aérien (art. 37ter) ou les radiations ionisantes (art. 24quinquies), les installations de canalisations de carburants (art. 26bis) ou encore la planification de l'économie de guerre (art. 31bis, al. 3). L'activité bancaire était encore si faible, qu'elle n'exigeait pas de prescriptions fédérales homogènes (art. 31quater). On pourrait naturellement ajouter de nombreux exemples à la liste. Hans Marti a d'ailleurs rappelé avec éloquence cette constatation, dans son ouvrage "Die Wirtschaftsfreiheit der schweizerischen Bundesverfassung". (3)

---

1) Rapport du "groupe de travail Wahlen" p. 169

2) Gygi Fritz, "Die schweizerische Wirtschaftsverfassung", "Revue de droit suisse", 89 (1970 II) 265-389

3) "...die sog. Zunahme der Schranken der Wirtschaftsfreiheit ist mindestens zum Teil nichts anderes als die Anpassung der Schranken dieses Freiheitsrechtes an neue wirtschaftliche Möglichkeiten und Erfordernisse". p. 7

Notre pays a ainsi été confronté, à l'instar des autres pays occidentaux, à la nécessité d'adapter sa structure à l'extension de ses activités, à ce qui est devenu une véritable "responsabilité économique". La révision de notre Cst féd. offre la possibilité de transformer notre "interventionnisme" en une "politique économique".
Cette volonté semble exister au niveau des représentants de "l'establishment politique" siégeant dans le cadre de la commission de révision de la Cst féd. Une volonté qu'il faudra bien sûr encore conjuguer avec "fédéralisme" et "démocratie référendaire"...
L'idée de "liberté économique" prise dans son sens absolu n'a jamais été qu'une abstraction commode pour les besoins du raisonnement. L'examen des différents régimes économiques depuis la Suisse d'avant 1798, cartélisée par les corporations, jusqu'au régime que nous connaissons aujourd'hui le montre à l'évidence.
L'idée d'une "responsabilité globale de l'Etat" à l'égard de l'économie, telle que nous la connaissons dans d'autres pays, est une conception plus moderne. Elle paraît liée au développement technique et industriel et au fonctionnement de la démocratie, les guerres et les crises ayant contribué à lui façonner une forme positive.
D'arbitre, l'Etat est devenu protecteur, de protecteur va-t-il devenir organisateur ?... Si les interventions ont tout d'abord revêtu un caractère d'exception, elles sont par la suite devenues si nombreuses, que la majorité du groupe d'étude visant à la révision de la Cst féd. suggère la "coordination de l'interventionnisme", débouchant sur une véritable "politique économique".

D 2. Le débat...

Marc Bloch, qui a contribué d'une manière décisive à l'éclosion de la "Nouvelle histoire", a écrit très justement dans son "testament" : "Nous avons reconnu que, dans une société qu'elle qu'elle soit, tout se lie et se commande mutuellement : la structure politique et sociale, l'économie, les croyances, les manifestations les plus élémentaires comme les plus subtiles de la mentalité". (1)

---

1) Bloch Marc, "Apologie pour l'histoire ou métier d'historien", Armand Colin, 1964, p. 96

Dans un pays comme le nôtre, toute l'évolution de notre vie politique s'est écrite en terme de nuances, de subtilités, de savants dosages, de délicats équilibres. C'est une oeuvre passionnante et difficile que de tenter de décrire les multiples contraintes qui ont enfanté ou modelé notre arsenal législatif. Cela devient une parfaite gageure que de tenter de formuler des hypothèses en rapport avec son évolution future.

Comment va évoluer l'interventionnisme en Suisse ? ou plus prosaïquement : quelle serait la "meilleure politique économique" pour notre pays ?

Ce genre d'interrogation est, comme l'écrit Robert Dahl, "...marqué de cette simplicité enfantine qui caractérise toutes les questions les plus courantes de la vie humaine. Elles sont faciles à poser, terriblement difficiles à résoudre". (1)

La période de "l'hégémonie radicale" du siècle dernier a montré combien notre pays acceptait difficilement un système d'essence majoritaire. L'entrée des conservateurs en 1891 et des socialistes en 1943 au CF a contribué à créer un consensus qui a marqué profondément notre politique fédérale...

Abordant le problème de la participation socialiste au gouvernement, Max Petitpierre a écrit : "La participation socialiste au Conseil fédéral est dans la tradition fédéraliste. Dès l'instant où l'on répudie le dogme de la lutte des classes, il n'y a plus motif d'admettre que l'application de la proportionnelle... ne s'étende pas au plan social". (2)

Pierre Graber, répondant à une question que nous lui posions dans une interview affirmait : "...certains milieux restent convaincus que le socialisme suisse aurait des chances considérables s'il s'abstenait de participer au pouvoir. A mon avis, c'est une illusion totale de partager cet avis, qui ne tient nullement compte de la réalité suisse. Ce courant de pensée me semble toutefois largement minoritaire, car nos militants dans leur très large majorité approuvent pleinement notre participation gouvernementale". (3)

La question de la participation socialiste au gouvernement a d'ailleurs été relancée avec la parution de l'ouvrage de Claire et François Masnata.(4)

Nos partis suisses réalisent pleinement ce que Dahl analyse dans son chapitre intitulé "La poursuite et la résolution de buts discordants". "...les gens qui cohabitent ne sont jamais d'accord sur tout, mais s'ils doivent continuer de cohabiter, ils ne peuvent être en désaccord absolu quant aux buts". (5)

---

1) *Dahl Robert, "L'analyse politique contemporaine", Robert Laffont, 1973, p. 2*

2) *Schweiz. Jahrbuch für politische Wissenschaft, 1967, p. 14*

3) *"Le Démocrate", 22 octobre 1977*

4) *Claire et François Masnata, op. cit., abordant le problème de la presse, ils écrivent : "...il faudrait aussi, vu l'absence de doctrine du parti socialiste et son intégration au système existant, une presse d'opposition, proposant une alternative à cette société", p. 199*

5) *Dahl Robert, op. cit., p. 100*

Dahl classe notre pays dans la catégorie qu'il appelle les "polyarchies stables". La Suisse se rapproche d'ailleurs de "cet ensemble dans lequel chacune des parties entre dans un échange permanent et équilibré avec les autres parties", une certaine modération en résultant qui garantit le maintien de la liberté. "Dans les sociétés complexes, une bonne partie du conflit est médiatisée, arbitrée, réprimée, résolue, ou prise en charge d'une manière ou d'une autre par des systèmes politiques autres que l'Etat". (1)

Abordant ce problème, Grüner est d'avis que les partis politiques suisses, en particulier grâce à leur structure fédéraliste, contribuent grandement à "régler les conflits". (2)

Abordant le problème des initiatives et des référendums, Klaus Schumann est d'avis que ce sont ces demandes qui représentent en Suisse la véritable opposition dans le système politique de notre pays. D'après lui, cette opposition est faible, parce que ce sont des minorités changeantes qui cherchent à rallier des majorités changeantes aussi. (3)

Gruner et Delley constatent combien il est difficile d'utiliser le "concept d'opposition" dans le cadre politique suisse. A ce propos, Delley écrit : "Nous ne connaissons ni le bipartisme qui offre une alternative de gouvernement, ni la coalition de plusieurs partis qui offre une alternative de gouvernement, ni la coalition de plusieurs partis qui permet aussi des changements de majorités. (...) le Conseil fédéral n'est pas un gouvernement de coalition, bien que depuis près de 20 ans, les quatre principales forces politiques du pays y soient représentées". (4)

Si on tente de discerner l'évolution de l'interventionnisme, il serait vain de vouloir espérer trouver une quelconque réponse dans une "opposition organisée" qui réussirait tout à coup à imposer ses vues. Les réponses des partis politiques aux questions posées par le groupe de travail Wahlen ne trahissent dans tous les cas aucune volonté de changement profond du système. Marti, dans sa monographie "Wirtschaftsfreiheit der

---

1) Dahl Robert, op. cit., p. 101

2) Gruner Erich, "Parteien in der Schweiz", op. cit., ("die schweizerischen Parteien als Träger der Konfliktregelung") p. 31

3) Schumann Klaus, "Das Regierungsystem der Schweiz", Cologne, 1971, Heymann, p. 235

4) Delley Jean-Daniel, "L'initiative populaire en Suisse", mythe et réalité de la démocratie directe, L'Age d'homme, Lausanne, 1978, p. 130

Bundesverfassung" consacre une page aux réponses des partis (1). Le parti radical demande à faire figurer dans une nouvelle Cst le libre choix de la profession, le libre exercice de la profession ainsi que la liberté de choisir son lieu de travail. Le PDC considère l'art. 31, al. 1 (c'est-à-dire la liberté du commerce et de l'industrie !) en vigueur comme la base d'une réglementation économique qui devrait être maintenue dans une formulation moderne de la Cst. Le parti socialiste désire s'en tenir à une liberté de choix de la profession, au libre choix du lieu de travail ; quant à la réglementation de l'exercice de la profession, il voudrait la confier au législateur. Le parti UDC désire s'en tenir à la reconnaissance constitutionnelle de l'économie de marché qui a prévalu jusqu'ici et souhaite que l'on mette davantage l'accent sur l'initiative privée plutôt que sur l'interventionnisme étatique, la concurrence devant rester le principe régulateur. Les "dérangements" éventuels devant être corrigés avant tout par l'effort personnel ou privé et en second lieu seulement par des interventions étatiques. Les Indépendants exigent que la liberté du commerce et de l'industrie figure dans le catalogue des libertés garanties par la Cst; ils conçoivent cette liberté dans le sens d'un libre accès à toutes les professions et une garantie de libre concurrence économique. L'union libérale démocratique suisse (parti libéral) considère la liberté du commerce et de l'industrie comme le pilier de notre économie et doit figurer comme telle dans le catalogue des droits fondamentaux du citoyen; le parti évangélique s'exprimant dans le même sens. Le parti suisse du travail veut, quant à lui, réduire quelque peu la liberté du commerce et de l'industrie telle qu'on la définit dans notre Cst. (2)

---

1) Marti Hans, op. cit., p. 7 (traduction de l'auteur)

2) Il aurait certainement été plus intéressant d'analyser le texte des réponses des partis au projet de Cst de la commission Furgler. Nous pensons en particulier à "Révision totale de la Cst féd. - prise de position du PDC" du 22 juin 1979, "Constitution de la Confédération suisse", prise de position du PRD du 22 juin 1979, la prise de position du parti libéral suisse du 28 mai 1979 et le "Projet de révision totale de la Constitution dans une perspective socialiste", par Charles-Albert Morand, membre de la commission d'experts, (lettre du PSS du 29 juin 1979). Ces réponses à la commission Furgler ont été transmises cependant bien après le dépôt de notre manuscrit.

On le voit, Marti semble avoir décelé davantage de convergences que de divergences profondes ou d'alternatives possibles. Ajoutons, il est vrai, que le questionnaire a été rempli par les partis politiques en pleine période d'euphorie économique (1968-1970).

Il serait cependant vain de vouloir se tourner essentiellement vers les partis politiques pour tenter de discerner l'évolution possible de notre régime économique. D'autres sources pourraient se révéler plus intéressantes...

D'innombrables études ont été faites, tendant à montrer l'importance et le rôle des cantons dans notre vie politique. Abordant ce problème dans sa recherche relative aux initiatives populaires en Suisse, Delley cite en particulier Leonhard Neidhart (1) qui s'interroge sur la répartition des pouvoirs et Dietrich Schindler (2) qui se livre à certaines réflexions sur

"l'effort centralisateur des droits populaires au niveau cantonal, l'affaiblissement du rôle du parlement par la création d'une procédure d'élaboration législative extra-parlementaire, création favorisée par la menace référendaire". (3)

S'interroger sur l'évolution de l'interventionnisme fédéral, sans intégrer l'importance du poids des cantons serait naturellement une démarche pour le moins singulière. Dans son chapitre consacré au fédéralisme, Aubert rappelle d'ailleurs avec vigueur que "les cantons participent avec des droits égaux à la formation et à l'expression de la volonté nationale". (4)

Si personne ne conteste que le pouvoir des cantons limite celui de la Confédération, cette évidence est relevée avec dépit par ceux qui voient dans le fédéralisme un frein aux "idées progressistes", saluée avec chaleur par ceux qui y voient un "facteur de stabilité"...

Aubert introduit l'intéressante notion de "séparation verticale des pouvoirs" pour qualifier l'importance des cantons dans notre système politique : "en élargissant un peu cette idée, on verra dans le fédéralisme, une sorte de séparation verticale des pouvoirs, un frein à l'absolutisme national...". (5)

---

1) *Neidhart Leonhard, "Repräsentationsformer in der direkten Demokratie", Gesichte und politische Wissenschaft, Festchrift für Erich Gruner, Bern 1975, p. 305*
2) *Schindler Dietrich, "Ausbau oder Abbau der Demokratie ?", Essais sur la réforme de l'Etat, Annuaire de la Nouvelle société helvétique, Berne 1967, p. 116*
3) *Delley Daniel, op. cit., p. 16*
4) *Aubert Jean-François, "Exposé des institutions politiques suisses à partir de quelques affaires controversées", Payot, Lausanne, 1978, p. 215*
5) *Ibid, p. 218*

Schumann, qui a souligné l'importance croissante du fédéralisme depuis 1848 (1), se montre résolument optimiste en envisageant un "fédéralisme régénéré", des relations cantons/confédération dans un sens réciproque et coopératif.

A la conception optimiste de Schumann, Laurent Rebeaud répond avec une certaine ironie en qualifiant le fédéralisme de "tarte à la crème". "Le fédéralisme est le mot passe-partout de la Suisse officielle. Comme le drapeau à croix-blanche, on le brandit au premier août". (2)

Mais au-delà du persiflage de Rebeaud, celui-ci nous livre quelques remarques intéressantes : "Le fédéralisme est l'un des rares mots de notre vocabulaire politique qui soit également agréé par les nationalistes xénophobes et les communistes internationalistes" (3) et plus loin : "se déclarer suisse et centraliste serait indécent, aussi absurde que se dire américain et monarchiste". (4)

Dans ses conclusions au chapitre "Tarte à la crème", Rebeaud se pose la question du paradoxe entre l'attitude de la gauche en Suisse et chez nos voisins français et italiens : "les forces de gauche favorables au progrès démocratique réclament la décentralisation du pouvoir et se font propagandistes de l'autonomie des régions; en Suisse au contraire, la gauche pousse à la centralisation, laissant à la droite pratiquement seule la tâche de défendre l'autonomie des cantons". (...) l'histoire montre que le fédéralisme est né avant la démocratie; qu'il a été une pratique avant d'être formulé en termes doctrinaux; qu'il a toujours servi de bannière ou de paravent aux forces conservatrices". (5)

Les mécanismes fédéralistes, en particulier l'institution du référendum réclamant la double majorité du peuple et des cantons, ont été une arme efficace du conservatisme. Pour Masnata, pas de doute, "la pratique fédéraliste a toujours avantagé les conservateurs" (6). Georges-André Chevallaz dans l'ouvrage collectif de Gruner ("La Suisse depuis 1945") sous le titre "stabilité", constate combien "la démocratie référendaire est un régime plus conservateur que le système parlementaire,(7)

---

1) *Schumann Klaus "Das Regierungssystem der Schweiz", Carl Heymanns, 1971, p. 276*
2) *Rebeaud Laurent, "La Suisse une démocratie en panne", L'Age d'homme, Lausanne, 1978, p. 93*
3) *Ibid, p. 93*
4) *5) Ibid p. 94*
6) *Claire et François Masnata, op. cit., p. 140*
7) *Chevallaz Georges-André in "La Suisse depuis 1945", Francke, Berne, 1971, p. 203*

moins porté à étendre les compétences de l'Etat" (...)"conservatisme donc, hostilité à de nouvelles interventions de l'Etat, à de nouvelles charges fiscales : telle a été l'attitude, à peu de choses près constante, de la démocratie directe". (1)

Dans la mesure où la Suisse pourra conserver une certaine indépendance dans le choix de son régime économique, la "pression fédéraliste" continuera durablement à se faire sentir comme un frein redoutable à tout accroissement de l'interventionnisme fédéral. Car, envisager un accroissement de l'interventionnisme fédéral, c'est accepter l'idée d'accroître sensiblement les pouvoirs de la Confédération. Un rapide coup d'oeil sur les 292 votations fédérales recensées dans les annexes de la présente étude, montre à l'évidence combien la résistance fédéraliste s'est révélée efficace à tout projet visant à renforcer les pouvoirs de la Confédération.

Dans le cadre d'une "Tribune ouverte", dans "Le Mois", mensuel de la Société de banque suisse (SBS), trois personnalités étaient invitées à s'exprimer sur le libéralisme économique.

Sous le titre "Libéralisme un nouveau printemps ?", Christian Lutz définit les "conditions-cadres" d'un "Etat libéral". Il rappelle que dans un tel Etat, "la majorité des citoyens doivent être aptes à organiser eux-mêmes leur propre vie.(...) dans la mesure où une société produit des estropiés psychiques, empêche sinon criminalise la satisfaction des besoins psychiques et physiques les plus élémentaires, le fonctionnement d'un ordre libéral n'en deviendra que plus difficile; il en résulte divers postulats formulés à l'intention de l'Etat qui doit garantir la sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, un minimum d'équité sociale et une éducation nationale orientée vers l'objectif assigné. Son fonctionnement dépend ainsi d'un minimum de développement économique. Ce premier volet de conditions montre à lui seul que l'Etat libéral ne peut être somnolent". (2)

Abordant le problème monétaire, "l'Etat libéral" défini par Lutz "doit être suffisamment fort pour assurer la stabilité de sa monnaie en veillant à ce que la circulation monétaire ne s'accroisse pas plus que les flux réels". (3)

Pour Lutz, l'Etat doit également intervenir de manière à maintenir le principe de la libre concurrence. Faisant allusion à la rente de monopole, il lui paraît essentiel que l'Etat "...empêche cette forme de vol social en interdisant toute entrave à la libre concurrence...". (4)

---

1) "Le Mois", SBS, 11/12, 1976, p. 4
2) Ibid, p. 4
3) Ibid, p. 4
4) Ibid, p. 11

Ces différents postulats, transcrits en termes d'institutions politiques, nécessitent l'institution d'un "Etat libéral fort" de manière à être en mesure d'assurer les principales fonctions décrites plus haut.

La conception néo-libérale définie par Lutz fait une part jugée trop belle à l'Etat aux yeux d'Otto Fischer, adepte d'un libéralisme proche de l'école de Manchester. Pour le directeur de l'USAM, "nous sommes confrontés à une offensive de l'Etat visant un gain d'influence qui menace de tout submerger". (1)

"Si nous voulons sauver notre ordre social et économique libéral, il faut se rendre compte du fait que tout se tient dans les grandes lignes et que toute ingérence est partie d'un interventionnisme global et doit par conséquent être tenue d'emblée pour suspecte et ce, même si des politiciens et des journalistes la jugent nécessaire...". (2)

D'après Otto Fischer, il y a lieu de se méfier de tout interventionnisme ne serait-ce que provisoire de l'Etat car "...une fois mis en oeuvre les moyens dont dispose l'Etat, il n'y a plus moyen d'y mettre un terme". (3)

Si une réaction ne se manifeste pas avec vigueur, "si l'on n'a pas le courage de nager à contre-courant", (4) ce sera le "déclin de notre ordre libéral".

Markus Schelker, secrétaire central du syndicat du bois et du bâtiment, nous semble situer le problème de l'interventionnisme à un niveau intéressant. En effet, Schelker introduit une notion planétaire en rappelant que la Suisse n'est pas seule maîtresse de son succès ou de son échec. "Un pays qui couvre un bon tiers de ses besoins par le biais du commerce extérieur ne peut se cantonner dans un rôle d'exception. En fin de compte, nous sommes simplement une partie de l'Europe". (5)

Schelker pose ensuite un certain nombre de questions qui peuvent se résumer de la manière suivante et qui devraient guider les travaux de révision de l'ordre constitutionnel :

1. A quels développements de l'économie internationale faut-il s'attendre ?
2. Comment ces développements se répercuteront-ils sur notre économie ?
3. Quels problèmes de caractère national ou international aurons-nous à résoudre ?
4. Comment résoudre au mieux ces problèmes ?

---

1) *"Le Mois", op. cit., p. 11*
2) *Ibid, p. 11*
3) *Ibid, p. 10*
4) *Ibid, p. 11*
5) *Ibid, p. 7*

En envisageant l'évolution de l'interventionnisme, nous avons tenté tout d'abord de montrer combien il était aléatoire de chercher une réponse à cette question dans les programmes de nos partis politiques. Le fédéralisme, déterminisme fondamental de notre politique nationale, est apparu comme un élément plus consistant, propre à limiter considérablement l'interventionnisme fédéral. En ajoutant le "déterminisme extérieur", en rappelant combien la Suisse était tributaire de ce qui se passait à l'extérieur, nous avons posé quelques jalons supplémentaires dans le sens d'une réponse à la question de "l'évolution de l'interventionnisme".
Si nous avions voulu faire l'inventaire des multiples déterminismes pouvant influencer l'interventionnisme fédéral, il aurait fallu naturellement introduire de nombreuses autres composantes, en particulier les "groupes de pression" étudiés par Jean Meynaud. (1)

D 3. Vers une typologie des interventionnismes

Le Parlement se montre souvent bien plus réservé que les commissions fédérales, lorsqu'il s'agit d'accroître les pouvoirs interventionnistes de la Confédération. Une réserve que lui dispute d'ailleurs souvent avec succès le peuple et les cantons !
Comme on l'a vu, "La Commission pour la préparation d'une révision totale de la Constitution fédérale" n'entend plus considérer le libéralisme économique comme "un principe majeur". Comme l'écrit François Gross, "La liberté économique, elle aussi, considérée comme niée aussitôt qu'affirmée, puisque onze alinéas de l'article 31 sont consacrés à énumérer les buts d'une politique économique". (2) (souligné par le réd.)
S'interrogeant sur la terminologie utilisée encore aujourd'hui à l'art. 31, 1er al. de notre Cst féd., Marti est d'avis qu'elle ne correspond plus à la réalité. Pour Marti, il ne fait guère de doute, à la lecture des avis des différents partis et groupements consultés, que le législateur sera très certainement amené à remplacer la notion de "liberté du commerce et de l'industrie" par le terme de "liberté économique", retenu dans le projet de Cst. (3). Après avoir expliqué pourquoi la terminologie héritée du 19ème siècle ne pouvait plus s'appliquer au présent, Marti se rallie ainsi

---

1) Meynaud Jean, "Les organisations professionnelles en Suisse", Payot, Lausanne, 1963 et "Les groupes de pression internationaux", Lausanne 1961

2) Gross François in "Une nouvelle Constitution pour la Suisse", 1978, Payot, Lausanne, p. 20

3) art. 19 du projet de la commission d'experts (Commission Furgler)

à la terminologie de "liberté économique" ("Wirtschaftsfreiheit") (1) qui représente l'avantage de la concision et qui traduit objectivement le fait qu'il s'agit de la liberté économique prise dans son ensemble.

Si, comme nous l'avons indiqué plus haut, la Confédération a été amenée à légiférer ces dernières années dans nombre de nouveaux domaines, reconnaissons que toute idée de franchir un pas supplémentaire représente une entreprise pour le moins délicate. Un coup d'oeil sur les votations fédérales de ces 30 dernières années nous montre combien de projets "interventionnistes" ont été souvent battus en brèche : (2)

Non au CP de l'initiative sur la coordination des transports (10.2.46)
Non à l'initiative "Droit au travail" (8.12.46)
Non à l'initiative "Réforme économique et droit au travail" (18.5.47)
Non au régime du sucre (14.3.48)
Non à toute augmentation des pouvoirs de la BNS (22.5.49)
Non à l'encouragement de la construction de maisons d'habitation (29.1.50)
Non à l'initiative sur la protection du sol contre la spéculation (1.10.50)
Non au statut des transports automobiles (25.2.51)
Non aux restrictions à l'ouverture et à l'agrandissement d'hôtels (2.3.52)
Non à l'institution d'un CFC dans certains métiers (20.6.54)
Non à l'initiative et au CP pour la protection des locataires et des consommateurs (13.3.55)
Non à l'initiative pour les concessions en matière de force hydraulique (13.5.56)
Non à l'aide à la SA de saccharification du bois à Domat-Ems (13.5.56)
Non au régime du blé (30.9.56)
Non à l'initiative "semaine de 44 heures" (26.10.58)
Non à l'initiative sur la spéculation foncière (2.7.67)
Non au statut du tabac (19.5.68)
Non à l'initiative sur le droit au logement (27.9.70)
Non à l'initiative pour la limitation des travailleurs étrangers (7.6.70)
Non à l'initiative sur l'emprise étrangère et le surpeuplement (20.10.74)
Non au projet d'article conjoncturel (1ère version) (2.3.75)
Non à l'initiative et au CP sur la participation (21.3.76)

---

1) *"Dieser letztgenante Ausdruck erscheint seit einigen Jahren auch in der schweizerischen Literatur, so namentlich in den Arbeiten von Gygi, Klinkmann und Saladin : er hat den Vorteil der Kürze und gibt sachgerecht wieder, dass er sich auf die umfassende Freiheit der wirtschaftlichen Betätigung bezieht", Marti Hans, op. cit., p. 2*

2) *Il est difficile de savoir ce que l'on peut franchement classer sous "projet de caractère interventionniste". En effet, lorsque la Confédération légifère dans le domaine des radiations ionisantes (sur la base de l'art. 24quinquies) c'est une mesure "interventionniste", qui comporte des "conséquences" économiques...*

Non à l'aménagement du territoire (13.6.76)
Non à l'initiative pour l'étatisation des RC pour vhc à mot. (26.9.76)
Non à l'initiative "semaine de 40 heures" (5.12.76)
Non à l'initiative sur l'emprise étrangère (13.3.77)
Non à l'initiative et au CP sur la protection des locataires (25.9.77)

La libération du "statut de l'horlogerie", l'abandon en 1958 du contingent du tabac et l'acceptation de l'accord passé avec la CEE (3.12.72) représentent également des mesures allant dans un sens libéral.

Si le "protectionnisme agricole" est relativement bien accepté, il faut admettre que la situation dans ce domaine n'est en nul point comparable aux autres secteurs économiques. En effet, la très grande majorité du peuple suisse est parfaitement acquise à l'idée de la nécessité d'une production agricole indigène pour le cas où les échanges internationaux seraient perturbés ou suspendus. L'embargo pétrolier a d'ailleurs renforcé cette philosophie. Relevons que la LF sur l'agriculture (30 mars 1952) (1), contre laquelle un référendum avait été lancé avec succès, avait eu beaucoup de peine à être mise sous toit. Saluée à l'époque comme une oeuvre de compromis susceptible de rallier une très large majorité, il n'empêche que 46,1 % des votants étaient d'un autre avis ! (2) Si, comme on l'a vu, le souverain s'engage avec une extrême prudence sur le chemin de l'interventionnisme et conteste régulièrement les projets de régimes financiers de la Confédération, il éprouve souvent beaucoup de réticence à libéraliser un régime interventionniste établi. Le contrôle des prix et celui des loyers en sont une illustration particulièrement éloquente. Aubert, abordant la question du "maintien du protectionnisme social" se livre à la réflexion suivante : "...l'explication la plus immédiate, qui est la pénurie de logements (texte rédigé en 1970. réd.), n'explique qu'imparfaitement le privilège. Il y a une autre explication, non moins simple, mais plus désabusée : c'est que le protectionnisme social, à la différence de l'économique, trouve toujours pour l'appuyer des bataillons d'électeurs". (3)

---

1) voir à ce sujet : Meynaud Jean, "La démocratie semi-directe", op. cit., p. 123

2) Lancée par les milieux proches de l'Alliance des Indépendants, l'idée de combattre le projet de LF sur l'agriculture n'avait pas fait l'unanimité dans les rangs de l'Alliance : 117 oui contre 65 non et 11 abstentions

3) Aubert Jean-François in "La Suisse depuis 1945", op. cit., p. 35

Et si tout simplement le peuple et les cantons, souvent plus conservateurs que ses élus, après s'être fait tirer l'oreille pour accepter un projet, éprouvaient le même réflexe à s'en priver ?
Les mesures interventionnistes prises par la Confédération lors de la surchauffe ("premiers jalons" en vue de l'article conjoncturel) ont été acceptées assez curieusement par le peuple suisse et les cantons. Elles avaient - et la remarque est d'importance s'agissant en particulier du "premier paquet" - obtenu l'approbation des Chambres en mars 1964. Car un projet qui n'aurait pas bénéficié de la complicité du régime d'urgence, provoqué des hésitations sur les bancs de la droite et irrité l'USAM n'aurait guère eu de succès devant le peuple et les cantons... D'ailleurs, comme le souligne Aubert, en parlant de cette forme d'interventionnisme "...elle sombra dans une telle impopularité, qu'au moment des élections fédérales d'octobre 1967, il semblait qu'aucun parti ne l'avait jamais soutenue". (1)
Le projet d'instrumentarium, attribuant des pouvoirs coercitifs à la BNS, a été écarté en septembre 1969 et remplacé par des conventions de droit privé. Cet épisode peut également être mis à l'actif de ceux qui se montrent résolument réticents à toute forme d'interventionnisme...

Le prétexte de la révision de la Cst féd. nous donne l'occasion de nous interroger sur la conception de notre régime économique. Si la procédure se poursuit jusqu'à son terme et que le "régime économique" proposé par la commission passe "victorieusement" le cap des Chambres fédérales, a-t-il une chance de recevoir l'aval du peuple et des cantons ?
Constatons tout d'abord qu'historiquement, toutes les modifications profondes de l'interventionnisme fédéral ont eu pour prémices de graves crises. L'interventionnisme social marqué des années 20 apparaît comme la réponse à la secousse sans précédent qu'avait connue notre pays quelques années auparavant : la montée d'une force politique nouvelle (le parti socialiste) avec pour point culminant la grève de 1918, la cassure culturelle du pays pendant la guerre de 1914-1918, aggravée encore par les "affaires" et une pression externe accentuée par l'arrivée des bolchéviques au pouvoir en URSS.

---

1) Aubert Jean-François in "La Suisse depuis 1945", op. cit., p. 35

Les "articles économiques" de 1947, véritable charnière de notre histoire économique, trouvent leurs racines dans la grave crise des années 30. La votation de 1947 n'était en quelque sorte qu'un post-scriptum de la période de "l'entre-deux guerres"... Il était d'ailleurs grand temps de les présenter au peuple, car la lassitude de la période des "pleins pouvoirs" provoquait un désir très grand de liberté. Le sort des initiatives interventionnistes de l'après-guerre en est une illustration évidente. (1) Il est hors de doute qu'il avait ainsi été habile de coupler le vote relatif à l'AVS avec la votation relative aux "articles économiques". Georges-André Chevallaz l'a d'ailleurs analysé avec beaucoup de sérénité :

"ce jumelage était du reste, tactiquement délibéré. On entendait créer une solidarité entre les agriculteurs, inquiets des perspectives de l'après-guerre, souhaitant une protection de la profession et sa rentabilité, et les salariés qui revendiquaient dès longtemps une sécurité sociale par la Confédération". (2)

L'article conjoncturel trouve ses racines dans le "boom" des années 60-70, marqué par les fameux articles antisurchauffe. Cette "crise de croissance" était d'ailleurs d'une nature toute différence de celle des années 30. Au lieu d'être confronté à une économie en sommeil et à des files de chômeurs, il fallut maîtriser une économie emballée, diminuer l'afflux massif de main-d'oeuvre étrangère et restreindre l'activité de la construction que l'on accusait d'alimenter dangereusement l'inflation. Les chômeurs des années de crise ont conservé un souvenir pénible de cette période de notre histoire contemporaine. En revanche la période de la flambée inflationniste des années 60 serait plutôt qualifiée aujourd'hui de "la belle époque"... Pour un Etat soucieux d'adapter son appareil législatif aux réalités auxquelles il est confronté, il n'en demeure pas moins vrai que l'arsenal constitutionnel présentait une faille. Dans la mesure où l'Etat entendait agir sur la conjoncture, sans recourir abusivement aux arrêtés urgents, l'outil constitutionnel devait être forgé. Présenté une première fois sans succès en 1975, l'article conjoncturel, d'une portée réduite

---

1) L'initiative sur la coordination des transports a été retirée en faveur du CP. L'initiative avait rassemblé 384.760 signatures valables et il ne se trouvait que 289.935 citoyens pour accepter le CP...

2) Chevallaz Georges-André in "La Suisse depuis 1945", op. cit., p. 206

pour rallier les voix fédéralistes qui lui manquaient, passait victorieusement le cap en 1978.

Le projet de révision du régime économique contenu dans le travail de la commission Furgler n'est pas révolutionnaire. Il n'empêche qu'en passant de "l'interventionnisme" à l'ébauche d'une "politique économique", il apparaît dans les milieux fédéralistes que l'Etat entend quitter son rôle d'arbitre ou "d'Etat fort" selon la conception néolibérale, pour devenir un "agent actif". Tout projet fédéral qui peut susciter chez ses adversaires le lancement de slogans tels que "Halte à l'étatisme", "Pas de pouvoirs accrus à la Confédération", "Pas de limitation des droits des cantons" devra affronter un obstacle considérable. Les conditions qui ont permis (facilement !) l'interventionnisme social des années 20, l'adoption (difficile !) des articles économiques de 1947 et celle (encore plus difficile !) de l'article conjoncturel ne nous semblent pas réunies pour franchir le pas voulu par les membres de la commission.
En limitant notre perspective "aux déterminismes intérieurs", nous serions tentés de nous rallier à la réflexion de Leonhard Neidhart, reprise par Jean-Daniel Delley, qui parle de "syndrome politique" à propos de notre pays : "l'étroite possibilité de changement du système a conduit à une critique quasi permanente d'institutions particulières, mais qui s'est circonscrite à un petit cercle de juristes et de journalistes et qui n'a que rarement abouti à des changements concrets". (1)
Nous quitterons le domaine très concret du projet de révision de la Cst féd., pour envisager, sur un plan plus général, l'évolution des relations "Etat-économie" dans notre pays. La perspective tracée par Schelker nous semble en effet contenir un déterminisme qui risque de marquer profondément l'avenir de l'interventionnisme fédéral.
La crise monétaire internationale, le quadruplement du prix du pétrole, survenu en quelques mois, ont tourné une page de l'histoire économique. Les évidences helvétiques, telles que le plein-emploi et la paix du travail sont remises en question. L'optimisme vis-à-vis de l'avenir s'est transformé en une crainte... La crise économique que nous connaissons depuis 1975, et dont l'ampleur a pu être camouflée par le départ massif

---

1) Delley Jean-Daniel, op. cit., p. 17

de travailleurs étrangers, pose une interrogation nouvelle. Il n'est plus possible de maîtriser notre avenir par une référence au passé, car l'histoire économique ne se répète pas. La fin du siècle passé et le début du XXème sont caractérisés par une lutte à l'intérieur des pays industrialisés. A la lutte pour le salaire et pour le profit, s'est substituée une lutte planétaire de répartition entre les nations. La lutte des pays sous-développés, en particulier par le biais de l'arme du pétrole, est le prélude à des changements profonds dans la répartition internationale du travail. Cette situation va façonner tous les pays et le nôtre n'échappera pas à la règle. La question ne sera peut-être plus de savoir comment nous entendons aménager notre régime économique, mais bien davantage comment nous allons nous adapter à une situation extérieure dont nous sommes étroitement tributaires, et qui nous échappe presque totalement. Dans une situation pareille, le rôle de l'Etat ne sera certainement pas passif... Nos ambassadeurs devenus d'aimables courtiers, la Division du commerce organisatrice d'expositions de nos produits à l'étranger, nos conseillers fédéraux assurant les "public relations" de l'industrie suisse, tout cela annonce peut-être à terme un interventionnisme croissant de la Confédération dans les relations économiques internationales. Cette tendance étant encore accentuée par le fait qu'un grand nombre de nos partenaires commerciaux se sont dotés de systèmes économiques dans lesquels l'Etat joue un rôle prépondérant.

L'évolution de l'interventionnisme risque bien d'être la résultante entre les forces fédéralistes qui visent à la réduire et les "nécessités extérieures" qui au contraire obligeront la Confédération à intervenir. Aborder le problème de l'avenir de l'interventionnisme en se limitant à la perspective "intérieure", c'est peut-être envisager le problème par le petit bout de la lorgnette...
Erich Gruner dans son étude consacrée à "100 ans d'interventionisme en Suisse" (1) tente de dresser une typologie des interventionnismes. Il

---

1) Gruner Erich in "100 Jahre Wirtschaftspolitik", op. cit., p. 35-63

constate tout d'abord qu'il serait vain de vouloir tracer une évolution linéaire de l'interventionnisme. Pour Gruner, il s'agit d'un ensemble d'étapes définies à partir du "système de référence" (1) que nous avons étudié dans la partie introductive du présent travail. (2) Il classe les interventionnismes de la manière suivante :

1. Interventionnisme à contre-coeur ("Interventionismus "à contre coeur")

   La crise économique des années 1870 frappe surtout l'industrie d'exportation et les chemins de fer. Certains milieux industriels commencent à contester l'idée des "libéraux de Manchester" selon laquelle l'interventionnisme doit favoriser l'industrie et l'aider à se maintenir. En développant des "Chambres économiques" (ancêtre du Vorort) on évite l'écueil fatal de "l'interventionnisme direct". La politique protectionniste des années 1880 rend nécessaire une réorganisation des départements fédéraux et une augmentation du nombre des fonctionnaires.

2. Interventionnisme délibéré et spontané ("Frohgemuter Interventionismus")

   Contrairement au scepticisme précédent, "L'Etat peut tout ce qu'il veut" (Der Staat kann alles, was er will). La fin du 19ème siècle est marquée par une tendance à l'étatisation, c'était en quelque sorte une réponse à l'influence prépondérante de capitaux étrangers. L'étatisme de cette époque est approuvé par un centre qui devient politiquement plus homogène. L'économie suisse entre à la fin du 19ème siècle dans une période d'essor économique qui va se poursuivre avec quelques interruptions jusqu'aux années 30. La protection des faibles se développe car les différences sociales vont croissant. Cette période est marquée par :

   a) l'intensification de la protection des ouvriers de fabrique
   b) la généralisation des assurances sociales dans des domaines nouveaux

---

1) Bezugssystem...
2) voir sous 0.3.2. Méthode adoptée

c) des mesures en faveur des branches industrielles touchées par la crise

d) une nouveauté : on attribue la faiblesse de certaines branches économiques (par ex. l'industrie horlogère) à une structure déficiente et on préfère à l'économie de marché, un marché cartélisé.

e) autre nouveauté : on admet le principe de l'aide étatique directe (Ex. octroi de capitaux à l'industrie électrique, étatisation des chemins de fer...)

3. Interventionnisme pessimiste ("Pessimistischer Interventionismus")

La liberté économique, prise dans un sens large, n'est compatible qu'avec une période de prospérité. Dès que les difficultés surviennent, il faut mettre un frein à "l'activité économique égoïste" pour empêcher d'empiéter sur la liberté des autres. La nécessité d'une réglementation s'impose alors naturellement, d'où la notion "d'interventionnisme pessimiste".

Durant la période des années de crise, l'Etat est considéré comme l'ultime sauveur. Après la devise "l'Etat peut tout", c'est maintenant "l'Etat doit tout et à tout prix".

Si l'on dresse le bilan de cette époque : le libéralisme est sur la défense, la politique économique se situe à une sorte de croisement entre le socialisme d'Etat et l'interventionnisme par le truchement en particulier des associations. La consolidation de cette politique se trouve dans les "articles économiques".

Gruner qui a écrit son texte avant 1964 interrompt ici sa typologie... On pourrait naturellement d'une manière très grossière proposer un jalon supplémentaire (lequel est d'ailleurs ébauché par Gruner dans la dernière partie de son article).

4. Interventionnisme "optimiste"

A la fin de la seconde guerre mondiale le libéralisme se trouve sur la défensive. Alors que l'on s'attend à une crise, c'est au contraire un boom économique, l'industrie suisse ne pouvant satisfaire toutes les demandes et devant faire un appel massif à la main-d'oeuvre étrangère. Le taux de croissance qui avait été en moyenne de 2 % depuis 60 ans, semble s'accrocher durablement près de 6 %. Le peuple suisse s'installe résolument dans la "société de consommation"

avec un gaspillage ostentatoire et de nouvelles habitudes. On se détourne résolument de cette ancienne image pessimiste de l'économie qui doute d'elle-même et qui ne peut être maintenue en vie que par le "pouvoir guérisseur" de l'Etat. L'économie n'a plus besoin de l'aide de l'Etat. (cf. fin du statut de l'horlogerie).
Les partis politiques et les syndicats ajustent leur programme sur une politique centrée sur la croissance économique, le plein emploi et l'augmentation du standard de vie. L'entrée de deux socialistes au CF en 1959 concrétise ce large consensus.
La crise nécessitant un nouvel interventionnisme se présente sous forme "d'indigestion" : l'économie s'emballe et l'inflation absorbe le produit de la croissance. Les mesures antisurchauffe proposées par les autorités sont acceptées, tant l'optimisme est grand. L'article conjoncturel, comme les "articles économiques" de 1947, marque la fin d'une époque. (la fin "des trente glorieuses" comme l'écrit Jean Fourastié). Son adoption est plus difficile, car il faut écrire la postface d'une période, alors que l'on s'est déjà franchement engagé dans la suivante...

Nous mettrons un point final à cette conclusion. Peut-être que ceux qui poursuivront ce tableau - si les hypothèses que nous avons formulées se réalisent - appeleront l'étape suivante : 5. Interventionnisme "diplomatique" pour caractériser une époque marquée par un Etat devenu courtier sur le plan des relations internationales.
On verrait alors - avec le décalage des "trente glorieuses" - se réaliser la prévision de Keynes quant à l'évolution des relations économiques internationales d'après-guerre :

"Comme vous le savez, je demeure, j'en ai bien peur, désespérément sceptique quant à la restauration du laissez-faire à la manière du 19ème siècle. (...) je crois que l'avenir repose :
1. sur le commerce d'Etat pour ce qui concerne les marchandises;
2. sur les cartels internationaux pour les produits manufacturés indispensables;
3. et sur les restrictions quantitatives à l'importation des produits manufacturés non essentiels". (1)

---

1) Harrod R.-F. "The life of John Maynard Keynes", New-York, 1951, p.567

Quelques considérations relatives aux partis politiques neuchâtelois

Notre travail n'est pas une étude des partis politiques neuchâtelois. Toutefois, au cours de nos recherches, nous avons été amené à faire quelques constatations relatives au passé, à l'évolution et à la situation actuelle des partis politiques neuchâtelois. Nous n'avons nullement la prétention de donner des visions exhaustives des réalités sociales analysées, il nous a toutefois semblé utile de rassembler, dans l'annexe, quelques considérations glanées tout au long de ces années de recherches.

) La RP a contribué au maintien des grandes familles politiques neuchâteloises...

Le principe de la représentation proportionnelle contribue à l'instauration d'un système de pluralité des partis. Le système majoritaire en revanche favorise le bipartisme et contribue souvent au rassemblement des grandes familles politiques (conservateurs d'un côté et socialistes de l'autre). La situation neuchâteloise était ainsi particulière au siècle dernier, puisque le système majoritaire a prévalu jusqu'en 1919 pour l'élection au Conseil national, alors que le canton connaissait le système proportionnel depuis près de 30 ans. L'introduction du système proportionnel sur le plan cantonal en 1891 déjà, a permis certainement le maintien des trois familles traditionnelles de la constellation politique neuchâteloise (radicaux, libéraux et socialistes). Les courants socialiste et conservateur (représentés par le parti libéral dans le canton de Neuchâtel) représentent des dominantes politiques classiques. Si à chaque votation - ou presque - les libéraux et les socialistes n'éprouvaient jamais aucune peine à choisir leur camp, les radicaux étaient à chaque échéance importante au bord de la rupture. A terme, cette situation n'aurait pas pu durer dans un système majoritaire intégral. Le parti radical

du siècle dernier, qui avait tous les traits marquants du "parti dominant", en concédant à ses adversaires le principe de la représentation proportionnelle au plan cantonal, a certainement pris une mesure dont ses adversaires ont bénéficié immédiatement, mais dont il s'est révélé à terme également bénéficiaire.
J.-F. Aubert, dans son "Exposé des institutions politiques de la Suisse à partir de quelques affaires controversées", a écrit que le "fédéralisme répondait à la diversité de la nation". Cette remarque "traduite" au niveau des institutions, on serait tenté de dire que l'on ne saurait envisager le "fédéralisme" sans représentation proportionnelle.
Le système majoritaire a permis au courant dominant radical, artisan de la Suisse de 1848, de bénéficier des avantages d'une surreprésentation pour asseoir les premières institutions de la Suisse moderne. Le système n'aurait toutefois pas pu se maintenir durablement sans remise en cause du fédéralisme et de notre équilibre social. L'échéance de 1919 était ainsi l'extrême limite... Le poids d'un parti dominant, bénéficiant des avantages que lui procure un système majoritaire au plan fédéral, a été compensé sur le plan neuchâtelois par l'introduction rapide du système proportionnel (1891). La vie cantonale permettait ainsi aux différentes familles politiques de s'exprimer et offrait une compensation à la "frustration" ressentie par les partis minoritaires jusqu'à l'introduction du système proportionnel sur le plan fédéral. Le malaise était cependant profond pour amener des partis aussi fondamentalement opposés que les libéraux et les socialistes à "faire liste commune"... La représentation équitable était devenue une revendication fondamentale qui était suffisante à servir de dénominateur commun à des gens aussi opposés que les socialistes et les libéraux de la fin du siècle dernier.

b) Le "parti radical" de Numa Droz, "parti dominant" ?

En 1951, Maurice Duverger, dans son étude typologique consacrée aux partis politiques a créé l'expression de "parti dominant" existant à l'intérieur d'un "système multipartisan". Pour le politologue français, ce parti dit "dominant" possède deux traits marqués : d'une part, il surclasse nettement ses rivaux sur l'ensemble d'une période, d'autre part, il s'identifie à l'ensemble de la nation. Ses doctrines, ses idées et son style coïncidant avec ceux d'une période...

Il nous a semblé que le parti radical, dans de nombreux cantons, possédait au siècle dernier et au début du 20ème, les caractéristiques du "parti dominant" décrit par Maurice Duverger. La présence d'un "parti dominant" dans un système politique s'accompagne souvent de deux caractéristiques : d'une part la vie politique tend à l'immobilisme et d'autre part, le parti ne pouvant jouer qu'imparfaitement son rôle "d'agrégation des intérêts", on assiste au déplacement de la vie politique "en d'autres lieux"...

Il faudrait évidemment étudier en détail la vie politique neuchâteloise de 1848 à la seconde guerre mondiale pour vérifier ces deux postulats. Comme nous l'avons écrit plus haut, la RP introduite très tôt sur le plan cantonal a été un "phénomène compensateur" qui a animé la vie politique neuchâteloise.

On admet généralement qu'un parti "perd en rigidité ce qu'il gagne en extension". Le parti radical qui se voulait initialement le représentant de toutes les catégories socio-professionnelles se trouvait à chaque échéance importante (chemins de fer, BNS, etc...) au bord de l'éclatement. Il apparaît ainsi très vraisemblable que la perte d'une grande partie de l'électorat ouvrier, le départ dans plusieurs cantons de l'électorat paysan vers le parti agrarien, a permis au parti radical de ne pas éclater et de restaurer une base doctrinale plus cohérente.

c) Vers des "partis d'électeurs".

Avec une petite nuance s'agissant du POP, on peut admettre que les partis politiques neuchâtelois sont tournés bien davantage vers les électeurs que vers leurs adhérents. Cette remarque n'est d'ailleurs pas valable uniquement pour le canton de Neuchâtel, mais pour l'ensemble des partis politiques suisses représentés traditionnellement aux Chambres fédérales et dans les Conseils législatifs cantonaux.

Relevons d'ailleurs la relative faiblesse des effectifs des différents partis neuchâtelois ou suisses. Cette situation est tout de même étonnante compte tenu de l'importance jouée par les partis lors du choix des magistrats. Relevons que la diminution des effectifs des militants n'est pas nécessairement parallèle avec la diminution de l'audience électorale rencontrée par un parti. L'histoire des institutions politiques donne d'ailleurs plusieurs exemples montrant qu'une diminution des adhérents s'est parfois accompagnée d'une augmentation sensible des électeurs. S'agissant du canton de Neuchâtel, disons simplement que tous les partis neuchâtelois se caractérisent par des effectifs faibles et que l'audience relative des uns et des autres n'est guère fonction du nombre des militants. Les caractéristiques des "partis de cadres", c'est-à-dire : partis de notables, largement décentralisés, faiblement organisés... s'appliquent bien sûr sans difficulté aux partis nationaux neuchâtelois. Ces traits sont peut-être moins caractéristiques chez les socialistes et au POP où l'on tente - d'ailleurs parfois sans succès - de s'appuyer sur le militantisme. Le caractère consensuel de la société politique neuchâteloise n'est bien sûr pas un élément mobilisateur. La tendance à évoluer vers des "partis d'électeurs" semble se dessiner très nettement chez les partis nationaux dans tous les cas.

d) Plus de journaux "politiques"

De 1848 à la seconde guerre mondiale, chaque parti politique neuchâtelois possédait un journal quotidien d'information et d'expression de sa pensée. Aujourd'hui tous ces quotidiens ont complètement disparu (cas de *"La Sentinelle"*) ou se sont transformés en journaux hebdomadaires à l'intention presque exclusive de ses militants (cas de *"La Suisse libérale"*).
La disparition de la presse partisane, phénomène national, s'explique de plusieurs manières en dehors de considérations économiques. D'une part, la montée des mass média s'adressant à l'ensemble du peuple suisse (radio, TV et presse dite "neutre"), n'était plus guère compatible avec une information franchement partisane. D'autre part, la conception que beaucoup se font du rôle du parti s'est considérablement modifiée. Dans une société largement consensuelle, avec une représentation proportionnelle appliquée jusqu'au niveau gouvernemental, la main-mise d'un parti politique sur un quotidien semblerait certainement peu acceptable.
Si les partis ont perdu des tribunes privilégiées avec la perte de leurs quotidiens, les raisons de leurs succès ou échecs électoraux sont à chercher ailleurs que dans la disparition de leur presse quotidienne. La disparition de *"La Sentinelle"* a certainement privé le PS d'un lien quotidien avec ses militants, elle n'a cependant pas été un facteur modifiant l'évolution électorale du parti.

e) L'opposition entre le haut et le bas...

S'agissant de la fameuse opposition entre le haut et le bas, nombreux sont ceux qui se sont déjà penchés sur la question... Désireux d'apporter également notre contribution, nous le ferons sous la forme du petit tableau ci-après. Sur le plan méthodologique, nous avons éprouvé des difficultés à classer le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers : vers le haut ou vers le bas ? Les 10 personnalités politiques neuchâteloises à qui nous avons soumis la question nous ont proposé presque autant de réponses différentes... Il nous est apparu dès lors plus indiqué de "n'opposer" que le district de Neuchâtel avec celui de la Chaux-de-Fonds. Ces deux districts symbolisant au niveau de chaque Neuchâtelois l'opposition la plus évidente entre le haut et le bas.

accord : + désaccord : -		district de La Chaux-de-Fonds	district de Neuchâtel	
1877	LF s/travail	oui	oui	+
1891	art. 39	oui	non	-
1894	arts et métiers	oui	non	-
1897	banque de la Conf.	non	non	+
1898	CFF	oui	non	-
1908	arts et métiers	oui	oui	+
1920	LF cond. travail	oui	non	-
1929	art. 23bis (blé)	non	oui	-
1935	I. de crise	oui	non	-
1946	I. trsp.	non	non	+
1946	Dr. au travail (Dutt.)	non	non	+
1947	Dr. travail (soc.)	non	non	+
1947	articles économiques	oui	non	-
1955	contrôle des loyers I	oui	oui	+
	CP	non	non	+
1958	cartels	non	non	+
1958	44 heures	non	non	+
1961	statut de l'horlogerie	oui	oui	+
1965	AF s/renchérissement			
	crédit	oui	oui	+
	construction	oui	oui	+
1967	spéculation foncière	oui	non	-
1970	sucre	non	non	+
1970	Dr. au logement	oui	oui	+
1973	4 AF : s/amort.	oui	oui	+
	construction	oui	oui	+
	prix	oui	oui	+
	crédit	oui	oui	+
1978	article conjoncturel	oui	oui	+

Sur les 28 votations fédérales que nous avons analysées entre 1877 et 1978, les districts de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ont voté à 20 reprises de la même manière. Sur les 8 votations qui donnèrent des majorités différentes entre ces deux districts, 7 eurent lieu jusqu'en 1947 et une seule depuis 1947 (spéculation foncière en 1967). Sur les 13 votations qui se déroulèrent de 1877 à 1947, les districts du haut et du bas s'opposèrent ainsi à 7 reprises.
Nous oserons ainsi avancer la conclusion suivante :
Sur 28 votations fédérales analysées où fut posé directement ou indirectement le problème de l'intervention de l'Etat dans la vie économique, le haut et le bas du canton se trouvèrent en désaccord une votation sur deux jusqu'en 1947. Depuis cette date, les résultats continuèrent à être sensiblement différents entre le haut et le bas s'agissant des % d'acceptants ou de rejetants, mais en général le haut et le bas se sont exprimés dans le même sens.

f) Le canton de Neuchâtel est-il bien intégré à la Suisse ?

André Eschet-Schwarz, dans sa communication au Congrès de l'Association suisse de science politique en novembre 1975, écrivait à propos de l'intégration du canton de Neuchâtel à la Suisse, la conclusion suivante : "...le canton de Neuchâtel a manifesté à travers le temps, un comportement très favorable dans l'intensité de son soutien au processus d'intégration en Suisse. Ce résultat réfute en partie la constatation globale de Dunn "que les résistances envers l'élargissement des compétences fédérales viennent essentiellement des cantons romands et du canton du Tessin ainsi que des cantons catholiques". Le canton de Neuchâtel nous montre plutôt le phénomène inverse dans la majorité de la période étudiée...". Ses conclusions se renforcèrent encore dans la conclusion de sa thèse de doctorat ès sciences politiques présentée à l'Université de Genève en 1978.
Le canton de Neuchâtel est situé à la frontière linguistique avec la Suisse allemande et certains sont d'avis que le canton joue un rôle de charnière entre la Romandie et nos compatriotes d'Outre-Sarine. Parmi les hommes politiques neuchâtelois, on ne sent guère d'opposition face à la "Berne fédérale", hormis quelques libéraux toujours très soucieux de la défense farouche des souverainetés cantonales.

Le canton de Neuchâtel a donné à la Confédération un nombre important d'officiers supérieurs et de conseillers fédéraux. Si 13 Vaudois ont fait partie du CF depuis 1848, le canton de Neuchâtel le suit avec 7 conseillers fédéraux. Pour les autres cantons romands la répartition est la suivante : Valais : 2, Fribourg : 2 et Genève : 3. Si l'on compare les populations vaudoise (523.900 hab. en 1976) et neuchâteloises (164.000 hab. en 1976) on constate que parmi les Romands, ce sont les Neuchâtelois qui ont le plus de chance d'entrer au Conseil fédéral...

F. Tableaux et annexes

Sous cette rubrique, nous présenterons un certain nombre de tableaux et statistiques relatifs à la vie politique neuchâteloise :

1) Conseillers fédéraux neuchâtelois (1848-1979) 434

2) Membres de la députation neuchâteloise au Conseil national (1848-1979) 435

3) Membres de la députation neuchâteloise au Conseil des Etats (1848-1979) 440

4) Partis et groupes représentés au Conseil national (1919-1979) 442

5) Partis et groupes représentés au Conseil des Etats (1919-1979)..... 444

6) Membres du gouvernement neuchâtelois (gouvernement provisoire et Conseil d'Etat) (1848-1980)..... 445

7) Sièges obtenus par les différents partis au Grand conseil neuchâtelois depuis l'introduction de la RP (1892-1977)..... 451

8) Elections fédérales dans le canton de Neuchâtel : 26 octobre 1890, 29 octobre 1893, 25 octobre 1896, 28 octobre 1917 et 26 octobre 1919 452

9) Votations fédérales de 1848 à 1978 (292 votations)..... 463

S'agissant de l'appartenance aux partis politiques : jusqu'en 1890 environ, il est difficile de classer les hommes politiques avec précision sur le plan suisse. Gruner se contente en général de les classer en "extrême-gauche", gauche, centre, droite et démocrates-chrétiens". Par exemple, s'agissant de la députation neuchâteloise au Conseil national, les députés sont classés jusqu'en 1890 "à gauche" (tendance radicale). Le premier non radical est le libéral Jules Calame-Colin en 1895, le deuxième est David Perret (radical-dissident) en 1902 et le premier socialiste est Charles Naine en 1911. Par simplification, nous avons indiqué l'appartenance à un parti politique uniquement lorsque les hommes politiques n'appartenaient pas au parti radical.

1) Conseillers fédéraux neuchâtelois (1848-1979)

Eugène Borel	1873 - 1875
Numa Droz	1876 - 1892
Robert Comtesse	1900 - 1912
Louis Perrier	1912 - 1913
Max Petitpierre	1945 - 1961
Pierre Graber (S)	1970 - 1977
Pierre Aubert (S)	1978 -

1848 - 1851	Eugène Favre	Fritz Lambelet	Jules Mathey Amédor Humbert-Droz (nov. 1849)		
1851 - 1854	Hugues Thomas	Fritz Lambelet	Fritz (Frédéric) Courvoisier	Auguste Rougemont	
1854 - 1857	Alexis-Marie Piaget	Charles-Jules Matthey	Fritz Courvoisier (+ 10.12.54) Fritz Lambelet (fév. 1855)	Frédéric Zuberbühler	
1857 - 1860	Alexis-Marie Piaget	Gustave Irlet	Louis-Constant Lambelet	Henri Grandjean	
1860 - 1863	Alexis-Marie Piaget	Jules Philippin	Louis Grandpierre	Ami Girard	
1863 - 1866	Alexis-Marie Piaget	Jules Philippin	Louis Grandpierre	Ami Girard	
1866 - 1869	Alexis-Marie Piaget	Jules Philippin	Henri Grandjean	Ami Girard	
1869 - 1872	Edouard Desor	Jules Philippin	Louis-Constant Lambelet	Zélim Perret	
1872 - 1875	Edouard Desor	Jules Philippin	Louis-Constant Lambelet	Zélim Perret	Fritz Berthoud
1875 - 1878	Edouard Desor	Jules Philippin	Louis-Constant Lambelet	Fritz Rüsser	Fritz Berthoud
1878 - 1881	Charles-Alfred Petitpierre (dém. août 80)	Jules Philippin	Louis-Constant Lambelet	Louis Martin	Arnold Grosjean

1881 - 1884	Henri Morel (oct.80) Henri Morel	Jules Philippin (+ 15.12.82) Robert Comtesse (fév. 83)	Charles-Emile Tissot	Auguste-Albert Leuba (dém. mars 84) Louis-Edouard Coulin (mai 84)	Numa Droz (CF) Arnold Grosjean (janv. 82)
1884 - 1887	Henri Morel	Robert Comtesse	Charles-Emile Tissot	Numa Droz (CF) Louis Henry (janv. 85)	Arnold Grosjean
1887 - 1890	Henri Morel (dém. mai 88) Alfred Jeanhenry (mai 88)	Robert Comtesse	Charles-Emile Tissot	Numa Droz (CF) Paul Ducommun (fév. 88)	Arnold Grosjean
1890 - 1893	Alfred Jeanhenry	Robert Comtesse	Charles-Emile Tissot	Numa Droz (CF) Louis Martin (mars 91)	Arnold Grosjean
1893 - 1896	Alfred Jeanhenry	Robert Comtesse	Charles-Emile Tissot	Louis Martin	Donat Fer (dém. mai 95) Jules Calame-Colin (juin 95) (L)
1896 - 1899	Alfred Jeanhenry	Robert Comtesse	Charles-Emile Tissot	Louis Martin	Jules Calame-Colin (L)
1899 - 1902	Alfred Jeanhenry (+ 20.5.02) remplacé par David Perret (juin 02) (rad.dis)	Robert Comtesse (CF)(déc.99) Paul Mosimann (fév. 00)	Albert Piguet	Louis Martin	Jules Calame-Colin (L)

1902 - 1905	Louis Perrier	Paul Mosimann	Albert Piguet	Louis Martin	Jules Calame-Colin (L)	Frédéric Soguel (+ 21.11.03) Henri Calame (janv. 04)	
1905 - 1908	Louis Perrier	Paul Mosimann	Albert Piguet	Louis Martin	Jules Calame-Colin (L)	Henri Calame	
1908 - 1911	Louis Perrier	Paul Mosimann	Albert Piguet	Louis Martin	Jules Calame-Colin (L)	Henri Calame	
1911 - 1914	Louis Perrier E.Paul Graber (avril 1912) (S)	Paul Mosimann	Albert Piguet	Louis Martin (+ 15.10.13) Auguste Leuba (nov. 13)	Jules Calame-Colin (L) (+ 10.8.12) Eugène Bonhôte (oct. 12) (L)	Henri Calame	Charles Naine (S)
1914 - 1917	E.Paul Graber (S)	Paul Mosimann	Albert Piguet	Auguste Leuba	Eugène Bonhôte (L)	Henri Calame	Charles Naine (S)
1917 - 1919	E.Paul Graber (S)	Paul Mosimann	Otto de Dardel (L)	Auguste Leuba	Eugène Bonhôte (L)	Henri Calame	Charles Naine (S)
1919 - 1922	E.Paul Graber (S)	Paul Mosimann	Otto de Dardel (L)	Fritz Eymann (S)	Eugène Bonhôte (L)	Henri Calame	Philippe Berger (S)
1922 - 1925	E.Paul Graber (S)	Paul Mosimann remplacé en 1923 par Henri Berthoud	Otto de Dardel (L)	Fritz Eymann (S)	Eugène Bonhôte (L) (+23.2.24) remplacé par Paul Borel (L)	Henri Calame	Arnold Bolle (PPN)

1925 - 1928	E.Paul Graber (S)	Henri Berthoud	Otto de Dardel (L) remplacé en 1927 par Pierre Favarger (L)	Fritz Eymann (S)	Charles Naine (S) remplacé en 1926 par Philippe Berger (S)	Henri Calame	Arnold Bolle (PPN)
1928 - 1931	E.Paul Graber (S)	Albert Rais	Pierre Favarger (L)	Fritz Eymann (S)	Henri Perret (S)	Henri Calame	Arnold Bolle (PPN)
1931 - 1935	E.Paul Graber (S)	Henri Berthoud	Alfred Clottu (L) remplacé en 1933 par Marcel Krügel (L)	Fritz Eymann (S)	Henri Perret (S)	Albert Rais	
1935 - 1939	E.Paul Graber (S)	Henri Berthoud	Marcel Krügel (L)	René Robert (S)	Henri Perret (S)	Albert Rais	
1939 - 1943	E.Paul Graber (S)	Henri Berthoud	Marcel Krügel (L) remplacé en 1940 par Jean Humbert	René Robert (S)	Henri Perret (S)	Albert Rais remplacé en fév. 43 par Tell Perrin	
1943 - 1947		Henri Berthoud	Jean Humbert (L) remplacé en 1946 par Julien Girard (L)	René Robert (S)	Henri Perret (S)	Tell Perrin	
1947 - 1951		Paul-René Rosset	Sydney de Coulon (L) remplacé en 1949 par André Petitpierre (L)	René Robert (S)	Henri Perret (S)	Tell Perrin	
1951 - 1955		Paul-René Rosset	Gaston Clottu (L)	Adolphe Graedel (S)	Henri Perret (S) remplacé en juin 1955 par Claude Berger (S)	Tell Perrin	

1955 - 1959	Paul-René Rosset	Gaston Clottu (L)	Adolphe Graedel (S)	Claude Berger (S)	Adrien Favre-Bulle
1959 - 1963	Paul-René Rosset	Gaston Clottu (L)	Adolphe Graedel (S)	Claude Berger (S)	Adrien Favre-Bulle
1963 - 1967	Paul-René Rosset	Gaston Clottu (L)	André Sandoz (S)	Claude Berger (S)	Adrien Favre-Bulle
1967 - 1971	Jean-Pierre Dubois (PDP)	Gaston Clottu (L)	André Sandoz (S)	René Felber (S)	Adrien Favre-Bulle
1971 - 1975	Yann Richter	Jean-François Aubert (L)	Rémy Schläppi (S)	René Felber (S)	Tilo Frey
1975 - 1979	Yann Richter	Jean-François Aubert (L)	Rémy Schläppi (S) remplacé en 1977 par Heidi Deneys(S)	René Felber (S)	Robert Moser
1979 - 1983	Claude Frey	Jean Cavadini (L)	Heidi Deneys (S)	René Felber (S)	François Jeanneret (L)

3) Membres de la députation neuchâteloise au Conseil des Etats (1848-1979)

1848	Charles-Louis Jeanrenaud (48-54)	Gonzalve Petitpierre (48-53)
1849		
1850		
1851		
1852		
1853		Challandes Aimé (53-54)
1854	Aimé Humbert (54-56)	Frédéric Verdan (54-55)
1855		Auguste Lambelet (55-56)
1856	Louis Denzler (56-57)	Jules Philippin (56-60)
1857	Aimé Humbert (57-60)	
1858		
1859		
1860	Louis Denzler (60-65)	Aimé Humbert (60-62)
1861		
1862		Ariste Lesquereux (62-63)
1863		Louis Brandt (63-64)
1864		Henri Jacottet (64-65)
1865	Aimé Humbert (65-66)	Eugène Borel (65-72)
1866	Edouard Desor (66-67)	
1867	Auguste Cornaz (67-68)	
1868	Edouard Desor (68-69)	
1869	Jules Grandjean (69-71)	
1870		
1871	Fritz Berthoud (71-72)	
1872	Marcelin Jeanrenaud (72-74)	Numa Droz (72-75)
1873		
1874	Gustave Virchaux (74-75)	
1875	Frédéric Soguel (75-76)	Auguste Cornaz 76-93)
1876	Henri Morel (76-80)	
1877		
1878		
1879		
1880	Auguste-Albert Leuba (80-81)	
1881	Louis Martin (81-83)	
1882		
1883	Jean Berthoud (83-89)	
1884		
1885		
1886		
1887		
1888		
1889	Arnold Robert (89-13)	
1890		
1891		
1892		
1893		Frédéric Monnier (93-96)
1894		
1895		
1896		Jean Berthoud (96-08)

1896 - 1908	Arnold Robert (89-13)	Jean Berthoud (96-08)
1908		Louis-Aug. Pettavel (08-21)
1908 - 1913		
1913	Paul Robert (13-16)(L)	
1913 - 1916		
1916	Pierre de Meuron (16-34)(L)	
1916 - 1921		
1921		Ernest Béguin (21-42)
1921 - 1934		
1934	Marcel de Coulon (34-45)(L)	
1934 - 1942		
1942		Max Petitpierre (42-44)
1942 - 1944		
1945	Fritz Eymann (45-49)(S)	Jean-Louis Barrelet (45-69)
1945 - 1949		
1949	Sydney de Coulon (49-63)(L)	
1949 - 1963		
1963	Blaise Clerc (63-71)(L)	
1963 - 1969		
1969		Carlos Grosjean (69-79)
1969 - 1971		
1971	Pierre Aubert (71-77)(S)	
1971 - 1977		
1978	René Meylan (78-)(S)	
1978 - 1979		
1979		Jean-François Aubert (79-)(L)

4. Partis et groupes représentés au Conseil national depuis 1919

	1919	1922	1925	1928	1931	1935	1939	1943	1947	1951	1955	1959	1963	1967	1971	1975	1979
Socialistes	41	43	49	50	49	50	45	56	48	49	53	51	53	51	46	55	51
Radicaux	58(1)	58(1)	59(4)	58	52	48	51(10)	47	52	51	50	51	51	49(19)	49	47	51
Conservateurs-chrétiens-soc.	41	44	42	46	44	42	43	43	44	48	47	47	48	45	44	46	44
Paysans, artisans et bourgeois (dès 1971 UDC)	31(2)	35(2)	31(2)	31	30	21	22	22	21	23	22	23	22	21	23(20)	21	23
Indépendants	-	-	-	-	-	7	9	7(13)	9(15)	10	10	10	10	16	13	11	8(23)
Libéraux	9	10	7	6	6	7(6)	6	8	7	5	5	5	6	6	.(22)	6	8
Groupe démocratique	-	-	-	-	-	7(7)	6(11)	6(14)	5	5(16)	5(16)	6(17)	6(17)	6(18)	-	-	-
Parti du travail	-	2	3	2	2	2	4(12)	-	7	5	4	3	4	5	5	4	3(24)
Groupe de politique sociale	5(3)	4(3)	5(5)	3(5)	2	1(8)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jeunes paysans	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grutléens	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parti populaire évangélique	1	1	1	1	1	1	-	1	1	.(16)	.(16)	.(17)	.(17)	.(18)	.(22)	3	3(23)
Economie franche	-	-	-	-	-	-	1	-	.(15)	-	-	-	-	-	-	-	-
Parti communiste d'opposition	-	-	-	-	1	-(9)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligue des paysans (Schwyz)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parti progressiste nat. (PPN)	-	1	.(5)	.(5)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jeunes radicaux	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Union de déf. économique (GE)	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Front national	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Action contre la surp. étr.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Libéraux et évangéliques (21)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	-
Républicains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	4	1
Action nationale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	2	2
Parti socialiste autonome	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		1	1(24)
POCH	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2(24)
Unité jur. et pop.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Entente jurassien.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1(24)
Groupe. prot. envi.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	189	198	198	198	187	187	187	194	194	196	196	196	200	200	200	200	200

1) Le représentant des radicaux de Bâle-Ville se rattachait au groupe de politique sociale et le représentant du parti libéral-radical de Schwyz à celui des paysans

2) Y compris le député du parti libéral-radical de Schwyz

3) Y compris le député radical de Bâle-Ville

4) Le député du parti libéral-radical de Schwyz s'est rattaché au groupe des paysans

5) Le député du parti progressiste national s'est rattaché au groupe de politique sociale

6) Le représentant de l'Union nationale de Genève s'est rattaché au groupe libéral-démocratique

7) 3 jeunes paysans du canton de Berne et 1 d'Argovie, 2 démocrates des Grisons et le représentant de l'"Allgemeine Volksliste" du canton de St-Gall

8) Le représentant du parti démocratique du canton de Glaris

9) Le parti communiste d'opposition de Schaffhouse s'est uni au parti socialiste

10) Y compris 2 démocrates de Zürich, 1 de Glaris et 1 du Tessin

11) 3 jeunes paysans du canton de Berne et 3 démocrates des Grisons

12) Les représentants du groupe socialiste suisse des cantons de Veud et Genève (groupe Nicole)

13) Y compris 1 indépendant de Zürich et 1 de Bâle-Ville, qui ne se sont pas rattachés au groupe parlementaire du parti

14) 2 démocrates du canton de Zürich, 3 démocrates des Grisons et le représentant de la liste commune des paysans, évangéliques, démocrates libres et sans-parti du canton de Bâle-Campagne

15) le représentant du parti de l'économie franche s'est rattaché au groupe parlementaire des indépendants

16) Le représentant du parti évangélique populaire de Zürich et les 4 démocrates forment le groupe démocratique et évangélique

17) Les 2 représentants du parti évangélique populaire de Zürich et les 4 démocrates forment le groupe démocratique et évangélique

18) les 3 représentants du parti évangélique populaire et les démocrates forment le groupe démocratique et évangélique

19) y compris le parti démocratique zurichois

20) dans le canton des Grisons parti démocratique

21) BS, VD, NE et GE = parti libéral (ULDS) (6 sièges); dans les autres cantons = évangéliques (3 sièges)

22) voir sous 21)

23) Les 3 représentants du parti évangélique populaire et les 8 représentants de l'Alliance des indépendants forment le groupe indépendant et évangélique

24) Le groupe parlementaire du Pdt, PSA, POCH est formé des 3 représentants du Parti du travail, des 2 représentants du POCH, du représentant du Partito socialista autonomo tessinois ainsi que de celui de l'Entente jurassienne.

5. Partis et groupes représentés au Conseil des Etats depuis 1919

	1919	1922	1925	1928	1931	1935	1939	1943	1947	1951	1955	1959	1963	1967	1971	1975	1979
Conservatsurs-chré.soc.	17	17	18	18	18	19	18	19	18	18	17	17	18	18	17	17	18
Radicaux	23	23	21	20	19	15	14	12	11	12	12	13	13	14	15	15	11
Socialistes	-	1	2	-	2	3	3	5	5	4	5	4	3	2	4	5	9
Paysans, artl., bourgeols (UDC)	1	1	1	3	3	3	4	4	4	3	3	3	4	3	5	5	5
Indépendants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	-
Libéraux	2	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3	3	2	1	3
Démocrates et évangéliques	1	1	1	1	-	-	-	2	2	2	2	1	3	3	-	-	-
Sans fraction	-	-	-	1	1	2	3	-	2	2	2	3	-	-	-	-	-
	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	46 (1)

1) suite à la création du canton du Jura, le nombre des représentants au Conseil des Etats a passé de 44 à 46

6. Membres du gouvernement neuchâtelois (gouvernement provisoire et Conseil d'Etat (1848-1979)

Gouvernement provisoire du 1er mars 1848 au 4 mai 1848

Alexis-Marie Piaget (prés.) Louis Brandt Louis-Edouard Montandon George Dubois Henri Grandjean

Louis Sandoz Ehrard Borel Charles-Louis Jeanrenaud (*) Aimé Humbert (secr.) (*) Auguste Leuba (*)

*) élus le 3 mars 1848

Conseil d'Etat

1848	Alexis-Marie Piaget	Charles-Louis Jeanrenaud	Jean-Jacques Steck	Louis Brandt	Aimé Humbert	Louis-Edouard Montandon	George Dubois
1849				Auguste Leuba			Ehrard Borel
1850			Louis Humbert-Droz				
1851			Frédéric Verdan			Charles Jacot-Guillarmod	
1852			Ami Girard				
1853	(23 mai 1853 : dissolution du Conseil d'Etat par le GC)		Louis Grandpierre	Marcelin Jeanrenaud		James Ladame	Georges Guillaume
1856						Louis Clerc	
....							
1859		Louis Denzler	Frédéric-Auguste Monnier (père)		Charles-Jules Matthey		
....							

1862	Alexis-Marie Piaget	Alfred Dubois remplacé la même année par Louis Denzler	Frédéric-Auguste Monnier (père)	Marcelin Jeanrenaud	Henri Touchon	Louis Clerc	Georges Guillaume
1865		Auguste Ducommun				Eugène Borel	
1868		Louis Clerc			Louis-Constant Lambelet		
....							
1870	Henri Touchon						
1871			Numa Bourquin	Numa Droz	Emile Tripet		
1872						Auguste Cornaz	
....							
1875			Jules Philippin				
1876				Robert Comtesse			
1877	Edouard Petitpierre remplacé la même année par A.-L. Roulet						

1879	A.-L. Roulet	Louis Clerc	Jules Philippin	Robert Comtesse	Emile Tripet	Auguste Cornaz	Georges Guillaume
1880					Alfred Jeanhenry remplacé la même année par Charles-Alfred Petitpierre		
1882	(révision constitutionnelle du 21.1.82 = 5 membres au Conseil d'État)						
			quitte le C.d'E.				
1883		quitte le C.d'E.					
1886	John Clerc						Numa Grether
....							
1891							Jules Morel
....							
1893						Frédéric-Auguste Monnier (fils)	
....							
1896						Jean Berthoud	
1897							Frédéric Soguel

1897	John Clerc	Robert Comtesse	Charles-Alfred Petitpierre	Jean Berthoud	Frédéric Soguel
1898	(Louis)-Edouard Droz (L)		Edouard Quartier-La-Tente		
....					
1900		Louis-Auguste Pettavel			
....					
1903					Louis Perrier
....					
1906	(révision constitutionnelle du 12.8.06 = Conseil d'Etat élu par le peuple)				
....					
1908				Albert Calame	
....					
1912					Henri Calame
....					
1915	Alfred Clottu (L)				
....					

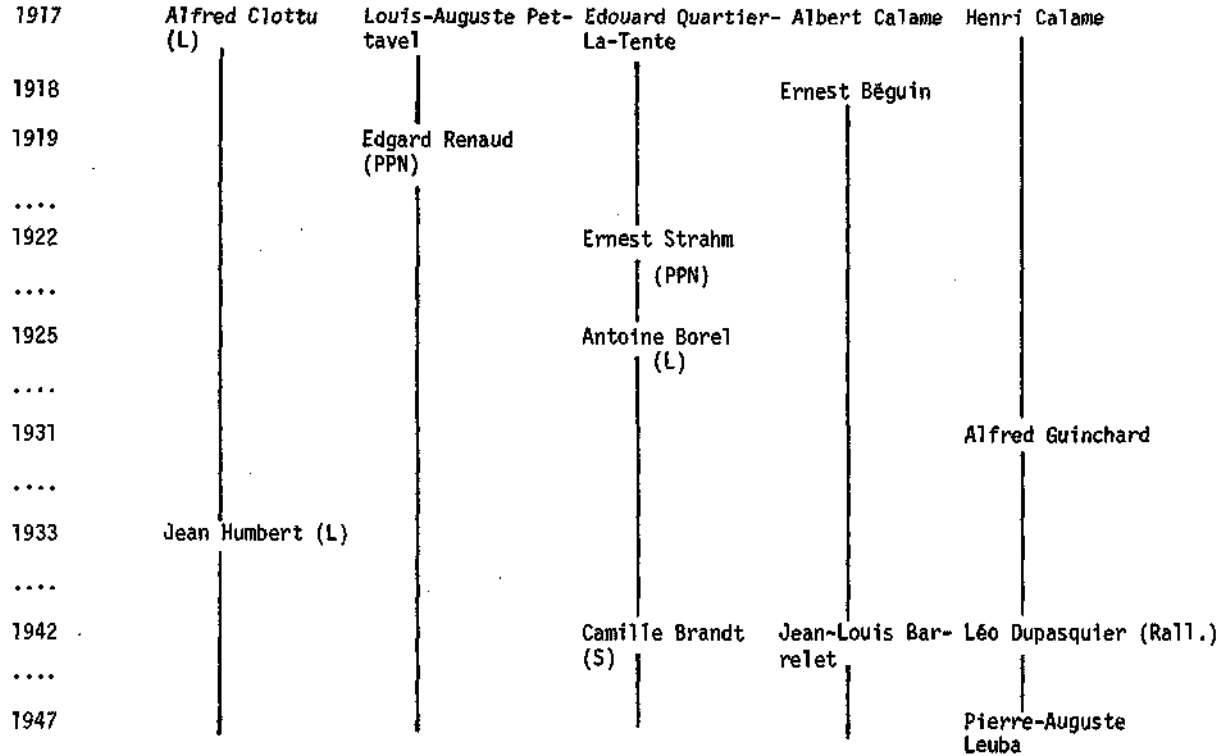
1917
Alfred Clottu (L)
Louis-Auguste Pettavel
Edouard Quartier-La-Tente
Albert Calame
Henri Calame
1918
Ernest Béguin
1919
Edgard Renaud (PPN)
....
1922
Ernest Strahm (PPN)
....
1925
Antoine Borel (L)
....
1931
Alfred Guinchard
....
1933
Jean Humbert (L)
....
1942
Camille Brandt (S)
Jean-Louis Barrelet
Léo Dupasquier (Rall.)
....
1947
Pierre-Auguste Leuba

1948	Jean Humbert (L)	Edgard Renaud (PPN)	Camille Brandt (S)	Jean-Louis Barrelet	Pierre-Auguste Leuba
1949		Edmond Guinand (PPN)			
....					
1953	Gaston Clottu (L)		André Sandoz (S)		
....					
1960			Fritz Bourquin (S)		
....					
1965		Rémy Schläppy (S)			Carlos Grosjean
....					
1969	François Jeanneret (L)			Jacques Béguin (PPN)	
1970			René Meylan (S)		
....					
1977					André Brandt
....					
1979					
1980	François Jeanneret (L)	Rémy Schläppy (S)	Pierre Dubois (S)	Jacques Béguin (PPN)	André Brandt

7. Sièges obtenus par les différents partis représentés au Grand Conseil neuchâtelois depuis l'introduction de la RP (1892-1977)

Année d'élection	Parti radical	Parti libéral					Total :
1892	57	29	19 liste ouvrière, 4 int. agricoles 2 liste d'entente, 3 list. concil.				114
1895	60	27	16 liste ouvrière, 8 liste commune, 7 liste conciliation				118
1898	63	33	14 liste ouvrière, 5 liste commune, 7 liste conciliation				122
			Parti socialiste				
1901	64	32	16	4 liste ouvrière, 5 liste commune, 3 liste conc. 1 jeune radical			125
1904	62	30	15				107
1907	63	27	19	2 liste d'entente			111
1910	63	26	23				112
1913	52	28	33				113
1916	48	29	34				111
1919	39	24	36	10 ordre et liberté			109
				Parti progressiste national			
1922	28	22	38	18	1 agraire		107
1925	30	22	37	16			105
1928	28	21	39	16			104
1931	27	23	43	11			104
1934	29	21	40	10	1 démo-pop.		101
1937	32	22	33	11			98
1941	31	20	33	10	1 démo-cath. 4 Ralliement		99
					POP		
1945	28	19	31	9	14	2 Rall.	103
1949	35	22	34	12	3	1 Rall.	107
1953	33	21	42	8	6		110
1957	33	22	44	13	5		117
1961	34	24	37	11	6	3 Nouvelle gauche	115
1965	30	22	42	11	10		115
1969	35	22	38	11	8	1 démo-chré.	115
1973	35	26	41	7	6		115
1977	30	27	41	7	6	4 Alliance des Indép.	115

8. Elections fédérales dans le canton de Neuchâtel (1890, 1893, 1896, 1917, 1919)

Elections au Conseil national du 26 octobre 1890 (Canton de Neuchâtel)

Lors des élections au Conseil national de 1890, la participation a été relativement élevée, en raison probablement de la votation le même jour de la loi sur l'assurance maladie et accidents. La situation créée par l'insurrection tessinoise a contribué également à développer une situation relativement tendue en Suisse et dans le canton de Neuchâtel.

Ces élections fédérales ont été marquées par l'alliance des libéraux et des membres socialisants du Grütli. Dans la presse libérale, on justifiait cette alliance en écrivant notamment : "le concours de tous est nécessaire à la bonne marche des affaires publiques et tous les groupes doivent y participer".(1) Chez les radicaux, on dénonçait naturellement avec vigueur cette alliance libéralo-grütléenne jugée "immorale". (2) D'après les radicaux, "les seuls alliés naturels devaient être les grütléens et les radicaux".(3) Chez les grütléens, on lisait dans leur journal : "Les radicaux ne cessent de harceler les grütléens, que les conservateurs laissent tranquilles et louent même à l'occasion".(4)

Les radicaux ne perdaient cependant pas l'espoir de continuer à s'intéresser à la clientèle électorale visée également par les grütléens. Les radicaux se disaient d'ailleurs "les défenseurs de la classe ouvrière" (5) et dans les objectifs du parti, on rappelait que les radicaux entendaient lutter pour "améliorer le sort des ouvriers et la situation des industries".(6)

Parmi les candidats du parti radical on trouvait en particulier Numa Droz et Alfred Jeanhenry, bête noire des libéraux. En parlant de ce dernier, les libéraux écrivaient : "Nous ferons tout pour le rendre à son étude, lui qui a combattu au Chambres fédérales, la représentation proportionnelle".(7)

---

1) "La Suisse libérale", 22 octobre 1890
2) "Le National suisse", 25 octobre 1890
3) "Le National suisse", 18 octobre 1890
4) "Le Grütléen", 25 octobre 1890
5) "Le Neuchâtelois", 22 octobre 1890
6) "Le National suisse", 23 octobre 1890
7) "La Suisse libérale", 25 octobre 1890

Jämes Perrenoud, membre du parti libëral de la Chaux-de-Fonds qui avait cherché à figurer sur la liste radicale était qualifié de traître par *"La Suisse libérale"*. Les attaques personnelles étaient d'ailleurs de règle lors de ces élections. En effet, Louis Amiet (candidat grütléen) était violemment pris à partie par la presse radicale : "Il n'est pas ouvrier lui-même, donc non qualifié pour représenter la classe ouvrière".(1)

Le leader socialiste se défendait d'ailleurs en constatant que "l'ouvrier n'avait pas la possibilité d'aller siéger de par son travail, l'avocat tout comme le journaliste pouvait défendre avec talent le programme grütléen".(2) Pour les radicaux, Edouard Perrochet (candidat libëral) n'était "pas qualifié pour défendre utilement l'horlogerie neuchâteloise".(3) Il était au contraire, pour le rëdacteur de *"La Suisse libérale"*, "un excellent citoyen, progressiste, patriote, homme d'élite".(4)

Les autres candidats du Grütli furent également soumis à de très virulentes critiques personnelles, en particulier le Dr. Pierre Coullery et Walter Biolley, secrétaire de la commission politique et futur rëdacteur de *"La Sentinelle"*.

La lutte s'est ainsi développée davantage au niveau des personnes, que des programmes politiques. Dans les trois groupements politiques on retrouvait la volontë exprimée de demander "l'extension de la loi sur les fabriques".(5) Chez les radicaux, on souhaitait également la création d'une banque nationale avec un monopole d'émission et la nationalisation des chemins de fer. Dans le programme des libëraux et des Grütléens, la revendication fondamentale de la représentation proportionnelle apparaissait naturellement prioritaire. On exprimait également chez les libëro-grütléens, une opposition à toute élévation des tarifs douaniers. Chez les libëraux, le libëralisme en matière d'échanges internationaux était surtout envisagé de manière à permettre le développement de l'industrie. Pour les Grütléens, on était opposé formellement "à l'élévation des droits d'entrée, cause du renchérissement de la vie".(6)

1) *"Le National suisse", 23 octobre 1890*
2) *"Le Grütléen", 23 octobre 1890*
3) *"Le National suisse, 26 octobre 1890*
4) *"La Suisse libérale", 24 octobre 1890*
5) *"La National suisse", 23 octobre 1890 - "La Suisse libérale", 18 octobre 1890 - "Le Grütléen", 3 octobre 1890*
6) *"Le Grütléen", 3 octobre 1890*

Elections au Conseil national du 29 octobre 1893 (Canton de Neuchâtel)

Le "monopole radical" semblait toucher à sa fin. En effet, dans les rangs radicaux, certains étaient d'avis que la situation favorisait trop le parti et risquait d'engendrer à terme une situation délicate. *"Le Neuchâtelois"*, journal de tendance radicale, envisageait d'ailleurs pour le parti la possibilité de ne présenter que 4 candidats, le parti radical laissant ainsi un siège à l'opposition.(1)

Même si les ponts semblaient définitivement coupés avec les éléments socialistes, on ne perdait cependant pas l'espoir d'un retour possible des éléments modérés au parti radical. "Les éléments sains du parti socialiste retourneront au bercail" lisait-on dans *"Le National suisse"*. La rupture était mise sur le dos des socialistes en ces termes : "... c'est la faute aux violents de *"La Sentinelle"*, bons à compromettre la sage évolution".(2)

En utilisant le système majoritaire d'une manière que la minorité estimait excessive, les radicaux se défendaient d'avoir mal agi. "Les conservateurs auraient-ils fait autrement et offert un siège à la minorité ?" se demandait le chroniqueur du *"National suisse"* (3)

Les libéraux avaient vivement regretté le refus radical de laisser un siège vacant. Cet avis était également partagé par certains radicaux et, à ce propos, on peut citer la démarche des radicaux du Val-de-Travers, absents à l'assemblée des délégués, qui avaient demandé par télégramme qu'un siège soit réservé aux libéraux. Constatant que cette démarche n'avait pas été mentionnée à l'assemblée de Corcelles, ce silence était considéré comme un "coup de Jarnac" par les libéraux. (4)

Si les élections fédérales de 1890 avaient vu les libéraux aller à la bataille avec les Grütléens, lors des élections de 1893, le divorce était totalement consommé. Il ne s'agissait d'ailleurs à

---

1) "Le Neuchâtelois", 9 octobre 1893
2) "Le National suisse", 25 octobre 1893
3) "Le National suisse", 21 octobre 1893
4) "La Suisse libérale", 27 octobre 1893

l'époque que d'une alliance devant permettre de secouer un peu le système majoritaire favorisant outrageusement le parti radical. Les socialistes qui allaient affronter ainsi pour la première fois le corps électoral semblaient inquiets que la classe ouvrière ne lui apportât pas son soutien. On lisait ainsi dans *"La Sentinelle"*: "Le parti socialiste est un parti défenseur de la classe ouvrière, espérons que cette dernière saura le reconnaître".(1) Les socialistes se montraient particulièrement virulents à l'encontre des radicaux, leurs principaux adversaires. *"La Sentinelle"* écrivait à propos du quotidien radical *"Le National suisse"* : "... déraillement, bêtise, ânerie, radotage et mauvaise foi ..." (2) La franc-maçonnerie était d'ailleurs englobée dans une même critique socialiste : "Le peuple neuchâtelois a été trop berné pour continuer à faire le jeu d'un parti qui conspire à l'ombre des loges maçonniques". (3)

Sur le plan idéologique, en consultant les programmes établis à l'occasion des élections fédérales de 1893, on note que dans le programme des radicaux, le rachat des chemins de fer et la création d'une banque nationale suisse figuraient en bonne place. Chez les libéraux, la banque nationale suisse était également au programme, toutefois, elle devait être organisée sur des bases privées. Chez les socialistes, on retrouve les thèmes habituels : nationalisation des chemins de fer, diminution des heures de travail et droit au travail. Ces élections ont vu une invraisemblable cascade d'incidents. Nous laisserons au chroniqueur du *"Messager boiteux"* de 1895 le soin de résumer ces votations fédérales qui se sont terminées le 14 janvier 1894. "C'est le 29 octobre 1893 qu'ont eu lien dans toute la Suisse les élections au Conseil national, qui ont occasionné dans notre canton une lutte très vive et des incidents imprévus. Trois listes étaient en présence : la liste radicale, portant MM. Robert Comtesse, Charles-E. Tissot, Louis Alexandre Martin, Alfred Jeanhenry et Donat Fer (celui-ci pour remplacer "l'honorable M. Arnold Grosjean", qui déclinait un nouveau mandat); la liste libérale portant deux candidats : MM. Jules Calame-Colin, président de l'Association démocratique libérale, et F. Richard; la liste du

---

1) "La Sentinelle", 26 octobre 1893
2) "La Sentinelle", 26 octobre 1893
3) "La sentinelle", 26 octobre 1893

Grütli portant aussi deux candidats, Coullery et Furrer. Près de 15.000 électeurs prirent part au scrutin du 29 octobre. Le soir même, on annonçait que R. Comtesse était le seul élu et que ses quatre compagnons de liste demeuraient en ballottage. Le lendemain vérification faite, le Conseil d'Etat publialt un résultat selon lequel D. Fer était seul en ballottage. Le parti libéral tenta auprès du parti radical une démarche pour obtenir que le siège vacant lui fût abandonné, ce qui lui fut refusé. Le 12 novembre eut lieu le scrutin de ballottage où Donat Fer l'emporta de 500 voix sur son concurrent J. Calame-Colin. Le parti ouvrier avait décidé de s'abstenir. Quelques jours après, coup de théâtre : on découvrit que le 29 octobre, R. Comtesse avait été en réalité seul élu; le Conseil d'Etat avait omis d'appliquer l'article 19 de la loi sur les élections fédérales, qui veut qu'on tienne compte des bulletins annulés, qui avaient été déduits par erreur au chiffre des votants, de sorte que le chiffre de la majorité absolue s'est trouvé abaissé d'autant et que trois des candidats radicaux avaient été indûment proclamés élus.
Malgré les réclamations de la minorité libérale, le Conseil d'Etat ne crut pas pouvoir, de son chef, rectifier le résultat proclamé : il estima qu'il appartenait au Conseil national de trancher la question. Le parti libéral adressa un recours à cette assemblée. Sur ces entrefaites, Jeanhenry, Martin et Tissot déclarèrent refuser leur élection, puisqu'elle était contestée. Donat Fer demeurait seul élu, par le scrutin du 12 novembre, et son élection, contestée aussi par l'opposition libérale, fut validée par le Conseil national.
Enfin le 14 janvier 1894, eut lieu un scrutin de ballottage portant sur les trois sièges encore vacants et auquel prirent part près de 15.300 électeurs : Tissot, Jeanhenry et Martin furent élus par 10 à 11.000 voix; le candidat libéral, Calame-Colin obtint le chiffre considérable de 7.700 suffrages. Ces opérations qui s'étaient prolongées pendant près de 3 mois, ont suscité une assez vive agitation dans le pays et donné lieu à d'ardentes polémiques de presse". (1)

Les conseillers nationaux neuchâtelois allaient-ils ainsi enfin pouvoir siéger à Berne, pour le plus grand soulagement des radicaux et pour le plus grand déplaisir du libéral Calame-Colin ? Pas encore. En juin 1895, nouveau coup de tonnerre dans le ciel politique neuchâtelois, Donat Fer, impliqué dans une sombre affaire de détournement, devait abandonner toutes ses fonctions publiques... C'est ainsi que Jules Calame-Colin, président du parti libéral, pouvait faire son entrée au Conseil national. Le premier libéral neuchâtelois entrait ainsi au Conseil national en juillet 1895 où il allait siéger jusqu'en août 1912.

---

1) "Le véritable Messager boiteux de Neuchâtel" - 1895, p. 40

Elections au Conseil national du 25 octobre 1896 (Canton de Neuchâtel)

Depuis le 23 juin 1895, le parti libéral avait un représentant au Conseil national, en la personne de Jules Calame-Colin. En effet, suite à la démission du conseiller national radical Donat Fer, l'élection complémentaire avait été favorable au candidat libéral contre Numa Droz.

Lors de la préparation des élections de 1896, nombreux étaient ceux qui pensaient que les libéraux et les radicaux devaient envisager une liste commune en vue des élections au Conseil national. Georges Berthoud, à l'assemblée des délégués du parti libéral, tenue au cercle libéral de Neuchâtel le 11 octobre 1896, s'était fait le défenseur de cette idée. Depuis les dernières élections, on notait en effet une certaine polarisation entre les programmes socialistes et bourgeois. Pour la première fois également, le parti radical allait présenter une liste laissant un siège vacant à l'opposition. Cette décision fut prise en assemblée générale des délégués, le 11 octobre 1896 par 75 voix contre 29.(1) Les radicaux limitaient ainsi leur intérêt au premier tour, respectant "une attitude d'absolue neutralité"(2) pour le second tour. En parlant du second tour, on lisait d'ailleurs dans *"Le National suisse"*, que "les radicaux jouissaient d'un repos bien gagné".(3)

Les élections au Conseil national de 1896 se sont caractérisées par un record d'absentéisme (46 %). De l'avis des chroniqueurs de l'époque, les raisons en étaient multiples et allaient de la pluie (année la plus "arrosée" du 19ème siècle) à l'intérêt témoigné pour l'Exposition nationale de Genève.

Dans les programmes des 3 partis en lice, les thèmes étaient sensiblement les mêmes que lors des dernières élections. On notait en particulier dans le programme radical : l'assurance maladie et accidents obligatoire et le rachat et la nationalisation des chemins de fer.(4)

---

1) "Le National suisse", 13 octobre 1896
2) "Le National suisse", 4 novembre 1896
3) "Le National suisse", 4 novembre 1896
4) "Le National suisse", 18 octobre 1896

Chez les libéraux la sempiternelle revendication visant à obtenir le système proportionnel pour les élections fédérales figurait à nouveau en bonne place. Les libéraux étaient réticents au sujet de la création d'une banque nationale suisse et étaient également opposés au principe du caractère obligatoire des assurances.
Dans le programme du parti socialiste, on trouvait notamment le principe des syndicats obligatoires, la création d'une banque d'Etat, le rachat des chemins de fer par la Confédération et le principe de la représentation proportionnelle lors des élections fédérales. Les socialistes se sont évidemment limités à la lutte pour le dernier siège contre le parti libéral. Au deuxième tour, la lutte pour le siège laissé vacant par les radicaux fut très vive et ceux-ci furent sollicités par les libéraux face à la montée des socialistes. "Le programme socialiste est un retour à la barbarie, espérons qu'un bon nombre de radicaux nous appuyera".(1) Les socialistes quant à eux parlaient d'un "antagonisme fondamental : les socialistes sentent sous la mamelle gauche battre un coeur, les conservateurs n'ont à cette place qu'un sac d'écus. Ils sont l'ombre, nous sommes la lumière".(2)

---

1) "La Suisse libérale", 6 novembre 1896
2) "La Sentinelle", 5 novembre 1896

Elections au Conseil national du 28 octobre 1917 (Canton de Neuchâtel)

Le climat n'était guère serein lors des élections de 1917. En effet, on ressentait un très vif malaise en Suisse romande, face à l'attitude germanophile de milieux politiques et militaires d'Outre-Sarine. Dans la presque totalité des manifestes politiques, on retrouvait ainsi la volonté de lutter contre les "abus du militarisme". L'intervention de la troupe contre les ouvriers en grève à Chippis accentua encore ce climat.

A l'occasion de ces votations, les radicaux perdirent la majorité de la représentation neuchâteloise au Conseil national. En effet, lors du second tour, les libéraux revendiquèrent un 2ème siège et présentèrent avec succès Otto de Dardel. Le nouveau conseiller national libéral était le rédacteur de *"La Suisse libérale"* et s'était fait connaître pour être le champion de l'idée de séparation entre l'Eglise et l'Etat. Il avait d'ailleurs rédigé pendant l'hiver 1906 - 1907 un éphémère journal défendant cette idée *("Séparation")*. Ce gain libéral fut évidemment considéré comme un affront par les radicaux qui perdaient ainsi le siège d'Albert Piguet, conseiller national sortant et membre du législatif fédéral depuis 1899.

Les attaques entre le parti socialiste et "l'entente bourgeoise" étaient d'une extrême virulence. "Voter socialiste, c'est ouvrir nos frontières à l'invasion !", "les socialistes sont des dégénérés", "pauvre pays si tous les citoyens avaient la mentalité d'un Graber" pouvait-on lire dans *"Le National suisse"* des 26 octobre et 9 septembre 1917.

La presse socialiste n'était pas en reste et ne laissait planer aucun doute quant aux intentions du parti. Après le "Salut à la révolution russe",(1) on pouvait lire dans *"La Sentinelle"* : "La révolution ne sera pas seulement possible, mais nécessaire chez nous".(2)

Les libéraux semblaient d'ailleurs reprocher aux radicaux la montée

---

1) "La Sentinelle", 11 octobre 1917
2) "La Sentinelle", 4 octobre 1917

du socialisme : "En Suisse, par la faute du radicalisme, nous avons ouvert toutes grandes nos portes aux doctrines étatistes de l'Allemagne".(1) Bien sûr que, compte tenu de la situation politique du canton, les libéraux se sentaient dans le même camp que les radicaux, face au parti socialiste. "Pour les socialistes, nous ne sommes pas l'adversaire, mais l'ennemi...", pouvait-on lire sous la plume du chroniqueur de *"La Suisse libérale"*. Les radicaux ne pouvaient que se satisfaire de la position libérale et cela malgré l'aventure arrivée au candidat Piguet... "Les libéraux ont enfin compris qu'il faut à tout prix barrer la route de Berne aux hommes qui prêchent la haine et la désunion entre les Suisses et l'abdication de la défense nationale".(2)

---

1) "La Suisse libérale", 18 octobre 1917
2) "Le National suisse", 5 novembre 1917

Elections au Conseil national du 26 octobre 1919 (Canton de Neuchâtel)

L'introduction du système proportionnel avait été acceptée en votation populaire le 18 octobre 1918 et, par arrêté constitutionnel transitoire, les élections furent avancées d'une année. Notons que l'introduction du système proportionnel était une des revendications importantes du "Comité d'Olten".

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les élections de 1919 ne se déroulèrent pas dans un climat serein... La lutte se cristallisait entre le parti socialiste et les partis bourgeois. Les 4 "partis d'ordre" évoquaient, dans leur campagne, les thèmes habituels vis-à-vis des socialistes : bureaucratisation, bolchévisation, perte de liberté totale... Cette première élection au système proportionnel faisait également l'objet d'une campagne importante d'explications concernant les modalités du panache et du cumul. Les partis bourgeois neuchâtelois étaient tous opposés au cumul qui "offensait de front le sentiment démocratique de l'électeur à qui l'on entend forcer la main...". O. de Dardel, dans *"La Suisse libérale"*, rappelait d'ailleurs que tous les députés neuchâtelois (ainsi d'ailleurs que la grande majorité des romands. réd.) avaient voté aux Chambres contre le principe du cumul.

Dans le cadre des programmes des partis, les radicaux se montraient moins centralisateurs et plus cantonalistes. Ils se rapprochaient ainsi des libéraux et laissaient les thèmes plus centralistes à leurs adversaires du parti socialiste. Les "4 partis d'ordre" (radicaux, libéraux, liste de "l'Union helvétique" et liste "Ordre et Liberté") présentèrent ainsi sensiblement les mêmes programmes. On sentait dans ces partis la volonté de supprimer le plus rapidement possible les pleins pouvoirs attribués au CF. On en avait assez des mesures prises par Berne, on aspirait à la liberté et à la fin des mesures étatistes. (Notons que le même sentiment apparaîtra également après la fin de la 2ème guerre mondiale. réd.)

L'entente des partis bourgeois, dont les listes étaient conjointes, était considéré par les socialistes comme un épisode de la "lutte des classes". "Déjà en prévision d'un bouleversement du dosage parlementaire, toutes les fractions bourgeoises des radicaux avancés, ou prétendus tels, aux conservateurs et aux catholiques, préparent un cartel qui dominera le Conseil national. Ce sera donc un épisode réduit de la lutte des classes que cette consultation électorale".(1)

Les socialistes avaient lancé leur campagne sous le thème de l'Union de la classe ouvrière. ("...laissez la discorde et les querelles, afin que nous puissions mener, unis fortement, le grand combat pour la puissance politique, prémice à la puissance sociale et économique". (2)

Comme on le sait, les élections fédérales furent marquées en 1919 par une entrée en force des socialistes qui gagnèrent de nombreux sièges. En Suisse romande, les gains furent importants : 2 sièges à Genève, 1 à Neuchâtel, 2 dans le canton de Vaud. Dans le canton de Neuchâtel, la députation de 7 membres se composait ainsi après les élections de 1919 : 3 socialistes (C. Maine, E.-P. Graber, F. Eymann) 2 radicaux (H. Calame et P. Mosimann) et de 2 libéraux (O. de Dardel et E. Bonhôte). Sur le plan national la répartition des 189 sièges se présentait de la manière suivante :

Conseil national élu en 1917 :		Conseil national élu en 1919 :	
radicaux	101	radicaux	63
catholiques-conserv.	42	catholiques-conserv.	42
socialistes	19	socialistes	39
démocrates et libéraux	13	paysans	27
groupe de pol. sociale	7	libéraux	9
divers	7	démocrates	4
		grütléens	3
		progressistes	1
		évangélistes	1
	189		189

1) *"La Sentinelle", 8 octobre 1919*
2) *"La Sentinelle", 14 octobre 1919*

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
1.	Révision totale du 12 septembre 1848 (Obl)			?	145.584	54.320	15 ½	6 ½	+						
	(Le procédé n'était pas uniforme. Ns votèrent selon le mode actuel que 14 cantons et 2 demi-cantons)														
2.	14.1.66	Poids et mesures (Obl.)		?	159.182	156.396	9 ½	12 ½	-	3190	378	+	+	+	+	-
3.	14.1.66	Egalité des juifs et des citoyens (Obl.)		?	170.032	149.401	12 ½	9 ½	+	3080	526	+	+	+	+	-
4.	14.1.66	Droit de vote dans les affaires communales (Obl.)		?	137.321	181.441	8	14	-	2591	1010	+	-	-	-	-
5.	14.1.66	Imposition des citoyens établis (Obl.)		?	125.924	189.830	9	13	-	2646	896	+	+	-	-	-
6.	14.1.66	Droit de vote dans les affaires cantonales (Obl.)		?	153.469	165.679	10	12	-	2802	807	+	+	-	-	-
7.	14.1.66	Liberté de conscience et des cultes (Obl.)		?	157.629	162.992	11	11	-	3163	431	+	+	+	+	-
8.	14.1.66	Exclusion de certaines peines (Obl.)		?	108.364	208.619	6 ½	15 ½	-	2863	691	+	+	-	-	-
9.	14.1.66	Garantie de la propriété des oeuvres artistiques et littéraires (Obl.)		?	137.476	177.386	9 ½	12 ½	-	2866	683	+	+	-	-	-
10.	14.1.66	Interdiction des loteries (Obl.)		?	139.062	176.788	9 ½	12 ½	-	2983	592	+	+	-	-	-
11.	12.5.72	Révision totale (Obl.)			255.606	260.859	9	13	-	7960	9066	-	-	-	-	-
12.	19.4.74	Révision totale (Obl.)		?	340.199	198.013	14 ½	7 ½	+	16295	1251	+	+	+	-	-
13.	23.5.75	Etat civil et mariage (Fac.)	106.560	?	213.199	205.069			+	9417	3765	+	+	-	-	-
14.	23.5.75	Droit de vote (Fac.)	108.674	?	202.583	207.263			-	8394	3669	+	+	-	-	-
15.	23.4.76	Billets de banque (Fac)	35.886	?	120.068	193.253			-	903	4306	-	-	+	+	-

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
16.	9.7.76	Taxe d'exemption militaire (Fac.)	80.549	?	156.157	184.894			-	3202	4821	-	-	-	-
17.	21.10.77	Travail dans les fabriques (Fac.)	54.844	?	181.204	170.857			+	4913	2898	+	-	-	-
18.	21.10.77	Taxe d'exemption militaire (Fac.)	63.300	?	170.223	181.383			-	4248	3561	+	-	-	-
19.	21.10.77	Droit de vote (Fac.)	40.207	?	131.557	213.230			-	4989	2604	+	-	-	-
20.	19.1.79	Subvention aux chemins de fer des alpes (Fac.)	36.062	61,9 %	287.731	115.571			+	4550	1164	+	+	-	+
21.	18.5.79	Peine de mort (Obl.)		60,4 %	200.485	181.588	14	8	+	1826	9668	-	-	+	+
22.	31.10.80	Monopole des billets de banque (Obl.)		60,3 %	121.099	260.126	4 ½	17 ½	-	1275	7325	-	-	-	-
23.	30.7.82	Protection des inventions (Obl.)		51,6 %	141.616	156.658	7 ½	14 ½	-	4390	753	+	+	+	-
24.	30.7.82	Epidémies (Fac.)	80.324	51.6 %	68.027	254.340			-	3986	2211	+	-	-	-
25.	26.11.82	Instruction primaire (Fac.)	180.995	76,3 %	172.010	318.139			-	8917	3655	+	-	-	-
26.	11.5.84	Organisation du département de justice et police (Fac.)	93.046	60,1 %	149.729	214.916			-	5486	710	+	+	-	-
27.	11.5.84	Taxe de patente des voyageurs de com. (Fac)	93.046	60,1 %	174.195	189.550			-	5691	419	+	+	+	-
28.	11.5.84	Code pénal fédéral (Fac)	93.046	60,1 %	159.068	202.773			-	4804	1223	+	+	+	-
29.	11.5.84	Subvention à la légation suisse aux USA (Fac.)	93.046	60,1 %	137.824	219.728			-	4641	1188	+	+	-	-
30.	25.10.85	Auberges et alcool (Obl.)		60,4 %	230.250	157.463	15	7	+	8759	3434	+	-	+	-

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats		+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
31.	15.5.87	Monopole de l'alcool (Fac.)	52.412	62,5 %	267.122	138.496			+	6855	5058	+	-	+	-	+
32.	10.7.87	Protection des inventions (Obl.)		42,4 %	203.506	57.862	20 ½	1 ½	+	6394	159	+	+	+	+	+
33.	17.11.89	Poursuites pour dettes et faillites (Fac.)	62.948	70,9 %	244.317	217.921			+	12562	811	+	+	+	-	-
34.	26.10.90	Assurance en cas d'accidents et de maladie (Obl.)		59,8 %	283.228	92.200	20 ½	1 ½	+	10833	2585	+	+	+	+	-
35.	15.3.91	Loi sur les pensions (Fac.)	84.572	68,7 %	91.851	353.977			-	2916	9145	-	+	-	-	-
36.	5.7.91	Initiative populaire (Obl.)		49,3 %	183.029	120.599	18	4	+	2752	1619	+	+	-	+	+
37.	18.10.91	Monopole des billets de banque (Obl.)		61,9 %	231.578	158.615	14	8	+	7895	9614	-	-	-	-	-
38.	18.10.91	Tarif des douanes (Fac)	51.564	61,6 %	220.004	158.934			+	677	16963	-	-	-	+	-
39.	6.12.91	Rachat du chemin de fer Central (Fac.)	91.698	64,3 %	130.729	289.406			-	2183	6466	-	-	-	-	-
40.	20.8.93	Abattage du bétail (I.)	83.159	49,1 %	191.527	127.101	11 ½	10 ½	+	4866	5770	-	-	-	-	-
41.	4.3.94	Législation sur les métiers (Obl.)		46,7 %	135.713	158.492	7 ½	14 ½	-	3182	5934	-	-	-	+	-
42.	3.6.94	Droit au travail (I.)	52.387	57,6 %	75.880	308.289		22	-	3554	9885	-	-	-	-	-
43.	4.11.94	Répartition aux cantons d'une partie du prod. des douanes (I.)	67.828	72,9 %	145.462	350.639	8 ½	13 ½	-	782	15735	-	-	-	+	+
44.	3.2.95	Rep. suisse à l'étr. (Fac)	37.040	46,3 %	124.517	177.991			-	9084	1018	+	+	+	-	-
45.	29.9.95	Monopole des allumettes (Obl.)		48,6 %	140.174	184.109	7 ½	14 ½	-	898	9790	-	-	-	-	-

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
46.	3.11.95	Modification des arti. militaires de la Cst. (Obl)		66,5 %	195.178	296.751	4 ½	17 ½	-	3071	12856	-	-	-	-
47.	4.10.96	Garantie des défauts dans le commerce des bestiaux (Fac.)	45.982	57,6 %	174.880	209.118			-	5182	5186	-	+	+	-
48.	4.10.96	Comptabilité des chemins de fer (Fac.)	59.706	57,8 %	223.228	176.577			+	2813	8469	-	-	-	-
49.	4.10.96	Peines disciplinaires dans l'armée suisse (Fac)	69.386	57,6 %	77.169	310.992			-	1514	9706	-	-	-	-
50.	28.2.97	Banque nationale (Fac.)	78.340	64,7 %	195.764	255.984			-	3244	11984	-	-	-	-
51.	11.7.97	Police des eaux et des forêts (art.24) (Obl.)		38,5 %	156.102	89.561	16	6	+	2822	795	+	+	+	-
52.	11.7.97	Police des denrées alimentaires (Obl.)		38,7 %	162.250	86.955	18 ½	3 ½	+	2764	892	+	+	+	-
53.	20.2.98	Chemins de fer fédéraux (Fac.)	85.505	78 %	386.634	182.718			+	9473	9856	-	-	+	-
54.	13.11.98	Unification du droit civil (art. 64) (Obl.)		53,5 %	264.914	101.762	16 ½	5 ½	+	4901	1035	+	+	+	-
55.	13.11.98	Unification du droit pénal (art. 64bis) (Obl.)		53,5 %	266.610	101.780	16 ½	5 ½	+	4872	1003	+	-	-	-
56.	20.5.00	Assurance en cas de maladie et d'accidents et assur. militaire (Fac.)	117.461	66,7 %	148.035	341.914			-	1753	16043	-	-	-	-
57.	4.11.00	Election prop. C.N. (I.)	64.675	59 %	169.008	244.666	10 ½	11 ½	-	6422	6773	-	+	-	+
58.	4.11.00	Election du C féd. par le peuple et aug. n. mem. (I)	56.350	59 %	145.926	270.522	8	14	-	2492	10845	-	-	-	+
59.	23.11.02	Subv. école prim. (Art. 27bis) (Obl.)		46,6 %	258.567	80.429	21 ½	½	+	4621	656	+	+	+	+
60.	15.3.03	Tarif des douanes (Fac)	110.467	73,2 %	332.001	225.123			+	2163	20483	-	-	+	+

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
61.	25.10.03	Code pénal féd., incitation des militaires à l'insubordination (Fac)	64.990	53,2 %	117.694	264.085			-	2479	8855	-	-	-	- -
62.	25.10.03	Election du C.N. basé sur la pop. de nat. suisse (I)	57.379	53,3 %	95.131	295.085	4	18	-	910	10809	-	-	-	+ +
63.	25.10.03	Vente au détail des spiritueux (Obl.)		53,1 %	156.777	228.094	4	18	-	2645	8879	-	-	-	+ +
64.	19.3.05	Extension de la protection des inventions (Art.64) (Obl.)		40 %	199.187	83.935	21 ½	½	+	4162	511	+	+	+	+ +
65.	10.6.06	Loi sur le commerce des denrées alimentaires (Fac.)	57.354	51,4 %	245.397	146.760			+	1601	9798	-	-	+	+ +
66.	3.11.07	Organisation militaire (Fac.)	89.094	74,6 %	329.953	267.605			+	7330	11290	-	-	+	- -
67.	5.7.08	Législation sur les arts et métiers (Art.34bis) (Obl.)		48,7 %	232.457	92.561	21 ½	½	+	8766	4146	+	+	+	+ +
68.	5.7.08	Interdiction absinthe (I)	167.814	49,3 %	241.078	138.669	20	2	+	6337	11634	-	-	+	+ +
69.	25.10.08	Législation sur les forces hydrauliques (CP)		48,2 %	304.923	56.237	21 ½	½	+	7700	863	+	+	+	+ +
70.	23.10.10	Elections prop. du C.N. (I)	142.263	62,3 %	240.305	265.194	12	10	-	8444	5321	+	+	-	- +
71.	4.2.12	Assurance en cas de maladie et d'accidents (Fac.)	75.930	64,3 %	287.565	241.416			+	4712	11415	-	-	-	- -
72.	4.5.13	Rév. art.69 et 31, 2ème al. lutte contre maladie ho. et animaux (Obl)		36 %	169.012	111.163	16 ½	4 ½	+	2316	746	+	+	+	- +
73.	25.10.14	Cour administrative (Obl.)		44 %	204.394	123.431	18	4	+	7464	3127	+	+	+	+ -
74.	6.6.15	Impôt querre (Obl)		56 %	452.117	27.461	22		+	10679	702	+	+	+	+ +
75.	13.5.17	Droit timbre (Obl)		42,1 %	190.288	167.689	14 ½	7 ½	+	2974	4202	-	+	+	- +

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
76.	2.6.18	Introduction de l'impôt fédéral direct (I)	116.864	65,4 %	276.735	325.814	7 ½	14 ½	-	7702	10559	-	-	-	-
77.	13.10.18	Election prop. du C.N. (I)	122.631	49,6 %	299.550	149.037	19 ½	2 ½	+	10782	788	+	+	-	+
78.	4.5.19	Navigation (Obl.)		53,9 %	399.131	78.260	22		+	10013	2659	+	+	+	+
79.	4.5.19	Nouv. impôt guerre (Obl)		53,7 %	307.528	165.119	20	2	+	3685	8072	-	-	+	+
80.	10.8.19	Dispo. trans. élec. CF (Obl.)		32,8 %	200.008	79.369	21 ½	½	+	4773	407	+	+	+	+
81.	21.3.20	Régl. cond. travail (Fac.)	60.093	60,3 %	254.455	256.401			-	9217	6387	+	+	-	-
82.	21.3.20	Maison de jeu (I)	117.494	60,5 %	269.740	221.996	13 2/2	6 4/2	+	12338	3228	+	+	+	+
	21.3.20	(CP)		60,5 %	107.230	344.915	½	19 5/2	-	1349	13525	-	-	-	-
83.	16.5.20	Adhé. SdN (Obl)		77,5 %	416.870	323.719	11 ½	10 ½	+	23034	4124	+	+	+	+
84.	31.10.20	Durée travail dans les entr. trsp (Fac.)	59.808	68,1 %	369.466	277.342			+	15407	6218	+	+	-	-
85.	30.1.21	Traités inter. soumis au réf. fac. (I)	64.391	63,1 %	398.538	160.004	20	2	+	15970	1232	+	+	+	+
86.	30.1.21	Suppr. justice mil.(I)	118.996	63,1 %	198.696	393.151	3	19	-	10107	8047	+	+	-	-
87.	22.5.21	Automobiles et cyc.(Obl)		38,5 %	206.297	138.876	15 ½	6 ½	+	3472	1121	+	+	+	-
88.	22.5.21	Navigation aérienne (Obl)		38,4 %	210.447	127.943	20 ½	1 ½	+	3626	904	+	+	+	+
89.	11.6.22	Naturalisation (I)	59.812	45,6 %	65.828	347.988		22	-	1420	6787	-	-	-	-
90.	11.6.22	Expulsion (I)	59.812	45,6 %	159.200	258.881		22	-	2370	6003	-	-	-	-
91.	11.6.22	Eligibilité des fonctionnaires féd. au C.N. (I)	57.139	45,6 %	160.181	257.469	5	17	-	3883	4504	-	+	-	-
92.	24.9.22	Modification du CP féd. (Fac.)	149.954	70,3 %	303.794	376.832			-	8577	10330	-	-	+	+

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
93.	3.12.22	Prélèvement sur la fortune (I)	87.535	86,3 %	109.702	736.952		22	-	5509	23070	-	-	-	-
94.	18.2.23	Arrestation des citoyens suisses qui compromettraient la sûreté intérieur du pays (I)	62.323	53,2 %	55.145	445.606		22	-	1474	8394	-	-	-	-
95.	18.2.23	Convention zones franches (Fac.)	56.457	53,4 %	93.892	414.305			-	7053	2814	+	-	+	+
96.	15.4.23	Initiative douanière (Art.29 et 89) (I)	151.321	65,8 %	171.020	467.876	½	21 ½	-	7830	11443	-	-	-	-
97.	3.6.23	Régime des alcools (Art. 32bis et ss) (Obl)		64,6 %	262.688	360.397	10	12	-	10937	5482	+	+	-	-
98.	17.2.24	Mod. art.41 LF s/fab. (Fac.)	202.224	77 %	320.668	436.180			-	7910	16733	-	-	+	+
99.	24.5.25	Initiative Rothenberger (Art. 34quater) (I)	78.990	68,3 %	282.527	390.129	6	16	-	9191	8759	+	+	-	-
100.	25.10.25	Séjour et établ. des étr. en Suisse (art.69bis) (Obl.)		68 %	382.381	232.272	18 ½	3 ½	+	13263	6117	+	+	+	-
101.	6.12.25	AVS (art. 34quater et 42bis) (Obl.)		63,1 %	410.988	217.483	16 ½	5 ½	+	13784	2917	+	+	-	-
102.	5.12.26	Approv. en céréales (Obl.)		72,7 %	366.507	372.049	8	14	-	7291	12120	-	-	+	-
103.	15.5.27	Indemnités pour routes alpestres (Art. 30) (Obl.)		55,3 %	334.206	199.305	21	1	+	13224	7641	+	+	+	+
104.	15.5.27	Circula. des autos. et cycles (Fac.)	91.781	57,8 %	230.287	343.387			-	9615	12319	-	-	+	+
105.	20.5.28	Naturalisations (Art.44) (Obl.)		45,2 %	316.250	131.215	17 5/2	2 ½	+	4124	1000	+	+	+	-
106.	2.12.28	Maintien kursaals (art. 35) (I)	131.017	55,5 %	296.395	274.528	13 3/2	6 3/2	+	3174	11003	-	+	-	-

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
107.	3.3.29	Approvisionnement du pays en blé (art. 23bis) (I)	77.062	67,3 %	18.487	672.004		22	-	482	16449	-	-	-	-
		(CP)		67,3 %	461.176	228.357	18 6/2	1	+	8103	8714	-	+	+	+
108.	3.3.29	Tarif des douanes (Fac)	114.243	67,3 %	454.535	229.801			+	7861	8668	-	+	+	+
109.	12.5.29	Initiative routière (Art. 37bis) (I)	51.580	65 %	248.350	420.082	2 2/2	17 4/2	-	6299	12500	-	-	-	-
110.	12.5.29	Interdiction des boissons distillés (Art.32 quater) (I)	145.761	66,4 %	226.794	467.724	½	19 5/2	-	7638	12636	-	-	-	-
111.	6.4.30	Régime des alcools (art. 31, 32bis et 32 quater) (Obl.)		75,7 %	494.248	321.641	16 2/2	3 4/2	+	19102	6277	+	+	+	+
112.	8.2.31	Interdiction des décorations (I, retiré) (CP)	(75.234)	41,8 %	293.845	124.804	14 6/2	5	+	963	3499	-	-	-	-
113.	15.3.31	Election du C.N.(Art. 72) (Obl.)		53,4 %	296.053	253.382	11 5/2	8 ½	+	11720	10079	+	-	+	+
114.	15.3.31	Durée du mandat du C.N., du CF et du chancelier (art. 76, 96 et 105) (Obl.)		53,4 %	297.938	256.919	14 4/2	5 2/2	+	12088	10764	+	+	+	+
115.	6.12.31	AVS (Fac)	60.898	78,1 %	338.032	513.512			-	14238	11994	+	-	-	-
116.	6.12.31	Imposition du tabac (Fac)	42.492	78,1 %	423.523	425.449			-	16438	9753	+	+	-	-
117.	28.5.33	Réduction des traitements et salaires pers. féd. (Fac.)	325.622	80,5 %	411.536	505.190			-	14505	13449	+	-	+	+
118.	11.3.34	Protection de l'ordre public (Fac)	146.643	78,9 %	419.399	488.672			-	12971	13091	-	-	+	+
119.	24.2.35	Réorganisation de l'instr. militaire (Fac)	76.176	79,9 %	507.434	429.520			+	12636	13161	-	+	+	-

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
120.	5.5.35	Partage du trafic (Fac)	100.823	63,2 %	232.954	487.169			-	4168	15252	-	-	-	-
121.	2.6.35	Lutte contre la crise (I)	334.699	84,4 %	425.242	567.425	3 2/2	16 4/2	-	12306	18005	-	-	-	-
122.	8.9.35	Revision totale de la Cst (I)	78.050	60,9 %	196.135	511.578			-	4646	11117	-	-	-	+
123.	28.11.37	Interdiction des sociétés maçonniques (I)	56.238	64,6 %	234.980	515.327	1	18 6/2	-	6481	13097	-	-	-	+
124.	20.2.38	Reconnaissance du romanche comme langue nationale (Obl)		54,3 %	574.991	52.827	19 6/2		+	8608	438	+	+	+	+
125.	20.2.38	Modification du réf. fac. (I)	53.416	54,3 %	87.638	488.195		19 6/2	-	972	7629	-	-	-	-
126.	20.2.38	Industrie privée des armements (I)	56.848	54,3 %	65.938	418.021		19 6/2	-	705	5580	-	-	-	-
		(CP)		54,3 %	394.052	149.025	19 6/2		+	4192	3812	+	+	+	+
127.	3.7.38	Code pénal suisse (Fac)	70.942	57 %	358.438	312.030			+	6469	8061	-	-	-	-
128.	27.11.38	Régime transitoire des finances féd. (Obl)		60,3 %	509.387	195.538	18 6/2	1	+	11102	4018	+	-	+	+
129.	22.1.39	Extension de la juridiction cst (I)	58.690	46,6 %	141.323	347.340		19 6/2	-	2559	4740	-	-	-	-
130.	22.1.39	Restriction de l'emploi d'urgence (I retiré) (CP)	(289.765)	46,6 %	346.024	155.032	18 6/2	1	+	6058	1278	+	+	+	+
131.	4.6.39	Défense nationale et lutte contre chômage (Obl.)		54,7 %	445.622	199.540	16 6/2	3	+	7206	7888	-	-	-	+
132.	3.12.39	Mod. du statut des fonctionnaires et cond. assu. pers. féd. (Fac)	40.379	63,9 %	290.238	481.035			-	7117	12724	-	+	-	-

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
133.	1.12.40	Instruc. militaire prép. (Fac)	48.812	62,2 %	345.430	434.817			-	6154	9876	- +	-	-	-
134.	9.3.41	Réforme régime alcool (I)	129.584	60,1 %	304.867	452.873			-	1472	14678	- -	-	-	-
135.	25.1.42	Election du CF par peuple et aug. nb CF (I)	157.081	61,9 %	251.605	524.127	19 6/2		-	4912	11370	- -	-	-	-
136.	3.5.42	Réorgan. C.N. (I)	75.740	51,4 %	219.629	408.821	½ 19 5/2		-	2482	5623	- -	-	-	-
137.	29.10.44	Concurrence déloyale (Fac)	31.181	50,9 %	343.648	305.770			+	7337	4408	+ +	-	+	+
138.	21.1.45	CFF (Fac)	35.493	52,8 %	388.831	296.809			+	6361	6585	- +	-	-	-
139.	25.11.45	Protection de la famille (I retirée) (CP)	(168.730)	55,5 %	548.601	170.278	19 5/2	½	+	10793	1330	+ +	+	+	+
140.	10.2.46	Coordination des trsp. (I retirée) (CP)	(384.760)	65,2 %	289.935	571.566	1	18 6/2	-	4369	15488	- -	-	-	-
141.	8.12.46	Droit au travail (I)	73.292	51,3 %	124.792	525.366		19 6/2	-	1139	8107	- -	-	-	-
142.	18.5.47	Réforme économique et droit du travail (I)	161.477	59,4 %	244.415	539.244		19 6/2	-	8397	13754	- -	-	-	-
143.	6.7.47	Articles écono. (Obl)		79,7 %	556.803	494.414	12 2/2	7 4/2	+	16228	12582	+ +	-	+	+
144.	6.7.47	AVS (Fac)	55.424	79,7 %	862.036	215.496			+	26773	3531	+ +	+	+	+
145.	14.3.48	Régime du sucre (Fac)	44.136	56,5 %	272.701	481.352			-	5129	17116	- +	-	+	-
146.	22.5.49	BNS (Obl)		61 %	293.650	468.823	1 ½	18 5/2	-	6357	12740	- +	-	-	-
147.	22.5.49	Lutte contre tubercu. (Fac)	52.454	61 %	202.863	613.552			-	4538	17039	- -	-	-	-
148.	11.9.49	Démocratie directe (I)	55.796	42,5 %	280.755	272.599	11 3/2	8 3/2	+	6901	3894	+ +	+	+	+
149.	11.12.49	Statut fonction. (Fac)	34.232	72 %	546.160	441.785			+	14166	9527	+ +	+	-	-

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
150.	29.1.50	Encouragement de la construction de maisons d'habi. (Fac)	41.829	52,8 %	333.878	387.456			-	8219	7705	+	+	+	-	-
151.	4.6.50	Régime financier de la Conf. (Obl)		55,3 %	267.770	486.381	5 2/2	14 4/2	-	7768	13309	-	+	+	+	+
152.	1.10.50	Protection du sol et du travail contre la spéculation (I)	54.698	43,7 %	158.794	429.091		19 6/2	-	2945	8616	-	-	-	-	-
153.	3.12.50	Election du C.N. (art. 72) (Obl)		55,7 %	450.395	218.541	17 6/2	2	+	9562	3875	+	+	+	+	+
154.	3.12.50	Régime financier 1951-54 (Obl)		55,7 %	516.704	227.131	17 6/2	2	+	9576	6644	+	-	-	+	+
155.	25.2.51	Statut des trsp auto. (Fac)	32.165	52,4 %	318.232	399.814			-	11068	6473	+	+	+	-	-
156.	15.4.51	Emission des billets de banque (I)	89.553	53,1 %	88.486	622.284		19 6/2	-	919	17859	-	-	-	-	-
		(CP)		53,1 %	490.326	209.636	19 6/2		+	13388	4926	+	+	+	+	+
157.	8.7.51	Imposition des entr. de dr. public (I)	50.945	37,6 %	165.713	341.869			-	2136	7011	-	-	-	-	-
158.	2.3.52	Ouverture et agrandissement d'hôtels (Fac)	48.348	40,1 %	248.318	290.520			-	3463	2581	+	+	+	+	+
159.	30.3.52	Loi sur l'agriculture (Fac)	38.162	64,1 %	483.583	411.178			+	11848	9086	+	+	+	+	+
160.	20.4.52	ICHA (I)	88.025	49,1 %	129.243	552.122		19 6/2	-	4213	12191	-	-	-	-	-
161.	18.5.52	Financement des armements (I)	147.092	53,9 %	328.341	422.255	3 2/2	16 4/2	-	9254	11635	-	-	-	-	-
162.	6.7.52	Couverture des dépenses pour l'armement (Obl)		44,2 %	256.195	353.522	3	16 6/2	-	3618	11067	-	-	-	-	-
163.	5.10.52	Imposition du tabac (Fac)	39.001	52,6 %	492.885	232.007			+	13803	4259	+	+	+	+	+
164.	5.10.52	Abri antiaériens (Fac)	95.754	52,6 %	110.681	603.917			-	1938	16055	-	-	-	-	-

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
165.	23.11.52	Contrôle des prix (Obl)		56,4 %	489.461	289.837	15 2/2	4 4/2	+	15429	3852	+	+	+	+
166.	23.11.52	Ravitaillement en céréales (Obl)		56,4 %	583.546	188.044	19 5/2	½	+	16546	2559	+	+	+	+
167.	19.4.53	Service des postes (Fac)	63.332	52,7 %	267.659	466.431			-	10033	16697	-	-	-	-
168.	6.12.53	Régime financier conf. (Obl)		60,3 %	354.149	488.232	3	16 6/2	-	7241	11678	-	-	-	-
169.	6.12.53	Protection des eaux (Obl)		59,1 %	671.565	154.234	19 6/2		+	15367	3382	+	+	+	+
170.	20.6.54	Institution du CFC dans divers métiers (Fac)	43.048	40,9 %	187.729	380.213			-	5862	13226	-	-	-	-
171.	20.6.54	Aide aux Sulsses de l'étranger victimes de la guerre (Fac)	37.515	40,7 %	243.311	309.083			-	8037	10563	-	+	-	+
172.	24.10.54	Régime financier 1955-58 (Obl)		46,8 %	457.527	196.188	18 6/2	1	+	7604	5007	+	-	+	+
173.	5.12.54	Protection des sites (concession de Rheinau) (I)	59.988	51,9 %	229.114	504.330	1	18 6/2	-	2598	9013	-	-	-	-
174.	13.3.55	Protection des locataires et des consommateurs (I)	202.549	55,5 %	392.588	381.130	6 2/2	13 4/2	-	14952	7893	+	+	+	-
		(CP)		55,5 %	317.934	449.087	7 3/2	12 3/2	-	6424	16255	-	-	-	+
175.	4.3.56	Contrôle des prix (Obl)		48,7 %	542.425	157.106	19 6/2		+	12629	3203	+	+	+	+
176.	13.5.56	Concessions pour l'utilisation des forces hydrauliques (I)	59.333	52,1 %	266.222	454.831	2 1/2	17 5/2	-	8600	18334	-	-	-	-
177.	13.5.56	Aide à la SA pour la saccharification (Domat-Ems) (Fac)	45.660	52,6 %	316.276	428.561			-	9208	18785	-	-	-	-
178.	30.9.56	Rév. du régime du blé (Obl)		44 %	239.890	379.245	4 3/2	15 3/2	-	4014	8526	-	-	+	+
179.	30.9.56	Vote des dép. par l'Assemb. féd. (I retirée) (CP)	(97.460)	43,8 %	276.660	331.117	8 2/2	11 4/2	-	5530	7008	-	+	+	+

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
180.	3.3.57	Protection civile (Obl)		53,1 %	361.028	389.633	12 4/2	7 2/2	-	3291	13644	-	-	-	-
181.	3.3.57	Radiodiffusion et TV(Obl)		53 %	319.766	428.080	9 3/2	10 3/2	-	9438	7509	+	+	+	+
182.	24.11.57	Energie atomique (Obl)		45,5 %	491.745	144.151	19 6/2		+	7230	2476	+	+	+	+
183.	24.11.57	Ravitaillement en céréales (Obl)		45,5 %	401.768	239.295	19 5/2	½	+	6215	3514	+	+	+	+
184.	26.1.58	Abus de la puissance économique (I)	60.357	51,8 %	192.297	550.322		19 6/2	-	3754	12658	-	-	-	-
185.	11.5.58	Régime financier (Obl)		53,2 %	419.265	348.905	15 5/2	4 1/2	+	8691	11414	-	+	+	+
186.	6.7.58	Cinéma (Obl)		42,3 %	362.806	229.433	18 5/2	1 1/2	+	7961	3094	+	+	+	+
187.	6.7.58	Réseau routier (I retirée) (CP)	(203.138)	42,4 %	515.396	91.238	18 6/2	1	+	10535	1106	+	+	+	+
188.	26.10.58	Semaine de 44 heures (I)	60.449	61,4 %	315.790	586.818	½	19 5/2	-	8369	13938	-	-	-	-
189.	7.12.58	Jeux dans les kursaals (Obl)		46,2 %	392.620	262.905	18 5/2	1 1/2	+	6827	4584	+	-	+	+
190.	7.12.58	Utilisation du Spöl(Fac)	64.116	46,4 %	501.170	165.473			+	7904	3637	+	+	+	+
191.	1.2.59	Suffrage féminin (Obl)		66,7 %	323.727	654.939	3	16 6/2	-	13938	12775	+	+	+	-
192.	24.5.59	Protection civile (Obl)		42,9 %	380.631	230.701	19 6/2		+	5149	2926	+	+	+	+
193.	29.5.60	Contrôle des prix (Obl)		39 %	432.219	125.205	19 6/2		+	6338	6212	+	+	+	+
194.	4.12.60	Economie laitière (Fac)	34.852	49,8 %	400.104	310.020			+	6862	3425	+	+	+	+
195.	5.3.61	Trsp par conduites (Obl)		62,8 %	644.797	257.847	19 6/2		+	13535	7882	+	+	+	+
196.	5.3.61	Taxe sur les carburants (Fac)	125.858	63,3 %	434.245	498.602			-	5663	16909	-	-	-	-
197.	22.10.61	Initiative législative (I)	101.891	40,1 %	170.842	409.445		19 6/2	-	2698	5856	-	-	-	-
198.	3.12.61	Statut de l'horlogerie (Fac)	31.711	45,8 %	443.483	221.379			+	17421	1873	+	+	+	+
199.	1.4.62	Armes atomiques (I)	72.795	55,6 %	286.995	537.138	4	15 6/2	-	16323	6749	+	+	+	-

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
200.	27.5.62	Nature et paysage (Obl)		38,7 %	442.559	116.856	19 6/2		+	6767	811	+	+	+	+	+
201.	27.5.62	Indemnités du C.N. (Fac)	30.675	38,7 %	176.737	381.229			-	2178	5315	-	+	-	-	-
202.	4.11.62	Election du C.N. (Art.72) (Obl)		36,3 %	331.059	188.731	13 6/2	6	+	4055	1410	+	+	+	-	+
203.	26.5.63	Equipement en armes atomiques (I)	63.565	48,8 %	274.061	451.238	4 1/2	15 5/2	-	13346	5859	+	+	+	-	-
204.	8.12.63	Régime financier (Obl)		41,8 %	474.786	136.970	19 6/2		+	6918	2979	+	+	+	+	+
205.	8.12.63	Bourses d'études (Obl)		41,7 %	479.987	131.644	19 6/2		+	8424	1554	+	+	+	+	+
206.	2.2.64	Amnistie fiscale (Obl)		44,3 %	276.236	381.864	3 1/2	16 5/2	-	3434	9791	-	-	-	-	-
207.	24.5.64	Formation professionnelle (Fac)	34.254	37 %	375.052	171.597			+	17823	6289	+	+	+	+	+
208.	6.12.64	Contrôle des prix (Obl)		39,2 %	461.630	119.258	19 6/2		+	7125	3705	+	+	+	+	+
209.	28.2.65	Lutte contre le renchérissement (Crédit) (Obl)		59,7 %	526.599	385.745	16 5/2	3 1/2	+	11890	6778	+	+	+	+	-
210.	28.2.65	Lutte contre le renchérissement (Construction) (Obl)		59,7 %	507.739	406.447	16 2/2	3 4/2	+	10840	7906	+	+	+	+	-
211.	16.5.65	Lait et produits laitiers (Fac)	81.917	37,4 %	347.059	212.784			+	5529	3050	+	+	+	+	+
212.	16.10.66	Suisses de l'étranger (Obl)		47,9 %	491.220	230.483	19 6/2		+	11117	6693	+	+	+	+	+
213.	16.10.66	Lutte contre l'alcoolisme (I)	51.475	48 %	174.242	571.267			-	2533	15922	-	-	-	-	-
214.	2.7.67	Spéculation foncière (I)	131.152	37,9 %	192.991	397.303	1	18 6/2	-	4226	5222	-	+	-	-	-
215.	18.2.68	Amnistie fiscale (Obl)		41,8 %	400.900	247.255	19 6/2		+	5873	3801	+	+	+	+	+
216.	19.5.68	Imposition du tabac (Fac)	55.072	36,9 %	277.229	297.381			-	17810	8305	+	+	+	+	+
217.	1.6.69	Ecole polytechnique féd. (Fac)	44.978	33,9 %	179.765	341.548			-	4034	3956	+	-	+	-	-

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
218.	14.9.69	Droit foncier (Obl)		32,9 %	286.282	225.536	17 5/2	2 1/2	+	5097	2680	+	+	+	+
219.	1.2.70	Economie sucrière (Fac)	56.498	43,8 %	380.023	320.653			+	7485	7812	-	-	+	+
220.	7.6.70	Emprise étrangère (I)	70.292	74,8 %	557.517	654.844	6 2/2	13 4/2	-	12457	19370	-	-	-	+
221.	27.9.70	Gymnastique et sport (Obl)		43,8 %	524.361	178.283	19 6/2		+	11875	3328	+	+	+	+
222.	27.9.70	Logement et famille (I)	83.526	43,8 %	344.640	359.818	7 2/2	12 4/2	-	10722	4617	+	+	+	-
223.	15.11.70	Finances fédérales (Obl)		40,9 %	366.117	294.965	8 2/2	11 4/2	-	5889	5073	+	-	-	-
224.	7.2.71	Suffrage féminin (Obl)		57,7 %	621.109	323.882	14 3/2	5 3/2	+	20205	4425	+	+	+	+
225.	6.6.71	Protection de l'environnement (Obl)		37,9 %	1222.931	96.359	19 6/2		+	26224	1258	+	+	+	+
226.	6.6.71	Régime financier (Obl)		37,8 %	930.878	348.702	19 6/2		+	20093	6843	+	+	+	+
227.	5.3.72	Construction de logements (I)	59.003	35,7 %	360.262	835.315		19 6/2	-	4102	19095	-	-	-	-
		(CP)		35,7 %	727.629	432.872	18 6/2	1	+	16934	6057	+	+	+	+
228.	5.3.72	Protection des locataires (Obl)		35,7 %	1057322	180.795	19 6/2		+	20548	2775	+	+	+	+
229.	4.6.72	Marché de la construction (Obl)		26,7 %	774.794	154.827	19 6/2		+	10655	1325	+	+	+	+
230.	4.6.72	Sauvegarde de la monnaie (Obl)		26,7 %	808.974	113.164	19 6/2		+	11085	813	+	+	+	+
231.	24.9.72	Exportation d'armes (1)	53.457	33,1 %	585.046	592.833	6 2/2	13 4/2	-	14412	9530	+	+	+	-
232.	3.12.72	Prévoyance-vieillesse, surv. et invalidité (1)	58.085	52,9 %	294.511	1481488		19 6/2	-	7488	36384	-	-	-	-
		(CP)		52,9 %	1393797	418.018	19 6/2		+	33413	10688	+	+	+	+
233.	3.12.72	Communautés européennes (Obl)		52,9 %	1344994	509.465	19 6/2		+	35435	8110	+	+	+	+
234.	4.3.73	Enseignement (Obl)		27,5 %	507.414	454.428	9 3/2	10 3/2	-	6276	6737	-	+	-	+
235.	4.3.73	Encouragement de la recherche scientifique (Obl)		27,5 %	617.628	339.857	17 4/2	2 2/2	+	8792	4143	+	+	+	+

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
236.	20.5.73	Abrogation des art. d'exception (Art. 51 et 52(Obl.)		40,3 %	791.076	648.924	14 5/2	5 1/2	+	8029	19459	- +	-	+	+
237.	2.12.73	AF urgents antisurchauffe (prix, salaires, bénéfices) (Obl)		35,0 %	751.173	505.843	17 6/2	2	+	14199	12628	+ +	+	+	-
238.	2.12.73	Idem (crédit) (Obl)		35,0 %	810.307	434.045	16 5/2	3 1/2	+	19521	7266	+ +	+	+	-
239.	2.12.73	Idem (marché de la construction) (Obl)		35,0 %	881.662	370.843	17 6/2	2	+	20713	6119	+ +	+	+	-
240.	2.12.73	Idem (limitation des amortis.) (Obl)		35,0 %	834.792	391.956	17 5/2	2 1/2	+	19581	6781	+ +	+	+	-
241.	2.12.73	Article sur la prot. des animaux (Obl)		35,0	1041.504	199.090	19 6/2		+	21772	4586	+ +	+	+	+
242.	20.10.74	Emprise étrangère et surpeuplement (I)	68.362	70,3 %	878.891	1691.632		22	-	17267	50723	- -	-	-	-
243.	8.12.74	Mesures pour améliorer les finances fédérales (Obl)		39,6 %	625.780	783.894	4	15 6/2	-	13282	22058	- -	+	-	-
244.	8.12.74	Freinage des décisions en matière de dépenses (Obl)		39,5 %	934.633	460.236	19 6/2		+	20726	14372	+ +	+	+	+
245.	8.12.74	Meilleure assurance-maladie (I)	88.424	39,7 %	384.155	1010.103		19 6/2	-	15224	19983	- -	-	-	-
		(CP)		39,7 %	457.923	833.179		19 6/2	-	5224	28573	- -	-	-	-
246.	2.3.75	Politique conjoncturelle (Obl)		28,4 %	542.745	485.844	10 2/2	9 4/2	-	11904	10127	+ -	-	-	-
247.	8.6.75	Protection de la monnaie (Obl)		36,8	1153.338	195.219	19 6/2		+	25668	4080	+ +	+	+	+
248.	8.6.75	Financement des routes nationales (Fac)	56.877	36,8 %	721.313	627.980			+	14823	14927	- -	+	+	+

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
249.	8.6.75	Tarif général des douanes, modification (Fac)	100.434	36,8 %	646.687	694.252			-	12781	16840	-	-	+	+	+
250.	8.6.75	Augmentation des recettes fiscales dès 1976 (Obl)		36,8 %	753.642	93.041	14 6/2	5	+	16149	13476	+	-	+	+	+
251.	8.6.75	Freinage des décisions en matière de dépenses (Obl)		36,8	1021.315	323.511	19 6/2		+	19082	10525	+	+	+	+	+
252.	7.12.75	Liberté d'établissement et réglementation de l'assistance (Obl)		30,9 %	842.164	271.563	19 6/2		+	17315	3065	+	+	+	+	+
253.	7.12.75	Economie des eaux (Obl)		30,9 %	858.720	249.043	18 6/2	1	+	17203	3258	+	+	+	+	-
254.	7.12.75	Importation et exportation de produits agricoles trans. (Fac) (67.219)		31,1 %	587.148	541.489			+	12523	8059	+	+	+	+	+
255.	21.3.76	Participation (I)	162.052	39,4 %	472.094	966.140		19 6/2	-	16044	19763	-	-	-	-	-
		(CP)		39,4 %	431.690	974.695		19 6/2	-	8275	26703	-	-	-	-	-
256.	21.3.76	Réforme fiscale (I)	55.669	39,3 %	599.053	819.830			-	14146	20511	-	-	-	-	-
257.	13.6.76	Aménagement du territoire (Fac)	49.196	34,6 %	626.134	654.233			-	14990	12205	+	-	-	-	-
258.	13.6.76	Prêt à l'IDA (Fac)	38.238	34,5 %	550.865	713.987			-	13856	13119	+	+	-	-	-
259.	13.6.76	Assurance-chômage (Obl)		34,5 %	866.211	402.550	18 6/2	1	+	20530	6627	+	+	+	+	+
260.	26.9.76	Radiodiffusion et télévision (Obl)		33,5 %	531.328	696.039	3 1/2	16 5/2	-	8844	13120	-	-	-	+	+
261.	26.9.76	Assurance RC pour vhc à mot. cycles (I)	62.537	33,5 %	301.587	939.713		19 6/2	-	7392	15013	-	-	-	-	-

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
262.	5.12.76	Politique du marché de l'argent et du crédit (Obl)		44,8 %	1108.413	467.253	19 6/2		+	27005	8160	+	+	+	+
263.	5.12.76	Surveillance des prix (Obl)		45,1 %	1365.783	299.367	19 6/2		+	31987	4837	+	+	+	+
264.	5.12.76	Semaine de 40 heures (I)	54.227	45,2 %	370.228	1315.822		19 6/2	-	11100	26144	-	-	-	-
265.	13.3.77	Emprise étrangère (I)	52.932	45,2 %	495.904	1182.820		19 6/2	-	9112	26763	-	-	-	-
266.	13.3.77	Limitation du nombre des naturalisations (I)	70.912	45,2 %	568.867	1116.188		19 6/2	-	10196	25838	-	-	-	-
267.	13.3.77	Référendum en matière de traités internationaux (I)	58.502	45,0 %	351.127	1158.376		19 6/2	-	6162	25841	-	-	-	-
		(CP)		45,0 %	978.999	502.825	18 5/2	1 1/2	+	20204	11334	+	+	+	+
268.	12.6.77	Taxe sur la valeur ajoutée et impôt fédéral direct (Obl)		50,0 %	760.830	1117.044	1	18 6/2	-	18656	28002	-	-	-	-
269.	12.6.77	Harmonisation fiscale (Obl)		49,9 %	1733.652	715.072	16 3/2	3 3/2	+	25983	19887	+	+	+	-
270.	25.9.77	Protection des locataires (I)	142.190	51,6 %	796.825	1043.798	3 1/2	16 5/2	-	25540	15059	+	+	+	-
		(CP)		51,6 %	777.604	944.806	1 2/2	18 4/2	-	7696	29721	-	-	-	-
271.	25.9.77	Pollution atmosphérique par les vhc à moteur (I)	53.121	51,7 %	740.842	1157.368	1 1/2	18 5/2	-	16945	24099	-	+	-	-
272.	25.9.77	Augmentation du nb de signatures pour le référendum (Obl)		51,6 %	1095.631	798.416	15 6/2	4	+	20068	20690	-	-	-	+
273.	25.9.77	Augmentation du nb de signatures pour l'initiative const. (Obl)		51,6 %	1068.157	815.488	16 6/2	3	+	19056	21234	-	-	-	+

No	Date de la votation	Objet	Nb de signatures	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
274.	25.9.77	Solution du délai en matière d'avortement (I)	67.769	51,9 %	929.325	994.930	6 2/2	13 4/2	-	31117	10325	+	+	+	-	-
275.	4.12.77	Impôt sur la richesse (I)	80.190	38,3 %	637.994	800.138	2 1/2	17 5/2	-	18444	14744	+	-	-	-	-
276.	4.12.77	Droits politiques (Fac)	50.911	38,1 %	809.862	552.962			+	15682	15815	-	-	+	+	+
277.	4.12.77	Introduction du service civil (Obl)		38,3 %	533.733	885.868		19 6/2	-	16257	16704	-	-	-	-	-
278.	4.12.77	Equilibre des finances fédérales (Fac)		38,2 %	869.266	523.125			+	17256	15047	+	+	+	+	+
279.	26.2.78	Démocratie dans la construction des routes nationales (I)	67.817	48,2 %	696.501	1104.292		19 6/2	-	19984	24572	-	-	-	-	-
280.	26.2.78	9ème révision de l'AVS (Fac)	39.860	48,3 %	1192.144	625.566			+	29242	15834	+	+	+	+	+
281.	26.2.78	Abaissement de l'âge donnant droit aux prestations AVS (I)	56.350	48,3 %	377.017	1451.220		19 6/2	-	11002	34197	-	-	-	-	-
282.	26.2.78	Article conjoncturel (Obl)		48,0 %	1172.130	542.634	19 6/2		+	27191	15200	+	+	+	+	+
283.	28.5.78	Heure d'été (Fac)	82.870	49,0 %	886.376	963.862			-	28751	14547	+	+	+	-	-
284.	28.5.78	Prix du pain (Fac)	35.397	48,7 %	971.908	801.167			+	19011	22497	-	+	+	+	-
285.	28.5.78	Interruption de la grossesse (Fac)	95.041	48,9 %	559.103	1233.149			-	8440	33496	-	-	-	-	-
286.	28.5.78	Aide aux hautes écoles (Fac)	38.899	48,9 %	792.458	1037.020			-	21952	20850	+	+	-	-	-

No	Date de la votation	Objet	Nb de signature	% Part.	Vot. pop. Oui	Vot. pop. Non	Vot. des Etats Oui	Vot. des Etats Non	+/-	NE Oui	NE Non	GE	VD	FR	VS
287.	28.5.78	12 dimanches sans vhc à moteur (I)	115.673	49,1 %	678.162	1191.204		19 6/2	-	13809	29701	-	-	-	-	-
288.	24.9.78	Création du canton du Jura (Obl)		42 %	1309.841	281.873	19 6/2		+	35098	6343	+	+	+	+	+
289.	3.12.78	AF sur l'économie laitière (Fac)	32.798	41,3 %	1092.586	502.405			+			+	+	+	+	+
290.	3.12.78	LF sur la protection des animaux (Fac)	89.664	42,3 %	1339.252	300.045			+			+	+	+	+	+
291.	3.12.78	LF sur la police féd. de sécurité (Fac)	108.840	42,5 %	723.719	920.312			-			-	-	-	-	-
292.	3.12.78	LF sur la formation professionnelle (Fac)		41,7 %	902.379	707.746			+			-	+	-	+	+

G. Bibliographie et sources

G 1 Correspondance avec les institutions suivantes :

Archives fédérales, Berne

Archives de la République et canton de Neuchâtel, Neuchâtel

Banque nationale suisse, Berne

Bibliothèque des CFF, Berne

Bibliothèque de la ville de la Chaux-de-fonds

Bibliothèque de la ville de Neuchâtel

Bureau fédéral des statistiques, Berne

Chambre suisse de l'horlogerie, La Chaux-de-fonds

Commission des cartels, Berne

Département de l'industrie de la République et canton de Neuchâtel
Le délégué aux questions économiques, Neuchâtel

Département fédéral de l'économie publique, division de l'agriculture, Berne

Direction générale des CFF, informations et relations extérieures, Berne

Division fédérale de justice et police, Berne

Le délégué aux questions conjoncturelles, Berne

Mouvement populaire des familles, Lausanne

Office central des imprimés et du matériel, Berne

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Berne

Office fédéral des transports, Berne

Schweizerisches Sozialarchiv, Zürich

Secrétariat de l'Assemblée fédérale, Berne

Secrétariat de la Chancellerie fédérale, Berne

Service des prêts de la bibliothèque nationale suisse, Berne

G 2 Bibliographie

Annuaire des autorités fédérales, Imprimerie fédérative, Berne, 1970

AUBERT Jean-François, "Traité de droit constitutionnel suisse", Ides et Calendes, Neuchâtel, 1967 (2 volumes)

--- "Petite histoire constitutionnelle de la Suisse", Monographies d'histoire suisse, Francke, Berne, 1974

--- "Exposé des institutions politiques de la Suisse à partir de quelques affaires controversées", Payot, Lausanne, 1978

BAUER K., "Die Gleichbehandlung der Verkehrsträger durch den Staat", St. Gallen, 1972

BERELSON Bernard, "Content Analysis and Communication Research", Glencoe, The Free Press, 1952

BLASER Fritz, "Bibliographie der Schweizer Presse", Basel 1956

BLOCB Marc, "Apologie pour l'histoire ou métier d'historien", Armand Colin, Paris 1964

BOLLE A., "Vie civique et politique", collection "Le Pays de Neuchâtel", Neuchâtel, 1949

BOLLINGER Ernst, "La presse suisse structure et diversité", Lang, Berne, 1976

BRIDEL Marcel, "Précis de droit constitutionnel et public suisse", Payot, Lausanne, 1965

BURCKHARDT W., "Kommentar d. schweiz. Bundesverfassung", 3ème édition, Berne, 1931

CARATINI Roger, "Sciences sociales", Bordas Encyclopédie, Bordas, Paris, 1976

CHEVALLAZ Georges-André, "Histoire générale de 1789 à nos jours", Payot, Lausanne, 1957

CLARET Eugène, "Les partis politiques en Suisse", Delta, Vevey, 1975

"Les communications de masse", Les sciences de l'action, diffusé par Culture, Art, loisirs, Paris, 1972

COT Jean-Pierre et MOUNIER Jean-Pierre "Pour une sociologie politique", Seuil, Paris, 1974 (2 volumes)

COURVOISIER Jean, "Panorama de l'histoire neuchâteloise", A la Baconnière, Neuchâtel, 1972

DAHL Robert, "L'analyse politique contemporaine", Robert Laffont, Paris, 1973

DELLEY Jean-Daniel, "L'initiative populaire en suisse", L'Age d'homme, Lausanne, 1978

DONNDIEU de VABRES Jacques, "L'Etat", Que sais-je, Presses universitaires de France, Paris, 5ème édition, 1975

DUTTWEILER G. et MUNZ H., "Vollbeschäftigung und Recht auf Arbeit in einer freien Wirtschaft", Landesring der Unabhängigen, Schriftenreihe 36, 1945

DUVERGER Maurice, "Introduction à la politique", Gallimard, Paris, 1964

--- "Les partis politiques", Armand Colin, Paris, 1976

"Les sciences de l'économie", Les sciences de l'action, diffusé par Culture, Art, Loisirs, Paris, 1973

Elections au Conseil national, Bureau fédéral des statistiques Berne, 1968 (1963, 1967, 1971, 1975)

ERARD Maurice, "Introduction à une sociologie pluraliste des partis politiques" in "Travaux sociologiques" I, Huber, Berne-Stuttgart, 1966

ESCHET-SCHWARZ André, "Le processus de l'intégration du canton de Neuchâtel à la Confédération suisse", Papier présenté au congrès de l'association suisse de science politique, Genève, novembre 1975

FAVARGER Philippe, "La noble et vertueuse compagnie des Marchands de Neuchâtel", Wolfrath et Sperlé, Neuchâtel, 1913

--- "Le parti libéral neuchâtelois", Son histoire, ce qu'il est, ce qu'il veut, Neuchâtel, 1913

FAVRE Antoine, "Droit constitutionnel suisse" Editions universitaires, Fribourg, 1970

GOBAT Albert, "Histoire de la Suisse", F. Zahn, éditeur, Neuchâtel, 1899

GROSS François, "Une nouvelle constitution pour la Suisse", présentation de François Gross du projet de la commission d'experts, Payot, Lausanne, 1978

GRUNER Erich, "L'assemblée fédérale suisse 1848-1920", Francke, Berne, 1966

--- "L'assemblée fédérale suisse" 1920-1968, Francke, Berne, Tome I et II, 1970

--- "Die Schweiz seit 1945 - La Suisse depuis 1945", Francke, Berne, 1971

--- "Die Parteien in der Schweiz", Francke, Berne, 2ème édition, 1977

--- "Les Elections au Conseil national", Francke, Berne, 1978, Tome 1A, 1B, 2 et 3

GYGY Fritz "Die schweizerische Wirtschaftsverfassung", Revue de droit suisse, 89 (1970 II) p. 265-389

HARROD R.-F., "The life of Maynard Keynes", New-York, 1951

HELLER Walter, "Nouvelles perspectives de la politique économique", Calmann-Lévy, Paris, 1968

HENGARTNER A., "Assurance-chômage", I. Développement historique, Fiches juridiques suisses no 1146, Assurances sociales

Groupe de travail pour l'histoire du mouvement ouvrier, "Le mouvement ouvrier suisse, Documents de 1800 à nos jours" collection histoire, Ed. Adversaires, Genève, 1975

"La Nouvelle histoire", Les sciences de l'action, diffusé par Culture, Art, Loisirs, Paris, 1978

HOSANG Christian, Haupt, Bern, 1974

JUSS Eduard, "Parteien und Presse im Kanton Schaffhausen", Peter Meili, Schaffhausen, 1975

JUNOD Charles-André, "Le statut légal de l'industrie horlogère suisse", Georg, Genève, 1962

KNESCHAUREK Francesco, "Politique conjoncturelle et politique de croissance en Suisse", Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 1965

LASSERRE David, "Etapes du fédéralisme", Rencontre, Lausanne, 1967

LASSWELL Harold, "Propagand technic in the world War", Knopf, New-York, 1927

MARTI Hans, "Die Wirtschaftsfreiheit der schweizerischen Bundesverfassung" Helbling et Lichtenhahn, Bâle et Stuttgart, 1976

MASNATA Claire et François, "Le pouvoir suisse, séduction démocratique et répression suave", Christian Bourgeois, Paris, 1978

MENDRAS Henri, "Eléments de sociologie, Armand Colin, Paris, 1967

MENZ Hans, "Das schweizerische Kartellgesetz", Stämpfli & Cie, Berne, 1967

MEYLAN, MAILLARD, SCHENK, "Aux urnes citoyens !", André Eiselé, Lausanne 1977

MEYLAN René, "Sentinelle toujours vivante", Parti socialiste neuchâtelois, 1974

MEYNAUD Jean, "Les groupes de pression internationaux", Lausanne, 1961

MEYNAUD Jean et KORFF Adalbert, "La Migros et la politique", L'Alliance des Indépendants, Etude de science politique no 11, Montréal, 1965

--- "Les partis politiques vaudois", Etudes de sciences politiques, no 13, Montréal, 1966

--- "La démocratie semi-directe en Suisse" (1945-1968), Cas d'application, Tome I et II, Montréal, 1969

--- "La démocratie semi-directe en Suisse" (1945-1968), Eléments d'interprétation, Montréal, 1970

--- "Les organisations professionnelles en Suisse", Payot, Lausanne, 1963

MONTANDON, ROULET, SCHNEGG, FAESSLER, "Neuchâtel et la Suisse", 1969

"Dictionnaire historique et biographique de la Suisse", Tome V, Articles de MONTANDON Léon et VOUGA Paul, 1928

MÜNZ Hans, "44 Studenwoche Schlüssel zur 5-Tage-Woche", Schriftenreihe des Landesrings der Unabhängigen, Nr 48, 1955

NEIDHART Leonhard, "Repräsentationsformer in der direkten Demokratie", Gesichte und politische Wissenschaft, Festschrift für Erich Gruner, Bern, 1975

Le Pays de Neuchâtel, Collection publiée à l'occasion du centenaire de la république (21 volumes), 1948

Le Pays de Neuchâtel, ouvrage collectif (5 volumes) publié à l'occasion du centenaire de la république, Comité directeur du centenaire de la république, Neuchâtel, 1948

"Neuchâtel et la Suisse", ouvrage publié par le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel (à l'occasion du 150ème anniversaire de l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération), Neuchâtel, 1948

"Les partis politiques", Bibliothèque Laffont des grands thèmes, Paris, 1976

PIAGET Albert, "Pages d'histoire neuchâteloise", Société d'histoire et d'archéologie, Neuchâtel, 1935

PLOMB Georges, "Le canton dans la Confédération suisse", Le cas du canton de Vaud, Université de Lausanne, 1968

"Dictionnaire de politique", Le présent en question, Larousse, Paris, 1979

"Systèmes et régimes politiques", Bibliothèque Laffont des grands thèmes, Paris, 1976

REBEAUD Laurent, "La Suisse une démocratie en panne", L'Age d'homme, Lausanne, 1978

RIGASSI Georges, "La Suisse et le destin de l'Europe", Editions de l'église nationale vaudoise, Lausanne, 1946

ROBERT Samuel, "Numa Droz, un grand homme d'Etat", Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 1944

ROHR Jean, "La Suisse contemporaine", Armand Colin, Paris, 1972

RUFFIEUX Roland, "La démocratie référendaire en Suisse au XXème siècle", Tome I, Analyse de cas, Editions universitaires, 1972

--- "La Suisse de l'Entre-deux querres", Payot, Lausanne, 1974

SAMUELSON Paul, "L'économique", Armand Colin, Paris, 1964 (2 volumes)

--- "L'evenir des relations économiques internationales", Calmann-Lévy, Paris, 1971

SAUSER-HALL Georges, "Guide politique suisse", Payot, Lausanne, 1956

SCHINDLER DIETRICH, "Ausbau oder Abbau der Demokratie", Essais sur la réforme de l'Etat, Annuaire de la Nouvelle société helvétique, Berne, 1967

SCHUMACHER Jean-Jacques, "Sociologie du parti libéral", Institut de sociologie et de science politique de l'Université de Neuchâtel, Neuchâtel, 1969

SCHUMANN Klaus, "Das Regierungssystem der Schweiz", L'Age d'homme, Lausanne, 1978

SCHWARZENBERGER Roger-Gérard, "Sociologie politique", Editions Montchrestien, 2ème édition, Paris, 1974

"La Suisse au dix-neuvième siècle", ouvrage publié par un groupe d'écrivains suisses sous la direction de Paul SEIPPEL, Payot Lausanne, Schmid et Francke, Berne, 1901 (3 volumes)

SIGG Oswald "Die eidgenössischen Volksinitiativen", 1892-1939, Francke, Berne, 1978

"La sociologie", Les dictionnaires Marabout université, 1972 (3 volumes)

"La sociologie", Les sciences de l'action, diffusé par Culture, Art, Loisirs, Paris, 1975

"La sociologie", Bibliothèque Laffont des grands thèmes, Paris, 1976

Annuaire statistique de la Suisse, Editions Birkhäuser, Bâle, 1970

Manuel de statistique sociale suisse (1932-1971), Département fédéral de l'économie publique, Berne, 1973

"La Suisse de la formation des Alpes à la quête du futur", Ex Libris, 1975

"Atlas Graphique et statistique des entreprises de transport en Suisse", publié par le Département suisse des Postes et des chemins de fer, Hans Feuz, Berne, 1915

TSCHANI Hans, "Profil de la Suisse", Spes, Lausanne, 1968

VOGEL René, "Politique commerciale suisse", Editions du Léman, Montreux, 1966

VUILLEUMIER, KOHLER, BALLIF, CERUTTI, CHEVALLEY, "La grève générale de 1918 en Suisse", Editions Grounauer, Genève, 1977

WEHRLI Bernhard, "Le Vorort, Mythe ou réalité", A la Baconnière, Neuchâtel, 1972

G 3 Journaux et publications régulières

Année politique suisse depuis 1965

Annuaire suisse de science politique

Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel depuis 1848

L'Effort

Bulletin sténographique des Chambres fédérales

Feuille fédérale

Le National

Le National suisse

Le Radical

La Sentinelle

La Suisse libérale

L'Union libérale

La Voix Ouvrière

G 4 Documents officiels

LF concernant le travail dans les fabriques (du 23 mars 1877)

Message du CF à la haute Assemblée fédérale concernant le projet de loi sur le travail dans les fabriques (du 6 décembre 1875)

AF concernant la révision de l'article 39 de la constitution fédérale (billets de banque) (du 29 juillet 1891)

Message du CF concernant la révision de l'article 39 de la constitution fédérale (billets de banque) (du 30 décembre 1890)

Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant le droit de légiférer en matière d'arts et métiers (du 25 novembre 1892)

AF concernant l'adjonction d'un nouvel article 34ter à la Constitution fédérale (législation sur les arts et métiers) (du 9 avril 1908)

Rapport du CF à l'Assemblée fédérale au sujet de la demande d'initiative tendant à introduire dans la Constitution fédérale un article garantissant le droit au travail (du 6 octobre 1893)

Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant la loi relative à l'exécution de l'article 39 de la Constitution fédérale (monopole des billets de banque (du 23 octobre 1894)

LF créant une Banque de la Confédération suisse (du 18 juin 1896)

Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant le rachat des principales lignes de chemins de fer suisse (du 25 mars 1897)

LF concernant l'acquisition et l'exploitation des chemins de fer pour le compte de la Confédération, ainsi que l'organisation de l'administration des chemins de fer fédéraux (du 15 octobre 1897)

Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant le droit de légiférer en matière d'arts et métiers (du 3 novembre 1905)

AF concernant l'adjonction d'un nouvel article 34ter à la Constitution fédérale (législation sur les arts et métiers)

Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant la durée du travail dans les fabriques (du 29 avril 1919)

LF concernant la durée du travail dans les fabriques (du 27 juin 1919)

Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant la durée du travail dans l'exploitation des chemins de fer et autres entreprises de transport et de communications (du 16 juin 1919)

LF concernant la durée du travail dans les entreprises de transport (du 6 mars 1920)

LF portant réglementation des conditions de travail (du 27 juin 1919)

Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant les mesures destinées à assurer l'approvisionnement du pays en blé (du 27 mai 1924)

AF sur l'approvisionnement du pays en céréales (art. 23bis cst) (du 21 avril 1926)

Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire demandant l'insertion dans la Constitution fédérale d'un article 23bis relatif à l'approvisionnement de la Suisse en blé (du 2 avril 1928)

AF sur la demande d'initiative pour combattre la crise économique et ses effets (du 5 avril 1935)

Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire pour combattre la crise économique et ses effets (du 8 janvier 1935)

Rapport du CF sur l'initiative populaire pour combattre la crise économique et ses effets (du 6 mars 1935)

Arrêté du CF réglant l'aide aux chômeurs pendant la crise résultant de la guerre (du 14 juillet 1942)

LF concernant l'allocation de subventions pour l'assurance-chômage (du 17 octobre 1924)

Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant la prolongation de la lutte contre le chômage par des travaux productifs (du 25 juin 1935)

Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur l'élévation de la subvention allouée par la Confédération aux caisses d'assurance-chômage des industries dans la gêne (du 27 juin 1932)

Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant une modification de la Constitution par une disposition sur les transports par chemin de fer, par route, par eau et par air (du 19 décembre 1941)

Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative concernant l'organisation du transport des marchandises (du 31 mai 1938)

Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative concernant le "droit au travail" (du 27 mai 1943)

Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative concernant le "droit au travail" (du 24 juin 1946)

Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative concernant la réforme économique et les droits du travail (du 14 octobre 1946)

Message complémentaire du CF à l'Assemblée fédérale sur la révision des articles économiques de la Constitution fédérale relatifs au domaine économique (du 3 août 1945)

AF révisant les articles de la Constitution fédérale relatifs au domaine économique (du 4 avril 1946)

AF sur l'initiative populaire concernant la protection des locataires et des consommateurs (du 22 décembre 1954)

Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire concernant la protection des locataires et des consommateurs (du 20 juillet 1954)

Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire contre l'abus de la puissance économique (du 8 février 1957)

AF concernant l'initiative populaire pour l'introduction de la semaine de 44 heures (du 28 juin 1958)

Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire pour l'introduction de la semaine de 44 heures (du 13 décembre 1957)

AF concernant l'industrie horlogère suisse (statut légal de l'horlogerie)(du 23 juin 1961)

Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant l'industrie horlogère suisse (statut légal de l'horlogerie)(du 16 décembre 1960)

AF concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui du crédit (du 13 mars 1964)

Message du CF à l'Assemblée fédérale relatif à des mesures concernant le marché de l'argent et des capitaux, le crédit ainsi que des mesures conjoncturelles concernant la construction (du 24 janvier 1964)

Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire contre la spéculation foncière (du 31 mai 1966)

AF sur l'économie sucrière indigène (du 27 juin 1969)

Message du CF à l'Assemblée fédérale concernant la modification de l'AF qui tend à encourager la culture de la betterave sucrière et à mieux assurer l'approvisionnement du pays en sucre (du 25 novembre 1968

Rapport du CF à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire pour le droit au logement et le développement de la protection de la famille (du 3 septembre 1969)

AF sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices (du 20 décembre 1972)

AF instituant des mesures dans le domaine du crédit (du 20 décembre 1972)

AF concernant la stabilisation du marché de la construction (du 20 décembre 1972)

AF limitant les amortissements admissibles pour les impôts sur le revenu perçus par la Confédération, les cantons et les communes (du 20 décembre 1972)

Message du CF à l'Assemblée fédérale sur des mesures complémentaires visant à combattre la surchauffe économique (du 4 décembre 1972)

Message concernant un article conjoncturel de la Constitution (du 27 septembre 1976)

Constitution fédérale de la Confédération suisse (du 29 mai 1874) (Etat au 1er janvier 1974)

Recueil des lois fédérales et Recueil systématique du droit fédéral, Chancellerie fédérale, 1975

Lois et arrêtés fédéraux soumis au référendum, Arrêtés urgents, Initiatives populaires, Votations (1848-1974)(Etat au 1er mai 1974), Chancellerie fédérale, 1974

Commission d'experts pour la préparation d'une révision totale de la Constitution fédérale, "Projet de Constitution", Berne, Office fédéral des imprimés et du matériel, 1977

Commission d'experts pour la préparation d'une révision totale de la Constitution fédérale "Rapports", Office fédéral des imprimés et matériel, Berne, 1977

G 5 Divers

Rapport de gestion du Conseil d'Etat à l'appui de ses comptes depuis 1848

Gruner Erich article in "100 Jahre Wirtschaftspolitik, Sonderdruck aus "Schweizerische Zeitschrift für Volkswirtschaft und Statistik", Heft 1/2, 1964

Critti Jules, "Les derniers jours d'un grand homme" in Communications 1966, no 8

"Le Mois", publication de la société de banque suisse 1976, no 11/12

Communiqué de presse du 2 novembre 1976, "L'article conjoncturel de la Constitution devant le Conseil des Etats"

Revue des faits de la semaine, SDES, no 39, 76

" " " no 40, 1977

Communiqué de presse du 14 avril 1977, "L'article conjoncturel devant la commission du Conseil national"

Communiqué de presse du 18 janvier 1977, "La commission du Conseil des Etats approuve l'article conjoncturel"

Panorama 77, Edition spéciale pour le train exposition - les 75 ans des CFF - La Suisse pays des vacances Service de presse de l'ONST

CFF - Bulletin du personnel des CFF, janvier 1977

La Vie économique du mois de septembre 1978, fascicule no 9

H. Index des noms propres

A
Ador Gustave, 112, 138
Aeby Pierre, 208
Amiet Louis, 453
Andrey Georges, 5, 38
Aubert Jean-François, 5, 38, 40, 42, 43, 44, 50, 112, 126, 157, 186, 187, 205, 206, 220, 244, 247, 248, 249, 310, 349, 351, 403, 416, 417, 426, 439, 441
Aubert Pierre, 342, 398, 399, 434, 441

B
Bachmann Jakob, 85
Barrelet Jean-Louis, 254, 256, 276, 300, 441, 449, 450
Béguin Ernest, 196, 238, 441, 449
Béguin Jacques 341, 450
Berger Claude 356, 438, 439
Berger Philippe, 437, 438,
Berelson Bernard, 32
Berthoud Fritz, 435, 440
Berthoud Georges, 457
Berthoud Henri, 169, 187, 196, 437, 438
Berthoud Jean, 440, 441, 447, 448
Biolley Walter, 102, 105, 112, 120, 453
Birnbaum Pierre, 31
Blaser Fred, 5, 39, 378
Blaser Fritz, 36
Bloch Marc, 406
Blunschy-Steiner Elisabeth, 38
Bolle Arnold, 437, 438
Bolli Jean-Jacques, 321
Bonhôte Eugène, 130, 131, 437, 462
Bonny Jean-Pierre, 38
Borel Alfred, 285
Borel Antoine, 449
Borel Charles, 235, 236, 241, 252, 257, 279, 288, 306
Borel Erhard, 445
Borel Eugène, 46, 434, 440, 446
Borel Paul, 437
Bourquin Fritz, 450
Bourquin Numa, 446
Bösch Emil, 286
Bourgknecht Jean-François, 390
Brandt André, 450
Brandt Camille, 449, 450
Brandt Louis, 440, 445
Bratschi Robert, 187, 188
Bridel Marcel, 23
Bringolf Walter, 250
Brugger Ernst, 399
Burckhardt Walter, 130

C
Calame Albert, 448, 449
Calame Henri, 437, 438, 448, 449, 462
Calame-Colin Jules, 47, 75, 87, 96, 112, 433, 436, 437, 455, 456, 457
Carruzzo Félix, 39
Castella Charles, 379
Cavadini Jean, 439
Cazeneuve Jean, 32
Celio Nello, 341
Chable Jacques-Edouard, 192, 201
Challandes Aimé, 440
Challandes Maurice, 336
Champion Pierre, 291
Chaudet Paul, 341
Chevallaz Georges-André, 19, 39, 332, 390, 411, 418
Clerc Blaise, 39, 400, 441
Clerc John, 97, 447, 448
Clerc Louis, 445, 446, 447,
Clottu Alfred, 438, 448, 449
Clottu Gaston 4, 5, 38, 276, 320, 353, 438, 439, 450
Comtesse Robert, 74, 85, 86, 96, 98, 112, 113, 114, 126, 434, 436, 446, 447, 448, 455, 456
Cordey Pierre, 38
Cornaz Auguste 440, 446, 447
Cot Jean-Pierre, 32
Coulin Louis-Edouard, 436
Coullery Pierre, 47, 453, 456
Courvoisier Frédéric (Fritz), 435
Courvoisier Jean, 5, 34, 38
Coutau Gilbert, 390
Critti Jules, 33
Curti Theodor, 113

D
Dahl Robert, 21, 22, 31, 407
de Coulon Marcel, 441
de Coulon Sydney, 224, 252, 276, 317, 438, 441
de Dardel Otto, 146, 437, 438, 459, 461, 462
de Meuron Pierre, 441

Debétaz Edouard, 330, 332, 298
Delley Jean-Daniel, 408, 419
Deneys Heidi, 439
Denzler Louis, 440, 445, 446
Desor Edouard, 435, 440
Deucher Adolf, 85
Droz (Louis)-Edouard, 47, 114, 448
Droz Numa, 14, 47, 50, 100, 114, 116, 118, 120, 122, 123, 124, 125, 427, 434, 436, 440, 446, 452
du Bois Jean, 238, 252
Dubois Alfred, 446
Dubois George, 445
Dubois Jean-Pierre, 341, 439
Dubois Pierre, 450
Dubois Léopold, 97
Ducommun Auguste, 446
Dupasquier François, 320
Dupasquier Léo, 234, 449
Duttweiler Gottlieb, 218, 221, 223, 224, 225, 263, 282, 290, 292, 300, 302, 304
Duverger Maurice, 29, 31, 427

E

Eigenmann Daniel, 376
Erard Maurice, 5, 23, 30
Eschet-Schwarz André, 431
Eymann Fritz, 437, 438, 441, 462

F

Faessler François, 34
Favarger Philippe (1847-1927), 38
Favarger Philippe, 252, 257
Favarger Pierre, 438
Favon Georges, 113
Favre Eugène, 435
Favre Maurice, 5, 39, 300, 320, 354, 376, 379
Favre-Bulle Adrien, 320, 379, 439
Felber René, 39, 439
Fer Donat, 436, 457
Fischer Otto, 413
Fourier Charles, 218
Frey Claude, 5, 39, 439
Frey Tilo, 439
Furgler Kurt, 332

G

Gehrig Alfred, 366
Girard Ami, 435, 445
Girard Julien, 224, 225, 438
Graber E.-Paul, 47, 146, 169, 178, 194, 196, 198, 200, 206, 256, 257, 259, 304, 437, 438, 462
Graber Pierre, 39, 342, 407, 434
Graedel Adolphe, 273, 299, 438, 439
Grandjean Henri, 435, 445
Grandjean Jules, 440
Grandpierre Louis, 435, 445
Grendelmeier Alois, 286
Grether Numa, 447
Greulich Hermann, 92, 129
Grimm Robert, 140, 190, 198
Grosjean Arnold, 435, 436, 455, 456
Grosjean Carlos, 5, 39, 335, 356, 441, 450
Gross François, 414
Gruner Erich, 5, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 36, 38, 403, 408, 411, 420, 421, 422, 433
Guillaume Georges, 445, 447
Guinand Edmond, 264
Guinchard Alfred, 449
Guisan Henri, 158
Guisan Louis, 286
Gygi Fritz, 405

H

Hauser Hermann, 5
Hauser Walter, 94, 96
Hay Alexandre, 335
His Edouard, 42
Hoffmann Arthur, 138
Holenstein Thomas, 286, 299
Hosang Christian, 23
Huber Eugen, 51
Huguenin Lucien, 321
Humbert Aimé, 440, 445
Humbert Jean, 438, 449, 450
Humbert Jean-Paul, 258
Humbert-Droz Amédor, 435
Humbert-Droz Louis, 445
Hürlimann Hans, 353

IJ

Irlet Gustave, 435
Isler Emil, 72
Jaccard Michel, 335
Jacot-Guillarmod Charles, 445
Jacottet Henri, 440
Jaggi Yvette, 39

Jaquet Nicolas, 299
Jeanhenry Alfred, 96, 112, 122, 436, 447, 452, 455, 456
Jeanneret François, 5, 439, 450
Jeanrenaud Charles-Louis, 440, 445
Jeanrenaud Marcelin, 440, 446
Joss Eduard, 23, 25, 26, 35
Jucker Waldemar, 348
Junod Raymond, 366
Juvet Jean-Louis, 39

K

Kayser Jacques, 24
Keller Johann Jakob, 71
Keynes John Maynerd, 333, 423
Klôti Emil, 157
Krügel Marcel, 438

L

Lachenal Adrien, 208
Lacouture Jean, 32
Ladame Jämes, 445
Lambelet Auguste, 440
Lambelet Fritz, 435
Lambelet Louis-Constant, 435, 446
Laswell Harold, 32
Lesguereux Ariste, 440
Leuba Auguste (1798-1860), 445
Leuba Auguste, 152, 437
Leuba Auguste-Albert, 436, 440
Leuba Pierre-Auguste, 234, 276, 449, 450
Liechti Daniel, 38
Lippmann Walter, 19
Lutz Christian, 412, 413
Locarnini Guido, 22

M

Magnin Armand, 305, 336
Marcelin Jean-Renaud, 445
Martanet Paul-Eddy, 378
Marti Hans, 408, 409, 414, 415
Martin Louis, 96, 435, 436, 437, 440, 455, 456
Masnata Claire et François, 21, 407, 411
Mathey Charles-Jules, 435, 445
Maulier Jean-Pierre, 390
Mendras Henri, 30
Meylan René, 333, 334, 338, 356, 358, 360, 441, 450
Meynaud Jean, 17, 23, 24, 25, 26, 414, 416
Micol Pierre-Aloïs, 254
Ming Peter, 85
Monnier Frédéric-Auguste (père) 445, 446
Mounier Frédéric-Auguste (fils) 440, 447
Montandon Jämes 74, 75
Montandon Léon, 34
Montandon Louis-Edouard, 445
Morel Félicien, 39
Morel Henri, 436, 440
Morel Jules, 447
Moser Robert, 439
Mosimann Paul, 436, 437, 462
Motta Guiseppe, 157, 194
Mounier Jean-Pierre, 32
Muheim Gustav, 73
Müller Emil, 317
Munz Hans, 221
Muret André, 399
Musy Jean-Marie, 169, 170, 172, 178

N

Nanchen Gabrielle, 39
Naine Charles, 47, 140, 433, 437, 438, 462
Neidhart Leonhard, 410, 419
Nicole Léon, 215, 241
Nobs Ernest, 157
Nydegger Henri, 320

O

Obrecht Hermann, 158, 272
Oprecht Hans, 285

PQ

Perrenoud Jämes, 453
Perrenoud Robert, 263
Perret André, 264
Perret David, 46, 50, 51, 98, 122, 433, 436
Perret Henri, 438
Perret Zélim, 435
Perrier Louis, 434, 437, 448
Perrin Tell, 438
Perrochet Edouard, 453
Petitpierre André, 438
Petitpierre Charles-Alfred, 435, 447, 448

Petitpierre Edouard, 446
Petitpierre Gonzalve, 440
Petitpierre Max, 407, 434, 441
Pettavel Louis-Auguete, 441, 448, 449
Philippin Jules, 59, 435, 436, 440, 446, 447
Piaget Alexis-Marie, 435, 445, 446
Piguet Albert, 436, 437, 459, 460
Plomb Georges, 17, 22, 23, 24, 26, 27
Quartier-La-Tente Edouard, 448, 449

R

Rais Albert, 438
Rebeaud Lauret, 411
Renaud Edgard, 262, 449, 450
Renk Jean-Pierre, 5, 39
Reverdin Olivier, 39
Richard Eugène, 455
Richter Yann, 390, 439
Rimli Bruno, 21
Robert Arnold, 440, 441
Robert Claude, 5, 39
Robert Paul, 441
Robert René, 438
Rosset Paul-René, 273, 274, 276, 438, 439
Rougemont Auguste, 435
Roulet Albert-Louis, 446, 447,
Roulet Louis-Edouard, 34
Rousseau Nicolas, 5, 39
Ruedin Daniel, 5
Rueff Jacques, 19
Ruffieux Roland, 22, 23, 24, 34, 142, 145
Rüsser Fritz, 435

S

Sandoz André, 375, 439, 450
Sandoz Louis, 445
Schaad Gustave, 120
Schaffner Hans, 332
Schelker Markus, 413, 419
Scherer Johan, 55
Schläppi Rémy, 264, 439, 450
Schmitt Henri, 332
Schindler Districh, 410
Schnegg Alfred, 34
Schoch Heinrich Gustav, 72
Schultess Edmund, 146, 188
Schumacher Jean-Jacques, 20
Schumann Klaus, 408, 411
Schütz Otto, 299
Schwarzenbach Jämes, 341, 376
Schwarzsnberger Rogsr-Gérard, 31
Schweizer Raymonde, 263
Secrétan Philippe, 151
Sigg Jean, 132
Soguel Frédéric, 47, 98. 437, 440, 447, 448
Spühler Willi, 375
Stampfli Walter, 222, 232, 234
Steck Jean-Jacques, 445
Steiner Arthur, 273
Strahm Ernest, 449
Stüssi Rudolf, 232

T

Thévoz Georges, 368
Thomas Hugues, 435
Tille Albert, 24
Tissot Charles-Emile, 74, 96, 97, 112, 436, 455, 456
Tocqusville Charles-Alexis, 19
Touchon Henri, 446
Tripet Emile, 446, 447
Trub Henri, 381
Tschäni Hans, 20
Tschäppät Raynold, 353

V

Verdan Frédéric, 440, 445
Vincent Jean, 330, 338
Virchaux Gustave, 440
Vogelsanger Jakob, 49
von Sprecher Théophile, 138
Vouga Paul, 34
Voyame Joseph, 5, 39

W

Weber Franz, 400
Weber Karl, 34
Weber Max, 304, 305, 330, 332,
Weibel Ernest, 5
Welti Emile, 111
Wille Ulrich, 138
Wullschleger Eugen, 113
Wüthrich Peter, 27
Wyss Fred, 5, 39, 320, 381, 392

Z

Zemp Joseph, 50, 111, 113
Ziegler Jean, 366
Zuberbühler Frédéric, 435

Achevé d'imprimer sur les presses de l'Imprimerie Typoffset, à La Chaux-de-Fonds, le 20 novembre 1980.